COMMISSION SUR **L'AVENIR** DU **SPORT** AU CANADA

Rapport préliminaire

le 28 août, 2025

Lise Maisonneuve, Commissaire
Noni Classen, Conseillère spéciale
Andrew Pipe, Conseiller spécial

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

Cette publication est disponible en format PDF et HTML à l’adresse suivante : Canada.ca/Patrimoine-canadien
Sa Majesté le roi du Canada, représenté par le ministre du ministère du Patrimoine canadien, 2025
Catalogue no. CH24-56/2025F-PDF / ISBN 978-0-660-77992-8

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE – MESSAGE DE LA COMMISSAIRE ET DES CONSEILLERS SPÉCIAUX 12

RÉSUMÉ DU RAPPORT 14

Le moment est venu de faire preuve de leadership et de vision 17

Un besoin évident d'harmoniser les structures du système sportif 18

Gérer la crise du financement 19

Renforcer la gouvernance dans les organismes de sport 20

La maltraitance dans le sport persiste 21

Créer et maintenir des environnements sportifs sécuritaires par le renforcement de la prévention 21

Harmoniser et élargir nos efforts contre la maltraitance dans le sport 23

Soutenir les personnes concernées 24

Les registres de personnes sanctionnées : un autre outil de prévention pour assurer la sécurité dans le sport 24

Conclusion 25

INTRODUCTION 26

Événements qui ont mené à la Commission sur l'avenir du sport au Canada 28

Un rappel du mandat de la Commission 33

Les procédures et les méthodes de la Commission 34

La portée du rapport préliminaire 37

La terminologie utilisée dans le rapport 38

Remerciements 39

POURQUOI LESPORT EST-IL IMPORTANT POUR LES CANADIENNES, LES CANADIENS ET LE CANADA? 42

Bienfaits individuels du sport 45

Bienfaits collectifs du sport 47

Bienfaits pour les personnes autochtones 50

Autres bienfaits pour les personnes en situation de handicap 51

PARTIE I – LE SYSTÈME SPORTIF CANADIEN 52

CHAPITRE 1 : Un cadre fragmenté : les défis du système sportif canadien 54

CHAPITRE 2 : Structure de la partie I de ce rapport préliminaire 55

CHAPITRE 3 : Rôles et responsabilités des parties prenantes institutionnelles du système sportif 56

Gouvernements 56

Gouvernement fédéral 57

Législation ... 58
Ministère du Patrimoine canadien et Sport Canada ... 59
Politiques liées au sport ... 60
Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada ... 62
Politiques liées à l'activité physique ... 63
Gouvernements provinciaux et territoriaux ... 64
Autorités municipales ... 65
Collaboration intergouvernementale ... 66
Accords bilatéraux ... 68
Perspectives des participants sur les rôles et les responsabilités des gouvernements ... 69
Manque de leadership ... 69
Instabilité ... 69
Accent sur le sport de haute performance ... 70
Stratégie à court terme insuffisante ... 70
Manque de surveillance ... 71
Responsabilité fédérale en matière de sport et d'activité physique ... 72
Gouvernements provinciaux et territoriaux ... 73
Compétence partagée en matière de sport et collaboration intergouvernementale ... 73
Le sport et les personnes autochtones ... 74
Gouvernements et communautés autochtones ... 74
Cercle sportif autochtone et organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones ... 75
Jeux autochtones ... 76
Association nationale des centres d'amitié ... 78
Appels a l'action de la Commission de vérité et réconciliation ... 79
Perspectives des participants sur le sport autochtone ... 82
Racisme et création de deux systèmes sportifs parallèles ... 82
Cercle sportif autochtone ... 83
Jeux autochtones ... 84
Les centres d'amitié et l'Association nationale des centres d'amitié ... 84
Organismes de sport ... **85**
Fédérations internationales de sport ... 86
Organismes nationaux de sport ... 86
Organismes provinciaux et territoriaux de sport ... 88
Organismes communautaires de sport ... 90
Perspectives des participants sur les organismes de sport ... 91
Défis financiers ... 91
Prolifération des organismes nationaux de sport ... 92
Manque d'harmonisation ... 92
Intégration du parasport ... 93
Bénévoles et gouvernance ... 94
Représentation des athlètes dans les organismes de sport ... 95
Infrastructures ... 95
Organismes de services multisports ... **95**
Organismes internationaux de sport ... 96
Organismes nationaux de services multisports ... 97

Comité olympique canadien ... 98
Comité paralympique canadien ... 100
Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada ... 101
À nous le podium ... 101
Commonwealth Sport Canada ... 102
Conseil des Jeux du Canada ... 104
Association canadienne des entraîneurs ... 105
AthletesCAN ... 108
Fondation Bon départ de Canadian Tire ... 109
Sport Jeunesse Canada ... 110
Femmes et sport au Canada ... 110
Organismes provinciaux et territoriaux de services multisports ... 112
Organismes communautaires de services multisports ... 113
Perspectives des participants sur les organismes de services multisports ... 113
Duplication et chevauchements ... 113
Rôle et structure des organismes de services multisports ... 114
À nous le podium ... 114
Autres organismes de sport et organismes à vocation non sportive ... 115
Sport et environnements scolaires ... 115
Écoles et conseils scolaires ... 116
Universités et collèges ... 116
Organismes à but non lucratif pour le sport au service du développement et de la paix ... 118
Instituts et clubs privés à but lucratif ... 119
Ligues de sport professionnel ... 120
Perspectives des participants sur les autres organismes de sport et les organismes à vocation non sportive ... 121
Environnements scolaires ... 121
Organismes à but non lucratif ... 122
Associations et clubs privés à but lucratif ... 123
CHAPITRE 4 : Harmonisation des structures du système sportif ... 124
Structures du système sportif : conclusions et recommandations préliminaires ... 124
Harmonisation horizontale : conclusions préliminaires ... 125
Harmonisation horizontale : recommandations préliminaires ... 129
Harmonisation du parasport : conclusions préliminaires ... 130
Harmonisation du parasport : recommandations préliminaires ... 132
Harmonisation verticale : conclusions préliminaires ... 132
Harmonisation verticale : recommandations préliminaires ... 134
CHAPITRE 5 : Financement du système sportif ... 135
Le sport canadien est confronté à une crise financière ... 135
Sources et niveau de financement ... 135
Financement du gouvernement fédéral ... 136

Programme de soutien au sport (212,6 millions de dollars en 2023-2024) 138
Cadre de financement 139
Financement des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport 139
Initiative Le sport communautaire pour tous (10,5 millions de dollars pour la période 2024-2026) 145
Sport au service du développement social dans les communautés autochtones (24,2 millions de dollars pour la période 2024-2026) 146
Programme d'aide aux athlètes (31,7 millions de dollars en 2023-2024) 147
Programme d'accueil (26,3 millions de dollars en 2023-2024) 150
Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires 153
Agence de la santé publique du Canada et autres sources de financement fédéral 153
Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés 154
Fonds d'action intersectorielle 155
Subvention de santé scolaire pour les jeunes 155
Autres sources de financement fédéral 156
Financement des gouvernements provinciaux et territoriaux 156
Financement municipal 158
Perspectives des participants sur le financement 158
Crise du financement 158
Priorités en matière de financement 162
Financement à court terme et problèmes de trésorerie 163
Autres sources de financement 163
Processus de demande et de présentation de rapports 166
Surveillance et conformité 166
Les niveaux provincial, territorial et communautaire du sport 166
Le financement dans le système sportif : conclusions et recommandations préliminaires 167
Financement des organismes nationaux de sport : conclusions préliminaires 167
Calendrier de financement des organismes nationaux de sport : conclusions préliminaires 169
Financement des organismes nationaux de sport : recommandations préliminaires 171
Centralisation du financement fédéral du sport : conclusions préliminaires 172
Centralisation du financement fédéral du sport : recommandations préliminaires 172
Processus de demande de financement : conclusions préliminaires 172
Processus de demande de financement : recommandations préliminaires 173
Surveillance et vérification des organismes de sport financés : conclusions préliminaires 173
Surveillance et vérification des organismes de sport financés : recommandations préliminaires 174
Stratégie de financement à long terme du sport et de l'activité physique au Canada : conclusions préliminaires 174
Stratégie de financement à long terme du sport et de l'activité physique au Canada : recommandations préliminaires 177
Financement des provinces et territoires : conclusions préliminaires 177
Financement des provinces et territoires : recommandations préliminaires 178

CHAPITRE 6 : Nouveau leadership dans le sport canadien : l'entité sportive centralisée 178
Résumé des perspectives des participants sur le leadership du gouvernement fédéral en matière de sport 178
Appel à une entité sportive centralisée 180
Principes directeurs pour une entité sportive centralisée 181
Modèles du sport dans d'autres pays 181
Australie 182
Royaume-Uni 184
Nouvelle-Zélande 186
Entité sportive centralisée : conclusions et recommandations préliminaires 188
Entité sportive centralisée : conclusions préliminaires 188
Entité sportive centralisée : recommandations préliminaires 189
Options de modèle pour l'entité sportive centralisée 189
Ministère 190
Organisme ministériel 190
Société d'État 191
Organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale 192
Organisme de prestation de services tiers à but non lucratif 192
Modèle pour l'entité sportive centralisée : considérations préliminaires 193
CHAPITRE 7 : La gouvernance dans les organismes de sport 194
Un besoin urgent de réformer la gouvernance 194
En quoi consiste la gouvernance 195
Cadre de gouvernance actuel à l'échelle nationale 196
Législation 196
Pratiques exemplaires généralement reconnues 196
Politiques et cadres 196
Le Code de gouvernance du sport canadien et le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport de Sport Canada 196
Le Bulletin de gouvernance de Sport Canada et le Program Risk Assessment Tool (PRAM) (« Outil d'évaluation des risques du programme ») 200
Rapports et études sur la gouvernance dans le système sportif 201
Cadre de gouvernance actuel au niveau provincial et territorial 202
Législation 202
Code de gouvernance du Québec 203
Cadres de gouvernance dans d'autres pays 204
Nouvelle-Zélande 204
Royaume-Uni 204
Australie 207
Pays-Bas 210
Gouvernance dans les organismes de sport : conclusions et recommandations préliminaires 210

Normes de gouvernance obligatoires : conclusions préliminaires 211
Normes de gouvernance obligatoires : recommandations préliminaires 213
Bonification des normes de gouvernance : conclusions préliminaires 214
Bonification des normes de gouvernance : recommandations préliminaires 221
Surveillance des normes de gouvernance et conformité : conclusions préliminaires 222
Surveillance des normes de gouvernance et conformité : recommandations préliminaires 223
Gouvernance à tous les niveaux du sport : conclusions préliminaires 223
Gouvernance à tous les niveaux du sport : recommandations préliminaires 224
Conclusion sur la gouvernance 227

PARTIE II – LE SPORT SÉCURITAIRE AU CANADA 228

CHAPITRE 8 : Un jeu de contradictions : les avantages et les inconvénients du sport, le progrès et l'incohérence 230

CHAPITRE 9 : L'approche proposée par la Commission pour le sport sécuritaire : prévention, intervention et soutien 231

CHAPITRE 10 : Structure de la partie II de ce rapport préliminaire 233

CHAPITRE 11 : Briser le silence : les personnes victimes ou survivantes s'expriment 234
Différentes formes de maltraitance 234
Nouvelles formes de maltraitance 236
Culture du silence 237

CHAPITRE 12 : Définir le sport sécuritaire 238
Définition académique du sport sécuritaire 238
Définition gouvernementale du sport sécuritaire 239
Absence de consensus sur le sport sécuritaire 241
Connotations négatives du sport sécuritaire 242
Notion de sport sécuritaire aux fins du présent rapport 242

CHAPITRE 13 : Les raisons pour lesquelles le sport sécuritaire est important 242

CHAPITRE 14 : Stratégies de prévention : éducation,formation et vérification des antécédents 244
Programmes d'éducation et de formation 244
Programme national de certification des entraîneurs 245
Éducation et formation sur le sport sécuritaire dans le cadre du programme Sport sans abus et du Programme canadien de sport sécuritaire 247
Autres programmes d'éducation sur le sport sécuritaire 248
Perspectives des participants sur les programmes d'éducation et de formation 248
Contenu de la formation sur le sport sécuritaire 249
Efficacité de la formation sur le sport sécuritaire 250
Quantité et duplication des formations 250
Projet Phare 251
Le point de vue des participants sur le projet Phare 252
Mouvement Sport pur 253
Le point de vue des participants sur le Mouvement Sport pur 254

La Règle de deux du Mouvement Entraînement responsable 255
Le point de vue des participants sur la Règle de deux 256
Vérification des antécédents **257**
Outils de vérification 258
Exigences en matière de vérification 259
Perspectives des participants sur la vérification des antécédents 260
L'obligation de signaler dans le sport **262**
Prévention de la maltraitance dans le sport : conclusions et recommandations préliminaires **263**
Éducation et formation : conclusions préliminaires 263
Éducation et formation : recommandations préliminaires 266
Vérifications des antécédents: conclusions préliminaires 268
Vérifications des antécédents: recommandations préliminaires 270
CHAPITRE 15 : Politiques et codes de conduite sur le sport sécuritaire **274**
Politiques et codes de conduite au niveau national **274**
Efforts ayant mené à la création du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport 274
Contenu et objectif du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport 276
Applicabilité du Code de conduite universel aux organismes nationaux de sport 278
Applicabilité du Code de conduite universel aux organismes sportifs qui ne sont pas de niveau national 279
Autres politiques et codes de conduite au niveau national du sport 280
Politiques et codes de conduite aux niveaux provincial et territorial **281**
Provinces et territoires disposant d'une politique ou d'un code de conduite universel en matière de sport sécuritaire 282
Colombie-Britannique 282
Saskatchewan 283
Territoires du Nord-Ouest 283
Manitoba 284
Provinces et territoires ne disposant pas de politique ni de code de conduite universels en matière de sport sécuritaire 284
Politiques et codes de conduite sur le sport sécuritaire dans les organismes communautaires de sport, les universités et les collèges **286**
Organismes communautaires de sport 286
Sport en milieu universitaire et collégial 286
Perspectives des participants sur les politiques et les codes de conduite en matière de sport sécuritaire **288**
Contenu du Code de conduite universel 288
Portée limitée du Code de conduite universel 289
Application du Code de conduite universel 289
Autres politiques et codes de conduite applicables à tous les niveaux de sport 289

CHAPITRE 16 : Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire 290
La voie vers un mécanisme de plainte indépendant au niveau national 291
Le programme Sport Sans Abus : création, mise en œuvre et fonctionnement 292
Rôle et structure du Centre de règlement des différends sportifs du Canada 293
Secrétariat de règlement des différends 294
Centre de ressources pour la prévention des différends 295
Compétences du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et portée du programme Sport Sans Abus 295
Entente de signataire du programme 296
Formulaire de consentement 297
Processus de traitement des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus 298
Évaluations du milieu sportif 299
Approche tenant compte des traumatismes 300
Le Programme canadien de sport sécuritaire : création, mise en œuvre et fonctionnement 301
Rôle et structure du Centre canadien pour l'éthique dans le sport 302
Annonce de la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire 304
Changements apportés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de prendre en charge l'administration du Code de conduite universel 305
Compétence du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et portée du Programme canadien de sport sécuritaire 306
Processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire 308
Évaluations du milieu sportif 311
Approche tenant compte des traumatismes 311
Perspectives des participants sur le programme Sport Sans Abus et le Programme canadien de sport sécuritaire 312
Compétence limitée du programme Sport Sans Abus 313
Préoccupations générales concernant le processus de traitement des plaintes du programme Sport Sans Abus 314
Clarté 314
Respect des délais 315
Transparence et communication 315
Procédures justes et équitables 316
Santé mentale et soutien juridique 316
Préoccupations particulières liées aux étapes du processus de traitement des plaintes 317
Triage des plaintes 317
Processus d'enquête 318
Application des sanctions 318
Processus tenant compte des traumatismes 318
Perspectives sur la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire 319
Compétence limitée 319

Double responsabilité en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire 320
Évaluations du milieu sportif 320
Pratiques réparatrices 320
Mécanismes établis par des tiers indépendants au niveau national **321**
Mécanismes établis par des tiers indépendants 321
Perspectives des participants sur les mécanismes établis par des tiers indépendants 323
Coûts 323
Manque de supervision 324
Conflit d'intérêts 324
Inefficacité 324
Préoccupations générales concernant le processus de traitement des plaintes dans le cadre des mécanismes établis par des tiers indépendants 325
Mécanismes de plainte au niveau provincial et territorial **327**
Mécanisme de plainte statutaire provincial 327
Provinces et territoires disposant d'un mécanisme de plainte centralisé 328
Provinces et territoires ne disposant pas d'un mécanisme de plainte centralisé 329
Perspectives des participants sur les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux 330
Programme Sport Sans Abus 330
Mécanismes de plainte indépendants 331
Mécanismes de plainte au niveau communautaire **332**
Perspectives des participants sur les mécanismes de plainte au niveau communautaire 332
Perspectives des participants sur la centralisation et l'harmonisation des mécanismes de plainte **333**
Que se passe-t-il dans les autres pays? **335**
Australie 335
Le cadre national d'intégrité 336
Sport Integrity Australia 337
Mécanismes de plainte 338
Royaume-Uni 338
Sport Integrity 339
Sport à l'échelle locale 340
Leçons tirées des approches utilisées dans d'autres pays 340
Obstacles systémiques au signalement de la maltraitance dans le sport **341**
Réponses à la maltraitance dans le sport: conclusions et recommandations préliminaires **342**
Politiques de sport sécuritaire et mécanismes de plainte : conclusions préliminaires 342
À quoi ressemblerait un cadre de collaboration 343
Politiques de sport sécuritaire et mécanismes de plainte : recommandations préliminaires 345
Soutien aux personnes touchées : conclusions et recommandations préliminaires **352**
Processus et procédures de traitement des plaintes : conclusions préliminaires 352
Processus et procédures de traitement des plaintes : recommandations préliminaires 354

CHAPITRE 17 : Registres publics des personnes sanctionnées **355**
Registre de Sport Sans Abus 356
Registre public du Programme canadien de sport sécuritaire 358
Registres tenus par les organismes nationaux de sport 360
Registres au niveau provincial et territorial 362
Registres centralisés 362
Registres tenus par les organismes provinciaux et territoriaux de sport 363
Registres locaux et communautaires 364
Perspectives des participants sur les registres de personnes sanctionnées 365
Registre des personnes sanctionnées tenu par le U.S. Center for SafeSport 366
Renforcer la prévention de la maltraitance dans le sport : conclusions et recommandations préliminaires ... 367
Registre de personnes sanctionnées : conclusions préliminaires 367
Registre de personnes sanctionnées : recommandations préliminaires 369
ANNEXES **370**

Préface

Message de la commissaire et des conseillers spéciaux

Le Canada est une nation sportive. Chaque jour, d'innombrables Canadiennes et Canadiens organisent des activités sportives, y participent ou y agissent comme entraîneurs et arbitres. Le sport et l'activité physique font partie intégrante de leur vie. Ils sont une composante essentielle de la culture, de la fierté et de l'identité canadiennes, depuis les terrains de jeu dans les communautés jusqu'aux podiums des championnats. Les Canadiennes et les Canadiens participent activement au sport et le célèbrent, des communautés jusqu'à la scène mondiale, ce qui nous rassemble en tant que société.

Toutefois, cette relation épanouissante avec le sport a échappé à de nombreuses personnes.

Le milieu sportif canadien est en crise. Comme plusieurs nous l'ont confié : « il est brisé ». Les défis sont aussi profonds que nombreux : un financement insuffisant, des pratiques de gouvernance archaïques, des discontinuités entre les organismes de sport et au sein de ceux-ci, un dédoublement des efforts et des ressources, une emphase problématique sur la haute performance, un manque de protection pour les enfants et une marchandisation de certains athlètes. On constate également un manque d'accès et d'opportunités pour un bon nombre d'athlètes, mais particulièrement pour les para-athlètes, les personnes noires, autochtones, de couleur ou issues des communautés 2ELGBTQI+. Et lorsque l'accès et des opportunités ont été offerts, ce fût souvent au détriment de la dignité et de la sécurité de nombreuses personnes. Le sport canadien est en déroute. La preuve la plus frappante de cette réalité a été mise en évidence par les cas horribles d'abus et de maltraitance qui ont été révélés, dont beaucoup ont été balayés sous le tapis en raison d'un manque de leadership.

Nous avons entendu des histoires déchirantes de rêves brisés, d'humiliation et de destruction, dans tous les sports et à travers tout le pays. Dans de nombreux cas, il s'agit d'histoires qui ont déjà été racontées. Et plus d'une fois. Le simple fait que des personnes aient dû raconter ces souvenirs douloureux à plusieurs reprises met en lumière les défaillances fondamentales du système.

Mais nous avons aussi été témoin du courage et de la résilience de nombreuses personnes, ainsi que de la passion, du dévouement et de l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent à bâtir, promouvoir, renforcer et protéger le sport et l'activité physique au Canada. Grâce à ces efforts, le changement positif de culture qui a déjà commencé ne peut être arrêté. Et il ne doit en aucun cas être freiné. Le moment est venu de transformer les croyances, les valeurs, les comportements et les idées préconçues. Le moment est venu de modifier les pratiques qui façonnent la manière dont les membres du système sportif canadien et des communautés d'activité physique interagissent et prennent des décisions. La population canadienne exige

et s'attend à de véritables changements. Elle croit en la valeur du sport et ses bienfaits, tant personnels que collectifs. Elle veut s'assurer que nous avons un système qui offre des opportunités sécuritaires et un accès équitable à toutes et à tous.

Nous reconnaissons les changements apportés par Sport Canada et les organismes de sport au cours des dernières années. Mais le changement requis doit être transformateur et profond. Pour concrétiser cet objectif, l'ensemble des gouvernements et des organismes de sport ont un rôle à jouer. Alors que le gouvernement du Canada doit jouer un rôle de chef de file pour susciter ce changement, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent collaborer activement et les organismes de sport et d'activité physique doivent quant à eux assumer et affirmer leur rôle de chef de file à l'échelle nationale. La population canadienne doit continuer à exprimer ses préoccupations. Par-dessus tout, le moteur de cette réforme transformatrice doit être le désir d'améliorer et de protéger le bien-être de la société, et particulièrement celui des enfants.

Nous avons été encouragés d'apprendre que les gouvernements ainsi que les Canadiennes et les Canadiens, y compris celles et ceux au sein des plus hautes instances sportives, démontrent une véritable motivation à s'unir pour développer et apporter des changements importants. En préparant nos recommandations préliminaires, nous avons écouté très attentivement les voix des communautés du sport et de l'activité physique au Canada. En particulier, nous avons pris note du travail effectué par d'autres personnes qui, par le passé, ont examiné et traité d'enjeux similaires, formulant de nombreuses recommandations et suggestions de changement. Bon nombre de ces recommandations et suggestions demeurent sans réponses ou n'ont pas été mises en œuvre. Nous avons constaté un large soutien pour plusieurs de nos recommandations préliminaires.

Le Canada dispose aujourd'hui d'une occasion unique de relever les grands défis que nous avons identifiés. Nous pouvons bâtir un système de sport et d'activité physique exceptionnel, revitalisé et plus sécuritaire qui servira plus efficacement et plus judicieusement les générations à venir. Les Canadiennes et les Canadiens ne méritent rien de moins.

Lise Maisonneuve, commissaire

Andrew Pipe et Noni Classen, conseillers spéciaux
Août 2025

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Résumé du rapport

Le sport et l'activité physique sont des éléments essentiels du tissu social de notre pays. Les Canadiennes et les Canadiens éprouvent une fierté dans le sport et le considèrent non seulement comme une plateforme de compétition d'élite, mais aussi comme un moyen de promouvoir l'activité physique, la santé et les liens sociaux tout au long de la vie. Le sport peut créer les leaders de demain et contribue à l'économie, tant nationale que locale. Pour certaines personnes, le sport peut littéralement sauver des vies et pour d'autres, il s'agit d'un milieu où les enfants peuvent apprendre à accueillir la diversité. Environ la moitié des Canadiennes et des Canadiens pratiquent un sport (à plusieurs niveaux), ce qui souligne à quel point le sport et le mouvement font partie intégrante de notre identité nationale.

Le sport et l'activité physique doivent refléter les valeurs qui définissent notre nation: la santé, la diversité culturelle et la résilience. Pourtant, au cours des dernières années, les histoires qui ont été révélées ont terni ce portrait inspirant du sport canadien. Des révélations largement médiatisées de maltraitance, notamment d'abus, de harcèlement et de discrimination, ainsi que des problèmes de gouvernance, ont ébranlé la confiance dans le système sportif canadien. Un examen rigoureux de l'environnement sportif canadien, accompagné de vastes réformes du système sportif, a donc été réclamé.

En mai 2024, la ministre des Sports et de l'Activité physique de l'époque a annoncé la création de la Commission sur l'avenir du sport au Canada. Notre mandat exigeait que nous examinions attentivement le sport au Canada, que nous mobilisions activement les parties prenantes et que nous formulions des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer (i) la sécurité dans le sport et (ii) le système sportif au Canada.

Dès le début de notre travail, nous avons constaté que les deux volets de notre mandat étaient étroitement liés. Un système de sport et d'activité physique solide, bien gouverné et bien soutenu, est essentiel à la création d'environnements sportifs sécuritaires et inclusifs, qui réduisent à leur tour le nombre de cas de maltraitance dans le sport.

Nous avons réalisé que ce mandat à deux volets est vaste et complexe, compte tenu de la nature du système sportif canadien. Pour ce rapport préliminaire, nous avons concentré nos efforts sur l'examen des éléments suivants : (i) la structure, le leadership, le financement et la gouvernance du système sportif canadien; et (ii) les mécanismes destinés à créer et à maintenir des environnements sportifs sécuritaires, à intervenir en cas de maltraitance et à soutenir les personnes affectées. Après un long processus de mobilisation sur plusieurs mois

et un examen minutieux de ces enjeux, nous soumettons des recommandations préliminaires qui, selon nous, entraîneraient des changements significatifs et contribueraient à éliminer les failles systémiques qui permettent à la maltraitance, souvent impunie, de persister dans le sport canadien. Nous reconnaissons que nous avons encore beaucoup à apprendre des personnes autochtones. Nous sommes engagés à continuer d'échanger avec elles, de les écouter et d'apprendre dans le cadre de nos travaux.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers celles et ceux qui ont pris le temps de partager avec nous des expériences sportives douloureuses qui ont souvent bouleversé leur vie. Nous saluons le courage, la force, la résilience et le dévouement de ces personnes. Leurs voix ont été essentielles pour guider notre travail.

Le moment est venu de faire preuve de leadership et de vision

À l'échelle du système, le sport canadien souffre d'un manque important de leadership. Il n'existe aucune entité unique chargée d'élaborer et de superviser une orientation stratégique cohérente pour le sport et l'activité physique au Canada. Le système sportif a évolué en réagissant aux diverses crises plutôt qu'en tentant de les prévenir (pensons notamment à la crise du dopage et à celle du sport sécuritaire qui a mené à la création de cette Commission). Il a aussi évolué en réagissant aux pressions sociétales et aux priorités politiques changeantes au sein du gouvernement fédéral.

L'accent que met actuellement le gouvernement du Canada sur la haute performance et la poursuite de médailles ne correspond pas à la volonté de la communauté sportive. Cette communauté souhaite un système sportif qui, tout en valorisant la réussite, incarne également le respect, la diversité et l'inclusion, encourage la participation et favorise la santé et le bien-être.

Selon nous, la situation actuelle nécessite un leadership décisif et une vision stratégique claire et à long terme pour le sport et l'activité physique au Canada. En nous inspirant des modèles d'autres pays du Commonwealth, nous sommes d'avis que le gouvernement du Canada devrait créer une entité indépendante, désignée dans le présent rapport préliminaire comme l'« entité sportive centralisée », et lui confier les rôles de leadership stratégique, de coordination, d'administration et de surveillance du sport et de l'activité physique dans l'ensemble du pays. Les responsabilités de l'entité devraient inclure l'élaboration et la surveillance d'une stratégie nationale en matière de sport et d'activité physique en collaboration avec les parties intéressées, comme les provinces et les territoires, les groupes autochtones et les organismes de sport et d'activité physique.

Un besoin évident d'harmoniser les structures du système sportif

L'absence de leadership et de planification stratégique coordonnée dans le domaine du sport a entraîné une prolifération d'organismes de sport et un manque d'harmonisation dans l'ensemble du système. Dans la plupart des cas, les organismes nationaux de sport ont une capacité limitée à influencer les politiques, les programmes et les procédures de leurs homologues provinciaux et territoriaux. Ainsi, le manque d'harmonisation s'étend au niveau communautaire. Il y a de nombreux chevauchements et une duplication de services et de programmes offerts par les organismes de sport. Les organismes de parasport sont confrontés à des défis comparables, mais plus complexes, avec des problèmes d'harmonisation et d'efficacité opérationnelle évidents aux niveaux national, provincial et territorial. L'émergence et la croissance de clubs, d'académies, d'équipes et de ligues de sport privés, qui échappent à la portée des organismes nationaux de sport, compliquent davantage la situation. Ces entités privées font souvent la promotion d'un modèle « payer pour jouer », où l'accès et le développement sont davantage liés aux moyens financiers qu'à l'intérêt ou au potentiel sportif. De même, le sport universitaire et collégial est pratiquement isolé des organismes nationaux de sport, bien qu'il concerne des milliers d'athlètes et le plus grand nombre d'entraîneurs rémunérés au Canada.

Pour renforcer l'harmonisation entre les organismes de sport et accroître l'efficacité globale du système sportif, le gouvernement du Canada doit : (i) favoriser une meilleure harmonisation horizontale en encourageant le fusionnement des organismes nationaux de sport, notamment par des incitatifs, et en encourageant les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un partage de services communs; (ii) encourager les organismes nationaux de parasport à établir et à mettre en œuvre le partage de services communs adaptés aux besoins de la communauté parasportive; (ii) favoriser une meilleure harmonisation verticale en encourageant les organismes nationaux de sport à rechercher une application large des politiques à tous les niveaux de leur sport, en encourageant les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre le partage de services avec leurs organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport respectifs, dans la mesure du possible, et en encourageant la fusion d'organismes nationaux de sport avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport au moyen de mesures incitatives; (iv) créer un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport et les organismes nationaux de parasport dans leurs processus de fusion et/ou de partage de services; (v) élaborer une stratégie nationale de parasport en collaboration avec la communauté nationale, provinciale et territoriale de parasport. Une fois que l'entité sportive centralisée sera établie, elle sera responsable de l'élaboration de la stratégie nationale de parasport.

Gérer la crise du financement

Le financement public et l'attention du gouvernement ont trop souvent été entrés sur les athlètes d'élite et de haute performance, au détriment des besoins croissants des jeunes et des communautés locales. La participation au sport est désormais freinée par des coûts élevés et par un accès limité aux installations et aux programmes. Le sport et l'activité physique ne sont plus accessibles à toutes et à tous. Ce changement vers un système sportif axé sur la performance a également exercé une pression malsaine sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes de sport. Le système sportif a besoin d'une stratégie qui prévoit un financement continu, stable et équitable pour assurer qu'il sert les groupes méritant l'équité, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes autochtones, noires et de couleur, et les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+.

Le système sportif est gravement sous-financé. On s'attend aujourd'hui à ce que les organismes nationaux de sport soient des chefs de file dans leur sport, mais aussi qu'ils créent des environnements sportifs sécuritaires, qu'ils promeuvent la diversité et l'inclusion et qu'ils renforcent leurs pratiques de gouvernance, parmi bien d'autres responsabilités. Pourtant, ils fonctionnent avec des niveaux de financement statiques ou même en diminution qui n'ont pas suivi le rythme de l'inflation ni tenu compte des attentes croissantes au cours des deux dernières décennies. Le gouvernement du Canada, en se fiant trop au financement de projets, au détriment de l'augmentation du financement de base des organismes sportifs, compromet leur capacité à assurer une planification à long terme et à maintenir en poste du personnel compétent. L'octroi d'un financement de base pluriannuel par le Programme de soutien au sport de Sport Canada, ce qui est à notre connaissance maintenant le cas, est un premier pas important dans la bonne direction.Malgré les efforts de Sport Canada pour réorganiser et simplifier son cadre de financement en 2024, le processus de demande demeure long et complexe. La surveillance et le suivi des fonds publics dans le domaine du sport demeurent insuffisants.

Afin de garantir que le système sportif soit doté de ressources suffisantes pour répondre aux besoins de toutes les parties prenantes, nous croyons que le gouvernement du Canada devrait : (i) augmenter de façon urgente le financement de base des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de parasport; (ii) consolider les sources de financement fédéral; (iii) élaborer une stratégie de financement à long terme pour le sport; (iv) améliorer le cadre de financement, à savoir le processus de demande et la surveillance des fonds publics; et (v) augmenter le financement des provinces et des territoires afin qu'ils puissent mieux soutenir les organismes provinciaux et territoriaux de sport de manière coordonnée. En outre, une fois établie, l'entité sportive centralisée devrait être responsable de l'attribution, de la distribution et de la surveillance de tous les fonds fédéraux destinés au sport et à l'activité physique, y compris de l'élaboration de la stratégie de financement à long terme.

Renforcer la gouvernance dans les organismes de sport

Les organismes de sport de tous les niveaux, en partie en raison de ressources limitées, dépendent fortement de bénévoles dévoués pour siéger à leurs conseils d'administration. Ces bénévoles sont souvent d'anciens entraîneurs, des parents ou des administrateurs sportifs qui proviennent directement du milieu dans lequel l'organisme exerce ses activités. Cette réalité présente plusieurs défis, notamment un manque de compétences financières, de gouvernance et juridiques, un manque d'indépendance, des conflits d'intérêts réels et perçus, une diversité limitée sur les plans du genre, de l'ethnicité et de l'orientation sexuelle, ainsi qu'une représentation insuffisante des athlètes et des para-athlètes au sein des conseils d'administration. Bien que les organismes de sport reçoivent des fonds publics, on observe souvent un manque de transparence et de reddition des comptes dans leurs processus et procédures, ce qui ne répond pas aux attentes des gouvernements et du public canadien.

En 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que le respect du Code de gouvernance du sport canadien serait une condition de financement des organismes nationaux de sport. Pourtant, au moment de rédiger le présent rapport, le respect du Code n'est pas obligatoire. Les organismes nationaux de sport sont seulement tenus de satisfaire des exigences minimales en matière de gouvernance à titre de condition au financement fédéral.

Parce que les bonnes pratiques de gouvernance sont essentielles à la création d'environnements sportifs sécuritaires et inclusifs, le gouvernement du Canada devrait : (i) rendre obligatoire le respect du Code de gouvernance du sport canadien pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral; (ii) bonifier le Code pour y ajouter des exigences en matière de gouvernance, comme l'inclusion de la diversité raciale dans la matrice des compétences pour la sélection des membres du conseil d'administration, l'obligation pour les membres du conseil d'administration de suivre une formation périodique sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion, ainsi que sur la prévention et la gestion de la maltraitance dans le sport, l'obligation d'assurer une représentation des athlètes au conseil d'administration avec plein droit de vote, et la mise à disposition du public de documents clés sur le site Web de l'organisme de sport; et (iii) veiller au respect du Code. Nous soutenons avec conviction la mise en œuvre du Code à tous les niveaux du sport. Par conséquent, nous proposons des recommandations visant à étendre l'application du Code aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport. Outre la bonification du Code, qui devrait être achevée par le gouvernement du Canada, l'entité sportive centralisée devrait, une fois établie, assumer toutes les responsabilités liées à la gouvernance des organismes de sport qui étaient auparavant confiées au gouvernement du Canada.

La maltraitance dans le sport persiste

Malgré une prise de conscience croissante et les nombreuses études et rapports réalisés par d'autres avant nous, la maltraitance dans le sport, y compris les abus, le harcèlement et la discrimination, demeure très répandue. Si les cas de maltraitance sont présents dans tous les niveaux du sport, ils sont surtout prévalents au niveau local et communautaire.

La maltraitance peut prendre de nombreuses formes : les punitions corporelles, l'intimidation, l'humiliation liée à l'apparence physique, l'exploitation sexuelle, les abus découlant de rapports de pouvoir inégaux, la négligence des besoins de base, le racisme, le sexisme et l'homophobie. Les préjudices subis par ces personnes sont le résultat de problèmes systémiques plus vastes, tels qu'une mauvaise gouvernance, un financement insuffisant, des conflits d'intérêts, un manque de surveillance et une fixation sur la victoire. Ensemble, tous ces facteurs ont contribué à une culture du silence qui protège les auteurs de ces gestes et les institutions et qui permet à la maltraitance de perdurer sans entraves.

Créer et maintenir des environnements sportifs sécuritaires par le renforcement de la prévention

Alors que les gouvernements et les organismes de sport mettent de plus en plus l'accent sur la sécurité dans le sport, cet accent porte encore largement sur l'intervention plutôt que sur la prévention des cas de maltraitance. Nous croyons qu'il faut faire plus d'effort en matière de prévention. Un système qui ne réagit qu'une fois le préjudice causé ne peut être considéré comme véritablement sécuritaire.

Il existe un large éventail d'initiatives d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire à travers le pays. La multiplication des formations et des cours a entraîné la lassitude, la frustration et le désengagement de la communauté sportive à l'égard de ce sujet. Cette situation découle d'un modèle de prestation fragmenté qui entraîne la répétition et des chevauchements du contenu, ainsi que la prédominance de formats d'apprentissage et de formation en ligne inefficaces. Afin d'accroître l'harmonisation, la coordination, la portée, et de bonifier le contenu et l'efficacité de l'éducation et de la formation en matière de sport sécuritaire, le gouvernement du Canada devrait : (i) élaborer, en collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones, un programme national d'éducation sur le sport sécuritaire dont le contenu serait adapté à toutes les personnes impliquées dans le sport; et (ii) rendre obligatoire la prestation du programme à toutes les personnes impliquées dans les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux. Ces responsabilités devraient être confiées à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie. Le gouvernement du Canada devrait également inciter ses homologues provinciaux et territoriaux à rendre obligatoire la prestation de ce programme aux personnes impliquées dans les organismes de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux en leur fournissant les ressources nécessaires à la prestation du programme dans leur territoire. Nous explorons également d'autres moyens d'étendre la portée du programme aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport.

Nos travaux mettent en évidence un consensus fort sur le fait que les processus de vérification des antécédents pour les entraîneurs, les officiels, les arbitres, le personnel et les bénévoles sont essentiels à la création et au maintien d'environnements sportifs sécuritaires. Malheureusement, l'adoption de politiques de vérification des antécédents et le choix des outils de vérification ne sont pas uniformes d'un organisme de sport à l'autre. Pour garantir l'application uniforme et l'efficacité des processus de vérification des antécédents, le gouvernement du Canada doit imposer des exigences en matière de vérification des antécédents ou élaborer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones, une politique standard de vérification des antécédents qui sera adoptée par les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux. Le gouvernement doit aussi subventionner les coûts de mise en œuvre de ces exigences. Dans le cadre de nos recommandations préliminaires, nous explorons également les moyens d'étendre ces exigences aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport. Nous recommandons que le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à imposer soit des exigences en matière de vérification des antécédents, soit l'adoption de la politique standard de vérification des antécédents comme condition de financement des organismes provinciaux et territoriaux de sport, en offrant des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour les aider à couvrir les coûts de mise en œuvre. Ces responsabilités devraient être confiées à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

Harmoniser et élargir nos efforts contre la maltraitance dans le sport

Comme indiqué ci-dessus, nos travaux ont révélé que les gouvernements et les organismes de sport ont redoublé d'efforts ces dernières années pour élaborer des politiques ou des codes de conduite en matière de sport sécuritaire et pour mettre en place des mécanismes de plainte à cet égard.

Nous soulignons le travail de Sport Canada et de plusieurs organismes nationaux de services multisports dans l'élaboration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, de l'ancien programme Sport Sans Abus et du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire. D'ailleurs, plusieurs provinces et territoires travaillent activement à l'élaboration ou à la mise en œuvre de politiques universelles ou de lois en matière de sport sécuritaire (Québec, Colombie-Britannique et Saskatchewan) et à la centralisation de l'administration des plaintes relatives au sport sécuritaire dans leur territoire (Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et Saskatchewan).

Cela dit, tout comme l'ancien programme Sport Sans Abus, le nouveau Programme canadien de sport sécuritaire et ses équivalents provinciaux et territoriaux ont une portée et une applicabilité limitées. À l'exception du Québec, les mécanismes de plainte centralisés n'atteignent pas le niveau local et communautaire du sport, où se produisent la plupart des cas de maltraitance. La compétence de ces mécanismes est généralement limitée aux organismes de sport qui reçoivent un financement de leur gouvernement respectif, et même au sein de ces organismes, la portée de ces mécanismes est limitée à des personnes spécifiques et à certains contextes. Il s'agit là de lacunes qu'il faut impérativement corriger.

En réponse à cette situation, de nombreux organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport ont adopté leur propre politique ou code de conduite en matière de sport sécuritaire et ont engagé des personnes ou des agences externes pour gérer de manière indépendante les plaintes qui ne relèvent pas de la compétence des mécanismes de plainte centralisés. Cette situation a contribué à la fragmentation du « système de sport sécuritaire » du Canada, qui comprend actuellement des mécanismes de plainte centralisés et des mécanismes gérés par des tiers indépendants. Ces derniers mécanismes varient considérablement sur le plan de la qualité, notamment en ce qui concerne la sélection, les qualifications et l'indépendance des personnes chargées de rendre des décisions.

Dans ce rapport préliminaire, nous présentons plusieurs options de cadres de collaboration intergouvernementale qui permettraient d'adopter une approche intégrée pour répondre aux problèmes relatifs au sport sécuritaire à tous les niveaux du système sportif canadien. Chacune des options que nous proposons vise à s'appuyer sur les structures et les mécanismes déjà élaborés et mis en œuvre par les gouvernements et les organismes de sport, y compris le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Parmi les différentes options, nous recommandons que le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour créer une autorité nationale ou un tribunal national du sport sécuritaire afin d'appliquer toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales sur le sport sécuritaire. Ces lois seraient adoptées par le Parlement fédéral et les assemblées législatives, provinciales et territoriales. L'autorité nationale ou le tribunal national du sport sécuritaire pourrait tirer parti de l'expertise et de l'expérience du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Soutenir les personnes concernées

La prolifération des mécanismes de plainte à travers le pays a donné lieu à des approches incohérentes quant à la façon dont les plaintes de maltraitance dans le sport sont gérées, enquêtées et résolues. En plus de ce manque d'uniformité, les mécanismes de plainte sont souvent dépourvus de transparence et de soutien adéquat pour les personnes concernées, y compris l'absence de soutien pour naviguer dans le processus et accéder à des ressources d'aide juridique. Les processus et les procédures de traitement des plaintes sont souvent trop complexes et ne prévoient pas de délais clairs pour garantir un règlement rapide. Dans de nombreux cas, ces processus n'ont pas été étayés par des approches tenant compte des traumatismes et manquent d'équité procédurale. Étant donné que le Programme canadien de sport sécuritaire n'est entré en vigueur que le 1er avril 2025, nous ne sommes pour l'instant pas en mesure de tirer des conclusions sur son processus et ses procédures. Cependant, tout mécanisme de plainte et tout processus de traitement des plaintes concernant la maltraitance dans le sport devraient comporter certaines caractéristiques essentielles. Notamment, ces mécanismes et processus doivent être accessibles et privilégier des pratiques tenant compte des traumatismes, tout en intégrant une équité procédurale. Ces éléments font partie intégrante du respect des expériences vécues et des droits de toutes les parties concernées.

Les registres de personnes sanctionnées : un autre outil de prévention pour assurer la sécurité dans le sport

La multiplication des mécanismes de plainte à travers le pays a entraîné la création de registres publics de personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte à la suite d'une violation d'une politique ou d'un code de conduite sur le sport sécuritaire. Outre le Programme canadien de sport sécuritaire et le mécanisme de plainte centralisé mis en place en Saskatchewan, qui prévoient tous deux la mise en place d'un registre public, quelques organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport ont volontairement mis en place des registres publics au sein de leurs organismes.

En l'absence de registres publics largement adoptés, certaines personnes peuvent se déplacer entre les organismes de sport, les provinces et les territoires, et continuer de participer à des activités sportives même si elles sont visées par des restrictions toujours en vigueur. Dans ce rapport préliminaire, nous présentons plusieurs démarches pour mettre en œuvre un registre public national de personnes sanctionnées. Ces recommandations sont compatibles avec les différentes options de cadres de collaboration intergouvernementale que nous proposons pour assurer une réponse concertée aux enjeux de sport sécuritaire à tous les niveaux du sport. Parmi les différentes options, nous recommandons que l'autorité nationale ou le tribunal national du sport sécuritaire, qui serait créé par le gouvernement du Canada en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, soit chargé de tenir un registre national de personnes sanctionnées. Nous croyons que ce registre pourrait être un outil efficace de vérification des antécédents permettant de renforcer les efforts de prévention de la maltraitance dans le sport.

Conclusion

Le fil conducteur de nos recommandations préliminaires est l'urgence de mettre en place un système sportif intégré, allant du niveau national jusqu'au niveau local, ainsi qu'une approche harmonisée en matière de sport sécuritaire.

Comme de nombreux aspects de la vie canadienne, le sport et l'activité physique sont des domaines de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. L'uniformisation et l'harmonisation de la structure, du financement, du leadership, de la gouvernance et de l'approche du sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif nécessiteront une collaboration importante entre les deux paliers de gouvernement.

Nous avons été encouragés par la volonté politique des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de renforcer leur collaboration à l'égard de ces questions cruciales. Nous croyons que le sport peut servir d'exemple pour démontrer qu'une action coordonnée entre les deux paliers de gouvernement peut protéger et promouvoir le bien-être collectif.

Après tout, le Canada mérite un système de sport et d'activité physique sécuritaire, efficace, durable et robuste qui encourage la participation, l'excellence sportive et l'engagement communautaire.

INTRODUCTION

Événements qui ont mené à la Commission sur l'avenir du sport au Canada

Le Canada est une nation profondément passionnée par le sport. Le sport est ancré dans l'histoire et le tissu social de notre pays.

Le sport est un pilier de la société canadienne depuis des siècles. Les peuples autochtones pratiquaient des activités sportives bien avant l'arrivée des colons au Canada. Leurs sports et leurs jeux étaient profondément enracinés dans leur quotidien, leur spiritualité et leur vision du monde, conçus non seulement pour le plaisir et la compétition, mais aussi pour transmettre des compétences de vie[1]. Au fil des générations, les immigrants ont apporté de nouveaux sports et jeux au pays. Le partage des traditions sportives et l'adoption de nouveaux sports ont contribué à la richesse et à la diversité de la culture sportive au Canada.

Des millions de Canadiennes et de Canadiens participent à des activités sportives et sont inspirés par le sport partout au pays, que ce soit lors de journées sportives à l'école, en suivant les athlètes émergents sur les terrains de jeu, en accompagnant les enfants et leurs coéquipiers à des tournois dans les communautés voisines, en encourageant Équipe Canada lors des championnats mondiaux, ou en regardant avec fierté le drapeau canadien défiler lors des cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques[2].

Le sport et l'activité physique sont importants pour la santé des individus, mais aussi pour la santé et le bien-être de nos communautés. Pendant la pandémie de COVID-19, nous avons découvert que l'isolement social et les possibilités limitées pour pratiquer le sport, en particulier les sports collectifs et d'équipe, ont eu des répercussions sur le tissu social des quartiers, des écoles et des communautés. Bien que de nombreux organismes de sport aient effectué un travail louable pendant la pandémie pour maintenir les activités sportives autant que possible, les défis étaient importants.

Bien que le sport et l'activité physique contribuent au bien-être physique, mental et communautaire, ainsi qu'à la richesse culturelle et économique du Canada, ils n'échappent pas à plusieurs défis systémiques importants. Ces défis comprennent la violence physique, émotionnelle, économique et sexuelle, le sexisme, le racisme, l'intolérance et l'homophobie. Ces enjeux sociétaux plus larges ont laissé leur empreinte sur la communautésportive canadienne, tout comme sur les communautés sportives ailleurs dans le monde et sur la société en générale.

---

1 Kyle Edwards, « Sports » dans Canadian Geographic, éd., *Atlas des peuples autochtones du Canada* (Ottawa : Société géographique royale du Canada, 2018), s 20; Loprespub, « Les peuples autochtones et les sports au Canada » (21 juin 2018), en ligne : <https://notesdelacolline.ca/2018/06/21/les-peuples-autochtones-et-les-sports-au-canada/>; Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Les pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939 — Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, vol. 1 (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à la p. 360, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-1-1-2015-fra.pdf>.

2 Voir à titre d'exemple, Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : Le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022) à p. 14, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>; Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (dernière modification le 12 octobre 2023), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.htm>.

Pratiquement aucun sport au Canada ou à l'étranger n'a été épargné par les problèmes de maltraitance et d'abus. Les lacunes en matière de gouvernance, les insuffisances structurelles et la surveillance inadéquate du système sportif ont toutes contribué à l'incapacité de reconnaître et de réagir aux abus qui ont été révélés.

En 1990, le rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique, dirigée par le regretté juge en chef Charles Dubin, a examiné les événements entourant la performance de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. Cet incident a provoqué une onde de choc dans le système sportif canadien[3].

Le rapport Dubin, comme on l'appelle dans la communauté sportive, souligne dans sa première recommandation que le financement gouvernemental doit être fondé sur les points suivants :

- favoriser la participation de masse aux activités sportives, sans mettre l'accent seulement sur le sport d'élite
- donner à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens la possibilité de participer à des programmes sportifs
- encourager les femmes à faire du sport et, à cette fin, assurer l'égalité d'accès aux programmes et aux installations de sport
- encourager les groupes défavorisés à faire davantage de sport
- appuyer la participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives
- réduire les disparités régionales en matière d'accès aux programmes et aux installations de sport[4]

3 Voir Sarah Bridge, « Dealing with doping: Sports world can learn from Canada and Ben Johnson legacy », *CBC News* (12 février 2018), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/news/thenational/sport-doping-scandal-ben-johnson-russia-ioc-steroids-1.4511130>; « De la négation aux aveux : la saga de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul », Radio Canada (25 septembre 2018), en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125839/ben-johnson-jeux-olympiques-athletisme-dopage-sports-archives>.

4 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), pp. 592-593, en ligne (pdf du chapitre 22) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf>.

Le juge Dubin a recommandé que « ceux qui administrent les fonds fédéraux veillent à ce que : a) les personnes et les organisations qui reçoivent des subventions fédérales répondent aux normes d'éthique et de rendement établies; […] et c) les responsables de la santé, du soin et de l'entraînement des athlètes aient les qualifications requises sur le plan de l'éthique et de la technique »[5]. Il a également recommandé que « ceux qui administrent les subventions fédérales dans le domaine du sport tiennent compte des points suivants au moment de prendre des décisions : a) dans quelle mesure une organisation sportive a ouvert ses programmes à l'ensemble de la communauté […] »[6].

Les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui donnent à penser que les avertissements clairs du rapport Dubin ont été ignorés. Les préoccupations renouvelées du public à l'égard du sport ont contribué aux pressions qui ont mené à la création de cette Commission.

En effet, de nombreux autres cas de maltraitance et d'abus dans le sport ont malheureusement été signalés depuis. Ces problèmes persistent dans plusieurs milieux sportifs. Les récents mouvements de lutte contre la violence à l'égard des jeunes, des femmes, des personnes autochtones et des personnes racisées ont favorisé l'émergence d'un environnement dans lequel un nombre croissant de personnes victimes d'abus et de maltraitance rompent le silence et demandent des comptes aux institutions publiques. Un sentiment semblable était présent tout au long des travaux de la Commission de vérité et réconciliation. Malheureusement, nous avons appris que dans certains cas, les médias étaient les seuls à vouloir écouter les personnes victimes ou survivantes et à partager leurs histoires.

Avant la création de la Commission, plusieurs autres enquêtes et rapports importants ont été entrepris ou publiés concernant des allégations de maltraitance et d'abus dans le sport canadien. En voici quelques exemples :

- En avril 2019, AthletesCAN, en partenariat avec l'Université de Toronto, a publié un rapport sur la prévalence de la maltraitance chez les athlètes[7].
- En janvier 2022, la Ligue canadienne de hockey a publié un rapport rédigé par un comité d'examen indépendant sur les abus subis par de jeunes joueurs de hockey. Mandatés à la mi-2020, les auteurs ont remis leur rapport à la Ligue canadienne de hockey en décembre 2020[8].

---

5 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 593, en ligne (pdf du chapitre 22) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf>.

6 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 594, en ligne (pdf du chapitre 22) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf>.

7 AthletesCAN, « AthletesCAN Releases Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes Study » (30 avril 2019), en ligne [en anglais seulement] : <https://athletescan.ca/athletescan-releases-prevalence-of-maltreatment-among-current-and-former-national-team-athletes-study/>.

8 Ligue canadienne de hockey, « Mise à jour sur le bien-être des joueurs » (21 janvier 2022), en ligne (PDF) : <https://cdn.chl.ca/uploads/chl/2022/01/21100035/MiseAJourBienEtreJoueurs_FINAL.pdf>.

- En mars 2022, un examen indépendant des programmes de haute performance de Rugby Canada a soulevé des préoccupations concernant l'environnement et la culture de haute performance de l'organisation[9].
- Aussi en mars 2022, d'anciens gymnastes et des gymnastes toujours en activité ont réclamé une enquête sur les pratiques toxiques et abusives présumées à l'encontre des athlètes dans ce sport[10].En mai 2022, Boxe Canada a annoncé la nomination d'un expert indépendant pour effectuer un examen de la culture qui règne au sein de son programme de haute performance[11].
- Plus tard en mai 2022, Hockey Canada a publié une déclaration au sujet d'allégations d'agression sexuelle visant des membres de l'équipe nationale de hockey junior 2017-2018. La déclaration précise qu'un accord a été conclu avec la victime présumée[12].
- En juillet 2022, un examen indépendant mené par McLaren Global Sport Solutions a conclu que Canada Soccer avait mal géré des plaintes relatives à des agressions sexuelles entre 1988 et 2008[13].
- En octobre 2022, le conseil d'administration de Water Polo Canada a lancé une enquête interne indépendante concernant des allégations de maltraitance subie par des athlètes féminines de water-polo entre 2004 et 2016[14].
- En novembre 2022, Hockey Canada a publié le rapport final de l'honorable Thomas Cromwell concernant un examen indépendant de la gouvernance de l'organisation. Le rapport avait été commandé en août 2022[15].
- En janvier 2023, Gymnastique Canada a publié le rapport indépendant qu'il avait commandé, « A Framework for Change : How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada ». Le rapport se penchait sur des enjeux de gouvernance et de sport sécuritaire[16].

---

9 STRAAD Consulting, *Rugby Canada: High-Performance Review* (Vancouver : Rugby Canada, 22 mars 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <rugby.ca/uploads/HQ/Rugby_Canada_High_Performance_Review_Final_Report.pdf>.

10 Lori Ewing, « Canadian Gymnasts Echo Growing Call for Investigations into Abusive Practices, Toxic Culture », *CBC Sports* (28 mars 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/summer/gymnastics/canadian-gymnasts-calling-for-investigation-into-abusive-practices-toxic-culture-under-gymcan-1.6399721>.

11 Boxing Canada, « Statement in Response to Open Letter by Boxing Canada Board President Ryan Savage » (4 mai 2022), en ligne [en anglais seulement] : <https://boxingcanada.org/annoucements/statement-in-response-to-open-letter-by-boxing-canada-board-president-ryan-savage/>.

12 Hockey Canada, « Déclaration de Hockey Canada » (26 mai 2022), en ligne : <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/news/2022-news-hockey-canada-statement>.

13 McLaren Global Sport Solutions, *McLaren Independent Canada Soccer Review: Final Report* (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/CanadaSoccerReview_MGSSFinalReport_July28_2022.pdf>.

14 Water Polo Canada, « Statement by Kathleen Dawson, President of the Board of Directors of Water Polo Canada » (28 octobre 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.waterpolo.ca/article/79222>.

15 Hockey Canada, « Hockey Canada publie le rapport final de la révision indépendante de la gouvernance menée par l'ancien juge de la Cour suprême Thomas Cromwell » (4 novembre 2022), en ligne : <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/news/cromwell-report-released-2022-corp>.

16 McLaren Global Sport Solutions, *A Framework for Change: How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada* (Toronto: McLaren Global Sport Solutions, 25 janvier 2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/Gymnastics-Report-Jan-22-2023.pdf>.

En tant que nation où le hockey est l'un des sports nationaux[17], les révélations concernant ce sport ont profondément touché la population canadienne et ont déclenché en 2022 des examens menés par deux comités parlementaires permanents en matière de sport sécuritaire :

- Le Comité permanent de la condition féminine, qui a publié son rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada » en juin 2023[18].
- Le Comité permanent du patrimoine canadien, qui a publié son rapport intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada » en juin 2024[19].

Les travaux et les rapports de ces deux comités parlementaires ont reflété l'inquiétude croissante du public concernant les comportements aberrants observés dans de nombreux contextes sportifs. Il y a également eu une prise de conscience accrue à l'égard des problèmes systémiques au sein du sport. Notamment « [d]es appels ont été lancés en faveur d'une vaste réforme du système sportif canadien, l'accent étant mis sur une réforme qui protège mieux les enfants et oblige les dirigeants et les organismes de sport à rendre des comptes »[20].

Dans ce contexte, le gouvernement du Canada a annoncé la création de la Commission sur l'avenir du sport au Canada en décembre 2023 et a nommé la commissaire et les conseillers spéciaux le 9 mai 2024.

La Commission a examiné attentivement les rapports mentionnés ci-dessus. Tout au long du présent rapport, nous ferons référence aux recommandations que ces rapports contiennent puisque plusieurs d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre et méritent d'être réexaminées.

17 Gouvernement du Canada, « Le sport au Canada » (dernière modification le 17 août 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/sport-canada.html>.

18 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes* : *Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

19 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.

20 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

Un rappel du mandat de la Commission

Le mandat de la Commission comporte deux volets. La Commission est chargée d'examiner le système sportif canadien et de formuler des recommandations sur des mesures concrètes et efficaces visant à :

- Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements. Améliorer le système sportif au Canada, notamment en ce qui concerne la sécurité dans le sport, les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les autres considérations d'ordre juridique[21].

Le mandat prévoit expressément que « [l]es rapports préliminaires et finaux renfermeront des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada. Ils pourront aussi être utiles à tous les gouvernements et aux participants au sport dans le cadre d'efforts conjoints ou indépendants visant à améliorer les systèmes sportifs au pays »[22].

Pour atteindre les objectifs de son mandat, la Commission est tenue, dans le cadre de ses activités, de :

- Mobiliser les personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport, ainsi que des experts en la matière, des universitaires et des défenseurs afin de mettre en lumière les expériences, les causes et l'incidence des comportements inappropriés et des mauvais traitements; de favoriser la guérison; et d'obtenir des commentaires pour développer les recommandations.
- Mobiliser un grand groupe d'experts, d'universitaires, de parties prenantes et de participants au sport sur la façon d'améliorer le système sportif au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la sécurité dans le sport, aux politiques, aux structures de financement, à la gouvernance, aux rapports, à la reddition de comptes, aux conflits d'intérêts, à l'harmonisation des systèmes, à la culture et aux considérations d'ordre juridique[23].

La Commission peut également s'appuyer sur la littérature et les rapports existants pour guider ses travaux. Le mandat prévoit aussi que la Commission doit solliciter l'engagement et la contribution des provinces et des territoires dès les premières étapes de ses travaux afin de favoriser la collaboration et l'engagement constructif dès le départ[24].

---

21 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

22 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

23 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

24 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

Dans l'accomplissement de son mandat et la conduite de ses activités, la Commission était et continue d'être guidée par les principes suivants :

- centrée sur les personnes victimes ou survivantes
- sensible aux traumatismes et à la violence
- respectueuse des droits de la personne
- intersectionnelle
- inclusive
- accessible
- responsable
- respectueuse
- transparente
- souple
- tournée vers l'avenir[25]

La Commission doit mener un examen et une révision du système sportif. Il n'appartient pas à la Commission de conclure à l'existence d'une mauvaise conduite ou d'une responsabilité ni de déterminer la responsabilité pénale ou civile d'une personne ou d'un organisme[26]. La Commission doit également veiller à ce que sa conduite et ses activités ne compromettent aucune procédure judiciaire[27].

Les procédures et les méthodes de la Commission

La Commission a agi rapidement pour mettre en place des processus et des procédures tenant compte des traumatismes. Ces processus et procédures ont été conçus pour soutenir des conversations difficiles et douloureuses sur la maltraitance et les abus. Nous avons également créé des mécanismes favorisant la participation d'un large éventail de Canadiennes et de Canadiens, issus tant des communautés de sport et d'activité physique que d'autres milieux, ayant vécu des expériences personnelles de maltraitance et d'abus.

Pour nous assurer que notre approche tienne compte des traumatismes, un guide spécifique sur les pratiques tenant compte des traumatismes a été élaboré pour les activités de la Commission. La Commission a aussi suivi une formation sur les processus de mobilisation tenant compte des traumatismes. Un personnel de soutien en santé mentale a été mis à la disposition des personnes victimes ou survivantes avant, pendant et après

25 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

26 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

27 Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

toute rencontre ou toute autre forme d'engagement. Les personnes étaient également invitées à participer aux rencontres avec une personne de soutien de leur choix. Le personnel de la Commission était disponible pour répondre aux questions et aux préoccupations individuelles avant et après chaque rencontre.

La Commission a mis à la disposition de tous les participants une variété de moyens de communication et de mobilisation, y compris pour ceux et celles qui pouvaient trouver difficile ou douloureux de raconter leur histoire. La Commission a offert la possibilité de tenir des séances à huis clos dans le cadre de ses activités de mobilisation. Ces séances ont été conçues pour offrir aux participants un espace sécuritaire où ils peuvent librement partager leurs expériences et exprimer leurs opinions. Ces séances leur ont aussi permis de rencontrer la Commission de manière confidentielle et sans que certaines informations soient enregistrées sous quelque forme que ce soit. Ces processus ont permis une participation importante et significative de nombreuses personnes, et ce, dans des environnements fondés sur la confiance et empreints de sensibilité et de soutien.

En septembre 2024, dans le respect de son mandat, la Commission a lancé son portail de soumission publique en ligne. Ce portail a permis aux athlètes, aux parents, aux entraîneurs, aux officiels, aux administrateurs, aux universitaires, aux personnes victimes ou survivantes, ainsi qu'aux membres du public de contribuer à notre examen des approches visant à améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif dans son ensemble au Canada. Le portail a permis aux individus et aux organisations de demander la tenue d'une rencontre ou de soumettre des informations par écrit, et d'indiquer leur volonté de participer à un sondage public en ligne.

La Commission a mené une rigoureuse série d'activités d'engagement. Au moment de rédiger ce rapport, elle avait tenu plus de 450 rencontres (dont plus de 80 à huis clos) avec plus de 825 individus. Certaines de ces rencontres ont eu lieu lors des discussions et des tables rondes menées par la Commission lors de ses activités de mobilisations pancanadiennes, organisées dans 12 villes réparties dans 8 provinces et territoires.

La Commission a mobilisé de nombreuses personnes et de nombreux groupes qui connaissent bien le sport sécuritaire et la structure du sport et de l'activité physique au Canada. Cela nous a permis de mieux comprendre les enjeux, les défis et les possibilités d'amélioration. Nous avons rencontré des Canadiennes et des Canadiens de tous les horizons, y compris des personnes autochtones, noires, et de couleur, des personnes en situation d'handicap, et des personnes issues des communautés 2ELGBTQI+, qui nous ont toutes fait part de perspectives différentes. Nos rencontres ont permis de rassembler, entre autres, d'anciens athlètes et des athlètes toujours en activité de tous les niveaux, des parents et des tuteurs, des entraîneurs, des arbitres, des officiels, des personnes victimes ou survivantes de maltraitance et d'abus, des universitaires, des administrateurs sportifs et des fonctionnaires. Nous avons apprécié les occasions de mener des discussions ouvertes, franches et riches avec un large éventail de personnes et d'organisations engagées et intéressées.

Au moment de rédiger ce rapport, la Commission a eu l'occasion d'échanger avec des représentants des 13 gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec des représentants de deux ministères et organismes fédéraux. De plus, la Commission a rencontré une grande variété d'organismes à tous les niveaux du système sportif, notamment des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, ainsi que des organismes de services multisports. Nous avons entendu des athlètes et des organismes de défense des droits, ainsi que des groupes locaux et communautaires.

Nous avons rencontré des personnes qui ont communiqué avec nous à titre individuel, que ce soit en tant qu'athlète, entraîneur, parent, administrateur sportif, officiel ou arbitre (entre autres). Parmi les personnes rencontrées, plusieurs ont joué plus d'un rôle dans le système sportif canadien. Cela illustre non seulement la complexité du système sportif — qui sera abordée plus en détail au chapitre 3 — mais aussi la profondeur de la participation et l'étendue des liens qui existent au sein du système.

La Commission a également rencontré plus de 40 universitaires issus de diverses disciplines comme la kinésiologie, la psychologie, la médecine, le génie, la sociologie, le droit et les études autochtones.

La Commission a reçu plus de 1 000 documents écrits, dont 200 rapports et articles académiques. Ces informations ont été complétées par les activités de recherche de la Commission, qui comprenaient un large éventail d'analyses du système sportif canadien et de celui d'autres pays. La Commission a établi un groupe d'orientation académique composé de spécialistes dans les domaines de l'histoire du sport au Canada, de la gouvernance sportive et de la mondialisation, du sport adapté, du sport autochtone, et de l'intersection des questions de race, de genre, de classe et de sport. Dans le cadre de son mandat, le groupe d'orientation académique fournit des conseils sur les domaines de recherche de la Commission et identifie les études existantes pertinentes.

La portée du rapport préliminaire

Ce rapport préliminaire est divisé en deux parties : le système sportif et la sécurité dans le sport. Ces deux concepts reflètent les deux axes prioritaires du mandat de la Commission. Dans chaque partie, nous décrivons d'abord certains des acteurs actuels et des structures en place. Nous examinons ensuite des sujets précis et formulons des recommandations préliminaires.

Nous commençons par le système sportif canadien, car il est essentiel de comprendre sa structure et ses parties prenantes pour saisir les fondements des conclusions et des recommandations que nous présentons. De plus, il existe un lien indéniable entre un système sportif sain et solide, et la création de milieux sportifs qui favorisent la sécurité et le bien-être.

Ce rapport préliminaire reflète les informations recueillies par la Commission dans le cadre d'activités de mobilisation, de soumissions écrites et de recherches. Comme le souligne ce rapport, il est temps d'explorer des approches nouvelles et innovantes pour remédier aux nombreuses lacunes du système sportif canadien, y compris celles liées à la sécurité dans le sport. Les recommandations préliminaires sont destinées à stimuler la discussion et à encourager une réflexion plus large.

L'examen du système sportif canadien mené par la Commission a mis en lumière sa complexité ainsi que la multitude de défis et d'enjeux qu'il comporte. Comme il n'était pas possible d'aborder l'ensemble de ces préoccupations dans le présent rapport préliminaire, la Commission a choisi de se concentrer, pour le moment, sur un sous-ensemble de ces enjeux. Il est donc important de noter que si un enjeu n'est pas abordé dans ce rapport préliminaire, cela ne signifie pas qu'il n'a pas été soulevé au cours des activités de la Commission ou qu'il est moins important.

Nous n'avons pas examiné les enjeux qui pourraient être considérés comme relevant exclusivement de l'environnement du sport professionnel, bien que nous reconnaissions qu'il est possible que le sport de haute performance et le sport professionnel se chevauchent.

Explorons d'abord l'importance du sport pour les Canadiennes et les Canadiens et son rôle essentiel dans la promotion de la santé physique et mentale et dans le façonnement du paysage social, culturel et économique du Canada.

La terminologie utilisée dans le rapport

La Commission reconnaît que le langage porte en lui une histoire, un impact et un poids. Le langage peut causer du tort ou prêter à confusion lorsqu'il est mal utilisé ou mal interprété.

Dans ce rapport, les expressions « On nous a dit », « On nous a précisé », « On nous a informé » et toute autre expression similaire font référence aux renseignements que les participants nous ont fournis au cours de nos activités de mobilisation.

Afin de protéger la confidentialité de nos conversations et de nos communications, et comme l'indique le mandat de la Commission[28], nous n'avons pas inclus dans le présent rapport des renseignements susceptibles d'identifier des personnes ou des organisations spécifiques (y compris des organismes de sport précis ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux). Conformément à notre mandat, nous n'avons inclus ces renseignements que s'ils avaient déjà été établis dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'un aveu, ou s'ils avaient été divulgués publiquement par la personne ou l'organisme concerné.

Bien que nous utilisions l'expression « personnes autochtones » ou « Autochtones » de manière interchangeable dans ce rapport pour désigner un groupe de personnes appartenant à un peuple autochtone au Canada, nous reconnaissons que les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont tous des perspectives et des intérêts uniques, qui sont fondamentaux pour que nous puissions comprendre leurs perspectives dans le cadre de nos travaux et de la réconciliation. Nous avons choisi d'utiliser l'expression « personne victime ou survivante » pour respecter les préférences individuelles. Certaines personnes avec qui nous avons parlé préfèrent le terme « victime », d'autres le terme « survivant » ou « survivante » et d'autres encore s'identifient aux deux. L'approche que nous avons choisie reflète les différentes préférences exprimées sans identifier les choix individuels. Pour certaines personnes, le terme « survivant » ou « survivante » met l'accent sur la résilience et permet de se réapproprier l'expérience face à l'agresseur qui cherchait à les victimiser. Quant au terme « victime », il est souvent utilisé par les institutions, notamment dans les contextes juridiques et médicaux. Certaines personnes estiment que ce terme permet de mieux responsabiliser la personne qui leur a fait du mal et de mieux décrire ce qu'elles ressentent par rapport à leur expérience.

---

28 « La Commission ne citera pas de noms et n'utilisera pas d'informations personnelles sans le consentement explicite de la personne concernée, à moins que ces constatations ou informations n'aient déjà été établies dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'un aveu ou d'une déclaration publique de la personne concernée. Les autres informations susceptibles d'être utilisées pour identifier une personne seront rendues anonymes dans la mesure du possible. » (Gouvernement du Canada, « Mandat — Commission sur l'avenir du sport au Canada » [dernière modification le 28 novembre 2024], en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.)

De plus, nous faisons à la fois référence au sport et à l'activité physique. Ces deux termes sont utilisés dans la législation fédérale applicable, à savoir la *Loi sur l'activité physique et le sport* [29]. Nos activités de mobilisation ont souligné à quel point le sport et l'activité physique sont interconnectés. Cependant, le sport comporte généralement plus qu'une simple activité physique. Il est organisé, régi par des règles, implique un entraînement et des objectifs et peut être pratiqué individuellement ou en équipe, de manière informelle ou dans un cadre réglementé.

Tout au long de ce rapport, nous utilisons les expressions de manière interchangeable pour désigner le sport organisé à l'échelle locale et au sein de la communauté[30]. D'autre part, nous utilisons de manière interchangeable les expressions « haute performance » et « de haut niveau » selon le contexte.

Remerciements

Nous n'aurions pas pu réaliser cet examen du système sportif sans les contributions des nombreuses personnes qui ont participé à notre processus de mobilisation et qui ont généreusement, et dans certains cas, courageusement partagé avec nous leurs connaissances, leurs expériences et leurs réflexions. Nous leur en sommes tous très reconnaissants.

Les travaux de cette Commission n'auraient pas été possibles sans les efforts et l'engagement inébranlable d'une petite équipe de personnes incroyablement dévouées et qui ont travaillé sans relâche.

29 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>.

30 Centre de documentation pour le sport, « Sport communautaire » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://sirc.ca/fr/developpement-des-athletes/sport-communautaire/>.

POURQUOI LE SPORT EST-IL IMPORTANT POUR LES CANADIENNES, LES CANADIENS ET LE CANADA?

Pourquoi lesport est-il important pour les Canadiennes, les Canadiens et le Canada?

Le sport joue un rôle crucial dans la société, agissant comme un puissant outil unificateur qui transcende les frontières culturelles, géographiques et sociales. Il peut façonner des communautés plus saines et plus cohésives et s'avérer inestimable pour lutter contre les stéréotypes et susciter des changements sociétaux positifs. Le sport est un élément fondamental de la culture canadienne.

Le sport est également un vecteur essentiel de santé et de bien-être et peut offrir des occasions uniques aux populations vulnérables. Le sport et l'activité physique peuvent offrir des possibilités inestimables et transformatrices pour la croissance et le développement personnels. Il s'agit d'un outil multifacette qui favorise la santé, l'inclusion sociale et le développement de compétences de vie essentielles.

L'importance du sport et de l'activité physique pour les Canadiennes et les Canadiens a été soulignée dans presque toutes nos conversations. Plusieurs ont évoqué la magie de leurs premières expériences sportives, ainsi que les leçons apprises et la camaraderie qui s'est développée dans des environnements sportifs. Ils ont parlé de la joie d'acquérir de nouvelles compétences et le sentiment d'accomplissement qui en découle, ainsi que de la valeur du sport dans la vie communautaire et les interactions sociales. Nous avons également entendu dire que, pour certaines personnes, le sport représentait un lieu sûr, loin du milieu familial. Ces personnes attribuaient leur réussite actuelle aux occasions acquises grâce au sport. Il est particulièrement révélateur que de nombreuses discussions aient souligné l'importance du sport en milieu scolaire et communautaire, ainsi que la valeur des expériences sportives variées durant l'enfance et l'adolescence.

Même lorsque des personnes ont partagé des expériences de maltraitance, un thème se dégageait constamment : l'importance fondamentale et la valeur du sport.

La Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés réalisées par Statistique Canada en 2023 a révélé qu'environ 55 % des personnes âgées de 15 ans ou plus participaient à un sport organisé, les hommes ayant un taux de participation plus élevé que les femmes (62 % comparativement à 49 %)[31]. Un peu plus de 80 % des sports sont pratiqués à des fins récréatives, en dehors d'un club ou d'une ligue, parfois en combinaison avec des programmes récréatifs plus structurés, comme l'entraînement en groupe, les sports intra-muros ou les clubs sportifs[32]. Les Canadiennes et les Canadiens pratiquent le sport principalement pour rester en bonne santé et garder la forme physique, avoir du plaisir, se divertir et se détendre, bénéficier des bienfaits pour la santé mentale et passer du temps entre amis[33].

31 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), en ligne (PDF) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>.

32 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>.

33 Plonger dans les données : la pratique du sport au Canada » (1er novembre 2023), en ligne : <https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/

En revanche, le Sondage indicateur de l'activité physique et du sport de 2024, réalisé par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, a révélé que 27 % des adultes canadiens âgés de 18 ans et plus ont pratiqué un sport organisé, ce qui comprend des activités sportives structurées axées sur la compétition, les règles et le développement de compétences[34]. Le taux de participation plus faible indiqué dans ce sondage reflète l'accent mis sur la participation au sport organisé par rapport à la définition plus large du sport utilisée par Statistique Canada. Comme l'indique Statistique Canada, si les gens reconnaissent que l'activité est bonne pour eux, il n'en demeure pas moins que seuls 49 % des adultes canadiens pratiquent la quantité d'activité physique recommandée[35].

Ce qui est peut-être plus inquiétant, ce sont les données faisant état de niveaux d'activité physique très bas chez les enfants d'âge scolaire au Canada. Cela pourrait s'expliquer, en partie, par la diminution de l'offre de programmes de sport et d'activité physique dans les écoles du Canada. On nous a dit que cette réalité inquiétante découle d'une combinaison de facteurs, notamment le fait que l'activité physique n'est pas une priorité dans les programmes scolaires, les horaires de travail et les qualifications du personnel enseignant, ainsi que les difficultés d'accès aux installations. Selon l'édition 2024 du Bulletin sur l'activité physique chez les enfants et les jeunes de ParticipACTION, 39 % des enfants et des jeunes (5 à 17 ans) au Canada ont atteint les 60 minutes recommandées d'activité physique d'intensité moyenne à élevée par jour, nécessaires pour favoriser une croissance et un développement sains[36].

En général, les taux de participation au sport diminuent avec l'âge et sont plus faibles chez les filles et les femmes. Seule une faible portion des adultes canadiens est active. Par exemple, seulement 18 % des hommes âgés de 65 ans et plus ont déclaré faire du sport, comparativement à 28 % des hommes âgés de 45 à 64 ans[37]. La tendance est encore plus prononcée chez les femmes, puisque seulement 9 % de celles âgées de 65 ans et plus font du sport, comparativement à 13 % dans la tranche d'âge des 45 à 64 ans[38]. Parmi les enfants et les jeunes âgés de 5 à 17 ans, environ 68 % ont pratiqué un sport en 2022, les garçons y participant à un taux légèrement plus élevé que les filles[39].

---

plus/4863-plonger-dans-les-donnees-la-pratique-du-sport-au-canada>.

34 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Adultes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/adultes/>.

35 Statistique Canada, « Distribution de la population à domicile selon s'ils rencontrent/ne rencontrent pas les Directives canadiennes en matière d'activité physique, 2020 » (1er septembre 2021), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310082101&request_locale=fr>.

36 ParticipACTION, « L'édition 2024 du Bulletin sur l'activité physique chez les enfants et les jeunes de ParticipACTION : Ensemble pour la résilience 2024 » (2024), à la p. 7, en ligne (PDF) : <https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/05/2024-Bulletin-des-enfants-et-des-jeunes-Principales-conclusions-du-Bulletin-1.pdf>.

37 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Adultes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/adultes/>.

38 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Adultes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/adultes/>.

39 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Enfants et adolescents » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/enfants-et-adolescents/>.

Selon le rapport intitulé « Le signal de ralliement 2024 », les taux d'abandon du sport chez les filles augmentent à l'âge de 16 ans et se poursuivent rapidement jusqu'à la fin de l'adolescence. Plus d'une jeune femme sur cinq quitte le sport pendant cette période. Un nombre équivalent de garçons abandonnent le sport à cet âge, mais leur participation se maintient jusqu'à la fin de l'adolescence et la vingtaine, ce qui crée un écart de participation important entre les hommes et les femmes. Cela signifie que les jeunes femmes sont plus susceptibles de ne pas bénéficier des avantages d'une participation sportive continue. Quand on cherche à comprendre pourquoi les gens abandonnent le sport, l'une des principales raisons souvent citées est l'importance accordée au succès et à la victoire, qui limite la participation de nombreuses personnes[40].

En ce qui concerne la participation au sport chez les peuples autochtones au Canada, le manque de données fait en sorte qu'il est difficile de déterminer les taux de participation, particulièrement chez les adultes. En effet, la plupart des rapports ne fournissent que des statistiques générales sur les populations « autochtones », sans distinguer entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Un rapport portant sur un échantillon de jeunes de l'Ontario a révélé que 55 % de tous les jeunes avaient pratiqué un sport au cours de l'année précédente. Par rapport à leurs pairs, 54 % des jeunes Autochtones interrogés ont déclaré avoir fait du sport au moins une fois au cours de l'année précédente. Un autre rapport indique que 30 % des filles des Premières Nations, inuites et métisses âgées de 13 à 18 ans pratiquent un sport au moins une fois par semaine, contre 52 % des « filles blanches »[41].

Un rapport de 2010 de Statistique Canada, réalisé pour Sport Canada, a également révélé que les immigrants qui sont arrivés au Canada après 1990 ont participé à des sports au même taux que les personnes nées au Canada (27 %). Les immigrants de longue date ou établis sont moins susceptibles de participer à des activités sportives, leur taux de participation étant de seulement 16 %. Plus récemment, Statistique Canada a signalé que la participation au sport variait en fonction de l'origine ethnique ou culturelle, certains groupes présentant un taux de participation au sport beaucoup plus élevé que d'autres[42].

De plus, les données révèlent que 46 % des enfants âgés de 5 à 11 ans provenant d'un ménage à faible revenu respectent les recommandations en matière d'activité physique, comparativement à 57 % des enfants de la même tranche d'âge provenant d'un ménage à revenu élevé[43].

---

40 Voir à titre d'exemple, Femmes et Sport au Canada, *Le signal de ralliement 2024* : *Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer* (Toronto : Femmes et Sport au Canada, 2024), à la p. 5, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2024/11/LE-SIGNAL-DE-RALLIEMENT-2024_Femmes-et-sport-au-Canada-1.pdf>.

41 Femmes et Sport au Canada, *Le signal de ralliement 2022* : *Améliorer la qualité et la sécurité du sport pour les filles* (Toronto : Femmes et Sport au Canada, 2022), à la p. 7, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2022/12/Rally-Report-2022-FR-Dec2-1.pdf >.

42 Statistique Canada, « Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022 » (1er décembre 2023), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>; Statistique Canada, « Le sport, bien plus qu'un simple jeu » (2024), en ligne (PDF) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11-627-m/11-627-m2024008-fra.pdf?st=ks5iHrfq>.

43 ParticipACTION, *Ensemble pour la résilience* : *Garder les enfants et les jeunes actifs dans un climat en changement* (Toronto : ParticipACTION, 2024) à la p. 7, en ligne (PDF) : <https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/05/2024-Bulletin-des-enfants-et-des-jeunes-Principales-conclusions-du-Bulletin-1.pdf>.

Bienfaits individuels du sport

L'un des effets les plus marquants du sport réside dans sa contribution à la santé des individus. Des données probantes démontrent que la participation régulière au sport et à l'activité physique améliore la santé cardiovasculaire, réduisant ainsi les risques d'avoir des problèmes de santé comme des maladies cardiaques, des accidents vasculaires cérébraux et de l'hypertension, et réduisant le risque de mortalité prématurée[44]. De plus, la pratique régulière d'une activité physique modérée aide à maintenir un poids santé, ce qui réduit le risque de développer un diabète de type 2. Les activités physiques avec mise en charge, comme la course, les sports de raquette ou l'haltérophilie, favorisent également la santé des os à tous les âges de la vie[45].

Au-delà des bienfaits physiques, les expériences de sport et d'activité physique de qualité contribuent à une meilleure santé mentale et émotionnelle. Il a été démontré que l'exercice physique réduit de manière significative l'anxiété, le stress et la dépression et, par le fait même, améliore l'humeur générale[46]. Chez les adultes, la pratique d'un sport favorise également le bien-être psychologique, notamment en augmentant l'estime de soi et la satisfaction à l'égard de la vie[47]. Chez les jeunes, la pratique d'un sport peut réduire les symptômes de dépression et d'anxiété[48]. Il convient toutefois de noter que pour les athlètes élites, la participation au sport peut également générer du stress et d'autres problèmes de santé mentale[49].

Au cours des travaux de la Commission, de nombreux participants ont souligné les bienfaits importants du sport sur le plan individuel. L'accent a été mis sur le fait que le sport peut littéralement sauver des vies, et plusieurs ont témoigné avoir pu surmonter des épreuves personnelles grâce à l'activité physique. On nous a également dit que le sport encourage l'autosoin et la guérison, et qu'il constitue un outil important d'autorégulation.

---

44 Voir à titre d'exemple Pekka Oja et coll., « Health Benefits of Different Sports : a Systematic Review and Meta-Analysis of Longitudinal and Intervention Studies Including 2.6 Million Adult Participants » (2024) 10:46 *Sports Medicine — Open*, en ligne [en anglais seulement] : <https://sportsmedicine-open.springeropen.com/articles/10.1186/s40798-024-00692-x>; Darren E R Warburton, Crystal Whitney Nicol et Shannon S D Bredin, « Health Benefits of Physical Activity: The Evidence » (2006) 174:6 *Can Medical Assoc J* 801, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/16534088/>.

45 Voir à titre d'exemple World Cancer Research Fund, *Diet, nutrition, physical activity and cancer: a global perspective summary of the third expert report* (Londres : WCRF, 2018) à la p. 51; Wendy M Kohrt et coll, « American College of Sports Medicine Position Stand: Physical Activity and Bone Health » (2004) 36:11 *Medicine & Science in Sports & Exercise* 1985, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/15514517/>.

46 Kathleen Mikkelsen et coll., « Exercise and Mental Health » (2017) 106:48 *Maturitas* 48, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29150166/>.

47 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* à la p. 22, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>.

48 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* à la p. 22, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>.

49 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* à la p. 22, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>.

Le sport joue aussi un rôle essentiel dans le développement de compétences de vie essentielles. Les sports d'équipe, en particulier, permettent d'apprendre à travailler, à communiquer et à coopérer avec les autres. Ils contribuent à renforcer les compétences interpersonnelles comme la résolution de conflits et la coopération, en offrant un environnement structuré dans lequel les participants travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs[50]. Ces expériences partagées favorisent l'établissement de liens sociaux[51] et soutiennent le développement de relations significatives[52]. Bien que nous ayons constaté que certains comportements problématiques peuvent émerger dans certains contextes sportifs en l'absence d'un encadrement adéquat, nous reconnaissons que les participants au sport peuvent apprendre à respecter les règles tout en développant un esprit sportif[53]. Cela favorise des comportements éthiques et des valeurs qui peuvent aller au-delà du terrain de jeu, contribuant à former des personnes responsables et engagées. Des compétences comme le dévouement et la persévérance, cultivées en cherchant à s'améliorer dans le sport, permettent aussi d'acquérir une autodiscipline et un solide sens de l'effort[54].

Le sport et l'activité physique favorisent la croissance personnelle et le développement, et permettent aux personnes de rêver. Plusieurs ont fait remarquer que le sport inculque des valeurs importantes comme la persévérance et le travail d'équipe. Défier et dépasser ses propres limites renforce la confiance en soi.

Une participation précoce dans le sport est également associée à de meilleurs résultats en matière d'éducation et d'emploi, surtout pour les femmes et les filles[55]. Elle est également associée à des revenus plus élevés et à une plus grande satisfaction au travail plus tard dans la vie[56]. Les employeurs reconnaissent de plus en plus le rôle de l'activité physique dans l'amélioration de la productivité en milieu de travail. Un personnel actif a tendance à être plus concentré, à s'absenter moins souvent et moins longtemps, et à être moins affecté par les problèmes de santé qui conduisent souvent à l'absentéisme[57].

---

50 David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* 24 aux pp. 25, 31, en ligne [en anglais seulement] : <https://ajpojournals.org/journals/index.php/ajrs/article/view/2400/3161>.

51 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* aux pp. 22, 24, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>.

52 David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* 24, à la p. 24, en ligne [en anglais seulement] : <https://ajpojournals.org/journals/index.php/ajrs/article/view/2400/3161>.

53 David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* 24, à la p. 24, en ligne [en anglais seulement] : <https://ajpojournals.org/journals/index.php/ajrs/article/view/2400/3161>.

54 Katrijn Opstoel, « Personal and Social Development in Physical Education and Sports: A Review Study » (2019) 26:4 *European Physical Education Rev* 797 aux pp. 805 et 806, en ligne [en anglais seulement] : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1356336X19882054>.

55 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : Le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022) à p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.

56 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : Le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022) à p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.

57 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : Le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022) à p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.

Bienfaits collectifs du sport

La Commission a entendu des histoires captivantes du rôle rassembleur que le sport peut jouer en favorisant les liens sociaux, en faisant naître des amitiés et en enrichissant la vie communautaire. Qu'il s'agisse de faire partie d'une équipe, de jouer sur un terrain de jeu ou de participer à des ligues récréatives, le sport permet aux enfants (et souvent à leurs parents ou tuteurs), aux adolescents et aux adultes de tisser des liens avec les autres de manière saine et socialement positive. Ces relations, qui vont bien au-delà du fait de gagner ou de perdre, créent des réseaux de soutien qui favorisent l'appartenance.

IDENTITÉ, DIVERSITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Au-delà des bienfaits généraux du sport dans les communautés, les événements sportifs peuvent rassembler les communautés et favoriser un sentiment partagé d'identité et de fierté. Les programmes sportifs offerts après l'école dans les communautés culturellement diversifiées se sont révélés efficaces pour favoriser l'inclusion sociale, permettant aux élèves issus de différentes origines culturelles de tisser des liens et de développer des relations[58]. Des ligues locales aux compétitions nationales, le sport permet à des personnes de divers horizons de nouer des liens et de célébrer des objectifs communs[59].

Un rapport de 2014 de l'Institut pour la citoyenneté canadienne a montré que 95 % des nouveaux citoyens canadiens estiment que le sport tient une grande place dans la culture canadienne, qu'il suscite une fierté nationale et permet de s'identifier davantage au Canada[60]. En outre, 87 % des nouveaux citoyens ont dit qu'ils se sentaient plus liés à leur communauté en regardant leurs enfants faire du sport ou en faisant du bénévolat pour les équipes sportives de leurs enfants. Les personnes nouvellement arrivées ont également indiqué que les interactions sociales qu'elles ont vécues dans les gradins et sur le terrain étaient souvent plus significatives que celles vécues au travail[61].

Dans le même ordre d'idées, la Commission a entendu des messages particulièrement importants de la part de néo-Canadiennes et de néo-Canadiens, de peuples et d'organisations autochtones, d'athlètes racisés et de para-athlètes au sujet de la valeur incroyable du sport pour faciliter l'inclusion, le développement communautaire et l'échange de connaissances culturelles pour des groupes marginalisés. Nous avons appris que le sport peut servir de pont pour rapprocher les gens malgré les différences d'origine ou de capacités.

---

58 Bastian Cartier-Thuillier, « After-School Sports Programmes and Social Inclusion Processes in Culturally Diverse Contexts: Results of an International Multicase Study » (2023) 22:14 *Front* à la p. 14, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37034954/>.

59 Fred Coalter, « Sports Clubs, Social Capital and Social Regeneration: 'ill-defined interventions with hard to follow outcomes'? » (2007) 10:4 *Sport in Society* 537 à la p. 547, en ligne [en anglais seulement] : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/17430430701388723>.

60 Institut pour la citoyenneté canadienne, *Nouveaux citoyens, sport et appartenance : une combinaison gagnante* (Toronto : ICC, 2014) à la p. 36, en ligne (PDF) : <https://forcitizenship.ca/wp-content/uploads/2022/06/Playing-Together-FullR-FR-online.pdf>.

61 Institut pour la citoyenneté canadienne, *Nouveaux citoyens, sport et appartenance : une combinaison gagnante* (Toronto : ICC, 2014), aux pp. 136 à 138, en ligne (PDF) : <https://forcitizenship.ca/wp-content/uploads/2022/06/Playing-Together-FullR-FR-online.pdf>.

Les liens entre les avantages de la participation au sport et la réduction de la criminalité juvénile demeurent complexes. Les recherches offrent des résultats variables quant à l'effet du sport sur la réduction de la criminalité et du taux de récidive[62]. Le sport est néanmoins considéré comme un moyen de réduire les facteurs de risque associés à la criminalité, à la violence et à la toxicomanie[63]. Certains citent des données suggérant que les programmes sportifs peuvent agir comme une mesure de « protection » et réduire les comportements illégaux, antisociaux et à risque[64].

AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOINS DE SANTÉ

L'impact économique du sport est considérable et multiforme, le sport contribuant grandement aux économies nationales et locales. L'industrie du sport englobe un large éventail d'activités, dont le tourisme sportif, qui génère d'importants revenus[65]. Les grands événements sportifs, comme les Jeux olympiques et paralympiques ou les championnats nationaux, peuvent attirer de nombreux touristes, ce qui stimule les entreprises locales, crée des emplois et favorise le développement des infrastructures[66].

Les sources gouvernementales indiquent que le Canada est chaque année l'hôte de plus de 250 000 événements sportifs dont la taille et l'importance varient considérablement. Ces événements entraînent des retombées économiques sous forme de dépenses des visiteurs[67]. En 2018, les touristes sportifs (visiteurs nationaux et internationaux) ont dépensé au total 6,8 milliards de dollars dans l'ensemble du Canada[68]. Ces investissements peuvent avoir des effets à long terme sur les économies locales. Ils renforcent l'attrait de la communauté, ce qui peut contribuer à attirer et à fidéliser des travailleurs dont les compétences sont fort appréciées[69].

Par exemple, il a été rapporté qu'en 2022, le secteur du sport et des loisirs au Canada a généré plus de 259 000 emplois[70].

---

62 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Prévention du crime par le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.unodc.org/dohadeclaration/fr/topics/crime-prevention-through-sports.html>.

63 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Prévention du crime par le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.unodc.org/dohadeclaration/fr/topics/crime-prevention-through-sports.html>.

64 Irina Jugl-Kuntzsch, Doris Bender et Friedrich Lösel, « Do Sports Programs Prevent Crime and Reduce Reoffending? A Systematic Review and Meta-Analysis on the Effectiveness of Sports Programs » (2021) 39:14 *J Quantitative Criminology* 959, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://d-nb.info/1249992338/34>.

65 « The Economic Impact of Major Sporting Events in Canada », *CultMTL* (9 février 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://cultmtl.com/2024/02/the-economic-impact-of-major-sporting-events-in-canada/>.

66 « The Economic Impact of Major Sporting Events in Canada », *CultMTL* (9 février 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://cultmtl.com/2024/02/the-economic-impact-of-major-sporting-events-in-canada/>.

67 Gouvernement du Canada, « Des organisations touristiques proposent des expériences sportives améliorées dans tout le Sud de l'Ontario » (26 juillet 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-sud-ontario/nouvelles/2024/07/des-organisations-touristiques-proposent-des-experiences-sportives-ameliorees-dans-tout-le-sud-de-lontario0.html>.

68 Tourisme sportif Canada, *Rapport annuel 2018* (Ottawa : TSC, 2019) à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://www.sporttourismcanada.com/wp-content/uploads/2019/03/annual-report_fr_final.pdf>.

69 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : Le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022) à la p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.

70 Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, *Le prix de*

Bien que le sport et les loisirs emploient des milliers de Canadiennes et de Canadiens dans tout le pays, ce secteur n'existerait pas sans les légions de bénévoles qui apportent une contribution essentielle à la santé et au bien-être des communautés. Au Canada, 27 % des adultes[71] ont déclaré faire du bénévolat dans une activité liée au sport, ce qui représente le troisième niveau d'activité bénévole en importance[72] après les hôpitaux et les organisations religieuses[73]. En 2020, la valeur financière du bénévolat pour les activités sportives au Canada était estimée à 13,6 milliards de dollars[74].

L'incidence de l'activité physique sur la santé de la population canadienne a d'importantes répercussions socio-économiques. Une population physiquement active sollicite moins le système de santé, ce qui entraîne une baisse des coûts liés à la santé à court terme[75]. En revanche, l'inactivité physique est un facteur de risque contrôlable lié à de multiples maladies et troubles de santé mentale, dont les maladies cardiovasculaires, l'hypertension, le cancer du sein et du côlon, le diabète (type 2) et la dépression[76]. En 2022, les coûts des soins de santé associés à la sédentarité ont été estimés à 3,9 milliards de dollars[77].

FIERTÉ NATIONALE

Le sport nourrit la fierté nationale et rassemble les Canadiennes et les Canadiens autour de moments partagés de triomphe et de passion. Un but décisif en prolongation ou un tir de pénalité à la dernière seconde leur rappellent leur force et leur détermination collectives. Les athlètes, par leur dévouement, leur persévérance et leur

l'inactivité : *Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada* (Ottawa : ICRCP et ACPL, 2023) à la p. 11, en ligne (PDF) : <https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf>.

71 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain » (2022) à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>.

72 En moyenne, chaque bénévole consacre 105 heures par année au sport et aux loisirs. On estime que 111 heures de bénévolat sont consacrées aux hôpitaux et 110 aux organisations religieuses. Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain » (2022) à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>.

73 Tara Hahmann, « Le bénévolat au Canada : défis et opportunités pendant la pandémie de COVID-19 » (dernière modification le 17 décembre 2020), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00037-fra.htm>.

74 Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, *Le prix de l'inactivité* : *Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada* (Ottawa : ICRCP et ACPL, 2023) aux pp. 20 et 21, en ligne (PDF) : <https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf>.

75 Marjolein Duijvestijn et coll., « Impact of Physical Activity on Healthcare Costs: A Systematic Review » (2023) 23:1 *BMC Health Services Research* 572, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37268930/>.

76 Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, *Le prix de l'inactivité* : *Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada* (Ottawa : ICRCP et ACPL, 2023) à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf>.

77 Institut canadien de recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, *Le prix de l'inactivité* : *Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada* (Ottawa : ICRCP et ACPL, 2023) à la p. 56, en ligne (PDF) : <https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf>.

résilience, jouent un rôle de modèles et inspirent les Canadiennes et les Canadiens à poursuivre leurs propres objectifs, tant personnels que professionnels.

La fierté nationale envers Équipe Canada était palpable lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024. Selon Radio-Canada et la Canadian Broadcasting Corporation (CBC), 7 Canadiennes et Canadiens sur 10 (27 millions de personnes) ont suivi l'événement et ont consommé un nombre record de 24,3 millions d'heures de contenu olympique[78]. Cela représente une augmentation de 170 % par rapport aux Jeux de Tokyo de 2020 et de 121 % par rapport aux Jeux de Beijing de 2022[79]. De plus, la couverture des Jeux paralympiques de Paris de 2024 par Radio-Canada et la CBC a également atteint de nouveaux jalons, l'audience totale sur les plateformes numériques ayant augmenté de 153 % par rapport à celle des Jeux de Tokyo de 2020[80].

En résumé, le processus de mobilisation et l'examen indépendant de la Commission confirment systématiquement que le sport et l'activité physique sont non seulement essentiels au bien-être physique et mental des Canadiennes et des Canadiens, mais ils font également partie intégrante de la culture, de l'économie et de l'identité nationale du Canada.

Bienfaits pour les personnes autochtones

Dans le cadre de nos travaux, des personnes autochtones nous ont fait part du fait que, pour eux, l'importance du sport dépasse largement le maintien d'un mode de vie actif et la lutte contre l'obésité. Le sport peut littéralement sauver des vies. De plus, on nous a dit que le sport aide à prévenir les grossesses précoces, réduit le risque de suicide et éloigne les jeunes des gangs, de la drogue et de l'alcool.

Nos discussions ont révélé que, dans le contexte d'une crise croissante de santé mentale (notamment chez les jeunes autochtones), la pratique sportive aide à canaliser la frustration et le deuil, et contribue à gérer le stress, l'anxiété et les traumatismes. On nous a dit que pour les Autochtones, « le mouvement est un médicament ».

Les communautés autochtones nous ont également appris que le sport joue un rôle important dans le rapprochement des peuples, car il constitue l'un des rares espaces où les enfants peuvent apprendre à accueillir la diversité. On nous a dit que l'un des principaux avantages du sport pour les jeunes autochtones réside dans la possibilité d'aller au-delà de leur communauté immédiate et d'aller à la rencontre d'autrui. Des Autochtones nous ont également dit que le sport renforce les liens entre les nations autochtones.

Au sein des communautés autochtones, le sport favorise les compétences sociales, développe un sentiment

78 « 7 Canadiens et Canadiennes sur 10 ont regardé les Jeux Olympiques de Paris 2024 » (12 août 2024), en ligne : <https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/millions-des-canadiens-et-canadiennes-ont-regarde-les-jeux-olympiques-de-paris-2024>.

79 « 7 Canadiens et Canadiennes sur 10 ont regardé les Jeux Olympiques de Paris 2024 » (12 août 2024), en ligne : <https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/millions-des-canadiens-et-canadiennes-ont-regarde-les-jeux-olympiques-de-paris-2024>.

80 « 11 millions de Canadiennes et Canadiens étaient au rendez-vous des Jeux Paralympiques de Paris 2024 », *CBC — Radio-Canada* (10 septembre 2024), en ligne : <https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/11-millions-de-canadiennes-et-canadiens-regardent-les-jeux-paralympiques-de-paris-2024>.

d'appartenance et enseigne des leçons de vie importantes. Nous avons entendu à plusieurs reprises que le sport crée des opportunités significatives en encourageant les jeunes à rester à l'école, en réduisant le risque d'itinérance et en augmentant les chances d'obtenir un diplôme et de poursuivre des études postsecondaires.

Autres bienfaits pour les personnes en situation de handicap

Selon Statistique Canada, en 2022, 27 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus avaient un ou plusieurs handicaps, ce qui représente une hausse de 5 % en 5 ans[81]. Bien que les personnes en situation de handicap représentent plus du quart de la population, elles demeurent confrontées à un accès limité au sport et à l'activité physique.

Les parasports sont conçus pour répondre aux besoins uniques des Canadiennes et des Canadiens ayant différents handicaps physiques et visuels. Certains de ces sports sont des adaptations de sports pratiqués par les personnes qui ne sont pas en situation de handicap, comme le basketball en fauteuil roulant, tandis que d'autres sont des activités spécialement conçues pour le parasport, comme le goalball.

Le sport et l'activité physique jouent un rôle particulièrement crucial dans l'amélioration de la santé physique et mentale des personnes en situation de handicap. Ils les aident également à s'adapter et à construire des communautés de soutien. Le sport a une importance particulière pour les para-athlètes, qui doivent surmonter des défis différents de ceux des autres athlètes. Le parasport leur donne du pouvoir et leur permet de réaliser pleinement leur potentiel. Il améliore leur qualité de vie, leur procure un sentiment d'utilité et joue un rôle essentiel dans la guérison des traumatismes. Grâce au sport, les para-athlètes développent leur confiance en soi, leur résilience et leurs compétences de vie, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance et leur lien à la communauté.

Des para-athlètes nous ont dit qu'ils ne pensaient jamais pouvoir pratiquer un sport avant de découvrir le parasport. Ils nous ont dit que le sport est le seul endroit où ils se sentent pleinement acceptés. Nous avons appris que de tels progrès offrent des avantages et des opportunités favorables qui s'étendent à des familles entières et à d'autres domaines, comme l'emploi et les initiatives de défense des droits[82].

Des para-athlètes ont également souligné l'importance du sport de haute performance pour les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap, soulignant qu'il est une source d'inspiration et de possibilités. Il contribue également à représenter les personnes en situation de handicap au sein de la société canadienne et sur la scène internationale. Des événements sportifs, comme les Jeux olympiques spéciaux, qui offrent un éventail de possibilités sportives uniques et stimulantes aux personnes ayant un handicap intellectuel, remettent en question les stéréotypes négatifs et les idées fausses en plus d'encourager l'inclusion, le respect et l'acceptation.

81 Statistique Canada, « Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022 » (1er décembre 2023), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>.

82 Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, « Disability And Sports » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://social.desa.un.org/issues/disability/disability-issues/disability-and-sports#:~:text=Through%20sport%2C%20persons%20with%20disabilities,cooperation%20and%20respect%20for%20other>.

PARTIE I
LE SYSTÈME SPORTIF CANADIEN

CHAPITRE 1 :
Un cadre fragmenté : les défis du système sportif canadien

Le « système » sportif canadien comporte de multiples facettes et met à contribution un large éventail d'acteurs, de bailleurs de fonds et de participants. Pour de nombreuses personnes au Canada, le système sportif se limite aux écoles et aux terrains de jeu, tandis que pour d'autres, il s'étend aux arénas de quartier, aux terrains de sport et à d'autres installations. Pour une minorité beaucoup plus restreinte, le parcours se poursuit vers les compétitions provinciales, territoriales, nationales ou internationales, avec la possibilité d'être reconnu comme athlète « élite » médaillé et comme héros national.

De nombreux participants qui ont participé à nos activités de mobilisation ont eu du mal à décrire ou à brosser le tableau d'un système sportif canadien cohérent. Certaines personnes nous ont confié que les défis auxquels le sport au Canada est confronté sont multiples et que par le passé, le système s'est contenté de réagir plutôt que de prévenir. Cela a conduit à la mise en place d'un ensemble fragmenté, complexe et peu efficace d'organismes et d'organismes de régie de sport dans le milieu sportif canadien. D'autres nous ont carrément dit qu'il n'y avait pas de système sportif au Canada.

Le « système » sportif canadien, tel qu'il est, a évolué au fil des décennies pour répondre à diverses crises, pressions et priorités politiques. Le scandale de dopage de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul en 1988 a conduit à la Commission Dubin que nous avons mentionnée précédemment[83]. La volonté de remporter le plus grand nombre de médailles aux Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010 a conduit à la création d'À nous le podium (anciennement connu sous le nom de Podium Canada)[84]. Les crises liées au sport sécuritaire au sein de Hockey Canada et de Gymnastique Canada ont donné lieu à des enquêtes devant des comités permanents de la Chambre des communes du Parlement canadien[85]. Et ce ne sont là que quelques exemples.

Dans bon nombre de nos conversations, des participants ont signalé qu'un accent excessif est mis sur la haute performance et le sport d'élite. Cela se ferait souvent au détriment du développement du sport local et communautaire et au détriment de la promotion de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population.

---

83 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990), en ligne (publication historique numérisée) : <https://publications.gc.ca/site/fra/9.643734/publication.html>.

84 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le nouveau gouvernement du Canada annonce la création du comité Podium Canada » (24 novembre 2006), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2006/11/nouveau-gouvernement-canada-annonce-creation-comite-podium-canada.html>; « Own the Podium – 2010, Fact Sheet » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.rbc.com/newsroom/pdf/Own-the-Podium-2010-Fact-Sheet.pdf>.

85 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>; Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien, *Procès-verbal*, 44-1, nº 42 (20 septembre 2022), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/reunion-42/proces-verbal>; Chambre des communes, Comité permanent de la condition féminine, *Procès-verbal*, 44-1, nº 37 (31 octobre 2022), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/reunion-37/proces-verbal>.

Plusieurs personnes ont souligné que le sport de haute performance profiterait pourtant, à long terme, d'un tissu communautaire fort et d'un bassin élargi de participants. Or, les organismes nationaux de sport ont bien souvent accordé peu d'attention au développement et à la gouvernance de leur discipline à l'échelle communautaire.

Le système sportif tel qu'il existe actuellement ne reflète pas toujours les valeurs qui sont importantes pour notre société, comme le respect, la diversité, l'inclusion et l'équité. Un changement significatif s'impose. Le sport est un pilier essentiel de l'identité canadienne et il existe une volonté claire de mettre en place un système sportif qui incarne nos valeurs communes, inspire la fierté nationale et favorise la santé et le bien-être.

CHAPITRE 2 :
Structure de la partie I de ce rapport préliminaire

Pour comprendre le système sportif actuel et ses défis, il est important d'examiner l'ensemble des organismes, des organes et des entités qui le composent, y compris les gouvernements, les organismes sportifs et d'autres institutions.

Dans cette première partie du rapport préliminaire, la Commission :

- Décrit la structure du système sportif, notamment le rôle et les responsabilités de ses parties prenantes institutionnelles (chapitre 3).
- Examine l'harmonisation des structures au sein du système sportif (chapitre 4).
- Examine le modèle de financement du système sportif, y compris les sources, les niveaux et les priorités de financement (chapitre 5).
- Explore le leadership dans le sport canadien et les possibilités pour créer une entité sportive centralisée au Canada (chapitre 6).
- Évalue les cadres de gouvernance actuels du système sportif canadien (chapitre 7).

Tout au long de ces chapitres, nous présentons un résumé des points de vue, des expériences et des connaissances partagés par un large éventail de personnes qui ont pris part au processus de mobilisation de la Commission. À l'exception du chapitre 3 qui est plus descriptif, chacun des chapitres ci-dessus se termine par nos conclusions et nos recommandations préliminaires relatives aux sujets abordés. Une liste de nos recommandations préliminaires se trouve à l'annexe 11 du présent rapport.

Conformément au mandat de la Commission, ces recommandations préliminaires sont présentées pour donner aux participants l'occasion de les examiner et de les commenter, que ce soit dans le cadre du Sommet national ou par l'entremise d'autres activités de mobilisation. Les commentaires reçus seront pris en compte par la Commission avant qu'elle ne soumette ses recommandations finales au gouvernement du Canada.

CHAPITRE 3 :
Rôles et responsabilités des parties prenantes institutionnelles du système sportif

Le milieu du sport et de l'activité physique au Canada compte de nombreuses parties prenantes. Bien qu'elles fassent toutes partie d'un « système », celui-ci est souvent décrit comme inexistant, fracturé ou fragmenté. Il est important de reconnaître les distinctions qui existent dans le monde sportif, par exemple dans le sport organisé, qu'il soit amateur ou professionnel, et entre le sport de loisir et le sport de haute performance. La diversité des rôles, les liens hiérarchiques, les chevauchements et le manque de coordination révèlent un système qui manque de cohérence et de connectivité.

Dans ce chapitre, nous présentons un aperçu des principales parties prenantes institutionnelles du système sportif, généralement regroupés en trois catégories : les gouvernements, les organismes de sport et les autres parties prenantes.

- **Gouvernements.** Nous commençons par examiner les rôles et les responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des autorités municipales, ainsi que des communautés et des gouvernements autochtones en matière de sport et d'activité physique.
- **Organismes de sport.** Nous nous intéresserons ensuite aux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport, aux organismes de services multisports et aux organismes autochtones de sport.
- **Autres parties prenantes.** Enfin, nous abordons brièvement d'autres parties prenantes importantes du système sportif, notamment les écoles, les organismes de sport privés et à but lucratif, les collèges et les universités, ainsi que les ligues professionnelles.

GOUVERNEMENTS

Le sport est un aspect fondamental de la culture, de l'économie et de l'identité canadiennes. Tous les paliers de gouvernement jouent un rôle pour soutenir et promouvoir le sport au Canada. Il peut notamment s'agir de financer et de soutenir les athlètes et les organismes de sport, d'élaborer des politiques, de fournir des infrastructures et de produire des rapports et des évaluations sur la participation au sport.

Les sections ci-dessous donnent un aperçu des rôles et des responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des autorités municipales, ainsi que des gouvernements autochtones.

Gouvernement fédéral

Le Canada possède un système fédéral de gouvernement. L'une des caractéristiques de ce fédéralisme est la répartition des pouvoirs législatifs entre deux ou plusieurs paliers de gouvernement. La Constitution canadienne répartit les pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales. La *Loi constitutionnelle de 1867* attribue à chaque palier de gouvernement des domaines de compétence respectifs[86].

Toutefois, le sport n'étant pas un domaine de compétence expressément mentionné dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, chaque palier de gouvernement a adopté une législation qui reflète son autorité constitutionnelle[87]. Puisque le sport et les loisirs sont liés à la santé, à la culture et à l'éducation, la responsabilité la plus générale et la plus directe en matière de sport incombe aux organismes provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux[88]. Ainsi, les compétences provinciales et territoriales permettent d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et des normes réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'intégrité dans le sport[89].

Quant au gouvernement fédéral, il peut soutenir le sport en exerçant son pouvoir de dépense[90]. Toutefois, il est important que cela n'empiète pas sur les questions qui relèvent des compétences provinciales et territoriales[91].

Le Parlement peut également adopter des lois fédérales sur la base de son autorité résiduelle « de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada »[92] et sur la base d'autres domaines de compétence

---

86 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5. L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit les pouvoirs explicites de la législature fédérale, tandis que l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit ceux des législatures provinciales.

87 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 10; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010) à la p. 24; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 35, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la p. 19, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>.

88 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 10; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010) à la p. 24; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 35, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la p. 19, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>.

89 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 10; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010), à la p. 24.

90 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5, art. 91.

91 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 11; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010) à la p. 25; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 35 et 36, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la p. 20, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>.

92 *Loi constitutionnelle de 1867*,30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5, art. 91.

fédérale énumérés[93]. Plus généralement, chaque fois qu'un enjeu est considéré comme présentant un intérêt national ou international, le gouvernement fédéral peut revendiquer sa compétence[94]. Ainsi, en matière de sport, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour soutenir la participation à des compétitions internationales comme les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux d'hiver de l'Arctique, en tant qu'enjeux de présence nationale et de diplomatie.

Législation

Au fil des ans, le rôle du gouvernement fédéral dans le sport a évolué et s'est développé, en partie, par l'entremise de la législation. En 1961, la *Loi sur la condition physique et le sport amateur* est entrée en vigueur pour encourager, promouvoir et développer la condition physique et le sport amateur[95].

Il convient également de noter qu'en 1994, la *Loi sur les sports nationaux du Canada* a officiellement déclaré que le hockey était le sport d'hiver national du Canada et que la crosse était le sport d'été national[96]. Tout en reconnaissant l'importance de ces sports pour la société canadienne, cette législation ne comportait pas de dispositions visant à encourager le financement du sport.

En 2003, la *Loi sur l'activité physique et le sport* a remplacé la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, élargissant le rôle du gouvernement en matière d'activité physique, d'accessibilité et de santé publique[97]. Modifiée pour la dernière fois en 2017, la *Loi sur l'activité physique et le sport* est toujours en vigueur aujourd'hui.

Les objectifs relatifs aux politiques du gouvernement fédéral en matière d'activité physique sont les suivants :

- promouvoir l'activité physique en tant qu'élément fondamental de la santé et du bien-être
- encourager l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens à améliorer leur santé en intégrant l'activité physique dans leur vie quotidienne
- contribuer à réduire les obstacles empêchent l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens d'être actifs

---

93 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 11; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010), à la p. 25.

94 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3e édition (Toronto : Butterworths, 1996) à la p. 11; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham: LexisNexis, 2010) à la p. 25; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 35 et 36, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la p. 20, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>.

95 *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, LRC 1985, ch. F-25, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-25/index.html>.

96 *Loi sur les sports nationaux du Canada*, LC 1994, ch. 16, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-16.7/page-1.html>.

97 *Loi sur l'activité physique et le sport,* LC 2003, ch. 2, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>.

Les objectifs relatifs aux politiques du gouvernement fédéral en matière de sport sont les suivants :

- accroître la pratique du sport et appuyer la poursuite de l'excellence dans le sport
- développer le potentiel du système sportif canadien[98]

Ministère du Patrimoine canadien et Sport Canada

Le poste de ministre responsable du Sport a été occupé par plusieurs personnes depuis l'introduction de ce poste en 1961, lors de l'adoption de la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*. Initialement, le ministre du Sport amateur était placé sous l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, au cours des soixante dernières années, le titre ministériel, le ministère responsable et la position au sein du gouvernement ont changé à de nombreuses reprises, incluant parfois l'activité physique et le sport dans leur intitulé[99].

Depuis 1995, la compétence du ministère du Patrimoine canadien, et en dernier ressort du ministre responsable du Ministère, couvre entre autres « l'encouragement, la promotion et le développement du sport »[100]. Le sport est ainsi placé aux côtés des questions liées à l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens[101].

En règle générale, le ministre du Patrimoine canadien est responsable du ministère du Patrimoine canadien, y compris du sport[102]. À la suite des élections générales fédérales canadiennes de 2025, un ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles a été nommé pour superviser le ministère du Patrimoine canadien[103]. En ce qui concerne le sport et l'activité physique, ces responsabilités ont été réparties entre le secrétaire d'État (Sports) et le ministre de la Santé, respectivement[104].

---

98 *Loi sur l'activité physique et le sport,* LC 2003, ch. 2, art. 3, para 4(2) en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>.

99 Parlinfo, « Ministères gouvernementaux et rôles : 1867 à aujourd'hui : Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://bdp.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Federal/domainesResponsabilites?permalink=21089>.

100 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, al. 4(2)f), en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/page-1.html>.

101 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, para. 4(1). Les autres responsabilités du ministère du Patrimoine canadien comprennent, entre autres, les visites royales au Canada, les célébrations de la fête du Canada, les langues officielles et le soutien aux industries culturelles ainsi qu'aux arts de la scène et aux arts visuels (Gouvernement du Canada, « Patrimoine canadien » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien.html>.)

102 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, para. 2(1), en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/page-1.html>.

103 Premier ministre du Canada, communiqué de presse, « Le premier ministre Carney présente le nouveau Conseil des ministres » (13 mai 2025), en ligne : <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2025/05/13/premier-ministre-carney-presente-nouveau-conseil-des-ministres>.

104 CP 2025-0427, (2025), en ligne : <https://decrets.canada.ca/attachment.php?attach=47183&lang=fr>; Premier ministre du Canada, Communiqué de presse, « Le premier ministre Carney présente le nouveau Conseil des ministres » (13 mai 2025), en ligne : <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2025/05/13/premier-ministre-carney-presente-nouveau-conseil-des-ministres>.

Au sein du ministère du Patrimoine canadien, Sport Canada est la direction générale principalement responsable du sport. Le rôle de Sport Canada consiste notamment à élaborer des politiques sportives nationales, à apporter un soutien, notamment financier, aux organismes nationaux de sport et aux organismes nationaux de services multisports, et à encourager la participation du Canada à des événements sportifs internationaux comme les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux panaméricains, les Jeux parapanaméricains, les Jeux du Commonwealth, les Jeux d'hiver de l'Arctique et les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord[105].

Dans ce rapport préliminaire, lorsque la Commission fait référence au financement accordé par Sport Canada, elle s'est appuyée autant que possible sur les informations publiques les plus récentes disponibles dans les volumes des Comptes publics du Canada.

Politiques liées au sport

Pour atteindre les objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport*, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Sport Canada, a mis en place une série de politiques qui établissent des critères et des mesures pour y parvenir[106].

La *Politique canadienne du sport*, introduite en 2002 et renouvelée en 2012, est sans doute la politique la plus fondamentale en matière de sport. Elle sert de cadre stratégique pour orienter le développement et la gouvernance du sport au Canada. Elle a été approuvée par des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux[107].

La *Politique canadienne du sport 2012* définit cinq grands objectifs de coopération intergouvernementale pour la période s'étendant de 2012 à 2022 :

- Les Canadiennes et les Canadiens possèdent les habiletés fondamentales, les connaissances et les attitudes essentielles à une pratique sportive, organisée ou non.
- Les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de faire du sport pour le plaisir, la santé, l'interaction sociale ou la détente.
- Les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de se dépasser systématiquement et de se mesurer à d'autres athlètes dans un contexte sécuritaire et éthique.
- Les athlètes canadiens obtiennent fréquemment d'excellents résultats dans le cadre de compétitions internationales de haut niveau, et ce, de manière juste et éthique.

---

105 Gouvernement du Canada, « Rôle de Sport Canada » (dernière modification le 1er avril 2020), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/role-sport-canada.html>; Gouvernement du Canada, « Recherches, politiques, lois et règlements en matière de sport » (dernière modification le 21 novembre 2021), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport.html>.

106 Voir à titre d'exemple Michael Howlett et Ben Cashore, « Conceptualizing Public Policy » dans Isabelle Engeli et Christine Rothmayr Allison, éd., *Comparative Policy Studies: Conceptual and Methodological Challenges* (Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2014) 17 à la p. 17.

107 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport 2012* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012) à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.

- Le sport est mis à profit pour favoriser le développement social et économique et promouvoir des valeurs positives sur la scène nationale et internationale[108].

La politique devait être renouvelée en février 2023, mais elle ne l'a pas été[109]. Au moment de rédiger ce rapport, il est prévu qu'une politique renouvelée soit dévoilée à l'occasion des Jeux du Canada de 2025.

D'autres politiques importantes liées au sport ont été introduites par Sport Canada, notamment :

- La *Stratégie canadienne du sport de haut niveau* (2019) décrit les secteurs d'importance stratégique souhaités pour atteindre l'objectif de mettre en place un système de sport de haut niveau de calibre mondial, tant sur le plan des résultats que sur le plan des valeurs[110].
- La politique *Mobilisation active : Politique concernant le sport pour les femmes et les filles* (2009) encourage et crée des occasions favorables pour la participation des femmes et des filles dans le sport en tant qu'athlètes, entraîneuses, officielles et responsables techniques et administratives[111].
- La *Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap* (2006) vise à augmenter le nombre de personnes en situation de handicap qui pratiquent un sport, et ce, à tous les niveaux du système sportif canadien[112].
- *La Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport* (2005) vise à garantir que la *Politique canadienne du sport* est inclusive et que l'impact positif du sport est optimisé pour les peuples autochtones[113].
- La *Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales* (2008) définit la manière dont le gouvernement fédéral soutiendra la candidature et l'accueil d'événements internationaux multisports et unisports[114].

---

108 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport 2012* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012) à la p. 9, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.

109 Patrimoine canadien, *Le sport au Canada : Politique canadienne du sport* (dernière modification le 17 août 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/sport-canada.html>.

110 Gouvernement du Canada, *Stratégie canadienne du sport de haut niveau 2019* (Ottawa : Gouvernement du Canada, 2019), en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/strategie-haut-niveau.html>.

111 Gouvernement du Canada, « Mobilisation active : politique concernant le sport pour les femmes et les filles » (31 octobre 2017), art. 4 — Objectifs et résultats de la Politique, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-mobilisation-active-femmes-filles.html>.

112 Gouvernement du Canada, « Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap » (juin 2006), Avant-propos du ministre, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-personnes-handicap.html>.

113 Patrimoine canadien, *Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2005), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aborignial_v4-fra.pdf>.

114 Gouvernement du Canada, « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » (dernière modification le 11 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-accueil-manifestations-sportives-internationales.html>.

Plus récemment, en novembre 2024, le gouvernement fédéral a lancé son Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport, qui clarifie le rôle du gouvernement fédéral et d'autres parties prenantes clés relativement aux enjeux liés à l'intégrité dans le sport, dont la maltraitance, le dopage, les commotions cérébrales, la discrimination et la gouvernance[115].

Le Cadre reconnaît que la maltraitance est inacceptable et va à l'encontre des valeurs fondamentales du sport. Il fournit également des renseignements sur les mesures prises par le gouvernement pour promouvoir des environnements sportifs sécuritaires. Ces mesures comprennent l'exigence que tous les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts du sport olympique et paralympique du Canada adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire pour pouvoir recevoir d'un financement[116]. Comme nous le décrivons au chapitre 16, le Programme canadien pour le sport sécuritaire reçoit et traite les allégations de maltraitance au niveau national du sport[117].

Le Cadre attire aussi l'attention sur l'importance de la bonne gouvernance pour protéger le système sportif[118]. À ce titre, le gouvernement du Canada s'engage à intégrer des principes de bonne gouvernance comme exigence pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, plutôt que d'exiger qu'ils se conforment au Code de gouvernance du sport canadien[119]. Le Code de gouvernance du sport canadien sera examiné plus en détail au chapitre 7.

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada est placée sous la responsabilité du ministre de la Santé, qui est responsable de maintenir et d'améliorer la santé des Canadiennes et des Canadiens[120]. L'Agence de la santé publique du Canada a pour mandat de promouvoir la santé, de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures, de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses, et de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence en santé publique[121].

---

115 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

116 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Maltraitance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

117 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Maltraitance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

118 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

119 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

120 Gouvernement du Canada, « Portefeuille de la santé » (dernière modification le 23 septembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/portefeuille-sante.html>.

121 Gouvernement du Canada, « Mandat de l'Agence de la santé publique du Canada » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat.html>.

L'Agence de la santé publique du Canada s'est engagée à améliorer le niveau d'activité physique des personnes vivant au Canada grâce à diverses initiatives, notamment :

- Fournir des renseignements liés à l'activité physique et à la prévention des blessures aux Canadiennes et aux Canadiens (par exemple, les Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport).
- Collaborer avec des partenaires, dont les provinces et les territoires, en matière d'activité physique par l'intermédiaire du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs (dont il est question ci-dessous).
- Surveiller les niveaux d'activité physique au Canada.
- Accorder un financement à l'activité physique par l'intermédiaire de plusieurs programmes de subvention (dont il est question au chapitre 5)[122].

L'Agence de la santé publique du Canada soutient également le sport sécuritaire dans deux domaines clés : en s'attaquant aux commotions cérébrales liées au sport[123] et en soutenant la santé mentale dans le sport[124].

Politiques liées à l'activité physique

Lancées en 2016, les « Directives en matière de mouvement sur 24 heures » offrent des recommandations complètes et fondées sur des données probantes. Ces recommandations intègrent l'activité physique, le comportement sédentaire et le sommeil pour les enfants et les jeunes âgés de 5 à 17 ans. Les directives, qui ont été élaborées dans le cadre d'une collaboration entre des établissements universitaires, des organismes gouvernementaux et des organismes de santé comme l'Agence de la santé publique du Canada, soulignent la nature interdépendante des comportements actifs du quotidien au cours d'une période complète de 24 heures[125].

---

122 Gouvernement du Canada, « Le Plan ministériel de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2024-2025 » (dernière modification le 20 août 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2024-2025-plan-ministeriel.html>.

123 L'Agence de la santé publique du Canada a soutenu l'élaboration des Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport. Gouvernement du Canada, « Le Plan ministériel de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2024-2025 » (dernière modification le 20 août 2024), sous « Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques : Faire progresser la prévention, la détection et la prise en charge des commotions cérébrales », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2024-2025-plan-ministeriel.html>.

124 Voir à titre d'exemple, Association canadienne des entraîneurs, communiqué de presse, « L'Association canadienne des entraîneurs dévoile un nouveau projet sur la santé mentale dans le sport financé par l'Agence de la santé publique du Canada » (13 décembre 2022), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraineurs-devoile-un-nouveau-projet-sur-la-sante-mentale>.

125 Gouvernement du Canada, « Directives en matière de mouvement sur 24 heures pour les enfants et les jeunes : une approche intégrée regroupant l'activité physique, le comportement sédentaire et le sommeil » » (dernière modification le 16 juin 2015), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/modes-vie-sains/activite-physique/directives-matiere-mouvement-24-heures-enfants-jeunes.html>.

En 2018, l'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, a publié la politique intitulée *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs*[126]. Cette politique en matière d'activité physique visait entre autres à :

- faire de l'activité physique et du mouvement une norme sociale
- donner la priorité à l'accessibilité pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens en s'attaquant aux obstacles à l'activité physique
- accroître le niveau d'activité physique en renforçant les liens entre l'activité physique et le sport, les loisirs, la santé et d'autres domaines stratégiques[127]

Gouvernements provinciaux et territoriaux

Les provinces et les territoires du Canada ont de vastes compétences dans le domaine du sport et de l'activité physique[128]. Comme décrit ci-dessus, le sport est un domaine de compétence partagée entre le législateur fédéral et les législateurs provinciaux et territoriaux. Les provinces et les territoires ont également de vastes responsabilités en matière d'emploi et de normes du travail et en matière de santé et de sécurité au travail[129], des domaines de compétence qui ont un impact sur le sport et l'activité physique[130].

En matière de sport et d'activité physique, comme pour toutes les questions au sein de la fédération canadienne, chaque province et territoire adopte une approche qui lui est propre en ce qui concerne le financement, la législation, la gouvernance et la supervision dans ses champs de compétence.

Les provinces et territoires assument de nombreuses responsabilités liées au sport et à l'activité physique, notamment l'élaboration des programmes scolaires, la création d'installations récréatives et sportives, ainsi que le soutien aux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Certaines provinces et certains territoires ont également adopté des lois propres au sport. Par exemple, l'Ontario dispose d'une loi visant à prévenir les commotions cérébrales[131]. Le Québec dispose également d'une loi entièrement dédiée à la sécurité dans le

---

126 Agence de la santé publique du Canada, *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs* (Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 2018), à la p. 6, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/healthy-living/lets-get-moving/pub-fra.pdf>.

127 Agence de la santé publique du Canada, *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs* (Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 2018), à la p. 4, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/healthy-living/lets-get-moving/pub-fra.pdf>.

128 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5, para. 92(16).

129 *Loi constitutionnelle de 1867,* 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5, para. 92(13) (propriété et droits civils); Isabelle Brideau, Laurence Brosseau et Allison Lowenger, *Le partage des compétences législatives : un aperçu*, Études de la Colline, Publication nº 2019-35-F (Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2022), en ligne : <https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201935E?#a3.11>.

130 *Loi constitutionnelle de 1867,* 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5, para. 92(13) (propriété et droits civils), para. 92(16) (matières de nature purement locale ou privée dans la province).

131 Voir à titre d'exemple la *Loi Rowan* de l'Ontario *(Loi Rowan de 2018 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales)*, LO 2018, ch. 1, en ligne : <https://www.ontario.ca/lois/loi/18r01>.)

sport[132] et le Manitoba a présenté à son assemblée législative un projet de loi visant à aborder cet enjeu[133]. Ces mesures législatives sont examinées plus en détail au chapitre 15.

Les provinces et les territoires ont des ministères responsables du sport, bien que le titre exact du ministère et ses responsabilités varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Par exemple, en Colombie-Britannique, le sport relève de la compétence du ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport (Ministry of Tourism, Arts, Culture and Sport). Au Québec, il relève de la compétence du ministère de l'Éducation.

Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 5, qui porte sur le financement, chaque province et territoire dispose de programmes de financement pour soutenir ses athlètes et ses organismes de sport. Beaucoup ont délégué la distribution des fonds à des organismes de services multisports comme viaSport en Colombie-Britannique. Certaines provinces, comme la Saskatchewan, utilisent les fonds de loterie pour soutenir le sport dans la province. Plusieurs provinces délèguent également la responsabilité d'administrer les fonds à des organismes de services multisports, comme Sask Sport en Saskatchewan.

Autorités municipales

Les autorités municipales, aussi appelées municipalités, sont des créations juridiques des gouvernements provinciaux et territoriaux[134]. Elles n'ont pas de statut constitutionnel indépendant, mais jouent un rôle très important en fournissant du financement, des infrastructures et un soutien à un large éventail d'activités physiques et sportives récréatives, amateurs et de haute performance.

Les parcs locaux, les centres communautaires et les programmes qu'ils proposent sont des éléments essentiels de l'environnement sportif canadien. Il s'agit des terrains de sport, des patinoires, des piscines, des plages, des pistes de curling et des arénas de hockey que des millions de Canadiennes et de Canadiens utilisent quotidiennement. C'est dans les centres communautaires et les installations et programmes municipaux que la plupart des gens s'adonnent au sport organisé et à l'activité physique.

---

132 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ ch. S-3.1, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?langCont=enga:l_vii-h1> ; *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, LQ 2024, ch. 25, en ligne : <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2024-c-25/derniere/lq-2024-c-25.html>.

133 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025, en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>.

134 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, no 5, para. 92(8).

Collaboration intergouvernementale

Étant donné le partage des compétences, il existe des mécanismes de collaboration intergouvernementale en matière de sport entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il s'agit entre autres :

- des conférences des ministres
- du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs
- du Comité fédéral-provincial/territorial du sport
- du Conseil interprovincial du sport et des loisirs

Les conférences des ministres sont tenues périodiquement. Elles réunissent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs afin de fixer des priorités, de prendre des décisions et d'établir des relations pour faire avancer le travail de collaboration[135]. Une réalisation importante de cette collaboration, la *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport*[136] a été approuvée par les ministres lors de la conférence de 2019 qui s'est tenue à Red Deer, en Alberta[137].

La *Déclaration de Red Deer* est un accord fondamental visant à éliminer le harcèlement, la discrimination et les abus dans le sport canadien. Dans le cadre de la *Déclaration de Red Deer*[138], les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont officiellement accepté de collaborer pour :

- Réaliser pleinement les valeurs de la Politique canadienne du sport, du Cadre stratégique pour le loisir au Canada et la Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada.
- Favoriser une relation de collaboration et de coordination avec les organismes de sport, les participants et les intervenants, et faire appel à des experts compétents afin de trouver des approches efficaces pour la prévention du harcèlement, d'abus et de la discrimination, et pour l'intervention en cas d'incidents

---

135 Gouvernement du Canada, « Politique intergouvernementale du sport : Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS) » (dernière modification le 31 octobre 2017), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-intergouvernementale-sport.html>.

136 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

137 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, Communiqué 831-231, « Les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs collaborent pour renforcer la sécurité et l'inclusion dans le sport » (15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/communique-les-ministres-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs-collaborent-pour-renforcer-la-securite-et-linclusion-dans-le-sport/>.

138 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

- Accorder la priorité aux mesures collectives visant à lutter contre le harcèlement, l'abus, la discrimination et le comportement contraires à l'éthique dans le sport, tout en respectant les compétences de chaque ordre de gouvernement en la matière.
- Ajouter un point permanent sur la sécurité et l'intégrité dans le sport, y compris le harcèlement, l'abus et la discrimination, à l'ordre du jour des conférences téléphoniques et des réunions ministérielles afin d'étudier les progrès réalisés, de mettre à jour les priorités et d'explorer des approches novatrices.
- Mettre en œuvre une approche intergouvernementale axée sur la collaboration, comportant des engagements, des mécanismes, des principes et des mesures mieux harmonisés pour lutter contre le harcèlement, l'abus et la discrimination dans le sport dans les domaines de la sensibilisation, des politiques, de la prévention, de la reddition de comptes, de la gestion et de la surveillance.
- Étudier la possibilité d'élaborer un mécanisme pour signaler et surveiller les incidents de harcèlement, d'abus et de discrimination signalés dans les milieux sportifs afin d'éclairer les décisions futures et les initiatives à adopter[139].

Le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs est un mécanisme de coopération intergouvernementale coprésidé au palier fédéral par Patrimoine canadien et Sport Canada.[140] Il a d'abord été un conseil provincial et territorial à la fin des années 1950 et au début des années 1960. Nous comprenons que le Conseil a joué un rôle essentiel dans la création de la *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport.*

Aujourd'hui, le Conseil est un organe consultatif qui facilite la coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux[141]. Le Conseil organise des réunions et des discussions auprès des ministres, des sous-ministres et des groupes de travail composés de fonctionnaires. Tous sont coprésidés par les représentants fédéraux et un représentant provincial ou territorial.

Le Comité fédéral-provincial/territorial du sport est un comité permanent du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs. Il est composé d'un maximum de trois membres nommés par Sport Canada et de six membres nommés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pour assurer une représentation régionale.

---

139 Il convient de noter que le gouvernement du Québec a indiqué qu'il ne souhaitait pas participer à des initiatives fédérales, provinciales et territoriales conjointes dans ces domaines. Il a toutefois exprimé sa volonté d'échanger des renseignements et des pratiques exemplaires avec d'autres gouvernements. Voir Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

140 Gouvernement du Canada, « Questions et réponses — ASPC » (dernière modification le 10 avril 2024) à la question : Comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent-ils pour promouvoir l'activité physique? en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-aspc.html>.

141 Direction des services d'évaluation, « Évaluation groupée des programmes de Sport Canada 2015-2016 à 2019-2020 » (25 octobre 2021), art. 4 (Constatation-pertinence, paragraphe « Gouvernance FPT), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/evaluations/evaluation-groupee-programmes-sport-canada.html#a5e>.

Les activités du Comité fédéral-provincial/territorial du sport comprennent la coordination de la mise en œuvre des initiatives sportives issues des Conférences des ministres, ainsi que celles contenues dans les *Priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée dans le domaine du sport*[142]. Ce travail s'aligne sur les objectifs d'autres documents politiques clés : *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs* (2018) et *Cadre stratégique pour le loisir au Canada 2015 : Sur la voie du bien-être.*

Le Comité est notamment responsable de la coordination, du suivi et de la présentation de rapport sur les initiatives visant à faire progresser la Politique canadienne du sport.

Comme le Conseil, le Comité organise des réunions et des discussions avec les ministres, les sous-ministres et les groupes de travail composés de fonctionnaires. Tous sont coprésidés par les représentants fédéraux et un représentant provincial ou territorial.

La collaboration intergouvernementale se produit également entre les représentants des provinces et des territoires qui se réunissent au sein du Conseil interprovincial du sport et des loisirs. Ce Conseil a vu le jour il y a plus de cinq décennies en tant qu'organe provincial et territorial. Aujourd'hui, le Conseil interprovincial du sport et des loisirs est l'organe opérationnel du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs.

Accords bilatéraux

Le gouvernement du Canada soutient également les projets et les activités des provinces et des territoires en leur accordant un financement dans le cadre d'accords bilatéraux. L'objectif de ces accords est d'encourager la pratique du sport et l'activité physique chez les enfants et les jeunes. Plus précisément, les objectifs principaux sont les suivants :

- Appuyer les projets visant à renforcer le savoir-faire physique ainsi que la participation des enfants et des jeunes, dans la même lignée que les trois premiers stades du programme « Le sport c'est pour la vie » ou des étapes comparables de programmes existants dans l'ensemble des administrations.
- Soutenir des projets qui permettent à des personnes faisant partie de groupes sous-représentés et/ou marginalisés de participer activement au sport, que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels ou bénévoles.
- Renforcer le leadership autochtone et la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones.
- Accroître le soutien aux programmes de sport pertinents sur le plan culturel pour les jeunes et les enfants autochtones à l'échelle communautaire[143].

---

142 Chambre des communes, « Q-2211 [Déclaration de Red Deer] de Mme Duncan (Etobicoke-Nord), 29 janvier 2024 », par Adam Van Koverden (Secrétaire parlementaire de la ministre des Sports et de l'Activité physique), Document parlementaire, 44-1, nº 8555-441-2211 (18 mars 2024), à la p. 17, en ligne [en anglais seulement] : <https://parl-gc.primo.exlibrisgroup.com/discovery/delivery/01CALP_INST:01CALP_F/12160748550002616?lang=fr>.

143 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>.

Il semble que le financement de ces accords soit en partie assuré par le Programme de soutien au sport et le Programme d'accueil de Sport Canada. Ces programmes et les accords bilatéraux sont examinés plus en détail au chapitre 5.

Perspectives des participants sur les rôles et les responsabilités des gouvernements

Manque de leadership

Tout au long de nos activités de mobilisation, l'accent a porté sur la nécessité d'un leadership clair au sein de la communauté du sport et de l'activité physique pour relever les multiples défis auxquels elle est confrontée. L'absence d'une entité unique responsable de la direction stratégique et du soutien du sport et de l'activité physique au Canada suscite de vives inquiétudes.

Beaucoup ont noté l'absence d'un leadership fort et d'une vision claire de la part de Sport Canada. On nous a indiqué que l'absence de leadership de Sport Canada a créé un vide, aggravé par des incohérences entre les structures sportives nationales, provinciales, territoriales et communautaires. La plupart des participants s'accordaient à dire que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle de chef de file en matière de sport et qu'un bon cadre et une orientation claire à l'échelle nationale pourraient servir de modèle aux provinces et territoires souhaitant mettre en place un cadre similaire.

L'approche du gouvernement fédéral en matière de sport est perçue comme fragmentée et dénuée de vision stratégique. Sport Canada est largement perçu comme une organisation qui réagit aux événements plutôt que d'agir de manière proactive. Le « système » sportif canadien s'est ainsi construit de façon ponctuelle pendant des décennies, au gré des diverses crises, problématiques, pressions et priorités politiques.

Beaucoup ont évoqué le travail accompli dans le domaine du sport par le gouvernement fédéral au cours des dernières années, les anciens ministres ayant mis en place de nombreuses politiques importantes en matière de sport. À titre d'exemple, le plus récent octroi de financement pluriannuel a été accueilli favorablement par un grand nombre de personnes. Certains participants ont toutefois fait remarquer que, si le gouvernement fédéral a fait des progrès pour élaborer des politiques, il a été moins efficace pour élaborer des programmes.

Instabilité

De nombreuses personnes issues du milieu sportif nous ont dit que les ministres et politiciens, provenant de tous les paliers de gouvernement, arrivent généralement avec de bonnes intentions et un réel engagement envers le sport et l'activité physique lorsqu'ils accèdent à ce portefeuille. Toutefois, la réalité politique fait en sorte que les portefeuilles, les ministres et les gouvernements changent, ce qui entraîne inévitablement des changements de priorités, d'initiatives et de leadership. Bien que les changements de ministres et d'orientations politiques soient prévisibles et fréquents, ils ont néanmoins contribué à freiner l'évolution des politiques en matière de sport.

La Commission comprend que le processus d'élaboration de politiques est souvent long. Au moment où une politique est prête à être approuvée par un ministre, il peut y avoir un changement de leadership et l'émergence de nouvelles orientations stratégiques, ce qui entraîne des révisions supplémentaires, des retards persistants et, bien souvent, de la confusion.

Accent sur le sport de haute performance

Nous avons déjà souligné qu'il existe une perception selon laquelle les politiques, les programmes et le financement du sport au Canada se sont développés au fil des décennies à la manière d'une balle rebondissant de crise en crise et d'une priorité politique ou ministérielle à une autre. Par exemple, plusieurs personnes et organisations ont critiqué le fait que le financement fédéral est trop axé sur la performance et la quête de médailles. Le virage vers un système axé sur les médailles et la performance a été associé aux Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010. Beaucoup ont souligné que cette priorité accordée à la performance exerce une pression excessive — parfois malsaine — sur les athlètes, les entraîneurs et les organisations.

Bien qu'important dans un certain contexte, l'accent mis sur les médailles et la haute performance nuit au développement d'une culture du sport et de l'activité physique plus large, inclusive et accessible à l'ensemble de la population canadienne, un aspect tout aussi important.

De nombreuses personnes ont souligné l'importance et la valeur des athlètes de haute performance en tant que modèles canadiens. Cependant, de nombreuses personnes, y compris des athlètes d'élite, ont souligné l'importance d'atteindre un meilleur équilibre entre le sport de haute performance et le sport communautaire. Plusieurs ont souligné qu'il est temps de rééquilibrer les priorités entre le sport de haute performance et la participation, au sein d'un système national global de sport et d'activité physique.

Le sport joue également un rôle fondamental en ce sens qu'il encourage l'activité physique et le développement des communautés. Il ne fait aucun doute que le sport est important pour tous les membres de la société et pas seulement pour les athlètes de haute performance. Il est donc essentiel que les politiques publiques et les priorités de financement reflètent les besoins de l'ensemble de la société, en mettant l'accent sur la participation et l'inclusion.

Stratégie à court terme insuffisante

Le manque de clarté, de cohésion et de profondeur stratégique du cadre actuel de la politique en matière de sport du Canada a été mis en évidence tout au long de nos activités de mobilisation. Beaucoup ont cité le blocage du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport et les difficultés liées au renouvellement de la politique canadienne en matière du sport comme des exemples du manque de leadership de Sport Canada. Il a été noté que la Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport doit être révisée, car elle a été rédigée avant les travaux de la Commission de vérité et réconciliation et utilise un langage désuet.

Dans le même ordre d'idées, nous avons également été informés que Sport Canada travaillait à l'élaboration d'une politique du sport autochtone, dont l'état d'avancement n'est pas connu. À cet égard, il a été souligné que la politique doit être stratégique et s'inscrire dans une vision à long terme pour créer des opportunités favorables pour les athlètes autochtones et à soutenir les événements sportifs autochtones. Nous avons été vivement avisés que l'élaboration de cette politique ne doit pas adopter une approche coloniale et que la collaboration avec les peuples et les communautés autochtones est essentielle.

Par ailleurs, de nombreuses personnes ont critiqué le gouvernement fédéral pour ses réponses aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation concernant le sport et la réconciliation. Les réponses du gouvernement ont été qualifiées d'insuffisantes. Le financement des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord a été considéré comme une réponse inadéquate à l'appel à l'action 88, qui implore tous les paliers de gouvernement à prendre des mesures pour assurer le développement et la croissance à long terme des athlètes autochtones. Nous avons été informés qu'il restait encore beaucoup à faire et que des mesures concrètes devaient être prises par le gouvernement fédéral et les autres gouvernements.

Dans l'ensemble, malgré les meilleures intentions, les cycles politiques et les priorités changeantes limitent la capacité des organismes de sport à entreprendre une planification stratégique à long terme appropriée avec un financement pluriannuel stable. On nous a dit que le système était « brisé ». Les organismes de sport doivent souvent composer avec un financement insuffisant et de courte durée. Cela diminue leur capacité à relever divers défis, notamment en matière de gouvernance, d'accessibilité et de sport sécuritaire. Leurs ressources limitées entravent également la mise en place d'approches coordonnées et cohérentes face à ces enjeux.

Le secteur du sport et de l'activité physique aspire à une réflexion stratégique solide et à un financement pluriannuel stable afin de permettre une planification adéquate et en faire une réalité. Les réformes nécessaires exigent un engagement durable, du temps et une indépendance par rapport aux cycles politiques et gouvernementaux qui privilégient trop souvent une vision à court terme. Le secteur du sport et de l'activité physique a besoin d'une vision à long terme et de leadership coordonné.

Manque de surveillance

Nous avons souvent entendu dire qu'il n'existe pas de véritable supervision ni d'audit du système sportif. Plusieurs participants ont souligné que Sport Canada ne veille pas au respect de ses propres politiques. De l'avis général, Sport Canada ne veille pas à ce que les conditions de financement, telles que les exigences minimales en matière de gouvernance pour les organismes nationaux de sport, soient respectées.

D'un autre côté, nous avons été informés que la capacité de Sport Canada à assurer une surveillance efficace des organismes nationaux de sport et du système sportif est également limitée. En effet, son seul levier d'action est son pouvoir de dépenser. Essentiellement, Sport Canada ne peut exercer un contrôle que sur les organismes qu'il finance, qui sont en grande partie des organismes de niveau national. Cette forme de contrôle peut être inefficace dans les cas où un organisme de sport reçoit des fonds de diverses sources et ne dépend pas fortement du financement fédéral.

Nous comprenons également que le retrait du financement d'un organisme de sport est une mesure de dernier recours, car elle a généralement un impact plus important sur les athlètes que sur l'organisme lui-même. En outre, la *Loi sur l'activité physique et le sport*, qui habilite Sport Canada à financer les organismes de sport, ne prévoit aucun mécanisme pour assurer le respect des conditions de financement.

Responsabilité fédérale en matière de sport et d'activité physique

Les avis sont partagés sur la question de savoir qui devrait être responsable du sport et de l'activité physique au fédéral. Comme indiqué ci-dessus, la responsabilité en matière de sport et d'activité physique est actuellement répartie entre Patrimoine canadien et l'Agence de la santé publique du Canada (c.-à-d. le ministère de la Santé). Des voix se sont élevées pour demander que les portefeuilles du sport et de l'activité physique soient regroupés sous la responsabilité d'un seul ministre, certains préconisant que les deux portefeuilles soient placés sous la tutelle du ministère de la Santé.

Les participants ont souligné l'importance de reconnaître la corrélation entre la santé et l'activité physique et le sport. Par conséquent, on nous a dit que le transfert de la responsabilité en matière de sport au ministère de la Santé, conjugué à un financement supplémentaire, soulignerait le rôle essentiel de l'activité physique dans la santé physique et mentale de la population canadienne.

De plus, certains ont exprimé des inquiétudes quant au fait que les instances bureaucratiques sportives fédérales sont parfois trop étroitement liées aux organismes de sport et à la culture de haute performance, et qu'elles n'adoptent pas une perspective suffisamment indépendante axée sur la santé, et plus particulièrement sur le sport sécuritaire.

Cependant, d'autres ont exprimé des craintes que le sport ne reçoive pas l'attention nécessaire s'il était intégré dans le portefeuille de la santé. Cela s'explique par les nombreux défis auxquels les gouvernements et le système de santé canadien sont déjà confrontés en matière de compétences, de financement, d'infrastructures et de programmes. Certains ont plutôt suggéré que le gouvernement fédéral institue de manière permanente un ministère des Sports. D'autres pensent que Sport Canada devrait conserver la responsabilité du sport et des athlètes de haute performance, et qu'un nouvel organisme au sein du ministère de la Santé devrait être créé pour coordonner et développer les sports pour les jeunes et dans les communautés.

Malgré des avis divergents quant au ministère responsable du sport et de l'activité physique, un consensus se dégage sur la nécessité de donner la priorité à ces domaines. Les participants conviennent également que le gouvernement du Canada doit poursuivre ses investissements pour augmenter le niveau d'activité physique et réduire les obstacles à la pratique sportive à l'échelle du pays.

On observe un désir profond de changement — un changement réel et significatif — pour relever les nombreux défis auxquels font face les communautés de sport et d'activité physique au Canada. Beaucoup estiment que le système sportif actuel ne répond plus aux besoins de la société canadienne contemporaine. De nombreux appels ont été lancés en faveur de la création d'une entité centralisée et indépendante responsable du sport et de l'activité physique. Cette entité donnerait une orientation claire et visionnaire, harmoniserait le système sur la base de valeurs communes et apporterait un soutien stratégique aux organismes de sport.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

De nombreuses préoccupations soulevées à l'égard du gouvernement fédéral ont également été exprimées lors des discussions sur les activités au niveau provincial et territorial. Ces préoccupations portaient notamment sur le manque d'orientation et l'insuffisance des fonds et des ressources fournis par les gouvernements pour soutenir leurs communautés sportives.

Les participants ont souligné à maintes reprises que les gouvernements provinciaux et territoriaux semblent peu disposés à faire progresser les enjeux liés au sport et à l'activité physique dans leurs régions, et que ces sujets sont souvent négligés. De nombreux participants, y compris des organismes provinciaux et territoriaux de sport, ont expressément demandé davantage de programmes et de ressources, ainsi qu'une orientation plus stricte en matière de certification des entraîneurs et de sport sécuritaire.

Beaucoup se sont dits préoccupés par l'accroissement du fardeau administratif qui pèse sur les organismes de sport. Ces personnes ont aussi expliqué que la plupart des organismes de sport dépendent fortement des bénévoles et subissent déjà des pressions en raison du manque de ressources, notamment de ressources humaines. Bien que plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux offrent un financement de base aux organismes de sport, on nous a dit que ces montants demeurent insuffisants pour assurer la pérennité des organismes provinciaux et territoriaux de sport.

Compétence partagée en matière de sport et collaboration intergouvernementale

Le système sportif canadien est complexe en raison du partage des compétences en matière de sport entre le gouvernement fédéral et les 13 provinces et territoires. Le partage des compétences a été désigné comme un défi de longue date pour de nombreux membres de la communauté sportive, ce qui a conduit certaines personnes à suggérer qu'il était facile pour les gouvernements de pointer du doigt d'autres paliers de gouvernement pour leur inaction ou leurs lacunes en matière de financement.

À de nombreuses reprises, on nous a dit que la collaboration, la communication et la coordination intergouvernementales sont essentielles à la mise en œuvre efficace de programmes sportifs dans tout le pays, en particulier à l'échelle locale. Des participants ont expliqué que la collaboration entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral est cruciale, car le gouvernement fédéral est très éloigné des communautés et pourrait ignorer où se trouvent les besoins à l'échelle locale. Pourtant, on nous a souvent dit que cette collaboration et cette communication n'étaient pas suffisantes.

Des participants nous ont fait part d'un manque de communication entre les provinces et territoires et Sport Canada. De nombreuses personnes s'interrogent sur l'efficacité actuelle des collaborations intergouvernementales, même si elles ont déjà porté fruit, par exemple avec la création de la Politique canadienne du sport. Bien que des systèmes soient en place pour faciliter la collaboration, nous avons été informés que les réunions sont peu fréquentes et que les réalisations sont limitées. Cela contribue à l'approche fracturée et décousue du sport que beaucoup considèrent comme évidente dans l'ensemble du pays.

Des participants ont souligné que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devaient faire preuve de leadership pour résoudre la crise actuelle qui sévit dans le système sportif. Certaines personnes ont suggéré de renforcer les mécanismes de collaboration intergouvernementale comme le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs.

Nous avons également entendu beaucoup de frustration quant au manque de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux pour soutenir les occasions d'accueillir des événements sportifs.

Le sport et les personnes autochtones

Le sport est intimement lié à la culture et à l'histoire autochtones. Les peuples autochtones occupent une place importante dans le système sportif. Au cours de nos activités de mobilisation, un certain nombre de communautés, d'organismes, de gouvernements et de personnes autochtones ont accueilli favorablement l'occasion de partager leurs expériences et leurs connaissances avec la Commission en ce qui concerne le sport et l'activité physique. Nous reconnaissons que nous avons encore beaucoup à apprendre des personnes autochtones. Nous sommes engagés à continuer d'échanger avec eux, de les écouter et d'apprendre dans le cadre de nos travaux.

Pour l'instant, cette section offre un aperçu des gouvernements et des communautés autochtones, des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones et des jeux dirigés par des Autochtones.

Gouvernements et communautés autochtones

Les gouvernements, les conseils, les communautés et les organismes des Premières Nations, inuits et métis offrent des programmes de sport et d'activité physique dans leurs communautés. Cela peut comprendre la gestion de programmes de sport, l'offre de programmes d'éducation et de ressources ainsi que le financement d'athlètes, de programmes et d'événements. Les détails des programmes, des services et des politiques varient d'une communauté à l'autre.

Certains gouvernements autochtones soutiennent leurs communautés en accordant des subventions pour les sports et les loisirs. Certains organisent et parrainent également des événements liés au sport. D'autres disposent d'un ministère et d'un ministre dédiés au sport et à l'activité physique. Dans certains cas, les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec leur organisme provincial ou territorial de sport autochtone et l'Association nationale des centres d'amitié.

Certaines communautés autochtones disposent d'une direction dédiée aux sports et aux loisirs qui offre aux membres de la communauté la possibilité de s'engager et de participer à des activités physiques, à des sports organisés, à des événements communautaires interactifs et à des activités culturelles. Par conséquent, ces communautés offrent une programmation annuelle visant à améliorer la qualité de vie des membres de la communauté par le biais d'activités sportives, de loisirs et d'autres activités physiques axées sur la communauté.

Cercle sportif autochtone et organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones

Le Cercle sportif autochtone est un organisme national de services multisports. Cet organisme est décrit comme « le porte-parole national du Canada pour le sport, l'activité physique et les loisirs autochtones; il représente les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis »[144]. L'organisme reçoit un financement de Sport Canada dans le cadre du programme Sport au service du développement social dans les communautés autochtones. Ce financement, qui est aussi alloué à 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone, permet le développement de programmes de sport communautaires[145]. En 2023-2024, le Cercle sportif autochtone a reçu 2 745 000 $ dans le cadre du Programme de soutien au sport de Sport Canada[146].

Fondé en 1995, le Cercle sportif autochtone a été créé pour répondre au besoin de rendre les sports et les loisirs plus accessibles et plus équitables pour les Autochtones. Son mandat a depuis évolué pour inclure l'activité physique, la santé, la nutrition, l'éducation physique et le bien-être[147].

Le Cercle sportif autochtone est un organisme à but non lucratif dont les membres sont 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone. Ces organismes sont financés par Sport Canada. Leur structure respective, leur mandat et les services qu'ils fournissent à leurs communautés peuvent varier. En tant que membres du Cercle sportif autochtone, ils représentent les intérêts locaux des peuples autochtones dans leur territoire respectif[148].

En partenariat avec d'autres organismes nationaux de services multisports, le Cercle sportif autochtone offre les trois programmes suivants :

- Le programme de soutien des athlètes, qui vise à accroître la proportion d'enfants autochtones qui acquièrent une littératie physique et à augmenter le nombre d'Autochtones qui restent actifs toute leur vie. Il vise également à créer un parcours vers le sport de haute performance pour les athlètes autochtones. Ce programme, élaboré en collaboration avec Le sport, c'est pour la vie, reconnaît que les parcours sportifs conventionnels au Canada ne reflètent ni les besoins, ni les priorités culturelles des Autochtones[149].
- Le Développement à long terme du participant autochtone, conçu comme une feuille de route destinée à faire la promotion du sport et de l'activité physique chez les Autochtones[150].

---

144 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.

145 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

146 Gouvernement du Canada, « Section 6 du Volume III des Comptes publics du Canada 2023-2024 : Paiements de transfert » (2023) à la p. 25, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

147 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.

148 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.

149 Cercle sportif autochtone, « Soutien aux athlètes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/athlete-support>.

150 Cercle sportif autochtone, « Développement à long terme du participant autochtone (DLTPA) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/athlete-support>.

- Le Programme destiné aux entraîneurs d'athlètes autochtones, créé en partenariat avec l'Association canadienne des entraîneurs. Ce programme est offert aux entraîneurs d'ascendance autochtone, métisse ou inuite, ainsi qu'aux entraîneurs non autochtones qui travaillent auprès de communautés ou de participants autochtones[151].

Jeux autochtones

Les jeux autochtones sont un moyen de préserver l'héritage culturel, mais sont aussi un outil de réconciliation au Canada. Il existe plusieurs jeux autochtones, certains étant des événements multisports et d'autres des événements unisports. Bien que nous reconnaissions qu'il existe d'autres jeux, événements et organisations autochtones qui réalisent un travail important dans le contexte du sport autochtone, ce qui suit donne un aperçu des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord et des Jeux d'hiver de l'Arctique.

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord sont un événement multisports pour les athlètes autochtones d'Amérique du Nord[152]. Il s'agit de l'un des plus grands rassemblements sportifs et culturels des peuples autochtones en Amérique du Nord[153].

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, contrairement à d'autres organismes de services multisports, sont nés d'un processus dirigé par les Autochtones et sans soutien gouvernemental. Ils se distinguent également du fait que tous les aspects des Jeux s'imprègnent de la culture autochtone.

Le Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord agit à titre d'organisme de régie internationale des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Il est composé de 26 membres représentant les 13 provinces et territoires du Canada et 13 régions[154] des États-Unis[155]. Le Conseil est un organisme à but non lucratif constituée en personne morale[156].

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord ont été créés pour promouvoir des modes de vie sains, renforcer l'image de soi et valoriser les modèles autochtones par le biais du sport et de la culture. Son programme sportif comprend 16 sports, dont trois sports autochtones traditionnels : le canoë-kayak, la crosse et le tir à l'arc 3D[157].

151 Cercle sportif autochtone, « Programme destiné aux entraîneurs d'athlètes autochtones (PEAA) » (dernière consultation en juin 2025), en <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/coaches-support>.

152 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2023 » (dernière modification le 12 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>.

153 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2023 » (dernière modification le 12 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>.

154 North American Indigenous Games Council, « Council Structure, Roles and Responsibilities » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/council-structure-roles-and-responsibilities>.

155 North American Indigenous Games Council, « Council Structure, Roles and Responsibilities » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/council-structure-roles-and-responsibilities>.

156 North American Indigenous Games Council, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] :<www.naigcouncil.com/history>.

157 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2023 » (dernière modification le 12 mai 2025),

La vision de ces jeux est d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones en soutenant des activités sportives et culturelles autodéterminées qui favorisent un accès équitable à la participation au tissu social, culturel et spirituel des communautés où ils résident, dans le respect des particularités autochtones[158].

Jeux d'hiver de l'Arctique

Les Jeux d'hiver de l'Arctique sont un événement multisports qui a lieu tous les deux ans[159]. Ces jeux ont été créés en 1969 pour offrir aux athlètes des régions arctiques et subarctiques un lieu de compétition dans leur propre contexte culturel[160]. La mission de ces jeux est d'offrir une expérience enrichissante des Jeux d'hiver de l'Arctique[161].

Les Jeux d'hiver de l'Arctique est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*[162]. La société est dirigée par un conseil d'administration dont les membres proviennent de chacun des membres permanents de la société, soit l'Alaska, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le nord de l'Alberta, le Nunavut et le Groenland.

Dans le cadre d'un processus de mise en candidature, les Jeux d'hiver de l'Arctique sélectionnent une communauté hôte avec laquelle un accord officiel est conclu pour la tenue des Jeux. La communauté hôte établit ensuite une société hôte à but non lucratif pour l'événement. La communauté hôte, par l'intermédiaire de la société hôte, organise les Jeux conformément aux exigences des Jeux d'hiver de l'Arctique[163].

À ce titre, les principales activités des Jeux d'hiver de l'Arctique consistent à sélectionner une communauté hôte, à surveiller la préparation des Jeux et à garantir l'intégrité technique et culturelle. Grâce à ces activités, les Jeux d'hiver de l'Arctique favorisent le développement de jeunes athlètes et les échanges culturels et renforcent les liens entre les communautés circumpolaires du Nord[164].

Le financement pour les Jeux d'hiver de l'Arctique provient généralement d'une combinaison de contributions gouvernementales, de commandites d'entreprises, de subventions et de dons en nature. Par exemple, le gouvernement du Yukon s'est engagé à verser 4 millions de dollars en financement et une somme

en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>.

158 North American Indigenous Games Council, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/history>.

159 Arctic Winter Games, « Background & History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/Background-And-History>.

160 Arctic Winter Games, « Background & History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/Background-And-History>.

161 Arctic Winter Games, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>.

162 Arctic Winter Games, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>.

163 Arctic Winter Games, « International Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/International-Committee>.

164 Arctic Winter Games Mat-Su 2024, « Our International Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.awg2024.org/about/awg-international-committee>.

additionnelle de 350 000 dollars sous forme de contributions en nature (sous forme de biens ou de services) pour les Jeux de 2026[165].

En 2024, le budget des Jeux a été financé en grande partie par des subventions gouvernementales, des commandites et des dons en nature[166]. La Commission comprend que les Jeux d'hiver de l'Arctique ne reçoivent aucun financement direct du gouvernement fédéral du Canada. Cependant, lorsque les jeux ont lieu au Canada, la société hôte reçoit généralement un financement de Sport Canada et d'Infrastructure Canada.

Association nationale des centres d'amitié

L'Association nationale des centres d'amitié est un réseau de centres d'amitié membres et d'associations provinciales et territoriales, appelé Mouvement des centres d'amitié[167]. Bien que l'Association nationale des centres d'amitié ne soit pas un organisme de sport et ne dispose pas de politiques ou de programmes spécifiques liés au sport et à l'activité physique, elle joue un rôle important dans le contexte sportif des communautés autochtones urbaines.

L'Association nationale des centres d'amitié promeut et défend les préoccupations de ses membres et les soutient dans la réalisation de leurs missions et de leurs visions au sein de leurs communautés autochtones urbaines. L'Association présente également les perspectives autochtones urbaines aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aux autorités municipales, ainsi qu'aux organisations allochtones de la société civile.

L'Association nationale des centres d'amitié définit les Autochtones urbains comme « des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis vivant dans des communautés de petite, moyenne et de grande taille, y compris des communautés rurales, isolées et éloignées, situées hors des réserves, en dehors de leur communauté d'origine ou d'établissement, ou en dehors de l'Inuit Nunangat (terres ancestrales inuites) »[168].

L'Association nationale des centres d'amitié est une organisation à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.* Elle est dirigée par un comité exécutif bénévole composé de cinq membres et par un conseil d'administration bénévole. Le conseil d'administration est composé de

165 Gouvernement du Yukon, communiqué de presse, 23-301, « Le gouvernement du Yukon annonce son appui à la candidature du territoire pour les Jeux d'hiver de l'Arctique 2026 » (27 juillet 2023), en ligne : <https://yukon.ca/fr/news/le-gouvernement-du-yukon-annonce-son-appui-la-candidature-du-territoire-pour-les-jeux-dhiver-de>.

166 Amy Newman, « Big Valley Welcome: Mat-Su Borough Hosts the 2024 Arctic Winter Games », *Alaska Business* (11 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.akbizmag.com/industry/arctic/winter-games-2024/>.

167 Association nationale des centres d'amitié, « À propos de l'ANCA » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc?lang=fr>.

168 Association nationale des centres d'amitié, « Rapport annuel 2023 » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://issuu.com/nafc_anca/docs/2024_anca_rapport_annuel_print?fr=sMzg1NTY1NTk2NzA>.

11 représentants régionaux, y compris des membres du Conseil des jeunes autochtones[169] et du Sénat[170]. Les membres du conseil d'administration sont sélectionnés par les associations provinciales et territoriales.

L'Association nationale des centres d'amitié reçoit des fonds dans le cadre de divers accords avec le gouvernement du Canada et d'autres contributeurs. L'Association distribue ensuite ces fonds à ses membres à travers le Canada et à d'autres organisations qui réalisent des projets destinés à remplir son mandat.

En 2023, les revenus de l'Association s'élevaient à 49 921 261 $, dont 48 445 884 $ sont issus de contributions gouvernementales. Ces contributions gouvernementales provenaient de Services aux Autochtones Canada, de Patrimoine Canadien, du ministère de la Justice, d'Emploi et Développement social Canada, du ministère des Femmes et Égalité des genres, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, de l'Agence de la santé publique du Canada, de Sécurité publique Canada, d'Environnement Canada, et des Instituts de recherche en santé du Canada[171].

L'Association nationale des centres d'amitié, par l'intermédiaire de ses membres, fournit des services culturellement adaptés aux populations autochtones. Toutefois, l'Association ne reçoit aucun financement propre au sport de Sport Canada.

De plus, l'Association n'est pas admissible à recevoir des fonds du Cercle sportif autochtone puisqu'elle n'est pas un organisme provincial ou territorial de sport autochtone. Il est également important de noter que, dans certains cas, l'Association représente et fournit des services à des personnes qui ne sont pas représentées par les organismes provinciaux ou territoriaux de sport autochtones.

Appels a l'action de la Commission de vérité et réconciliation

Trois points de référence ont souvent été mentionnés comme des éléments très pertinents pour les discussions et la mobilisation concernant les communautés autochtones et le sport au Canada : les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les appels à l'action de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

---

169 Le Conseil des jeunes autochtones fait valoir les opinions, les préoccupations et les questions d'intérêts pour les jeunes Autochtones à l'échelle nationale. Il réunit 13 membres, dont un Comité exécutif composé de quatre membres, un représentant des jeunes et huit représentants provinciaux/régionaux Association nationale des centres d'amitié, « Conseil des jeunes autochtones » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc/governance/indigenous-youth-council?lang=fr>.

170 Le Sénat de l'Association nationale des centres d'amitié est composé de personnes reconnues pour représenter un ensemble de valeurs fondamentales reflétant l'histoire et l'évolution du Mouvement des centres d'amitié. Les sénateurs peuvent être appelés à fournir de temps en temps des informations, ou des conseils au Mouvement des centres d'amitié. Ils sont des modèles pour les jeunes et sont des ambassadeurs très respectés du Mouvement des centres d'amitié. Association nationale des centres d'amitié, « Sénat » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc/governance/senate?lang=fr>.

171 Association nationale des centres d'amitié, « États financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 » (16 juillet 2023), aux pp. 5, 11, en ligne (PDF) : <https://nafc.ca/downloads/2022-2023-etats-financiers-de-l-anca.pdf>.

Il est important de noter que la Commission de vérité et réconciliation du Canada, dans son rapport final de 2015, a inclus cinq appels à l'action qui portaient sur le sport et l'activité physique[172]. Il s'agit des appels à l'action suivants :

87. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.

88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.

89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport* pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien, intègrent les peuples autochtones.

90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

    i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones;
    ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones;
    iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones;
    iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.

91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements[173].

172 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appels 87 à 91, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.

173 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appels 877 à 91, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.

En réponse à ces appels à l'action, le gouvernement fédéral s'est engagé à soutenir des initiatives sportives autochtones, y compris en finançant des gouvernements des Premières Nations, inuits et métis pour divers programmes[174].

Un groupe de travail permanent, coprésidé par le Cercle sportif autochtone et Sport Canada, a également été créé afin de déterminer les priorités et de créer conjointement des plans d'action pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation[175].

Selon les informations accessibles au public, et au moment de rédiger ce rapport, le groupe de travail permanent devrait finaliser sa stratégie prochainement. Nous comprenons que la stratégie pourrait être présentée aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du sport en août 2025[176].

De plus, le gouvernement fédéral a créé « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones », un volet du Programme de soutien au sport[177]. Dans le cadre de ce programme, Sport Canada fourni des fonds au Cercle sportif autochtone, aux 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones, ainsi qu'aux gouvernements, aux communautés et aux organismes à but non lucratif autochtones[178].
Les détails de ces programmes sont fournis ci-dessous, dans la section sur le financement au chapitre 5.

Par ailleurs, Sport Canada a annoncé en 2022 son soutien pour la création de la Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones.
Un financement a été accordé à Commonwealth Sport Canada pour appuyer le groupe de travail sur la

174 Dans le budget 2017, le gouvernement fédéral a investi 18,9 millions de dollars sur 5 ans et a accordé un financement continu de 5,5 millions de dollars sur un cycle de 4 ans, pour soutenir le leadership sportif autochtone, les programmes culturellement pertinents, les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord et les efforts de Sport Canada en matière de données et de recherche. Des investissements ont été consentis au Cercle sportif autochtone pour qu'il assume un rôle de leader dans le développement du sport autochtone, aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils renforcent leurs capacités et leur leadership dans le domaine du sport autochtone, et aux organismes nationaux et multisports pour qu'ils favorisent le développement à long terme des athlètes autochtones grâce à des programmes adaptés à leur culture. Le gouvernement a également intégré la réconciliation dans les cadres de financement du sport. Dans les lignes directrices du Programme de soutien au sport de l'exercice 2023 à 2024, une section sur les initiatives de réconciliation a été ajoutée pour s'assurer que ces projets sont admissibles au financement au titre des programmes fédéraux. Le budget 2022 a prolongé cet engagement, accordant 20 millions de dollars sur cinq ans pour continuer à soutenir ces efforts. Indigenous Watchdog, « Call to Action #90 » (dernière consultation en janvier 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.indigenouswatchdog.org/cta/call-to-action-90/>.

175 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière modification le 26 juin 2024), en ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.

176 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière modification le 26 juin 2024), en ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.

177 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

178 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html> ; Gouvernement du Canada, « Première composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/premiere-composante.html>.

déclaration du Commonwealth sur le sport autochtone dans la création de cette déclaration[179].

La Commission comprend que cette déclaration a été approuvée par acclamation lors de l'assemblée générale de la Commonwealth Games Federation en 2023[180]. Cette déclaration contient dix appels à l'action visant à promouvoir l'inclusion, l'éducation, la santé et le développement par le sport. L'objectif est que les signataires de cette Déclaration mettent en œuvre l'ensemble des dix appels à l'action, ce qui mènerait à des changements significatifs pour les communautés autochtones du Commonwealth.

Perspectives des participants sur le sport autochtone

La Commission a eu des discussions enrichissantes avec un éventail d'organismes de sport autochtones et d'organismes communautaires autochtones qui s'occupent du sport dans des réserves et hors réserve, reconnaissant qu'une grande partie de la population autochtone vit hors réserve et hors des terres ancestrales des Métis, souvent dans des milieux urbains.

Racisme et création de deux systèmes sportifs parallèles

Tous les organismes et toutes les communautés autochtones avec lesquelles la Commission s'est entretenue ont parlé de leurs expériences du racisme envers les Autochtones et des moqueries dans les milieux sportifs conventionnels. Des athlètes autochtones, autant des enfants que des jeunes et des adultes, ont raconté avoir été ciblés et intimidés pendant des jeux et des événements sportifs.

Pour illustrer la présence du racisme vécu par les peuples autochtones dans le contexte sportif, de nombreux parents issus de communautés autochtones que nous avons rencontrées nous ont dit que leurs enfants avaient été la cible d'insultes racistes, qu'ils avaient subi un traitement différencié et qu'ils avaient été exclus d'activités. Nous avons été informés que les parents étaient également victimes de racisme, de discrimination et de marginalisation.

Malgré la présence de racisme, les personnes issues de ces communautés ont rappelé que le sport sert de fondement historique et culturel important pour les athlètes et les communautés des Premières Nations, inuites et métisses. On nous a dit à plusieurs reprises qu'il était important d'honorer cette histoire et de reconnaître les contributions des peuples autochtones au sport canadien.

---

179 Patrimoine canadien, « Le gouvernement du Canada appuie la création d'une déclaration sportive du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones » (30 août 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2022/08/le-gouvernement-du-canada-appuie-la-creation-dune-declaration-sportive-du-commonwealth-sur-la-verite-la-reconciliation-et-le-partenariat-avec-les-p.html>.

180 Commonwealth Games Federation, communiqué de presse, « CGF embraces historic Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (15 novembre 2023), en ligne [en anglais seulement] <www.commonwealthsport.com/news/3786113/d>.

Grâce à ce partage, nous avons appris que le système sportif autochtone a été créé parce que les personnes autochtones n'étaient pas incluses dans le système sportif « conventionnel ». Ceci a donné lieu à deux systèmes sportifs parallèles qui fonctionnent indépendamment l'un de l'autre[181].

Des athlètes autochtones qui ont atteint le niveau national de leur sport ont déclaré avoir reçu un soutien et des encouragements considérables de la part de leur communauté. Cette visibilité a suscité un immense sentiment de fierté au sein de la communauté. Cependant, nous avons également entendu dire qu'un tel profil pouvait être isolant et qu'il pouvait mettre une énorme pression sur l'athlète, étant l'un des rares à atteindre le sommet de son sport.

Il a été porté à l'attention de la Commission qu'il faut mettre en place un système sportif réfléchi, appuyé par la recherche, culturellement sécuritaire, fondé sur la culture et imputable. La nécessité de mettre en place des programmes et des jeux sportifs dirigés par des Autochtones a également été soulignée. En fait, on nous a dit qu'un système sportif autochtone qui permet aux communautés et aux nations d'administrer leurs propres programmes serait conforme au principe d'autodétermination.

Cercle sportif autochtone

Plusieurs participants ont reconnu le rôle essentiel du Cercle sportif autochtone dans la promotion d'un système sportif autochtone et dans la mise en valeur de l'intégration de pratiques spirituelles et culturelles. Certains considèrent le Cercle sportif autochtone comme le porte-parole national du sport autochtone. Il a également été souligné que les initiatives mises en œuvre au niveau communautaire devraient faire l'objet d'un examen attentif afin de s'assurer qu'elles répondent véritablement aux besoins des communautés. Le sous-financement du Cercle sportif autochtone a été souligné par plusieurs participants.

D'autres ont noté que le Cercle sportif autochtone reflétait une approche coloniale dans la mesure où il s'inspire du modèle des organismes nationaux de sport, où le Cercle occupe un rôle qui ressemble à celui d'un organisme national de sport avec 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone qui en sont membres. Certains ont fait valoir que le Cercle sportif autochtone est reconnu par le gouvernement du Canada comme le porte-parole et le gardien des voix autochtones. Enfin, des questions concernant l'imputabilité du Cercle sportif autochtone à l'égard des communautés autochtones ont été soulevées.

181 Janice Forsyth & Victoria Paraschak, « Chapter IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, éd., *Sport Policy in Canada* (Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 2013), Ch IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada, en ligne [en anglais seulement] : <https://books.openedition.org/uop/715?lang=en#:~:text=The%20anatomy%20of%20a%20double,where%20the%20two%20systems%20connect>.

Jeux autochtones

Un thème récurrent tout au long de notre processus de mobilisation auprès des organismes sportifs et des communautés autochtones était l'importance des différents jeux autochtones pour les athlètes et les communautés autochtones.

Certains ont déclaré que la participation des jeunes aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord avait changé des vies, éliminé des obstacles et offert un soutien aux jeunes. D'autres ont indiqué à la Commission que la participation aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord avait entraîné des changements positifs dans le mode de vie, menant à des comportements plus sains, comme de meilleurs choix nutritionnels et la poursuite d'études postsecondaires. Plus important encore, il a été souligné que la participation à ces Jeux a donné à de nombreux jeunes la confiance en soi et l'estime de soi, et a conduit certains d'entre eux à se percevoir comme des modèles dans leur communauté.

De plus, le succès et l'impact économique substantiel des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord ont été largement reconnus, malgré le manque de financement. Il y a eu des appels pour que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reprennent ces discussions sur le financement, conformément à l'appel à l'action 88 de la Commission de vérité et réconciliation. À notre connaissance, le cadre de financement des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord a été abordé pour la dernière fois en 2019.

En plus de l'appui exprimé en faveur des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, des sentiments similaires ont été exprimés à l'égard d'autres jeux autochtones comme les Jeux d'hiver de l'Arctique, les championnats nationaux de hockey autochtones et d'autres jeux autochtones provinciaux ou territoriaux. Ces événements ont été décrits comme des moments majeurs de guérison des traumatismes intergénérationnels qui ont aussi offert aux jeunes autochtones des occasions de compétitionner et de jouer ensemble, ce qui favorise un sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté. La participation aux Jeux d'hiver de l'Arctique a été décrite comme une excellente opportunité pour les jeunes autochtones, a contribué à un sentiment d'appartenance et a offert un espace sécuritaire pour la compétition et le jeu.

Au niveau provincial, nous avons été informés que les Jeux autochtones de l'Alberta ont permis à une douzaine d'athlètes d'accéder à des études aux États-Unis et d'obtenir une bourse grâce à la présence de recruteurs lors de ces Jeux. En revanche, une malheureuse réalité qui a été soulignée au sujet des Jeux autochtones est que plusieurs personnes ne les connaissent pas ou refusaient de les reconnaître. Par conséquent, les recruteurs y assistent rarement, ce qui fait en sorte que les réalisations des athlètes autochtones passent inaperçues.

Les centres d'amitié et l'Association nationale des centres d'amitié

Bien qu'il ne s'agisse pas d'organismes de sport, les rôles importants joués par l'Association nationale des centres d'amitié et les centres d'amitié individuels ont été soulignés. Il a été reconnu que, dans de nombreux milieux urbains, certains enfants autochtones accèdent au sport par l'intermédiaire d'un centre d'amitié, tandis que d'autres y accèdent par l'intermédiaire d'un organisme de sport conventionnel. De nombreuses personnes ont indiqué que ces organismes de sport conventionnels ne sont pas conçus pour offrir un

environnement sécuritaire et inclusif aux Autochtones. Pour cette raison, il a été fortement recommandé d'envisager un financement à l'Association nationale des centres d'amitié pour des activités sportives et récréatives. L'Association pourrait ensuite distribuer les fonds aux centres d'amitié locaux.

ORGANISMES DE SPORT

En plus des différents paliers de gouvernement qui sont impliqués dans le système sportif canadien, il existe de nombreux organismes de sport qui sont principalement responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de sport. Les différents degrés de coordination et d'harmonisation entre ces organismes et au sein de ceux-ci viennent complexifier davantage le système sportif canadien.

Comme nous le verrons plus loin, il existe des fédérations internationales de sport, des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux et territoriaux de sport et des organismes communautaires de sport, qui jouent tous divers rôles dans le paysage sportif canadien.

Il est important de noter que des bénévoles dévouées, comme des entraîneurs, des directeurs d'équipe, du personnel de soutien, des officiels, des organisateurs de compétitions et des collecteurs de fonds, sont au cœur de l'univers du sport au Canada. Plusieurs d'entre eux sont des parents d'athlètes, mais aussi des tantes, des oncles, des cousins, des grands-parents, des voisins, des bénévoles engagés dans la communauté, ainsi que d'anciens athlètes.

On estime que plus de 25 % des adultes canadiens font du bénévolat dans le domaine du sport[182] et que les bénévoles dans le domaine du sport et des loisirs donnent en moyenne 105 heures de leur temps par année[183]. Les organismes de sport, les clubs, les équipes et les compétitions dans l'ensemble du Canada n'existeraient pas sans l'engagement bénévole inestimable de leurs membres et de leurs partisans. Les bénévoles jouent un rôle essentiel et fondamental dans le système du sport et de l'activité physique communautaire et apportent une contribution humaine incalculable à ce secteur.

Dans les sections ci-dessous, nous donnons un aperçu des rôles et des responsabilités des divers organismes internationaux, nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, ainsi que des perspectives partagées par ceux qui participent à leurs activités.

---

182 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain » (2022), à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>.

183 Statistique Canada, *Le bénévolat ça compte : aide encadrée et aide informelle apportées par les Canadiens et les Canadiennes en 2018*, par Tara Hahmann, nº 75-006-x au catalogue (Ottawa : Statistique Canada, 23 avril 2021), à la p. 6, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2021001/article/00002-fra.htm>; Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain » (2022), à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>.

Fédérations internationales de sport

Les fédérations internationales de sport sont des organisations non gouvernementales indépendantes qui administrent un ou plusieurs sports ou disciplines sportives distinctes. Elles ont la charge et le devoir de diriger et de surveiller le fonctionnement quotidien des diverses disciplines sportives dans le monde, et l'organisation pratique des épreuves lors des Jeux. Les fédérations doivent également veiller au développement des athlètes qui pratiquent ces sports à tous les niveaux. Chaque fédération internationale de sport régit son sport au niveau mondial et en assure sa promotion et son développement[184].

Voici quelques exemples de ces fédérations internationales : la Fédération Internationale de Football Association (mieux connue sous le nom de FIFA, l'organisme de régie du soccer)[185], World Athletics (l'organisme de régie de l'athlétisme, de la course sur route et du cross-country)[186], World Aquatics (l'organisme de régie du plongeon, de la natation, de la natation artistique et du water-polo)[187] et l'International Skating Union (l'organisme de régie du patinage de vitesse et du patinage artistique)[188].

Organismes nationaux de sport

Les organismes nationaux de sport sont les homologues canadiens des fédérations internationales de sport. Ils sont les organismes de régie de leur sport et, généralement, des variantes de leur sport au Canada[189]. Entre autres responsabilités, ces organismes peuvent sélectionner et gérer des équipes nationales, approuver et superviser des compétitions nationales, élaborer et offrir des programmes d'éducation pour les entraîneurs, le personnel professionnel et les officiels, gérer des programmes de haute performance, ainsi que promouvoir et développer leur sport[190].

Les programmes et services des organismes nationaux de sport sont conçus pour être offerts dans tout le pays. Toutefois, comme indiqué ci-dessous, il est possible qu'ils ne s'appliquent pas à toutes les provinces ou à tous les territoires[191].

---

184 Comité international olympique, « Fédérations sportives internationales » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.olympics.com/cio/federations-internationales-sports>.

185 FIFA, « Organisation » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://inside.fifa.com/organisation>.

186 World Athletics, « About World Athletics » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://worldathletics.org/about-iaaf>.

187 World Aquatics, « Overview and History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.worldaquatics.com/about>.

188 International Skating Union, « About the ISU » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <www.isu.org/about/>.

189 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport » (dernière modification le 27 août 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux.html>.

190 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport » (dernière modification le 27 août 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux.html>.

191 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous Admissibilité, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>.

Les sports régis par les organismes nationaux de sport au Canada s'harmonisent généralement avec ceux des fédérations sportives internationales. Canada Soccer, par exemple, est l'organisme de régie du soccer au Canada et le seul membre canadien de la Fédération internationale de football association (FIFA) et de sa subdivision régionale (la *Confederation of North, Central America and Caribbean Association Football*, aussi appelée CONCACAF).

Dans d'autres cas, plusieurs organismes nationaux de sport canadiens sont membres d'une même fédération internationale de sport. Par exemple, World Aquatics compte parmi ses membres cinq organismes nationaux de sport canadiens (Canada Aquatiques, Water Polo Canada, Natation artistique Canada, Plongeon Canada et Natation Canada).

Certains organismes nationaux de sport régissent à la fois des parasports et d'autres sports[192]. Les parasports sont des sports qui s'adressent principalement aux personnes en situation de handicap physique ou visuel. Il existe quatre organismes nationaux de sport qui régissent uniquement le parasport ou le sport adapté et qui reçoivent des fonds de Sport Canada[193]. D'autres organismes similaires existent, mais ils ne bénéficient pas de ce financement.

À l'heure actuelle, tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral sont constitués en société en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[194]. Ces organismes sont généralement dirigés par un conseil d'administration. Les détails de leur gouvernance sont abordés au chapitre 7.

Il n'existe pas de lois ou d'exigences législatives propres aux organismes nationaux de sport. Pour être reconnu comme un organisme national de sport par Sport Canada, un organisme doit seulement répondre à certains critères et respecter certaines politiques. Ces exigences sont précisées dans des accords de contribution et des cadres stratégiques, et non dans des lois fédérales, provinciales ou territoriales. En étant reconnu comme un organisme national de sport par Sport Canada, un organisme devient admissible à recevoir des fonds du gouvernement fédéral[195].

---

192 Par exemple, Athlétisme Canada est responsable du para-athlétisme et Natation Canada est responsable de la paranatation. Athlétisme Canada, « Para-athlétisme » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://athletics.ca/fr/impliquez-vous-ac/para-athletisme/> ; Natation Canada, « Qu'est-ce que la paranatation ? » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.swimming.ca/fr/what-is-para-swimming-2/>.

193 Basketball en fauteuil roulant Canada, Rugby en fauteuil roulant Canada, l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (Boccia) et l'Association canadienne des sports pour aveugles (Goalball) reçoivent des fonds de Sport Canada. Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport » (dernière modification le 27 août 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux.html>.

194 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, en ligne : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>.

195 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous Admissibilité, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>.

Le financement des organismes nationaux de sport peut provenir de diverses sources, notamment du gouvernement fédéral dans le cadre des trois programmes de financement de Sport Canada[196]. Par exemple, au cours de l'exercice financier 2023-2024, Sport Canada a financé un total de 64 organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport[197]. La liste de ces organismes nationaux de sport figure à l'annexe 1. Il a été souligné qu'environ 90 % de ces organismes nationaux de sport dépendent fortement du financement fédéral pour offrir des programmes et des services. Les programmes de financement de Sport Canada sont décrits plus en détail au chapitre 5. Les organismes nationaux de sport peuvent également obtenir des fonds de sources non gouvernementales, notamment de cotisations perçues auprès des membres, de l'organisation d'événements sportifs, de commandites et de dons versés par des entreprises et des particuliers.

Organismes provinciaux et territoriaux de sport

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont les organismes de régie de leur sport dans leur province ou leur territoire. Leurs responsabilités sont similaires à celles de leurs organismes nationaux de sport, mais elles sont exercées à l'intérieur de leurs frontières provinciales ou territoriales respectives. Ces responsabilités comprennent la sélection et la gestion des équipes provinciales et territoriales pour les compétitions nationales.

De plus, la plupart des organismes provinciaux et territoriaux de sport sont membres de leur organisme national de sport respectif. Par conséquent, ils disposent de certains droits en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et de documents de gouvernance. Pour ne citer que quelques exemples, en vertu de cette loi, les membres d'un organisme national de sport élisent les membres de son conseil d'administration et peuvent les révoquer[198]. Ils peuvent aussi prendre, modifier ou révoquer tout règlement administratif de l'organisation[199]. Les autres droits des membres votants comprennent le droit d'être convoqués et d'assister à l'assemblée annuelle des membres[200].

En général, pour chaque sport, il existe un organisme provincial ou territorial de sport dans chaque province et territoire. Toutefois, dans certains cas, il existe plusieurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport pour un même sport dans une province ou un territoire. Par exemple, Hockey Canada compte trois organismes provinciaux de sport dans la province de l'Ontario : Hockey Est de l'Ontario, Hockey Nord-Ouest de l'Ontario et la Fédération de hockey de l'Ontario[201].

---

196 Gouvernement du Canada, « Financement — Sport » (dernière modification le 31 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement-sport.html>.

197 Le financement de Basket-ball en fauteuil roulant Canada a été assuré par Canada Basketball. Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Financement 2023/2024 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux/financement.html>.

198 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, para. 128(3), para. 130(1), en ligne : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>.

199 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, art. 152, en ligne : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>.

200 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, art. 162(1), en ligne : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>.

201 Hockey Canada, « Trouvez les coordonnées de votre membre provincial, régional ou territorial »

Dans d'autres cas, un organisme provincial et territorial de sport sera responsable de plusieurs provinces et territoires. Notamment, l'homologue provincial de Patinage Canada comprend l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, tous regroupés au sein d'une seule organisation appelée Patinage Alberta — Territoires du Nord-Ouest — Nunavut[202].

Certains sports peuvent ne pas avoir d'organisme provincial ou territorial de sport dans chaque province et territoire. Par exemple, Bobsleigh Canada Skeleton n'est présent que dans quatre provinces[203]. Cela démontre les incohérences qui peuvent exister dans les structures sportives canadiennes.

Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux exigent que les organismes provinciaux et territoriaux de sport soient constitués en sociétés à but non lucratif en vertu de la législation provinciale, territoriale ou fédérale pour pouvoir recevoir des fonds publics. Par exemple, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick permettent aux organismes provinciaux de sport de se constituer en sociétés à but non lucratif en vertu de la législation provinciale ou fédérale, tandis que le Québec et l'Alberta exigent que les organismes provinciaux de sport se constituent en société en vertu de leur législation provinciale respective[204].

À l'instar des organismes nationaux de sport, certains organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent régir un seul parasport, plusieurs parasports ou à la fois des parasports et d'autres sports. Par exemple, l'Ontario Para Network régit le basket-ball en fauteuil roulant, le rugby en fauteuil roulant et le tennis en fauteuil roulant[205].

En revanche, BC Wheelchair Basketball est un organisme provincial de sport qui régit un seul parasport[206]. Inversement, la paranatation est régie par Swim Alberta[207].

(dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/corporate/contact/branches>.

202 Patinage Canada, « Nos sections » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://skatecanada.ca/fr/notre-communaute/nos-sections/>.

203 Bobsleigh Canada Skeleton, « Organismes provinciaux de sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.bobsleighcanadaskeleton.ca/fr/about/pso/>.

204 De même, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut exigent la constitution d'une société sous le régime provincial ou territorial. (Colombie-Britannique, « Sports, recreation, arts and culture – Frequently Asked Questions (FAQ) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-frequently-asked-questions> ; Île-du-Prince-Édouard, « Sport PEI Membership Categories » (avril 2021), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportpei.pe.ca/wp-content/uploads/2021/11/Sport-PEI-Membership-Categories-April-2021.pdf.> ; Nunavut, « Sport and recreation grants and contributions policy » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 21, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <Sport and Recreation Grants and Contribution Policy.pdf>.

205 Ontario Para Network, « Mission and Vision » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://onpara.ca/about-ontario-para-network/mission-and-vision/>.

206 BC Wheelchair Basketball Society, « About Wheelchair Basketball » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.bcwbs.ca/about/about-wheelchair-basketball>.

207 Swim Alberta, « Para Swimming » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://swimalberta.ca/swimmers/para-swimming/>.

De nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport sont associés à des clubs au niveau communautaire. Dans de tels cas, ces clubs peuvent être membres des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Au niveau communautaire, les clubs membres peuvent offrir aux adultes et aux jeunes la possibilité de pratiquer un sport.

Organismes communautaires de sport

Les organismes communautaires de sport offrent des programmes de sport et d'activité physique au niveau local. Ces organismes offrent souvent des programmes sportifs de niveau récréatif, mais peuvent également offrir une combinaison de programmes compétitifs et de haute performance. En fait, de nombreux athlètes de niveau national s'entraînent au sein d'organismes communautaires de sport au niveau local, qui alimentent le sport de haute performance.

De nombreux organismes communautaires de sport dépendent de l'accès aux installations municipales ou scolaires. De façon générale, ils dépendent également en grande partie des cotisations des membres ou des frais d'inscription aux programmes pour assurer leur financement, parfois avec l'appui de commandites provenant d'entreprises locales.

Au niveau communautaire, il existe un large éventail d'organismes de prestation de services, y compris des groupes à but non lucratif et des organisations caritatives (comme le YMCA[208]), des clubs à but lucratif, des entreprises et des établissements d'entraînement, des écoles et des universités, ainsi que des autorités municipales.

Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, bien que la participation au sein de ces organismes se chevauche fréquemment, leur gouvernance et leurs opérations demeurent cloisonnées. Par exemple, un entraîneur peut travailler à la fois au sein d'une école et d'un club, chacun d'entre eux ayant sa propre structure de gouvernance.

En effet, de nombreux organismes communautaires de sport et leurs participants échappent à la surveillance des organismes nationaux de sport et des autres éléments du système sportif « conventionnel ».

Au niveau communautaire, les programmes de parasport sont offerts tant dans des environnements intégrés que non intégrés. Les parasports sont offerts par divers types d'organismes, y compris des organismes de sport conventionnels, des organismes privés, des organismes caritatifs ainsi que des organismes qui fournissent d'autres services non liés au sport aux personnes en situation de handicap.

208 YMCA, « Swim, Sports and Play » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ymca.org/what-we-do/youth-development/swim-sports>.

Perspectives des participants sur les organismes de sport

Défis financiers

La Commission a été informée que la procédure de qualification et d'approbation des organismes de sport pour obtenir un financement de Sport Canada était difficile. De 2013 à 2017, le financement des organismes nationaux de sport a été déterminé conformément au Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. En 2017, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait revoir son cadre de financement[209]. Les nouvelles lignes directrices applicables aux demandes pour le Programme de soutien au sport ont été publiées en 2024 en même temps que le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport. Ce point sera examiné plus en détail au chapitre 5.

Certains participants à notre processus de mobilisation ont exprimé leur frustration face aux difficultés rencontrées pour se faire reconnaître en tant qu'organisme national de sport et devenir admissibles à un financement en vertu de l'ancien cadre. Par exemple, certains organismes de sport dont la discipline sportive ne faisait pas partie des programmes olympiques ou paralympiques ont éprouvé des difficultés à satisfaire à l'exigence d'avoir un minimum de 5 000 membres. D'autres organismes de sport n'ont pas satisfait à l'exigence selon laquelle ils doivent être établis dans au moins huit provinces ou territoires. Certains organismes ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu déposer une demande parce que le cadre de financement était en cours de révision et qu'ils devaient attendre sa publication avant de le faire.

De plus, certains organismes nationaux de sport nous ont fait savoir qu'ils devaient d'abord eux-mêmes être admissibles à un financement fédéral pour que leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs soient admissibles à un financement dans leur propre province ou territoire.

Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 5, les organismes de sport à tous les niveaux sont confrontés à d'importants défis sur le plan financier. Le financement est considéré comme insuffisant pour répondre aux besoins des organismes. Il est aussi souvent accordé à court terme, ce qui empêche une planification adéquate à long terme. Dans certains cas, généralement à l'approche de la fin de l'exercice financier, des ressources sont allouées avec un très court préavis, ce qui rend leur utilisation impossible dans un délai de quelques jours ou semaines. En cette période de budgets limités et de contraintes financières dans l'ensemble des secteurs, les participants nous ont fait part de la nécessité d'examiner attentivement les approches permettant d'optimiser le financement du secteur du sport et de l'activité physique.

---

209 Patrimoine canadien, « Examen de l'approche d'excellence ciblée de Sport Canada — Document d'information » (dernière modification le 22 juin 2017), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2017/06/examen_de_l_approchedexcellencecibleedesportcanada-documentdinfo.html>.

Prolifération des organismes nationaux de sport

On observe une prolifération d'organismes de sport au Canada. Beaucoup ont noté qu'il y a trop d'organismes de sport qui offrent des programmes et des services similaires.

Plusieurs opinions ont été exprimées à la Commission sur les moyens de réduire le nombre d'organismes nationaux de sport. Certains participants ont suggéré que les organismes de sport relevant des mêmes fédérations internationales de sport soient regroupés en une seule entité. Par exemple, en combinant Canada Aquatiques, Water Polo Canada, Natation artistique Canada, Plongeon Canada et Natation Canada, cinq organismes nationaux de sport pourraient être fusionnés en un seul organisme.

D'autres ont proposé que le financement des organismes nationaux de sport par le gouvernement fédéral soit concentré sur un plus petit nombre de sports qui comptent un plus grand nombre de participants. Certains organismes nationaux de sport comptent moins de 100 participants et font face à d'importants défis financiers alors qu'ils cherchent à offrir des entraînements et à participer à des compétitions à un niveau international élevé.

Manque d'harmonisation

Diverses observations ont été formulées quant à l'harmonisation ou quant au manque d'harmonisation entre les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux, et communautaires de sport. Le degré d'harmonisation varie selon les disciplines sportives.

Dans de rares cas, il existe un degré élevé de collaboration entre l'organisme national de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sports et les clubs qui en sont membres. Des politiques et des procédures d'adhésion uniformes sont alors appliquées à tous les niveaux du sport. Cependant, même lorsqu'il existe un degré élevé de collaboration et d'harmonisation, il peut y avoir un décalage entre la vision d'un organisme national de sport et celle de ses homologues provinciaux et territoriaux. En général, les organismes nationaux de sport étaient perçus comme étant concentrés sur la haute performance, tandis que les organismes communautaires étaient perçus comme privilégiant la croissance, la participation et la promotion d'un sentiment d'appartenance et de bien-être.

Dans la plupart des cas, les relations entre les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux de sport et leurs clubs sont fragmentées et ont souvent été décrites comme brisées. À de nombreuses reprises, nous avons été informés que les organismes nationaux de sport sont particulièrement déconnectés des clubs et qu'ils sont très éloignés des réalités du sport communautaire. Il est également important de noter que les organismes nationaux de sport n'exercent généralement que très peu de surveillance ou de contrôle sur leurs organismes membres. Nous notons que le rôle limité des organismes nationaux de sport dans ce contexte n'est généralement pas bien compris par le public, ce qui contribue au sentiment général de confusion et de frustration à l'égard du système sportif.

Certains ont suggéré que les organismes nationaux de sport devraient exercer une surveillance stratégique

et qu'ils devraient jouer un rôle de soutien auprès des organismes provinciaux et territoriaux et des clubs. Les organismes nationaux pourraient notamment fixer des normes nationales en matière d'inclusion, de lutte contre le racisme, de sport sécuritaire et d'équité à tous les niveaux du sport, ets'impliquer davantage dans les possibilités de formation et d'avancement. Toutefois, la Commission a aussi été sensibilisée à l'importance de préserver une flexibilité suffisante au niveau communautaire pour permettre aux organismes de répondre aux besoins locaux et démographiques et de relever les défis liés à l'accessibilité.

Diverses perspectives nous ont été présentées sur la façon dont les organismes nationaux de sport coopèrent et partagent efficacement des pratiques exemplaires, des ressources, des outils de gouvernance et de l'expertise. Cependant, dans de nombreux cas, le manque de collaboration a conduit à la fragmentation des ressources, à des inefficacités et à des incohérences dans les politiques. On a noté, par exemple, que de nombreux organismes ont besoin de services en ressources humaines, en technologies de l'information (TI), en assurance, en hébergement et en déplacement, qui pourraient tous être fournis de manière plus efficace par un prestataire centralisé.

En général, les participants ont démontré une préférence pour une collaboration bien définie entre les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux de sport afin de favoriser l'harmonisation des priorités à long terme, y compris la sécurité des athlètes, l'inclusion et l'accessibilité des programmes.

Les participants ont exprimé des préoccupations quant au fait que, même si elles ne sont pas situées au Canada, les fédérations internationales de sport prennent des décisions et adoptent des politiques qui ont des répercussions directes sur le sport canadien, en particulier pour les athlètes d'élite et de haute performance. Les processus par lesquels les Canadiennes et les Canadiens peuvent participer à ces organismes varient considérablement.

Intégration du parasport

La Commission a appris que la structure du parasport est tout aussi complexe et qu'il est difficile de s'y retrouver. Il y avait des opinions divergentes sur les forces et les faiblesses du sport intégré par rapport au maintien d'organismes, d'entraînements et de compétitions distinctes pour le parasport et le sport adapté.

L'intégration a été considérée comme étant positive par de nombreux para-athlètes qui sont reconnaissants d'avoir pu s'entraîner avec des collègues qui ne sont pas en situation de handicap.

Toutefois, de grandes inquiétudes ont été exprimées quant à la mesure dans laquelle les organismes de sport intègrent le parasport dans leur gouvernance et leur programmation, et quant à leur engagement envers cet aspect du sport. L'intégration a été considérée comme problématique lorsque les organismes nationaux de sport remanient les budgets et que le financement du parasport est compromis.

L'intégration a également été perçue comme étant plus difficile pour les athlètes ayant des besoins élevés. Nous avons remarqué que les participants étaient généralement d'avis que les équipes et les athlètes olympiques avaient la priorité sur les équipes et les athlètes paralympiques en ce qui concerne l'accès à l'entraînement, aux entraîneurs, à l'équipement, aux installations et au financement.

En fin de compte, on nous a dit que la question de savoir si les parasports devraient être intégrés avec les autres sports dépend du leadership, de la capacité de l'organisme et de la compréhension des besoins des athlètes en situation de handicap au sein d'un organisme de sport.

De nombreuses personnes ont informé la Commission que le sport paralympique semble être un objectif secondaire des organismes nationaux de sport. Plusieurs ont noté que la voix des para-athlètes n'est pas entendue dans les sports intégrés. Il a été suggéré qu'au lieu de créer des programmes dédiés aux para-athlètes, trop d'organismes nationaux de sport calquent leur programme paralympique sur leur programme olympique. Des participants ont suggéré que les organismes devraient privilégier l'embauche d'experts paralympiques. La création d'un groupe de discussion paralympique composé d'experts de renommée mondiale a aussi été proposée afin de s'assurer que les programmes paralympiques sont créés « de la bonne manière ».

La Commission a été informée des inégalités importantes en matière de financement et de coûts auxquelles sont confrontés les para-athlètes et leurs organismes, comme nous le verrons plus loin.

Bénévoles et gouvernance

Un certain nombre d'inquiétudes ont été exprimées quant à la dépendance des organismes de sport à l'égard des bénévoles. Bien que les bénévoles apportent souvent une expérience personnelle précieuse dans le domaine du sport, soit en tant qu'athlètes ou parents d'athlètes, ils manquent souvent d'expertise en leadership organisationnel et en gouvernance.

Nous avons entendu de nombreuses histoires remarquables sur l'engagement et le dévouement de bénévoles, sans lesquels les organismes de sport ne pourraient pas fonctionner. Toutefois, des inquiétudes ont également été exprimées quant au risque de conflits d'intérêts réels ou perçus. Quelques observateurs ont parlé de l'attrait des voyages pour assister à des réunions et à des compétitions nationales et internationales, et d'une perception selon laquelle les « avantages » constituent un attrait considérable pour les administrateurs sportifs et les membres des conseils d'administration.

Certains ont aussi souligné que la diminution du nombre de bénévoles a mené des organismes de sport à embaucher des personnes qui n'ont peut-être pas été correctement sélectionnées ou qui n'ont pas reçu de formation en matière de sport sécuritaire. Les enjeux en matière d'éducation et de formation sont examinés plus en détail au chapitre 14.

Des athlètes et des observateurs ont également noté que certains organismes de sport aux niveaux national, provincial et territorial avaient déployé d'importants efforts pour améliorer la diversité et la représentativité équitable au sein de leur personnel, de leurs équipes d'entraînement et de leurs structures de gouvernance. Certains organismes ont également mis l'accent sur le rayonnement auprès des communautés sous-représentées. Malheureusement, cette observation n'est pas universelle.

Représentation des athlètes dans les organismes de sport

Les athlètes ont souvent été décrits comme les principaux acteurs du sport canadien. Pourtant, on nous a dit que de nombreux athlètes avaient le sentiment d'être traités comme des marchandises jetables plutôt que des contributeurs estimés au sein du système sportif.

Bien que de nombreux organismes nationaux de sport ont un certain niveau de représentation et d'implication d'athlètes au sein de leur gouvernance, nous avons appris que cette représentation au sein des conseils d'administration est souvent symbolique et qu'elle demeure limitée. Nous avons entendu parler d'un manque d'athlètes racisés au sein des conseils d'administration et du fait que les para-athlètes ont moins d'influence dans le système sportif.

Certains participants ont également suggéré qu'une association indépendante, comme un syndicat, devrait être créée pour représenter les athlètes brevetés dans le système sportif.

Infrastructures

La Commission a été informée de graves préoccupations à l'égard de l'insuffisance des infrastructures sportives dans toutes les régions du pays. On nous a dit que l'accès à des installations sportives adéquates constitue un élément essentiel de l'offre de programmes sportifs accessibles au Canada.

Il a été porté à notre attention que le manque d'installations était un problème important dans de nombreuses communautés éloignées et autochtones, particulièrement dans les territoires. Il s'agit d'un obstacle supplémentaire à l'accès au sport, car les personnes doivent se déplacer hors de leurs communautés pour participer et qu'elles n'ont pas toutes les ressources nécessaires pour le faire.

Certains participants nous ont dit que le manque d'installations, y compris d'installations physiquement accessibles, requiert également de l'attention. Ils ont noté qu'une injection de capitaux, soit de la part du gouvernement, soit par le biais de partenariats public-privé, est nécessaire. Il a été suggéré que des stratégies nationales, provinciales et territoriales devraient être mises en œuvre pour investir dans les installations sportives et les améliorer dans l'ensemble du pays.

Ces enjeux sont examinés plus en détail dans les chapitres suivants.

ORGANISMES DE SERVICES MULTISPORTS

Contrairement aux organismes de sport décrits ci-dessus, les organismes de services multisports n'offrent généralement pas de programmes de sport directement aux athlètes. En revanche, ils dirigent ou coordonnent l'offre de services sportifs à la communauté sportive[210]. Ces organismes jouent un rôle clé dans le système sportif

---

210 Julie Stevens, éd., *Safe Sport: Critical Issues and Practices* (St. Catharines, Ontario : Centre for Sport Capacity, 2022) sous Glossary Multi-Sport Organization, en ligne [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/back-matter/glossary/>; Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>.

canadien en soutenant les athlètes, les entraîneurs et les organismes de sport à tous les niveaux.

Cette section explore la structure et les rôles des organismes de services multisports aux niveaux international, national, provincial, territorial et communautaire du sport.

Organismes internationaux de sport

Les organismes internationaux de sport sont des organismes de services multisports responsables des compétitions internationales multisports. Voici quelques exemples d'organismes internationaux de sport responsables de compétitions :

- le Comité international olympique (responsable des Jeux olympiques)[211]
- le Comité international paralympique (responsable des Jeux paralympiques)[212]
- la Fédération des Jeux du Commonwealth (responsable des Jeux du Commonwealth et des Jeux de la Jeunesse du Commonwealth)[213]
- le Special Olympics International (responsable des Jeux olympiques spéciaux mondiaux)[214]
- le International Committee of Sports for the Deaf (responsable des Jeux olympiques des sourds)[215]
- le North American Indigenous Games Council (responsables des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord)[216]
- le Arctic Winter Games International Committee (responsable des Jeux d'hiver de l'Arctique)[217]
- Le International University Sports Federation (responsable des Jeux mondiaux universitaires, anciennement les Universiades)[218]
- la Federation of Gay Games (responsable des Jeux gais)[219]

---

211 Comité international olympique, « Mission du CIO » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.olympics.com/cio/mission>.

212 International Paralympic Committee, « About the International Paralympic Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.paralympic.org/ipc/who-we-are>.

213 The Commonwealth Games Federation, « About Commonwealth Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/commonwealth-sport>.

214 Special Olympics, « Governance & Finance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.specialolympics.org/about/governance-and-finance?locale=en>.

215 International Committee of Sports for the Deaf, « About the ICSD » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://ciss.org/icsd>.

216 North American Indigenous Games Council, « North American Indigenous Games Council » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/>.

217 Artic Winter Games International Committee, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>.

218 FISU World University Games, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://rhineruhr2025.com/en/about/rhine-ruhr-2025/history>.

219 Federation of Gay Games, « Our mission » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gaygames.org/mission>.

Les organismes internationaux de sport, comme les fédérations internationales de sport, ont une incidence considérable sur les organismes nationaux de services multisports par l'application de leurs règles de gouvernance, leurs processus de qualification et leurs règlements de compétition.

En plus d'organiser de grands jeux, les organismes internationaux de sport peuvent également jouer un rôle essentiel dans l'établissement de normes internationales. Ils élaborent des règles et des exigences relatives à la participation au sport. L'Agence mondiale antidopage, dont le siège se trouve à Montréal (Québec), a notamment pour rôle d'élaborer et de coordonner les règles et les politiques liées à l'antidopage dans tous les sports et tous les pays[220]. En particulier, l'Agence mondiale antidopage assure la supervision de la mise en œuvre du Code mondial antidopage et des huit Standards internationaux qui y sont associés, incluant la liste des substances interdites[221]. La mise en œuvre des règles canadiennes relatives à la lutte contre le dopage se fait par le biais du Programme canadien antidopage administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, dont il sera question plus loin.

Organismes nationaux de services multisports

Les organismes nationaux de services multisports sont définis par Sport Canada comme des organismes qui offrent « des programmes, des services et des activités liés au sport à ses membres, aux intervenants, à la communauté sportive nationale et au public canadien »[222].

Les services offerts par les organismes de services multisports sont vastes et peuvent inclure :

- l'organisation et la supervision de jeux (p. ex. le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, Special Olympics Canada, Commonwealth Sport Canada [anciennement Jeux du Commonwealth Canada], le Conseil des Jeux du Canada, l'Association canadienne du sport collégial, U SPORTS, l'Association des sports des sourds du Canada)
- l'entraînement et la formation (p. ex. l'Association canadienne des entraîneurs, Éducation physique et santé Canada, le Centre de documentation pour le sport)
- la mobilisation et l'accès aux programmes de sport et d'activité physique (p. ex. Sport Jeunesse Canada, Motivate Canada, la Fondation Bon départ de Canadian Tire, Go Le Grand Défi inc., ParticipACTION)
- la défense des droits (p. ex. AthletesCAN, Femmes et sport au Canada, le Cercle sportif autochtone)
- le règlement des différends et la surveillance du comportement éthique dans le sport (p. ex. le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport)

---

220 Agence mondiale antidopage, « Nos activités » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites>.

221 Agence mondiale antidopage, « Nos activités » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites>.

222 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous Organisme national de services multisports, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a27>.

Chaque organisme national de services multisports a son propre objectif et son propre mandat. Certains ont été créés pour combler des lacunes dans le paysage sportif, pour répondre à des défis particuliers, pour remédier à des inégalités historiques ou pour améliorer l'accès au sport pour un éventail large et diversifié de populations.

Dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada finance 23 organismes nationaux de services multisports qui dirigent ou coordonnent la prestation de programmes à l'intention de la communauté sportive nationale (voir le chapitre 5 pour plus de renseignements)[223]. Bien que ces organismes reçoivent des fonds fédéraux, la plupart d'entre eux disposent d'autres sources de financement, notamment sous forme de dons et de partenariats. Les organismes nationaux de services multisports financés par le gouvernement fédéral sont des organismes à but non lucratif.

L'annexe 2 contient une liste des 23 organismes nationaux de services multisports financés par le gouvernement fédéral. Nous vous proposons ci-dessous un aperçu de quelques-uns de ces organismes.

De plus, certains organismes nationaux de services multisports sont traités dans d'autres sections du rapport. Par exemple, U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial sont abordés sommairement dans la section « Sport et environnement scolaire » du chapitre 3.

Enfin, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada sont traités au chapitre 15, car leurs rôles sont liés au règlement des différends et à l'administration des plaintes relatives au sport sécuritaire.

Comité olympique canadien

Le Comité olympique canadien représente le Canada auprès du Comité international olympique[224]. La présidente actuelle du Comité olympique canadien a été élue membre du Comité international olympique[225]. Les membres du Comité international olympique représentent et soutiennent les intérêts du Comité international olympique et du Mouvement olympique dans leur pays et dans les organisations au service desquelles ils se trouvent[226]. Il est également important de noter que le Comité olympique canadien est tenu de respecter certaines politiques du Comité international olympique.

---

223 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports — Financement 2022/2023 » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports/financement.html>.

224 Industrie Canada, « Certificate of Continuance-Mandate of the Corporation » (6 février 2014), à la p. 4, en ligne (PDF) [le mandat est en anglais seulement] : <olympic.ca/wp-content/uploads/2023/09/Certificate-of-Continuance-Articles-of-Continuance-2014.pdf>.

225 Comité olympique canadien, « À propos de nous — Tricia Smith » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://olympique.ca/board-members/tricia-smith/>.

226 Comité international olympique, « Charte olympique » (30 janvier 2025), à la p. 32, en ligne (PDF) : <https://stillmed.olympics.com/media/Documents/International-Olympic-Committee/IOC-Publications/FR-Olympic-Charter.pdf>.

Le Comité olympique canadien collabore avec différents organismes, à savoir les organismes nationaux de sport, À nous le podium et le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, afin d'améliorer les performances d'Équipe Canada aux Jeux olympiques[227]. Pour appuyer ses activités, Sport Canada a remis 3 756 612 $ au Comité olympique canadien dans le cadre du Programme de soutien au sport pour l'année 2023-2024[228]. Le Comité olympique canadien reçoit également des fonds supplémentaires de la Fondation olympique canadienne ainsi que des dons de particuliers et d'entreprises.

Le Comité olympique canadien est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[229]. Le Comité comprend différentes catégories de membres : les organismes nationaux de sport olympique, les membres généraux, les membres du Comité international olympique et la Commission des athlètes[230]. Le Comité olympique canadien compte plus de 3 500 membres et représente diverses personnes et organisations du Mouvement olympique au Canada, y compris l'ensemble des athlètes et entraîneurs olympiques[231].

Le Comité olympique canadien s'efforce également d'améliorer la gouvernance et le sport sécuritaire au sein du système sportif canadien. En 2019-2020, le Comité olympique canadien a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les codes de gouvernance d'autres pays, de recenser les pratiques exemplaires dans les milieux sportifs et des affaires, et de rédiger un code de gouvernance[232]. Le Code de gouvernance du sport canadien qui en a résulté a été présenté aux organismes nationaux de sport afin de recueillir leurs commentaires avant d'être achevé en avril 2021. Le Code de gouvernance du sport canadien est examiné plus en détail au chapitre 7.

---

227 Comité olympique canadien, « À propos de nous » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/>.

228 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 Volume II Détails des charges et des revenus » (2024), en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol2-fra.pdf>.

229 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral » (dernière modification le 24 juin, 2025), en ligne : < https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdrlCrpDtls.html?p=0&corpId=348911&crpNm=comit%C3%A9%20olympique%20canadien&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>.

230 Comité olympique canadien, « Gouvernance » (dernière consultation en juin 2025), sous Rôle des membres du COC, en ligne : <https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/gouvernance/>.

231 Comité olympique canadien, « Gouvernance » (dernière consultation en juin 2025), sous Rôle des membres du COC, en ligne : <https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/gouvernance/>.

232 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

En 2022, le Comité olympique canadien a annoncé un investissement de 10 millions de dollars pour promouvoir le sport sécuritaire[233]. Son rapport d'impact 2023 a mis en évidence les avancées suivantes :

- Des investissements directs de plus de 4 millions de dollars aux organismes nationaux de sport pour faire progresser le sport sécuritaire et s'attaquer aux causes profondes du sport non sécuritaire.
- L'élaboration de modules d'apprentissage en ligne sur le sport sécuritaire à l'intention de diverses parties prenantes, notamment les professionnels de la santé, les athlètes et les bénévoles, entre autres.
- La signature du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport par tous les organismes nationaux de sport. Cette initiative a bénéficié du soutien financier et juridique du Comité olympique canadien. Le Code de conduite universel est présenté plus en détail au chapitre 15.
- Le financement d'une formation culturellement compétente pour 40 membres de l'équipe de mission des Jeux du Canada et 40 membres de l'équipe de mission des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.
- La réalisation d'une étude de cas sur le sport sécuritaire, publiée sur le site Web du Comité international olympique[234].

Comité paralympique canadien

Le Comité paralympique canadien représente le Canada au sein du Comité international paralympique[235]. Il travaille en étroite collaboration avec les 28 organismes nationaux de sport qui en sont membres au Canada pour favoriser un monde inclusif par l'entremise du sport paralympique[236].

Le Comité paralympique canadien est une organisation à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[237].

En 2023-2024, dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada a remis 6 313 700 $ au Comité paralympique canadien[238]. Le Comité reçoit également des fonds supplémentaires de la Fondation paralympique canadienne ainsi que des dons de particuliers et d'entreprises.

---

233 Comité olympique canadien, communiqué de presse, « Le COC investit 10 millions $ dans le sport sécuritaire » (12 juin 2022), en ligne : <https://olympique.ca/presse/le-coc-investit-10-millions-dans-le-sport-securitaire/>.

234 Comité olympique canadien, « Rapport d'impact 2023 » (2023), en ligne (PDF) : <https://olympic.ca/wp-content/uploads/2024/06/COC-Rapport-DImpact-2023.pdf>.

235 Comité international paralympique, « Operational Structure » (dernière consultation en juin 2025) sous National Paralympic Committees (NPCs), en ligne [en anglais seulement] : <www.paralympic.org/ipc-structure> ; Comité international paralympique, « Canadian Paralympic Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.paralympic.org/canada>.

236 Comité paralympique canadien, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://paralympique.ca/a-propos/apercu/> ; Comité paralympique canadien, « OSN membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://paralympique.ca/a-propos/osn-membres/>.

237 Comité paralympique canadien, « Règlement général nº 1 » (4 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://paralympic.ca/wp-content/uploads/2024/09/20240604-GOV-CPCBylawsApproved-FR.pdf>.

238 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 26, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada

Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada est un groupe de centres et d'instituts d'entraînement multisports désignés établis au Canada[239]. Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada s'associe aux organismes nationaux de sport afin d'offrir des services de performance de classe mondiale grâce à un leadership d'experts, à des programmes spécialisés et à des services intégrés en science du sport et en médecine sportive[240]. Il mène également des projets de recherche appliquée en sciences du sport afin d'améliorer le développement et les performances des athlètes et sert de partenaire clé dans la mise en œuvre des priorités de la stratégie nationale de haut niveau[241].

Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada est reconnu et financé (en partie) par Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport[242]. Il est également soutenu par des partenaires nationaux et provinciaux, dont À nous le podium, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien et l'Association canadienne des entraîneurs. Ce réseau comprend cinq instituts canadiens de sport (situés en Alberta, au Québec, en Ontario, dans la région de l'Atlantique et dans la région du Pacifique) et deux centres canadiens du sport (situés au Manitoba et en Saskatchewan)[243].

À nous le podium

L'organisme « À nous le podium » joue un rôle unique parmi les organismes de services multisports ainsi qu'au niveau national du système sportif canadien.

Cet organisme a été créé en 2005, en prévision des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010[244]. À nous le podium s'est vu confier les objectifs suivants :

- Terminer au premier rang du tableau des médailles aux Jeux olympiques de Vancouver 2010.
- Se classer parmi les trois premiers du tableau des médailles d'or aux Jeux paralympiques de Vancouver 2010[245].

---

239 Gouvernement du Canada, « Centres et instituts du sport olympique et paralympique du Canada » (dernière modification le 6 avril 2021), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/olympique-paralympique-canada.html>.

240 Canadian Sport Institute Pacific, « Supporting The Quest For The Podium: The Power Of The Canadian Olympic And Paralympic Sport Institute Network » (dernière consultation en juin 2025) sous « What is the Canadian Olympic and Paralympic Sport Institute Network? », en ligne [en anglais seulement] : <www.csipacific.ca/features/supporting-the-quest-for-the-podium-the-power-of-the-canadian-olympic-and-paralympic-sport-institute-network/>.

241 Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, « Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada » (dernière consultation en juin 2025) sous « À propos du RISOPC », en ligne : <https://risopc.ca/#apropos>.

242 Gouvernement du Canada. « Centre canadien multisports — Programme de soutien au sport » (1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/centre-multisport.html>.

243 Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, *Brochure du RISOPC* (2023), à la p. 4, en ligne (PDF) : <https://risopc.ca/wp-content/uploads/2023/09/COPSI-Flyer-FR-DIGITAL.pdf>.

244 À nous le podium, « À propos d'À nous le podium » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.ownthepodium.org/fr/our-organization>.

245 À nous le podium, « À propos d'À nous le podium » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.ownthepodium.org/fr/our-organization>.

À nous le podium a reçu une reconnaissance considérable pour ses efforts après que le Canada a remporté 26 médailles aux Jeux olympiques de Vancouver 2010 et s'est classé parmi les trois premiers du tableau de médailles aux Jeux paralympiques de Vancouver 2010, où il a remporté 19 médailles[246].

À nous le podium continue d'évaluer les performances des athlètes, des équipes nationales et des organismes nationaux de sport, et formule des recommandations de financement à Sport Canada, au Comité olympique canadien et au Comité paralympique canadien, dans le but d'augmenter le nombre de médailles remportées par le Canada aux Jeux olympiques et paralympiques[247]. À nous le podium s'efforce de faire du Canada un leader mondial du sport de haute performance aux Jeux olympiques et paralympiques, et d'inciter les Canadiennes et les Canadiens à faire du sport[248].

À nous le podium est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[249]. Les membres de l'organisation sont aussi les membres de son conseil d'administration. À nous le podium reçoit un financement de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport. En 2023-2024, À nous le podium a reçu 2 810 000 $ dans le cadre de ce programme[250]. Il reçoit également des fonds du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne et du Comité paralympique canadien[251].

Commonwealth Sport Canada

Commonwealth Sport Canada, anciennement connu sous le nom de Jeux du Commonwealth Canada, est le détenteur de la franchise internationale pour les Jeux du Commonwealth et le Mouvement du sportif du Commonwealth au Canada[252]. Sa mission est de renforcer le Mouvement du sportif du Commonwealth au Canada et d'aider les athlètes de haute performance à atteindre l'excellence dans les grands Jeux[253].

246 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>.

247 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>.

248 À nous le podium, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.ownthepodium.org/fr/about-us/strategic-plan>.

249 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral — 806955-7 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdrlCrpDtls.html?p=0&corpId=8069557&crpNm=8069557&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>.

250 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 25, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

251 À nous le podium, « États financiers de 8069557 Canada Association (opérant sous la raison sociale À nous le podium) » (31 mars 2024), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://cdn.prod.website-files.com/673b4cfd30366d9faec1cbd4/6840926336879f60ec39771a_OTP-2024-03-31-FS-Final.pdf>.

252 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>.

253 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>.

Les Jeux du Commonwealth sont pleinement intégrés : ce sont les seuls grands Jeux qui intègrent un programme de parasport et où tous les athlètes participent aux mêmes Jeux et font partie de la même équipe[254]. Les Jeux du Commonwealth 2002 à Manchester ont marqué une étape historique en étant les premiers jeux pleinement intégrés[255]. Les Jeux du Commonwealth de Glasgow 2026 devraient accueillir le plus important programme de parasport intégré de l'histoire des Jeux, alors qu'un nombre record de 47 médailles pourraient être décernées dans des disciplines parasportives[256].

Il convient de noter que le Mouvement du sportif du Commonwealth a fait preuve de leadership en matière de réconciliation avec les peuples autochtones dans le sport en adoptant la *Déclaration Commonwealth Sport Lekwungen de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones* en 2023[257]. Cette déclaration a ensuite été appuyée par les ministres du Sport du Commonwealth en 2024[258]. Le groupe de travail qui a élaboré la Déclaration était composé de représentants autochtones canadiens[259].

Le leadership en matière de réconciliation avec les peuples autochtones dans le sport s'est poursuivi au niveau national sous l'égide de Commonwealth Sport Canada. En particulier, en février 2025, Commonwealth Sport Canada est devenu la première association nationale des Jeux du Commonwealth à signer la *Déclaration Commonwealth Sport Lekwungen de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones*[260].

---

254 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>.

255 Commonwealth Sport, Communiqué de presse, « Largest ever Para Sport Medal Event Programme announced » (6 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/4211556/glasgow-2026-announces-largest-ever-para-sport-medal-event-programme>.

256 Commonwealth Sport, Communiqué de presse, « Largest ever Para Sport Medal Event Programme announced » (6 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/4211556/glasgow-2026-announces-largest-ever-para-sport-medal-event-programme>.

257 Commonwealth Sport, « CGF embraces historic Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (15 novembre 2023), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/3786113/d>.

258 Commonwealth Sport, « Governments welcome the Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous peoples » (25 juillet 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/4066241/declaration-on-reconciliation>.

259 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport L Lək̓ʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://resources.cwg-qbr.pulselive.com/qbr-commonwealth-games/document/2025/02/05/9957ebc5-1475-4d49-b3d6-6736a382aa36/Commonwealth-Sport-L-k-n-Declaration-on-Reconciliation-and-Partnership-with-Indigenous-Peoples.pdf>; Commonwealth Sport, « Governments welcome the Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous peoples » (25 juillet 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/4066241/declaration-on-reconciliation>.

260 Commonwealth Sport Canada, « Le Canada devient la première Association des Jeux du Commonwealth signataire de la Déclaration Commonwealth Sport Lekwungen de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones » (24 février 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/nouvelles/le-canada-devient-la-premiere-association-des-jeux-du-commonwealth-signataire-de-la-declaration-commonwealth-sport-lekwungen-de>.

La déclaration souligne les bienfaits du sport pour les communautés autochtones et établit dix objectifs spécifiques pour les parties prenantes du secteur du sport, notamment :

- promouvoir les bienfaits du sport pour les peuples autochtones, incluant les bienfaits holistiques, physiques, culturels, spirituels et de bien-être lié à la santé mentale, ainsi que dans le développement des compétences de vie
- soutenir l'élaboration de politiques et de programmes de sports inclusifs et durables
- investir dans l'entraînement et le mentorat des jeunes autochtones, et développer les connaissances sur les peuples autochtones, leur culture, leur histoire et leur sport
- intégrer les sports autochtones dans les programmes scolaires et communautaires[261]

Commonwealth Sport Canada est une organisation sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[262]. Ses membres se répartissent en trois catégories : les membres du conseil d'administration, les membres à titre personnel et les organismes nationaux de sport. Les organismes nationaux de sport qui sont membres peuvent varier en fonction des sports inscrits au programme de compétition des prochains Jeux du Commonwealth[263].

En 2023-2024, Jeux du Commonwealth Canada a reçu 390 300 $ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport. Il reçoit des fonds supplémentaires d'autres sources, notamment des organismes nationaux de sport[264].

Conseil des Jeux du Canada

Le Conseil des Jeux du Canada a été créé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour développer le mouvement des Jeux du Canada[265]. Le Conseil des Jeux du Canada est responsable de l'évolution continue des Jeux du Canada.

---

261 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport L Lək̓ʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en juin 2025) à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://resources.cwg-qbr.pulselive.com/qbr-commonwealth-games/document/2025/02/05/9957ebc5-1475-4d49-b3d6-6736a382aa36/Commonwealth-Sport-L-k-n-Declaration-on-Reconciliation-and-Partnership-with-Indigenous-Peoples.pdf>.

262 Commonwealth Sport Canada, « Règlement administratif nº 4 Commonwealth Games Association of Canada Inc./L'Association canadienne des jeux du commonwealth (l'"Association") » (21 septembre 2024), en ligne (PDF) : <https://commonwealthsport.ca/sites/default/files/docs/cgac_by-law_fr_-_2024.0921active.pdf>.

263 Commonwealth Sport Canada, « Membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/conseil-dadministration/membres.html>.

264 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 26, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

265 Conseil des Jeux du Canada, « Inspirer le Canada par le sport, Plan stratégique du Conseil des Jeux du Canada 2022-2027 » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 3, en ligne : <https://drive.google.com/file/d/1ptolHa2FPdqYr6CEiv2tqWcX1aSZXc5g/view>.

Alternant entre les jeux d'hiver et les jeux d'été, les Jeux du Canada couvrent plus de 30 sports différents et sont organisés sous l'égide du Conseil des Jeux du Canada qui en assure la continuité, le leadership et le soutien[266]. Les Jeux d'été du Canada de 2025 se dérouleront à St. John's et les Jeux d'hiver du Canada de 2027 se dérouleront à Québec[267]. Les Jeux du Canada rassemblent plus de 2 000 athlètes, y compris des athlètes en situation de handicap physique ou intellectuel, dans le cadre du plus grand événement multisports amateur du pays[268].

Alors que les Jeux du Canada passent d'une communauté hôte à une autre, le Conseil des Jeux du Canada assure la continuité, le leadership et le soutien aux sociétés hôtes dans des domaines clés tels que la technologie dans le sport, la planification organisationnelle, les cérémonies et le protocole, le marketing et les commandites. Le Conseil des Jeux du Canada entretient également des partenariats efficaces à long terme avec des organismes nationaux de sport, des gouvernements et des entreprises[269]. Il favorise par ailleurs des partenariats continus avec des organismes aux niveaux municipal, provincial et national. Le Conseil des Jeux du Canada est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les organisations à but non lucratif du Canada*[270].

En 2023-2024, le Conseil des Jeux du Canada a reçu 1 240 452 $ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport[271]. Il a aussi reçu des fonds d'autres sources, y compris des frais de participation et des commandites[272].

Association canadienne des entraîneurs

L'Association canadienne des entraîneurs est un organisme de services multisports à but non lucratif qui forme et certifie les entraîneurs et célèbre leurs réalisations. Ses programmes visent à « développer les compétences et les connaissances des entraîneurs ainsi que des organisations sportives au Canada, à promouvoir l'adoption de comportements éthiques et d'attitudes positives et à accroître la reconnaissance professionnelle et l'influence des entraîneurs[273].

---

266 Conseil des Jeux du Canada, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.canadagames.ca/fr/about>.

267 Conseil des Jeux du Canada, « St. John's 2025 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.canadagames.ca/fr/future-games/st-johns-2025> ; Conseil des Jeux du Canada, « Québec 2027 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.canadagames.ca/fr/future-games/quebec-2027>.

268 Conseil des Jeux du Canada, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.canadagames.ca/fr/about>.

269 Conseil des Jeux du Canada, « Nos partenaires » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.canadagames.ca/fr/about/partners>.

270 Conseil des Jeux du Canada, « Annexe "B" Règlements administratifs régissant de manière générale la conduite des affaires internes du Conseil des Jeux du Canada » (11 septembre 2020), art. 3.1, en ligne (PDF) : <https://drive.google.com/file/d/1UQcDbltyE4loiUZ5vn5kDD31SN6zWWGg/view>.

271 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 25, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

272 Conseil des Jeux du Canada, « Rapport annuel 2023-2024 du Conseil des Jeux du Canada » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 32, en ligne (PDF) : <https://drive.google.com/file/d/1APIXEqcwGTQpfLfbmT_6SDLy9jhDxlmv/view>.

273 Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>.

L'Association canadienne des entraîneurs a été créée en 1970 à la suite des recommandations de la Commission d'étude sur le sport au Canada[274]. Elle a pour première responsabilité de coordonner et d'établir des normes pour le Programme national de certification des entraîneurs, qui offre une formation normalisée aux entraîneurs et aux formateurs d'entraîneurs dans 65 sports. Le Programme comprend les trois profils suivants :

- **Sport communautaire** : le profil Sport communautaire du Programme national de certification des entraîneurs est conçu pour aider les participants de tous âges à apprendre, à participer et à s'amuser. Les participants dans ce profil font généralement du sport pour leur propre plaisir. Les nouveaux entraîneurs commencent souvent ici.
- **Compétition** : le profil Compétition du Programme national de certification des entraîneurs aide les participants de tous âges à développer des aptitudes de compétition dans leur sport à long terme. D'anciens athlètes et des entraîneurs expérimentés au niveau régional travaillent souvent dans ce domaine.
- **Instruction** : les objectifs principaux du profil du Programme national de certification des entraîneurs consistent à enseigner des aptitudes particulières au sport aux participants présentant divers niveaux de compétence, et à interagir avec eux et elles dans une situation principalement non compétitive[275].

Des partenaires provinciaux et territoriaux, comme l'Association des entraîneurs de l'Ontario, ainsi que des organismes provinciaux et territoriaux de sport, sont chargés de dispenser la formation du Programme national de certification des entraîneurs[276].

L'Association canadienne des entraîneurs collabore avec des partenaires internationaux, provinciaux et territoriaux pour mettre au point des programmes d'études et développer l'excellence des entraîneurs. En plus du programme de certification de base, l'Association propose plusieurs cours visant à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans les milieux sportifs[277]. Ces cours comprennent :

- **Entraîner des athlètes ayant un handicap** : un module de formation en ligne conçu principalement pour les entraîneurs qui n'ont jamais entraîné ou qui entraînent pour la première fois des athlètes handicapés[278].

---

274 Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>.

275 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>.

276 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>.

277 Association canadienne des entraîneurs, « Équité, diversité et inclusion » (dernière consultation en juin 2025), sous « Programmes », en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/equite-diversite-et-inclusion>.

278 Association canadienne des entraîneurs, « Entraîner des athlètes ayant un handicap PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/entrainer-des-athletes-ayant-un-handicap-pnce>.

- **Création d'un environnement sportif sain** : un module de formation en ligne qui explique comment et pourquoi utiliser l'entraînement axé sur le participant et qui explique les préjudices qui peuvent être causés lorsqu'un entraîneur abuse de son pouvoir et comment réagir à des cas présumés ou confirmés de maltraitance[279].
- **Lutte contre le racisme dans l'entraînement** : un module de formation en ligne qui permet aux entraîneurs d'acquérir des connaissances sur les problèmes liés à la race et au racisme au Canada qui ont une incidence sur l'entraînement, de mieux comprendre ce qu'est un entraîneur antiraciste et d'affiner leurs compétences pour aider les participants racialisés dans le sport[280].
- **Formation sur la sécurité dans le sport** : un programme de formation accrédité du programme Sport Sans Abus. En plus du module en ligne, l'Association propose une boîte à outils pour aider les organismes sportifs à mettre en œuvre la formation[281].
- **Sensibilisation aux commotions cérébrales** : propose des modules de formation en ligne généraux et propres au sport (« Prendre une tête d'avance en sport ») sur les derniers protocoles relatifs aux commotions cérébrales et sur la manière d'accorder la priorité à la sécurité des participants[282].
- **Intervenir au-delà du sport** : modules de formation en ligne qui aident les entraîneurs à reconnaître les signes et à prendre des mesures pour prévenir et contrer la violence fondée sur le genre et la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents[283].
- **Reprise des activités sportives** : modules de formation en ligne conçus pour aider les entraîneurs à mener une transition sûre et adaptée vers le retour à la pratique sportive, y compris des conseils à appliquer lors de l'élaboration de plans de reprise des activités sportives[284].

Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 14, l'Association canadienne des entraîneurs participe à plusieurs autres initiatives en faveur d'un sport sécuritaire, notamment la campagne sur le coaching de qualité, qui vise à faire connaître les ressources accessibles aux entraîneurs, aux administrateurs sportifs et aux parents, ainsi que le Mouvement Entraînement responsable qui encourage les organismes de sport, les parents et les entraîneurs à mettre en œuvre des pratiques d'entraînement responsables à travers le Canada. L'Association

---

279 Association canadienne des entraîneurs, « Création d'un environnement sportif sain PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/creation-dun-environnement-sportif-sain-pnce>.

280 Association canadienne des entraîneurs, « Lutte contre le racisme dans l'entraînement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/lutte-contre-le-racisme-dans-lentrainement>.

281 Association canadienne des entraîneurs. « Formation sur la sécurité dans le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/formation-sur-la-securite-dans-le-sport>.

282 Association canadienne des entraîneurs, « Sensibilisation aux commotions » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/lutte-contre-le-racisme-dans-lentrainement>.

283 Association canadienne des entraîneurs, « Intervenir au-delà du sport : La violence fondée sur le genre dans le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/intervenir-au-dela-du-sport-la-violence-fondee-sur-le-genre-dans-le-sport>.

284 Association canadienne des entraîneurs, « Encadrer la reprise des activités sportives » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/encadrer-la-reprise-des-activites-sportives>.

a également créé des ressources pour aider les organismes sportifs à élaborer des procédures de vérification des antécédents.

De plus, l'Association canadienne des entraîneurs dispose de plusieurs programmes de mentorat et de stages. Elle effectue aussi de la recherche et offre des ressources visant à encourager la diversité parmi les entraîneurs et à outiller les entraîneurs de tous les horizons[285].

En 2023-2024, l'Association canadienne des entraîneurs a reçu un financement de 4 764 750 $ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport[286]. En plus du financement de base de Sport Canada, l'Association canadienne des entraîneurs a également reçu des fonds d'autres sources gouvernementales fédérales pour soutenir des projets particuliers. À cet égard, l'Agence de la santé publique du Canada a annoncé en 2022 que 2,8 millions de dollars seraient investis pour soutenir ses efforts visant à augmenter la littératie en matière de santé mentale auprès des entraîneurs et des leaders du milieu sportifs[287]. En 2025, Femmes et égalité des genres Canada (FEGC) a investi plus de 1,1 million de dollars pour permettre le lancement du programme Femmes et égalité des genres dans le coaching[288]. De plus, les gouvernements provinciaux et territoriaux versent à leurs organismes désignés des subventions pour les coûts de mise en œuvre et de promotion du Programme national de certification des entraîneurs[289].

AthletesCAN

AthletesCAN est une organisation indépendante dirigée par des athlètes et qui représente les athlètes de l'équipe nationale du Canada. Elle représente des athlètes de plus de 60 sports différents qui couvrent les Jeux olympiques, paralympiques, panaméricains, parapanaméricains et du Commonwealth, ainsi que des sports financés par Sport Canada et qui organisent des championnats du monde sur une base annuelle[290].

---

285 Association canadienne des entraîneurs, « Mentorat et stages » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/programmes-et-projets/mentorat-et-stages>.

286 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » à la p. 27, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

287 Agence de la santé publique du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit 2,8 millions de dollars pour augmenter la littéraire en matière de santé mentale des entraîneurs et des dirigeants des sports » (13 décembre 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2022/12/le-gouvernement-du-canada-investit28millions-de-dollars-pour-augmenter-la-litteraire-en-matiere-de-sante-mentale-des-entraineurs-et-des-dirigeants-2.html>.

288 Association canadienne des entraîneurs, communiqué de presse, « L'Association canadienne des entraîneurs obtient du financement pour favoriser l'égalité des genres dans le milieu du coaching » (13 janvier 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraineurs-obtient-du-financement-pour-favoriser-legalite>; Gouvernement du Canada, « Subventions et contributions : Faire progresser l'égalité des genres dans le milieu de l'entraînement sportif grâce à des communautés de pratique et au mentorat » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://rechercher.ouvert.canada.ca//grants/record/wage,001-2024-2025-Q2-00219,current>.

289 Association canadienne des entraîneurs, « Mandat de l'Association canadienne des entraîneurs 2022-2025 » (2022) à l'Appendice 2, art. 2, en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-06/mandat-de-l-ace-2022-2025.pdf>.

290 AthletesCan, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://athletescan.ca/fr/plan-strategique/>.

La mission d'AthletesCAN est d'unir et d'amplifier les voix de tous les athlètes des équipes nationales canadiennes[291].

AthletesCAN est une organisation sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.* Elle compte parmi ses membres tous les athlètes actuels qui sont membres d'une équipe nationale du Canada et les athlètes qui ont pris leur retraite d'une équipe nationale au cours des huit dernières années[292]. En 2023-2024, dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada a remis 709 926 $ à AthletesCAN[293].

Fondation Bon départ de Canadian Tire

La Fondation Bon départ de Canadian Tire est un organisme de bienfaisance enregistré national qui aide les enfants et leur famille à surmonter les obstacles financiers à la participation au sport et au loisir[294]. Depuis 2005, la Fondation a aidé plus de 3 millions d'enfants canadiens[295]. En 2023, elle a octroyé 1 016 subventions de développement communautaire et 29 748 subventions individuelles à des enfants afin d'améliorer l'abordabilité du sport[296].

La Fondation Bon Départ de Canadian Tire offre également un appui aux organismes de sport pour qu'ils développent des ressources visant à améliorer la qualité du sport[297]. Elle met aussi des modules de formation sur le respect dans le sport à la disposition des bénéficiaires des subventions Bon Départ[298]. La Fondation travaille avec divers partenaires afin d'effectuer des recherches sur le paysage sportif et du jeu au Canada. Par exemple, elle s'est associée à Femmes et Sport au Canada pour produire le rapport « Le signal de ralliement »[299] et s'est associée à l'Aspen Institute pour produire le « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 »[300].

---

291 AthletesCan, « À propos » (dernière consultation en juin 2025) sous « Notre histoire », en ligne : <https://athletescan.ca/fr/a-propos/>.

292 AthletesCan, « Adhésion » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://athletescan.ca/fr/adhesion/>.

293 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 25, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

294 Bon Départ, « À propos de nous » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://jumpstart.canadiantire.ca/fr/pages/about>.

295 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 11 septembre 2023) sous « La Fondation Bon départ de Canadian Tire », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>.

296 Bon Départ, « Rapport annuel de 2023 » (2023), à la p. 6, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_Annual_Report_2023_Final_FRENCH.pdf?v=1719584329>.

297 Voir par exemple le *Guide du jeu de l'appartenance*, élaboré en partenariat avec le Conseil du sport d'Ottawa et l'Association canadienne des parcs et loisirs. (Conseil du sport d'Ottawa, « Le carrefour de ressources pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans le sport à Ottawa » [dernière consultation en juin 2025] en ligne : <https://www.ottawabelongingplaybook.ca/fr>.)

298 Bon Départ, « Ressources pour les organismes sportifs » (dernière consultation en juin 2025) sous « Formation en sport sécuritaire », en ligne : <https://jumpstart.canadiantire.ca/fr/pages/resources-for-organizations>.

299 Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/rally-2024/>.

300 Bon Départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 » (avril 2024), en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/State-of-Play-2024-FR.pdf?v=1713368242>.

La Fondation Bon départ de Canadian Tire est une organisation sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.* En 2023-2024, dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada a remis 759 400 $ à la Fondation Bon départ de Canadian Tire[301]. Elle reçoit également des subventions du gouvernement provincial, des dons d'entreprises et d'autres dons. En 2023, La Fondation a déclaré des revenus de 27 663 796 $ provenant de la Société Canadian Tire Limitée et de donateurs apparentés, y compris des employés, des fournisseurs, des marchands et des clients[302].

Sport Jeunesse Canada

Sport Jeunesse Canada offre un soutien financier pour les frais d'inscription et les coûts d'équipement associés à la participation d'un enfant à une activité sportive[303]. Grâce à un processus de demande confidentiel, Sport Jeunesse offre des subventions allant de 250 $ à 500 $. En 2024, l'organisme a aidé 48 145 enfants[304].

Sport Jeunesse Canada compte 176 sections locales et provinciales. Chaque section collecte des fonds, accepte des demandes et distribue des subventions aux enfants et à leurs familles.

Sport Jeunesse Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[305]. L'organisation est présentement dirigée par un conseil d'administration composé de 13 bénévoles[306]. En 2023-2024, Sport Jeunesse Canada a reçu 200 700 $ dans le cadre du Programme de soutien au sport[307] et a bénéficié d'autres subventions gouvernementales, de dons et d'un soutien corporatif.

Femmes et sport au Canada

Fondée en 1981, Femmes et sport au Canada est un organisme national dont la mission est de bâtir un système canadien de sport et d'activité physique équitable et inclusif qui permet aux femmes de se réaliser, tant à titre de participantes que de leaders[308].

---

301 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 25, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

302 Fondation Bon Départ de Canadian Tire, « États financiers » (31 décembre 2023), à la p. 4, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Fondation_Bon_depart_de_Canadian_Tire_-_2023-12-31_-_EF_-_Final.pdf?v=1719585088>.

303 Sport Jeunesse Canada, « Annual Report 2024 » (2024) à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://kidsportcanada.ca/wp-content/uploads/Annual-report-2024-ENG-combined.pdf>.

304 Sport Jeunesse Canada, « Annual Report 2024 » (2024) à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://kidsportcanada.ca/wp-content/uploads/Annual-report-2024-ENG-combined.pdf>

305 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral — 428259–1 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdrlCrpDtls.html?p=0&corpId=4282591&crpNm=kidsport&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>.

306 Sport Jeunesse Canada, « Dirigeants nationaux » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://kidsportcanada.ca/national-leadership/>.

307 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 26, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

308 Femmes et sport au Canada, « Vision, mission et valeurs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/a-propos-de-nous/>.

L'organisme travaille dans tout le pays en collaboration avec des organismes de sport, des leaders et des gouvernements. Son objectif est de faire évoluer les politiques et les pratiques afin de créer des environnements et des opportunités plus sécuritaires, plus équitables et plus inclusifs pour les femmes et les jeunes filles dans le sport[309].

Femmes et sport au Canada offre de nombreux programmes, dont le Manuel de l'équité des genres qui enseigne aux leaders et aux organismes comment rendre le sport plus inclusif[310]. Un autre programme, intitulé Engager les filles dans le sport et l'activité physique, prend la forme d'un atelier ayant pour but d'aider les leaders dans le sport à créer des solutions durables pour maintenir la participation des filles et des femmes dans l'activité physique et dans le sport[311]. L'organisme effectue également des recherches sur l'égalité des genres dans le sport dont les résultats prennent la forme de rapport. À cet égard, mentionnons notamment les rapports intitulés « Le Signal de ralliement de 2022 : Améliorer la qualité et la sécurité du sport pour les filles » et « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer »[312].

Femmes et sport au Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.* Elle comprend deux catégories de membres : les membres actuels du conseil d'administration et les personnes qui ont rempli cette fonction au cours des quatre années précédant l'assemblée générale annuelle de l'organisme[313].

En 2023-2024, dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada a remis 1 458 660 $ à Femmes et sport au Canada[314]. L'organisme a également reçu des fonds de Femmes et égalité des genres Canada, dont 325 000 dollars en 2023 pour soutenir l'Initiative commerciale pour le sport féminin[315]. Femmes et sport au Canada reçoit également un soutien de la part de certains gouvernements provinciaux et de nombreux autres organismes, dont la Fondation Bon Départ de Canadian Tire[316].

---

309 Femmes canadiennes et sport, « Vision, mission et valeurs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/a-propos-de-nous/vision-mission-valeurs/>.

310 Femmes et sport au Canada, « Manuel de l'équité des genres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/partenariat-avec-nous/manuel-de-l-equite-des-genres/>.

311 Femmes et sport au Canada, « Engager les filles dans le sport et l'activité physique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/ateliers/dlt-pour-filles-et-femmes/>.

312 Les deux rapports ont été créés en partenariat avec la Fondation Bon départ de Canadian Tire, et *Le Signal de ralliement 2024* a également été créé en collaboration avec IMI Consulting. (Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/rally-2024/> ; Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/rally-report-2022/>.)

313 Femmes et sport au Canada, *Femmes et sport au Canada, Règlements administratifs* (juillet 2023), art. 8, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2023/07/00.Canadian-Women-and-Sport-Bylaws-Ratified-April-2022-FR.pdf>.

314 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 26, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

315 Gouvernement du Canada,*Le gouvernement du Canada annonce un financement pour améliorer la sécurité économique des femmes dans le sport professionnel* (14 novembre, 2023), en ligne: <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2023/11/le-gouvernement-du-canada-annonce-un-financement-pour-ameliorer-la-securite-economique-des-femmes-dans-le-sport-professionnel.html>.

Organismes provinciaux et territoriaux de services multisports

Les organismes de services multisports au niveau provincial et territorial sont généralement des organismes à but non lucratif qui fournissent des services à la communauté sportive. Il convient de noter que certains organismes provinciaux et territoriaux de services multisports sont des filiales d'organismes nationaux de services multisports.

Dans certaines provinces et certains territoires, il existe des organismes de services multisports qui offrent principalement leurs services à des groupes démographiques ou à des communautés particulières. Par exemple, Sport Jeunesse Ontario offre un soutien financier pour les frais d'inscriptions aux activités sportives des enfants afin de contrer les obstacles financiers d'accès au sport[317].

De plus, à l'exception de l'Alberta et de l'Ontario, toutes les provinces et tous les territoires disposent de leurs propres organismes de services multisports. Le terme « fédérations » est aussi parfois utilisé pour référer à ces organismes. Il s'agit d'organismes à but non lucratif composés de membres et qui travaillent à la promotion et au développement du sport amateur dans leur province ou territoire. Les fédérations soutiennent principalement les organismes provinciaux et territoriaux de sport au sein de leurs provinces ou territoires respectifs[318]. Certaines fédérations apportent également leur soutien à d'autres organismes de services multisports.

En général, les organismes provinciaux et territoriaux de sport, qui sont les organismes de régie pour leur sport, sont aussi les organismes membres des fédérations. Dans certains cas, des organismes de services multisports autres que les fédérations peuvent également faire partie des membres. Certaines fédérations comptent également des membres individuels qui n'ont généralement pas le droit de vote[319].

Bien que les responsabilités des fédérations varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, les activités clés peuvent inclure l'offre d'un soutien administratif et de ressources centralisées (y compris des ressources sur le sport sécuritaire) pour leurs organismes membres, des occasions d'apprentissage et de l'accompagnement en matière d'élaboration de politiques. Certains gouvernements, comme celui de la Colombie-Britannique, ont également délégué la responsabilité d'allouer des fonds et des subventions à leur fédération sportive[320].

---

316 Femmes et sport au Canada, « Nos partenaires » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/a-propos-de-nous/partenaires/>.

317 Sport Jeunesse, « À propos de Sport Jeunesse Ontario » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://kidsportcanada.ca/ontario/fr/>.

318 Centre de documentation pour le sport, « Le paysage sportif canadien » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://sirc.ca/fr/sport-canadien-101/le-paysage-sportif-canadien/>.

319 Sport Newfoundland and Labrador, « Articles of Association of Sport Newfoundland and Labrador » (16 novembre 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnl.ca/wp-content/uploads/2019/12/SportNL-Amended-Constitution-16-Nov-20196.pdf>.

320 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Sport Funding » (dernière modification le 25 janvier 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-funding>.

Organismes communautaires de services multisports

La Commission n'a pas été en mesure d'examiner tous les organismes de services multisports exerçant leurs activités au niveau communautaire du sport. Nous reconnaissons toutefois qu'il existe de nombreux organismes de ce type à travers le pays.

Les conseils de sport communautaires et locaux offrent un large éventail de services aux membres de leurs communautés. Dédiés à l'amélioration de l'expérience sportive au sein des municipalités, ils apportent un soutien aux participants dans le milieu sportif en créant et en partageant des occasions d'apprentissage et des programmes éducatifs, en revendiquant des expériences de participation au sport de haute qualité et en offrant des subventions et du financement.

Perspectives des participants sur les organismes de services multisports

Duplication et chevauchements

Certains participants nous ont signalé qu'il y avait trop d'organismes de services multisports dont les fonctions se chevauchaient et dont les mandats n'étaient pas clairs. Cette réalité a mené à des inefficacités et à un recoupement des services, notamment en matière d'éducation, de formation, de certification et d'autres services administratifs.

On nous a partagé que le rôle et les responsabilités de nombreux organismes de services multisports sont ambigus, une situation d'autant plus complexe que certains de ces organismes fonctionnent selon des mandats et des indicateurs de rendement qu'ils définissent eux-mêmes, ce qui engendre des enjeux d'imputabilité et un manque d'harmonisation par rapport aux objectifs nationaux.

Plusieurs nous ont confié qu'un trop grand nombre d'organismes de services multisports offrent des programmes d'éducation. En raison des multiples programmes, il devient difficile de déterminer celui qui doit être complété. Par exemple, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et l'Association canadienne des entraîneurs offrent tous deux une formation sur le sport sécuritaire. Cela peut engendrer de l'incertitude quant à la source d'information qui fait autorité et quant à l'organisme qui est le véritable chef de file dans le domaine.

D'autres ont remis en question le modèle selon lequel on confie à différents organismes la responsabilité des jeux internationaux tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les Jeux du Commonwealth. Ces personnes ont souligné qu'il y a peu ou aucune collaboration entre ces organismes, qui exercent des fonctions similaires. Les participants ont également noté qu'il existe un chevauchement entre les athlètes, les entraîneurs et les autres parties prenantes qui participent à ces jeux. Il a été suggéré que ces organismes de services multisports soient regroupés en un seul organisme.

De plus, il a été mentionné que la collaboration entre les organismes de services multisports est difficile et que, bien que certains efforts aient été déployés pour accroître cette collaboration, les ressources limitées et circonscrites ont nui à ces tentatives, ces organismes se faisant souvent concurrence pour le même financement.

D'autres participants ont fait remarquer que, dans certains cas, il existe une duplication du travail effectué par les organismes de services multisports, les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux. Ces personnes ont souligné la nécessité d'une meilleure collaboration entre ces organismes, suggérant que l'on pourrait gagner en efficacité en fusionnant certains d'entre eux.

Rôle et structure des organismes de services multisports

Nous avons entendu des préoccupations selon lesquelles les organismes de services multisports ont trop d'influence sur la mise en œuvre des programmes de sport. Plusieurs participants ont convenu que la prestation des programmes de sport devrait incomber aux organismes nationaux de sport et que les organismes de services multisports devraient soutenir les activités des organismes nationaux de sport. De même, certains participants ont déclaré que les organismes de services multisports recevaient un montant de financement disproportionné compte tenu de leur impact sur le système sportif.

Dans l'ensemble, le modèle des organismes de services multisports a été décrit comme décousu, inefficace et trop complexe. Le système est lourd sur le plan administratif, car tous ces organismes doivent disposer de leurs propres structures de gouvernance, services et personnel. Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 6, ces problèmes persistants liés à la nature fragmentée du système sportif ont conduit certains participants à suggérer la centralisation ou le regroupement de ces organismes en une seule entité.

À nous le podium

À nous le podium a été fortement critiqué par de nombreuses personnes et organismes de tous les niveaux du sport. Beaucoup attribuent à cet organisme la responsabilité d'avoir instauré une culture axée sur la victoire à tout prix et où la performance est priorisée. Il y a un sentiment que cela a transformé la culture du sport ainsi que la façon dont le sport se développe au Canada.

Étant donné que le financement d'À nous le podium est lié à la performance, les organismes nationaux de sport priorisent la performance aux niveaux national et international, et ce, au détriment de l'augmentation du taux de participation au sport et de l'engagement au niveau local. On nous a dit que l'intense concurrence pour obtenir des fonds était néfaste pour le sport au Canada. Elle peut amener les organismes de sport à se concentrer excessivement sur la haute performance, négligeant potentiellement d'autres priorités au sein de leur sport, comme le leadership dans le développement du sport à l'échelle du pays.

De nombreuses personnes ont suggéré qu'À nous le podium devrait orienter ses efforts vers la promotion du bien-être et du développement, en contribuant à bâtir une culture sportive à partir du niveau communautaire et en mettant davantage l'accent sur le sport local et l'initiation à la pratique du sport.

Il a été noté qu'À nous le podium a modifié son objectif pour se concentrer sur le fait de « gagner avec intégrité », plutôt que de simplement gagner. Nous comprenons qu'il s'agit de mettre l'accent sur la sécurité et le bien-être en vue d'atteindre l'excellence. Toutefois, les avis étaient partagés sur ce concept de « gagner avec intégrité », certains se demandant s'il s'agissait de la véritable vision d'À nous le podium ou d'un simple changement sur papier sans applications pratiques.

On nous a également mentionné que si le nom « À nous le podium » était peut-être pertinent à l'époque, il donne aujourd'hui l'impression que la seule priorité dans le sport est de gagner des médailles. Il a été suggéré que ce nom ne reflète plus les convictions actuelles de la population canadienne, qui valorise également l'augmentation du taux de participation au sport et la création d'environnements sportifs inclusifs.

D'autres ont critiqué À nous le podium pour avoir mis un accent disproportionné sur les athlètes olympiques, au détriment des athlètes paralympiques. La grande majorité de ses ressources sont consacrées aux performances olympiques, tandis que le sport paralympique semble être un objectif secondaire. On nous a dit que le financement fourni par À nous le podium était réparti dans une proportion d'environ 80/20 entre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.

Pour beaucoup, cette disparité significative dans le financement souligne un manque fondamental de compréhension des athlètes en situation de handicap et des parasports au sein du programme À nous le podium. Certains ont exprimé le souhait que l'équipe d'À nous le podium renforce son expertise en matière de paralympisme et qu'elle comprenne mieux les besoins des athlètes en situation de handicap.

De nombreux participants ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'À nous le podium et le Comité olympique canadien interfèrent souvent avec l'autorité et l'indépendance des organismes nationaux de sport, ce qui entraîne une certaine confusion quant à la personne à laquelle le personnel doit rendre compte et à la manière dont les décisions sont prises. Ces participants ont expliqué qu'il s'agit d'une structure dangereuse qui mine la capacité des organismes nationaux de sport à soutenir leurs athlètes et à préserver leur imputabilité.

De plus, certains participants ont soulevé la question de l'imputabilité, notant que les processus décisionnels d'À nous le podium manquent de surveillance et de transparence aux yeux du grand public et d'un grand nombre de ses principales parties prenantes. Il a aussi été noté qu'un manque de transparence persistait quant à l'attribution et à l'utilisation des fonds.

AUTRES ORGANISMES DE SPORT ET ORGANISMES À VOCATION NON SPORTIVE

Une proportion importante des organismes de sport au Canada ne fait pas partie du « système sportif » que nous avons décrit jusqu'ici. Ci-dessous, nous décrivons ces autres organismes qui ont un impact sur le sport amateur. Il s'agit notamment des écoles et des établissements d'enseignement postsecondaire, des organismes de sport à but non lucratif pour le développement, des organismes de sport à but lucratif et des ligues professionnelles.

Sport et environnements scolaires

Le sport joue un rôle important dans les établissements d'enseignement canadiens, à tous les niveaux. L'importance des cours d'éducation physique à l'école primaire et du sport récréatif dans les terrains de jeu a été décrite par de nombreuses organisations et par plusieurs personnes comme étant une introduction essentielle au sport pour les enfants. Le sport joue également un rôle important aux niveaux secondaire, collégial et universitaire, où l'accent est davantage mis sur la compétitivité et l'entraînement des athlètes de haute performance.

Pour une grande majorité de Canadiennes et de Canadiens, l'école est le lieu où ils apprennent et font du sport. C'est souvent à l'école que les enfants sont exposés pour la première fois à un large éventail de sports d'équipe, aux règles et à la culture sportive. De plus, les équipements et les installations scolaires comme les gymnases, les terrains de jeu et les piscines sont des éléments essentiels de l'environnement sportif canadien que des millions de Canadiennes et de Canadiens utilisent quotidiennement.

Écoles et conseils scolaires

Les écoles jouent un rôle particulièrement important dans le monde sportif. Les écoles initient les enfants à des habitudes positives et saines en matière d'activité physique, au travail d'équipe, à la coopération et à l'acquisition de compétences pour apprendre de nouveaux sports.

Les conseils scolaires[321] sont des créations juridiques de leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs et n'ont pas de statut constitutionnel indépendant[322].

Les professeurs d'éducation physique et les entraîneurs sont embauchés, formés, supervisés et possiblement sanctionnés et licenciés par les conseils scolaires. Ils peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires par l'intermédiaire d'organes disciplinaires provinciaux ou territoriaux. Cependant, ce ne sont pas tous les cours d'éducation physique qui sont enseignés par des enseignants spécialisés en éducation physique.

Nous notons que certains conseils scolaires ont mis en place des écoles spécialisées. Ces écoles permettent aux élèves déjà engagés dans des programmes d'entraînement sportif de haute performance de poursuivre leur scolarité selon des horaires adaptés et avec un soutien spécialisé[323]. Des écoles privées axées sur l'excellence et l'entraînement sportifs ont également vu le jour ces dernières années.

Universités et collèges

Bien que les programmes sportifs universitaires et collégiaux soient le plus grand employeur d'entraîneurs au Canada et qu'ils représentent le plus grand secteur du monde sportif canadien, les universités et les collèges demeurent largement déconnectés, voire entièrement séparés du système sportif, y compris des organismes nationaux de sport et des organismes provinciaux et territoriaux de sport.

Certaines universités sont membres de U SPORTS et certains collèges sont membres de l'Association canadienne du sport collégial. U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial sont des organismes nationaux de services multisports. Ces deux organismes reçoivent un financement de Sport Canada dans le cadre du

---

321 Au Québec, il s'agit des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

322 Voir à titre d'exemple Karen L. Robson, *IN REMEDIATION: Sociology of Education in Canada* (Ontario : Pressbooks, dernière consultation en juin 2025), au ch. 4 : The Structure of Education in Canada, en ligne [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/socedcanada/chapter/__unknown__-4/?>.

323 Voir par exemple Toronto District School Board, « Accommodating High Performance Athletes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement : <www.tdsb.on.ca/High-School/Going-to-High-School/High-Performing-Athletes/Secondary-HPA-Programs>; Toronto District School Board, « Accommodating Elementary High Performance Athletes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.tdsb.on.ca/High-School/Going-to-High-School/High-Performing-Athletes/Elementary-HPA>.

Programme de soutien au sport. En 2023-2024, U SPORTS a reçu 959 850 $ et l'Association canadienne du sport collégial a reçu 406 700 $ dans le cadre de ce programme[324].

U SPORTS est l'organisme de régie national du sport universitaire canadien. U SPORTS supervise 21 championnats nationaux annuels.

En tant que détenteur de la franchise canadienne de la Fédération internationale du sport universitaire au Canada, U SPORTS offre aux étudiants-athlètes la possibilité de représenter le Canada aux Jeux mondiaux universitaires et de participer aux championnats nationaux[325].

U SPORTS offre également des bourses pour aider les étudiants-athlètes à financer leurs études[326]. Les membres de U SPORTS sont des universités canadiennes, réparties en quatre conférences régionales : Canada West, Sports universitaires de l'Ontario, Réseau des sports étudiants du Québec et Sport universitaire de l'Atlantique[327]. On compte actuellement 58 universités membres, ce qui représente environ 15 000 athlètes et 700 entraîneurs[328].

L'Association canadienne du sport collégial est l'organisme national de coordination du sport collégial au Canada. L'Association offre un encadrement, des programmes et des services qui favorisent le développement des étudiants-athlètes par le sport intercollégial. Il s'agit du plus grand organisme de sport intercollégial au Canada, comptant 98 institutions membres représentant six conférences régionales : la Pacific Western Athletic Association en Colombie-Britannique, l'Alberta Colleges Athletic Conference en Alberta et en Saskatchewan, le Manitoba Colleges Athletic Conference au Manitoba, l'Ontario Colleges Athletic Association en Ontario, le Réseau du sport étudiant du Québec au Québec, et l'Atlantic Collegiate Athletic Association au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard[329].

Au total, l'Association est au service de 7 500 athlètes intercollégiaux, plus de 900 entraîneurs et plus de 150 administrateurs sportifs. L'Association compte parmi ses membres une grande variété d'établissements d'enseignement postsecondaire, y compris des collèges communautaires, des universités, des collèges universitaires, des CÉGEP[330] et des instituts techniques.

324 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) aux pp. 26 et 27, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

325 U SPORTS, « Jeux Mondiaux de la FISU » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.usports.ca/sports/internationaux/MAINPAGEWUG>.

326 U SPORTS, « U SPORTS, Plan stratégique 2025-2029 », en ligne (PDF) : <https://fr.usports.ca/QG/Documents_generaux/USPORTS_Strategic-Plan_2025_FR.pdf>.

327 U SPORTS, « Conférences et membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.usports.ca/QG/Membres/Membres>.

328 U SPORTS, « Histoire de U Sports » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://universitysportfrench.prestosports.com/information/a_propos_de_sic/Histoire>.

329 Association canadienne du sport collégial, « L'ACSC en bref » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://acsc.ccaa.ca/information/en-bref>.

330 CÉGEP est l'acronyme du terme Collège d'enseignement général et professionnel. Au Québec, les CÉGEP sont des établissements publics qui dispensent le premier niveau d'enseignement postsecondaire, comparable à la 12e et à la 13e année ou aux premières années d'université.

Organismes à but non lucratif pour le sport au service du développement et de la paix

Il existe d'innombrables organismes à but non lucratif qui utilisent le sport pour le développement et la paix, dans le but de relever les défis sociaux et de promouvoir des changements positifs dans les communautés. Ces organismes se distinguent des autres en ce sens que la participation au sport est un moyen de parvenir à une fin, plutôt que l'objectif final. Compte tenu de son mandat, la Commission n'a pas examiné spécifiquement les organismes à but non lucratif pour le sport au service du développement et de la paix, mais elle note que ces organismes existent au Canada et à l'étranger à tous les niveaux du sport. De tels organismes s'occupent généralement de « l'organisation et la mobilisation du sport pour atteindre les objectifs non sportifs du développement international, tels que la promotion de la santé, l'autonomisation des femmes, l'éducation, la consolidation de la paix et la résolution des conflits »[331].

Un exemple notable est celui de Commonwealth Sport Canada (discuté ci-dessus). Parmi ses responsabilités plus traditionnelles, Commonwealth Sport Canada offre également des programmes de sport au service du développement afin de promouvoir le développement social des individus et des communautés. L'organisme partage les connaissances, l'expertise et les ressources sportives canadiennes et participe aux programmes et aux initiatives de Commonwealth Sport[332]. Commonwealth Sport Canada a mené plus de 125 initiatives internationales qui mettent l'accent sur l'autonomisation des femmes et des filles, la promotion de l'équité entre les sexes, le développement du leadership chez les jeunes, la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et le renforcement des capacités sportives[333].

Le sport au service du développement et de la paix est également utilisé au Canada. Plusieurs organismes de sport utilisent le sport pour le développement et la paix au niveau du sport communautaire. Ces organismes se concentrent généralement sur la création d'environnements favorables et sécuritaires et sur la mise en place de communautés résilientes. Dans le contexte de la jeunesse, le sport au service du développement consiste à favoriser un environnement dans lequel « les jeunes peuvent se développer en tant que personnes »[334].

Nous notons également que d'autres organismes exercent leurs activités au Canada en dehors de l'écosystème sportif traditionnel. Ces organismes offrent des services visant un seul ou plusieurs sports au niveau communautaire et comprennent des initiatives dirigées par des communautés 2ELGBTQI+, des organismes et des programmes de sport et de loisirs dirigés par des Autochtones et des programmes gérés par des bénévoles.

---

331 Simon C. Darnell, Russell Field et Bruce Kidd, « Le sport au service du développement et de la paix au Canada au cours des 50 dernières années » (27 novembre 2023), en ligne (blogue) : <https://sirc.ca/fr/blogue/sport-developpement-canada-50-dernieres-annees/>.

332 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>.

333 Commonwealth Sport Canada, « Sport et stages » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://commonwealthsport.ca/fr/sportstages>.

334 Bryan Heal, Marika Warner et Luciano Lombardi, « Un changement de culture s'annonce dans le sport chez les jeunes : Comment les organisations sportives peuvent intégrer des stratégies de sport au service du développement » (24 avril 2023), en ligne (blogue) : <https://sirc.ca/fr/blogue/strategies-de-sport-au-service-du-developpement/>.

Instituts et clubs privés à but lucratif

Il existe un nombre croissant d'instituts et de clubs privés à but lucratif à l'échelle mondiale. Ces instituts et clubs privés ont pris de l'ampleur en réponse à une demande croissante de parents et de jeunes athlètes qui désirent accéder au sport, particulièrement au sport d'élite et au sport professionnel. Le basket-ball, par exemple, a connu une hausse importante de popularité au cours de la dernière décennie, ce qui a entraîné une augmentation de la demande d'accès à la pratique de ce sport[335]. Par conséquent, il y a eu une multiplication des clubs de basketball privés. Un nombre croissant de clubs privés a également été observé dans les domaines de la gymnastique, des arts martiaux, du cheerleading, du patinage artistique, du golf et de l'équitation.

Bien que ce ne soit pas spécifique aux clubs privés à but lucratif, le « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 » indique qu'une plus grande proportion de jeunes sont inscrits dans des clubs plutôt que dans des programmes parascolaires, des centres de loisirs ou des écoles pour faire du sport[336]. Certains de ces clubs et de ces instituts à but lucratif sont d'origine locale. D'autres proviennent de l'étranger ou encouragent les participants à fréquenter des collèges et universités à l'étranger (particulièrement aux États-Unis) grâce à des bourses d'études en sport. Les clubs et instituts à but lucratif exercent généralement leurs activités au niveau communautaire du sport.

Par exemple, un institut situé à l'extérieur de Toronto offre un entraînement sportif de haute performance aux élèves du secondaire au coût d'environ 30 000 $ par année. Ces frais comprennent l'hébergement, les livres, les frais liés au sport et d'autres dépenses supplémentaires. L'institut propose également des camps d'été, avec des possibilités de séjours d'une journée ou d'une nuit, à des prix variables.

Ces instituts et ces clubs privés à but lucratif sont largement déconnectés des organismes nationaux de sport et des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Quelques organismes nationaux de sport, comme Basketball Canada et Canada Soccer, proposent des programmes d'accréditation ou de reconnaissance des clubs. Par exemple, Canada Basketball a son programme de vérification des clubs et Canada Soccer à son programme de reconnaissance des clubs[337].

---

335 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basket-ball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne (blogue) : <https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/>.

336 Bon Départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 » (avril 2024), à la p. 48, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/State-of-Play-2024-FR.pdf?v=1713368242>.

337 Canada Soccer, « Programme de reconnaissance des clubs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://canadasoccer.com/fr/jouer-destination/programme-de-reconnaissance-des-clubs/ ?>.

En général, l'objectif de ces programmes est d'accroître le professionnalisme des clubs en augmentant leur imputabilité et en établissant des normes pour créer des environnements sportifs sécuritaires, par exemple en exigeant une formation en sport sécuritaire et l'adoption d'ensembles de politiques[338]. Au cours de la première année de fonctionnement du programme de vérification de Canada Basketball, 38 des 300 clubs de basketball locaux ont été vérifiés[339].

Ligues de sport professionnel

Bien que les ligues de sport professionnel ne relèvent pas du mandat de la Commission, elles constituent un élément essentiel de l'environnement sportif. Pour plusieurs Canadiennes et Canadiens, les ligues de sport professionnel font partie intégrante de la culture et de la communauté canadiennes. Leur présence et leur notoriété ont un impact particulièrement profond sur les aspirations et les activités des jeunes Canadiennes et Canadiens.

Les ligues de sport professionnel comprennent, pour n'en nommer que quelques-unes : la Ligue nationale de hockey, la Ligue professionnelle de hockey féminin, la Ligue majeure de baseball, la Women's National Basketball Association, la National Basketball Association, la National Lacrosse League, la Ligue canadienne de football, la Major League Soccer, la Première Ligue canadienne, et la Super Ligue du Nord.

L'attrait croissant du sport professionnel a eu un impact significatif sur les organismes de sport, les écoles et les entraîneurs, car les jeunes du Canada et d'ailleurs sont inspirés par des rêves de succès, de célébrité et de richesse. Néanmoins, il est important de souligner que de telles aspirations ne deviennent une réalité que pour un petit nombre d'athlètes.

L'essor des ligues de sport professionnel féminin au Canada a également été remarquable avec l'introduction de la Women's National Basketball Association, de la Super Ligue du Nord et de la Ligue professionnelle de hockey féminin. Alors que le sport féminin est en croissance au niveau professionnel, les taux de participation dans le sport et l'activité physique sont également à la hausse chez les filles[340].

---

338 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basket-ball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne (blogue) : <https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/> ; Canada Basketball, « Programme de vérification » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.basketball.ca/fr/development/verified>.

339 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basket-ball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne (blogue) : <https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/>.

340 Femmes et sport au Canada, communiqué de presse, « L'essor du sport féminin au Canada : Pourquoi il est nécessaire d'accélérer l'action » (4 mars 2025), Allison Sandmeyer-Graves, en ligne : <https://womenandsport.ca/fr/lessor-du-sport-feminin-au-canada-pourquoi-il-est-necessaire-daccelerer-laction/>.

Perspectives des participants sur les autres organismes de sport et les organismes à vocation non sportive

Environnements scolaires

Tout au long de nos activités de mobilisation, l'importance des sports scolaires, collégiaux et universitaires a été soulignée par de nombreux participants, y compris des étudiants-athlètes. Pourtant, dans la plupart des cas, les universités et les collèges existent en dehors du système sportif. Les relations avec les organismes nationaux de sport sont limitées. Nous avons appris que certains sports dans les universités canadiennes ne sont pas « reconnus » alors qu'ils offrent des compétitions de qualité et que ces sports n'existent que sous forme de « clubs ».

Nous avons entendu dire que le sport universitaire et collégial devrait être davantage intégré aux organismes nationaux de sport et à leurs programmes afin de garantir une plus grande imputabilité de la part de ces institutions. L'absence de parasports dans le sport universitaire et collégial a également été notée, et il a été recommandé que la programmation des sports postsecondaires soit élargie pour y inclure les parasports.

Pour les jeunes, les écoles ont traditionnellement été d'importantes sources d'occasions gratuites ou peu coûteuses de faire du sport. À cet égard, la Commission a entendu des regrets exprimés par de nombreuses parties prenantes du monde sportif au sujet de la diminution du nombre d'heures d'éducation physique obligatoire dans les écoles primaires et de l'absence d'uniformité quant à l'offre obligatoire de cours d'éducation physique dans les écoles secondaires.

Bien que les programmes de sport offert par les écoles existent toujours, on nous a indiqué que ces programmes sont en déclin. En plus de recommander le rétablissement de ces programmes et l'augmentation du nombre d'heures d'éducation physique, certains participants ont suggéré que les écoles pourraient être utilisées pour améliorer l'accès au sport, notamment par l'offre de programmes et d'activités pour les jeunes après les heures de classe.

Certains participants nous ont aussi mentionné que le personnel enseignant formé en éducation physique a chuté de manière spectaculaire. Par conséquent, la plupart des activités physiques et des activités sportives parascolaires proposées dans les systèmes scolaires sont offertes par du personnel enseignant régulier qui n'a pas reçu de formation spécialisée. Cela conduit souvent à du sport très mal organisé avec des approches peu structurées. Il a également été souligné que le personnel enseignant régulier ne dispose pas nécessairement des connaissances ou de l'expérience requises en pédagogie, en sport ou en entraînement pour enseigner le sport et créer des environnements sportifs sécuritaires dans les écoles.

Certains participants ont préconisé la création de ponts entre le système sportif et le système d'éducation et le renforcement de leur collaboration. L'objectif serait de créer des ressources pour soutenir le personnel enseignant, les directions et les autres parties prenantes qui sont en première ligne dans les écoles pour offrir des programmes de sport dans de tels contextes. Il a été suggéré d'organiser des forums de collaboration entre le personnel enseignant et le personnel d'entraînement, dans le cadre desquels le personnel enseignant pourrait apprendre à enseigner le sport et recevoir une formation cruciale sur le sport sécuritaire.

On nous a également indiqué que le rôle fondamental de l'éducation physique et du sport à l'école doit être reconnu et priorisé en tant que pierre angulaire de l'équité et de l'inclusion. L'éducation physique et le sport à l'école offrent aux jeunes des occasions d'accéder au sport et au mouvement, ce qui favorise des bienfaits durables tout au long de la vie et fait en sorte que chacun puisse commencer sur un pied d'égalité.

Dans le même ordre d'idées, les participants ont recommandé que le parasport soit inclus dans les programmes d'éducation physique pour tous les enfants et que l'équipement nécessaire soit facilement disponible, comme des chaises de sport et un espace de rangement pour l'équipement adapté personnel.

Les sports offerts à l'école sont généralement plus abordables et plus accessibles, car ils se déroulent en milieu scolaire. Cependant, les occasions de faire partie d'une équipe sportive scolaire sont de moins en moins nombreuses pour une multitude de raisons, y compris le manque de personnel enseignant pouvant assumer le rôle supplémentaire non rémunéré d'entraîneur d'équipe. Lorsque le sport scolaire n'est pas disponible, l'alternative est le sport offert par des clubs sportifs qui peuvent être très coûteux.

Le manque d'installations a été identifié comme un obstacle à la capacité des clubs et des autres organismes à offrir des occasions de pratiquer un sport. Certains ont suggéré que des partenariats avec les commissions scolaires pourraient être une solution viable à ce problème en permettant l'accès aux installations scolaires en dehors des heures de classe. On nous a indiqué qu'une telle collaboration revêt une importance particulière dans les communautés rurales, où les écoles sont parfois les seuls espaces intérieurs pouvant accueillir des programmes de sport. Plusieurs participants estiment que les gymnases dans les écoles devraient être considérés comme des gymnases communautaires et que les écoles devraient en faciliter l'accès à la communauté.

De manière générale, l'accès aux écoles et à leurs installations sportives est contrôlé par les conseils scolaires. Dans certaines communautés, des partenariats appropriés entre les conseils scolaires et les organismes communautaires de sport se forment, permettant un partage efficace des installations. Certains conseils scolaires disposent de politiques qui permettent aux clubs et aux associations locales d'utiliser les terrains et les gymnases en dehors des heures de classe, le soir, les week-ends et pendant l'été.

Pourtant, dans la plupart des cas, les écoles demeurent vides après les heures de classe et pendant l'été. On nous a rapporté que le processus pour obtenir l'approbation des conseils scolaires était souvent trop complexe et que, dans de nombreux cas, l'accès était refusé. Cela dit, nous avons également appris que certains conseils scolaires ont des préoccupations liées à la sécurité, à la responsabilité civile et aux coûts d'entretien associés à l'ouverture de leurs installations au public.

Organismes à but non lucratif

La Commission a souvent été informée de la valeur inestimable des organismes à but non lucratif qui rassemblent les communautés et offrent aux membres des communautés marginalisées la possibilité de participer au sport. On nous a indiqué que les programmes novateurs suscitent davantage de confiance et sont plus efficaces à l'échelle communautaire, en particulier auprès des communautés méritant l'équité.

Parce que ces organismes existent en dehors du « système sportif », ce segment de la communauté sportive échappe au suivi et à la surveillance des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport. Cela dit, pour plusieurs participants, il est de la plus haute importance que ces organismes conservent leur autonomie. On nous a dit que ces organismes ne devraient pas être contraints d'entrer dans la dynamique formelle qui existe habituellement entre les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les clubs. C'est particulièrement le cas pour les organismes communautaires ou culturels.

Au lieu d'« officialiser » les organismes à but non lucratif, il a été suggéré qu'ils devraient être reconnus et respectés en tant qu'éléments essentiels d'un écosystème sportif pluraliste, et que ces organismes devraient être mobilisés en tant que partenaires. Pour promouvoir l'harmonisation avec le système sportif, des normes concernant la sécurité, l'encadrement et l'accessibilité pourraient être créées afin de guider et de soutenir les organismes à but non lucratif, sans toutefois les obliger à se conformer.

Un problème récurrent soulevé par des organismes à but non lucratif, et qui existe également de manière plus générale à l'ensemble du système sportif, concerne le nombre insuffisant d'installations. Plusieurs de ces organismes s'appuient sur les installations scolaires et municipales pour mettre en œuvre leur programme de sport, mais ces installations sont rares alors que la demande est forte.

Associations et clubs privés à but lucratif

Nous avons entendu parler des défis posés par le nombre croissant d'associations et de clubs privés à but lucratif exploités dans tout le pays. Il y a eu une augmentation importante du nombre d'académies associées à des équipes sportives professionnelles et semi-professionnelles. L'ampleur et la croissance de ce secteur ne sont pas nécessairement apparentes pour beaucoup de gens au Canada et elles présentent à la fois des défis et des occasions pour la communauté sportive canadienne.

De nombreux participants à notre processus de mobilisation ont exprimé leur scepticisme à l'égard de ces organismes privés. Il a été suggéré que leur principale motivation était le gain financier plutôt que de donner accès à un sport sécuritaire et inclusif et de soutenir les athlètes, dont plusieurs sont des jeunes. En effet, nous avons appris que les coûts associés à ces organismes sont élevés. C'est pourquoi il a été soutenu que les objectifs de ces associations privées sont incompatibles avec ce qui est reconnu comme étant dans l'intérêt supérieur des enfants. Les participants ont également soutenu que les écoles ainsi que les clubs et les organismes à but non lucratif axés sur la communauté étaient souvent mieux équipés pour offrir des programmes sportifs aux enfants.

Nous avons aussi entendu parler des enjeux liés à la gouvernance des clubs privés. À plusieurs reprises, on nous a dit que les conseils d'administration de ces organismes étaient souvent composés de parents d'athlètes et d'autres personnes qui n'ont pas les connaissances, l'expérience, les attentes et les approches nécessaires pour gouverner l'organisme de manière appropriée. D'autres nous ont parlé de favoritisme non encadré dans la sélection des équipes et de conflits d'intérêts répandus.

Des participants ont également exprimé leur inquiétude quant au manque de surveillance de ces associations

à but lucratif, car les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport n'ont aucun pouvoir sur elles. La nécessité d'une imputabilité et d'une transparence accrues de la part de ces organismes a également été soulignée à de nombreuses reprises.

Il a été noté que les organismes privés peuvent appartenir à des entraîneurs qui imposent des règles et des conditions restrictives, limitent la participation des parents et imposent des accords de non-divulgation. Cela peut entraîner l'expulsion arbitraire d'enfants dont les parents expriment des inquiétudes quant aux comportements ou aux pratiques en vigueur dans ces milieux.

Nous avons également entendu des préoccupations concernant la mesure dans laquelle les parents contribuent aux problèmes dans ces milieux privés, souvent en raison d'attentes irréalistes ou disproportionnées quant au potentiel sportif de leurs enfants.

Nous avons appris que les organismes nationaux de sport ne disposent pas des ressources nécessaires pour contrôler, surveiller ou contraindre les clubs ni de mécanismes pour collaborer ou communiquer avec eux. L'absence de relations entre les organismes nationaux de sport et les clubs privés, qui sont de plus en plus nombreux, menace de fragmenter davantage le système sportif.

CHAPITRE 4 :
Harmonisation des structures du système sportif

STRUCTURES DU SYSTÈME SPORTIF : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Comme indiqué dans la section précédente sur le système sportif, il existe trop d'organismes nationaux de sport qui concourent pour un nombre limité de ressources (à la fois financières et humaines). Cet écart entraîne la compétition plutôt que la collaboration au sein du système sportif.

De plus, le grand nombre d'organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport engendre des redondances. Chacun possède son propre conseil d'administration, son personnel et ses entraîneurs. Nombre de ces organismes disposent également de leurs propres services juridiques, de ressources humaines, de communication, de technologie de l'information (TI) et de comptabilité, ou sont tenus de se procurer ces services ailleurs.

Bien que les règles de compétition de chaque sport s'appliquent du niveau national jusqu'au niveau local, les organismes nationaux de sport semblent généralement avoir une influence limitée sur les politiques et les programmes des autres niveaux de leur sport. L'émergence et la croissance d'entités privées, généralement non affiliées à des organismes de sport, constituent un autre obstacle à l'harmonisation au sein du système sportif.

Il existe également des incohérences entre et au sein même des provinces et des territoires en ce qui concerne le nombre d'organismes provinciaux et territoriaux de sport et l'intégration du parasport aux autres sports. Il est important de reconnaître que l'intégration du parasport n'est pas toujours optimale. Cela s'explique par les réalités uniques des athlètes en situation de handicap, qui nécessitent notamment une expertise et un équipement particuliers.

La Commission reconnaît que le financement du système sportif canadien est une préoccupation fondamentale, rendue plus complexe par le contexte fiscal et géopolitique actuel. Le financement du système sportif est abordé au chapitre 5 où la Commission recommande, entre autres, que le gouvernement fédéral augmente et stabilise le financement accordé aux organismes nationaux de sport. Nous tenons à souligner que l'augmentation du financement ne supprime pas la nécessité de trouver des gains d'efficacité et de créer des synergies au sein du système sportif.

Dans ce chapitre, nous présentons plusieurs options afin de générer des gains d'efficacité et de renforcer l'harmonisation au sein du système sportif, tant au niveau national (« harmonisation horizontale ») qu'entre les niveaux national, provincial, territorial et communautaire du sport (« harmonisation verticale »). Nous examinons également la possibilité d'améliorer les services et le soutien offerts aux athlètes et aux organismes de parasport.

Harmonisation horizontale : conclusions préliminaires

L'harmonisation horizontale fait généralement référence à la coordination des efforts au sein d'un niveau spécifique d'une organisation ou d'un système (par exemple au niveau national ou provincial)[341]. Pour les raisons exposées ci-dessous, la Commission est d'avis que l'harmonisation horizontale pourrait être réalisée de différentes façons. Le fusionnement d'organismes nationaux de sport ainsi que le partage et la normalisation de services communs entre ces organismes en sont des exemples.

Reconnaissant que le fusionnement d'organismes nationaux de sport soit un exercice qui peut exiger d'importants efforts et des délais, la Commission est d'avis qu'une approche progressive devrait être prise en compte pour permettre aux organismes de sport de s'adapter et d'évoluer de manière réfléchie.

Par conséquent, le gouvernement du Canada pourrait dans un premier temps encourager les organismes nationaux de sport à élaborer et à mettre en place un modèle horizontal de services partagés. Ce modèle viserait à générer des gains en efficacité et des synergies au sein des organismes nationaux de sport et entre eux. La mise en place d'un modèle horizontal de services partagés permettrait de centraliser les services communs qui ne sont pas propres à un sport ou à un organisme. Ces services pourraient inclure, entre autres, les services en technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, la traduction et d'autres services professionnels.

Dans un deuxième temps, le gouvernement fédéral pourrait travailler avec les organismes nationaux de sport afin de les encourager et de les inciter à explorer la possibilité de fusionner.

---

341 Ravi Kathuria, Joshi Maheshkumar et Stephen Porth, *Organizational Alignment and Performance: Past, Present and Future* (2007) 45:3 Management Decision 503 à la p. 510, en ligne [en anglais seulement] : <https://digitalcommons.chapman.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1091&context=business_articles>.

Fusionnement d'organismes nationaux de sport

La proposition de fusionner des organismes nationaux de sport n'est pas nouvelle. En juillet 2020, Biathlon Canada, Ski Combiné Canada, Nordiq Canada et Saut à ski Canada ont convenu d'explorer une « approche plus unifiée dans le développement et la gestion des sports nordiques au Canada »[342]. Un comité directeur a examiné les domaines potentiels de collaboration formelle et informelle, en explorant tous les aspects incluant les parcours de développement des athlètes et des entraîneurs ainsi que les modèles d'exploitation et de génération de revenus. Le travail du comité directeur a mené à la création de la Stratégie des sports nordiques.

Les efforts nécessaires à la création de la Stratégie des sports nordiques ont été considérables. Quatre groupes de travail, composés de membres de chaque organisme national de sport, ont été constitués afin de formuler des recommandations sur les sujets suivants : la génération de revenus, le nombre d'inscriptions et le taux de participation, la performance sportive et l'administration. Ces groupes de travail ont présenté leurs recommandations au comité directeur, qui a ensuite préparé une première étude de cas et de faisabilité, communiqué avec le conseil d'administration de chaque organisme national de sport et rencontré des partenaires sportifs dont Sport Canada, le Comité olympique canadien et À nous le podium[343].

Le comité directeur a conclu que :

> […] la meilleure voie à suivre afin [d'atteindre] les objectifs visés [était] de créer un nouvel Organisme National du Sport unique responsable de toutes les disciplines nordiques. Ce nouvel ONS proposé centraliserait la gouvernance et l'administration des sports nordiques canadiens tout en permettant des programmes de haute performance et d'équipes nationales propres à chaque discipline[344].

Des ressources supplémentaires ont été investies dans ce projet et les services d'un consultant externe ont été retenus pour qu'il prépare une étude de cas et de faisabilité plus détaillée en vue de la création d'un modèle d'organisme national de sport unique. Ce travail a consisté à réaliser un examen complet des quatre organismes nationaux de sport et à animer un processus de mobilisation auprès des parties prenantes[345].

---

342 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « Les quatre sports nordiques du Canada signent un protocole d'entente dans le but d'explorer les occasions d'atteindre les objectifs opérationnels et de performance » (30 juillet 2020), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/canadas-four-nordic-sports-sign-memorandum-of-understanding-mou-to-explore-joint-opportunities-to-achieve-performance-and-operational-goals/>.

343 Nordiq Canada, communiqué de presse, « Nordic Strategy Update: Canada's four Nordic sports provide check-in on exploration of joint opportunities » (9 novembre 2020), en ligne [en anglais seulement] : <https://nordiqcanada.ca/news-item/nordic-strategy-update-canadas-four-nordic-sports-provide-check-in-on-exploration-of-joint-opportunities/>.

344 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « La nouvelle vision du sport nordique au Canada fera l'objet d'un examen d'experts et d'une consultation de la communauté » (4 mai 2022), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/new-vision-for-nordic-sport-in-canada-to-undergo-expert-review-and-community-consultation/>.

345 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « La nouvelle vision du sport nordique au Canada fera l'objet d'un examen d'experts et d'une consultation de la communauté » (4 mai 2022), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/new-vision-for-nordic-sport-in-canada-to-undergo-expert-review-and-community-consultation/>.

Malgré un travail considérable, les quatre sports nordiques n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les conditions du fusionnement. Elles continuent donc à fonctionner comme des entités distinctes. Des participants ont dit à la Commission que le résultat aurait probablement été différent si le gouvernement avait offert des incitatifs, comme un financement supplémentaire pour encourager le fusionnement et reconnaître les gains en efficacité qu'elle engendrerait.

Certains participants ont proposé des options pour le fusionnement d'organismes nationaux de sport, mais bon nombre de ces organismes se sont montrés réticents à cette idée. Ils ont fait part de leurs préoccupations concernant diverses pertes potentielles, notamment :

- La perte de financement propre à chacun des sports, qu'il s'agisse de contributions des gouvernements ou de cotisations des membres.
- Une dilution du droit de vote, que ce soit au niveau du conseil d'administration d'une entité sportive combinée ou auprès d'organismes de services multisports comme le Comité olympique canadien.
- La perte d'expertise technique propre à chacun des sports.

Des représentants du gouvernement et plusieurs organismes nationaux de sport ont fait remarquer qu'il existe peu de motivation à l'égard du fusionnement. Ils ont suggéré que des incitatifs financiers pourraient encourager les organismes à envisager cette option.

Les participants qui soutenaient le fusionnement d'organismes nationaux de sport, dont certains organismes de sport, estimaient que l'harmonisation du système sportif canadien avec les fédérations sportives internationales permettrait de réduire les dépenses et de normaliser les programmes de sport dans des disciplines similaires.

Il a toutefois été souligné que le simple fait que des sports relèvent de la même fédération internationale ne signifie pas automatiquement qu'ils doivent être fusionnés au niveau national. Certains ont indiqué que leur sport au niveau international ne recevait pas la même attention que d'autres sports relevant de la même fédération sportive internationale.

D'autres ont suggéré que le fusionnement devrait être fondé sur les similitudes entre les sports ou sur leur taille. Certains ont même fait preuve de créativité, proposant des idées comme la combinaison de certains sports d'été et d'hiver afin d'explorer les gains d'efficacité pendant les saisons sportives respectives.

La Commission reconnaît que le fusionnement d'organismes nationaux de sport ou toute autre forme de regroupement aura un impact sur les acteurs du système sportif canadien. Ces impacts ne signifient pas que des changements sectoriels et organisationnels ne doivent pas être entrepris, mais plutôt qu'ils doivent l'être de manière prudente et réfléchie.

Une telle approche mènerait à la centralisation des services et à une meilleure harmonisation, produisant ainsi plus de cohérence et d'efficacité dans le système sportif. Elle créerait également de nouvelles occasions, offrirait des emplois plus stables et permettrait des démarches plus stratégiques pour générer des ressources financières supplémentaires.

Toute stratégie visant à fusionner les organismes nationaux de sport devrait prévoir des mesures incitatives de la part du gouvernement du Canada. Un engagement à fournir des fonds supplémentaires pour soutenir les organismes qui entreprennent un processus de fusion, et des fonds supplémentaires pour les organismes nationaux de sport nouvellement fusionnés, servirait à la fois à stimuler un intérêt envers le fusionnement et à récompenser ceux qui s'engagent dans un tel parcours organisationnel.

Services partagés par les organismes nationaux de sport

Un modèle de services partagés par les organismes nationaux de sport pourrait améliorer non seulement le fonctionnement des organismes de sport, mais aussi la collaboration entre eux.

La Commission constate que certains organismes nationaux de sport collaborent déjà. Par exemple, les organismes de sport des Jeux olympiques d'été et d'hiver, des Jeux paralympiques, des Jeux panaméricains, des Jeux parapanaméricains et des Jeux du Commonwealth se réunissent régulièrement, collaborent et défendent leurs intérêts dans le cadre du Caucus des sports d'été et du Caucus des sports d'hiver, respectivement.

De plus, dans les années 1980 et 1990, Sport Canada a exigé que plusieurs organismes nationaux de sport aient leur bureau national à Ottawa comme condition pour recevoir un financement. À l'époque, ces bureaux étaient installés au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique[346].

Bien que cette condition n'existe plus dans la même mesure, des structures similaires existent aujourd'hui. Dans certains cas, il existe des espaces de travail communs, des salles de réunion ainsi que des espaces de collaboration pour les organismes de sport[347]. L'accès à ces espaces est fourni aux organismes membres, qui peuvent comprendre des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports ainsi que des organismes provinciaux, territoriaux et locaux de sport[348]. Ces espaces servent à faciliter le partage des connaissances et de l'information ainsi qu'à accroître l'efficacité opérationnelle. Certains de ces espaces offrent des services, notamment un soutien en technologie de l'information (TI) et l'accès à des salles de réunion[349].

---

346 Lisa M. Kikulis, Trevor Slack, et C.R. Hinings, « Towards an Understanding of the Role of Agency and Choice in the Changing Structure of Canada's National Sport Organizations » (1999) 9:2 *J Sport Management* 135.

347 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.racentre.com/house-of-sport.html>.

348 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.racentre.com/house-of-sport.html>.

349 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.racentre.com/house-of-sport.html>.

Il a été suggéré que des services partagés pourraient être mis en place dans chaque province et territoire et à tous les niveaux du système sportif canadien. Par exemple, des participants ont exprimé à la Commission que Sport Québec, un organisme provincial de services multisports responsable de la supervision et de la direction du sport dans la province de Québec, offre aux petits organismes provinciaux de sport des services de paie et l'accès à un avocat-conseil. Une approche similaire pourrait être lancée au niveau fédéral.

Peu importe la manière dont les services sont partagés, il a été convenu qu'un tel partage permettrait de réduire les dépenses des organismes de sport et de leur permettre de se concentrer sur la prestation des programmes. Cette initiative a été soutenue à la fois par des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de parasport.

Il a également été estimé que, si un nouvel organisme était créé sur la seule base du partage de services, son financement devrait être assuré indépendamment des cotisations perçues par les organismes nationaux de sport. Autrement dit, ces cotisations devraient rester au sein du sport auquel les membres ont cotisé. Un engagement à l'égard du soutien financier continu de ce nouvel organisme a été considéré comme essentiel pour instaurer la confiance au sein du système sportif, laquelle sera nécessaire pour parvenir à un tel changement.

Vous trouverez ci-dessous les options examinées par la Commission pour renforcer l'harmonisation horizontale à tous les niveaux du sport au Canada. Ces options peuvent être mises en œuvre individuellement en tant que solutions autonomes ou combinées pour obtenir un impact global plus important.

Harmonisation horizontale : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

1. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage le fusionnement d'organismes nationaux de sport.
2. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle horizontal de services partagés afin de centraliser des services communs entre ces organismes, tels que le soutien en matière de technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, la fourniture d'assurances et une stratégie commune en matière de gestion des devises étrangères.
3. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de parasport à établir et à mettre en œuvre un modèle de services partagés adapté aux besoins de la communauté du parasport.
4. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport, y compris les organismes nationaux de parasport, dans le cadre du processus de fusion horizontale et/ou de services partagés.

Harmonisation du parasport : conclusions préliminaires

Le système parasportif n'est pas à l'abri des enjeux d'harmonisation et d'efficacité, tant au niveau national qu'au niveau provincial et territorial.

Au niveau national, quatre organismes de parasport sont reconnus et financés par le gouvernement fédéral. Il existe également d'autres organismes de parasport de niveau national qui fonctionnent de manière indépendante au sein du système sportif élargi, comme Hockey sonore Canada, un organisme caritatif [350].Des efforts ont été déployés pour intégrer au sein du même organisme national de régie le parasport et le non-parasport. Ainsi, les responsabilités de plusieurs organismes nationaux de sport s'étendent au parasport.

Une combinaison similaire d'organismes de sport existe au niveau provincial et territorial et au niveau communautaire, offrant aux personnes en situation de handicap la possibilité de participer au sport. En fin de compte, le parasport est offert par une grande variété d'organismes ayant différents mandats, capacités et portées géographiques. Cependant, ces organismes ont généralement des objectifs semblables.

Certaines suggestions ont été faites pour améliorer l'efficacité et la cohésion du système parasportif au Canada. Il s'agit notamment d'intégrer les organismes de parasports à leurs organismes de sport qui leur sont associés, tout en établissant des cadres clairs de politiques et de programmes afin de veiller à ce que la communauté du parasport soit adéquatement servie.

Alors que l'intégration des organismes de parasport dans leurs organismes de sport qui leur sont associés a déjà eu lieu dans certains contextes au niveau national, d'autres para-athlètes et administrateurs sportifs se sont fortement opposés à tout autre effort d'intégration. Ils ont déclaré qu'au sein des organismes de sport intégrés, les programmes de parasport peuvent passer inaperçus et ne sont souvent pas traités sous un angle propre aux personnes en situation de handicap, ce qui entraîne la perte d'une perspective essentielle pour répondre adéquatement aux besoins des para-athlètes, notamment en matière de déplacements, d'hébergement et d'équipement.

Nous comprenons également que si des incitatifs financiers à l'intégration peuvent être proposés, rien ne garantit qu'ils seront effectivement accordés par la suite. Il existe donc un risque que l'intégration potentielle soit perçue comme conduisant à une réduction du financement.

De nombreux organismes de parasport et de nombreux athlètes ne sont pas en faveur d'efforts additionnels pour intégrer le parasport. À l'heure actuelle, comme nous l'avons noté, il existe à la fois des sports intégrés et des sports non intégrés, ce qui crée des incohérences à tous les niveaux du système sportif.

La structure des organismes de parasport au Canada rend l'harmonisation verticale plus difficile à réaliser. Au niveau national, les organismes et les programmes de parasport sont propres à chacun des sports, qu'il s'agisse de sports intégrés ou non intégrés. Au niveau provincial et territorial, ils sont souvent administrés et

350 Hockey sonore Canada, « Hockey sonore Canada » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://hockeysonorecanada.ca/>.

supervisés par divers organismes de sport. Au niveau communautaire, une combinaison d'organismes de multisports et d'organismes de sport spécifiques, intégrés ou non, fournit des services, en plus de ceux offerts par les organisations caritatives locales et les organisations à but non lucratif.

La Commission a entendu parler de ces nuances et des besoins spécifiques des para-athlètes. Il a notamment été suggéré que, lorsqu'un athlète en situation de handicap évolue dans un parcours de haute performance au niveau national, il serait logique qu'il soit intégré à l'organisme national de sport. Cela permettrait à l'athlète de bénéficier d'un entraînement et d'un soutien de haute performance propre à son sport.

Cependant, au niveau local, l'accent porterait plutôt sur les besoins des athlètes relativement à leur handicap, car les personnes présentant les mêmes handicaps ont généralement des besoins similaires en matière d'équipement et de sport. Par exemple, un para-athlète de haute performance qui participe à des compétitions internationales de sprint peut avoir besoin de travailler avec un entraîneur qui comprend non seulement les besoins liés à son handicap, mais aussi les circonstances et les défis propres à son sport. Un para-athlète évoluant au niveau communautaire bénéficierait plutôt de l'accompagnement général et des occasions offertes par des personnes qui comprennent les besoins plus vastes de ceux et celles qui font leurs premiers pas dans le sport.

Dans les programmes axés sur la participation sportive et le sport au service du développement, les besoins liés au handicap peuvent primer sur les considérations techniques propres au sport. Par exemple, un athlète en fauteuil roulant peut essayer d'apprendre le basket-ball et le football en fauteuil roulant au sein d'un même organisme multisport spécialisé dans le travail avec des athlètes en fauteuil roulant. Ce format permettrait également aux athlètes d'essayer plusieurs sports et d'interagir avec d'autres athlètes ayant des handicaps et des besoins d'adaptation similaires.

La Commission reconnaît les circonstances particulières propres aux organismes de parasport. Il est notamment important de considérer le fait que, pour certains sports, le bassin de participants est restreint en raison de la faible prévalence de certains handicaps au sein de la population canadienne. De plus, nous sommes conscients que les besoins des para-athlètes diffèrent non seulement de ceux des athlètes qui ne sont pas en situation de handicap, mais aussi entre eux. La Commission a été informée du besoin d'expertise en matière de parasport pour des services comme la classification et l'organisation des voyages. Nous reconnaissons également que cette réalité peut s'appliquer à d'autres aspects, notamment la gestion des événements et les communications.

L'harmonisation et la cohérence dans la structure du parasport pourraient ne pas être optimales compte tenu des circonstances et des besoins uniques des para-athlètes. Nous reconnaissons que le parasport suppose des coûts supplémentaires en raison des besoins uniques de ses athlètes. Par conséquent, des fonds supplémentaires devraient être alloués aux organismes nationaux de parasport. Cette recommandation est traitée dans le chapitre sur le financement (chapitre 5).

De plus, la Commission est d'avis qu'une politique nationale propre au parasport et un cadre de programme devraient être créés en collaboration avec la communauté du parasport.

Harmonisation du parasport : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

5. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec la communauté du parasport aux niveaux national, provincial et territorial, élabore une stratégie nationale du parasport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Harmonisation verticale : conclusions préliminaires

Comme nous l'avons vu dans la section précédente, l'harmonisation horizontale dans un organisme ou un système vise à améliorer l'efficacité au sein d'un seul niveau hiérarchique. L'harmonisation verticale, quant à elle, consiste à améliorer le fonctionnement entre les différents niveaux hiérarchiques d'un organisme ou d'un système[351]. Par exemple, au sein d'un même sport, l'harmonisation verticale s'étend des organismes nationaux de sport jusqu'au niveau communautaire, en passant par les organismes provinciaux et territoriaux de sport.

Comme indiqué ci-dessous, pour générer des gains en efficacité et des synergies au sein des sports et entre eux, et pour renforcer l'harmonisation entre les niveaux de sport, la Commission est d'avis qu'il faudrait faire ce qui suit :

- Les organismes nationaux de sport devraient assurer une vaste application des politiques à tous les niveaux de leur sport.
- Les services communs aux organismes nationaux de sport et à leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs devraient être centralisés dans le cadre d'un modèle de services partagés.
- Les organismes provinciaux et territoriaux de sport devraient être pris en compte dans tout effort de fusionnement entrepris par leur homologue national.

Rôles et responsabilités

La Commission a appris que les relations entre les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent varier considérablement. Si ces organismes travaillent bien ensemble dans certains sports, ce n'est pas le cas dans d'autres. La situation est aussi différente d'une province et d'un territoire à l'autre.

Cette tension peut s'expliquer en partie par les différents buts et objectifs des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport en ce qui concerne l'accroissement du taux de participation. Il est vrai que les organismes provinciaux et territoriaux de sport (et les organismes communautaires de sport qui en sont membres) forment des athlètes qui peuvent, à terme, remporter des médailles sur la scène internationale. Mais là n'est pas leur objectif premier.

La tension peut également être attribuée à un manque de clarté quant aux rôles et responsabilités des organismes de sport à différents niveaux. Ce flou crée souvent des duplications et des inefficacités dans le système sportif.

---

351 Ravi Kathuria, Joshi Maheshkumar & Stephen Porth, « Organizational Alignment and Performance: Past, Present and Future » (2007) 45:3 *Management Decision* 503 à la p. 505, en ligne [en anglais seulement] : <https://digitalcommons.chapman.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1091&context=business_articles>.

On pense souvent à tort que les organismes nationaux de sport exercent un contrôle sur leur sport depuis le niveau national jusqu'au niveau communautaire. En réalité, la grande majorité des organismes nationaux de sport n'exercent que très peu de surveillance et de contrôle sur les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres, et encore moins sur les clubs, car la plupart des organismes nationaux sont déconnectés de la scène locale.

Dans l'état actuel des choses, il est nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités des organismes de sport à chaque niveau de la structure sportive. La fusion permettrait non seulement d'éliminer les duplications dans le système sportif canadien et d'améliorer les relations entre les organismes, mais aussi de clarifier les rôles et les responsabilités de ces derniers.

Services partagés

Tout comme nous avons évoqué la mise en place d'un modèle de services partagés au niveau national, une approche similaire pourrait être adoptée au niveau provincial et territorial. Une seule entité fournirait à tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport les services communs dont ils ont tous besoin.

Nous reconnaissons que cela exigerait une collaboration et des efforts considérables. Les services partagés dans ce modèle, similaires à ceux du modèle horizontal, pourraient inclure le soutien en technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction et la fourniture d'assurances.

Une autre possibilité qui a été évoquée est celle du partage des services entre les niveaux national, provincial et territorial d'un sport. Il serait ainsi possible d'uniformiser les pratiques et les exigences communes au sein d'un même sport. Ces services pourraient inclure, par exemple, la planification d'événements, la formation et l'éducation, l'inscription des membres, la création de programmes et l'élaboration de politiques.

Fusionnement vertical

Enfin, la possibilité d'un fusionnement vertical a été soulevée auprès de la Commission. Il s'agirait de la fusion entre un organisme national de sport et tous ses organismes provinciaux et territoriaux de sport. Cependant, selon ce que la Commission a entendu, les Jeux du Canada créent une dépendance à l'égard de la structure actuelle des organismes provinciaux et territoriaux de sport. En effet, les Jeux du Canada exigent que les provinces et les territoires concourent séparément, avec des athlètes issus de leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs, ce qui encourage le maintien de la structure actuelle. Il a été suggéré de modifier l'exigence des Jeux du Canada. Comme solution de rechange, un nouveau modèle basé sur les régions a été suggéré, divisant les concurrents par régions telles que l'Est, l'Ouest, le Centre et le Nord.

La Commission a pris connaissance d'un exemple australien de fusion verticale fort inspirant. Cycling Australia, un organisme administratif national, a réussi à fusionner 18 des 19 organismes locaux et d'État au sein d'une nouvelle entité appelée AusCylcing. Le sport dispose maintenant d'un seul organisme de régie national dirigé par ses membres[352]. Cette fusion a permis de réaliser plusieurs gains en efficacité. Un conseil d'administration unique de 12 membres a remplacé 18 conseils d'administration comptant un total de 130 membres, et un directeur général unique a pris en charge l'administration du nouvel organisme[353]. Les économies annuelles sur le plan des coûts administratifs qui découlent de cette fusion sont estimées à 186 000 dollars[354].
Une telle approche démontre qu'il est possible de réduire le nombre d'organismes de sport, de créer des gains en efficacité et de réduire les coûts.

Harmonisation verticale : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

6. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à rechercher une cohérence générale dans l'application de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport.
7. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à fusionner avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs afin de former un seul organisme national pour chaque sport, assorti de divisions provinciales et territoriales.
8. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle vertical de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs et, dans la mesure du possible, avec les organismes communautaires de sport. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs à ces organismes, comme le soutien en matière de technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.
9. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport, y compris les organismes nationaux de parasport, alors qu'ils amorcent le processus de fusion verticale ou de services partagés.

---

352 Australian Institute of Company Directors, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger" (1er avril 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.aicd.com.au/good-governance/organisational-strategy/mergers-acquisitions-takeover-strategies/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger.html>.

353 Australian Institute of Company Directors, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger" (1er avril 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.aicd.com.au/good-governance/organisational-strategy/mergers-acquisitions-takeover-strategies/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger.html>.

354 Australian Institute of Company Directors, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger" (1er avril 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.aicd.com.au/good-governance/organisational-strategy/mergers-acquisitions-takeover-strategies/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger.html>.

CHAPITRE 5 :
Financement du système sportif

LE SPORT CANADIEN EST CONFRONTÉ À UNE CRISE FINANCIÈRE

Au Canada, le sport amateur est principalement financé par le gouvernement fédéral et, dans une moindre mesure, par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Néanmoins, le financement fourni par les différents paliers de gouvernement n'a pas augmenté au rythme de l'inflation. À titre d'exemple, au niveau national, le financement de base fourni par Sport Canada, qui est destiné à soutenir les activités quotidiennes des organismes nationaux de sport, est demeuré inchangé depuis 2005. De nombreux organismes nationaux de sport sont donc gravement sous-financés et sont confrontés à d'importantes difficultés financières.

De plus, la Commission a entendu de nombreuses préoccupations concernant le montant disproportionné de fonds consacrés au sport de haute performance plutôt qu'à des programmes communautaires de sport qui sont plus largement accessibles et inclusifs. La nécessité d'un financement fédéral accru pour les programmes communautaires de sport a été fréquemment évoquée. Plusieurs ont exprimé leur inquiétude quant à l'insuffisance des fonds destinés à soutenir le sport au niveau communautaire. Ce point de vue a été systématiquement exprimé par des personnes issues de groupes racisés, des personnes qui participent au parasport, des personnes qui vivent dans des communautés autochtones et des représentants d'organismes de nouveaux arrivants.

Dans ce chapitre, nous examinons les différents programmes que le gouvernement fédéral a créés pour soutenir les organismes de sport, leurs athlètes et l'organisation d'événements sportifs. Nous donnons également un aperçu de la manière dont les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autorités municipales financent le sport.

Ensuite, nous partageons les perspectives que nous avons recueillies auprès des participants en ce qui concerne le financement. Nous concluons en présentant nos recommandations préliminaires concernant les niveaux de financement, le rééquilibrage des priorités de financement et la stabilité du financement.

Mais, afin de fournir un contexte, nous examinerons d'abord brièvement les différentes sources et les différents niveaux de financement du sport au Canada.

SOURCES ET NIVEAU DE FINANCEMENT

Le financement du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada provient de diverses sources gouvernementales et non gouvernementales.

Le financement public de Sport Canada est la principale source de revenus pour plusieurs organismes nationaux de sport[355]. Le montant des fonds accordés au sport et à l'activité physique par les gouvernements provinciaux

355 Comité olympique canadien, communiqué de presse, 30, « Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien dévoilent

et territoriaux varie considérablement d'un bout à l'autre du pays, tout comme les mécanismes utilisés pour distribuer ces fonds.

Selon une étude de Deloitte commandée par le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien, 90 % des organismes nationaux de sport dépendent du financement gouvernemental comme principale source de revenus[356]. En moyenne, les fonds publics représentent entre 47 % et 50 % des revenus des organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds du gouvernement. Selon la même étude, quelques grands organismes nationaux de sport fonctionnent avec une dépendance minimale au financement gouvernemental. Cela est seulement possible parce que ces organismes disposent d'autres sources substantielles de revenus, notamment les cotisations des membres, les dons et les commandites, les recettes d'événements sportifs et les accords de marchandisage. En moyenne, le financement public représente environ 9 % des revenus annuels totaux pour ces grands organismes nationaux de sport.

De plus, certains organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport ont réussi à obtenir des fonds privés provenant de parrainages, d'accords de marchandisage et de dons d'entreprises et de particuliers. Certains organismes de sport remettent également des reçus fiscaux qui peuvent être utiles pour obtenir des dons[357].

Nous examinons ci-dessous plus en détail les différentes sources de financement du sport, en commençant par le financement du gouvernement fédéral.

FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement du Canada transfère des fonds aux récipiendaires, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organismes, par le biais de deux instruments clés : les subventions et les contributions. Une subvention est généralement utilisée pour un financement récurrent, à condition que le récipiendaire soit en règle. Le montant octroyé est souvent plus faible et destiné à des activités moins complexes. En revanche, une contribution est un paiement conditionnel versé dans un but précis. Le montant est souvent plus important et est associé à une entente de financement, à un calendrier de paiement et à des exigences en matière de reddition des comptes[358]. La question à savoir si un programme de financement utilise une subvention ou une contribution est déterminée

leur demande en vue du budget 2024 » (4 mars 2024), en ligne : <https://olympique.ca/presse/le-comite-olympique-canadien-et-le-comite-paralympique-canadien-devoilent-leur-demande-en-vue-du-budget-2024/>.

356 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 5, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

357 Les organismes nationaux de sport peuvent se qualifier en tant qu'associations canadiennes enregistrées de sport amateur en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les associations canadiennes enregistrées de sport amateur sont exonérées de l'impôt sur le revenu et peuvent remettre des reçus officiels de dons pour les reçus de particuliers ou d'entreprises. *(Loi de l'impôt sur le revenu*, LRC 1985, ch. 1, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-3.3/>.)

358 Gouvernement du Canada, « Directive sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) à l'Annexe B — Éléments de base de la conception, au para. 9, en ligne : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208#appB>.

par les conditions du programme telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil du Trésor[359].

Le financement du sport par le gouvernement fédéral est principalement acheminé par le ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de Sport Canada. Le ministre responsable du Patrimoine canadien doit traditionnellement rendre compte des décisions relatives au financement. Il peut déléguer l'autorité en matière de sport au ministre responsable du Sport, s'il y en a un.

En plus des fonds disponibles par l'intermédiaire de Sport Canada, l'Agence de la santé publique du Canada finance des programmes d'activité physique et de participation au sport. Par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes fédéraux, les organismes de sport peuvent également obtenir un financement pour des projets spécifiques ou un financement supplémentaire pour des initiatives qui, bien que n'étant pas directement liées au sport, ont tout de même un impact sur leur organisme. Il s'agit, par exemple, de la contribution salariale du programme Emplois d'été Canada qui soutient la création d'occasions d'emploi pour les jeunes[360].

La section suivante passe en revue les trois programmes de financement de Sport Canada ainsi que certains programmes de financement notables de l'Agence de la santé publique du Canada.

Sport Canada dispose de trois programmes de financement qui s'adressent principalement aux organismes de sport et aux personnes exerçant des activités au niveau national du système sportif canadien. Ils visent l'atteinte des objectifs suivants :

- **Programme de soutien au sport :** appuie le développement du système sportif canadien, conformément aux objectifs de la Politique canadienne du sport[361].
- **Programme d'aide aux athlètes :** fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau afin de réduire le fardeau financier lié à l'entraînement et à la compétition[362].
- **Programme d'accueil :** aide les organismes de sport à accueillir les Jeux du Canada et des manifestations sportives internationales au Canada[363].

---

359 Gouvernement du Canada, « Directive sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) à l'Annexe B — Éléments de base de la conception, au para. 9, en ligne : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208#appB>; Gouvernement du Canada, « Politique sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) sous « Exigences » au para. 5.1.1, en ligne : <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525>.

360 Gouvernement du Canada, « Contribution salariale d'Emplois d'été Canada » (dernière modification le 10 juin 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html>.

361 Gouvernement du Canada, « Programme de soutien au sport » (dernière modification le 23 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport.html>.

362 Gouvernement du Canada, « Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

363 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Volet manifestations internationales unisport » (dernière modification le 26 avril 2024) au Programme d'accueil, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html>.

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a investi un total de 1 315 991 663 $ dans le cadre de ces trois programmes, soit une moyenne de 263 198 333 $ par exercice financier[364]. Le Programme de soutien au sport représente une grande partie de ce financement. L'annexe 3 contient une ventilation du financement de Sport Canada depuis l'exercice 2020-2021 pour chacun des programmes de Sport Canada.

Nous notons qu'en 2022-2023, environ 0,082 % (327,1 millions de dollars canadiens) du budget du gouvernement du Canada a été alloué au sport[365], et qu'en 2023, le sport ne représentait qu'une part de 0,3% du produit intérieur brut du Canada[366].

Programme de soutien au sport (212,6 millions de dollars en 2023-2024)[367]

Le Programme de soutien au sport est le plus important programme de financement de Sport Canada pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport. De plus, le Programme de soutien au sport appuie le sport local par l'intermédiaire de son initiative Le sport communautaire pour tous, ainsi que les communautés autochtones par l'intermédiaire du volet Sport au service du développement social dans les communautés autochtones. À travers tous ses volets, le programme vise à atteindre quatre objectifs :

- accroître les occasions offertes à toute la population canadienne, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité
- accroître la capacité du système sportif canadien de produire systématiquement des performances de calibre mondial aux compétitions internationales les plus relevées
- contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien

---

364 Voir l'annexe 3 pour plus de précisions sur l'investissement du gouvernement du Canada dans le sport. Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021 Volume II Détails des charges et des revenus » (2021), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/spac-pspc/P51-1-2021-2-fra.pdf> ; Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022 Volume II Détails des charges et des revenus » (2022), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/spac-pspc/P51-1-2022-2-fra.pdf> ; Gouvernement du Canada « Section 6, Comptes publics du Canada 2022-2023 » (2023), en ligne (PDF) : https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2023-2-fra.pdf> ; Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 Volume II Détails des charges et des revenus » (2023), en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2023/pdf/2023-vol2-fra.pdf> ; Gouvernement du Canada, « Renseignements sur les programmes de paiements de transfert — Plan ministériel 2024-2025 » (dernière modification le 18 avril 2024) sous « Responsabilité essentielle 3 », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/plans-rapports/plan-ministeriel-2024-2025/renseignement-paiements-transfert.html#a1c>.

365 En 2022-2023, le budget proposé par le gouvernement du Canada était de 397,58 milliards de dollars canadiens (p. I -3), dont environ 327,1 millions de dollars étaient alloués au sport (p. II-59). Canada, « Budget des dépenses 2022-2023 : Parties I et II, Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses » (2022) aux pp. I-3 et II-59, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/tbs-sct/documents/planned-government-spending/main-estimates/2022-23/budget-depenses-fra.pdf > ; Statistique Canada, « Produit intérieur brut (PIB) de la culture et du sport en proportion de l'ensemble de l'économie, 2023 » (dernière modification le 2 juin 2025), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250602/t001a-fra.htm>.

366 Statistique Canada, « Produit intérieur brut (PIB) de la culture et du sport en proportion de l'ensemble de l'économie, 2023 » (dernière modification le 2 juin 2025), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250602/t001a-fra.htm>.

367 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 26, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

- promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger[368]

Les exigences et les attentes pour les organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et des instituts canadiens de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport sont similaires et sont examinées ensemble. Nous nous penchons ensuite sur l'initiative Le sport communautaire pour tous et sur le volet Sport au service du développement social dans les communautés autochtones.

Cadre de financement

Le gouvernement fédéral a élaboré un cadre de financement et de responsabilité en matière de sport afin de déterminer quels organismes nationaux de sport et quels organismes de services multisports étaient admissibles à un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport. Le premier cadre a été introduit durant l'année financière 1995-1996 et des mises à jour ont été effectuées environ tous les quatre ans[369]. Le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport V (2016-2020) a intégré les objectifs de la Politique canadienne du sport 2012[370].

En novembre 2024, les nouvelles lignes directrices de Sport Canada pour le Programme de soutien au sport ont été publiées en même temps que le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport[371], qui a été abordé ci-dessus dans la section sur les politiques. Ces nouvelles lignes directrices ont remplacé le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport.

Financement des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport

Le Programme de soutien au sport offre un financement de base et un financement de projet aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport admissibles[372].

368 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024) sous « Objectifs et résultats attendus du Programme de soutien au sport », en ligne : < https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html>.

369 Gouvernement du Canada, « Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/202/301/strategie_developpement_durable_pc/2001-2003/progs/sc/prog/cfrs-sfaf/index_e.cfm?nodisclaimer=1>.

370 Peter Donnelly, *Sport Policy in Canada* (Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa 2013), ch. VI, paragraphe 30, en ligne [en anglais seulement] : <https://books.openedition.org/uop/708>

371 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

372 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous « Types de financement admissibles », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a5>.

- Le **financement de base** soutient les activités quotidiennes des organismes de sport. Ce financement comprend les montants accordés aux organismes nationaux de sport et aux centres et instituts canadiens de sport ciblés selon les recommandations d'À nous le podium dans le cadre de l'initiative « excellence accrue » et de l'initiative « prochaine génération ».
- Le **financement de projet** est accordé à des organismes pour couvrir le coût d'activités ponctuelles qui appuient le développement du système sportif canadien et pour lesquelles un financement permanent n'est pas nécessaire.

Les fonds reçus dans le cadre du Programme de soutien au sport peuvent être utilisés pour diverses dépenses, y compris les dépenses liées à la prestation de services et de programmes comme l'entraînement, la location d'installations et l'achat d'équipement. Les autres dépenses admissibles comprennent les coûts liés à l'avancement du sport sécuritaire, les coûts administratifs, la traduction et la formation linguistique, les salaires, les frais juridiques et les déplacements. Toutefois, certaines dépenses sont limitées. Par exemple, le financement du salaire d'un employé à temps plein est plafonné à 115 000 $, sauf s'il s'agit d'un entraîneur ou d'un directeur de haute performance recommandé par À nous le podium[373].

Les Lignes directrices actuelles indiquent que les organismes pourront obtenir un financement pluriannuel pour soutenir leurs activités quotidiennes[374].

Le financement accordé dans le cadre du Programme de soutien au sport se limite aux organismes qui répondent à la définition de Sport Canada d'un organisme national de sport, d'un organisme national de services multisports ou d'un centre ou d'un institut canadien de sport[375]. Les considérations suivantes méritent d'être soulignées :

- Les organismes nationaux de sport doivent être reconnus par leur fédération internationale ou par le Comité international paralympique, ou faire partie d'un organisme canadien reconnu par leur fédération internationale[376].
- Les organismes nationaux de services multisports sont tenus d'offrir des programmes ou des services à l'échelle nationale, au-delà d'une seule province ou d'un seul territoire[377].

---

373 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

374 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

375 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

376 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/organismes-nationaux.html>.

377 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports – Programme de soutien au sport— » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/multisports.html>.

- Les centres et les instituts canadiens de sport doivent être membres du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada[378].

De plus, de nombreux sports et activités sportives sont inadmissibles au financement de Sport Canada, y compris les composantes professionnelles ou commerciales des sports, les sports motorisés, les jeux d'adresse, les sports qui ne sont pas des « sports distincts » même s'ils sont organisés indépendamment de l'organisme national de sport reconnu, et les activités de compétition qui ne sont pas réglementées par un organisme national de sport ou un organisme national directeur de sport[379].

Les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent également être des organismes à but non lucratif en règle, constitués au niveau fédéral, provincial ou territorial[380].

À compter du 1er avril 2025, tous les organismes nationaux de sport devront également adhérer aux cinq exigences fondamentales de gouvernance énoncées dans les Lignes directrices du programme pour recevoir du financement[381]. Ces exigences en matière de gouvernance, qui sont présentées plus en détail au chapitre 7, obligent les organismes de sport à disposer des éléments suivants comme condition de financement :

- un plan stratégique clair
- un conseil d'administration diversifié et bien formé, qui comprend une représentation des athlètes et des comités de surveillance
- des contrôles internes servant aux contrôles financiers et à la gestion des risques
- des mesures visant à afficher des documents relatifs à la gouvernance sur son site Web
- des procédures disciplinaires et d'appel qui comprennent l'accès à un mécanisme de règlement des différends par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada

---

378 Gouvernement du Canada, « Centre canadien multisport — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/centre-multisport.html>.

379 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

380 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous « Qui peut faire une demande » en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a4>.

381 Selon les Lignes directrices, les organismes de services multisports et les centres canadiens multisports seront également tenus de respecter les mêmes exigences à compter d'avril 2026. Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a4>.

Comme condition de financement, les organismes doivent également, parmi d'autres exigences, adopter le Programme canadien de sport sécuritaire[382]. Le Programme canadien de sport sécuritaire est examiné en détail au chapitre 16.

Avant d'envisager l'octroi d'un financement, Sport Canada examine les demandes pour s'assurer que l'organisme, ses projets et les dépenses liées aux projets répondent à tous les critères requis. Chaque demande est évaluée sur la base de critères spécifiques par un comité d'examen qui doit comparer la demande aux autres, puis établir l'ordre de priorité des demandes selon les fonds disponibles[383]. Les demandes sont donc évaluées en fonction des critères suivants :

- l'incidence des activités de l'organisme sur le système sportif canadien
- la capacité organisationnelle à réaliser les activités
- l'évaluation du budget demandé par rapport aux résultats attendus[384]

Ces critères d'évaluation sont présentés en détail dans les Lignes directrices[385]. Par exemple, lors de l'évaluation de l'incidence des activités de l'organisme sur le système sportif canadien, les lignes directrices prévoient que le comité d'évaluation examine la mesure dans laquelle les activités de l'organisme sont susceptibles d'atteindre un ou plusieurs des objectifs du Programme de soutien au sport. Pour les organismes nationaux de sport, cela comprend un examen de la mesure dans laquelle l'organisme dispose « d'un programme d'équipe nationale visant à obtenir systématiquement des résultats de niveau mondial lors des compétitions internationales les plus relevées » et « d'une approche systémique pour développer et soutenir les participants qui auront un impact positif sur le développement du système sportif canadien »[386].

La mesure dans laquelle un organisme « est présent dans l'ensemble du système sportif canadien »[387] est

382 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

383 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

384 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

385 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous « Critères d'évaluation » en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>.

386 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

387 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

mentionnée comme critère pour mesurer l'incidence de ses activités sur le système sportif canadien, mais la façon dont la « présence » d'un organisme est définie ou mesurée n'est pas claire.

Plusieurs autres facteurs sont pris en considération pour établir la priorité des organismes et des projets qui recevront un financement. Il s'agit notamment de déterminer si :

- un sport ou l'une de ses disciplines sont visés par les prochains Grands jeux (les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth ou les Jeux panaméricains et parapanaméricains)[388]
- les programmes de sport sont fournis à certains groupes sous-représentés[389]
- les programmes de sport peuvent contribuer à la réalisation d'autres priorités du gouvernement du Canada telles qu'énoncées, par exemple, dans le cadre du budget ou du discours du Trône[390]

De plus, comme nous l'avons vu au chapitre 3, À nous le podium soumet des recommandations de financement à Sport Canada, qui fournit les fonds[391]. Ces recommandations sont fondées sur les probabilités de podium, le suivi des progrès des athlètes et l'identification de la prochaine génération d'athlètes qui ont le potentiel de remporter des médailles[392]. Nous notons qu'À nous le podium ne finance pas lui-même le sport de haut niveau. Il s'agit d'une idée fausse répandue quant au rôle de cet organisme de services multisports.

Sport Canada peut procéder à une vérification des récipiendaires de fonds conformément aux accords de financement. De plus, les organismes de sport sont tenus de soumettre à Sport Canada un rapport final qui détaille les résultats de leurs activités à la fin de leur projet[393]. En fonction des conditions de l'accord de financement, certains organismes de sport doivent également soumettre des rapports d'étape[394].

---

388 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

389 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

390 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

391 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>.

392 À nous le podium, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://www.ownthepodium.org/fr/about-us/strategic-plan>.

393 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

Par ailleurs, Sport Canada exerce une fonction de conformité et de responsabilisation. Sport Canada est chargé de la surveillance accrue des organismes nationaux de sport financés afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences de leurs accords de contribution[395]. Cela inclut la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance et d'exigences en matière de sport sécuritaire[396]. Le non-respect des conditions de financement peut avoir des répercussions croissantes pour les organismes nationaux de sport, allant d'obligations supplémentaires en matière de rapports jusqu'à des conséquences financières. On nous a indiqué qu'un organisme de sport qui fait l'objet d'une surveillance accrue doit, à titre de condition de financement, démontrer des améliorations en présentant des rapports tout au long du cycle de son accord de contribution. Ce processus permet de fixer des objectifs et des attentes clairs pour les organismes nationaux de sport où des lacunes ont été relevées, et de suivre les progrès de la mise en œuvre.

En plus du financement de base, le gouvernement fédéral a accordé un financement à durée limitée pour des initiatives ciblées. Ce financement de projets est généralement alloué pour une période de trois à cinq ans. Ces initiatives ont porté, entre autres, sur le sport sécuritaire, l'inclusion, la diversité et l'accessibilité. Ces initiatives ont également permis d'augmenter le financement pour le sport autochtone.

Par exemple, en 2023, le gouvernement du Canada a annoncé un financement de projet spécifique dans le cadre du Programme de soutien au sport pour des initiatives visant à atteindre l'équité des genres et à améliorer la diversité et l'inclusion à tous les niveaux du sport[397]. Les populations prioritaires pour ce financement comprenaient les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les personnes autochtones, les personnes noires, les personnes racisées, les personnes issues de communautés religieuses minoritaires, les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+ et les nouveaux arrivants au Canada[398].

---

395 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

395 Gouvernement du Canada, « Document d'information : La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (dernière modification le 12 mai 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/document-dinformationla-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-.html>.

396 Gouvernement du Canada, « La sécurité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), en ligne : <www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/safety-integrity-ethics-sport.html>; Gouvernement du Canada, « Questions and Answers – Sport » (dernière modification le 10 avril 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-sport.html>.

397 Gouvernement du Canada, « Équité, diversité, inclusion et participation sportive » (dernière modification le 8 juillet 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive.html>.

398 Gouvernement du Canada, « Équité, diversité, inclusion et participation sportive » (dernière modification le 8 juillet 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive.html>.

Initiative Le sport communautaire pour tous (10,5 millions de dollars pour la période 2024-2026)[399]

En tant que volet du Programme de soutien au sport, l'initiative « Le sport communautaire pour tous » annoncée dans le budget 2021 vise à éliminer les obstacles et à augmenter les taux de participation au sport des groupes sous-représentés[400]. En particulier, l'initiative Le sport communautaire pour tous appuie les programmes communautaires pour les communautés noires, autochtones, racisées et 2ELGBTQI+, ainsi que les personnes à faible revenu, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et les aînés[401].

Pour être admissibles au financement dans le cadre de l'initiative Le sport communautaire pour tous, les organismes sont évalués à la fois au niveau de l'organisme et au niveau du projet. Entre autres critères, un organisme doit exercer ses activités au niveau national ou avoir la capacité d'atteindre les groupes sous-représentés dans les provinces et territoires de chacune des cinq régions désignées du Canada[402]. Cela signifie qu'un organisme n'a pas besoin d'exercer ses activités ou d'atteindre des groupes dans chaque province et territoire pour être admissible au financement.

Les projets financés dans le cadre de l'initiative Le sport communautaire pour tous sont censés être abordables pour les participants, avoir les objectifs d'accroître la participation au sport et le maintien de la pratique sportive, avec un accent sur le sport organisé, écologiques, accessibles et disponibles dans les communautés mal desservies[403]. De plus, Sport Canada a indiqué qu'il accordera la priorité aux demandes pour des projets axés

---

399 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit dans le sport afin d'éliminer les obstacles, d'accroître la participation sportive et de bâtir des communautés plus fortes et plus saines » (21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2025/03/le-gouvernement-du-canada-investit-dans-le-sport-afin-deliminer-les-obstacles-daccroitre-la-participation-sportive-et-de-batir-des-communautes-plus.html>.

400 Gouvernement du Canada, *Budget 2021 : Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience* (Ottawa : Gouvernement du Canada, 2021), à la p. 201, en ligne (PDF) : <https://www.budget.canada.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>; Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>.

401 Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>.

402 « […] un organisme doit : être un organisme national ou un autre organisme dont la portée des activités et les capacités sont suffisantes pour atteindre les groupes sous-représentés ciblés dans les provinces et territoires de chacune des cinq régions désignées du Canada […] et être en mesure d'offrir des programmes, des projets ou des services de qualité pertinents par rapport aux objectifs de la Politique canadienne du sport; […] être un organisme à but non lucratif constitué au niveau fédéral ou provincial; et être en mesure d'administrer des fonds de projets et de les verser à des organismes communautaires, qui à leur tour, mettront en œuvre des initiatives de sport communautaire contribuant aux objectifs de l'initiative Le sport communautaire pour tous. » (Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Qui peut présenter une demande » (14 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html#a4>.)

403 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Initiative Le sport communautaire pour tous » (dernière modification le 14 novembre 2024), sous « Objectifs et résultats attendus du volet initiative Le sport communautaire pour tous », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html#a2> ; Gouvernement du Canada, « Document d'information : La ministre Qualtrough annonce l'octroi d'un financement pour éliminer les obstacles et favoriser la participation au sport » (6 février 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/02/document-dinformation--la-ministre-qualtrough-annonce-loctroi-dun-financement-pour-eliminer-les-obstacles-et-favoriser-la-participation-au-sport.html>.

sur les personnes en situation de handicap et veillera à ce qu'au moins 20 % du budget global de l'initiative Le sport communautaire pour tous soit réservé à des activités pour ce groupe sous-représenté[404].

Sport au service du développement social dans les communautés autochtones (24,2 millions de dollars pour la période 2024-2026)[405]

Le programme « Sport au service du développement social des communautés autochtones » est un volet du Programme de soutien au sport. Ce volet a été créé par le gouvernement fédéral en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées[406]. Grâce à ce programme, des organismes autochtones reçoivent des fonds pour réaliser des projets de sport et de loisirs dans les communautés autochtones du Canada[407].

Les trois composantes du programme visent l'atteinte de divers objectifs de développement social. La première composante[408] et la deuxième[409] sont destinées aux initiatives axées sur l'amélioration de la santé et l'éducation, l'accroissement de l'employabilité et la diminution des comportements à risque dans les communautés autochtones. La troisième composante comporte cinq objectifs de développement social : la santé physique et mentale, la prévention du suicide, la sensibilisation et la prévention relatives à la traite des personnes, la promotion des relations sécuritaires et saines, et l'approche sexuelle positive (2ELGBTQI+)[410].

---

404 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Initiative Le sport communautaire pour tous » (dernière modification le 14 novembre 2024), sous « Objectifs et résultats attendus du volet initiative Le sport communautaire pour tous », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html>.

405 Patrimoine canadien, communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit 24,2 millions de dollars dans des programmes sportifs autochtones pour rehausser l'autonomie des communautés inuites, métisses et des Premières Nations » (7 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2025/02/le-gouvernement-du-canada-investit-242-millions-de-dollars-dans-des-programmes-sportifs-autochtones-pour-rehausser-lautonomie-des-communautes-inuit.html>.

406 Seule la troisième composante de Sport au service du développement social des communautés autochtones a été créée en réponse aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » [dernière modification le 14 mai 2025], en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.)

407 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

408 Gouvernement du Canada, « Première composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/premiere-composante.html>.

409 Gouvernement du Canada, « Deuxième composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/deuxieme-composante.html>

410 Gouvernement du Canada, « Troisième composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/troisieme-composante.html>.

Le volet Sport au service du développement social dans les communautés autochtones vise l'atteinte de ses objectifs grâce à une variété de sports et d'activités physiques. Il peut s'agir de sports traditionnels et culturels, ainsi que d'activités physiques ayant une composante récréative ou de bien-être[411]. En fin de compte, c'estaux organismes et aux communautés autochtones qui reçoivent un financement de projet de déterminer ce qui convient à leurs besoins[412].

Le financement de la première composante est réservé au Cercle sportif autochtone et aux 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones, qui sont examinés plus en détail au chapitre 3. Le montant de fonds alloués à chacun des organismes est déterminé selon une formule de financement. L'annexe 4 présente une ventilation de ce financement.

Les deuxième et troisième composantes sont à la disposition des gouvernements, des communautés et des organismes autochtones à but non lucratif. Dans certains cas, les fonds sont également accessibles aux organismes non autochtones qui soutiennent les communautés autochtones.

Programme d'aide aux athlètes (31,7 millions de dollars en 2023-2024)[413]

Le Programme d'aide aux athlètes est un programme de subvention du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes de haut niveau. L'objectif de ce programme est de réduire le fardeau financier lié à la préparation et à la participation des athlètes à des compétitions de niveau international tout en leur permettant de poursuivre leurs études ou leur carrière professionnelle[414].

Le soutien financier fourni dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes peut prendre la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, d'un soutien pour les frais de scolarité ou d'un soutien supplémentaire[415]. Chaque année, environ 1 900 athlètes de haut niveau répartis dans 90 disciplines sportives reçoivent un soutien dans le cadre de ce programme[416]. Le montant de l'allocation de subsistance et d'entraînement d'un athlète varie entre 1 305 et 2 175 dollars par mois[417]. Quant au soutien pour les frais de scolarité, le montant maximal accordé pour un cycle de brevets est de 5 500 $, jusqu'à un maximum de

411 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones — Définition du sport » (dernière modification le 14 mai 2025) sous « Définition du sport », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

412 Gouvernement du Canada, au service du développement social dans les communautés autochtones — Définition du sport » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

413 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 Volume II Détails des charges et des revenus » (2024), à la p. 163, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol2-fra.pdf>.

414 Gouvernement du Canada, « Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>.

415 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

416 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 1.1, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a2a>.

417 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

27 500 $ à vie[418]. De plus, un soutien supplémentaire peut être accordé à un athlète qui remporte une médaille lors de grands Jeux, aux athlètes paralympiques ayant des besoins élevés, pour subvenir aux besoins d'enfants à charge, ainsi que pour l'aide à la réinstallation, le soutien aux nouveaux parents et l'aide pour le départ à la retraite[419]. Cette aide est limitée à un maximum de 16 410 $ par cycle de brevets[420].

Deux ensembles de critères s'appliquent pour déterminer l'admissibilité à un financement dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes[421]. Le premier s'applique aux organismes nationaux de sport et le deuxième aux athlètes. Les organismes nationaux de sport doivent généralement recevoir des fonds du Programme de soutien au sport pour leurs athlètes de haut niveau afin d'être admissibles au Programme d'aide aux athlètes[422]. Les organismes nationaux de sport doivent répondre à tous les critères d'évaluation de l'équipe nationale et des normes minimales de prestation ou de performance de haut niveau[423].

Pour être admissibles, les athlètes doivent généralement être citoyens canadiens ou résidents permanents. Ils doivent également être admissibles (selon les fédérations sportives internationales) et disposés à représenter le Canada aux compétitions internationales, en plus de participer aux programmes d'entraînement de l'équipe nationale[424]. Ils doivent également faire partie du programme de haute performance d'un organisme national de sport[425].

---

418 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

419 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 8.4, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a10>.

420 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 8.4, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a10>.

421 Pour la liste complète des conditions d'admissibilité, voir : « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), art. 2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3>.

422 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a1>.

423 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a1>.

424 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.3, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3b>.

425 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.1, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a>.

Toutefois, les athlètes inscrits dans tout établissement d'enseignement postsecondaire étranger, y compris les établissements de la National Collegiate Athletic Association, et qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète, ne sont pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes au cours des mois où ils participent aux activités de cet établissement d'enseignement. Cette règle s'applique également dans les cas où une institution affiliée à la National Collegiate Athletic Association est située au Canada[426]. Toutefois, les athlètes peuvent continuer à recevoir une allocation de subsistance et d'entraînement au cours des mois pendant lesquels ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et lorsqu'ils ne fréquentent pas l'établissement d'enseignement[427].

Les athlètes qui prennent part à une compétition prévue au programme des prochains Jeux olympiques ou paralympiques et dont le sport ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité pour les organismes nationaux de sport peuvent néanmoins être admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes. Cela s'applique aux athlètes qui se classent parmi les 16 premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques et paralympiques et dont l'épreuve figure au programme des prochains Jeux olympiques et paralympiques[428].

Certains athlètes sont inadmissibles au Programme d'aide aux athlètes[429]. Il s'agit notamment des athlètes qui ont signé des contrats avec des ligues professionnelles. Toutefois, les athlètes sous contrat ou participant régulièrement à des compétitions dans des ligues autres que la National Basketball Association, la Ligue nationale de hockey et la Ligue majeure de baseball peuvent être admissibles à un soutien du programme dans des circonstances particulières[430].

---

426 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.1, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>; Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>.

427 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>.

428 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.5, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>.

429 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.4, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3c>; Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 5.4.2, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a6d>.

430 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

L'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes est disponible pour les athlètes qui remplissent ce que l'on appelle les « critères d'octroi des brevets »[431]. Le processus d'octroi de brevets, qui comprend l'établissement de critères d'octroi de brevets, comporte les étapes suivantes :

- Sport Canada approuve les organismes nationaux de sport admissibles à un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport, puis attribue les brevets à ces organismes en fonction des critères d'octroi des brevets propres au sport, établis et publiés par l'organisme national de sport.
- Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets sont ensuite recommandés (ou recommandés de nouveau) par leur organisme pour du soutien.
- Sport Canada examine et approuve les candidatures en fonction des critères d'octroi des brevets de l'organisme national de sport et des politiques du Programme d'aide aux athlètes.
- L'athlète recommandé remplit le formulaire de demande et signe une entente d'athlète-organisme national de sport. Cette entente doit comprendre certains renseignements prescrits par Sport Canada, notamment les avantages offerts à l'athlète breveté, les obligations et les engagements de l'athlète breveté et de l'organisme national de sport, la durée de l'entente, les politiques précises de Sport Canada et du gouvernement fédéral auxquelles l'organisme national de sport et l'athlète breveté doivent se conformer, ainsi que la procédure d'audience et d'appel qui est appliquée en cas de différend entre l'athlète breveté et l'organisme national de sport.

Les athlètes pour lesquels l'octroi d'un brevet a été approuvé reçoivent un soutien durant la période visée par l'approbation. Les cycles de brevets sont normalement de 12 mois. Parfois, le calendrier des événements majeurs peut exiger que le cycle de brevets soit plus court ou plus long que 12 mois, auquel cas un organisme peut négocier un cycle de brevets plus court ou plus long avec Sport Canada[432].

Programme d'accueil (26,3 millions de dollars en 2023-2024)[433]

Le Programme d'accueil apporte un soutien financier aux organismes de sport qui accueillent des manifestations sportives internationales et les Jeux du Canada. Les objectifs du Programme d'accueil sont les suivants :

- Accroître l'incidence qu'ont les projets de candidature et d'accueil des Jeux du Canada et de certaines manifestations sportives internationales sur l'excellence sportive et le développement du sport.

---

431 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.3, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3b>.

432 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>.

433 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 Volume II Détails des charges et des revenus » (2024), à la p. 164, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol2-fra.pdf>.

- Assurer aux groupes sous-représentés désignés un meilleur accès et une plus grande équité grâce à l'octroi de contributions pour des projets de candidature et d'accueil de manifestations à l'échelle internationale.
- Augmenter les retombées économiques, sociales, culturelles et communautaires des projets de candidatures et d'accueil soutenus[434].

Le Programme d'accueil soutient quatre types de grands jeux différents :

- des grands jeux internationaux multisports comme les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains et parapanaméricains et les Jeux du Commonwealth
- des manifestations internationales unisport, comme la prochaine coupe du monde de la FIFA 2026
- des jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes en situation de handicap, comme les Jeux autochtones d'Amérique du Nord ou les Jeux olympiques des sourds
- les Jeux du Canada[435]

La *Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales* énonce les principes directeurs du Programme d'accueil. En ce qui concerne le financement, et sous réserve du budget du Programme d'accueil et des approbations nécessaires, le gouvernement du Canada peut fournir un soutien pour :

- 2 grands jeux internationaux multisports tous les 10 ans
- une manifestation internationale unisport de grande envergure tous les deux ans
- au moins 30 manifestations internationales unisport de petite envergure chaque année
- un financement continu de jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes en situation de handicap[436]

Le processus de demande et les exigences varient selon le type d'événement. Par exemple, les demandes de financement pour les grands jeux internationaux multisports doivent être soumises avant d'initier la mise en candidature[437]. Cette exigence ne s'applique pas aux autres manifestations internationales.

---

434 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Volet manifestations internationales unisport » (dernière modification le 26 avril 2024) sous « Objectifs du programme d'accueil », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html#a2>.

435 Gouvernement du Canada, « Programme d'accueil » (dernière modification le 4 juillet 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil.html>.

436 Gouvernement du Canada, « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » (dernière modification le 11 janvier 2025), art. 3, en ligne <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-accueil-manifestations-sportives-internationales.html#a3>.

437 Gouvernement du Canada, « Grands Jeux internationaux multisports — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/grands-jeux-internationaux-multisports.html>.

De même, les demandes générales sont acceptées en tout temps[438]. Toutefois, pour les Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap, la demande de financement doit être reçue au plus tard le 31 décembre si des paiements doivent être faits pour le 1er avril de l'année suivante[439].

D'autres éléments spécifiques concernant les jeux internationaux multisports pour les Autochtones méritent d'être soulignés. En particulier, le financement pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord est basé sur un système de rotation entre les gouvernements fédéral-provincial/territorial pour leur accueil et sur un processus de mise en candidature. Ce processus relève habituellement du Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord ou du Cercle sportif autochtone[440]. Le niveau de financement fédéral est fondé sur un cadre fédéral-provincial/territorial[441]. De plus, un financement est généralement accordé aux participants canadiens aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, que ces Jeux se tiennent au Canada ou ailleurs. Ce financement fait habituellement partie d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires dans le cadre du Programme de soutien au sport[442].

De la même manière, l'admissibilité au financement pour les Jeux du Canada est fondée sur un système de rotation entre les gouvernements fédéral-provincial/territorial pour leur accueil et sur un processus de mise en candidature. Ce processus relève habituellement du Conseil des Jeux du Canada ou du gouvernement provincial ou territorial hôte[443]. Le niveau de financement fédéral est également fondé sur un cadre fédéral-provincial/territorial[444].

Sport Canada fournit des fonds au Conseil des Jeux du Canada pour les frais de déplacement des participants canadiens aux Jeux du Canada, à l'exception des participants de la province ou du territoire hôte[445].

---

438 Voir, à titre d'exemple, Gouvernement du Canada, « Grands Jeux internationaux multisports — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/grands-jeux-internationaux-multisports.html> ; et, Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>.

439 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>.

440 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>.

441 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>.

442 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>.

443 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>.

444 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>.

445 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024),

Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires

Comme indiqué au chapitre 3, le gouvernement fédéral soutient les provinces et les territoires au moyen d'ententes bilatérales. Ce soutien est généralement fourni dans le cadre du Programme de soutien au sport et du Programme d'accueil[446].

L'objectif de ces accords est d'encourager la participation au sport et l'activité physique chez les enfants et les jeunes[447]. L'annexe 5 présente une ventilation des montants de financement accordés aux provinces et aux territoires dans le cadre du Programme de soutien au sport et du Programme d'accueil, de l'exercice financier 2020-2021 à l'exercice financier 2023-2024.

Agence de la santé publique du Canada et autres sources de financement fédéral

Comme nous l'avons abordé au chapitre 3, l'Agence de la santé publique du Canada a pour mandat de partager de l'information sur les bienfaits de l'activité physique et d'en faire la promotion, d'élaborer des lignes directrices en matière d'activité physique et de fournir de l'information sur la prévention et la gestion des blessures dans le sport et l'activité physique, y compris la prévention des commotions cérébrales[448].

L'Agence de la santé publique du Canada fournit un financement direct à ParticipACTION, un organisme national de services multisports, pour les initiatives Soyons actifs et ParticiPARCS[449]. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, plus de 5 millions de dollars ont été accordés à ParticipACTON pour promouvoir les bienfaits de l'activité physique au moyen de campagnes de sensibilisation du public, et pour la recherche et la création d'outils et de programmes visant à aider les Canadiennes et les Canadiens à devenir plus actifs[450]. Dans le cadre du programme ParticiPARCS, la phase de conception de quatre parcs extérieurs a été achevée. Ces parcs sont situés à La Ronge (Saskatchewan), à Winnipeg (Manitoba), à Brampton (Ontario) et à Fredericton (Nouveau-Brunswick)[451].

---

en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>.

446 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>.

447 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>; Canada, Bibliothèque du Parlement, *Sport Canada et l'encadrement public de la participation et de l'excellence sportives*, 43, nº 2020-12-F (23 janvier 2020) aux pp. 4 et 5, en ligne (PDF): <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2020-12-f.pdf>.

448 Gouvernement du Canada, « Promouvoir l'activité physique » (dernière modification le 1er octobre 2018), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/etre-actif/promouvoir-activite-physique.html>.

449 ParticipACTION, « Financial Statements of ParticipACTION and Independent Auditor's Report thereon Year ended March 31, 2024 » (septembre 2024), aux pp. 11 et 12, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/12/ParticipACTIONAFSYearendedMarch312024.pdf?x19167>. ParticipACTION bénéficie également d'un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport de Sport Canada.

450 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 153, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>.

451 ParticipACTION, « 2023-2024 Rapport d'impact » (2024), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/10/Rapport_dimpact_ParticipACTION_2024.pdf?x17522>.

Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés

Le Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés soutient des initiatives spécifiques qui contribuent à réduire les facteurs de risque de maladies chroniques[452]. L'un des trois facteurs de risque comportementaux ciblés par ce programme est l'inactivité physique. Le financement est offert à une grande variété d'organisations, y compris des organismes privés ou à but non lucratif, des gouvernements et des organismes gouvernementaux, des organismes autochtones, des autorités sanitaires, des écoles et des universités. Les organisations peuvent demander un financement de 200 000 $ à 3 000 000 $ pour des projets d'une durée de deux à quatre ans.

L'une des principales conditions du Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés est l'obligation d'obtenir un « financement de contrepartie »[453]. Cela signifie que les demandeurs doivent obtenir un montant égal au montant de financement demandé auprès d'au moins deux autres sources, soit sous forme de contributions en espèces ou en nature (par exemple, sous forme de produits ou de services)[454]. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que ce financement de contrepartie soit confirmé au moment de la demande, le demandeur doit disposer de la moitié (50 %) du total des fonds de contrepartie avant de signer son accord de contribution. Les 50 % restants sont requis avant le début de la dernière année du projet[455].

Les décisions relatives au financement sont également fondées sur d'autres critères comme la qualité des demandes, le potentiel du projet pour améliorer les résultats en matière de santé, les données démontrant le besoin de l'intervention et l'alignement sur les objectifs du programme[456].

---

452 Gouvernement du Canada, « Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (10 mai 2024) sous « À propos du programme », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/programmes/fonds-sante-canadiens-communautes.html>.

453 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-apercu/guide-demandeur.html#a3>.

454 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-apercu/guide-demandeur.html#a3>.

455 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-apercu/guide-demandeur.html#a3>.

456 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Critères d'évaluation des demandes », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-apercu/guide-demandeur.html#a4>.

Le programme vise également à financer une diversité de projets, ce qui signifie que les décisions sont également fondées sur le lieu de la réalisation du projet, les communautés et les populations desservies, le volet de financement choisi (c'est-à-dire le facteur de risque comportemental ciblé) et la taille de l'organisation[457].

Fonds d'action intersectorielle

Le Fonds d'action intersectoriel soutient des initiatives stratégiques ciblant les déterminants sociaux de la santé, notamment l'accès à des environnements favorisant l'activité physique[458].

Subvention de santé scolaire pour les jeunes

La Subvention de santé scolaire pour les jeunes était un programme spécial destiné aux jeunes âgés de 13 à 19 ans inscrits dans une classe de la 9e à la 12e année. Son objectif était de soutenir les élèves qui avaient des idées pour renforcer une vie saine à l'école, notamment par l'activité physique[459].

Dans le cadre de la Subvention de santé scolaire pour les jeunes, des microsubventions de 1 000 $ ont été accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi[460]. Pour recevoir un financement, les projets devaient répondre aux critères d'admissibilité spécifiques du programme[461]. Parmi les exemples de projets liés à l'activité physique financés dans le cadre de ce programme, on peut citer un club féminin d'haltérophilie, un club d'entraînement et une danse en rond de réconciliation des jeunes[462].

---

457 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Critères d'évaluation des demandes », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-apercu/guide-demandeur.html#a4>.

458 Gouvernement du Canada, « Aperçu : Fonds d'action intersectorielle » (dernière modification le 18 juin 2024) sous « Au sujet du Fonds d'action intersectorielle », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/appel-de-demandes-fonds-de-action-intersectorielle/apercu.html#a2>.

459 Gouvernement du Canada, « La santé en milieu scolaire » (dernière modification le 12 octobre 2022) sous « La Subvention de santé scolaire pour les jeunes », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire.html#a4>.

460 Les demandes étaient acceptées soit jusqu'à ce que les fonds soient entièrement dépensés, soit jusqu'au 20 décembre 2024. (Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Présentez une demande dès maintenant » [dernière modification le 23 décembre 2024] sous « Date limite pour présenter une demande », en ligne <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/presentez-demande-maintenant.html>.)

461 Les demandes étaient acceptées soit jusqu'à ce que les fonds soient entièrement dépensés, soit jusqu'au 20 décembre 2024. (Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Présentez une demande dès maintenant » [dernière modification le 23 décembre 2024] sous « Date limite pour présenter une demande », en ligne <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/presentez-demande-maintenant.html>.)

462 Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Projets financés antérieurement » (dernière modification le 20 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/projets-finances-anterieurement.html>.

Autres sources de financement fédéral

En plus du financement accordé par Sport Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, les organismes de sport peuvent obtenir un financement de projet ou un financement supplémentaire de la part d'autres ministères fédéraux comme Femmes et égalité des genres Canada et Emploi et Développement social Canada[463].

FINANCEMENT DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Le financement du sport et de l'activité physique par les gouvernements provinciaux et territoriaux varie considérablement d'un bout à l'autre du pays. Chaque gouvernement offre des programmes et des sources de financement uniques pour soutenir les athlètes, les organismes et les initiatives communautaires. Chaque programme a ses propres critères d'admissibilité et conditions de financement. Comme nous le verrons plus en détail ci-après, cela peut inclure l'obligation pour les organismes de sport d'adopter des politiques en matière de sport sécuritaire (chapitre 15) et des pratiques de bonne gouvernance (chapitre 7).

Par exemple, le gouvernement de l'Ontario administre le Fonds ontarien pour le sport amateur qui fournit des fonds aux organismes provinciaux de sport et aux organismes de services multisports reconnus dans la province[464]. Dans le cadre de la *Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports*, les organismes de sport sont tenus de mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance et des politiques de sport sécuritaire. Ces pratiques peuvent inclure la mise en place des politiques et des procédures qui définissent la structure de gouvernance démocratique de l'organisme et ses procédures opérationnelles[465]. De plus, les organismes provinciaux de sport et les organismes de services multisports doivent être appuyés par un organisme national de sport financé par Sport Canada[466]. Le ministère est responsable d'accorder le statut de reconnaissance aux organismes de sport et veille à ce qu'ils respectent les critères et les obligations en matière de reconnaissance[467].

---

463 Parmi les exemples de ces programmes, citons le Programme de promotion de la femme, qui finance les organisations qui font progresser l'égalité des femmes et qui réduisent ou éliminent les obstacles systémiques qui freinent leurs progrès (Gouvernement du Canada. « Subventions et contributions — Initiative pour le sport féminin commercial » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <https://rechercher.ouvert.canada.ca//grants/record/wage,001-2023-2024-Q1-00076,current>) et le programme Emplois d'été Canada qui offre des possibilités d'emploi d'été aux jeunes âgés de 15 à 30 ans (Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur d'Emplois d'été Canada — Ce qu'offre le programme » [dernière modification le 19 novembre 2024], en ligne : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada/apercu.html>.)

464 Gouvernement de l'Ontario, « Fonds ontarien pour le sport amateur » (dernière modification le 22 mai 2025), sous « Vue d'ensemble », en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-ontarien-pour-le-sport-amateur>.

465 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports> ; Gouvernement de l'Ontario, « Fonds ontarien pour le sport amateur » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-ontarien-pour-le-sport-amateur>.

466 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), sous « Appui d'un organisme national de sport », « Sport sécuritaire » et « Administration », en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports#section-2>.

467 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière mise à jour le 22 mai 2025), sous « Conformité » en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports#section-1>.

Dans certaines provinces et certains territoires, dont la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, le gouvernement délègue une partie de la responsabilité de coordonner, et parfois de financer, le sport amateur dans leur territoire à un organisme à but non lucratif[468]. En règle générale, ces organismes sont chargés de financer les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes de services multisports, ainsi que d'administrer d'autres programmes[469].

En ce qui concerne les sources de financement provinciales et territoriales, comme indiqué ci-dessus, les provinces et les territoires reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre d'ententes bilatérales avec le gouvernement fédéral[470]. Certaines provinces et certains territoires s'appuient également sur des fonds provenant de tiers, comme les recettes de la vente de billets de loterie, pour soutenir leur secteur sportif[471].

Il est difficile d'analyser avec précision les données disponibles sur les montants exacts alloués aux sports par province et par territoire. Cela s'explique par le fait que les fonds alloués au sport peuvent être classés différemment selon la province ou le territoire. Par exemple, les montants alloués au sport peuvent faire partie d'un budget plus large pour les loisirs, la culture, le tourisme ou les infrastructures.

En plus de fournir du financement aux organismes de sport et aux athlètes, les provinces et les territoires peuvent également mettre en œuvre d'autres mesures pour soutenir la participation au sport et l'activité physique. Par exemple, le Québec et la Nouvelle-Écosse offrent des crédits d'impôt pour les activités des enfants, notamment pour le sport et l'activité physique[472]. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un financement direct du sport par le gouvernement, ces crédits d'impôt apportent une aide financière aux parents pour que des enfants et des jeunes s'inscrivent à des sports et à des activités physiques. Nous constatons également que de nombreuses provinces investissent dans des infrastructures pour le sport et les loisirs.

---

468 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Sport Funding » (dernière modification le 25 janvier 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-funding> ; Gouvernement de la Saskatchewan, « Government's Role in Sport and Recreation » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.saskatchewan.ca/residents/parks-culture-heritage-and-sport/sport-and-recreation/governments-role-in-sport-and-recreation>.

469 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Frequently Asked Questions » (dernière modification le 6 janvier 2021) sous « What is difference between the Sport Branch, viaSport and Sport BC? » en ligne [en anglais seulement] <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-frequently-asked-questions>.

470 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>.

471 En Saskatchewan, par exemple, le gouvernement provincial utilise les recettes des ventes de billets de loterie pour soutenir le sport par l'intermédiaire du Sask Lotteries Trust Fund for Sport, Culture and Recreation, administré par Sask Sport Inc, Saskatchewan Parks and Recreation Association et SaskCulture. (Saskatchewan Parks and Recreation Association, « Sask Lotteries » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.spra.sk.ca/membership/saskatchewan-lotteries/>.)

472 Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour activités des enfants » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-activites-des-enfants/> ; Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, communiqué de presse, « Reminder to Claim Children's Sports, Arts Tax Credit », en ligne [en anglais seulement] : <https://news.novascotia.ca/en/2023/02/21/reminder-claim-childrens-sports-arts-tax-credit>.

FINANCEMENT MUNICIPAL

Nous notons brièvement que les autorités municipales peuvent également offrir des subventions et des contributions pour soutenir les loisirs dans leur communauté. L'objectif de ces subventions peut être d'accroître l'accès aux programmes de loisirs ou d'améliorer les installations.

PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FINANCEMENT

Crise du financement

Le sous-financement du système sportif est largement reconnu. À plusieurs reprises, nous avons entendu la même chose : le financement fédéral de base n'a pas augmenté depuis 2005. On nous a dit que les organismes nationaux de sport ont besoin d'une augmentation de 104 millions de dollars de leur financement de base annuel en provenance du gouvernement fédéral[473]. Selon la demande de budget 2024 du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien, une prévision sur cinq ans montre que les organismes nationaux de sport enregistreront un déficit de près de 134 millions de dollars en essayant de remplir leurs principaux mandats[474]. Certains participants ont suggéré que le déficit était en réalité plus élevé.

De nombreux appels ont été lancés pour que le gouvernement fédéral augmente le financement des organismes nationaux de sport. Ce besoin a attiré l'attention du public, alors que les médias ont brièvement fait état de la crise du financement en 2024 et 2025[475]. En 2024, par exemple, les médias ont couvert l'appel du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien pour un financement fédéral supplémentaire de 104 millions de dollars. Ces organismes ont également publié les résultats d'une étude menée par Deloitte sur la santé financière des organismes nationaux de sport canadiens, qui illustrait l'ampleur de la crise du financement qui affecte ces organismes[476].

Dans leur demande de budget 2024, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont exposé certains défis auxquels sont confrontés les organismes nationaux de sport. Ils ont noté que le pouvoir d'achat a diminué de 33 % depuis la dernière augmentation du financement en 2005[477]. Il a été souligné qu'une

---

473 Comité olympique canadien / Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

474 Comité olympique canadien / Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

475 « On the brink of a crisis: Canadian Olympic, Paralympic Committees call for additional athlete funding », *CBC News* (4 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-nso-funding-1.7133637>; « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », *CBC News* (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.

476 "On the brink of a crisis: Canadian Olympic, Paralympic Committees call for additional athlete funding », *CBC News* (4 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-nso-funding-1.7133637>.

477 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 5, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

nouvelle injection de fonds était essentielle pour combler le déficit de financement[478]. Dans la demande de budget 2024, certains des avantages économiques du sport pour le Canada sont également soulignés. Deux des avantages mentionnés étaient que le tourisme sportif avait généré 7,4 milliards de dollars pour l'économie canadienne en 2019, et qu'une augmentation de 1 % de l'activité physique peut permettre d'économiser 1 milliard de dollars par an[479].

En 2025, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. En vue du budget 2025, ils ont demandé une augmentation de 144 millions de dollars pour le financement de base des organismes nationaux de sport[480]. Le Comité permanent a ensuite recommandé d'augmenter le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005[481].

Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien n'ont pas été les seuls à exprimer leurs préoccupations au sujet de l'énorme déficit de financement auquel sont confrontés tous les organismes de sport. Tout au long de nos activités de mobilisation, on nous a constamment parlé de la crise du financement et du besoin urgent d'augmenter le financement du sport au Canada. Plusieurs participants ont également souligné la nécessité d'accroître le financement des organismes de sport autochtones et des initiatives pour les parasports.

Nous avons appris que le gel du financement fédéral de base exerce d'immenses pressions inflationnistes sur toutes les parties prenantes du système sportif canadien, avec l'augmentation des coûts des installations, de l'équipement, de l'assurance et du personnel.

On nous a dit qu'un financement adéquat est essentiel dans le secteur du sport, car il influence directement la qualité des installations, l'accès aux ressources d'entraînement et les performances athlétiques en général. Il a été souligné à de nombreuses reprises que le manque chronique de financement crée une pression sur les organismes de sport qui ne sont pas en mesure de fournir leurs programmes et leurs services.

---

478 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

479 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), aux pp. 12 et 13, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

480 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », *CBC News* (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.

481 Chambre des communes, *Consultations pré-budgétaires en vue du budget de 2025, Rapport du Comité permanent des Finances*, (décembre 2024) (Peter Fonseca), en ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Reports/RP13466781/finarp21/finarp21-f.pdf>.

Par exemple, des rapports publics ont souligné l'impact de ces déficits de financement sur les organismes nationaux de sport :

- 80 % ne participent plus à des compétitions auxquelles les athlètes participeraient normalement
- 70 % ont suspendu, réduit ou cessé leur programmation
- 90 % ont réduit ou éliminé les camps d'entraînement
- 80 % ont augmenté les cotisations des athlètes[482]

De nombreux organismes nationaux de sport et organismes de services multisports nous ont dit qu'ils craignent souvent de ne pas être en mesure de payer leur personnel. Certains organismes nationaux de sport pourraient même être contraints de fermer leurs portes si aucune mesure n'est prise pour corriger le déficit de financement. La plupart de ces organismes ne peuvent pas remplir leur mandat sans subir d'importants déficits.

On nous a carrément dit qu'un système sportif sous-financé est un système sportif non sécuritaire. Plusieurs ont souligné qu'un financement adéquat est essentiel pour créer des milieux sportifs sécuritaires et que les organismes de sport ne peuvent assumer leur responsabilité en matière de sport sécuritaire et d'inclusion sans une augmentation du financement. Le financement permet également d'entretenir et d'améliorer les infrastructures sportives, garantissant ainsi aux athlètes l'accès à des environnements sécuritaires et bien équipés pour l'entraînement et la compétition. De plus, un financement suffisant permet d'engager des entraîneurs et du personnel de soutien qualifiés, ce qui contribue à améliorer le développement et les performances des athlètes.

Par ailleurs, nous avons appris que les athlètes et les para-athlètes sont également confrontés à un financement insuffisant et à des pressions inflationnistes. Plusieurs d'entre eux nous ont dit que les fonds versés dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes ne suffisent pas à les soutenir. On nous a confié que le soutien aux para-athlètes n'est souvent pas une priorité. Par exemple, lorsque l'enveloppe accordée au Programme d'aide aux athlètes a été augmentée, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante pour le soutien supplémentaire accordé aux athlètes ayant des besoins élevés. Cette situation n'a été corrigée qu'à la suite des demandes insistantes des organismes de parasport.

Nous avons appris que plusieurs athlètes et para-athlètes n'ont pas les moyens de se procurer des produits de première nécessité et que certains vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il a été souligné à maintes reprises que l'instabilité du financement causait un stress considérable. Plusieurs athlètes envisageaient d'abandonner leur sport en raison d'un soutien financier insuffisant.

482 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », *CBC News* (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.

À plusieurs occasions, on nous a indiqué que le fardeau financier imposé aux organismes de sport est transféré aux participants au sport. Par exemple, les cotisations des athlètes ont généralement augmenté. Il a également été porté à notre attention que certains athlètes sont tenus de verser une partie de leur argent de brevets à leur organisme national de sport. La Commission a également appris que de nombreux athlètes doivent assumer les frais de déplacement et d'inscription pour participer à des épreuves de sélection essentielles en vue de compétitions nationales et internationales, et qu'ils doivent financer leurs programmes d'entraînement et de nutrition. Ces réalités soulignent les défis financiers importants auxquels sont confrontés les athlètes canadiens de haute performance. Ces défis, qui constituent de puissants facteurs de dissuasion, entravent l'accès à des compétitions sportives de qualité et représentent des coûts qui peuvent être prohibitifs pour de nombreuses personnes[483].

Bien que le gouvernement fédéral ait investi 35 millions de dollars supplémentaires dans le Programme d'aide aux athlètes en 2024, avec une somme supplémentaire de 7 millions de dollars par an pendant cinq ans[484], d'importantes pressions financières continuent de s'exercer sur tous les athlètes de haute performance, y compris les para-athlètes.

Enfin, certains participants ont laissé entendre que le Canada n'investirait peut-être pas dans le sport à la même hauteur que d'autres pays qui sont des chefs de file dans le domaine du sport. Par exemple, on nous a indiqué qu'en Australie, le sport représentait près de 0,09 % (624 millions AUD) du budget fédéral australien en 2022-2023[485], ce qui coïncide avec une contribution du sport au produit intérieur brut du pays de 26 milliards AUD[486]. Cela représente environ 1 % du produit intérieur brut total de l'Australie[487].

---

483 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », *CBC News* (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.

484 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre Qualtrough annonce une augmentation importante du financement des athlètes de haut niveau du Canada » (11 octobre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/10/la-ministre-qualtrough-annonce-une-augmentation-importante-du-financement-des-athletes-de-haut-niveau-du-canada.html>.

485 En 2022-2023, le gouvernement australien a investi 624 millions de dollars de son budget de 653,8 milliards de dollars dans le sport. (Gouvernement de l'Australie, « Part 1: Australian Government Budget Outcome 2022-2023 » (dernière consultation en juin 2025) à la p 3, en ligne (pdf) [en anglais seulement]:<https://archive.budget.gov.au/2022-23-october/fbo/download/01_part_1.pdf>; Gouvernement de l'Australie, « Budget October 2022-23, Budget Strategy and Outlook, Budget Paper No. 1 » (Octobre 25, 2022) à la p 194, en ligne (pdf) [en anglais seulement]: <https://archive.budget.gov.au/2022-23-october/bp1/download/bp1_2022-23.pdf>.)

486 Stista, « Australia: sports and recreation industry financial figures 2023 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement]: <https://www.statista.com/statistics/1193701/australia-sports-and-recreation-industry-financial-figures>.

487 En 2023, le produit intérieur brut de l'Australie s'élevait à environ 1 725,46 milliards de dollars américains et la contribution du sport était d'environ 17,16 milliards de dollars américains. (Stista, « Australia: sports and recreation industry financial figures 2023 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement]: <https://www.statista.com/statistics/1193701/australia-sports-and-recreation-industry-financial-figures>.)

Priorités en matière de financement

À plusieurs reprises, on nous a dit que le financement fédéral accordait une priorité disproportionnée à la quête de médailles et aux athlètes de haute performance, et ce, au détriment de l'augmentation du taux de participation au sport.

De même, comme nous l'avons expliqué précédemment, de nombreux participants à notre processus de mobilisation ont critiqué À nous le podium, l'organisme qui formule des recommandations sur le financement au gouvernement fédéral. Bien qu'il n'ait qu'un rôle consultatif et qu'il ne prenne pas de décisions finales quant à l'attribution des fonds, on a laissé entendre qu'À nous le podium avait une influence et une autorité démesurées sur les organismes nationaux de sport. Un sentiment partagé était qu'À nous le podium est responsable de l'approche du financement centrée sur les médailles et de la culture axée sur « la victoire à tout prix ». Toutefois, certains ont estimé que l'accent mis sur la victoire était le résultat des décisions du gouvernement fédéral.

Les personnes qui s'opposent au modèle de financement basé sur la performance ont fait remarquer que lorsque l'accent est mis sur la victoire, celle-ci devient la seule mesure du succès. Ce choix peut se faire au détriment d'autres valeurs, notamment la volonté de signaler et de répondre aux allégations de maltraitance et d'abus. De nombreuses personnes à qui nous avons parlé se sont dites préoccupées par le fait que la culture axée sur « la victoire à tout prix » favorisait un environnement dans lequel les personnes victimes ou survivantes et les témoins d'abus et de maltraitance étaient réduits au silence. Nous avons également appris que de nombreuses personnes avaient peur de signaler les cas de maltraitance auprès de Sport Canada et d'À nous le podium, craignant de perdre leur financement.

Bien qu'À nous le podium se soit recentré sur le soutien aux athlètes olympiques et paralympiques selon le concept de « gagner avec intégrité », nombreux sont ceux qui doutent que les priorités aient vraiment changé.

Plusieurs ont reconnu qu'À nous le podium avait été créé dans le but très précis de gagner plus de médailles et qu'il ne faisait que remplir son mandat. Cependant, certaines personnes nous ont dit que le problème fondamental était que personne ne s'était demandé si la « victoire » devrait demeurer l'objectif principal.

Dans cette optique, nous avons entendu un large consensus sur le fait qu'il était temps de modifier les priorités de financement pour qu'elles soient plus inclusives et axées sur l'augmentation du taux de participation au sport. Beaucoup ont exprimé le souhait d'une augmentation du soutien à l'activité physique et au sport communautaire, afin qu'ils soient plus ouverts à un éventail de participants. Plusieurs ont expliqué que l'objectif n'était pas d'exclure le sport de haute performance, mais de rajuster les priorités de financement afin de mieux refléter les valeurs et les souhaits des Canadiennes et des Canadiens.

Les participants ont fait part à la Commission de l'insuffisance des fonds alloués au soutien des communautés, des organismes et des initiatives autochtones. Plus précisément, nous comprenons que l'engagement fédéral à l'égard de l'organisation des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord n'est pas suffisant, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts liés à l'organisation des jeux. Il a également été noté que les provinces et les territoires devraient augmenter leurs investissements pour assurer la durabilité de ces jeux.

De manière plus générale, on nous a indiqué que les subventions qui exigent des contributions financières en nature constituent des obstacles à l'accès pour de nombreuses communautés autochtones. Certaines de ces communautés peuvent ne pas avoir les ressources nécessaires pour fournir de telles contributions. De plus, plusieurs s'inquiètent du fait que les programmes de financement actuels n'apportent pas un soutien adéquat aux personnes autochtones vivant dans les zones urbaines.

Financement à court terme et problèmes de trésorerie

Dans l'ensemble, la nécessité d'une plus grande certitude en matière de financement a été soulignée tout au long de notre processus de mobilisation. Un consensus clair s'est dégagé sur le fait que le financement public doit être moins axé sur le financement de projets et passer à un financement de base pluriannuel à long terme.

En ce qui concerne le financement de projets ciblés ou spéciaux, la Commission a été informée de préoccupations importantes quant à sa nature temporaire. Bien que les organismes de sport soient très heureux de recevoir des fonds pour traiter d'enjeux comme la diversité, l'équité et l'inclusion, le sport autochtone ou le sport sécuritaire, plusieurs ont fait remarquer que le financement à court terme n'était pas un moyen approprié pour traiter de tels enjeux. Ces enjeux sont des priorités à long terme et nécessitent un financement de base continu qui permettra aux organismes d'apporter des changements significatifs.

On nous a également fait part de retards de paiement dans certains programmes. Nous avons entendu de nombreux exemples d'organismes nationaux de sport et d'organismes de services multisports incertains de leur statut de financement. Souvent, ils n'ont été informés de la disponibilité de nouveaux fonds que peu de temps avant la fin de l'exercice financier et ont dû dépenser l'argent en quelques semaines. Cette pratique compromet la capacité des organismes à planifier et à dépenser les fonds de manière responsable.

Il a été suggéré qu'une politique stratégique claire et à long terme est nécessaire pour offrir plus de certitude et de stabilité au système sportif. Cette politique devrait servir de fondement à des critères de financement clairement définis pour un financement de base pluriannuel. Il a également été suggéré d'établir un calendrier de financement régulier afin de veiller à ce que les organismes de sport reçoivent leur financement de manière cohérente et en temps voulu.

Autres sources de financement

De nombreux participants ont indiqué que le gouvernement fédéral devait diversifier ses sources de revenus pour maintenir le financement fédéral du sport. Diverses propositions ont été partagées au cours de nos activités de mobilisation. Certains ont suggéré que les fonds qui existent au sein de plusieurs ministères soient réorientés vers le soutien aux organismes de sport et aux athlètes. Voici une liste non exhaustive des suggestions présentées :

- Le ministère de la Justice pourrait contribuer à des programmes de sport visant à réduire les taux de délinquance juvénile.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pourrait contribuer aux programmes de sport qui facilitent l'intégration et le bien-être des réfugiés et des nouveaux arrivants.

- Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord pourrait investir dans des programmes de sport qui favorisent les efforts de réconciliation.
- Le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme pourrait contribuer aux programmes de sport qui aident à surmonter les obstacles auxquels se heurtent les peuples autochtones, les communautés racisées et les minorités religieuses.
- Le Fonds de dotation philanthropique dirigé par les Noirs pourrait financer des organismes de sport dirigés par des personnes noires, centré sur les personnes noires ou au service des personnes noires.

D'autres ont suggéré d'explorer des sources de financement supplémentaires au-delà des fonds fédéraux. À cet égard, de nombreuses personnes ont souligné le potentiel important des recettes provenant des paris sportifs si elles sont consacrées au sport et à l'activité physique. Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont précédemment recommandé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes que le gouvernement fédéral reconnaisse que les recettes fiscales fédérales provenant des paris sportifs sur des événements uniques pourraient couvrir les investissements requis pour stabiliser le système sportif au Canada[488]. Cette suggestion a été répétée par de nombreuses personnes au cours de nos activités de mobilisation.

La demande de budget 2024 des Comités olympiques et paralympiques canadiens indique qu'en 2023, le gouvernement fédéral a perçu plus de 60 millions de dollars en revenus de la taxe sur les produits et services provenant des partis sportifs, pour la seule province de l'Ontario, et que ce chiffre devrait augmenter considérablement dans les années à venir[489]. On nous a indiqué que les gouvernements provinciaux et territoriaux tirent des revenus importants des paris sportifs. Il a également été souligné que de nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport reçoivent du financement des fonds de loterie des provinces et des territoires.

De plus, la Commission a été informée que d'autres pays consacrent au sport une partie des revenus provenant des paris et des jeux de hasard. Par exemple, la Norvège alloue au sport 64 % des recettes nationales provenant des jeux de hasard et des paris sportifs, ce qui représente environ 400 millions de dollars américains par an. Ces fonds soutiennent diverses initiatives, y compris la formation des entraîneurs, la modernisation des équipements et le développement d'installations. Aux États-Unis, les paris sportifs et les jeux de hasard sont contrôlés par chaque État. Nous avons été informés que l'État de New York utilise les paris sportifs pour soutenir le sport chez les jeunes.

488 Comité olympique canadien/Comité paralympique canadien, « 2025 Pre-Budget Brief for Standing Committee on Finance » (2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Brief/BR13229376/br-external/CanadianOlympicCommittee-e.pdf>.

489 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.

Les loteries ont également été souvent mentionnées comme une source possible de revenus dédiés au sport au Canada. On nous a indiqué qu'au Japon, les trois quarts des profits provenant des ventes de loterie sont affectés à divers projets sportifs, et que la « loterie pour la promotion du sport » achemine environ 102 millions de dollars américains par an vers le sport communautaire. On nous a dit qu'aux États-Unis, le Colorado a affecté les recettes de la loterie au financement d'espaces de loisir.

Nous avons entendu toute une panoplie d'opinions sur la valeur et les enjeux éthiques de l'utilisation des revenus de la loterie et des paris sportifs au bénéfice du sport et de l'activité physique. Certains participants à qui nous avons parlé étaient préoccupés par la dépendance liée aux loteries et aux jeux de hasard, et par l'impact de ces activités sur les finances et la santé mentale des individus. D'un autre côté, certains participants ont estimé que, puisque les gouvernements ont choisi de légaliser les jeux de hasard et les loteries, les recettes fiscales provenant de ces activités pourraient très bien être consacrées au soutien de programmes favorisant un mode de vie sain, comme les programmes de sport et d'activité physique.

Un grand nombre d'autres sources de financement potentielles ont été mentionnées à la Commission, notamment les recettes provenant de commandites d'entreprises, de donateurs privés et de l'affectation de la taxe sur les produits et les services perçue sur la vente d'équipements de sport. Toutefois, d'autres ont fait valoir que ces revenus feraient pâle figure devant les revenus qui pourraient être générés par les paris sportifs et les loteries.

Au-delà de l'augmentation du financement public, il a également été suggéré que les organismes de sport soient chargés de trouver d'autres sources de financement, car les dépenses gouvernementales ne peuvent à elles seules soutenir l'ensemble du système sportif. À cet égard, nous comprenons que les organismes nationaux de sport ont tenté de diversifier leurs sources de revenus avec plus ou moins de succès.

La plupart des organismes de sport reçoivent des dons et des commandites d'entreprises. Certains grands organismes de sport, comme les comités olympiques et paralympiques, Hockey Canada et Canada Soccer, parviennent à obtenir des commandites d'entreprises plus importantes, des droits de télévision et de marketing et d'autres sources de financement privé. Certains représentants d'organismes de sport aimeraient obtenir plus de soutien pour les aider à trouver des commandites d'entreprises.

Il n'en demeure pas moins que la plupart des organismes de sport dépendent largement du financement public et des cotisations de leurs membres. Nous notons que plusieurs participants ont exprimé leur profonde reconnaissance envers les entreprises et les donateurs qui soutiennent actuellement le sport à tous les niveaux. Néanmoins, pour les organismes nationaux de sport, ces autres sources de revenus sont insuffisantes pour combler le déficit de financement causé par la stagnation des contributions du gouvernement fédéral.

Processus de demande et de présentation de rapports

De nombreux organismes ont fait part à la Commission des fardeaux administratifs et des difficultés de financement liés au processus de demande de financement de Sport Canada. Des participants issus de tous les niveaux du système sportif nous ont indiqué que les exigences relatives aux demandes de financement changeaient souvent avec peu de préavis, ce qui entraînait des défis supplémentaires en matière de temps et d'efforts. On nous a également rapporté à de nombreuses reprises que ces demandes étaient souvent répétitives, excessivement complexes et difficiles à comprendre.

De nombreux organismes financés par le gouvernement fédéral estiment que le processus de demande de financement pourrait être simplifié et mieux coordonné. Certains participants ont fait remarquer qu'il devrait y avoir un seul processus de demande et de présentation de rapports pour tout le financement accordé par Sport Canada aux organismes nationaux de sport (y compris pour le financement de base et tous les autres programmes). Plusieurs participants ont estimé que le fardeau administratif associé à ces processus l'emportait parfois sur les avantages du financement offert.

Certains représentants d'organismes de sport ont expliqué qu'ils étaient moins préoccupés par la quantité de détails et le caractère exhaustif de la demande que par le fait que les demandes étaient souvent examinées par des personnes n'ayant pas d'expertise en matière de sport.

On nous a dit que les difficultés liées au processus de demande ont été communiquées à Sport Canada et que l'organisme s'est efforcé de simplifier et de rationaliser le processus de demande. Par exemple, les organismes de sport qui reçoivent un financement de base peuvent désormais demander et recevoir un financement de projet supplémentaire sans avoir à soumettre une demande supplémentaire.

Nous avons entendu parler de préoccupations et de frustrations similaires concernant le processus de présentation de rapports pour les récipiendaires de fonds fédéraux. Il a été noté que les procédures de présentation de rapports variaient considérablement et qu'elles entraînaient souvent une duplication inutile des efforts déployés par les organismes de sport.

Surveillance et conformité

Les participants ont fait part de leurs préoccupations quant au manque perçu de surveillance des organismes de sport par Sport Canada. Ils nous ont dit que Sport Canada n'exerçait pas une surveillance adéquate sur les récipiendaires des fonds. À cet égard, nous comprenons que Sport Canada examine les rapports soumis par les organismes de sport conformément à leurs accords de contribution avant de débloquer les fonds. Sport Canada maintient aussi des discussions continues avec les organismes de sport durant le cycle de financement afin d'assurer le respect de ces accords.

Les niveaux provincial, territorial et communautaire du sport

En ce qui concerne le financement du sport aux niveaux provincial, territorial et communautaire, de nombreux participants ont exprimé des préoccupations similaires quant à l'insuffisance et l'instabilité du financement. On nous a indiqué que les fonds accordés par le gouvernement fédéral aux organismes nationaux de sport peuvent

atteindre le niveau local, mais seulement pour les organismes qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport. Cela ne s'applique pas aux organismes qui ne sont pas des membres.

Les programmes de sport communautaires sont confrontés à des problèmes de financement supplémentaires, notamment des coupes budgétaires, un manque de nouvelles sources de revenus et des limites quant à leur capacité à collecter des fonds. Cette situation a une incidence sur la disponibilité et l'abordabilité des programmes, car les coûts supplémentaires se répercutent souvent sur les familles par le biais de frais d'adhésion et de cotisations.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont également noté que le sport devient de plus en plus cher et inaccessible pour de nombreuses personnes. Même lorsque l'inscription est abordable, le coût élevé de l'équipement peut constituer un obstacle à la participation.

LE FINANCEMENT DANS LE SYSTÈME SPORTIF : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Financement des organismes nationaux de sport : conclusions préliminaires

Selon notre processus de mobilisation auprès des membres du système sportif canadien, des études et des rapports récents, ainsi que notre propre examen indépendant, il ne fait aucun doute que les organismes nationaux de sport sont confrontés à une crise financière. Le financement de base accordé par le gouvernement fédéral aux organismes nationaux de sport est gelé depuis 2005, et il va sans dire que le coût de la vie a considérablement augmenté depuis. Les recherches approfondies sur la santé financière des organismes nationaux de sport qui ont été transmises à la Commission confirment que ces organismes sont confrontés à d'importantes difficultés financières.

Il est essentiel d'examiner les dépenses du Canada dans le sport. En 2022-2023, environ 0,082 % (327,1 millions de dollars) du budget du gouvernement du Canada a été alloué au sport[490]. Au niveau provincial et territorial, en moyenne, moins de 0,1 % des budgets gouvernementaux sont alloués au sport et aux loisirs.

La Commission reconnaît également qu'il est important d'examiner comment le Canada se compare aux autres pays en matière d'investissement dans le sport, particulièrement à la lumière des propos des participants qui suggèrent que le Canada n'investit peut-être pas dans le sport dans la même mesure que d'autres pays qui sont des chefs de file dans le domaine du sport. La Commission examinera cet enjeu plus en détail dans son rapport final.

Presque tous les organismes nationaux de sport dépendent du soutien fédéral pour assumer leurs responsabilités de leadership dans leur discipline. Ces responsabilités comprennent l'offre de perfectionnement professionnel aux entraîneurs, la sélection et la gestion des équipes nationales, l'organisation des compétitions nationales et

490 En 2022-2023, le budget proposé par le gouvernement du Canada était de 397,58 milliards de dollars canadiens (p. I-3), dont environ 327,1 millions de dollars étaient alloués au sport (p. II-59). Canada, « Budget des dépenses 2022-2023 : Parties I et II, Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses » (2022) aux pp. I-3 et II-59, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/tbs-sct/documents/planned-government-spending/main-estimates/2022-23/budget-depenses-fra.pdf> ; Statistique Canada, « Produit intérieur brut (PIB) de la culture et du sport en proportion de l'ensemble de l'économie, 2023 » (dernière modification le 2 juin 2025), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250602/t001a-fra.htm>.

la gestion des programmes de haute performance. Bien que la plupart des organismes s'appuient sur d'autres sources de revenus comme les cotisations des membres et les commandites, peu d'organismes parviennent à amasser des sommes importantes. Les revenus ainsi générés sont insuffisants pour combler le déficit de financement. En conséquence, les organismes de sport doivent souvent composer avec des budgets en diminution et des déficits croissants.

De plus, les organismes nationaux de sport sont confrontés à des demandes croissantes. Ils sont responsables de créer des environnements sportifs plus sécuritaires pour leurs athlètes, leur personnel et leurs bénévoles, d'accroître la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de leur sport et de renforcer leurs pratiques de gouvernance. Bien que nous soulignions que ces objectifs sont de la plus haute importance, nous sommes conscients que les organismes nationaux de sport ont besoin d'un soutien adéquat pour apporter des changements significatifs.

Le manque de financement chronique contribue à la crise du sport sécuritaire et entrave la capacité des organismes nationaux de sport à remplir leurs fonctions de base. Cela affecte négativement l'accessibilité et la qualité des programmes. Devant cette crise de financement, plusieurs organismes ont dû réduire leurs programmes et leurs activités. Certains organismes pourraient même être contraints de cesser complètement leurs activités si les déficits ne sont pas comblés.

De plus, il est nécessaire d'assurer une plus grande prévisibilité en matière de financement. Le modèle actuel repose sur des mécanismes de financement à court terme, souvent ponctuels, qui ne permettent qu'une visibilité limitée. Il est donc difficile pour les organismes de sport de planifier et de dépenser leurs fonds de manière adéquate. Les retards de paiement dans le cadre de certains programmes de financement augmentent encore ces difficultés.

Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral a pris des mesures positives pour améliorer le processus de demande. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Les demandes de financement que les organismes de sport doivent remplir sont complexes, difficiles à utiliser, coûteuses et elles exigent beaucoup de temps. On constate également une redondance considérable des démarches pour les organismes de sport qui doivent soumettre des demandes de financement séparées à différents programmes fédéraux.

La complexité de ces processus alourdit le fardeau administratif pour les organismes de sport, leur personnel et leurs bénévoles, qui sont déjà soumis à des contraintes importantes. De plus, certains programmes ont des exigences et des processus différents en matière de présentation de rapports, ce qui ajoute au fardeau administratif et créé des défis supplémentaires lorsque vient le temps de chercher un financement additionnel.

Il y a un manque de suivi et de surveillance adéquats des organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre du Programme de soutien au sport. Malgré la création d'une fonction de conformité et de responsabilisation au sein de Sport Canada et l'obligation pour les organismes de sport de présenter des rapports sur leurs activités, de nombreux organismes de sport ne respectent pas les conditions de leurs accords de financement, y compris celles qui exigent la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance. Nous avons également entendu dire que des organismes de sport utilisent des fonds publics à des fins autres que celles

désignées dans leur accord de financement.

Fondamentalement, il est essentiel d'avoir la certitude que la surveillance des organismes financés par le gouvernement fédéral comporte également des mesures de surveillance ou de vérification appropriées. Il est également important que les organismes de sport comprennent leur responsabilité, et surtout, qu'ils respectent les conditions de financement, y compris les exigences liées à la gouvernance et au sport sécuritaire.

Comme indiqué ci-dessous, nos recommandations préliminaires en matière de financement visent à :

- augmenter de façon urgente le financement de base des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de parasport
- centraliser les sources de financement fédéral
- élaborer une stratégie de financement à long terme pour le sport
- améliorer le processus de demande ainsi que les processus de surveillance et de vérification
- augmenter le financement accordé aux provinces et aux territoires pour améliorer la sécurité dans le sport

Calendrier de financement des organismes nationaux de sport : conclusions préliminaires

Nous sommes d'avis qu'une augmentation urgente du financement pour soutenir les organismes nationaux de sport est de toute évidence nécessaire. Le fait que le financement de base des organismes nationaux de sport n'ait pas augmenté a contribué à la crise financière. Comme indiqué ci-dessus, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont demandé, au nom de 63 organismes nationaux de sport, une augmentation annuelle de 144 millions de dollars du financement de base des organismes nationaux de sport pour le budget 2025. Ils ont expliqué que cette augmentation tiendrait compte de l'inflation depuis 2005 et permettrait de combler le déficit de financement auquel ces organismes sont confrontés[491].

On nous a dit qu'une injection immédiate de fonds est nécessaire pour que les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral puissent remplir leur mandat. Il est important de comprendre que le sous-financement du système sportif a contribué à la crise liée au sport sécuritaire. Des fonds appropriés sont nécessaires pour que les organismes de sport puissent créer des environnements sportifs sécuritaires, par exemple par la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance, l'élaboration de programmes d'éducation et de formation en matière de sport sécuritaire pour leurs participants, la mise en œuvre de procédures de vérification des antécédents et l'introduction de mécanismes de plaintes pour répondre à la maltraitance. Il est essentiel d'offrir un soutien approprié aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de protéger la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le système sportif. Un système sportif sécuritaire profite à l'ensemble de la société, alors qu'un système non sécuritaire constitue une menace pour tous.

---

491 Comité olympique canadien/Comité paralympique canadien, « 2025 Pre-Budget Brief for Standing Committee on Finance » (2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Brief/BR13229376/br-external/CanadianOlympicCommittee-e.pdf>.

Nous pensons qu'il est urgent d'injecter des fonds pour assurer le fonctionnement continu des organismes nationaux. Ce besoin est particulièrement pressant pour les sports d'hiver compte tenu des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver qui se tiendront en 2026. Cette injection de fonds devrait, entre autres, prendre en considération l'impact des facteurs mondiaux sur les organismes nationaux de sport, comme l'inflation, les tarifs douaniers et les taux de change internationaux.

Comme nous l'avons vu au chapitre 4, la Commission reconnaît la situation particulière des organismes de parasport. Nous reconnaissons que le parasport suppose des coûts supplémentaires pour répondre aux besoins particuliers de ses athlètes. Par conséquent, nous pensons qu'un financement supplémentaire devrait être alloué aux organismes nationaux de parasport.

De plus, le montant du financement nécessaire pour soutenir les organismes de sport et réaliser les priorités à long terme, telles qu'améliorer le sport sécuritaire, changera en fonction de l'évolution du paysage financier et des besoins de ces organismes. Une analyse périodique et continue de l'efficacité du financement public dans l'ensemble du système sportif canadien fournirait au gouvernement fédéral des informations cruciales pour déterminer si le financement public atteint les objectifs et s'il correspond aux besoins actuels du système sportif.

Bien qu'il soit clair que le système sportif est sous-financé, l'augmentation du financement n'est pas une solution miracle. L'argent, en soi, ne va pas résoudre tous les problèmes sous-jacents du système sportif canadien. Toutes les parties prenantes du système sportif ont la responsabilité et le devoir d'examiner attentivement leurs pratiques en matière de financement et de dépenses. Cela s'applique certainement aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent des fonds fédéraux. Il est important que ces organismes cherchent à accroître l'efficacité au sein de leur propre organisme et dans l'ensemble du système sportif.

La Commission reconnaît la nécessité d'assurer la santé financière et la viabilité du système sportif canadien, ainsi que la nécessité d'équilibrer les investissements fédéraux dans les différents secteurs et entre les provinces et les territoires. Pour permettre au gouvernement du Canada d'investir davantage dans le sport et l'activité physique, nous pensons qu'il devrait explorer d'autres sources de revenus qui peuvent être directement investies dans le système sportif. Au cours de nos activités de mobilisation, la proposition d'investir les recettes fiscales tirées des paris sportifs et des loteries a souvent été suggérée. Nous notons également que le gouvernement fédéral a déjà utilisé les recettes d'une loterie afin d'amasser des fonds pour le secteur du sport[492].

En outre, les organismes de sport de niveau national doivent faire preuve de créativité pour diversifier leurs sources de revenus, tout en veillant à ce que l'augmentation des coûts ne soit pas répercutée sur les participants au sport ou sur les bénévoles. Il s'agit notamment d'explorer les possibilités de partenariats, de collaborations et de commandites. Bien que certains sports et organismes de sport auront toujours besoin du soutien

492 Encyclopédie canadienne, « Loterie » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loterie>.

financier du gouvernement fédéral, le fait de trouver de nouveaux moyens d'améliorer leur viabilité financière ne les empêchera pas de recevoir des fonds publics. Au contraire, cela créerait des occasions de tirer parti du financement public de manière innovante.

Financement des organismes nationaux de sport : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

10. Le gouvernement du Canada augmente de façon urgente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005. Le financement doit être suffisant pour répondre aux besoins opérationnels de base et s'attaquer aux priorités à long terme, notamment l'amélioration du sport sécuritaire.

    La Commission fait écho à la recommandation du Comité permanent des finances selon laquelle le gouvernement du Canada devrait augmenter « le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005, mettre à la disposition de ces organismes des ressources suffisantes à long terme pour leur permettre de s'attaquer aux priorités essentielles du système sportif et éliminer le déficit de financement prévu dont ces organismes ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat »[493].

11. Le gouvernement du Canada alloue des fonds supplémentaires pour soutenir spécifiquement les organismes nationaux de parasport.
12. Le gouvernement du Canada augmente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, et examine périodiquement le financement de base alloué à ces organismes afin de déterminer s'il est suffisant pour répondre aux besoins opérationnels de base et s'attaquer aux priorités à long terme.
13. Le gouvernement du Canada, après un délai de grâce raisonnable, demande aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement fédéral de base de procéder à des examens de leur efficacité opérationnelle afin d'évaluer leurs pratiques actuelles et de cerner les possibilités d'améliorer l'efficacité.
14. Le gouvernement du Canada étudie des sources supplémentaires de revenus gouvernementaux afin de s'assurer qu'il dispose de moyens durables pour soutenir les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Ces sources de revenus comprennent, notamment, les recettes fiscales provenant des paris sportifs sur des événements uniques.
15. Tous les organismes de sport, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, explorent et diversifient leurs sources de revenus et examinent leurs processus et leurs pratiques afin de garantir une efficacité et une efficience accrues.

---

493 Chambre des communes, « Consultations pré-budgétaires en vue du budget de 2025, Rapport du Comité permanent des finances » (décembre 2024) (président : Peter Fonseca), à la p. 142, en ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Reports/RP13466781/finarp21/finarp21-f.pdf>.

Centralisation du financement fédéral du sport : conclusions préliminaires

Actuellement, le financement des programmes de sport et d'activité physique au Canada provient principalement de deux organismes du gouvernement fédéral : le ministère du Patrimoine canadien (Sport Canada) et l'Agence de la santé publique du Canada. Bien que Sport Canada se concentre principalement sur le sport au niveau national, certains de ses programmes visent à accroître le taux de participation au sport. Ces programmes axés sur l'augmentation du taux de participation empiètent sur le mandat d'autres programmes proposés par l'Agence de la santé publique du Canada.

Les organismes doivent présenter des demandes distinctes lorsqu'ils demandent un financement à la fois à Sport Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada. Cela risque de doubler les exigences en matière de rapports et d'entraîner des incohérences dans la gouvernance et la surveillance.

Il est également important de noter que les organismes de sport qui reçoivent des fonds de l'Agence de la santé publique du Canada ne sont pas tenus d'adopter des mesures de sport sécuritaire conformes à l'ancien programme Sport Sans Abus ou au nouveau Programme canadien de sport sécuritaire.

La Commission est d'avis que l'entité sportive centralisée (décrite plus en détail au chapitre 6) devrait être responsable de l'attribution, de la distribution et de la surveillance de tous les fonds fédéraux alloués au sport et à l'activité physique. Cette approche garantirait une source unique et centralisée de financement fédéral pour ces secteurs.

Centralisation du financement fédéral du sport : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

16. L'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6, une fois établie, soit responsable de recevoir, d'attribuer, de distribuer et de surveiller l'ensemble des fonds fédéraux destinés au sport. Ces responsabilités comprennent notamment :
    a. l'élaboration d'une stratégie globale de financement à long terme;
    b. l'élaboration de critères de soutien financier;
    c. la prise de décisions de financement;
    d. la distribution de fonds aux organismes de sport;
    e. l'élaboration et le suivi d'un régime de conformité et de vérification pour garantir l'utilisation efficace des fonds.

Processus de demande de financement : conclusions préliminaires

De nombreux participants ont suggéré de simplifier et de rationaliser le processus et les procédures de demande de financement afin d'accroître l'efficacité de la distribution des fonds publics. Ceci permettrait également de réduire le fardeau administratif qui pèse sur les organismes de sport.

À cet égard, la Commission souhaite saluer les récentes améliorations apportées par Sport Canada au processus de demande de financement. Comme décrit ci-dessus, Sport Canada a réduit le nombre de demandes que les organismes de sport doivent remplir pour demander un financement de base et un financement de projet. Nous comprenons également que les organismes nationaux de sport peuvent demander un financement de base pluriannuel.

Néanmoins, le processus de demande lui-même reste très long, compliqué et coûteux pour les organismes de sport, qui sont déjà soumis à des contraintes financières et administratives importantes. Certains participants ont fait remarquer qu'une procédure de demande simplifiée permettrait aux organismes de sport de se concentrer sur l'exécution de leur mandat plutôt que sur la recherche constante d'un soutien financier. D'autres ont suggéré que la standardisation des demandes faciliterait le processus.

Nous souhaitons également souligner que le rapport du Comité permanent de la condition féminine a recommandé que « le gouvernement du Canada accélère son examen des critères qu'il utilise pour octroyer une aide financière aux organismes sportifs […] »[494].

Processus de demande de financement : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

17. Le gouvernement du Canada veille à ce que les demandes de financement et les procédures pour recevoir des subventions et des contributions fédérales soient claires, efficaces et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Surveillance et vérification des organismes de sport financés : conclusions préliminaires

Lorsque les gouvernements octroient des fonds publics aux organismes de sport, cet argent ne peut pas être donné librement sans surveillance ni imputabilité. Il est important que les Canadiennes et les Canadiens aient l'assurance que les fonds publics sont alloués et distribués de manière responsable. Il faut effectuer des vérifications régulières pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière optimale par les organismes qui les reçoivent. Au cours de nos activités de mobilisation, de nombreux participants ont exprimé leurs préoccupations quant à l'insuffisance de la surveillance et du suivi exercés par Sport Canada à l'égard des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Nous comprenons que ces organismes ne font pas tous l'objet de vérifications périodiques.

La Commission estime qu'il est essentiel d'améliorer la surveillance et la vérification des organismes de sport pour garantir l'utilisation appropriée des fonds alloués par le gouvernement fédéral. La surveillance et la vérification des organismes de sport récipiendaires de fonds fédéraux devraient être proactives et périodiques. Cette vérification permettrait de veiller à ce que les organismes de sport respectent toutes les conditions de

494 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes* : *Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la p. 45, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

leurs accords de contribution, y compris la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance comme celles décrites ci-dessus au chapitre 7, et à l'attribution appropriée des fonds publics. Cette vérification permettrait également d'évaluer en profondeur la santé financière et la viabilité des récipiendaires des fonds, l'efficacité opérationnelle des organismes, le coût de la participation au sport et la mesure dans laquelle les fonds accordés par Sport Canada dans le passé ont permis d'atteindre les résultats escomptés.

En l'absence de vérification continue et d'imputabilité, les fonds destinés à promouvoir des objectifs importants, comme l'amélioration du sport sécuritaire, demeurent souvent inefficaces ou mal utilisés. Un suivi efficace et efficient des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral est essentiel pour améliorer le système sportif et le sport sécuritaire au Canada.

Il convient également d'examiner le processus de surveillance actuel qui, tout comme celui de demande de financement, peut imposer un fardeau administratif inutile aux organismes de sport. Afin d'alléger ce fardeau, il nous a été suggéré de standardiser et de simplifier le processus de surveillance. Nous avons entendu dire que cela était particulièrement important pour les petits et moyens organismes nationaux de sport qui ont des ressources humaines limitées. Une solution possible serait de mettre en place des contrôles annuels et d'élaborer des indicateurs de rendement standardisés. De manière générale, il est nécessaire d'avoir un processus efficace qui réduit les lourdeurs administratives tout en améliorant la reddition de comptes. Ainsi, les organismes de sport pourraient se concentrer sur d'autres priorités, comme le développement de leur sport.

Surveillance et vérification des organismes de sport financés : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

18. Le gouvernement du Canada surveille et vérifie périodiquement et de manière proactive les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
19. Le gouvernement du Canada veille à ce que les procédures de surveillance et de vérification soient efficaces, simples et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Stratégie de financement à long terme du sport et de l'activité physique au Canada : conclusions préliminaires

La Commission est d'avis qu'une stratégie de financement durable et à long terme est de toute évidence nécessaire pour les programmes de sport et d'activité physique au Canada. Cette conclusion découle directement de nos activités de mobilisation et de notre évaluation indépendante de l'approche actuelle du gouvernement fédéral en matière de financement dans ces domaines.

Cette stratégie devrait refléter la vision à long terme du gouvernement fédéral en matière d'investissement dans le sport et l'activité physique. Elle devrait également prévoir un ajustement des priorités de financement afin de mieux tenir compte des aspirations, des valeurs et des croyances des Canadiennes et des Canadiens en ce qui concerne ce type de programmes.

Comme indiqué ci-dessus, nous avons appris que de nombreuses personnes, à tous les niveaux du sport, apprécient le sport de haute performance et ses athlètes qui sont considérés comme des modèles et des sources de fierté pour les Canadiennes et les Canadiens. Néanmoins, il existe une perception commune selon laquelle les priorités de financement du gouvernement fédéral ont soutenu de manière disproportionnée la haute performance et la conquête de médailles, au détriment de la promotion d'autres priorités qui sont importantes pour la population canadienne en matière de sport et d'activité physique.

Plusieurs participants ont donc suggéré que la stratégie nationale de financement trouve un équilibre entre le sport de haute performance et un plus grand soutien pour un système sportif qui est sécuritaire, équitable, inclusif et accessible à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, et qui met davantage l'accent sur la santé et l'activité physique. Nous avons également entendu dire que des idées et des analyses fondées sur des données probantes devraient guider directement cette politique, sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

Cette stratégie devrait prévoir spécifiquement un financement continu, stable et équitable des organismes sportifs afin de s'assurer qu'ils offrent des services aux groupes méritant l'équité, y compris les personnes en situation de handicap, les personnes autochtones, noires et de couleur, et les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+.

À cet égard, la Commission tient à souligner les appels à l'action 88 et 90 (i) de la Commission de vérité et réconciliation, qui portent sur le financement :

> 88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.
>
> 90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :
>
> i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones[495].

En plus de fournir une vision à long terme pour le sport canadien, la stratégie de financement du gouvernement fédéral devrait répondre à deux autres préoccupations qui ont été fréquemment soulevées au cours de nos activités de mobilisation : les priorités de financement à court terme et les cycles de financement irréguliers.

---

495 Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appels 88, 90i), en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.

La pratique courante consistant à financer à court terme des programmes et des initiatives constitue une préoccupation majeure. Par le passé, la pratique était d'allouer davantage de fonds à des programmes à court terme, plutôt que d'augmenter le financement de base des organismes de sport.

De nombreux participants nous ont dit que le gouvernement fédéral, en se fiant trop au financement de projet, contribuait à l'incertitude et à l'instabilité des organismes de sport. Nous avons entendu des frustrations liées à la fois aux montants de financement disponibles et aux types de programmes de financement proposés. D'autres ont expliqué que les priorités gouvernementales changeantes empêchaient la cohérence des types de projets spéciaux financés, ce qui limite davantage la capacité des organismes de sport à s'engager dans une planification à long terme.

Bien que le financement de projets puisse être un outil utile pour soutenir des initiatives et des projets spécifiques, il ne peut se substituer à un soutien de base adéquat pour les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Selon nous, il est important que le montant du financement de base alloué aux organismes de sport soit adéquat et leur permette de s'attaquer aux priorités à long terme.

À cet égard, la Commission a appris que lorsque le financement à court terme de projets prend fin, les programmes qu'il soutenait sont mis en péril. De plus, lorsque le financement de projet est destiné à répondre à des priorités à long terme, comme l'amélioration du sport sécuritaire, il peut s'avérer insuffisant. Des appels ont été lancés en faveur de l'établissement et du maintien d'un modèle de financement unique.

Plusieurs participants ont souligné l'importance des ententes de financement pluriannuelles pour assurer la planification à long terme et la stabilité du système sportif. Bien que nous comprenions qu'un financement de base pluriannuel est actuellement offert dans le cadre du Programme de soutien au sport, nous pensons que la stratégie de financement devrait reconnaître ce besoin et continuer à fournir un financement de base pluriannuel fiable. Nous notons également que les blocs de financement de base, dont il était question sous l'ancien cadre de financement, ont été décrits comme étant trop restrictifs. Certains participants ont expliqué que ce cadre devrait être suffisamment souple pour permettre aux organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral d'allouer leurs fonds de manière efficace.

Une autre préoccupation majeure est qu'une grande partie du financement des organismes de sport est fournie selon un calendrier irrégulier. La Commission a appris que le financement lié au sport est souvent annoncé ou libéré très tard dans le cycle de financement, ce qui laisse peu de temps aux récipiendaires pour le dépenser ou le distribuer. On nous a dit que cela pouvait mener à des dépenses impulsives, ce qui limite la capacité des organismes de sport à allouer des ressources de manière stratégique et qui réduit du même coup l'impact du financement public. Plusieurs participants nous ont dit que le financement irrégulier, tardif et insuffisant, crée de l'instabilité.

Établir des cycles de financement stables et prévisibles permettrait une planification durable. Cela permettrait aux organismes sportifs de mieux accomplir leurs mandats principaux. Certains ont également fait remarquer qu'un financement stable permettrait aux organismes nationaux de sport d'appuyer à la fois la performance et les soins holistiques aux athlètes.

De plus, la Commission estime que le gouvernement fédéral devrait utiliser son pouvoir de dépenser pour influencer le développement des programmes de sport et d'activité physique au Canada. Cet objectif peut être atteint de deux manières.

Premièrement, le gouvernement fédéral peut assortir de conditions le financement qu'il accorde aux organismes de sport et aux athlètes. C'est d'ailleurs ce qu'il fait déjà. Ces conditions font partie de contrats appelés « accords de contribution ». Deuxièmement, le gouvernement fédéral peut continuer à influencer le comportement des organismes de sport en examinant attentivement les critères qu'il utilise pour décider qui est admissible au financement et de quelle manière ce financement est alloué.

Dans d'autres chapitres du présent rapport, nous avons formulé des recommandations préliminaires qui comprennent la mise en place de nouvelles conditions de financement et de nouveaux critères d'évaluation pour l'attribution de fonds aux organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Nous pensons que ces recommandations amélioreraient à la fois le système sportif et le sport sécuritaire au Canada. Elles sont présentées aux chapitres 7, 14 et 17.

Stratégie de financement à long terme du sport et de l'activité physique au Canada : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

20. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
21. Le gouvernement du Canada continue d'offrir des fonds de base pluriannuels aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Financement des provinces et territoires : conclusions préliminaires

Le système sportif est complexe et interconnecté. Comme nous le verrons plus en détail dans les chapitres 7, 8 et 16, les problèmes qui existent au niveau national du sport, comme les enjeux liés à la gouvernance des organismes de sport et à la prévalence de la maltraitance, touchent l'ensemble du système sportif, du niveau local jusqu'au niveau national.

Pour résoudre ces problèmes et améliorer le système sportif pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, nous pensons que tous les gouvernements doivent s'unir et collaborer pour mettre en œuvre des solutions novatrices et durables.

Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec chaque province et territoire pour mettre en œuvre des mesures qui améliorent le système sportif et le sport sécuritaire dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, il devrait tirer parti de son pouvoir de dépenser et augmenter le financement qu'il accorde aux provinces et aux territoires.

Dans d'autres chapitres de ce rapport préliminaire, nous avons formulé des recommandations préliminaires sur les conditions qui devraient être rattachées à ce financement. Ces conditions visent à harmoniser l'approche en matière de sport sécuritaire et de gouvernance du sport dans l'ensemble du pays. Dans d'autres cas, nous avons précisé les types d'initiatives provinciales et territoriales qui devraient être financées.

Nos recommandations préliminaires sur ces enjeux se trouvent dans les chapitres suivants :

- Chapitre 7 (La gouvernance dans les organismes de sport)
- Chapitre 14 (Stratégies de prévention : éducation, formation et vérification des antécédents)
- Chapitre 17 (Registres publics des personnes sanctionnées)

Financement des provinces et territoires : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

22. Le gouvernement du Canada augmente le financement qu'il accorde aux provinces et aux territoires pour le développement du sport et de l'activité physique dans le but d'améliorer le système sportif et le sport sécuritaire.

CHAPITRE 6 : Nouveau leadership dans le sport canadien : l'entité sportive centralisée

RÉSUMÉ DES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE LEADERSHIP DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE SPORT

Les chapitres précédents ont mis en évidence la complexité des enjeux liés aux compétences, à l'imputabilité, à la gouvernance, aux mécanismes de partage de renseignements entre les entités sportives et à la surveillance des organismes à tous les niveaux.

Un important consensus s'est dégagé de nos conversations avec les participants, à savoir que personne ne dirige véritablement le sport au Canada. De nombreuses personnes ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'absence de direction et de vision pour le sport. Dans l'ensemble, le « système » sportif canadien a évolué en réagissant de manière ponctuelle à diverses crises, questions et pressions, plutôt qu'en adoptant une vision et une orientation stratégiques à long terme. Les décisions ont été prises en réagissant aux « enjeux du moment ». Cela s'est traduit par un manque de clarté, de cohésion et de profondeur stratégique dans le cadre actuel de la politique en matière de sport du Canada. Ces lacunes se sont traduites par des résultats incohérents et des avantages incertains pour les Canadiennes et les Canadiens, en dépit d'investissements importants.

L'absence d'une stratégie nationale pour le sport et le leadership, combinée à une approche à l'égard du sport où l'on réagit plutôt que de prévenir, a entraîné la prolifération d'organismes nationaux de sport, d'organismes de services multisports et d'organismes de sport provinciaux et territoriaux sans aucune coordination entre eux. Chacun de ces organismes fonctionne avec son propre conseil d'administration, sa propre direction générale ou sa propre direction exécutive. Ils ont tous besoin d'un soutien administratif, y compris des services de ressources humaines, de technologie de l'information (TI), de comptabilité, de traduction et d'assurance.

Compte tenu du chevauchement des mandats des organismes de sport au sein du système sportif canadien, les rôles et responsabilités de chaque organisme de sport à l'échelle nationale ne sont pas bien définis. Ces organismes travaillent en vase clos. Par conséquent, des redondances, des duplications, l'absence d'harmonisation des objectifs et l'utilisation inefficace des ressources au sein du système ont été observées.

Comme indiqué au chapitre 5, le financement de base des organismes nationaux de sport n'a pas augmenté depuis 2005. Cela a créé un environnement dans lequel les organismes, qui ont souvent des responsabilités de plus en plus importantes, rivalisent pour obtenir un soutien financier provenant d'une réserve de fonds qui est demeurée stagnante.

Un grand nombre d'organismes et de personnes qui ont participé aux travaux de la Commission ont également critiqué de manière importante le fait que le financement actuel met l'accent sur la performance et les médailles. Ils ont indiqué que le passage à un système axé sur la performance exerçait une pression malsaine sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes. Il a également été observé que cet accent sur la performance a déplacé les priorités de financement et les priorités organisationnelles vers l'obtention de médailles, plutôt que d'encourager une culture ouverte de l'activité physique et du sport à l'échelle du Canada et d'en promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité.

Il n'est donc pas surprenant que plusieurs personnes et organismes aient exprimé à la Commission que le moment était venu de procéder à un réexamen du système sportif. Ils estiment qu'il faut rééquilibrer les priorités entre le sport de haute performance et la pratique du sport et de l'activité physique à l'échelle locale, et ce, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle vision globale du sport au Canada.

Des participants ont également fait part de leurs frustrations concernant les processus de financement du gouvernement fédéral pour le sport. Nous avons fréquemment entendu dire que Sport Canada débloque souvent des fonds pour les organismes de sport peu de temps avant la fin de leur exercice financier, tout en leur demandant de dépenser ces fonds avant la fin du même exercice. Bien que l'octroi de ressources supplémentaires puisse être bien intentionné, elle peut placer des attentes importantes, voire irréalistes, sur des organismes déjà surchargés qui doivent faire des pieds et des mains pour répondre aux exigences d'un tel financement additionnel.

On nous a mentionné que les ministres sont souvent motivés par des objectifs politiques ou circonstanciels à court terme, plutôt que par des objectifs stratégiques à long terme. Nous comprenons également que des retards

se produisent en attente de l'approbation ministérielle du financement. De plus, le changement d'approche ou de vision qui se produit souvent après un changement de gouvernement ou un remaniement ministériel est une préoccupation récurrente. Au cours des 15 dernières années, il y a eu 10 changements de ministres et de portefeuilles, et il n'y a pas toujours eu de ministre attitré au sport[496]. Cette instabilité s'est traduite par un manque de direction et de vision claires, entraînant des retards et de la confusion lorsque les priorités sont réexaminées ou rétablies.

Par exemple, une annonce initiale a été faite en 2023 annonçant que les organismes nationaux de sport qu'ils seraient tenus de se conformer pleinement au Code de gouvernance du sport canadien au plus tard le 1er avril 2025[497]. En novembre 2024, un autre ministre a annoncé que seules certaines exigences en matière de gouvernance, et non l'ensemble du Code, deviendraient obligatoires pour obtenir un financement. Étant donné l'annonce initiale, plusieurs organismes nationaux de sport avaient déjà consacré des ressources et déployé des efforts considérables pour assurer une conformité totale avec ce Code.

La publication tardive de la Politique canadienne du sport est un autre exemple des processus longs et complexes du système sportif canadien. La Commission reconnaît que toute politique de collaboration entre les deux paliers de gouvernement nécessite du temps et des efforts. Toutefois, la Commission constate que les changements de ministres et de gouvernements fédéraux ont contribué à ce retard.

Il est également important de noter que le portefeuille des sports est demeuré un poste ministériel de premier niveau. Dans certains cas, c'est un secrétaire d'État ou un ministre d'État qui détient ce portefeuille, ce qui diminue son importance au sein du cabinet. Depuis plus de 20 ans, le sport relève du ministère du Patrimoine canadien, un ministère chargé de promouvoir l'identité et les valeurs canadiennes et de célébrer l'histoire et le patrimoine du Canada. Il n'est donc pas surprenant que le sport soit considéré comme un moyen d'encourager et de promouvoir un sentiment de fierté nationale et que la réussite de la haute performance devienne l'objectif principal, plutôt que la croissance et la gestion d'un système sportif national vibrant et dynamique.

APPEL À UNE ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

L'absence d'un leadership clair et d'une entité unique chargée de fournir une vision stratégique et un leadership pour le sport et l'activité physique au Canada a été identifiée comme une lacune importante. Au cours de nos conversations avec les participants, il est apparu évident qu'une entité centralisée, indépendante du gouvernement et des cycles politiques, devrait assurer une surveillance complète du système national du sport et de l'activité physique.

---

496 Chambre des communes, « Ministères gouvernementaux et rôles : 1867 à aujourd'hui » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://bdp.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Federal/domainesResponsabilites?permalink=21089>.

497 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (11 mai 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durabl.html>.

Les participants ont proposé différents modèles ou structures pour ce que nous appellerons une « entité sportive centralisée ». Divers principes fondamentaux pour une telle structure ont été soulevés dans nos discussions et dans les soumissions et les articles scientifiques que nous avons examinés. Ces principes reflètent les concepts de centralisation, d'autonomie et d'indépendance, de transparence et d'imputabilité, ainsi que l'importance d'une structure créée par une loi fédérale.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

Compte tenu du manque actuel de leadership et de l'absence d'une stratégie nationale globale et cohérente pour le sport et l'activité physique au Canada, une approche centralisée du développement et du leadership, par et pour les communautés du sport et de l'activité physique au Canada, favoriserait une nouvelle orientation dynamique. Le gouvernement fédéral financerait cette entité et demeurerait responsable d'assurer une surveillance de haut niveau.

Une entité centralisée permettrait une approche créative et transparente pour élaborer des politiques. Elle permettrait d'accroître l'efficacité, de réduire les redondances et de clarifier les responsabilités en réunissant les organismes de sport et de l'activité physique du Canada qui effectuent un travail similaire. Cela permettrait de créer une synergie entre les programmes de sport et d'activité physique.

Puisque le sport relève actuellement d'un ministère, les décisions prises à son égard peuvent être motivées par des objectifs et des données politiques. L'importance d'une approche fondée sur des données probantes pour la prise de décision dans le domaine du sport et de l'activité physique est fondamentale. Cette approche serait renforcée par une entité sportive centralisée qui bénéficierait d'une plus grande autonomie et d'une plus grande indépendance par rapport au gouvernement. Les principes de processus décisionnels transparents et responsables et de responsabilité financière sont également essentiels pour donner de la crédibilité à toute entité et pour s'assurer qu'elle conserve la confiance du public.

Enfin, dans un souci de stabilité et de continuité, il convient d'envisager la création d'une entité qui est ancrée dans la législation. Cela garantirait un mandat clair et aiderait à éviter les changements lors de l'élection d'un nouveau gouvernement ou de la nomination d'un nouveau ministre.

MODÈLES DU SPORT DANS D'AUTRES PAYS

Avant d'examiner de plus près ce à quoi pourrait ressembler une entité sportive centralisée dans le contexte canadien, nous présenterons les modèles adoptés dans d'autres pays. Aux fins de ce rapport préliminaire, nous avons examiné les modèles en place en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni. Chacun de ces pays a conçu son système sportif en utilisant des modèles différents et des structures variées.

Comme nous le verrons plus loin, l'Australie regroupe sous une même entité la responsabilité de la haute performance et de la participation plus large au sport à l'échelle nationale. En revanche, le Royaume-Uni sépare ces responsabilités selon une approche nationale pour le sport de haute performance et une approche régionale pour la participation plus large au sport. L'approche de la Nouvelle-Zélande reflète un mélange de ces deux modèles.

Australie

L'Australie est un État fédéral composé de six États et de deux grands territoires. Les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement fédéral central et les gouvernements régionaux des États et territoires, qui ont tous leur propre constitution, leur propre parlement, leur propre gouvernement et leurs propres lois[498]. Les pouvoirs fédéraux sont définis dans la Constitution. Tous les pouvoirs non définis ou pouvoirs de réparation relèvent de la responsabilité des États et des territoires.

Le gouvernement fédéral a des pouvoirs exclusifs en matière de défense, de politique étrangère, de monnaie, de droits d'auteur et de citoyenneté. Le gouvernement fédéral, les États et les territoires se partagent les pouvoirs en matière d'éducation, d'environnement, de santé, d'impôt et de commerce extérieur. Enfin, les pouvoirs résiduels des États et territoires comprennent le transport public, les services publics comme l'approvisionnement en eau et en électricité, la consommation, la police, les prisons et les services d'ambulance. Il existe également plus de 500 conseils locaux qui peuvent adopter des lois locales concernant, par exemple, les routes locales, les stationnements et les égouts de leur région ou de leur district[499].

En Australie, la structure des mécanismes de financement du sport est collaborative et implique des contributions de la part des gouvernements nationaux, étatiques et locaux, ainsi que des contributions provenant du secteur privé. Cette structure a été conçue pour soutenir les sports d'élite et les sports du niveau communautaire. Le ministère des Sports du gouvernement australien fait partie du bureau de la santé pour le sport, qui surveille le développement du sport[500]. Le ministère des Sports supervise la Commission australienne du sport, responsable de la participation plus large au sport. Le mandat de cette Commission est de diriger, soutenir et offrir des occasions à toutes les communautés de s'impliquer dans le sport, tout en développant le succès et la représentation du sport d'élite, inspirant ainsi les générations futures[501].

L'Australie dispose de deux stratégies nationales pour remplir son mandat en matière de sport. L'une de ces stratégies, l'*Australia's Sport Participation Strategy — Play Well* (*l*a stratégie australienne de participation sportive – jouons bien) est axée sur la participation plus large au sport[502]. L'autre, la *High Performance 2032+*

---

498 Parlement de l'Australie, *Infosheet 20 — The Australian system of government* (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/Powers_practice_and_procedure/00_-_Infosheets/Infosheet_20_-_The_Australian_system_of_government>.

499 Parliamentary Education Office, « Three levels of government: governing Australia » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://peo.gov.au/understand-our-parliament/how-parliament-works/three-levels-of-government/three-levels-of-government-governing-australia>.

500 Project Play Aspen Institute, « Australia World's Leading Sport Systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://projectplay.org/world-sport-systems/australia#:~:text=The%20Australian%20Government%E2%80%99s%20Ministry%20of%20Sport%2C%20housed%20in,the%20primary%20entity%20responsible%20for%20guiding%20sport%20development.>.

501 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About US » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>.

502 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « Play Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/playwell>.

Sport Strategy (la stratégie sportive de haute performance 2032+), est axée sur le sport de haute performance[503]. Ces deux stratégies relèvent de la Commission australienne du sport. Cette entité centrale, financée par le gouvernement australien, est assujettie à la surveillance d'un conseil d'administration qui fonctionne de manière indépendante du gouvernement. La portée, la pertinence et la vitalité de l'approche australienne peuvent être constatées en examinant les deux documents stratégiques récents mentionnés ci-dessus.

Conformément à son mandat, la Commission australienne du sport travaille avec divers intervenants pour créer des occasions, du niveau communautaire et local du sport jusqu'à celui de la haute performance. Ces intervenants comprennent les instituts et les académies de sport, les clubs sportifs, les écoles, les centres de loisirs, les organismes nationaux de sport et le comité olympique australien. La Commission australienne du sport travaille à l'échelle locale, étatique, territoriale et nationale du sport[504].

L'Institut australien du sport, qui fait partie de la Commission australienne du sport, remplit diverses fonctions, notamment celles d'élaborer un programme d'excellence sportive, de conduire des recherches, de fournir des services de médecine sportive et de sciences du sport, ainsi que de traiter des questions relatives aux installations[505].

L'Institut australien du sport est un centre de recherche et de science du sport qui se concentre sur la haute performance et répond aux besoins des athlètes et des équipes de niveaux national et international. De plus, il existe des instituts sportifs d'État dans les États et territoires australiens qui remplissent des rôles similaires, mais qui répondent aux besoins des athlètes au sein de leurs structures étatiques ou territoriales respectives[506].

La Commission australienne du sport investit dans des programmes de haute performance et de participation au sport national, dans des parcours de performance, dans le développement et le bien-être des personnes, ainsi que dans la recherche et l'innovation. Elle gère également les services opérationnels de la haute performance sur différents sites et apporte son soutien à des milliers d'athlètes et à des dizaines de sports australiens en offrant des conseils et sa collaboration[507].

---

503 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « Win Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.winwell2032.au/>.

504 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About US » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>; Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « Annual Report 2023-24 » (26 septembre 2024), en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0010/1165258/Annual-Report-2023-24.pdf>.

505 *Australian Sports Commission Act 1989,* n° 12, article 7.9, en ligne [en anglais seulement] : <www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>.

506 Clearinghouse for Sport, « Structure of Australian Sport » (dernière modification le 19 mars 2024) sur *National Institute Network* (NIN), en ligne [en anglais seulement] : <www.clearinghouseforsport.gov.au/kb/structure-of-australian-sport>; Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About Us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>.

507 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About US » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>.

La Commission australienne du sport est une entité corporative gouvernementale du Commonwealth. Elle est donc une personne morale dotée d'une personnalité juridique distincte de celle du Commonwealth de l'Australie. Elle a été créée par voie législative et est soumise à la *Public Governance Performance and Accountability Act*[508]. La Commission australienne du sport a été créée par la *Australian Sports Commission Act, 1989*[509]. Cette loi prescrit notamment les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de la Commission. Un des articles de cette loi décrit les circonstances dans lesquelles le ministre peut donner des instructions à la Commission[510].

La Commission australienne du sport est dirigée par un conseil de commissaires dont les membres sont nommés par le ministre des Sports. Ce conseil détermine l'orientation générale de la Commission et décide de l'affectation des ressources et de la politique à suivre pour les décisions déléguées. Le conseil rend des comptes au ministre des Sports[511]. À titre d'entité corporative du Commonwealth, la Commission australienne du sport est financée par le gouvernement australien pour investir dans le sport et le soutenir à tous les niveaux[512].

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est une monarchie constitutionnelle. La constitution est essentiellement non codifiée[513]. Historiquement, les pouvoirs législatif, administratif et exécutif du Royaume-Uni étaient détenus par le gouvernement central de Westminster. Cependant, depuis la fin du vingtième siècle, un processus de dévolution a transféré certains pouvoirs aux gouvernements régionaux de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du Pays de Galles. Ce transfert de pouvoir est codifié dans la législation sur la dévolution[514].

La dévolution au Royaume-Uni s'est faite de manière asymétrique, ce qui signifie que certains parlements régionaux ont plus de pouvoirs législatifs et exécutifs que d'autres[515]. De façon générale, certains pouvoirs sont

---

508 Gouvernement de l'Australie, ministère des Finances, « Corporate Commonwealth entity (CCE) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.finance.gov.au/about-us/glossary/pgpa/term-corporate-commonwealth-entity-cce>.

509 *Australian Sports Commission Act 1989,* n° 12, en ligne [en anglais seulement] : <www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>. Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About US » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>.

510 *Australian Sports Commission Act 1989,* n° 12, article 11, en ligne [en anglais seulement] : <www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>.

511 Gouvernement de l'Australie — commission australienne du sport, « About US » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/about>.

512 Gouvernement australien — Commission australienne des sports, « About us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <www.ausport.gov.au/about>.

513 Dorothy Whitelock et Michael Charles Prestwich, « United Kingdom » (dernière modification le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.britannica.com/place/United-Kingdom/Local-government>.

514 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, « Introduction to devolution in the United Kingdom » (exposé de recherche) par David Torrance (21 mai 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8599/CBP-8599.pdf>.

515 Royaume-Uni, Civil Service, « Introduction to Devolution » (2013), en ligne [en anglais seulement] : <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5c37319aed915d731281fe13/IntroductionToDevolution.pdf>.

« réservés » au Parlement du Royaume-Uni, comme la défense, les affaires étrangères et les questions qui concernent le Royaume-Uni dans son ensemble[516].

Les questions dévolues aux gouvernements régionaux comprennent la santé et les services sociaux, l'éducation, le développement économique et l'agriculture[517]. De plus, certains pouvoirs ont également été confiés aux administrations locales et municipales, ce qui permet un plus grand contrôle administratif à l'échelle locale. Ces pouvoirs varient également d'une région à l'autre, étant répartis différemment entre les autorités locales et régionales en Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles. Ces pouvoirs comprennent généralement les services communautaires, les questions environnementales, les transports locaux, le logement et les services sociaux[518].

Le ministère de la culture, des médias et du sport (gouvernement du Royaume-Uni) est responsable de la conception de la politique sur le sport au Royaume-Uni, qui comprend l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le Pays de Galles[519]. La politique en matière de sport du ministère promeut le sport dès le plus jeune âge et encourage sa pratique tout au long de la vie[520].

UK Sport, un organisme gouvernemental qui fonctionne de manière indépendante et qui dessert l'ensemble du Royaume-Uni, est responsable du sport de haute performance. Cette entité ne s'implique pas directement dans le sport communautaire ou scolaire[521]. UK Sport est financé par le ministère de la culture, des médias et du sport et par la loterie nationale[522]. Sa mission première est de diriger et de soutenir le sport olympique et paralympique au Royaume-Uni, en veillant à ce que les athlètes britanniques obtiennent des succès durables de niveau mondial[523].

---

516 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, « Reserved matters in the United Kingdom » (exposé de recherche par David Torrance (20 juin 2022), en ligne [en anglais seulement] : <https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8544/CBP-8544.pdf>.

517 Royaume-Uni, Civil Service, « Introduction to Devolution » (2013), en ligne [en anglais seulement] : <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5c37319aed915d731281fe13/IntroductionToDevolution.pdf>.

518 Dorothy Whitelock et Michael Charles Prestwich, « United Kingdom » (dernière modification le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <http://www.britannica.com/place/United-Kingdom/Local-government>.

519 Project Play Aspen Institute, « Australia World's Leading Sport Systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://projectplay.org/world-sport-systems/united-kingdom>.

520 UK sport, « Our Funders » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/about-us/our-funders>.

521 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.

522 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.

523 OV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.

À ce titre, UK Sport travaille en étroite collaboration avec l'Association olympique britannique[524]. UK Sport rend des comptes au ministère de la culture, des médias et du sport[525].

En revanche, la promotion et la mise en œuvre de la politique sur le sport du ministère de la culture, des médias et du sport dans l'ensemble du Royaume-Uni incombent à une entité sportive au sein de chaque pays. Il s'agit de Sport England, Sport Northern Ireland, Sport Scotland et Sport Wales. Chacune de ces entités, établies de manière différente, est entre autres responsable de la promotion de la participation plus large au sport dans leur pays respectif[526].

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est une monarchie constitutionnelle. Elle a été établie par différentes lois et conventions. Le pays n'a pas d'États ni de gouvernements provinciaux. Le gouvernement néo-zélandais est divisé entre le gouvernement central, qui prend les décisions concernant l'ensemble du pays, et les autorités locales, qui veillent aux intérêts et aux besoins spécifiques des communautés par l'intermédiaire de conseils régionaux, de villes ou de districts[527].

Le gouvernement central est responsable de différents secteurs, notamment le logement, les services sociaux, l'éducation, la santé, la justice et l'immigration[528]. Les pouvoirs des autorités locales sont définis par diverses lois. Leurs pouvoirs comprennent la fourniture de services locaux, la perception d'impôts fonciers, le traitement des permis de construction et des autorisations environnementales, ainsi que d'autres tâches réglementaires[529]. Les autorités locales sont indépendantes, mais subordonnées au gouvernement central[530].

---

524 Project Play Aspen Institute, « Australia World's Leading Sport Systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://projectplay.org/world-sport-systems/united-kingdom>.

525 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.

526 Sport England, « About us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportengland.org/about-us#whoweare-12165>; Sport Wales, « What is Sport Wales? » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sport.wales/what-is-sport-wales/>; Sportscotland, « Who we are » (dernière modification le 10 juin 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportscotland.org.uk/about-us/who-we-are>; Sport Northern Ireland, « About Us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportni.net/about-us/>.

527 New Zealand Immigration, « Central Government » (dernière modification le 14 juillet 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.live-work.immigration.govt.nz/live-in-new-zealand/history-government/central-government>.

528 New Zealand Immigration, « Central Government » (dernière modification le 14 juillet 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.live-work.immigration.govt.nz/live-in-new-zealand/history-government/central-government>.

529 John Wilson, « Nation and Government - Local Government » (dernière modification le 1er septembre 2016), en ligne [en anglais seulement] : <https://teara.govt.nz/en/nation-and-government/page-8>.

530 New Zealand Immigration, « Central Government » (dernière modification le 14 juillet 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.live-work.immigration.govt.nz/live-in-new-zealand/history-government/central-government>.

Sport New Zealand est l'entité publique chargée de promouvoir, d'encourager et de soutenir l'activité physique récréative et le sport dans le pays[531]. Elle a été créée par la *Sport and Recreation New Zealand Act.* Sport New Zealand comprend également High Performance Sport New Zealand, qui dirige le système de sport de haute performance, en soutenant les athlètes et les entraîneurs. Cet organisme a pour objectif de supporter les performances sur la scène internationale afin d'inspirer la nation et ses communautés, contribuant ainsi à renforcer l'identité nationale et à promouvoir la Nouvelle-Zélande à l'échelle internationale[532].

Sport New Zealand relève du ministre des Sports et des loisirs par l'intermédiaire de son conseil d'administration. Le ministre nomme la présidence et les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration définit et guide l'orientation stratégique de Sport New Zealand. Il est également responsable de la mise en œuvre des stratégies en matière de sport visant à améliorer l'activité physique et le bien-être. Sport New Zealand a deux orientations stratégiques principales : *Every Body Active: strategic direction 2020-2032*[533], une stratégie axée sur l'activité physique générale, et *High-Performance Sport New Zealand 2025-2028 Strategic Plan*, un plan axé sur la haute performance[534].

Le gouvernement national finance Sport New Zealand pour promouvoir le jeu, les activités physiques récréatives et le sport, en mettant l'accent sur le leadership du système et le bien-être national[535]. Parallèlement, la Nouvelle-Zélande est composée de 11 conseils régionaux et de 67 autorités territoriales.

Les autorités territoriales sont appelées collectivement « administrations locales ». Elles soutiennent leurs collectivités en mettant à leur disposition des installations sportives, en finançant et en encourageant la participation en tant que principal prestataire de services de programmes et d'infrastructures de loisirs. Les administrations locales s'associent également à des organismes de sport nationaux, régionaux et locaux pour mettre en place des installations sportives et récréatives communautaires. Elles sont reconnues pour encourager la prise de décision et le développement communautaire au niveau local[536].

---

531 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Who we are and what we do » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/about/who-we-are/>.

532 High Performance Sport New Zealand, « About HPSNZ » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://hpsnz.org.nz/about-hpsnz/about-us/>.

533 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Every Body Active Strategic Direction 2020-2023, Strategic Plan 2020-2024 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/1160/strategy-doc-201219.pdf>.

534 High Performance Sport New Zealand, « Strategic Plan 2025-2028 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://cdn.hpsnz.org.nz/content/uploads/2024/10/24201402/HPSNZ-2025-2028-Strategic-Plan.pdf>.

535 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Who we are and what we do » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/about/who-we-are/>.

536 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Locally Led Approach » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/resources/locally-led-approach/>.

ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Entité sportive centralisée : conclusions préliminaires

Comme nous l'avons souligné dans le présent chapitre, le « système » dans sa forme actuelle est rempli d'inefficacités et de redondances. Cela est évident en observant le fonctionnement des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de services multisports qui ont tous besoin, par exemple, d'un conseil d'administration, de services juridiques, de ressources humaines, de services comptables et de services de technologie de l'information (TI).

On observe également un manque évident d'orientation politique cohérente, ce qui crée de la confusion. Comme décrit précédemment dans ce rapport, deux ministères fédéraux distincts, Patrimoine canadien et Santé Canada, jouent actuellement un rôle dans le secteur canadien du sport et de l'activité physique, mais à des titres différents. Le ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de Sport Canada, est compétent en matière d'encouragement, de promotion et de développement du sport[537]. De son côté, Santé Canada s'est engagée à améliorer le niveau d'activité physique des personnes vivant au Canada grâce à diverses initiatives[538]. Par ailleurs, le nombre d'organismes nationaux de sport augmente, parallèlement à une multitude d'organismes nationaux de services multisports qui ont souvent des mandats similaires.

Comme la création d'une entité sportive centralisée nécessiterait un leadership gouvernemental fort, nous croyons que le moment est venu de renouveler l'attention, l'énergie, l'expertise et l'engagement en faveur du sport et de l'activité physique au pays.

La Commission est donc d'avis qu'il convient de créer une entité sportive centralisée. De plus, compte tenu de l'interdépendance du sport et de l'activité physique, ces deux secteurs devraient relever du même ministère. Cette interdépendance est illustrée par le fait que ces deux secteurs sont traités dans une seule et même loi : la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Selon nous, ils doivent être intégrés pour fonctionner efficacement et pour garantir une approche cohérente du niveau local jusqu'au niveau national.

---

537 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, al. 4(2)f), en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/page-1.html>.

538 Gouvernement du Canada, « Le Plan ministériel de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2024-2025 » (dernière modification le 20 août 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2024-2025-plan-ministeriel.html>.

Entité sportive centralisée : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

23. Le gouvernement du Canada intègre le sport et l'activité physique au sein d'un même ministère.
24. Le gouvernement du Canada crée une entité sportive centralisée pour assurer un leadership stratégique, une coordination, une administration et une surveillance du sport et de l'activité physique dans l'ensemble du système sportif canadien. Cette entité garantirait également une coordination et une collaboration efficaces entre les divers organismes de sport canadiens qui sont actuellement au service de la population canadienne et de la communauté sportive.
25. Cette entité sportive centralisée élabore, mette en œuvre et surveille l'application d'une stratégie nationale cohérente en matière de sport et d'activité physique, assortie de priorités clairement définies. Cette fonction, actuellement assumée par Sport Canada, devrait être exercée en collaboration avec les groupes intéressés, notamment les provinces et les territoires, les groupes autochtones, les athlètes et les organismes de sport et d'activité physique.
26. L'entité sportive centralisée soit responsable de ce qui suit :
    a. élaborer et mettre en œuvre une certification nationale des entraîneurs
    b. soutenir la recherche sur la santé et le bien-être des Canadiennes et des Canadiens, ainsi que sur le succès du sport et de l'activité physique et des programmes qui relèvent de sa compétence

    Ces responsabilités sont actuellement assumées par d'autres organismes nationaux de services multisports.
27. L'entité sportive centralisée assure les fonctions et les responsabilités liées au financement du sport et de l'activité physique par le gouvernement du Canada, ainsi que celles liées à la gouvernance des organismes de sport, au sport sécuritaire, ainsi qu'à une stratégie nationale pour le parasport. Les éléments spécifiques de ces responsabilités sont décrits dans d'autres chapitres du présent rapport.

OPTIONS DE MODÈLE POUR L'ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

Une entité sportive centralisée peut prendre plusieurs formes. Les participants à nos activités de mobilisation ont proposé différents modèles pour cette nouvelle entité, à savoir : un ministère, un organisme ministériel, une société d'État, un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale et un organisme de prestation de services tiers à but non lucratif. Ci-dessous, nous examinons chacune de ces options, en comparant leurs différents degrés d'indépendance par rapport au gouvernement et la manière dont ces entités seraient créées.

Ministère

Les ministères fonctionnent sous le contrôle et la direction d'un ministre, qui lui reçoit son autorité pour la gestion et la direction du ministère en vertu d'une loi[539].

Dans le modèle actuel, Sport Canada est une direction générale dirigée par un directeur général au sein du ministère du Patrimoine canadien. Cette direction générale relève du Secteur du sport, des événements majeurs et des commémorations, qui est dirigé par un sous-ministre délégué.

Bien que le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles soit responsable du ministère du Patrimoine canadien, ses compétences en matière de sport ont été déléguées au secrétaire d'État (Sports)[540]. En ce qui concerne le sport et l'activité physique, ces responsabilités sont réparties entre le secrétaire d'État (Sports) et le ministre de la Santé[541].

Organisme ministériel

Les organismes ministériels fonctionnent en grande partie dans le même cadre fiscal et de ressources humaines que les ministères. Toutefois, ces organismes disposent d'une plus grande autonomie dans leur prise de décision, soit en raison des compétences spécialisées qu'implique leur travail, soit parce qu'ils exercent des fonctions réglementaires qui doivent rester à l'abri de toute influence politique.

En général, ces organismes sont créés par une loi qui définit leur mandat, leurs pouvoirs et leur structure organisationnelle[542]. Certains organismes ministériels sont structurés selon un modèle d'entreprise dans lequel les pouvoirs de décision sont confiés à un conseil ou une commission[543]. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont des exemples d'organismes ministériels.

---

539 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), section 1. « Les ministères », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

540 Gouvernement du Canada, « Cabinet » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://www.pm.gc.ca/fr/cabinet>; PC 2025-0470, (2025), en ligne : <https://orders-in-council.canada.ca/attachment.php?attach=47293&lang=fr>.

541 CP 2025-0494, (2025), en ligne : <https://orders-in-council.canada.ca/attachment.php?attach=47313&lang=fr>.

542 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 2. « Organismes, conseils et commissions », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

543 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 2. « Organismes, conseils et commissions », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

Société d'État

Les sociétés d'État sont des organismes gouvernementaux à but non lucratif créés par la législation fédérale, mais elles fonctionnent de façon indépendante par rapport au gouvernement[544]. Parmi les sociétés d'État, on peut citer la Société Radio-Canada, Téléfilm Canada et le Conseil des Arts du Canada.

Le Conseil des Arts du Canada est l'organisme national de financement des arts au Canada. Il offre un large éventail de subventions aux artistes et aux organismes artistiques canadiens[545]. Il convient de noter que la création du Conseil des Arts du Canada était une recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, dirigée par le très honorable Vincent Massey[546]. Un parallèle avec le sport peut être établi à partir de la recommandation issue de cette Commission, car la culture, comme le sport, est un domaine de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. En créant le Conseil des Arts du Canada, le gouvernement fédéral a défini son rôle dans le contexte de la culture et des arts. Cette entité a été créée pour fonctionner en parallèle avec les structures provinciales et territoriales relatives à la culture et aux arts.

La plupart des sociétés d'État sont exploitées dans un environnement industriel, commercial ou financier. Cela les oblige souvent à faire preuve d'une plus grande souplesse en matière de finances et de gestion que d'autres organismes publics. La loi qui crée une société d'État définit la politique, le cadre opérationnel et les responsabilités du ministre, du conseil d'administration et de la direction générale[547].

Bien que ce modèle offre une autonomie décisionnelle maximale par rapport au gouvernement, les sociétés d'État demeurent responsables devant le Parlement de la conduite de leurs affaires. Pour ce faire, elles rendent compte au ministre duquel elles relèvent. Ce ministre est habilité à approuver le plan d'activités et les budgets de la société, et il est chargé de recommander au gouverneur en conseil les membres potentiels du conseil d'administration[548].

---

544 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 3. Sociétés d'État, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

545 Voir Conseil des Arts du Canada, « Subventions » (dernière consultation le 13 juin 2025), en ligne : <https://conseildesarts.ca/financement/subventions>.

546 Bibliothèque et Archives Canada, « Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts au Canada » (1951), ch. XXV, para. 379, en ligne : <https://www.collectionscanada.ca/massey/h5-452-f.html>.

547 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 3, Sociétés d'État, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

548 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 3, Sociétés d'État, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

Bien que ces entités fonctionnent de façon indépendante du gouvernement, elles sont soumises aux politiques administratives et de ressources humaines du gouvernement qui s'appliquent aux ministères[549].

Organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale

Les organismes à but non lucratif créés par des lois fédérales sont des entités dirigées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par décret. Ces organismes sont responsables devant le Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre, et doivent présenter un plan d'activités et un rapport annuel. Ils reçoivent des fonds du gouvernement fédéral et sont donc assujettis aux modalités de leur accord de contribution. Ils reçoivent également des fonds de tous les signataires contributeurs.

Un exemple de ce modèle est le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, créé par la *Loi sur l'activité physique et le sport*[550].

Organisme de prestation de services tiers à but non lucratif

Un autre modèle utilisé dans certains cas est celui de l'entente de prestation de services par un tiers. Cette approche est généralement choisie lorsque des connaissances spécialisées propres aux programmes sont nécessaires.

Dans ce contexte, un organisme tiers conclut un accord de contribution avec le ministère, reçoit des fonds et les distribue à un ou plusieurs bénéficiaires finaux conformément à l'accord de contribution. Selon ce modèle, le tiers serait créé pour répondre à un besoin cerné par le gouvernement fédéral et serait responsable devant le ministère avec lequel il a conclu un accord de contribution.

Ce modèle offre une plus grande flexibilité à l'entité en ce qui a trait à la détermination de son mandat. Il permet également de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, puisqu'ils peuvent être parties à l'accord de contribution. Le cas échéant, l'organisme serait responsable devant toutes les parties intéressées à l'accord de contribution.

Parmi les exemples de ce modèle, on peut citer les organismes nationaux de sport financés par le Programme de soutien au sport de Sport Canada, ainsi que d'autres entités comme le Fonds des médias du Canada.

---

549 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 3. Sociétés d'État, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.

550 *Loi sur l'activité physique et le sport,* L.C. 2003, ch. 2, s. 9, en ligne: <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>.

MODÈLE POUR L'ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE : CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

À l'une des extrémités du spectre des options, nous trouvons le modèle actuel où le sport relève d'un ministère. À l'autre extrémité, on trouve l'organisme de prestation de services tiers à but non lucratif, qui reçoit des fonds publics pour atteindre les résultats définis dans le cadre d'un accord de contribution.

Il est évident que le modèle actuel s'est avéré inefficace. Nous notons également que le modèle à but non lucratif strict, qui n'est pas ancré dans une loi, soulève des inquiétudes quant à la possibilité d'assurer un financement continu et stable. La situation dans laquelle se trouvent de nombreux organismes nationaux de sport illustre cette instabilité.

En examinant toutes ces options, la Commission est d'avis qu'il est essentiel de trouver un juste équilibre entre l'indépendance décisionnelle sur les questions propres au sport et la prise en compte des orientations stratégiques et du devoir de surveillance du gouvernement.

Par conséquent, la Commission est d'avis qu'il faudrait envisager la création d'une entité sportive centralisée sous la forme d'une société d'État ou d'une organisation à but non lucratif créée par une loi fédérale. Les responsabilités de l'entité sportive centralisée pourraient être prévues dans ce texte de loi.

De plus, cette loi doit définir clairement les circonstances dans lesquelles le ministre responsable de l'entité peut intervenir. Comme on l'a vu dans d'autres pays, les interventions ministérielles peuvent être limitées à des circonstances exceptionnelles, lorsque l'entité a démontré qu'elle n'était pas en mesure de résoudre un problème et que l'intervention du ministre attitré est nécessaire dans l'intérêt du public. Ce mécanisme assure un meilleur équilibre entre les pouvoirs décisionnels de l'entité et son indépendance face au gouvernement.

C'est avec grand intérêt que la Commission attend l'occasion de discuter de ces recommandations préliminaires afin de trouver une solution unique, fabriquée au Canada, qui apportera une vision unifiée et un leadership central au sport et à l'activité physique dans tout le pays.

CHAPITRE 7 :
La gouvernance dans les organismes de sport

UN BESOIN URGENT DE RÉFORMER LA GOUVERNANCE

Bon nombre d'enjeux qui ont conduit à la création de la Commission reflètent une défaillance fondamentale de la gouvernance dans le système sportif. Nous avons également constaté que de nombreuses personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus ont souligné ces mêmes lacunes en matière de gouvernance.

Si des efforts ont été déployés par le passé pour remédier aux lacunes en matière de gouvernance, principalement au niveau des organismes nationaux de sport, il est clair que la gouvernance demeure un enjeu à tous les niveaux du milieu sportif. Ce milieu comprend les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports, les organismes provinciaux et territoriaux de sport, les groupes communautaires de sport, les clubs et les ligues.

Les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport sont souvent des entités complexes, dont certaines gèrent des budgets importants. Pour fonctionner, ces organismes nationaux de sport dépendent fortement de bénévoles qui assument différents rôles, notamment celui de membre de conseil d'administration. Ces bénévoles sont souvent d'anciens athlètes, des parents d'athlètes ou des officiels, sans aucune expérience ou expertise en matière de gouvernance.

En particulier, ces personnes ne sont généralement pas conscientes de la complexité des besoins des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité. De même, la nécessité de traiter les allégations de maltraitance et d'abus au sein de leur organisme est souvent mal comprise.

Bien qu'il soit reconnu que les bénévoles jouent un rôle essentiel et critique dans le système sportif, en plus d'apporter une contribution financière en nature incalculable au secteur, ils n'ont pas toujours une connaissance approfondie des principes de bonne gouvernance. Ils ne disposent généralement pas de l'expertise, des compétences et de la formation nécessaires pour être des décideurs efficaces, en particulier lorsqu'ils sont responsables d'enjeux et de défis de plus en plus complexes au sein des organismes de sport.

Dans le système actuel, les gouvernements, en tant que bailleurs de fonds, peuvent établir des lignes directrices en matière de gouvernance et s'en servir comme outils autonomes ou comme conditions de financement. Par conséquent, les organismes de sport peuvent être obligés de suivre des règles de gouvernance et des exigences qui sont liées à leurs ententes de financement. Ils doivent également se conformer aux exigences de la législation fédérale, provinciale ou territoriale sur les organisations à but non lucratif. Toutefois, ces législations ne prévoient que des exigences statutaires de base en matière de gouvernance, comme les principales obligations des membres du conseil d'administration, ainsi que les obligations et les droits des membres de l'organisme.

L'émergence et la croissance de clubs, de ligues et d'organismes privés constituent un autre défi à une gouvernance appropriée au sein du système sportif et à sa surveillance. Ces entités se situent à l'extérieur du système sportif traditionnel et échappent à la portée des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport.

Il n'est donc pas surprenant que les approches de gouvernance dans le monde du sport aient manqué de cohérence. De plus, le suivi de la conformité aux règles de gouvernance a été peu ou pas efficace. Ces facteurs ont conduit à un système sportif où des pratiques de gouvernance médiocres et des structures de gouvernance inadéquates ont mené à un traitement inadéquat des plaintes liées aux abus, à la maltraitance et au sport sécuritaire.

Dans cette section, nous examinons:

- le cadre de gouvernance actuel du système sportif canadien et les pratiques généralement reconnues
- les pratiques de bonne gouvernance issues d'études et de rapports sur la bonne gouvernance au sein du système sportif
- les enjeux relevés dans le cadre actuel de la gouvernance du sport
- les solutions possibles pour corriger ces lacunes en matière de gouvernance

EN QUOI CONSISTE LA GOUVERNANCE

Comme l'indique le Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada de l'honorable Thomas Cromwell, le terme « gouvernance » a de nombreuses définitions et « décrit généralement les pratiques et procédures employées par la direction d'une organisation afin d'attribuer les pouvoirs et d'encadrer les responsabilités pour les prises de décisions et les activités opérationnelles »[551]. Plusieurs facteurs influencent la gouvernance, notamment la mission et l'objectif de l'organisme, les exigences législatives et réglementaires applicables, ainsi que les politiques et les normes.

Des pratiques de bonne gouvernance sont courantes dans la plupart des contextes canadiens. Elles sont renforcées par des institutions très réputées, comme l'Institut des administrateurs de sociétés et le Centre d'excellence pour la gouvernance, une initiative de l'Association des hôpitaux de l'Ontario, responsable du Guide to Good Governance (le guide de la bonne gouvernance). Toutefois, ces pratiques reconnues ne sont pas reflétées de manière uniforme dans le domaine du sport, qui semble avoir pris du retard et fonctionner selon des normes obsolètes.

551 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 50, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

CADRE DE GOUVERNANCE ACTUEL À L'ÉCHELLE NATIONALE

Législation

Bien que la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* soit celle qui régit tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral, elle ne constitue qu'une base générale pour la gouvernance des organismes de sport. Il est également important de noter que la *Loi sur l'activité physique et le sport* ne donne aucune indication sur la gouvernance des organismes de sport. Étant donné que les exigences en matière de gouvernance prévues par la législation sont rudimentaires, il est nécessaire d'aller au-delà de ces lois pour trouver un encadrement en matière de gouvernance.

Pratiques exemplaires généralement reconnues

Les pratiques exemplaires généralement reconnues pour les organisations à but non lucratif sont décrites dans le Guide to Good Governance (le guide de la bonne gouvernance)[552]. L'honorable Thomas Cromwell a cité ce guide dans son Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada. Ce guide a aussi été mentionné par d'autres experts en gouvernance. Il fournit des lignes directrices précises et pratiques qui aident les organismes à but non lucratif à mettre en œuvre les pratiques de gouvernance les mieux adaptées à leurs besoins. Les principes fondamentaux de la transparence, de l'imputabilité, de l'intégrité et de l'impartialité, de l'équité et de la responsabilité sont au cœur de ces pratiques exemplaires et lignes directrices reconnues.

Les politiques et cadres fédéraux constituent une autre source de pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Politiques et cadres

Le Code de gouvernance du sport canadien et le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport de Sport Canada

En février 2020, à la suite des travaux réalisés dans le cadre du plan d'action 2019 de la Stratégie canadienne du sport de haut niveau, un groupe de travail dirigé par le Comité olympique canadien a été constitué. Ce groupe de travail avait pour tâche d'examiner les codes de gouvernance d'autres pays, d'effectuer de la recherche sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance dans le sport et de discuter de l'approche à adopter pour rédiger un code et des pratiques exemplaires qui seraient inclus dans un code de gouvernance du sport canadien.

552 Anne Corbett et James M. Mackay, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations : Fourth Edition* (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.

De vastes efforts de mobilisation ont été déployés pour élaborer et développer le code[553]. Une série de rencontres avec des organismes nationaux de sport a été organisée afin de recueillir leurs rétroactions et commentaires[554]. À l'issue de cette phase de mobilisation, en avril 2021, le Code de gouvernance du sport canadien a été publié en ligne[555].

Afin de soutenir la mise en œuvre du Code de gouvernance du sport canadien, le Comité olympique canadien a également préparé le Cadre pour une bonne gouvernance[556]. Ce cadre relie les principes du Code au bulletin de gouvernance de Sport Canada. Ce bulletin a depuis été abandonné, mais il sera abordé dans la section ci-dessous.

Le Code de gouvernance du sport canadien vise à améliorer les pratiques de gouvernance au sein des organismes nationaux de sport et à renforcer l'imputabilité, la transparence et la conduite éthique dans le sport canadien. Le Code a été structuré de manière à s'appliquer à tous les organismes nationaux de sport qui représentent des sports au sein du programme olympique. Un passage du Code encourage fortement tous les autres organismes nationaux de sport à adopter les exigences en matière de gouvernance qui y sont énoncées[557].

Le Code de gouvernance du sport canadien permet aux organismes nationaux de sport qui comptent moins de quatre employés à temps plein d'adhérer à un standard alternatif de pratiques dans certains domaines, bien que le respect intégral du Code soit encouragé[558].

Tous les organismes nationaux de sport couverts par le Code de gouvernance du sport canadien sont régis par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[559]. La Commission comprend que l'application du Code aux organismes nationaux de sport qui font partie du programme olympique a été choisie comme une première étape à l'harmonisation des pratiques en matière de gouvernance.

---

553 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

554 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code.pdf>; Comité olympique canadien, « COC-NSO Sport Governance Code Webinars » (3 décembre 2020, et 6 janvier 2021), en ligne [en anglais seulement] : <https://nso.olympic.ca/coc-nso-sport-governance-code/>.

555 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

556 Comité olympique canadien, « Cadre pour une bonne gouvernance » (1er septembre 2021), en ligne (PDF) : <https://ons.olympique.ca/wp-content/uploads/2021/09/Good-Governance-Framework_FRC.pdf>.

557 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à « Application » en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

558 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à « Application » en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

559 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à « A », en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

En mai 2023, une première annonce a été faite par l'ancienne ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec[560]. Cette annonce précisait que tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral seraient tenus d'adopter le Code de gouvernance du sport canadien et d'apporter les modifications correspondantes à leurs structures de gouvernance d'ici avril 2025 pour recevoir des fonds fédéraux.

De nombreux organismes nationaux de sport ont entamé des démarches afin d'apporter les modifications nécessaires à leurs structures et assurer leur conformité au Code en date du 1er avril 2025. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport, un ensemble révisé de lignes directrices, a été publié en novembre 2024 à la suite d'un changement de ministre. Ce cadre indiquait que les « principes de bonne gouvernance » seraient intégrés dans les mécanismes de redditions de compte existants pour les organismes financés par le gouvernement fédéral. Ainsi, le Code de gouvernance du sport canadien ne serait pas rendu obligatoire pour tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral[561].

Ce changement a provoqué la frustration de certains organismes nationaux de sport. Plusieurs d'entre eux avaient investi des ressources et usé de leur influence pour convaincre les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres de modifier leurs règlements administratifs pour qu'ils se conforment au Code. Les organismes nationaux de sport ont dû expliquer à leurs membres pourquoi tous ces travaux avaient été entrepris.

Le gouvernement maintient que le Code de gouvernance, bien que non obligatoire, demeure une source de pratiques exemplaires établies en matière de gouvernance des organismes de sport. À compter d'avril 2025, les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral n'ont que cinq exigences fondamentales à satisfaire en matière de gouvernance[562]. Ces exigences font partie des critères d'évaluation pour l'admissibilité au Programme de soutien au sport (les particularités des programmes de financement de Sport Canada, des processus, des critères d'admissibilité et des critères d'évaluation sont abordées au chapitre 5)[563]. Les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral disposent d'une année supplémentaire, soit jusqu'en avril 2026, pour satisfaire aux mêmes exigences[564].

560 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (11 mai 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durabl.html>.

561 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

562 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous Gouvernance, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>.

563 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous « Critères d'évaluation », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>.

564 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous

Voici les cinq exigences fondamentales en matière de gouvernance :

1. Un plan stratégique qui présente la mission/le mandat, la vision, les valeurs, les objectifs, le rôle et les responsabilités du conseil et de la direction, les indicateurs de rendement, etc.
2. Un conseil d'administration qui inclut ce qui suit :
    - Diversité : des processus en place qui favorisent la représentation d'un éventail d'identités et d'expériences au sein de la communauté que les membres du conseil servent ou avec laquelle ils établissent des liens.
    - Voix des athlètes : un processus transparent et inclusif de sélection d'un représentant des athlètes pour siéger à son conseil d'administration.
    - Orientation et formation du conseil : des processus en place pour fournir une orientation et une formation aux nouveaux membres et aux membres réélus portant sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance et les responsabilités du conseil.
    - Comités de surveillance : établissement et maintien, auxquels s'ajoute le mandat approuvé par le conseil, des comités de surveillance.
3. Des contrôles internes servant aux contrôles financiers et à la gestion continue des risques.
4. Des mesures organisationnelles de transparence en place visant à afficher des documents relatifs à la gouvernance sur site Web, afin qu'ils soient rapidement disponibles et accessibles au public.
5. Des politiques et procédures disciplinaires et d'appel qui comprennent l'accès à un mécanisme indépendant de règlement des différends par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[565]

Il convient de noter que toutes les exigences en matière de gouvernance à l'égard des critères d'admissibilité du Programme de soutien au sport, à l'exception d'une seule, sont reflétées dans le Code de gouvernance du sport canadien. La seule exigence qui manque à ce dernier est la nécessité d'établir des politiques et procédures disciplinaires et d'appel qui comprennent l'accès à un mécanisme indépendant de règlement des différends par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

« Critères d'évaluation », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>.

565 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), sous « Critères d'évaluation », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>.

Le Bulletin de gouvernance de Sport Canada et le Program Risk Assessment Tool (PRAM) (« Outil d'évaluation des risques du programme »)

En 2019, Sport Canada a élaboré le Bulletin de gouvernance de Sport Canada pour servir de mécanisme de surveillance en vertu du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Ces bulletins visaient à évaluer la manière dont les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral s'alignaient sur les priorités du gouvernement.

La première phase du Bulletin, publiée en 2019, a évalué les progrès réalisés à l'égard des mesures de promotion de l'intégrité, de la diversité et de l'inclusion dans le sport, ainsi qu'à l'égard de la communication et la participation[566]. La deuxième phase, publiée en 2021, était axée sur les principes de bonne gouvernance[567]. Des organismes ont été invités à présenter des preuves de leur conformité et ont reçu des notes numériques et des commentaires sur les domaines à améliorer[568].

Le Bulletin devait fournir des lignes directrices sur les pratiques exemplaires et influencer la manière dont les ressources étaient allouées, car « les organismes [étaient] encouragés à utiliser les résultats du bulletin pour préparer les prochaines demandes de financement adressées à Sport Canada »[569]. Cependant, le mécanisme de bulletins a été suspendu après que des préoccupations aient été soulevées quant au fait que des notes élevées avaient été accordées à des organismes chez qui d'importants problèmes de gouvernance et d'intégrité ont été découverts par la suite[570].

Sport Canada utilise maintenant un outil standard d'évaluation des risques appelé Outil d'évaluation des risques du programme. Cet outil, qui est utilisé avant d'accorder ou de refuser un financement, permet d'évaluer le risque que représentent les demandeurs de fonds. Dans le cadre de cette évaluation des risques, Sport Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment si le demandeur a mené à bien d'autres projets financés, s'il a tenu le ministère informé de ses progrès, s'il fonctionne efficacement au quotidien et s'il dispose de bonnes procédures de gouvernance.

---

566 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 42, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

567 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 39, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

568 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 39 et 40, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

569 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 40, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

570 Grant Robertson, « Sport Canada shelves report-card system that gave high marks to troubled organizations », *The Globe and Mail* (29 décembre 2023), en ligne [en anglais seulement] : <www.theglobeandmail.com/canada/article-sport-canada-report-cards-shelved/>.

Au moyen de l'Outil d'évaluation des risques du programme, Sport Canada examine des enjeux qui relèvent de deux catégories : l'environnement externe (qui comprend la gouvernance) et le risque lié à l'activité. Le résultat de l'évaluation des risques d'une demande de financement déterminera les conditions à inclure dans l'entente de contribution afin d'atténuer les risques identifiés.

Par exemple, si une demande est considérée comme présentant un risque élevé, l'entente de contribution peut prévoir la répartition du financement en plusieurs versements. Elle pourrait également inclure des exigences supplémentaires en matière de rapports et décrire les activités de surveillance spécifiques qui doivent être entreprises.

Bien que cet outil soit un outil standard et utilisé au ministère du Patrimoine canadien, nous comprenons qu'il n'est pas conçu spécifiquement pour évaluer les organismes nationaux de sport.

Rapports et études sur la gouvernance dans le système sportif

En 2022, un certain nombre d'études et de rapports importants ont été publiés sur des enjeux de gouvernance cernés au sein de trois grands organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral : Soccer Canada, Hockey Canada et Gymnastique Canada. Les rapports 2022 de McLaren Global Sport Solutions inc. sur Soccer Canada[571], la révision de la gouvernance de Hockey Canada par le juge Thomas Cromwell[572] ainsi que le rapport de McLaren Global Sport Solutions inc. sur Gymnastique Canada[573] offrent tous des recommandations réfléchies et détaillées sur la gouvernance du sport.

Certaines recommandations de ces études ont été reprises dans les rapports de deux comités permanents de la Chambre des communes qui ont entrepris des examens du sport sécuritaire. Le Comité permanent du patrimoine canadien a déposé un rapport intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada »[574] en 2024, et le Comité permanent de la condition féminine a déposé un rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes »[575] en 2023.

---

571 McLaren Global Sport Solutions, *McLaren Independent Canada Soccer Review: Final Report* (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/CanadaSoccerReview_MGSSFinalReport_July28_2022.pdf>.

572 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 40, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

573 McLaren Global Sport Solutions, *A Framework for Change: How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada* (Toronto: McLaren Global Sport Solutions, 25 janvier 2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/Gymnastics-Report-Jan-22-2023.pdf>.

574 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.

575 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes* : *Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

Plusieurs de ces recommandations réitèrent l'importance des principes de bonne gouvernance. Ils encouragent le respect de ces principes en préconisant l'adoption de déclarations claires par les conseils d'administration ainsi que le développement et l'adoption de processus et de procédures pour plusieurs responsabilités liées à la gouvernance.

Par exemple, le rapport Cromwell[576] recommandait que les conseils d'administration adoptent des déclarations visant, par exemple, à éclaircir les rôles et les responsabilités, à définir la nature des droits de vote discrétionnaires et à adopter un modèle de gouvernance. Ces documents recommandent également aux conseils d'administration d'adopter ou d'établir divers processus et procédures concernant leur fonctionnement, comme l'échelonnement des mandats des membres du conseil, les processus d'évaluation annuelle du conseil, les processus de recrutement de la présidence du conseil, et les procédures et processus relatifs aux réunions du conseil. Il convient de noter que cette même pratique est incluse dans le Guide to Good Governance[577].

De plus, il a été fortement recommandé d'assurer une représentation réelle des athlètes au sein de la structure de gouvernance et des processus décisionnels des organismes de sport.

Enfin, ces rapports et études ont souligné le besoin d'ouverture et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Cela a mené le gouvernement du Canada à exiger des organismes nationaux de sport qu'ils fournissent des données financières complètes.

CADRE DE GOUVERNANCE ACTUEL AU NIVEAU PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Législation

La législation applicable aux organismes provinciaux et territoriaux de sport est la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou son équivalent provincial ou territorial. Certains gouvernements provinciaux et territoriaux précisent en vertu de quelle loi l'entité doit être constituée pour pouvoir bénéficier d'un financement, tandis que d'autres ne le précisent pas ou laissent cette question à la discrétion de l'organisme de sport.

Tout comme la loi fédérale sur les organisations à but non lucratif, les cadres législatifs provinciaux et territoriaux fournissent habituellement un cadre général de gouvernance pour les organismes de sport. Toutefois, certaines provinces et certains territoires vont plus loin. Par exemple, le Yukon a imposé par voie législative des exigences en matière de gouvernance à ses organismes territoriaux de sport comme condition de financement, par l'entremise du *Règlement sur les loisirs*[578] pris en vertu de la *Loi sur les loisirs*[579].

---

576 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 173 à 176, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

577 Anne Corbett et James M. Mackay, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations : Fourth Edition* (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025), à la p. 17, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.

578 *Règlement sur les loisirs*, décret 1986/143 (9 septembre 1986), art. 5, en ligne (PDF) : <https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/SUBORDINATE/1986/1986-0143/1986-0143.pdf>.

579 *Loi sur les loisirs*, RSY 2002, c 193, en ligne (PDF) : <https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/acts/recreation.pdf>.

D'autres provinces et territoires imposent à leurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport des exigences en matière de gouvernance qui vont au-delà des exigences prévues dans la loi applicable aux organisations à but non lucratif. Lorsque la conformité est requise pour être admissible à recevoir un financement, ces provinces et ces territoires imposent de telles exigences au moyen d'une politique plutôt que d'une intervention législative.

Par conséquent, lors de l'examen des enjeux de gouvernance, il est important de tenir compte des pratiques exemplaires généralement reconnues, comme celles décrites dans le *Guide to Good Governance*[580] .

Code de gouvernance du Québec

Le Québec est la seule province à avoir élaboré un code de gouvernance spécifiquement adapté aux organismes à but non lucratif de sport et de loisirs. Il s'agit du Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir, publié en mai 2024[581].

Ce code fournit des lignes directrices en matière de politiques sur le sport et de pratiques exemplaires de gouvernance pour les organismes de sport. Le respect de ce code est une condition pour recevoir un financement de la division des loisirs et du sport du ministère de l'Éducation.

Le code québécois prévoit que le conseil d'administration d'un organisme doit adopter une déclaration décrivant son rôle et ses responsabilités. Cela comprend notamment la planification stratégique, l'évaluation du rendement de l'organisme, la supervision des affaires de l'organisme, la gestion des finances, la gouvernance, ainsi que le recrutement et l'évaluation de la direction générale. La déclaration doit également préciser les responsabilités et les attentes à l'égard des membres du conseil d'administration[582].

Les exigences des gouvernements fédéral et québécois en matière de gouvernance sont efficaces dans la seule mesure où elles sont liées au financement. Au-delà de ces conditions de financement, les gouvernements n'exercent aucun contrôle direct sur la gouvernance des organismes de sport.

Un examen de ce qui existe actuellement sur le plan des cadres de gouvernance du sport révèle que ce qui est en place au niveau fédéral n'est pas nécessairement reproduit au niveau provincial et territorial ou local.

---

580 Anne Corbett et James M. Mackay, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations : Fourth Edition* (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.

581 Gouvernement du Québec, *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* (Québec : Gouvernement du Canada, 2020), en ligne (PDF) : <www.golfquebec.org/uploads/file/ComiteGouvernance/Gouv2021/CodeDeGouvernance_WEB_FINAL.pdf>.

582 Gouvernement du Québec, *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* (Québec : Gouvernement du Québec, 2020), art. 8.13, en ligne (PDF) : <www.golfquebec.org/uploads/file/ComiteGouvernance/Gouv2021/CodeDeGouvernance_WEB_FINAL.pdf>.

CADRES DE GOUVERNANCE DANS D'AUTRES PAYS

Plusieurs pays ont adopté des codes et des cadres de gouvernance relatifs au sport ou à l'activité physique. Pour ce rapport préliminaire, nous nous référons aux cadres de gouvernance du sport en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Ces quatre pays ont adopté des approches différentes en matière de gouvernance dans le sport. Ils démontrent l'importance d'une approche intentionnelle et uniforme des structures et du cadre de gouvernance du sport au sein d'un pays. Une telle approche favorise une culture sportive solide et atténue les vulnérabilités d'un système de gouvernance.

Nouvelle-Zélande

Sport New Zealand a mis en place un cadre de gouvernance conçu spécifiquement pour les organismes de sport et de loisirs[583]. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les organismes de sport sont encouragés à s'aligner sur les principes prévus dans ce cadre de gouvernance. Un programme d'accréditation appelé « Governance Quality Mark » (marque de qualité en gouvernance) incite les organismes à se conformer au cadre de gouvernance. Grâce à ce programme, un organisme de sport qui répond à des normes de gouvernance spécifiques sera accrédité et pourra utiliser et afficher un symbole qui confirme sa conformité aux normes de gouvernance[584].

En plus de ce cadre, Sport New Zealand a élaboré une ressource nommée Nine Steps to Effective Governance[585] (neuf étapes pour une gouvernance efficace), qui fait partie intégrante de son programme de renforcement des capacités. Cette ressource donne un aperçu de certains des éléments importants que les personnes qui participent à la gouvernance des organismes de jeu, d'activité physique récréative et de sport doivent prendre en compte lorsqu'elles abordent des enjeux de gouvernance[586].

Royaume-Uni

UK Sport et Sport England ont lancé le Code for Sport Governance (le code de gouvernance du sport). Ce code définit les exigences obligatoires en matière de gouvernance pour les organismes de sport qui sollicitent un financement du gouvernement et de la loterie nationale auprès de UK Sport ou de Sport England[587].

Le Code for sport Governance définit les degrés requis de transparence, de diversité et d'inclusion, d'imputabilité et d'intégrité. Bien qu'il soit obligatoire, le Code fait preuve de souplesse en adoptant une approche selon laquelle

583 Sport New Zealand, « Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>.

584 Sport New Zealand, « Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>.

585 Sport New Zealand, « Nine Steps to Effective Governance » (4e édition) (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/kwdjeum0/nine-steps-fourth-edition-final-version.pdf>.

586 Sport New Zealand, « Nine Steps to Effective Governance » (4e édition) (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/kwdjeum0/nine-steps-fourth-edition-final-version.pdf>.

587 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.

la conformité aux exigences du code dépend du palier auquel appartient l'organisme[588]. Comme UK Sport et Sport England investissent dans différents types d'organismes et que la taille des investissements diffère, ils appliquent le code proportionnellement en utilisant trois paliers.

Chaque palier a un degré différent d'exigences obligatoires en matière de gouvernance[589]. UK Sport et Sport England, à leur seule discrétion, positionnent un organisme au palier qu'ils jugent le plus approprié. Cette décision tient compte des circonstances de l'investissement et de la situation de l'organisme, et est conforme à des définitions larges et préétablies des paliers[590].

En 2021, UK Sport a publié sa *Equality, Diversity and Inclusion Strategy* (stratégie d'égalité, de diversité et d'inclusion). Cette stratégie définit quatre priorités :

- créer des parcours plus diversifiés pour les athlètes et la main-d'œuvre
- accroître la diversité de la représentation au sein des organes directeurs et des conseils d'administration nationaux
- promouvoir et intégrer l'inclusion
- promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion au sein de UK Sport[591]

Le deuxième principe du Code for sport Governance prévoit que les organismes de sport doivent recruter et mobiliser des personnes issues de milieux divers[592]. Les exigences spécifiques varient en fonction du palier auquel appartient l'organisme de sport. Par exemple, les organismes du palier 1 peuvent confirmer qu'ils se conforment à cette exigence en soumettant à UK Sport l'un des documents suivants, entre autres possibilités :

- une matrice des compétences du conseil d'administration qui présente les compétences, l'expérience et la diversité
- une politique de recrutement qui fait référence à la prise en compte des compétences et de la diversité des individus
- les comptes-rendus des discussions au cours desquelles l'organisme a réfléchi à la manière d'améliorer la diversité et l'inclusion

---

588 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.

589 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.

590 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.

591 UK Sport, communiqué de presse, « UK Sport outlines new Equality, Diversity & Inclusion Strategy » (24 juin 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/news/2021/06/24/new-equality-diversity-and-inclusion-strategy>.

592 UK sport, « The Principles » (dernière consultation en juin 2025), principe 2, en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/the-principles>.

Pour les organismes du palier 1, il est également indiqué qu'un évaluateur de UK Sport ou de Sport England peut contacter l'organisme pour confirmer sa conformité et déterminer s'il est réellement engagé en faveur de la diversité et de l'inclusion[593].

Pour les organismes du palier 3, les exigences sont plus strictes. Ils doivent rendre leur objectif public afin de s'assurer que la haute direction représente et reflète la diversité de la communauté qu'elle sert[594]. Chaque année, ces organismes doivent élaborer un plan d'action en faveur de la diversité et de l'inclusion et le soumettre à l'approbation de UK Sport ou de Sport England[595]. Le plan doit décrire les actions proposées par l'organisme pour atteindre une diversité suffisante au sein de la haute direction et doit être publié sur le site Web de l'organisme. De plus, ces organismes doivent publier une mise à jour annuelle de leur plan d'action[596].

Nous comprenons que UK Sport travaille en étroite collaboration avec les organismes de sport pour les aider à se conformer à ces exigences. Lorsqu'un organisme de sport ne satisfait pas aux exigences de UK Sport, les fonds sont retenus et des conditions sont mises en place jusqu'à ce qu'il s'y conforme.

Il convient de noter qu'au sein de sa propre structure, le plan de diversité et d'inclusion de UK Sport prévoit que d"ici 2031, les personnes qui font partie de UK Sport seront le reflet de la société britannique. Plus précisément, cela signifie que leur conseil d'administration, leur équipe de direction et leur personnel seront composés, séparément et collectivement, d'un minimum de 50 % de femmes, de 20 % de personnes handicapées, de 18 % de personnes d'origines ethniques diverses et de 3 % de personnes 2ELGBTQI+, ainsi que de personnes issues de milieux variés et dont les parcours de vie, les origines géographiques et les réalités socioéconomiques diffèrent[597].

Ces pourcentages sont calculés en fonction de la population démographique nationale du recensement de 2021.

---

593 UK sport, « Tier 1 Requirements » (dernière consultation en juin 2025), principe 2, en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-1?tab=Tier%201%20Requirements>.

594 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), principe 2 : « People », en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.

595 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), principe 2 : « People », en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.

596 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), principe 2 : « People », en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.

597 UK Sport, « Diversity and Inclusion Plan 2021-2026 » (2021) au point 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/-/media/files/our-work/equality-diversity-inclusion/uk-sport-diversity-and-inclusion-action-plan-2021_2026-april-2025-update.ashx>.

Australie

En Australie, les principes de gouvernance du sport ont été élaborés conjointement dans le cadre d'un processus de consultation à l'échelle du secteur sportif[598]. Bien que ces principes de gouvernance aient tendance à s'appliquer davantage à l'échelle nationale, étatique et territoriale, ils peuvent être utilisés dans l'ensemble du secteur sportif australien[599].

Selon la Commission australienne du sport, les principes de gouvernance dans le sport sont destinés à soutenir un niveau élevé de rendement de la part des personnes qui gouvernent un sport[600]. Pour aider les organismes de sport à mettre en œuvre ces principes de gouvernance, la Commission australienne du sport a mis en place une équipe dédiée à cette tâche. L'équipe de la gouvernance du sport et du renforcement organisationnel fournit un soutien consultatif aux conseils d'administration des organismes nationaux de sport[601] en les aidant à développer des pratiques de gouvernance conformes aux principes et aux normes de gouvernance du sport [602].

Ces normes de gouvernance du sport ont elles aussi été établies à la suite d'un processus de consultation à l'échelle du secteur. Ces normes permettent aux organismes de sport d'évaluer l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes et de leurs processus de gouvernance respectifs[603]. Il existe 35 normes, chacune suivant une échelle de 4 points (1 représentant un faible niveau de maturité et 4 représentant le niveau de maturité le plus élevé)[604]. Chaque norme s'aligne sur un principe de gouvernance du sport [605].

---

598 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.

599 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.

600 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.

601 Australian Sports Commission, « Sport Governance and Organisational Enhancement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance>.

602 Australian Sports Commission, « Sport Governance and Organisational Enhancement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance>.

603 Australian Sports Commission, « Sport Governance and Organisational Enhancement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance>.

604 Australian Sports Commission, « Sport Governance and Organisational Enhancement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024) au point 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

605 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024), p. 2, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

Les organismes de sports nationaux et d'État sont invités à autoévaluer leur gouvernance par rapport à chaque norme en utilisant l'échelle de notation décrite ci-dessus[606]. À l'issue de ce processus, la Commission australienne du sport publie un rapport intitulé « Sport Governance Standards Benchmarking Report » (rapport d'analyse comparative des normes de gouvernance). Ce rapport donne un aperçu de la maturité actuelle des organismes de sport en matière de gouvernance et cerne les besoins[607]. La Commission australienne du sport peut donc réorienter ses priorités en ce qui a trait au soutien, à l'éducation et aux ressources pour le secteur[608].

De plus, il convient de noter que la maturité attendue d'un organisme de sport en Australie en matière de gouvernance est basée sur l'investissement financier qu'il reçoit de son bailleur de fonds (que ce soit la Commission australienne du sport ou les agences d'État ou de territoire dédiées au sport et aux loisirs) ainsi que sur les revenus qu'il génère[609]. Essentiellement, les attentes à l'égard des organismes de sport dépendent de leur capacité interne globale[610]. La Commission australienne du sport précise que les attentes font référence au niveau de maturité prévu plutôt qu'à un niveau de conformité strict[611].

---

606 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024), p. 2, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

607 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024), p. 2, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

608 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>.

609 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024), p. 2, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

610 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards Benchmarking Report 2024 » (2024), p. 2, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

611 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards : Benchmarking Report 2024 » (2024) au point 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/913515/SGS-2024-Final.pdf>.

Le quatrième principe des normes de gouvernance du sport prévoit qu'un conseil d'administration doit être composé de personnes aux profils diversifiés et ayant des perspectives et des expériences différentes, et ce, afin d'assurer une meilleure prise de décision[612]. Selon les normes relatives à ce principe, la matrice de sélection des membres du conseil d'administration devrait prévoir une combinaison de compétences, d'expertise et d'expériences[613]. Des objectifs devraient également être fixés pour que la composition du conseil d'administration tienne compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Enfin, le conseil d'administration ne devrait pas être composé à plus de 50 % de personnes du même sexe, la présidence ou la vice-présidence devrait être occupée par une femme ou une personne issue de la diversité des genres, et les membres du conseil d'administration devraient être indépendants[614].

L'Australie a récemment lancé sa *National Gender Equity in sport Governance Policy*[615]. Sous réserve de certaines exceptions, cette politique exige que tous les organismes nationaux et étatiques de sport, ainsi que ceux recevant un financement spécifique, atteignent les objectifs d'équité des genres au sein de leurs conseils d'administration d'ici juillet 2027[616]. L'équité, la diversité et l'inclusion sont également au cœur de l'*Australia's Sport Participation Strategy — Play Well*[617] (la stratégie australienne de participation sportive – jouons bien) et de la *2032+ High Performance sport Strategy*[618] (la stratégie sportive de haute performance 2032+).

612 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (2025), p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.

613 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (2025), p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.

614 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (2025), p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/__data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.

615 Clearninghouse for Sport, « National Gender Equity in Sports Governance Policy » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.clearinghouseforsport.gov.au/networks/gender-equity>.

616 Clearninghouse for Sport, « National Gender Equity in Sports Governance Policy » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.clearinghouseforsport.gov.au/networks/gender-equity>.

617 Australian Sports Commission, « Play Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/playwell>.

618 Australian Sports Commission, « Win Well HP2032 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.winwell2032.au/>.

Pays-Bas

En 2005, le Comité olympique néerlandais a introduit un code de bonne gouvernance dans le sport[619]. Cela faisait suite à la publication en 2003 d'un code de conduite dans le secteur des entreprises, qui contenait des recommandations sur plusieurs enjeux liés à la gouvernance afin de restaurer la confiance des investisseurs et des citoyens dans le monde corporatif.

Le Code of Good Sports Governance (code de bonne gouvernance sportive) cible les membres du Comité olympique néerlandais. Il a été mis à jour en 2021 et repose sur quatre principes : la responsabilité, la démocratie, la société et la transparence[620]. Tous les organismes de sport des Pays-Bas sont désormais tenus de se conformer à ce code[621].

Toutefois, la conformité au Code est basée sur un principe de « conformité et justification ». Il offre donc une marge de manœuvre en fonction du contexte propre à chaque organisme. De cette manière, il constitue une boussole pour l'intégrité et la gouvernance socialement responsable de chaque organisme de sport aux Pays-Bas[622]. Les membres des conseils d'administration et les responsables de la supervision des organismes de sport aux Pays-Bas rendent compte de leur conformité au Code lors des assemblées générales et dans les rapports annuels[623].

GOUVERNANCE DANS LES ORGANISMES DE SPORT : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Afin de reconnaître et de renforcer l'importance d'une gouvernance saine et efficace dans l'ensemble du système sportif, nous présentons ci-dessous les recommandations préliminaires de la Commission et leur justification. Ces recommandations visent à corriger les lacunes actuelles en matière de bonne gouvernance au sein du système sportif. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel que les structures de gouvernance des organismes de sport reflètent une conscience, des compétences et des capacités spécifiques afin d'aborder efficacement l'ensemble des enjeux complexes susceptibles d'émerger dans le contexte sportif.

Conformément au mandat de la Commission, ces recommandations préliminaires sont partagées afin de permettre aux participants l'occasion de les examiner et de les commenter, que ce soit dans le cadre du Sommet national ou par l'entremise d'autres activités de mobilisation, avant que la Commission soumette

619 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie & Sport 4 Good Governance, « Good Governance in the Netherlands » (dernière consultation en juin 2025), au point 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://nocnsf.nl/media/2103/presentation-on-the-development-and-contents-of-the-good-governance-code-as-part-of-the-s4gg-project.pdf>.

620 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>.

621 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>.

622 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>.

623 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>.

ses recommandations finales au gouvernement du Canada. La Commission attend avec intérêt l'occasion de poursuivre cet important dialogue.

Nos recommandations préliminaires s'articulent autour de quatre concepts importants :

- des normes de gouvernance obligatoires
- une bonification des normes de gouvernance obligatoires
- une surveillance de la conformité aux normes de gouvernance
- une approche harmonisée des normes de gouvernance dans l'ensemble du système sportif

Normes de gouvernance obligatoires : conclusions préliminaires

On nous a fait part à plusieurs reprises du fait que la gouvernance au sein du système sportif repose sur le bénévolat et que de nombreuses personnes siégeant aux conseils d'administration des organismes nationaux de sport sont des bénévoles. Les participants ont indiqué à maintes occasions que ces bénévoles sont souvent issus du sport qu'ils représentent (comme par exemple d'anciens athlètes, d'entraîneurs, de parents d'athlètes ou d'administrateurs sportifs). Compte tenu de cette réalité, il n'est pas surprenant d'apprendre qu'il existe des défis importants en matière de gouvernance au sein du système sportif.

Ces défis comprennent notamment le manque de compétences essentielles, de formation et de compréhension des responsabilités des membres des conseils d'administration ainsi que la présence de conflits d'intérêts réels ou perçus. D'autre part, le manque de diversité en ce qui a trait au genre et à l'ethnicité souligne la nécessité d'un plus large éventail de perspectives et d'expériences dans le processus de prise de décision. Le manque d'expertise spécifique en matière de parasport au sein des conseils d'administration des organismes de parasport a également été souligné.

Les participants ont aussi exprimé que la charge de travail des conseils d'administration varie en fonction de la taille de l'organisme national de sport, des compétences des membres du conseil et de leur expérience en matière de gouvernance. Nous comprenons que ces personnes occupent généralement ces postes en plus d'un emploi à temps plein, ce qui leur laisse peu de temps pour s'y consacrer. Compte tenu de cette réalité, certains nous ont fait part de leur inquiétude quant au fait que l'imposition de normes de gouvernance alourdirait le travail déjà exigeant des conseils d'administration qui devraient en assurer la conformité.

Nous avons également été informés que certains organismes nationaux de sport pourraient trouver difficile, voire impossible, de se conformer à des exigences obligatoires en matière de gouvernance en raison de leurs structures de gouvernance actuelles. Par exemple, si le règlement administratif actuel d'un organisme n'est pas conforme aux exigences de gouvernance, l'organisme de sport devra demander une modification de son règlement. Cette demande est soumise au vote des membres de l'organisme, qui sont souvent des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Dans un tel contexte, des organismes nationaux de sport ont indiqué qu'il serait difficile d'imposer de tels changements. Dans d'autres cas, il a été suggéré qu'un organisme de sport pourrait être empêché de se conformer en raison des exigences spécifiques de sa fédération internationale.

D'un autre côté, bon nombre des enjeux soulevés par les participants au sujet des organismes de sport pourraient être résolus par la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance. Par exemple, les conflits d'intérêts pourraient être évités par le recrutement et la sélection de membres aux profils diversifiés pour siéger au conseil d'administration. La transparence et l'imputabilité pourraient être assurées par la publication proactive et cohérente de rapports annuels et d'états financiers détaillés sur une page Web facilement accessible et identifiable.

Dans les cas où un organisme de sport a fait l'objet de critiques menant à une vérification ou à une évaluation plus large de l'organisme, cela s'est souvent traduit par un examen de l'organisme, y compris de sa structure de gouvernance. Les rapports issus de ces examens fournissent des recommandations à l'organisme pour qu'il corrige et prévienne les lacunes identifiées. En ce qui concerne la bonne gouvernance, les recommandations font généralement référence à des principes fondamentaux et reconnus de bonne gouvernance, dont plusieurs sont repris dans le Code de gouvernance du sport canadien.

En reconnaissant l'importance de ces exigences en matière de gouvernance, il convient de noter qu'à la suite de l'annonce du ministre en 2023, certains organismes nationaux de sport ont commencé à travailler pour se conformer au Code de gouvernance du sport canadien. Sport Canada exige désormais que tous les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral se conforment à quatre exigences énoncées dans le Code en matière de gouvernance. En fait, la Commission a été informée qu'au moins 33 organismes nationaux de sport ont désormais signalé leur conformité au Code de gouvernance du sport canadien.

Pour la Commission, il est clair que des normes de gouvernance obligatoires renforceraient la cohérence des structures de gouvernance de tous les organismes de sport. Cela offrirait un guide aux conseils d'administration dont le degré de connaissances en matière de gouvernance varie. Avec le temps, un appui adéquat et un mécanisme de surveillance de la conformité, il en résulterait des structures et des pratiques de gouvernance plus fortes et plus efficaces au sein du système sportif.

Bien que le respect du Code de gouvernance du sport canadien puisse présenter certains défis, la Commission est d'avis que des mesures peuvent être mises en place pour les atténuer. Par exemple, pour aider les organismes de sport à se conformer au Code, celui-ci pourrait intégrer un libellé et des approches qui reconnaissent les différences, les réalités uniques et les divers processus internes de gouvernance et de prise de décision des organismes de sport.

D'autre part, une période de transition pourrait être envisagée afin de donner suffisamment de temps aux organismes de sport pour s'y conformer, et ce, sans entraver leur admissibilité au financement pendant la période de transition. Cette période de transition pourrait également prendre en considération la capacité d'un organisme de sport à se conformer. Par exemple, un petit organisme de sport pourrait avoir besoin d'une période de transition plus longue qu'un grand organisme.

Enfin, en reconnaissant qu'il peut être difficile pour certains organismes de se conformer au Code, un appui et un accompagnement adéquats devraient être mis à leur disposition pour les aider et les guider dans cette démarche. Il convient de noter qu'il existe des ressources et des cours sur la gouvernance qui sont élaborés par des institutions réputées au Canada et qui sont adaptés aux organismes à but non lucratif.

La Commission comprend aussi que le Comité olympique canadien offre aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux organismes provinciaux et territoriaux de sport un programme de formation gratuit sur la gouvernance, dispensé par l'intermédiaire d'une école d'administration affiliée à une université. Ces ressources devraient être exploitées par tous les organismes de sport au Canada.

Normes de gouvernance obligatoires : recommandations préliminaires

Compte tenu de l'importance d'une bonne gouvernance, la Commission invite fortement le gouvernement du Canada à mettre en œuvre les recommandations 28 à 31 une fois que le rapport final de la Commission aura été publié. Cela permettrait d'entamer le processus qui vise à s'assurer que les organismes de sport se conforment au Code de gouvernance du sport canadien.

Une fois que l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 6 aura été établie et sera en fonction, ces responsabilités devraient lui être confiées.

La Commission recommande donc que :

28. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport qu'il finance adoptent et se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Une révision de ce Code sera donc nécessaire puisqu'il est actuellement conçu pour les organismes nationaux de sport. La responsabilité de réviser le Code devrait être transférée à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
29. Une période de transition raisonnable soit prévue pour permettre aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien sans que cela affecte leur financement. Cette période ne devrait pas s'appliquer aux exigences en matière de gouvernance qui sont actuellement obligatoires dans le cadre du Programme de soutien au sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.
30. Le gouvernement du Canada offre un appui, notamment des fonds, aux organismes de sport qu'il finance afin que ceux-ci se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
31. Le gouvernement du Canada soit l'entité responsable du Code de gouvernance du sport canadien ainsi que de sa révision périodique afin de s'assurer que le contenu du Code demeure à jour et reflète l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Bonification des normes de gouvernance : conclusions préliminaires

Plusieurs participants et experts en gouvernance ont cerné des exigences en matière de gouvernance qui ne sont pas actuellement prises en compte dans le Code de gouvernance du sport canadien. Ils ont également cerné des exigences. Le rapport Cromwell, le Guide to Good Governance (le guide de la bonne gouvernance) ainsi que les rapports des comités permanents du patrimoine canadien et de la condition féminine soutiennent par ailleurs la bonification du Code de gouvernance du sport canadien.

La modification des exigences prévues dans le Code soulève des préoccupations similaires à celles évoquées dans la section « Normes de gouvernance obligatoires » ci-dessus. Toutefois, la Commission est d'avis que lorsque ce Code deviendra obligatoire, certaines modifications devraient être envisagées. Nous soulignons ci-dessous quatre modifications qui devraient être prises en considération.

Conseils d'administration représentatifs

Selon notre analyse des données du recensement canadien de 2021, environ 30 % de la population canadienne s'identifie comme des personnes autochtones, noires ou de couleur (PANDC)[624]. Malgré ces données démographiques, il a été noté au cours de nos activités de mobilisation que la diversité n'est toujours pas reflétée de manière cohérente dans la composition des conseils d'administration des organismes de sport.

De nombreuses personnes ont fait part de leur inquiétude à la Commission quant à l'absence de voix diverses dans les processus décisionnels, notant que plusieurs conseils d'administration demeurent très insulaires et que les mêmes personnes prennent constamment les mêmes décisions. D'autres ont indiqué que les conseils d'administration n'offraient pas toujours un environnement accueillant et inclusif pour les personnes racisées. Par exemple, on nous a fait part de situations dans lesquelles des membres racisés de conseils d'administration ont dû justifier leur expérience et leurs compétences pour un poste au sein du conseil ou pour des postes de dirigeants. Ils ont également été ouvertement victimes de racisme.

La diversité doit être reflétée à tous les niveaux du système sportif, y compris au sein des conseils d'administration. Pour que les personnes issues de communautés diverses se reconnaissent dans un sport, elles doivent se reconnaître dans toutes les structures du sport et, surtout, dans les postes de direction comme au sein des conseils d'administration. Le changement se produit autour de la table de décision, et un véritable changement a moins de chances de se produire si la diversité n'est pas représentée à cette table.

---

624 Statistique Canada, « Profil du recensement », « Recensement de la population de 2021 », n° de catalogue de Statistique Canada 98-316-X2021001 (Ottawa : Statistique Canada, 15 novembre 2023), en ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&DGUIDList=2021A000011124&GENDERList=1,2,3&STATISTICList=1,4&HEADERList=0&SearchText=Canada>.

Même si la conformité au Code de gouvernance du sport canadien n'est pas obligatoire, la Commission souligne que le Code prévoit ce qui suit :

> […] chaque [organisme national de sport] devrait développer une politique de diversité à appliquer à son conseil d'administration. La diversité désigne le large éventail de caractéristiques démographiques qui existent dans la société canadienne, y compris, sans toutefois s'y limiter, le genre, l'identité sexuelle, la race, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, la classe sociale, les moyens économiques, les capacités, l'âge, la langue officielle parlée du Canada, la religion et l'éducation. Le conseil d'administration devrait s'assurer chaque année de son approche et de ses initiatives adoptées pour attirer des administrateurs ayant les compétences et la diversité requises (y compris en ce qui concerne la représentation des genres), qu'il considère ses initiatives réussies et toute étape additionnelle que le conseil adoptera vers cet objectif[625].

On nous a suggéré que des attentes claires en matière de diversité au sein des conseils d'administration étaient nécessaires pour susciter le changement. Cela nécessiterait de rendre obligatoire une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration et de créer des occasions pour que les personnes racisées puissent occuper des postes de direction. C'est d'ailleurs ce que beaucoup ont suggéré.

En l'absence d'un mandat clair, les organismes de sport pourraient répondre qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer une représentation diversifiée. S'il s'agissait d'une exigence obligatoire, les organismes de sport n'auraient d'autre choix que de trouver un moyen de s'y conformer.

Il a toutefois été reconnu que l'arrivée de personnes racisées au sein des conseils d'administration après la mise en œuvre d'une telle exigence pourrait être perçue par certains comme des nominations symboliques plutôt que des nominations fondées sur le mérite et l'apport de nouvelles compétences. Malgré cette préoccupation, des membres de communautés racisées étaient d'avis qu'une telle approche est nécessaire pour parvenir à un véritable changement.

Des membres de ces communautés ont également insisté sur le fait que toute exigence rendant la représentation des personnes racisées obligatoire au sein des conseils d'administration doit être accompagnée de mesures de soutien afin de s'assurer que ces personnes demeurent en poste. Par exemple, une mesure de soutien pourrait consister à assurer une formation sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion auprès des membres des conseils d'administration, et à veiller à ce qu'au moins deux membres représentant une diversité raciale soient nommés.

Bon nombre de participants ont suggéré que le fait de rendre la représentation des personnes autochtones, noires et de couleur obligatoire au sein des conseils d'administration permettrait de composer des conseils qui reflètent véritablement la société canadienne. Une autre approche a aussi été suggérée, soit celle d'exiger des

---

625 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à B.5, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

conseils d'administration qu'ils adoptent une déclaration décrivant leur stratégie pour atteindre la diversité au sein du conseil, avec un objectif d'avoir au moins 30 % des membres du conseil qui sont issus de communautés composées de personnes autochtones, noires, ou de couleur.

Pour s'assurer que les conseils d'administration s'acquittent de leurs responsabilités en matière de diversité, il nous a été suggéré que les organismes de sport soient tenus de présenter un rapport annuel sur la composition de leur conseil. Ce rapport serait soumis au bailleur de fonds gouvernemental de l'organisme et à ses membres lors de l'assemblée générale annuelle.

La valeur et l'importance de la diversité des conseils d'administration ne sont pas des concepts nouveaux. Le rapport Cromwell[626] et les rapports du Comité permanent de la condition féminine[627] ont tous deux souligné l'importance de veiller à ce que les conseils d'administration reflètent la diversité.

La Commission reconnaît que la plupart des organismes de sport disposent déjà de politiques et de stratégies en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Toutefois, ces politiques et stratégies, à elles seules, n'ont pas entraîné les changements souhaités pour assurer une représentation diversifiée des personnes racisées au sein des conseils d'administration.

Il est évident que le fait de s'appuyer uniquement sur des efforts volontaires ou discrétionnaires n'a pas suffi à assurer une représentation diversifiée sur le plan racial. Afin d'accélérer des progrès concrets et mesurables en matière de diversité au sein des conseils d'administration, et afin d'accroître la représentation des Noirs, des Autochtones et des personnes de couleur au sein des conseils d'administration des organismes de sport, la Commission est d'avis que la diversité raciale doit être incluse dans la matrice des compétences pour la sélection des membres des conseils d'administration.

De plus, afin de cultiver un environnement accueillant, inclusif et sécuritaire au sein des conseils d'administration, une formation sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion doit être offerte périodiquement. Compte tenu de l'importance des enjeux qui s'y rattachent, nous sommes d'avis que la proposition visant à rendre obligatoire la représentation des Noirs, des Autochtones et des personnes de couleur au sein des conseils d'administration mérite une réflexion plus approfondie et un examen sérieux.

---

626 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 58 et 59, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

627 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes* : *Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 9, en ligne (PDF) : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>.

Représentation des athlètes

Des athlètes ont fait part à la Commission de leur position unique au sein des organismes nationaux de sport, étant donné que ces organismes existent pour les servir. Cependant, les athlètes ne sont souvent pas considérés comme des membres des organismes de sport et ont historiquement été exclus des structures de gouvernance formelles, en particulier des conseils d'administration[628].

Tout au long de nos activités de mobilisation, des athlètes ont revendiqué leur représentation au sein des structures de gouvernance, y compris le droit de vote. D'autres participants ont souligné la nécessité de reconnaître la pluralité des parties prenantes individuelles du système sportif, notamment les entraîneurs, les officiels et les administrateurs sportifs.

Néanmoins, plusieurs participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la représentation des athlètes au sein des structures de gouvernance des organismes nationaux de sport.

Certains participants ont soulevé une inquiétude quant au fait que les intérêts des athlètes peuvent parfois ne pas s'aligner avec des intérêts plus larges qui visent l'accroissement du taux de participation et l'amélioration de la programmation dans l'ensemble du système sportif.

Nous avons également entendu dire que l'intérêt personnel des athlètes envers leur sport pouvait conduire à des conflits d'intérêts dans la prise de décision. Certains ont suggéré que ces conflits d'intérêts pourraient être atténués en ayant des représentants athlètes à la retraite plutôt que des athlètes actifs. D'autres ont suggéré la possibilité de faire appel à des représentants athlètes provenant des volets parasportif et non parasportif du sport en question, avec un droit de vote limité aux décisions relatives à l'autre volet du sport. On a noté que cela n'est possible que lorsque le sport est intégré.

Les organismes nationaux de sport ont également souligné le défi que représentent leurs structures de gouvernance actuelles. La Commission a appris que dans certaines structures de gouvernance, les règlements administratifs prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus par les membres de l'organisme national de sport, qui comprennent des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Ces règlements ne prévoient pas actuellement l'obligation qu'un membre du conseil d'administration soit un représentant des athlètes.

Dans ce contexte, un vote des membres serait nécessaire pour modifier les règlements administratifs afin d'exiger que l'un des membres du conseil d'administration soit un représentant des athlètes. Certains organismes nationaux de sport ont indiqué qu'il leur serait difficile d'insister pour que leurs membres, des organismes provinciaux et territoriaux de sport, élisent un athlète au conseil d'administration. Selon eux, cette situation s'expliquerait par le fait que l'élection d'un athlète pourrait réduire la capacité de ces organismes à faire valoir leurs propres préoccupations auprès de l'organisme national de sport.

---

628 AthletesCan, *L'avenir de la représentation des athlètes au sein des structures de gouvernance des organismes nationaux de sport* (Kelowna : AthletesCan, 20 novembre 2020), en ligne (PDF) : <https://athletescan.ca/wp-content/uploads/2021/12/the_future_of_athlete_representation_in_canadavf-fr.pdf.pdf>.

Ces organismes ont aussi expliqué que si un poste de représentant des athlètes était créé, les candidats à ce poste ne seraient en concurrence qu'avec d'autres candidats au même poste. Pour certains, un tel représentant des athlètes serait élu sans obtenir le « vote populaire ». Comme alternative à la représentation des athlètes au conseil d'administration, certains ont suggéré des mécanismes permettant de recueillir l'avis des athlètes et de les faire participer aux travaux des comités.

La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, qui constitue le cadre législatif, nn'empêche aucunement la représentation des athlètes au sein d'un conseil d'administration. Le représentant des athlètes doit remplir les conditions requises pour être membre du conseil d'administration et êtreélu par les membres ou nommé par le conseil d'administration conformément aux exigences de la loi[629]. Il est également possible pour un organisme national de sport de nommer un représentant des athlètes au poste d'observateur du conseil.

Le Code de gouvernance du sport canadien, publié en 2021, reconnaît qu'une véritable représentation des athlètes dans la structure de gouvernance est fondamentale[630]. Bien que le Code encourage fortement les organismes nationaux de sport à avoir un représentant des athlètes au sein de leur conseil d'administration, la décision sur la meilleure façon d'assurer une représentation significative dans la structure de gouvernance est laissée à chaque conseil[631].

Le Code prévoit aussi qu'un organisme national de sport qui décide de ne pas avoir de représentant des athlètes au sein de son conseil doit nommer au moins un représentant des athlètes en tant qu'observateur du conseil. Quelle que soit l'approche choisie par le conseil d'administration, une procédure de sélection d'un représentant des athlètes doit être mise en place et prévoir une participation significative des athlètes de ce sport[632].

Les critères d'admissibilité au Programme de soutien au sport de Sport Canada, publiés en 2024, exigent que les organismes nationaux de sport disposent d'un processus transparent et inclusif pour sélectionner un représentant des athlètes au sein de leur conseil d'administration[633].

La confusion et l'incertitude persistent quant à l'obligation de représentation des athlètes au sein des conseils d'administration. L'importance d'une représentation réelle et authentique des athlètes au sein de la structure de gouvernance du sport et des processus décisionnels a été reconnue dans le rapport Cromwell[634] et dans les

---

629 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, en ligne : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>.

630 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à B.6, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

631 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à B.6, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

632 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à B.6, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

633 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

634 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final — Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp.

rapports des deux comités parlementaires permanents. Compte tenu de cette importance, nous comprenons que certains organismes nationaux de sport et organismes nationaux de services multisports ont pris des mesures pour effectuer ce changement au sein de leurs structures de gouvernance.

Pour toutes ces raisons, la Commission est d'avis que la représentation des athlètes en tant que membres élus ayant plein droit de vote au sein des conseils d'administration des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports, et des centres et instituts canadiens de sport, devrait être obligatoire.

Formation obligatoire sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport

La Commission a entendu de nombreux témoignages de personnes victimes ou survivantes qui estiment que leur expérience n'a pas été suffisamment prise en compte par la direction ou le conseil d'administration de leur organisme de sport. Par conséquent, de nombreuses personnes ont estimé qu'elles se trouvaient souvent sans aucune orientation claire et qu'elles avaient du mal à obtenir un recours, une réparation ou des indications sur la manière de procéder.

Nous avons entendu de nombreux témoignages tragiques d'athlètes réduits au silence ou mis à l'écart par des organismes pour avoir fait état d'allégations d'abus ou de maltraitance. Malheureusement, ces athlètes étaient souvent considérés comme des agents perturbateurs ou accusés de chercher à se venger de leurs propres lacunes en matière d'entraînement ou de performance.

Les expériences partagées avec la Commission, combinées aux conclusions et recommandations des examens du sport sécuritaire des deux comités parlementaires permanents, du rapport Cromwell et des deux rapports McLaren, démontrent que toute personne au sein d'un organisme national de sport, y compris les membres du conseil d'administration, doit avoir une compréhension globale des enjeux de maltraitance et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

La recommandation 17 du rapport du Comité permanent de la condition féminine soutient également cette proposition de formation obligatoire. Le Code de gouvernance du sport canadien[635] et les critères d'admissibilité au financement du Programme de soutien au sport[636] exigent une orientation et une formation obligatoires pour les membres des conseils d'administration sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance et les responsabilités des conseils d'administration.

---

82 et 83, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

635 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), à B.11, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.

636 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er octobre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

La Commission est d'avis qu'une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, fondée sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, doit faire partie de la formation obligatoire pour tous les conseils d'administration des organismes de sport.

Transparence financière

En tant que récipiendaires de fonds publics, les organismes de sport doivent être responsables devant leur bailleur de fonds, mais aussi, et surtout, devant la population canadienne. À de nombreuses reprises, la Commission a entendu des participants qui n'étaient pas en mesure de trouver des documents financiers essentiels, comme les états financiers annuels, sur les sites Web des organismes de sport. Ce manque de transparence et de renseignements facilement accessibles diminue la confiance du public.

De nombreuses personnes, y compris des athlètes, ont revendiqué une transparence financière totale concernant les fonds reçus de Sport Canada et la fourniture de renseignements détaillés permettant de savoir comment ces fonds sont dépensés.

L'optimisation de la transparence est conforme aux principes d'ouverture et d'imputabilité, qui constituent le fondement de l'un des principes de bonne gouvernance et de leadership[637]. En divulguant de manière proactive et cohérente leurs données financières et en partageant leurs renseignements et leurs documents importants sur la gouvernance, les organismes de sport peuvent démontrer leur utilisation appropriée et efficace des fonds. Cette transparence renforcera à son tour la confiance du public, démontrera que l'organisme se conforme à son obligation de reddition de comptes et rehaussera la crédibilité de l'organisme.

Des données financières transparentes et accessibles ont aussi été demandées par d'autres participants, notamment des experts en gouvernance. Cela a également été mentionné dans le rapport Cromwell[638], ainsi que dans la quatrième recommandation du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien[639].

Pour ces raisons, la Commission est d'avis qu'il faudrait envisager d'exiger des organismes de sport qu'ils publient sur leur site Web les trois documents suivants :

---

637 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 65, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>; Anne Corbett et James M Mackay, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations: Fourth Edition* (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025), au ch. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.

638 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 65, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

639 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* Ottawa : Chambre des communes, juin 2024 (l'Honorable Hedy Fry), Recommandation 4, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>.

- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration
- un document décrivant tous les fonds publics reçus et leur utilisation respective
- un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme

Bonification des normes de gouvernance : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

32. Le gouvernement du Canada bonifie le Code de gouvernance du sport canadien en y ajoutant les pratiques obligatoires suivantes pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral :
    a. la diversité raciale doit être incluse dans la matrice des compétences utilisée pour la sélection des membres du conseil d'administration
    b. tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion
    c. le conseil d'administration doit comprendre un représentant des athlètes qui siège en tant que membre du conseil ayant plein droit de vote
    d. tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, sur la base du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

       Comme indiqué dans la recommandation 37, le programme national d'éducation sur la sécurité dans le sport, qui relèverait de l'entité sportive centralisée une fois établie, répondrait à cette exigence.
    e. Les organismes de sport publiquement les documents suivants sur leur site Web :
        i. les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration
        ii. un rapport annuel décrivant tous les fonds publics reçus et offrant un compte-rendu de leur utilisation
        iii. un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme

    Ces documents s'ajouteraient aux documents que les organismes de sport doivent publier sur leur site Web pour se conformer au Code de gouvernance du sport canadien. Ces documents comprennent les statuts de constitution ou de prorogation, le règlement administratif, les états financiers annuels, les procès-verbaux des assemblées des membres, le mandat du conseil d'administration, les mandats de tous les comités et un rapport annuel sur la diversité.

Surveillance des normes de gouvernance et conformité : conclusions préliminaires

Les participants à notre processus de mobilisation ont noté qu'il existe un manque évident de surveillance des pratiques de gouvernance des organismes nationaux de sport. Cette surveillance est nécessaire pour garantir le respect des exigences en matière de bonne gouvernance. Certaines personnes ont soulevé des inquiétudes quant au fait que Sport Canada distribue des fonds publics à ces organismes sans aucune surveillance. Elles appellent donc à l'instauration de vérifications pour s'assurer que les normes de gouvernance et les pratiques exemplaires sont effectivement appliquées. Plusieurs personnes ont également souligné que si les politiques, les pratiques et les procédures existent sur papier, elles ne sont pas toujours mises en œuvre.

Comme indiqué précédemment dans le rapport, nous reconnaissons qu'une fonction de vérification de la conformité a été créée ppar Sport Canada. Toutefois, pour garantir la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance, il ne suffit pas de demander aux organismes de sport de s'auto-déclarer conformes et de soumettre des documents justificatifs. Le processus de vérification doit aller plus loin pour s'assurer que les exigences obligatoires en matière de gouvernance sont respectées. D'autre part, lorsqu'un organisme de sport a du mal à assumer ses responsabilités, il est également important de veiller à ce que des conseils et un appui lui soient apportés pour l'aider à corriger toute lacune.

Pour garantir la conformité, la Commission estime qu'il est essentiel d'effectuer des vérifications aléatoires et périodiques de la gouvernance afin d'examiner le degré dde conformité des organismes de sport au Code de gouvernance du sport canadien. Étant donné que ces organismes reçoivent des fonds importants qui proviennent de l'argent des contribuables, il est impératif de mettre en place des mécanismes de contrôle formels qui assurent l'application cohérente du Code. Cela permettrait de garantir que les organismes nationaux de sport sont gouvernés de manière appropriée et efficace. Idéalement, cette fonction de surveillance de la gouvernance ne relèverait pas de Sport Canada. Elle résiderait plutôt au sein de l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 6.

Le Code de gouvernance du sport canadien se trouve actuellement sur les sites Web du Comité olympique canadien et du Centre de documentation pour le sport. Plusieurs participants rencontrés par la Commission ne pouvaient pas identifier l'entité qui est actuellement responsable du Code, suggérant qu'il appartient à la communauté sportive dans son ensemble. D'autres pensaient plutôt que Sport Canada est l'entité responsable du Code. Le manque de clarté sur ce point démontre une fois de plus l'absence de leadership dans le sport.

La collaboration, la coopération et la mobilisation sont importantes pour élaborer un code de gouvernance. Ces principes garantissent que le code tient compte et reflète les réalités des organismes qu'il régit. Toutefois, pour qu'un code de gouvernance demeure pertinent et crédible au sein de la communauté sportive, il est essentiel qu'il relève de la responsabilité d'une seule entité.

La Commission est d'avis qu'une entité indépendante responsable de la surveillance de la conformité en matière de gouvernance des organismes nationaux de sport devrait également être responsable du Code de gouvernance du sport canadien et de sa révision périodique.

Surveillance des normes de gouvernance et conformité : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

33. Le gouvernement du Canada effectue des vérifications périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Gouvernance à tous les niveaux du sport : conclusions préliminaires

Tout au long de ses activités de mobilisation, la Commission a constaté que certains participants pensaient à tort que les organismes nationaux de sport avaient une autorité et un contrôle sur les organismes provinciaux et territoriaux de sport.

Lorsque nous leur avons demandé, des organismes nationaux de sport ont répété à maintes reprises que leur portée et leur mandat se limitent aux activités nationales. Certains ont également expliqué que les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont souvent des membres au sein de leur structure de gouvernance. En tant que membres, ceux-ci élisent le conseil d'administration.

Des organismes nationaux de sport ont souligné que cette structure leur donne peu de pouvoir ou de contrôle au-delà de leur structure de gouvernance nationale, ce qui conduit à une gouvernance inefficace dans l'ensemble. Certains participants nous ont dit qu'il y avait un embouteillage au niveau provincial et territorial, expliquant que les efforts déployés au niveau national se répercutent peu au niveau provincial et territorial, et encore moins au niveau ccommunautaire.

Il demeure néanmoins que le système sportif canadien ne se limite pas aux organismes nationaux de sport, mais s'étend également aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, puis au niveau communautaire ou local. La Commission reconnaît que pour assurer une approche cohérente de la gouvernance dans l'ensemble du système sportif, les exigences qui s'appliquent aux organismes nationaux de sport devraient également s'appliquer aux organismes provinciaux et territoriaux de sport et aux organismes communautaires de sport. En fait, de nombreux participants rencontrés par la Commission ont revendiqué une telle approche.

Au chapitre 3 du présent rapport, nous avons offert un aperçu du partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces et tterritoires, comme il est défini dans la *Loi constitutionnelle de 1867*[640]. Compte tenu de ce partage des compétences, nous sommes d'avis que l'uniformisation et l'harmonisation des pratiques de gouvernance du sport ne peuvent être réalisées que par une véritable collaboration entre les deux paliers de gouvernement.

640 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, nº 5.

Nous exposons ci-après les options envisagées par la Commission pour harmoniser les normes de gouvernance à tous les niveaux du sport au Canada. L'objectif de cet exercice est de donner aux participants l'occasion de discuter des approches proposées, que ce soit dans le cadre du Sommet national ou par l'entremise d'autres activités de mobilisation, avant que la Commission soumette ses recommandations finales au gouvernement du Canada.

Alors que nous discutons des options pour uniformiser les pratiques de gouvernance du sport dans l'ensemble du système sportif, allant du niveau national aux niveaux provincial, territorial et communautaire, nous reconnaissons que les provinces et les territoires disposent de leur propre législation pour régir les organismes à but non lucratif et de leurs propres exigences en matière de financement. Bien que certaines de ces exigences puissent empêcher un organisme provincial ou territorial de sport d'adopter pleinement le Code de gouvernance du sport canadien, une version modifiée du code adaptée aux particularités de chaque province ou territoire pourrait être adoptée.

Gouvernance à tous les niveaux du sport : recommandations préliminaires

Option 1 : Utiliser le pouvoir de dépenser pour mettre en œuvre des normes de gouvernance uniformes

La Commission recommande donc que :

34. Le gouvernement du Canada utilise son pouvoir de dépenser pour parvenir à une plus grande uniformité des normes de gouvernance du sport entre le niveau fédéral et le niveau provincial et territorial du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Pour uniformiser et renforcer toutes les structures de gouvernance du sport afin qu'elles puissent répondre de manière compétente et efficace aux plaintes relatives à la maltraitance et au sport sécuritaire, et afin qu'elles puissent en assurer la bonne gestion, la Commission eencourage fermement la mise en œuvre du Code de gouvernance du sport canadien à tous les niveaux du système sportif.

Chacun des éléments examinés ci-dessous permettrait à lui seul d'améliorer les enjeux de gouvernance du sport. Toutefois, une approche combinant chacun de ces éléments aurait un plus grand impact. Cette approche permettrait de résoudre les problèmes persistants de gouvernance interne des organismes de sport de manière cohérente au sein des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, et ce, dans l'ensemble du système sportif canadien.

Nous notons que l'approche décrite dans les trois premiers éléments ci-dessous a déjà été présentée et soutenue par d'éminents chercheurs dans le domaine du sport[641].

641 Bien que les articles suivants soient centrés sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), les auteurs affirment que la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans le domaine du sport devrait également être envisagée selon cette approche. Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, *Un code pour tous les niveaux de sport : Mise en œuvre du Code de conduite universel pour prévenir et traiter la maltraitance dans le sport (CCUMS) au Canada* (Ottawa : SIRC, 21 octobre 2024), en ligne : <https://sirc.ca/fr/blogue/un-code-pour-tous-les-niveaux-de-sport-mise-en-oeuvre-du-code-de-conduite-universel-

Conformité au Code de gouvernance du sport canadien comme condition d'adhésion aux organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral

Comme indiqué dans la recommandation 28, le gouvernement du Canada devrait exiger que tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment. De plus, le gouvernement du Canada pourrait exiger que les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral modifient leurs règles d'adhésion pour exiger que leurs membres (les organismes provinciaux et territoriaux de sport) adoptent et respectent également le Code de gouvernance du sport canadien ou sa version modifiée en tant que condition d'adhésion.

Nous reconnaissons que cette approche aurait une portée limitée. Elle n'engloberait que les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux ou territoriaux qui en sont membres, laissant de côté plusieurs organismes de sport non financés. D'autre part, il est possible que certains organismes provinciaux et territoriaux de sport de plus grande envergure et bien financés n'aient pas besoin d'être affiliés à leur organisme national de sport. Ils pourraient donc refuser de se conformer à cette exigence et révoquer leur adhésion. Il est donc possible que cette approche, à elle seule, n'aboutisse pas à un véritable changement.

Adoption du Code de gouvernance du sport canadien comme condition de financement des organismes provinciaux ou territoriaux de sport

Pour étendre davantage l'adoption et le respect du Code de gouvernance du sport canadien ou de sa version modifiée, le gouvernement du Canada pourrait utiliser son pouvoir de dépenser pour imposer indirectement des exigences en matière de gouvernance aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport.

Cela pourrait se faire au moyen d'accords de contribution entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces accords pourraient conditionner le financement destiné aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport au respect du Code de gouvernance du sport canadien ou de sa version modifiée[642]. Encore une fois, si adoptée, cette approche aurait un effet limité, car elle ne s'appliquerait qu'aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport récipiendaires de fonds fédéraux.

Pour une application encore plus large du Code de gouvernance du sport canadien ou de sa version modifiée, le gouvernement du Canada pourrait aussi encourager les gouvernements provinciaux ou territoriaux à exiger que tous les organismes provinciaux ou territoriaux de sport adoptent et se conforment au Code ou à sa version modifiée comme condition pour recevoir des fonds provinciaux ou territoriaux.

---

pour-prevenir-et-traiter-la-maltraitance-dans-le-sport-ccums-au-canada/>; Marcus Mazzucco, *Implementing the Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport (UCCMS) at all Levels of Canadian Sport: Policy Brief* [(Toronto : Université de Toronto, Faculté de kinésiologie et d'éducation physique, 2024) [en anglais seulement]; Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, *Finding a Way Forward: Addressing Organizational Factors Contributing to Systemic Maltreatment in Canadian Sport* (2024) 47:8 P Manitoba LJ, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4916097>.

642 Peter Hogg et Wade Wright, *Constitutional Law of Canada*, 5th Ed (Toronto : Carswell, 2019), art. 32:2 [en anglais seulement].

Les provinces et les territoires pourraient également exiger que les organismes de sport qu'ils financent modifient leurs règles d'adhésion pour exiger que tous leurs membres (les organismes communautaires de sport) adoptent et se conforment au Code de gouvernance du sport canadien ou sa version modifiée comme condition d'adhésion. Cette approche permettrait d'élargir le champ d'application des normes de gouvernance du sport au-delà des organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral.

Mesures incitatives pour les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport
Afin d'inciter les organismes nationaux de sport à modifier leurs règles d'adhésion, le gouvernement du Canada pourrait en fonction de la mesure dans laquelle leurs membres ont adopté et se sont conformés au Code de gouvernance du sport canadien ou à sa version modifiée.

Enfin, au moyen de son financement, le gouvernement du Canada pourrait inciter les provinces et les territoires à éétablir le niveau de financement qu'ils allouent aux organismes provinciaux et territoriaux de sport en fonction de la mesure dans laquelle leurs membres ont adopté et se sont conformés au Code de gouvernance du sport canadien ou à sa version modifiée.

Financement supplémentaire pour faciliter la conformité
Les organismes nationaux de sport, les provinces et les territoires n'ont pas nécessairement les ressources et les capacités requises pour effectuer le suivi du respect des exigences de gouvernance auprès de leurs membres ou des organismes de sport qu'ils financent. Le gouvernement du Canada pourrait donc allouer des fonds supplémentaires à cette fin.

Option 2 : Passer par la collaboration pour établir des normes de gouvernance uniformes
La Commission recommande donc que :

35. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir et d'imposer par voie législative des normes fédérales, provinciales et territoriales similaires en matière de gouvernance du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Une autre option serait que le gouvernement du Canada parvienne à un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la mise en place d'un cadre de collaboration. Par l'entremise de ce cadre, les deux paliers de gouvernement adopteraient chacun une législation prescrivant des normes similaires de gouvernance du sport fondées sur le Code de gouvernance du sport canadien.

Cette approche nécessiterait une coordination et une collaboration importantes. Cependant, si cette approche était retenue, elle permettrait l'harmonisation et l'uniformisation des pratiques de gouvernance du sport à tous les niveaux du sport, que ce soit au niveau national, provincial, territorial ou communautaire. Étant donné que cette approche est de nature collaborative, il est possible que certaines provinces ou certains territoires refusent d'y participer et choisissent de légiférer selon leur compétence respective.

Conclusion sur la gouvernance

La bonne gouvernance est au cœur de tout système sain, sécuritaire et efficace. Elle devrait être accueillie et encouragée par tous en tant qu'objectif commun affirmant l'importance du respect des principes fondamentaux de transparence, d'imputabilité et d'équité. Le respect de la bonne gouvernance ne doit pas être considéré comme un fardeau, mais plutôt comme une norme de base qui sert à protéger la société et qui profite à toutes les personnes impliquées dans le système sportif. En mettant en œuvre les principes de bonne gouvernance, les organismes atténueront les risques et amélioreront leur gestion et leur réponse aux plaintes relatives à la maltraitance et au sport sécuritaire.

Cependant, nous sommes également conscients que ce sont des bénévoles qui dirigent les structures de gouvernance au sein des organismes de sport. Il est de plus en plus difficile de recruter et de maintenir en poste ces personnes dévouées, qui servent inlassablement les organismes de sport qu'elles dirigent. Par conséquent, l'imposition de nouvelles exigences en matière de gouvernance nécessitera beaucoup de temps, d'efforts et de ressources. C'est pourquoi des ressources appropriées devront être allouées pour garantir le respect de ces exigences.

PARTIE II
LE SPORT SÉCURITAIRE AU CANADA

CHAPITRE 8 :
Un jeu de contradictions : les avantages et les inconvénients du sport, le progrès et l'incohérence

Le sport et l'activité physique occupent une place toute particulière dans notre société. Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, ils présentent de nombreux avantages bien documentés pour notre santé physique et mentale, notre économie et nos communautés. Le sport permet aux individus de s'épanouir, aide à renforcer la cohésion au sein d'une communauté et suscite un sentiment de fierté nationale. De nombreuses personnes impliquées dans le milieu sportif canadien, à tous les niveaux, ont grandement contribué à la société et enrichi la vie de ceux et celles qu'elles côtoient. C'est ainsi, par exemple, que des entraîneurs, des arbitres, des officiels, des administrateurs, du personnel et d'innombrables bénévoles ont participé au développement personnel des athlètes, ont offert du leadership et du soutien et ont su créer un sentiment de communauté et d'appartenance.

Cette image positive cache cependant une réalité troublante : le monde du sport est depuis longtemps miné par diverses formes de maltraitance. Au cours des dernières années, de nombreuses études et enquêtes ont été menées par des comités parlementaires et des enquêteurs indépendants à la demande de personnes victimes ou survivantes et témoins qui réclamaient des actions, menant à la publication d'importants rapports. Ces dénonciations publiques et ces rapports ont révélé à quel point les abus et la maltraitance sont répandus dans les milieux sportifs au pays, et ce, à tous les niveaux, de l'échelle locale à la scène nationale.

Face à cette réalité troublante, il est important de reconnaître le courage de ceux et celles qui ont partagé leur expérience. Que ce soit devant la Commission ou devant d'autres tribunes, des personnes victimes ou survivantes ont courageusement raconté les traumatismes douloureux qu'ils ont subis. Leur volonté de s'exprimer démontre non seulement à quel point la maltraitance est répandue, mais met aussi en lumière la nécessité de changer les choses de manière durable. Ces histoires, bien que difficiles à entendre, nous rappellent à quel point il faut faire preuve de courage pour affronter les injustices du passé.

Ces histoires révèlent par ailleurs une face cachée du monde sportif, celle d'une culture du silence qui dissuade souvent les individus de s'exprimer. Cette réticence peut s'expliquer par la peur de subir des représailles, comme la peur d'être exclus ou de perdre des occasions favorables. En effet, lorsque des gens décident de rapporter les mauvais traitements, ils sont souvent étiquetés comme des agents perturbateurs, ce qui perpétue le cycle des abus et compromet davantage la création d'environnements sûrs et bienveillants. Cela vaut tout autant pour les para-athlètes.

Cependant, bien que cette culture du silence persiste, on entrevoit des signes de progrès. De plus en plus de personnes commencent à se manifester. Cette évolution témoigne d'une prise de conscience croissante, d'une meilleure compréhension des enjeux et d'un désir plus affirmé de la part de certaines personnes de dénoncer les injustices qui, jusqu'alors, étaient tolérées.

Le monde du sport est peut-être en train d'évoluer lentement. Certains efforts, comme les politiques en matière de sport sécuritaire et les outils éducatifs, ont contribué à une transformation culturelle qui met de l'avant la sécurité et le bien-être de tous les participants. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, ces mesures témoignent d'un changement positif et de l'effritement progressif de la culture du silence qui a permis à la maltraitance de perdurer.

CHAPITRE 9 :
L'approche proposée par la Commission pour le sport sécuritaire : prévention, intervention et soutien

Tel que mentionné précédemment dans ce rapport, le mandat de la Commission est double dans la mesure où elle doit examiner le système sportif et formuler des recommandations sur des mesures concrètes et efficaces visant à :

- Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris des approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements.
- Améliorer le système sportif au Canada, y compris des mesures concernant les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les considérations d'ordre juridique[643].

Dans la première partie de ce rapport préliminaire, nous avons examiné le système sportif actuel et formulé des recommandations préliminaires qui, si elles sont mises en œuvre, amélioreront le système sportif au Canada afin que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens puissent s'y sentir en confiance. Mettre en place un système sportif solide et bien gouverné est nécessaire à la création et au maintien d'environnements sportifs sécuritaires. Sans une bonne gouvernance au sein des organisations qui forment le système sportif, aucune initiative en faveur d'un sport sécuritaire ne peut réussir, même avec les meilleures intentions.

643 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le Novembre 28, 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

Dans cette deuxième partie, nous nous concentrons sur le sport sécuritaire. La Commission reconnaît qu'il est impossible d'éliminer complètement les mauvais traitements dans le sport. Le monde du sport est un microcosme de la société et constitue un reflet de ses valeurs, de ses rapports de pouvoir et de ses failles. Le harcèlement et la discrimination, tout comme les abus, sont des phénomènes qui existent dans la société en général et qui se manifestent souvent dans le sport également.

Toutefois, il est important de mettre en place des mesures de prévention efficaces pour réduire la fréquence des mauvais traitements. Il faut aussi se munir de mécanismes permettant de réagir de manière appropriée lorsqu'ils se produisent. Le monde du sport peut servir d'exemple à la société et montrer à quoi ressemble un changement positif.

L'approche que la Commission propose pour améliorer la sécurité dans le sport au Canada s'articule autour de trois grandes priorités : la prévention, l'intervention et le soutien :

- La prévention est axée sur des mesures proactives visant à créer des environnements sportifs plus sécuritaires et à réduire le risque de mauvais traitements.
- L'intervention répond à la nécessité de mettre en place des mécanismes harmonisés et efficaces pour réagir aux mauvais traitements et tenir les individus pour responsables.
- Le soutien porte sur l'importance d'apporter un soutien approprié aux personnes concernées, notamment dans le cadre du traitement des plaintes et des procédures d'enquête[644].

La Commission estime, qu'ensemble, ces piliers constituent le fondement d'une stratégie globale et durable pour la sécurité dans le sport. Ils sont à la base des recommandations préliminaires que nous proposons pour réflexion.

Étant donné l'interconnectivité du paysage sportif canadien d'une part, et le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux (abordé au chapitre 3) d'autre part, nous estimons qu'améliorer la sécurité dans le sport au Canada requiert une collaboration significative entre les deux paliers de gouvernement. Bien que le gouvernement du Canada doive jouer un rôle de premier plan pour conduire le changement, la collaboration active de ses homologues provinciaux et territoriaux est également essentielle.

---

644 La prévention, l'intervention et le soutien sont les trois piliers fondamentaux du projet de loi C-65, une loi modifiant le *Code canadien du travail* (harcèlement et violence), la *Loi sur les relations de travail au Parlement* et la *Loi nº 1 d'exécution du budget 2017*. La loi, qui a reçu la sanction royale en octobre 2018, a modifié les dispositions existantes du *Code canadien du travail, R.S.C. 1985, c. L-2.* pour renforcer le cadre actuel de prévention du harcèlement et de la violence, y compris le harcèlement sexuel et les violences sexuelles, dans les lieux de travail de compétence fédérale (voir Marya Perez-Leclerc, *Résumé législatif - Projet de loi C-65 : Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), la Loi sur les relations de travail au Parlement, et la Loi nº 1 d'exécution du budget de 2017* (Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2019), en ligne (PDF) : <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/LegislativeSummaries/PDF/42-1/c65-f.pdf>.

CHAPITRE 10 :
Structure de la partie II de ce rapport préliminaire

Dans cette deuxième partie du rapport préliminaire, la Commission :

- Offre un aperçu des expériences que des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport ont partagées avec elle (chapitre 11).
- Définit, aux fins de son mandat, les notions de sport sécuritaire et de mauvais traitements (chapitre 12).
- Explore le sens plus étendu que revêt la notion de sport sécuritaire pour les Canadiennes et les Canadiens (chapitre 13).
- Examine les stratégies de prévention qui existent actuellement pour favoriser des environnements sportifs sécuritaires et prévenir la maltraitance (chapitre 14).
- Examine les politiques en matière de sport sécuritaire et les codes de conduite qui existent actuellement à différents niveaux du système sportif canadien (chapitre 15).
- Examine les divers mécanismes de plainte créés pour administrer les politiques en matière de sport sécuritaire et les codes de conduite, ainsi que leur processus de traitement des plaintes (chapitre 16).
- Évalue l'état actuel des registres publics de personnes sanctionnées qui ont été mis en place à différents niveaux du système sportif (chapitre 17).

Tout au long des chapitres 11 à 17, nous résumons les perspectives, les expériences et les idées partagées avec la Commission par un large éventail de participants, notamment des personnes victimes ou survivantes, des experts, des universitaires, des défenseurs, des athlètes, des organismes sportifs et des représentants des gouvernements.

Nos conclusions et nos recommandations préliminaires relatives aux stratégies de prévention permettant de créer des environnements sportifs plus sécuritaires et de réduire le risque de mauvais traitements sont présentées aux chapitres 14 et 17. Celles relatives aux politiques en matière de sport sécuritaire et aux mécanismes de plainte pour répondre aux mauvais traitements figurent au chapitre 16. Enfin, nos recommandations préliminaires concernant le soutien nécessaire aux personnes impliquées dans le processus de traitement des plaintes sont également incluses dans le chapitre 16. Une liste de nos recommandations préliminaires se trouve à l'annexe 11 de ce rapport.

Bon nombre des recommandations préliminaires présentées dans cette deuxième partie du rapport préliminaire visent à répondre aux enjeux ou aux lacunes identifiés par les participants au cours de notre processus de mobilisation, notamment dans les observations écrites qu'a reçues la Commission. Nos recommandations préliminaires s'inspirent également des observations et des suggestions formulées par des personnes ayant des parcours académiques et des expériences de terrain variés, ainsi que des analyses et des recherches effectuées de manière indépendante par la Commission.

Conformément au mandat de la Commission, ces recommandations préliminaires sont partagées pour donner aux participants l'occasion d'y réfléchir et de formuler des commentaires, que ce soit dans le cadre du Sommet national ou lors d'autres types de mobilisations. Ces commentaires seront pris en compte avant que la Commission ne soumette ses recommandations finales au gouvernement du Canada. La Commission est déterminée à poursuivre ce dialogue important.

CHAPITRE 11 :
Briser le silence : les personnes victimes ou survivantes s'expriment

La Commission a eu l'occasion d'entendre des récits déchirants d'abus graves. Nous avons été informés que la maltraitance dans le sport prenait de nombreuses formes : agressions sexuelles, violences physiques et psychologiques, racisme, humiliation à propos de l'apparence physique (*body-shaming*), intimidation et discrimination. Les personnes victimes ou survivantes ont dit s'être senties humiliées, dégradées et brisées.

Malgré une sensibilisation accrue et de nombreux rapports et études visant à explorer et à traiter ces enjeux, la maltraitance dans le sport demeure omniprésente. Nous décrivons ci-dessous certains des témoignages qui nous ont été partagés par des personnes victimes ou survivantes et des témoins.

DIFFÉRENTES FORMES DE MALTRAITANCE

La Commission a entendu des témoignages sur l'humiliation subie à propos de l'apparence physique ou du taux de gras, sur les pesées corporelles inappropriées, les restrictions alimentaires et d'autres tactiques néfastes de gestion du poids, qui ont toutes des effets psychologiques et physiques durables et conduisent souvent à des troubles alimentaires.

Les personnes victimes ou survivantes qui ont subi ce type d'abus psychologique, dont plusieurs alors qu'ils étaient des enfants, ont raconté comment ces pratiques les ont marqués pour le reste de leur vie. Nous connaissons aujourd'hui la dangerosité de ces pratiques, qui ont pourtant déjà été considérées comme normales. Malgré cela, la maltraitance liée au poids demeure fréquente dans le sport, en particulier dans les disciplines artistiques et celles où les athlètes doivent concourir dans des catégories de poids spécifiques[645].

Des personnes victimes ou survivantes et des témoins ont partagé des récits poignants de maltraitance sexuelle, incluant des agressions, des actes de violence et du harcèlement.

La Commission a appris que ces exemples d'inconduite sexuelle impliquent souvent un conditionnement, qui se produit avant l'abus et cause des dommages permanents et destructeurs. Il nous a été rapporté que le conditionnement est un processus graduel qui peut apparaître au départ comme une occasion spéciale, comme obtenir une attention particulière de la part de personnes en position d'autorité ou plus de temps de jeu sur le

645 Voir Véronique Boudreault et coll., « Extreme weight control behaviors among adolescent athletes: Links with weight-related maltreatment from parents and coaches and sport ethic norms », (2022), vol. 57, nº 3, Intl. Rev. Sociology Sport, p. 421, en ligne [en anglais seulement] : <https://journals.sagepub.com/doi/epub/10.1177/10126902211018672>.

terrain, menant éventuellement à de meilleures performances. Mais ces « occasions spéciales » font partie du processus néfaste de conditionnement. Elles sont utilisées volontairement par des individus qui occupent des positions de confiance et de pouvoir sur les athlètes afin de légitimer l'accès aux athlètes et le temps passé avec eux, de manière à mieux les contrôler. Ce processus constitue une trahison et un abus de confiance de la part d'individus qui occupent une position de pouvoir.

Ces problèmes et plusieurs autres, comme le racisme, y compris les abus à l'encontre des membres des communautés autochtones, l'homophobie, le capacitisme (discrimination fondée sur le handicap) et le sexisme, ont été identifiés comme étant profondément enracinés dans le système sportif. Ces enjeux compromettent les principes mêmes d'équité et d'inclusion que le sport est censé défendre.

En effet, la Commission a été informée de plusieurs cas de racisme survenant à la fois en dehors et sur le terrain de jeu. Des athlètes ont partagé des expériences où des joueurs d'équipes adverses et des administrateurs ont utilisé des insultes raciales ou des stéréotypes à leur endroit. Certains se sont fait dire qu'ils faisaient partie de l'équipe uniquement pour remplir un « quota ». Des stéréotypes raciaux ont également été utilisés pour maintenir le statu quo ou expliquer le manque de diversité dans le système sportif. Nous avons entendu parler d'abus perpétrés dans le sport contre des personnes autochtones, y compris dans le contexte des pensionnats.

En outre, de nombreuses personnes appartenant à des groupes méritant l'équité continuent d'être marginalisées et exclues des sports. Nous avons appris que des membres de la communauté 2SLGBTQI+, dont des athlètes, des entraîneurs et des officiels, devaient cacher des pans de leur vie personnelle par crainte de représailles et avaient souvent l'impression de ne pas pouvoir bénéficier d'opportunités égales aux autres. On nous a rapporté des cas où des organismes nationaux de sport ont logé leurs para-athlètes dans un hôtel différent de celui de leurs athlètes parce que les dirigeants n'avaient pas pris soin de trouver des hébergements accessibles en fauteuil roulant.

Les dynamiques de pouvoir au sein du système sportif font en sorte que les mauvais traitements peuvent être le fait de différents individus. Il peut s'agir d'entraîneurs, d'officiels, de parents, d'autres athlètes, de membres des équipes médicales, du personnel des organismes sportifs et de leur direction, comme les membres des conseils d'administration. Les personnes victimes ou survivantes sont tout aussi variées et ne se limitent pas aux athlètes. Les personnes en position de confiance, qui occupent une place privilégiée au sein du système sportif et qui sont censées se comporter de manière éthique, utilisent parfois leur position de façon inappropriée afin d'asseoir leur pouvoir et leur contrôle.

Dès leur plus jeune âge, les athlètes peuvent voir leur vie étroitement liée à leurs activités sportives, parfois au détriment d'un mode de vie plus équilibré. Cela peut créer un environnement dans lequel les athlètes se sentent sous pression et contrôlés, surtout dans les sports où ils n'ont qu'un seul entraîneur.

Les entraîneurs deviennent des mentors, mais aussi des gardiens de la carrière et de l'identité des athlètes, ce qui peut conduire à une relation de dépendance malsaine. Cela peut rendre les athlètes plus vulnérables aux abus, notamment psychologiques, de la part de personnes en position de confiance qui peuvent exploiter le déséquilibre de pouvoir qui existe dans la relation.

Bon nombre des personnes victimes ou survivantes qui nous ont rencontrés étaient des enfants lorsque les situations de maltraitance se sont produites. Aujourd'hui adultes, ces personnes continuent de vivre avec les conséquences dévastatrices et traumatisantes de ces actes. De tels comportements nuisibles ont un impact sur les athlètes, mais ils peuvent aussi ternir l'intégrité de l'ensemble de la communauté sportive. La prévalence des mauvais traitements dans le monde du sport démontre le besoin urgent de procéder à des changements systémiques, afin de garantir un environnement sécuritaire à toutes les personnes impliquées dans le sport, quel que soit leur rôle.

En nous penchant de plus près sur les complexités de la maltraitance dans le sport, nous devons reconnaître que ces problèmes ne sont pas des incidents isolés. Certains cas de maltraitance sont le symptôme d'un problème systémique plus vaste, notamment d'enjeux liés à la gouvernance des organismes sportifs. Comprendre les multiples facettes des abus et les environnements qui leur permettent de se développer est essentiel pour créer collectivement des environnements sportifs sécuritaires, respectueux et bienveillants au bénéfice de tous les participants.

NOUVELLES FORMES DE MALTRAITANCE

Non seulement la maltraitance se manifeste sous différentes formes, mais ces formes ont évolué au fil du temps en raison des changements significatifs dans le fonctionnement de la société. L'essor des médias sociaux et leurs répercussions ont exacerbé les formes traditionnelles d'abus. Par exemple, les rituels d'initiation, qui sont depuis longtemps un problème dans la culture du sport, ont changé. Dans certains cas, ces rituels causent désormais un second degré de préjudices à cause des téléphones intelligents et des plateformes en ligne qui sont facilement accessibles. La Commission a entendu dire que ces changements technologiques ont, dans certains cas, facilité les comportements abusifs et ont été utilisés pour faire pression et intimider les personnes concernées.

D'autre part, l'utilisation accrue des communications en ligne a créé de nouvelles possibilités d'abus, la cyberintimidation devenant une préoccupation majeure pour les athlètes de tout âge. Le harcèlement en ligne peut prendre de nombreuses formes, allant des propos blessants au partage d'images intimes sans consentement, alimentant une culture de honte, de peur et d'intimidation.

Un autre exemple d'une nouvelle forme de maltraitance concerne l'enjeu de la manipulation de compétitions au Canada. La manipulation de compétitions est généralement considérée comme une menace sérieuse à l'intégrité du sport, mais aussi à la sécurité des athlètes puisqu'elle peut conduire à l'exploitation et aux abus[646].

CULTURE DU SILENCE

Une culture du silence exacerbe la maltraitance dans le sport. Les conflits d'intérêts et le favoritisme au sein du système permettent souvent aux abus de persister, sans être contrôlés ni résolus. Les entraîneurs et les administrateurs peuvent prioriser la victoire plutôt que le bien-être des athlètes. Des déséquilibres de pouvoir entre les différents acteurs du monde sportif sont souvent observés dans les structures hiérarchiques, comme les organisations sportives, et peuvent créer des environnements où la peur et le silence relèguent le bien-être des athlètes au second plan.

De nombreuses personnes ont confié à la Commission qu'elles hésitaient à s'exprimer, que ce soit en tant que témoins, ou en tant que personne victime ou survivante. Elles disent craindre les représailles de leurs entraîneurs, de leurs coéquipiers, de leurs superviseurs ou des institutions. Dans de nombreux cas, ces craintes se sont concrétisées lorsque les personnes victimes ou survivantes et les témoins ont effectivement fait part de leurs inquiétudes ou signalé de la maltraitance.

Souvent, des personnes conscientes de ce qui se passait ont délibérément choisi de ne rien faire pour arrêter la situation. Par ailleurs, des athlètes et d'autres personnes impliquées dans le sport craignent souvent de perdre leur financement, d'être exclus ou d'être considérés comme des agents perturbateurs si des allégations de maltraitance étaient révélées. Cela crée un climat de peur, où la crainte de l'instabilité financière devient plus forte que la nécessité de signaler les inconduites. Cette culture perpétue les cycles d'abus, ce qui dissuade les personnes victimes ou survivantes de se manifester pour demander de l'aide ou exiger que justice soit rendue.

En outre, la honte que ressentent les personnes victimes ou survivantes contribue à une perception selon laquelle le fait de s'exprimer puisse être considéré comme une source de problèmes. Cette perception peut conduire les personnes victimes ou survivantes à douter d'elles-mêmes et peut renforcer l'idée néfaste qu'elles sont elles-mêmes à blâmer, et non les auteurs des mauvais traitements. L'ensemble de ces craintes contribuent à réduire au silence les personnes victimes ou survivantes et les témoins, ce qui, en fin de compte, nuit aux progrès qui sont nécessaires pour lutter contre la maltraitance dans le sport.

Les exemples qui nous ont été partagés et que nous avons cités ci-dessus illustrent la nature continue et omniprésente de la maltraitance dans le sport. Bien que ces comportements et ces pratiques soient clairement inacceptables, ils se produisent encore aujourd'hui.

---

646 Centre de documentation pour le sport, « Plaqué or : le risque de manipulation de compétitions pèse de plus en plus lourd » (24 mai 2023), en ligne : <https://sirc.ca/fr/blogue/le-risque-de-manipulation-de-competitions-pese-de-plus-en-plus-lourd/>.

CHAPITRE 12 :
Définir le sport sécuritaire

La notion de « sport sécuritaire » a évolué. À l'origine, elle était axée sur la prévention des blessures physiques. Cela a conduit, par exemple, à l'adoption d'une loi sur la prévention des commotions cérébrales au Canada[647]. La portée de la notion de « sport sécuritaire » continue d'évoluer parallèlement aux changements qui surviennent dans le monde du sport, aux influences sociétales plus larges et aux préoccupations sociales[648].

DÉFINITION ACADÉMIQUE DU SPORT SÉCURITAIRE

Un environnement sportif sécuritaire est un environnement « respectueux, équitable et sans violence pour tous les individus impliqués dans le sport »[649]. Les chercheurs ont identifié trois composantes clés d'un environnement sportif sécuritaire :

1. La sécurité physique : un environnement exempt de tout problème lié au danger physique.
2. La sécurité relationnelle : des relations exemptes d'abus ou de négligence.
3. Des programmes sportifs optimisés : des programmes qui donnent la priorité au développement positif et aux droits d'inclusion, à l'accessibilité, à l'équité et à la sécurité[650].

Bien qu'il n'existe pas de définition unique du sport sécuritaire, plusieurs comportements qui vont au-delà de la sécurité physique ont été identifiés comme inacceptables dans le sport et peuvent créer des environnements sportifs non sécuritaires.

Définir le sport sécuritaire est complexe, car ce qui est considéré comme un comportement acceptable ou inacceptable peut être subjectif. Par exemple, ce qu'une personne considère comme un rite de passage nécessaire à la cohésion d'équipe (par exemple, porter le matériel en tant que recrue) pourrait être considéré comme du bizutage (*hazing*) par une autre personne (par exemple, devoir agir comme un serviteur personnel)[651].

Des participants aux travaux de la Commission, incluant des experts, ont attiré l'attention sur le lien qui existe entre les blessures physiques et la maltraitance. Par exemple, permettre ou pousser un athlète à jouer alors

---

647 Voir *Loi Rowan de 2018 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales*, L.O. 2018, ch. 1, en ligne : <https://www.ontario.ca/lois/loi/18r01>.

648 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2022), *J. Sport & Soc Issues*, vol. 47, nº 1, aux pp. 75 à 83, en ligne [en anglais seulement] : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>.

649 Centre de documentation pour le sport, *Le sport sécuritaire et sauvegarder le sport au Canada* (Ottawa : SIRC, 2023) p. 1, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2023/04/Safe-Sport-Lit-Review-FR.pdf>.

650 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sports » (2023) 47:1 *J Sports & Soc Issues* 75, en ligne, [en anglais seulement] : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>.

651 R. Brian Crow et Eric MacIntosh, « Conceptualizing a Meaningful Definition of Hazing in Sport » (2009), *European Sport Management Quarterly*, vol. 9, nº 4, aux pp. 433 à 442, en ligne [en anglais seulement] : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/16184740903331937>.

qu'il présente des symptômes de commotion cérébrale est considéré comme une forme de maltraitance. De même, permettre à un athlète de s'entraîner ou de concourir alors qu'il est blessé physiquement peut également constituer une forme de maltraitance.

Des liens ont également été établis entre l'augmentation du risque de blessure et une spécialisation sportive prématurée, lorsque des athlètes se concentrent sur un seul sport au détriment des autres, et ce, dès leur plus jeune âge. D'anciens athlètes et des athlètes actuels ont fait remarquer que les entraînements et les compétitions fréquentes, de même que les attentes élevées liées à la haute performance, sont des facteurs qui peuvent accroître le risque de blessures à court et à long terme.

L'attention a également été portée sur l'importance de prévoir suffisamment de temps pour la récupération psychologique, mentale et physique. Il a été souligné que la récupération doit être considérée comme un processus général et complet, et non seulement comme une guérison physique.

DÉFINITION GOUVERNEMENTALE DU SPORT SÉCURITAIRE

En février 2019, les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté la *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport*[652]. En vertu de la *Déclaration de Red Deer*, tous les gouvernements ont reconnu que :

- Les Canadiennes et les Canadiens ont tous et toutes le droit de pratiquer un sport dans un environnement sécuritaire, accueillant, inclusif, respectueux et basé sur l'éthique, où la dignité, les droits et la santé de tous les participants sont protégés.
- Le sport doit être exempt de harcèlement, d'abus, de comportement contraire à l'éthique et de discrimination axée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique, la religion, la langue, l'âge, l'orientation sexuelle, l'aptitude ou toute autre caractéristique des participants[653].

Tel qu'expliqué au chapitre 15, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport a été élaboré en réponse à la *Déclaration de Red Deer*. Il s'agit d'un document fondamental qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes sportifs qui reçoivent du financement du Gouvernement du Canada afin de promouvoir une culture sportive respectueuse. Son objectif est de promouvoir « des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires »[654].

---

652 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

653 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

654 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES,

Le Code de conduite universel stipule que toutes les personnes ont le droit de participer à une activité sportive « dans un environnement qui est exempt de toute forme de maltraitance et qui traite chaque personne avec dignité et respect »[655]. Il fournit aussi des définitions standard des différentes formes de maltraitance, appelées « comportements prohibés ». Ces comportements prohibés incluent :

- la maltraitance psychologique
- la maltraitance physique
- la négligence
- la maltraitance sexuelle
- le conditionnement (*grooming*)
- la transgression des limites
- la discrimination[656]

Le Code de conduite universel décrit également une série de comportements qui, bien qu'ils ne constituent pas de la maltraitance en eux-mêmes, sont également prohibés. Il s'agit notamment de :

- l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance
- la complicité quant à une possible maltraitance ou un autre comportement prohibé
- l'omission de signaler une possible maltraitance ou un autre comportement prohibé
- le signalement intentionnel d'une fausse allégation
- l'entrave ou la manipulation d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire
- les représailles[657]

On peut donc en déduire que, selon le Code de conduite universel, un environnement sportif sécuritaire est un environnement exempt de toutes les formes de maltraitance[658].

2025), sect. 1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

655 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 1.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

656 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5.2 à 5.8, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

657 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5.9 à 5.14, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

658 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 2.3.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

ABSENCE DE CONSENSUS SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Dans l'ensemble, nous avons appris qu'il n'y avait pas de consensus sur ce que signifie le « sport sécuritaire ».

Les participants à notre processus de mobilisation s'accordent sur les caractéristiques générales d'un environnement sportif sécuritaire. Les environnements sportifs sécuritaires ont souvent été décrits comme des espaces inclusifs, respectueux et accueillants. Ils ont été décrits comme des espaces qui contribuent à une meilleure santé mentale pour toutes les personnes concernées, et qui permettent aux athlètes de donner le meilleur d'eux-mêmes. Les athlètes et les chercheurs ont aussi souvent associé la sécurité à des qualités comme la confiance et le respect. Ces points de vue suggèrent que le sport sécuritaire devrait être fondé sur des valeurs positives. Toutefois, nous avons constaté des divergences d'opinions lorsqu'il s'agissait d'établir quels comportements particuliers devaient être qualifiés d'appropriés ou d'inappropriés. Nombreux sont ceux qui ont souligné l'importance d'avoir une définition convenue ou révisée du sport sécuritaire.

Certains participants nous ont également mis en garde sur le fait que la notion de sport sécuritaire était nuancée et subjective, et que les actions qui visent à pousser les athlètes à améliorer leurs performances dans un contexte sportif de haut niveau ne constituaient pas toujours de la maltraitance. Par exemple, certains parents étaient d'avis que les cris des entraîneurs et le fait de pousser les athlètes au-delà des limites sécuritaires étaient essentiels pour que ceux-ci améliorent leurs performances ou progressent dans leur sport.

La plupart des participants ont reconnu que le sport de haut niveau est un mode de vie difficile qui peut être éprouvant. Dans certaines circonstances, les athlètes peuvent choisir de participer à des compétitions alors qu'ils sont blessés ou de suivre des programmes d'entraînement extrêmement exigeants afin d'atteindre l'excellence. Pour certains athlètes, cela ne constitue pas nécessairement de la maltraitance. Les athlètes peuvent être mis à l'épreuve tout en étant en sécurité. Pour de nombreux athlètes de haut niveau, tout se résume à être mis au défi d'une manière qui préserve leur dignité et leur autonomie. La difficulté est de tracer la ligne entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

De nombreux participants ont également noté que la notion de sport sécuritaire a évolué au fil du temps, tout comme les normes applicables aux environnements sportifs. Tel que mentionné ci-dessus, ce qui pouvait autrefois être considéré comme une pratique d'entraînement normale est aujourd'hui considéré par beaucoup comme une forme de maltraitance. Par exemple : peser les athlètes dans les sports artistiques, faire courir des tours de piste aux athlètes pour les punir d'un échec ou d'une erreur, les injurier ou les réprimander après des erreurs de jeu ou d'entraînement, les isoler ou les négliger intentionnellement pour les punir, et les obliger à performer ou à s'entraîner alors qu'ils sont blessés.

Bien que les points de vue puissent s'opposer quant à savoir si des méthodes d'entraînement sont acceptables ou non, les participants s'accordent généralement pour dire que la notion de « sport sécuritaire » et tout ce qui l'entoure ne sont pas très bien définis. La Commission a entendu plusieurs termes différents et un appel à des définitions plus claires. Lorsqu'ils évoquent le sport sécuritaire, plusieurs participants mentionnent l'importance de la « protection » et de l'élimination de la « maltraitance ».

CONNOTATIONS NÉGATIVES DU SPORT SÉCURITAIRE

Depuis quelques années, le terme « sport sécuritaire » a pris une connotation négative pour plusieurs personnes. Nous avons compris que ce concept suscitait une lassitude croissante. Il est de plus en plus perçu comme une source de stress et de peur, voire comme une arme. Par conséquent, l'objectif initial du sport sécuritaire, qui est de créer des environnements sportifs où tous sont respectés et accueillis, est dévalorisé, et le sentiment d'urgence qui accompagnait le besoin de prévenir la maltraitance s'estompe.

Pour certains, en particulier les entraîneurs, le sport sécuritaire est désormais source d'anxiété et d'effroi. Plusieurs ont décrit le sentiment de marcher constamment sur des œufs, craignant de faire des erreurs et s'inquiétant que le concept soit devenu une « arme ». De nombreuses personnes ont indiqué qu'en anglais, ce terme était même utilisé comme un verbe et de manière parfois menaçante ou punitive (« we are going to «safe sport» you », ce qui pourrait se traduire par « nous allons te «sport sécuriser» »). À bien des égards, « sport sécuritaire » est devenue une expression controversée et riche en émotion.

Nous reconnaissons également que le sport sécuritaire suscite un ressentiment croissant auprès des organismes sportifs, notamment en raison de son coût et du lourd fardeau administratif qu'il implique, dans un environnement où, tel que décrit ci-dessus, le financement des organismes sportifs est demeuré stagnant. Cela est particulièrement vrai pour les petits organismes sportifs dont les ressources sont limitées.

NOTION DE SPORT SÉCURITAIRE AUX FINS DU PRÉSENT RAPPORT

Dans le cadre du mandat de la Commission, nous avons adopté la définition de sport sécuritaire telle qu'elle figure dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Par conséquent, lorsque nous parlons d'un « environnement sportif sécuritaire », nous entendons un environnement exempt de maltraitance. De même, nous entendons par maltraitance toutes les formes de maltraitance définies dans le Code de conduite universel, y compris la maltraitance psychologique, physique et sexuelle, la négligence, le conditionnement (*grooming*), les transgressions des limites et la discrimination.

CHAPITRE 13 :
Les raisons pour lesquelles le sport sécuritaire est important

Les travaux de la Commission révèlent que la maltraitance dans le sport est omniprésente. La maltraitance ne nuit pas seulement aux personnes victimes ou survivantes, mais elle peut également avoir des répercussions psychologiques, cognitives, sociales et physiques à long terme allant bien au-delà du terrain de jeu.

Il ne fait aucun doute que les abus et la maltraitance ont des effets dévastateurs sur les personnes victimes ou survivantes. D'innombrables athlètes nous ont confié qu'en raison de la maltraitance, ils s'étaient sentis obligés d'abandonner un sport qu'ils aimaient et auquel ils avaient consacré toute leur vie.

Des personnes victimes ou survivantes ont déclaré qu'elles continuaient à faire face aux conséquences profondes de la maltraitance dans leur vie, et ce, plusieurs années après qu'elle avait cessé. Elles ont décrit un sentiment

de honte, de gêne et de culpabilité, et même des pensées suicidaires ou des comportements autodestructeurs, qui ont perduré longtemps après les périodes d'abus et de maltraitance.

Des victimes ont décrit les abus comme étant un « virus », soulignant la façon dont ils peuvent non seulement « infecter » les victimes elles-mêmes, mais aussi d'autres athlètes, leurs familles et toute une communauté. La Commission a également entendu le point de vue de parents dont les enfants ont été victimes d'abus ou ont survécu à des abus. Ils ont répété à maintes reprises que les abus, mais aussi le processus de dénonciation, avaient entraîné des répercussions sur toute la famille. Ces répercussions ont été qualifiées de « dévastatrices ». Plusieurs participants ont exprimé leur profonde déception et leur « dégoût » à l'égard du système sportif.

Notre travail nous a permis de réaliser que les conséquences de la maltraitance dans le sport vont bien au-delà des préjudices individuels : elles touchent les fondements mêmes du système sportif. Lorsque des athlètes sont victimes ou témoins d'abus, de harcèlement ou de négligence, que ces abus soient physiques, psychologiques ou émotionnels, leur sentiment de sécurité et d'appartenance à l'environnement sportif s'en trouve ébranlé. Cela se traduit par une baisse de la confiance du public dans les institutions sportives et les instances dirigeantes, en particulier lorsque les allégations d'abus sont ignorées, niées ou traitées sans transparence. Les parents sont moins enclins à inscrire leurs enfants dans le sport organisé et les jeunes athlètes peuvent s'en retirer complètement, ce qui entraîne une baisse significative de la participation dans tous les groupes d'âge et toutes les disciplines.

En outre, nous avons appris que la maltraitance touche les groupes marginalisés de manière disproportionnée, ce qui aggrave les problèmes d'équité et d'accès. Si la confiance du public dans le système diminue, il en va de même du bassin de futurs athlètes, entraîneurs et bénévoles. Non seulement le succès compétitif est-il compromis, mais le pouvoir social et communautaire du sport lui-même en est diminué.

Un système sportif véritablement sécuritaire est un système dans lequel chaque participant, indépendamment de son âge, de son genre, de ses origines ou de son niveau d'aptitude, se sent respecté, intégré et soutenu. C'est un environnement dans lequel les individus peuvent s'engager pleinement, acquérir de nouvelles compétences, gagner en confiance et expérimenter le plaisir de bouger sans craindre de subir des préjudices ou de la discrimination. La valeur sociale du sport est inestimable : le sport forge le caractère, fortifie les communautés, améliore la santé physique et mentale et instille un sentiment de fierté nationale. Mais ces avantages ne peuvent être pleinement réalisés que lorsque la sécurité est une condition fondamentale, et non seulement une option. Si nous voulons protéger et préserver le pouvoir positif du sport au sein de la société canadienne, nous devons nous assurer de créer des systèmes qui priorisent la sécurité, la dignité, l'équité et l'imputabilité pour tous.

CHAPITRE 14 :
Stratégies de prévention : éducation,formation et vérification des antécédents

En abordant la prévention de la maltraitance dans le sport, la Commission a été informée de plusieurs stratégies de prévention. Ce chapitre se concentre sur l'éducation et la formation, d'une part, et sur les procédures de vérification des antécédents, d'autre part. Tout au long des travaux de la Commission, ce sont ces deux mesures préventives qui ont été le plus souvent mises de l'avant par les participants.

Nous examinons d'abord les programmes et initiatives d'éducation et de formation sur la sécurité dans le sport, puis nous présentons un aperçu des politiques existantes en matière de vérification des antécédents dans l'ensemble du système sportif. Pour ces deux sujets, nous partageons les commentaires reçus de la part des participants à notre processus de mobilisation. Nous abordons ensuite brièvement l'obligation de signaler qui existe dans le monde du sport.

Nous concluons ce chapitre avec nos conclusions et nos recommandations préliminaires concernant l'éducation, la formation et la vérification des antécédents. Ces recommandations préliminaires contribuent à renforcer la capacité du système sportif à prévenir la maltraitance.

Outre l'éducation, la formation et la vérification des antécédents, nous reconnaissons que les organismes nationaux de sport et les autres organismes sportifs peuvent mettre en place des mesures et des outils de prévention supplémentaires adaptés à leur contexte unique. Ces efforts, bien qu'ils ne fassent pas l'objet du présent chapitre, sont des éléments clés d'une stratégie élargie pour le maintien de la sécurité dans le sport.

Nous reconnaissons que des politiques claires et complètes en matière de sport sécuritaire constituent d'autres outils de prévention importants. Nous passons en revue l'état actuel des codes de conduite et des politiques en matière de sport sécuritaire au chapitre 15, puis, au chapitre 16, nous abordons certaines considérations relatives à ces politiques en parallèle de nos recommandations préliminaires sur les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire.

Un autre moyen efficace de prévenir la maltraitance dans le sport est d'utiliser des bases de données ou des registres recensant les personnes dont l'admissibilité à participer dans le sport est restreinte. Nous décrivons les registres existants et partageons nos recommandations préliminaires sur ce sujet au chapitre 17.

PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

L'éducation et la formation sont essentielles pour prévenir la maltraitance dans le sport et pour promouvoir des environnements sportifs sécuritaires et inclusifs pour tous. À travers le système sportif canadien, il existe actuellement un large éventail de projets d'éducation et de formation portant sur le sport sécuritaire. Ces projets couvrent le sport à tous les niveaux, de la pratique locale au sport de haut niveau, et sont le reflet des efforts

déployés par divers organismes sportifs pour établir et maintenir des environnements sportifs plus sécuritaires, respectueux et inclusifs.

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité de ces initiatives, la Commission n'a pas été en mesure de toutes les examiner dans le cadre de son mandat. Les sections suivantes présentent donc une sélection de programmes, de projets et de mouvements relatifs à l'éducation et à la formation sur le sport sécuritaire. Ces initiatives sont celles qui ont été évoquées le plus souvent par les participants à notre processus de mobilisation, ou qui illustrent au mieux les tendances et les pratiques dans ce domaine. Pour chacune d'entre elles, nous présentons les points de vue exprimés par les participants.

Programme national de certification des entraîneurs

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Sport Canada, appuie l'Association canadienne des entraîneurs afin de développer et d'harmoniser la formation des entraîneurs à travers le pays[659]. Tel que mentionné au chapitre 3, l'Association canadienne des entraîneurs s'associe à la plupart des organismes nationaux de sport pour offrir une formation aux entraîneurs sous la forme du Programme national de certification des entraîneurs[660]. Elle travaille également avec les représentants provinciaux et territoriaux de la formation des entraîneurs, qui mettent en œuvre le programme dans leurs territoires respectifs. En fait, l'ensemble des provinces et territoires ont un représentant régional[661].

Le Programme national de certification des entraîneurs est utilisé dans 65 sports et offre un programme standard de formation et de certification des entraîneurs[662]. L'un des modules de formation offert est celui sur le sport sécuritaire. Ce module apprend aux entraîneurs à « prendre des décisions favorisant le bien-être physique et mental des athlètes »[663]. Il s'agit d'une formation en ligne de 90 minutes et qui aborde les thèmes suivants :

- définitions, descriptions et exemples de comportements prohibés en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- signes et symptômes des différents types de maltraitance
- informations concernant l'obligation de signaler

---

659 Isabelle Cayer et Peter Niedre, « The Coaching Association of Canada's Journey Towards Safer Sport » dans Julie Stevens, éd., *Safe Sport : Critical Issues and Practices* (St. Catharines : Brock University, 2022), en ligne [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/chapter/inspiring-a-nation-through-safe-sport/>.

660 Association canadienne des entraîneurs, « Nos partenaires » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/propos/nos-partenaires#ons>.

661 Association canadienne des entraîneurs, « Nos partenaires » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/propos/nos-partenaires#ons>; voir Alberta Sport, « Coaching » (dernière consultation en avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://albertasport.ca/coaching/>.

662 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>.

663 Association canadienne des entraîneurs, « Formation sur la sécurité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/formation-sur-la-securite-dans-le-sport>.

- champ d'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- rôles et responsabilités[664]

Au niveau national du sport, le gouvernement du Canada exige que les entraîneurs des organismes nationaux de sport possèdent certaines certifications du Programme national de certification des entraîneurs. Il s'agit d'une condition requise pour que l'organisme de sport reçoive un financement pour les salaires des entraîneurs et le développement professionnel dans le cadre du Programme de soutien au sport[665]. Pour bénéficier de ce financement, les entraîneurs doivent satisfaire aux exigences de formation suivantes :

- Compléter le module de formation sur le sport sécuritaire du Programme national de certification des entraîneurs.
- Suivre la formation « Prise de décisions éthiques » (PDE) du Programme national de certification des entraîneurs.
- Être certifié dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs, sous le profil Compétition. Ce profil d'entraînement aide les participants de tous âges à développer des aptitudes de compétition dans leur sport à long terme[666].

Des exigences en matière de formation des entraîneurs existent également au niveau provincial et territorial du sport. Par exemple, pour pouvoir bénéficier d'un financement public en Ontario, les organismes provinciaux de sport doivent certifier leurs entraîneurs dans le cadre d'un programme formel de certification propre au sport, mené par le Programme national de certification des entraîneurs ou un autre organisme équivalent autorisé[667].

Un autre exemple est celui de l'Alberta, qui demande aux organismes provinciaux de sport de respecter des normes « appropriées » en ce qui concerne le leadership et la formation des entraîneurs, comme celles mises de l'avant par le Programme national de certification des entraîneurs ou un programme équivalent[668]. Le respect

---

664 Sport sans abus, « Formation Sécurité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/safesport/formation>.

665 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>; Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraineurs-directeurs.html>.

666 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraineurs-directeurs.html>; Voir aussi Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>.

667 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>.

668 Gouvernement de l'Alberta, « Provincial Sport Organization – Association Development Program Eligibility » (20 septembre 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-oganization-association-development-program-eligibilty.pdf>.

de ces normes est obligatoire pour bénéficier d'un financement provincial dans le cadre de l'« Association Development Grant Program » (financement de base).[669]

En outre, les organismes locaux ou communautaires de sport, comme les clubs et les associations, peuvent également exiger de leurs entraîneurs qu'ils obtiennent des certifications spécifiques ou qu'ils suivent des formations.

Éducation et formation sur le sport sécuritaire dans le cadre du programme Sport sans abus et du Programme canadien de sport sécuritaire

Comme mentionné au chapitre 5, à compter du 1er avril 2025, tous les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent adopter le Programme canadien de sport sécuritaire pour recevoir un financement de Sport Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport [670]. Nous analysons le Programme canadien de sport sécuritaire plus en détail au chapitre 16.

Les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient que les organismes de sport qui adoptent le programme doivent s'assurer que tous les participants au programme suivent le module de formation en ligne sur le sport sécuritaire offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport[671]. Ces participants comprennent généralement les athlètes de niveau national et international de l'organisme adoptant, ses employés et membres du conseil d'administration, ses entraîneurs de niveau national et son personnel de soutien des athlètes[672].

Le module de formation en ligne sur le sport sécuritaire fournit des informations sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (abordé au chapitre 15) et sur le mécanisme de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire (chapitre 16)[673].

Nous notons également que des exigences similaires en matière de formation existaient dans le cadre du programme Sport Sans Abus[674]. Cependant, au lieu de proposer son propre programme de formation comme le fait le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le Bureau du Commissariat à l'intégrité dans le sport accréditait des formations et des cours existants qui répondaient aux normes de Sport Canada. Deux des programmes offerts étaient la formation sur le sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs et la formation Respect et sport du Groupe Respect Inc[675].

669 Gouvernement de l'Alberta, « Provincial Sport Organization – Association Development Program Eligibility » (20 septembre 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-oganization-association-development-program-eligibilty.pdf>.

670 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a17>.

671 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du programme canadien de sport sécuritaire 2025* (Ottawa : CCES, 2025) al. 4.3d), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

672 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Formation sur le sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/formation-sur-le-sport-securitaire>.

673 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Formation sur le sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/formation-sur-le-sport-securitaire>.

674 Sport sans abus, « Éducation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/education>.

675 Sport sans abus, « Éducation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/education>.

Autres programmes d'éducation sur le sport sécuritaire

Plusieurs autres programmes d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire sont offerts par un grand nombre d'organismes. En voici une liste non exhaustive :

- Priorité Jeunesse pour entraîneurs, offert par le Centre canadien de protection de l'enfance
- Priorité Jeunesse pour entraîneurs: Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels, offert par le Centre canadien de protection de l'enfance
- Formation « Safe Sport Education », offerte par Generation Safe
- Respect et Sport pour leaders d'activités, offert par Respect Group Inc.
- Respect et sport pour les officiels, offert par Respect Group Inc.
- Respect et sport pour les parents, offert par Respect Group Inc.
- L'intervention du témoin dans le sport, offert par Right to Be et viaSport BC
- « Discrimination in Sport », offert par le Centre for Safe Sport in Schools, Camps, and Communities
- Le sport n'est pas un terrain de jeu équitable : Introduction à la littératie et à l'action antiracistes, offert dans le cadre de la Campagne contre le racisme dans le sport [676]

Nous soulignons que les programmes ci-dessus étaient accrédités pour l'éducation ou la formation sur le sport sécuritaire dans le cadre du programme Sport Sans Abus[677]. Nous avons été informés que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a l'intention de continuer à accréditer les programmes de formation qui répondent aux normes nationales.

Perspectives des participants sur les programmes d'éducation et de formation

De nombreux participants à nos activités ont insisté pour dire que l'éducation et la formation sont essentielles pour prévenir la maltraitance et créer des environnements sportifs sécuritaires. Ils ont généralement convenu que l'éducation et la formation sur la sécurité dans le sport devraient être offertes pour tous les participants au sport, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les parents et le personnel (dont les équipes de direction, les médecins sportifs, les conseils d'administration et les bénévoles). Les participants ont également souligné la nécessité de faire de la prévention dans les milieux sportifs locaux et communautaires.

Il a également été suggéré que la formation sur le sport sécuritaire soit obligatoire pour tous les athlètes et entraîneurs (y compris les entraîneurs à temps plein et à temps partiel, les contractants indépendants, les bénévoles et les apprentis), et que des conséquences soient imposées à ceux et celles qui ne suivent pas la formation obligatoire.

---

676 Sport sans abus, « Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/repertoire_education>.

677 Sport sans abus, « Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/education/accreditation/appel-candidatures>; Sport sans abus, « Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/repertoire_education>.

On nous a aussi dit que les parents devraient recevoir une formation sur le sport sécuritaire puisque des problèmes découlent souvent des attentes irréalistes de ces derniers à l' égard de leurs enfants.

Les participants ont suggéré que tout le monde, des athlètes aux parents, reçoive les mêmes informations. Cela permettrait à tous de reconnaître les comportements inappropriés.

Contenu de la formation sur le sport sécuritaire

Bien que de nombreux participants estiment que la formation sur le sport sécuritaire soit bénéfique, nous avons appris que la formation actuelle présente des lacunes. L'une des préoccupations partagées, en particulier parmi les entraîneurs, est que la formation tend à porter sur ce qu'il ne faut pas faire plutôt que sur ce qu'il faut faire pour créer des environnements sportifs sécuritaires. On nous a précisé que la formation sur le sport sécuritaire devrait expliquer clairement quels sont les comportements inappropriés et donner aux entraîneurs et aux autres personnes concernées les outils pratiques dont ils ont besoin pour réussir, comme une description des meilleures pratiques et des exemples de comportements positifs à adopter.

En outre, nous avons été informés que le contenu de certains programmes de formation n'avait pas été mis à jour depuis des années. Ce contenu devrait être modernisé pour refléter les attentes de la société d'aujourd'hui. Entre autres, on nous a répété à plusieurs reprises que la plupart des formations n'abordaient pas les problèmes de racisme, de sexisme, de bizutage (*hazing*), de cyberviolence et de médias sociaux, ni la manière appropriée d'entraîner des enfants.

Les participants ont proposé que l'éducation sur le sport sécuritaire comprenne de l'information et de la formation sur les sujets suivants :

- comment reconnaître la maltraitance et intervenir efficacement
- les expériences des personnes victimes ou survivantes d'abus
- la violence fondée sur le sexe ou le genre
- le consentement éclairé
- le racisme, la discrimination, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, et la décolonisation
- l'équité, la diversité, l'inclusion et la sensibilité culturelle

Outre les sujets ci-dessus, davantage d'éducation est nécessaire quant aux processus de traitement des plaintes. Des athlètes, des entraîneurs, des parents et d'autres participants ont suggéré que l'éducation sur le sport sécuritaire soit axée sur le processus de plainte, incluant la manière de déposer une plainte, les implications du fait de déposer une plainte et ce qui constitue une plainte valide[678].

---

678 Shelina Neallani, *Rapport au Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport* (Southern Butler Price LLP, 2024), p. 47, en ligne (pdf) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2024-10-29_Rapport_d-evaluation_du_milieu_sportif_du_BCIS_-_Gymnastique_Canada.pdf>.

Enfin, nous avons noté qu'au niveau universitaire et collégial, la formation sur le sport sécuritaire est souvent offerte via un programme général applicable à tous les sports pratiqués au niveau postsecondaire. Ces programmes manquent souvent d'information propre à chaque établissement, ce qui peut empêcher les étudiants de connaître les mécanismes de plainte à leur disposition.

Efficacité de la formation sur le sport sécuritaire

Au-delà du contenu des programmes de formation, on nous a mentionné que leur format actuel n'était pas efficace. La plupart des formations sont dispensées sous forme de cours en ligne ou de formation virtuelle. Certains participants ont décrit ces formations comme étant inutiles et les ont qualifiées de simples « cases à cocher ».

Certains ont estimé qu'il devrait y avoir des possibilités d'apprentissage en personne, tandis que d'autres ont fait valoir que l'option virtuelle pourrait être bénéfique, mais qu'elle devrait comporter des composantes interactives. De nombreux participants ont dit considérer qu'une formation en ligne de 90 minutes n'était pas suffisante pour bien comprendre la notion de sport sécuritaire. Les organismes de services multisports et les éducateurs en matière de sécurité dans le sport qui proposent des formations en personne ont expliqué que ce format aidait les participants à mieux comprendre la notion de sport sécuritaire.

Il a été soulevé que pour bâtir une culture sportive plus bienveillante et sécuritaire, il fallait du temps et de la pratique. Les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation sur la sécurité dans le sport ont noté que la fréquence de la formation a également un effet sur ses résultats, quant à savoir si elle conduit à un changement culturel réel ou si elle constitue simplement un exercice « de forme ».

Quantité et duplication des formations

Les participants ont noté l'absence de coordination et de normes nationales uniformes en ce qui concerne l'éducation sur la sécurité dans le sport, et sur ce qui constitue une formation adéquate. De nombreux participants ont fait remarquer qu'aucun organisme en particulier n'est responsable de la formation et de l'éducation en matière de sport sécuritaire au Canada.

Ce manque de coordination a souvent fait en sorte que les participants soient invités par divers groupes à suivre des programmes de formation très semblables, les uns après les autres.

Cela a également pour effet d'accroître les exigences à l'égard des entraîneurs, en particulier le nombre de séances de formation exigées par les organismes de sport. De nombreuses personnes ont souligné que la quantité de formation destinée aux entraîneurs est accablante et que ces formations répètent souvent les mêmes informations.

On nous a raconté que, dans de nombreux cas, il faut plus de 15 heures pour suivre toutes les séances de formation requises pour atteindre un certain statut d'entraîneur. Dans certains cas, par exemple, les organismes nationaux de sport exigent de leurs entraîneurs qu'ils suivent le Programme national de certification des

entraîneurs et un programme de certification des entraîneurs que l'organisme offre lui-même. Il a été proposé que la formation exigée soit pratique pour les parents et qu'elle ne constitue pas un fardeau intimidant ou déraisonnable.

Nous avons constaté que les préoccupations concernant la quantité et le coût de la formation requise ont été régulièrement soulevées par les participants au niveau communautaire du sport, là où la plupart des entraîneurs sont des bénévoles. En fait, plusieurs de ces entraîneurs sont des parents qui remplissent leur rôle d'entraîneur en marge de leurs obligations professionnelles et familiales.

Projet Phare

Le projet Phare était une initiative collaborative menée par le Comité olympique canadien avec le soutien de Sport Canada. Le financement initial du projet Phare a été annoncé le 1er mai 2023. Son objectif était de promouvoir la sécurité dans le sport par l'éducation, la collaboration et la communication[679]. Dans le cadre du projet Phare, deux millions de dollars ont été investis pour créer ou améliorer des modules de formation sur le sport sécuritaire, pour octroyer des subventions et offrir d'autres formes de soutien financier, ainsi que pour appuyer le travail de collaboration au niveau provincial.

Le Comité olympique canadien a collaboré avec des partenaires issus de différents niveaux du monde sportif pour accélérer de façon coordonnée la progression des initiatives en matière de sport sécuritaire. Ces partenaires incluaient : [680]

- l'Association canadienne des entraîneurs
- le Centre canadien pour l'éthique dans le sport
- Sport Nova Scotia
- ViaSport (Colombie-Britannique)
- Sport'aide (Québec)

Dans le cadre du projet Phare, l'Association canadienne des entraîneurs a lancé la campagne « Coaching de qualité »[681]. Cette campagne a permis de faire connaître les ressources offertes aux entraîneurs, aux administrateurs et aux parents, comme des modules d'apprentissage en ligne et des programmes de formation. Cela inclut notamment les modules d'apprentissage en ligne « Sécurité dans le sport » et « Entraîner des athlètes ayant un handicap » du Programme national de certification des entraîneurs.

---

679 Sport pur, « Infolettre Sport pur » (novembre 2024), en ligne (infolettre) : <https://mailchi.mp/truesportpur/nov2024-newsletter#French%20news>.

680 Sport pur, « Infolettre Sport pur » (novembre 2024), en ligne (infolettre) : <https://mailchi.mp/truesportpur/nov2024-newsletter#French%20news>.

681 Centre de documentation pour le sport, « L'Association canadienne des entraîneurs lance une nouvelle campagne axée sur la création d'environnements sportifs sûrs, accessibles et sains » (6 novembre 2024), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraineurs-lance-une-nouvelle-campagne-axee-sur-la-creation-denvironnements-sportifs-surs-accessibles-et-sains/>.

Le projet Phare a également permis au Centre canadien pour l'éthique dans le sport de développer trois nouveaux modules pour faire progresser l'éducation sur le sport sécuritaire :

1. **Sport sécuritaire 2025**, un module d'apprentissage en ligne sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (abordé au chapitre 15) et sur le mécanisme de plainte indépendant du Centre (abordé au chapitre 16).
2. **Comprendre la manipulation de compétitions**, un module d'apprentissage en ligne sur la façon de prévenir la manipulation de compétitions, qui a été rendu obligatoire pour l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de Paris 2024.
3. **Formation pour les prestataires de soins de santé**, un module qui a été rendu obligatoire pour les prestataires de soins de santé aux Jeux olympiques de Paris 2024. Ce module offrait des lignes directrices sur la manière de fournir des soins de santé sécuritaires et conformes au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Un élément clé du projet Phare a été la collaboration provinciale entre viaSport (Colombie-Britannique), Sport'Aide (Québec) et Sport Nova Scotia. Les dirigeants de ces organismes provinciaux se sont rencontrés pour échanger sur les pratiques et les programmes liés au sport sécuritaire. Ils ont également travaillé ensemble pour élargir l'accès à leurs programmes et ressources actuels au-delà des frontières de leur province respective.

Par exemple, cette collaboration a mené aux résultats suivants :

- Plus de 20 ateliers de sensibilisation au sport sécuritaire et présentations de Sport'Aide ont été rendus accessibles dans d'autres provinces, en français et en anglais.
- Le lancement d'une campagne numérique nationale visant à mieux faire connaître l'outil de responsabilisation des témoins offert par viaSport, accessible en français et en anglais.
- La réalisation d'une étude, à la demande de Sport Nova Scotia, pour mieux comprendre la manière dont les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation s'impliquent dans le sport sécuritaire.

Le point de vue des participants sur le projet Phare

Le projet Phare a été la toute première tentative visant à coordonner l'éducation sur le sport sécuritaire. À cet égard, les participants à notre processus de mobilisation, incluant des provinces, ont exprimé l'envie et le besoin de bénéficier d'une harmonisation et d'une meilleure coordination en matière d'éducation et de sensibilisation sur le sport sécuritaire.

Les participants ont par ailleurs affirmé que des efforts de leadership et de soutien sont nécessaires en raison de la nature fragmentée du système sportif. Ils s'inquiètent de la fin du projet Phare et ont souligné que des investissements sont nécessaires pour améliorer davantage la coordination.

Mouvement Sport pur

Le Mouvement Sport pur a été créé après que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport aient adopté la *Déclaration Pour une éthique sportive* (la *Déclaration de London*), en août 2001[682]. Il a été créé pour promouvoir des pratiques éthiques et des comportements fondés sur des valeurs dans le sport, ainsi que pour créer une culture dans laquelle les athlètes, les entraîneurs, les organismes et les communautés donnent la priorité à un engagement positif, respectueux et équitable dans le sport, plutôt que de se concentrer uniquement sur des résultats comme la victoire[683].

Jusqu'en février 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administrait le programme Sport pur, basé sur l'éducation et l'engagement communautaire. Guidé par les valeurs d'équité, d'excellence, d'inclusion et de plaisir, Sport pur était une approche du sport fondée sur des valeurs et reposant sur sept principes : Vas-y, Fais preuve d'esprit sportif, Respecte les autres, Amuse-toi, Garde une bonne santé, Inclus tout le monde et Donne en retour[684].

Grâce à des campagnes éducatives, des ressources et des partenariats avec divers organismes, Sport pur a participé au développement d'une compréhension commune de ce qu'est un comportement éthique dans le sport, créant ainsi un espace où les participants peuvent s'épanouir[685].

En pratique, le Mouvement Sport pur a mobilisé un large éventail de parties prenantes, y compris des organismes de sport, des écoles, des organismes communautaires, des entraîneurs, des équipes, des athlètes, des officiels et des organisateurs d'évènements, qui se sont engagés à promouvoir et à incarner une culture du « sport sain », fondé sur des valeurs[686]. Les individus et les organismes devaient signer la Déclaration Sport pur pour officialiser l'accord de tous les membres à respecter les principes de Sport pur[687]. En devenant membre du Mouvement Sport pur, les individus et les organismes s'engageaient à mettre de l'avant les principes de Sport pur lors de l'entraînement et des compétitions, ainsi qu'à offrir des expériences sportives, y compris des championnats et des tournois, qui respectent ces principes[688]. Le programme a été largement adopté dans plusieurs niveaux de sport à travers le Canada, des organismes locaux jusqu'aux ligues de sport professionnel[689].

---

682 Sport pur, « L'histoire de Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/lhistoire-de-sport-pur>.

683 Sport pur, « L'histoire de Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/lhistoire-de-sport-pur>.

684 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>.

685 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>.

686 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : OFSAA, 2011) p. 3, en ligne (PDF) : <https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/tsengagement-kitptsaaf.pdf>.

687 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : OFSAA, 2011) p. 6, en ligne (PDF) : <https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/tsengagement-kitptsaaf.pdf>.

688 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : OFSAA, 2011), en ligne (PDF) : <https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/tsengagement-kitptsaaf.pdf>.

689 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>.

Sport pur offrait également une variété de ressources et d'outils en ligne pour aider les membres de Sport pur à promouvoir Sport pur et à mettre en œuvre un sport fondé sur des valeurs. Ces ressources comprenaient :

- une boîte à outils multimédia Sport pur
- une série de balados en quatre épisodes explorant les ressources de Sport pur et la réussite de leur mise en œuvre
- une formation interactive en ligne fournissant aux entraîneurs des informations sur Sport pur
- des outils et des approches pour soutenir la mise en œuvre d'un programme fondé sur des valeurs
- des vignettes pour les médias sociaux faisant la promotion des principes de Sport pur
- une ressource en trois volumes destinée aux éducateurs d'enfants âgés de 6 ans jusqu'à la jeune adolescence, facilitant l'apprentissage des principes de Sport pur et mettant l'emphase sur la littératie éthique et physique[690]

En février 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a annoncé sa décision de cesser le travail qu'il effectuait avec le programme Sport pur.[691] Cette décision était apparemment due à un conflit d'intérêts entre l'élargissement du rôle joué par le Centre dans l'administration du mécanisme de plainte et son travail de collaboration avec les organismes sportifs dans le cadre du programme Sport pur.[692] Lors des discussions que la Commission a tenues avec les participants, beaucoup d'entre eux ont fait écho à cette préoccupation, déclarant que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ne pouvait pas efficacement maintenir son indépendance tout en s'engageant dans un partenariat étroit avec la communauté sportive.

Le point de vue des participants sur le Mouvement Sport pur

L'importance de la prévention a été soulignée au cours de plusieurs de nos réunions. De nombreux participants, dont un gouvernement provincial, ont mentionné Sport pur comme étant un modèle pour le partage d'approches exemplaires en matière de sport sécuritaire. Beaucoup nous ont dit que le mandat de Sport pur allait au-delà de l'éducation. Selon eux, le programme était ancré dans le changement social.

Sport pur a favorisé le changement social en collaborant avec les organismes sportifs et en les encourageant à adopter les valeurs et les principes du programme. Ce programme visait à identifier les « valeurs fondatrices » et à adopter des comportements qui correspondent à ces valeurs. Les participants ont noté qu'en identifiant les principes de Sport pur et en offrant ses programmes et services, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport fournissait les outils nécessaires pour créer des expériences sportives positives et fondées sur des valeurs, et pour implanter des cultures sportives positives.

---

690 Sport pur, « Ressources » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/ressources>.

691 Sport pur, « Lettre à la communauté Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/lettre-la-communaute-sport-pur>.

692 Sport pur, « Lettre à la communauté Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://truesportpur.ca/fr/lettre-la-communaute-sport-pur>.

De nombreux participants ont souligné la grande portée du programme. Par exemple, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a organisé des ateliers d'activation où les organismes nationaux de sport ont appris comment intégrer les principes de Sport pur dans leurs politiques, programmes et pratiques. Nous avons reçu des informations à l'effet que Sport pur comptait 5 640 membres en date du 9 octobre 2024. Ces membres incluent 2 089 organismes sportifs (comme des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux et territoriaux de sport, et des organismes nationaux de services multisports), 594 écoles, 380 équipes, 293 entraîneurs et 116 athlètes.

Nous avons entendu parler d'incidents de maltraitance et de comportements inappropriés survenus même au sein d'organismes sportifs qui avaient adopté les principes de Sport pur. Certains participants ont aussi estimé que le programme Sport pur avait une portée limitée dans l'ensemble du système sportif. Ils ont noté que, bien qu'il s'agisse d'un excellent programme, il n'a pas connu une grande adhésion. Cela s'explique en partie par la nature abstraite du concept de sport « fondé sur des valeurs ».

Néanmoins, la communauté sportive craint que les progrès réalisés par Sport pur ne soient perdus maintenant que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'administre plus le programme. On nous a dit qu'il était important que le programme Sport pur se poursuive et qu'un autre organisme de services multisports qui a déjà des liens avec la communauté sportive, ou une toute nouvelle entité, puisse prendre en charge son administration.

La Règle de deux du Mouvement Entraînement responsable

L'Association canadienne des entraîneurs et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ont créé conjointement le Mouvement Entraînement responsable[693]. Ce Mouvement est un appel à l'action pour que les organismes sportifs, les parents et les entraîneurs mettent en œuvre une méthode d'entraînement responsable partout au Canada, sur le terrain comme ailleurs[694].

Le Mouvement Entraînement responsable invite tous les entraîneurs et organismes sportifs à apprendre les principes de sécurité et à les appliquer systématiquement[695]. Il propose des éléments, ressources et processus essentiels pour rendre le sport sûr, intelligent et sécuritaire pour tous. Ces ressources sont centrées sur les trois piliers du Mouvement Entraînement responsable : la Règle de deux, la Vérification des antécédents et la Formation sur l'éthique[696]. Nous comprenons que ces principes ont été adoptés par des organismes sportifs à travers le pays afin de prévenir la maltraitance dans le sport.

---

693 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>.

694 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>.

695 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>.

696 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>.

Une pratique courante qui a souvent été portée à notre attention est la Règle de deux. La Règle de deux exige la présence, en tout temps, de deux adultes responsables (entraîneurs, membres du personnel, parents ou bénévoles dont les antécédents ont été vérifiés) avec le participant[697]. Le but de la Règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et communications se fassent dans un environnement ouvert et observable et qu'elles soient justifiables[698].

Le point de vue des participants sur la Règle de deux

Nous comprenons que la Règle de deux est considérée comme une règle utile, voire essentielle pour certains, afin d'aider à prévenir la maltraitance dans le sport. Toutefois, les avis sont partagés quant à l'ampleur de son utilisation et son efficacité.

Par exemple, de nombreuses personnes victimes ou survivantes nous ont expliqué que la maltraitance se produit sous les yeux de spectateurs qui détournent le regard. On nous a également dit que certains organismes sportifs prétendent adopter la Règle de deux, mais ne l'appliquent pas.

En outre, bien que la Règle de deux soit bien connue à l'échelle nationale du sport, on nous a informés qu'elle était moins répandue à l'échelle locale. Par exemple, un entraîneur local a expliqué que si les entraîneurs connaissaient bien la règle, ce n'était pas le cas des familles avec lesquelles ils travaillaient. En outre, il a été noté que la Règle de deux pourrait empêcher la participation en créant des problèmes de transport dans les communautés rurales ou éloignées.

697 Association canadienne des entraîneurs, « Règle de deux » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/regle-de-deux>.

698 Association canadienne des entraîneurs, « La Règle de deux expliquée » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/la-regle-de-deux-expliquee>.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

La vérification des antécédents joue un rôle essentiel dans la création et le maintien d'environnements sécuritaires, qu'il s'agisse d'environnements de travail ou sportifs[699]. La vérification des antécédents permet à un organisme sportif de s'assurer que les personnes occupant des postes de confiance ou d'autorité, comme les entraîneurs, les employés et les bénévoles, répondent à certaines exigences pour pouvoir participer aux activités sportives[700]. Ce processus aide à identifier les personnes qui sont susceptibles de présenter un risque pour l'organisme ou ses participants[701].

Comme nous le verrons plus loin, les organismes sportifs à travers le pays ont élaboré des politiques et des processus pour vérifier les antécédents de leurs entraîneurs, de leur personnel et de leurs bénévoles[702]. Dans certaines provinces et certains territoires, les organismes sportifs qui souhaitent recevoir des fonds publics sont tenus de mettre en œuvre des politiques de vérification des antécédents.

Même si elle n'est pas toujours obligatoire, la vérification des antécédents est devenue une pratique courante dans la communauté sportive[703]. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada », le recours à la vérification des antécédents n'est pas uniforme à l'échelle du pays[704].

L'Association canadienne des entraîneurs a élaboré des ressources pour aider les organismes sportifs à mettre au point leurs procédures de vérification des antécédents[705]. Ces ressources comprennent notamment un document de référence intitulé « Vérification des antécédents : Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus », une « Grille de vérification des antécédents » et un modèle de politique sur la vérification des antécédents[706].

699 Sécurité publique Canada, *Lignes directrices concernant les pratiques exemplaires pour le filtrage des bénévoles* (Canada : Sécurité publique Canada, 2022), p. 3, en ligne (pdf) : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/bpg-scrng-vls/bpg-scrng-vls-fra.pdf>.

700 Association canadienne des entraîneurs, « Vérification des antécédents » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>.

701 Voir Natation Canada, *Politique nationale de vérification des antécédents judiciaires* (Ottawa : Natation Canada, 2023), en ligne (pdf) : <https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2023/09/NationalScreeningPolicy-Final_FR.pdf>.

702 Association canadienne des entraîneurs, « Vérification des antécédents » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>.

703 Voir par exemple Nordiq Canada, *Nordiq Canada Screening Policy* (Alberta : Nordiq Canada, janvier 2024), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Nordiq-Canada-Screening-Policy-002.pdf>; « Lorraine Lafreniere reacts to findings regarding sexual assault in amateur sports and gives tips to parents », *CBC* (2019), en ligne (video) [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/player/play/video/1.5013619>.

704 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la p. 128, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.

705 L'Association canadienne des entraîneurs est un organisme de services multisports sans but lucratif qui forme et certifie les entraîneurs et célèbre leurs réalisations. Voir Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>.

706 Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents : Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021), en ligne (pdf) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/

En substance, l'Association encourage les organismes sportifs à évaluer le niveau de risque de chaque candidat entraîneur, membre du personnel ou bénévole, et à adapter leurs mesures de vérification en conséquence[707]. Le niveau de risque le plus élevé est généralement associé aux entraîneurs-chefs salariés, aux entraîneurs d'équipes qui voyagent et aux gérants d'équipe[708].

Outils de vérification

Les outils de vérification comprennent :

- les entrevues
- les lettres de recommandation ou la vérification des références
- la vérification des antécédents judiciaires
- la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables
- les formulaires de déclaration des antécédents qui peuvent, par exemple, demander au participant de révéler s'il a déjà été sanctionné par un organisme sportif [709]

Il existe une distinction importante entre la vérification des antécédents judiciaires et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. La vérification des antécédents judiciaires permet de déterminer si une personne a été condamnée pour un crime[710]. En revanche, la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est un type particulier de vérification des renseignements de la police locale qui comprend une recherche de pardons ou de suspensions de casier judiciaire relativement à des infractions d'ordre sexuel[711]. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables a été créée pour protéger les enfants et les personnes vulnérables.

---

verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>; Association canadienne des entraîneurs, *Modèle de politique sur la vérification des antécédents* (Ottawa : ACE, 2024), en ligne (pdf) : <https://coach.ca/fr/ressource/mer-modele-de-politique-sur-la-verification-des-antecedents>;

707 Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents : Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021), en ligne (pdf) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>.

708 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable : Aperçu des exigences liées à la vérification des antécédents » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (pdf) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/ace-mer-grille-de-verification-des-antecedents.pdf>.

709 Voir par exemple Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Policy Manual for PSOs Template » (dernière consultation en mai 2025) à l'annexe C – Screening Disclosure Form, en ligne (doc) [en anglais seulement] : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sasksport.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2023%2F12%2FSask-Sport-Safe-Sport-Policy-Manual-for-PSOs-TEMPLATE.docx&wdOrigin=BROWSELINK>; Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable : Aperçu des exigences liées à la vérification des antécédents » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (pdf) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/ace-mer-grille-de-verification-des-antecedents.pdf>.

710 Gendarmerie royale du Canada, « Types d'attestation de vérification de casier judiciaire » (dernière modification le 7 mars 2025), en ligne : <https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/types-dattestation-verification-casier-judiciaire>.

711 Gendarmerie royale du Canada, « Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables » (dernière modification le 21 mai 2025), en ligne : <https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/verification-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-personnes-vulnerables>.

Ces vérifications ne peuvent être effectuées que par le service de police du lieu de résidence du demandeur[712].

Plus généralement, certains organismes sportifs font appel à des entreprises privées qui proposent des solutions de vérification des antécédents[713]. Par exemple, l'Association canadienne des entraîneurs s'est associée à Sterling Talent Solutions pour offrir un processus de vérification en ligne du casier judiciaire[714].

Exigences en matière de vérification

Aucune disposition législative n'oblige les organismes nationaux de sport à mettre en œuvre des politiques de vérification des antécédents. Nous comprenons toutefois que la plupart de ces organismes ont adopté de telles politiques[715].

Il est également important de noter que les entraîneurs qui travaillent pour des organismes nationaux de sport doivent fournir une vérification des antécédents judiciaires pour que l'organisme puisse recevoir un financement fédéral applicable à leurs salaires. Plus précisément, les entraîneurs doivent soumettre l'un des documents suivants, ou un document équivalent, à leur organisme national de sport :

- un contrôle du Centre d'information policière renforcée
- un contrôle du secteur vulnérable
- une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- une vérification de casier judiciaire[716]

---

712 Gendarmerie royale du Canada, « Pour les services de police - Politique de Divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/pour-services-police-politique-divulgation>; En Colombie-Britannique, le British Columbia Criminal Records Review Program est l'organe autorisé à effectuer des vérifications en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Voir Gendarmerie royale du Canada, « Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables » (dernière modification le 21 mai 2025), en ligne : <https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/verification-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-personnes-vulnerables>.

713 Par exemple, l'ACE se tourne vers Sterling Talent Solutions. Voir Association canadienne des entraîneurs, « vérification des antécédents : Protéger les gens » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>; Triton fait de la publicité auprès d'organismes sportifs. Voir Triton, « Sport Organizations : Ensure Safe Sport Environment While Cutting the Red Tape » (11 septembre 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.tritoncanada.ca/background-checks-for-sport-organizations-to-ensure-safe-sport-environments/>.

714 Association canadienne des entraîneurs, « vérification des antécédents : Protéger les gens » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>.

715 Voir par exemple Nordiq Canada, *Nordiq Canada Screening Policy* (Alberta : Nordiq Canada, janvier 2024), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Nordiq-Canada-Screening-Policy-002.pdf>; Field Hockey Canada, *Screening Policy* (Ottawa : FHC, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: < https://www.fieldhockey.ca/wp-content/uploads/2021/05/FHC-Screening-Policy-Approved-March-2-2021.pdf?_gl=1*1wft1bp*_ga*ODE4NjQxMzY3LjE3NDU5NTgzMTE.*_ga_EET7SN5GKF*MTc0NTk1ODMxMS4xLjEuMTc0NTk1ODMxNi4wLjAuMA>.

716 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraineurs-directeurs.html>.

Des politiques de vérifications des antécédents sont exigées dans certaines provinces et certains territoires. Par exemple, en Ontario, les organismes provinciaux de sport doivent avoir une politique de « filtrage » pour être reconnus par la province et recevoir des fonds publics[717]. Le type de filtrage requis n'est pas précisé.

De même, les organismes provinciaux de sport désignés de la Colombie-Britannique doivent adopter une politique énonçant des procédures qui sont conformes au *Criminal Records Review Act,* incluant l'obligation pour les employés et bénévoles de fournir une vérification des antécédents judiciaires[718].

Même lorsque des politiques de vérification des antécédents ne sont pas exigées comme condition de financement, les organismes sportifs peuvent choisir volontairement de mettre en œuvre de telles politiques pour leur personnel.

À l'échelle locale, les clubs sportifs et les associations communautaires peuvent choisir d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de vérification des antécédents pour les personnes occupant des postes de confiance ou d'autorité, comme les entraîneurs et les bénévoles[719].

Perspectives des participants sur la vérification des antécédents

Il existe un large consensus sur le fait que les vérifications d'antécédents s'avèrent un outil essentiel pour prévenir les abus et la maltraitance. Plusieurs participants, y compris des personnes victimes ou survivantes et des parents d'enfants qui ont été victimes d'abus, croient fermement que les vérifications des antécédents doivent être obligatoires. Ces vérifications sont d'autant plus cruciales au moment d'embaucher des entraîneurs qui doivent interagir avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

Les participants ont souligné l'importance de vérifier les antécédents des entraîneurs en raison de l'important déséquilibre de pouvoir qui existe entre les entraîneurs et les athlètes. Il y a également un consensus sur le fait que l'obligation de vérification des antécédents devrait s'étendre à toutes les personnes occupant des postes de confiance. Cela inclut les officiels, les arbitres et les bénévoles qui travaillent avec des enfants et d'autres

717 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>.

718 ViaSport, *Designation Program Policy* (Colombie-Britannique : viaSport, mars 2024), p. 4, en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.

719 À titre d'exemple, l'Abbotsford Soccer Association exige une vérification des antécédents judiciaires pour [traduction] « toute personne travaillant avec des joueurs au sein de [son] organisation ». Voir Abbotsford Soccer Association, « Criminal Records Check (CRC) » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <http://www.abbotsfordsoccer.com/wp-content/uploads/2025/02/CRIMINAL-RECORDS-CHECK-2-1.pdf>; Un autre exemple est celui de la South Huron Minor Hockey Association, dont la politique de vérification du casier judiciaire stipule que [traduction] « [toutes] les personnes portant les titres d'entraîneur, d'entraîneur adjoint, soigneur, soigneur adjoint, de gérant, d'officiel sur glace et toute autre personne déterminée par la direction de la South Huron Minor Hockey doivent faire l'objet d'une vérification du casier judiciaire, qui comprend une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables et une recherche dans le registre national des délinquants sexuels ». Voir South Huron Minor Hockey Association, « Police Record Check Policy » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://southhuronminorhockey.ca/Pages/3179/Police_Record_Check_Policy/>; voir par exemple : Toronto Ultimate Club, « Volunteer Screening - Police Reference Check Policy » (dernière modification le 15 janvier 2020), en ligne [en anglais seulement] : <www.tuc.org/policies/volunteer-screening-reference-check>.

personnes vulnérables, telles que les personnes en situation de handicap.

Les organismes sportifs exigent souvent une vérification des antécédents dans le cadre de leur processus d'embauche des entraîneurs et autres personnes en position d'autorité, comme les officiels et les arbitres. Notamment, la plupart des organismes nationaux de sport disposent de politiques de vérification qui exigent la vérification des antécédents judiciaires pour les personnes qui interagissent avec le public et les personnes vulnérables.

Cela dit, bien que les pratiques de vérification des antécédents soient courantes dans le sport, les participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence d'exigences standards en matière de vérification à l'échelle du pays. À cet égard, les procédures de vérification dans le sport au niveau communautaire pourraient être moins détaillées ou rigoureuses. On nous a également rappelé que les procédures de vérification peuvent représenter un fardeau administratif pour les organismes qui sont déjà confrontés à des limites financières et de ressources.

Pour remédier à l'incohérence des politiques de vérification, les participants ont suggéré d'établir des pratiques et des lignes directrices nationales standards en matière de vérification, qui s'appliqueraient de manière uniforme dans l'ensemble des provinces et territoires. D'autres ont recommandé la mise en place de mécanismes permettant de transférer les vérifications des antécédents entre les organismes sportifs et entre provinces et territoires, afin de réduire le fardeau des vérifications distinctes.

Tout au long de nos discussions, de nombreuses personnes ont indiqué que les pratiques de vérifications actuelles n'étaient pas suffisantes pour protéger le public. De l'avis général, il faut faire davantage pour améliorer les vérifications des antécédents et mieux protéger le public.

À plusieurs reprises, on nous a informés de situations soulevant de sérieuses questions quant à l'efficacité et l'application des politiques et pratiques en matière de vérification des antécédents. Par exemple :

- Des personnes visées par une interdiction à vie d'exercer le métier d'entraîneur continuaient de le faire dans des clubs et des associations qui prétendaient avoir mis en place des politiques de vérification des antécédents.
- Des personnes ont été embauchées à l'issue d'un processus de vérification, pour qu'il soit ensuite découvert qu'elles avaient déjà fait l'objet d'accusations ou de condamnations pour des infractions à caractère sexuel.
- Des organismes sportifs et des individus, contactés pour des vérifications de références, étaient au courant d'accusations, de condamnations ou de suspensions antérieures, mais n'ont pas révélé cette information.

De nombreux participants se sont également inquiétés du fait que les vérifications ne se font pas de manière périodique. Dans la plupart des cas, il semble que les vérifications des antécédents sont seulement effectuées lorsqu'une personne intègre un organisme. Cette façon de faire pourrait être insuffisante dans la mesure où certaines personnes demeurent de nombreuses années au sein des mêmes organismes.

Nous avons également observé que les organismes sportifs se tournent de plus en plus vers des entreprises privées, plutôt que vers les services de police locaux, pour effectuer les vérifications des antécédents judiciaires. Cette tendance s'explique par le fait que les entreprises privées peuvent traiter ces vérifications en ligne et offrir des délais de traitement plus courts. Il a également été souligné que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, qui ne peut être effectuée que par les services de police locaux, est nettement plus coûteuse que les vérifications conventionnelles des antécédents judiciaires.

L'OBLIGATION DE SIGNALER DANS LE SPORT

Nous notons qu'il existe d'autres outils et mécanismes permettant de détecter et de traiter les cas de maltraitance dans le sport. L'obligation de signaler dans le sport en est un.

Les lois canadiennes sur la protection de l'enfance imposent, dans certaines circonstances, une obligation légale de signaler les cas présumés ou observés de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant. Le signalement doit se faire auprès des services locaux de protection de l'enfance, aux ministères ou départements provinciaux ou territoriaux responsables des services sociaux, ou à la police locale[720].

Outre la législation sur la protection de l'enfance, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport prévoit également l'obligation de signaler tout comportement inapproprié dans le sport. Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 15, le Code de conduite universel établit les règles harmonisées que les organismes nationaux de sport financés par le Gouvernement du Canada doivent adopter pour promouvoir une culture sportive respectueuse.

En plus de définir différentes formes de maltraitance, le Code de conduite universel interdit explicitement certains comportements qui, même s'ils ne constituent pas en eux-mêmes de la maltraitance, sont des comportements prohibés. Plus précisément, la section 5.11 du Code prévoit que le fait de ne pas signaler un cas présumé de maltraitance constitue un comportement prohibé[721]. Le Code établit donc une obligation contractuelle pour tout participant adulte qui adhère à ses principes de signaler tout cas de comportement prohibé (tel que défini dans le Code) commis par un autre participant envers une personne.

---

720 Agence de la santé publique du Canada, *Lois et politiques provinciales et territoriales sur la protection des enfants 2018* (Ottawa : Santé publique Canada, mars 2019), en ligne (pdf) : <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/health-risks-safety/provincial-territorial-child-protection-legislation-policy-2018/64-03-18-2245_Child-Protection_FR-FINAL04.pdf>.

721 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), art. 5.11, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

Par conséquent, un participant adulte enfreint le Code s'il ne signale pas le comportement prohibé d'un autre participant alors qu'il en a connaissance ou aurait raisonnablement dû en avoir connaissance. Une telle omission de signaler peut entraîner des sanctions, dont l'étendue et la gravité sont détaillées à la section 7 du Code de conduite universel[722].

Malgré l'existence de ces mécanismes de protection, on nous a informés de nombreuses situations où des personnes avaient connaissance de cas de maltraitance ou d'abus et choisissaient de ne pas les signaler.

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

De nombreux participants ont souligné, et la Commission partage cet avis, que la prévention de la maltraitance en contexte sportif est aussi importante, sinon plus, que la manière d'y réagir une fois qu'elle s'est produite.

La prévention est la pierre angulaire d'une stratégie durable et efficace pour assurer la sécurité dans le sport. Un système axé uniquement sur la réparation ne peut jamais garantir un milieu véritablement sécuritaire, puisqu'il repose sur une intervention qui a lieu une fois le tort causé. En revanche, la prévention crée une culture et un cadre destinés à réduire au minimum les risques que la maltraitance ne survienne.

Il est impératif de noter que l'accent mis sur la prévention ne vise pas seulement à garantir la sécurité dans le sport. Il s'agit de protéger le bien-être de la société au sens large. Le sport touche de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens, y compris des enfants, des familles et des communautés, et il joue un rôle important dans leur vie quotidienne. Étant donné que de nombreuses personnes sont impliquées dans le sport d'une manière ou d'une autre, la création de milieux sportifs sécuritaires revêt une importance sociétale plus large.

Il est également urgent de renforcer les efforts de prévention. Assurer la sécurité des enfants et des autres participants vulnérables dans le sport est une étape cruciale qui ne peut plus attendre. Si nous ne mettons pas davantage l'accent sur la prévention, nous risquons de perpétuer des cycles de maltraitance qui ont des répercussions autant sur les individus que sur les communautés.

Dans le cadre des travaux de la Commission, les participants ont cerné deux stratégies principales pour prévenir la maltraitance dans le sport : l'éducation et la formation, et des protocoles rigoureux de vérification des antécédents. Ces stratégies essentielles aident les athlètes, les parents, les officiels, les entraîneurs et les autres parties prenantes à reconnaître les comportements malsains et à agir avant que les situations ne s'aggravent.

Éducation et formation : conclusions préliminaires

La Commission a constaté qu'un large éventail d'initiatives en matière d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire est actuellement en place dans l'ensemble du système sportif canadien. Ces initiatives, mises en

722 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

œuvre par divers organismes de sport et de services multisports, s'étendent du niveau communautaire jusqu'au sport de haute performance. Elles reflètent un effort collectif visant à promouvoir des milieux sportifs plus sécuritaires, plus respectueux et plus inclusifs. Malgré les nombreux efforts déployés en matière d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire, les travaux de la Commission mettent en évidence plusieurs aspects susceptibles d'être améliorés.

Assurer l'éducation et la formation de toutes les parties prenantes

L'éducation et la formation sur le sport sécuritaire doivent être dispensées à toutes les parties prenantes au sein du système sportif. Ces efforts visent non seulement les entraîneurs et les athlètes, mais aussi les parents, les officiels, les administrateurs, les bénévoles, le personnel de soutien et même les enfants, d'une manière adaptée à leur âge. Toutes les personnes impliquées dans le sport ont un rôle à jouer dans la création et le maintien d'un milieu sécuritaire, respectueux et inclusif. Le fait de limiter l'éducation à certains groupes nuit à la responsabilité collective requise pour prévenir la maltraitance et intervenir si elle survient.

Aller au-delà de la détection des cas de maltraitance dans le sport

L'éducation et la formation sur le sport sécuritaire devraient être plus complètes. Il ne suffit pas de s'en tenir à une vision étroite de la détection des cas de maltraitance dans le sport. S'il est essentiel de comprendre les abus, le harcèlement et les autres formes de préjudice, les programmes modernes de sport sécuritaire doivent également inclure de la formation sur des enjeux sociaux plus larges qui ont un impact sur le bien-être et la sécurité des athlètes. Ceux-ci comprennent, par exemple, la notion de consentement éclairé, la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion. Ces sujets sont essentiels pour favoriser des milieux sportifs respectueux et solidaires.

Selon nous, l'initiative Sport pur du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, créée pour encourager les pratiques éthiques et les comportements fondés sur des valeurs dans le sport, a joué et pourrait continuer de jouer un rôle important dans l'amélioration des milieux sportifs. Bien que cette initiative ne se concentre pas précisément sur les enjeux de sport sécuritaire, elle promeut le changement social en déterminant des « valeurs fondatrices » et en encourageant les comportements qui s'alignent sur ces valeurs. Sport pur favorise une culture d'engagement positif dans le sport en mettant l'accent sur l'équité, le respect, l'inclusion et la responsabilité. Cette initiative contribue ultimement à créer un milieu plus sécuritaire et plus favorable pour l'ensemble des participants.

Varier les formats d'enseignement et de formation

Recourir principalement à des modules en ligne et à des formats d'apprentissage virtuel s'est avéré inefficace pour favoriser un engagement réel et un changement de comportement durable. Des séances de formation plus interactives et en personne sont nécessaires pour encourager le dialogue, la réflexion et l'apprentissage parmi les athlètes, les entraîneurs et les responsables sportifs.

Coordonner les méthodes d'éducation sur le sport sécuritaire

Le modèle de prestation actuel des programmes d'éducation sur le sport sécuritaire est fragmenté et souvent inefficace. De nombreux organismes proposent des formations qui se chevauchent ou se répètent, ce qui entraîne de la confusion et des inefficacités. Il est nécessaire d'adopter une approche plus coordonnée et centralisée pour offrir des programmes d'éducation sur le sport sécuritaire à l'échelle du pays, afin d'assurer une cohérence dans les messages, de réduire les redondances et d'accroître l'impact global de la formation et de l'éducation.

Le projet Phare est un bon exemple d'effort plus ciblé et plus structuré. Selon nous, ce projet démontre comment une approche unifiée peut accroître à la fois la portée et l'efficacité de l'éducation sur le sport sécuritaire. Comme nous le verrons plus loin, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a également l'intention d'élaborer un plan d'éducation sur le sport sécuritaire.

Les participants, y compris des gouvernements provinciaux et territoriaux, ont également évoqué la nature fragmentée du système sportif pour souligner la nécessité d'un leadership et d'un soutien en matière d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire. De l'avis de la Commission, il est essentiel que le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file pour renforcer l'harmonisation et la coordination, la portée, le contenu et l'efficacité de l'éducation et de la formation sur le sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif.

Nous notons également que le Comité permanent de la condition féminine, dans son rapport de 2023 intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada », a décrit les différentes façons dont le gouvernement du Canada peut s'attaquer à la maltraitance dans le sport. En ce qui concerne l'éducation et la formation, le comité permanent a notamment recommandé ce qui suit :

- Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les organismes de sport, s'engage à financer l'éducation, la formation et le soutien des bénévoles dans le but de leur fournir les outils qui leur permettront de mieux soutenir les athlètes[723].
- Le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à la prestation d'une formation obligatoire sur la prévention et l'élimination de la maltraitance dans le sport pour tous les entraîneurs, administrateurs et autres professionnels au sein des organisations sportives, et que cette formation se fonde sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[724].

---

723 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 11, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

724 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 17, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

- Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les groupes autochtones, travaille avec les organismes qui ne font pas partie du système sportif canadien et qui offrent de la formation et de la sensibilisation aux participants aux sports (enfants et adultes), parents, bénévoles, entraîneurs et administrateurs sur la maltraitance dans les sports, y compris sur :
    - ◊ tous les types de maltraitance;
    - ◊ les signes de conditionnement, l'autonomie corporelle et le consentement;
    - ◊ la dynamique du pouvoir dans les sports;
    - ◊ l'intervention de témoins et les façons recommandées de réagir quand on est témoin de toute forme de maltraitance[725].
- Le gouvernement du Canada veille à ce que les athlètes soient informés de leurs droits et des services auxquels ils peuvent avoir accès s'ils sont victimes de maltraitance dans le sport[726].
- Le gouvernement du Canada précise la formation requise et établit un processus national d'examen pour évaluer si un organisme national de sport répond aux exigences de formation des athlètes, des entraîneurs et du personnel de soutien pour l'obtention d'un financement fédéral dans le cadre du Programme de soutien au sport[727].

Éducation et formation : recommandations préliminaires

Au niveau fédéral, la Commission recommande que :

36. Le gouvernement du Canada s'associe à des parties prenantes comme les organismes de services multisports et lance une campagne nationale de sensibilisation pour informer le public sur le sport sécuritaire, incluant (i) des pratiques exemplaires et de bons comportements à adopter pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires et (ii) les différentes formes de maltraitance dans le sport, y compris l'abus, le harcèlement et la discrimination.
37. Le gouvernement du Canada (i) joue un rôle de chef de file, (ii) s'associe aux parties prenantes comme les organismes de services multisports et (iii) fournisse les ressources nécessaires pour créer un programme national unique, complet, interactif et efficace d'éducation au sport sécuritaire. Ce programme doit comprendre des chapitres adaptés aux besoins de toutes les parties prenantes impliquées dans le sport. Il sera ainsi possible de veiller à ce que l'éducation liée au sport sécuritaire soit uniforme, accessible et propre à chaque rôle dans l'ensemble du système sportif. Les parties

725 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 18, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

726 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 19, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

727 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), Recommandation 20, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

prenantes comprennent les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration.

38. Le gouvernement du Canada mobilise ses homologues provinciaux et territoriaux ainsi que des groupes autochtones afin d'élaborer le programme national d'éducation au sport sécuritaire.
39. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que toutes les personnes impliquées dans les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux.
40. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion pour faire en sorte que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres exigent de toutes les personnes impliquées dans leur organisme respectif, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, qu'elles complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux.
41. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle le programme national d'éducation au sport sécuritaire est offert aux organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres.

Au niveau provincial et territorial, la Commission recommande que :

42. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que toutes les personnes impliquées dans les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, complètent le chapitre du programme national d'éducation au sport sécuritaire qui concerne leurs rôles.

b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

43. Le gouvernement du Canada :

    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion pour faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres exigent de toutes les personnes impliquées dans leur organisme respectif, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, qu'elles complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

44. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux, à tenir compte de la mesure dans laquelle le programme national d'éducation au sport sécuritaire est offert aux organismes communautaires qui en sont membres.

45. La responsabilité d'élaborer, de mettre à jour et d'offrir le programme national d'éducation au sport sécuritaire à tous les niveaux du sport soit confiée à l'entité sportive centralisée (telle que décrite au chapitre 6). Jusqu'à ce que le gouvernement du Canada mette en place cette entité, ces responsabilités doivent être assumées par le ou les organismes de services multisports mandatés par Sport Canada, sous la supervision de Sport Canada.

La Commission recommande également que :

46. Le gouvernement du Canada veille à ce que la prestation du programme Sport pur se poursuive. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'assurant plus la prestation du programme, la responsabilité de Sport pur devrait être transférée à un organisme indépendant capable de faire progresser sa mission et d'étendre sa portée à l'ensemble du système sportif canadien. Cette responsabilité devrait également être attribuée à l'entité sportive centralisée externe à Sport Canada (abordée au chapitre 6), une fois qu'elle aura été mise en place. Dans l'intervalle, Sport pur devrait être transféré à un organisme de services multisports indépendant.

Vérifications des antécédents: conclusions préliminaires

Les travaux de la Commission mettent en évidence un consensus fort sur le fait que les processus de vérification des antécédents des entraîneurs, des officiels, des arbitres, du personnel et des bénévoles, sont essentiels au maintien de milieux sportifs sûrs et sécuritaires. Ces processus de vérifications comprennent la vérification des antécédents judiciaires, la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, les

formulaires de déclaration des antécédents, les lettres de recommandation et les entrevues.

Comme c'est le cas pour l'éducation et la formation, les organismes sportifs de partout au pays ont élaboré des politiques et des processus de vérification des antécédents de leurs entraîneurs, de leur personnel et de leurs bénévoles. Ils le font parfois parce qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour obtenir un financement, et parfois sur une base volontaire. Cela dit, la mise en œuvre et la portée de ces procédures demeurent inégales à l'échelle du pays.

Par exemple, Sport Canada exige des organismes nationaux de sport qu'ils vérifient les antécédents des entraîneurs pour recevoir un financement fédéral applicable au salaire de leurs entraîneurs. Ces vérifications comprennent « un Contrôle du Centre d'information policière renforcée (E-PIC), un Contrôle du secteur vulnérable (CSV), une Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAV), une Vérification de casier judiciaire (VCJ) ou un document équivalent »[728].

Au niveau provincial et territorial, l'Ontario exige que les organismes provinciaux de sport disposent d'une politique de « filtrage » s'ils veulent être reconnus par la province et recevoir des fonds publics[729]. Il en va de même pour la Colombie-Britannique, qui exige que ses organismes provinciaux de sport désignés vérifient les antécédents judiciaires de leurs employés et bénévoles[730].

En ce qui concerne le champ d'application de ces politiques, la Commission observe que la plupart des organismes nationaux de sport disposent de politiques de vérification des antécédents judiciaires applicables aux personnes qui interagissent avec le public et les personnes vulnérables. Toutefois, il appert que ces vérifications sont souvent moins complètes que les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, qui comprennent à la fois une vérification des renseignements de la police et une recherche de suspensions de casier judiciaire (pardons) relativement à des infractions d'ordre sexuel. La raison principale de cette lacune semble être le coût prohibitif et le temps nécessaire aux vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, qui ne peuvent être effectuées que par les services de police locaux.

Nous pensons que pour assurer la sécurité des milieux sportifs, il est nécessaire de mettre en œuvre des procédures harmonisées de vérification des antécédents à tous les niveaux du sport. Il est aussi nécessaire que le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file pour établir et soutenir cette norme nationale.

---

728 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraineurs-directeurs.html>; Voir aussi Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>.

729 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>.

730 ViaSport, *Designation Program Policy* (Colombie-Britannique : viaSport, mars 2024), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.

Vérifications des antécédents: recommandations préliminaires

Dans son rapport 2024 intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada », le Comité permanent du patrimoine canadien a recommandé que « les organisations au Canada qui reçoivent du financement fédéral exigent une vérification policière de l'habilité à travailler auprès de personnes vulnérables pour tous les bénévoles, les entraîneurs et les employés qui sont en contact avec les athlètes et qu'un mécanisme d'audit soit mis en place pour prouver que les vérifications ont été faites »[731].

La Commission soutient fermement la mise en œuvre obligatoire de vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables en tant que mesure vitale pour protéger et maintenir la sécurité des milieux sportifs. Nous pensons également que ces vérifications doivent être subventionnées par le gouvernement du Canada.

Par conséquent, au niveau fédéral, la Commission recommande que :

47. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et exige que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Subventionne le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux.
48. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Subventionne le coût des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables obligatoires pour les organismes sportifs provinciaux et territoriaux membres d'organismes sportifs nationaux qui reçoivent des fonds fédéraux.
49. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle les vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables sont effectuées par les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres.

---

731 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) à la recommandation 1, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.

Au niveau provincial et territorial, la Commission recommande que :

50. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et à exiger que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.
51. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et exige que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.
52. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, à tenir compte de la mesure dans laquelle les vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables sont effectuées par les organismes communautaires de sport qui en sont membres.
53. La responsabilité (i) de subventionner le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux et les organismes provinciaux et territoriaux qui sont membres d'organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux et (ii) d'accorder des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires (pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux et pour les organismes communautaires qui sont membres d'organismes provinciaux ou territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux) soit confiée à l'entité sportive centralisée (abordée au chapitre 6). Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, ces responsabilités devraient incomber à Sport Canada.

Puisque les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pourraient ne pas être nécessaire pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés dans toutes les circonstances, la Commission a envisagé une solution alternative : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique standard de vérification des antécédents. Cette solution offrirait une plus grande souplesse quant aux outils de vérification et réduirait probablement le fardeau administratif qui pèse sur les organismes sportifs.

Par conséquent, de manière alternative, la Commission recommande qu'au niveau fédéral :

54. Le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file et collabore avec les organismes de services multisports, ses homologues provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones afin d'élaborer une politique standard de vérification des antécédents.
55. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes de sport récipiendaires de fonds fédéraux adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Subventionne les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux.
56. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion pour exiger des organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres qu'ils adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Subventionne les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux.
57. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle la politique standard de vérification des antécédents est adoptée par les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres.

Au niveau provincial et territorial, la Commission recommande de manière alternative que :

58. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour les organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.
59. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, à tenir compte de la mesure dans laquelle la politique standard de vérification des antécédents est mise en œuvre par les organismes communautaires de sport qui en sont membres.
60. L'élaboration et la gestion d'une politique standard de vérification des antécédents soient confiées à l'entité sportive centralisée qui doit être mise en place par le gouvernement du Canada (abordées au chapitre 6). Jusqu'à ce que cette entité soit en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada. Celle-ci comprend le fait de subventionner les coûts de mise en œuvre pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux et pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux, ainsi que le fait d'accorder des subventions aux provinces et aux territoires pour soutenir leurs propres efforts de partage des coûts.

Enfin, en ce qui concerne la collecte de données, la Commission recommande que :

61. Le gouvernement du Canada mette en place un outil national complet afin de collecter et analyser des données sur des indicateurs clés afin de mesurer et d'évaluer la santé et la sécurité des milieux sportifs au Canada. La participation au sport, les signalements relatifs au sport sécuritaire et les résultats de ces signalements doivent faire partie des données recueillies.

CHAPITRE 15 :
Politiques et codes de conduite sur le sport sécuritaire

Dans les chapitres précédents, nous avons défini la notion d'environnements sportifs sécuritaires et examiné les stratégies de prévention visant à contrer et à réduire la maltraitance dans le sport. Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur les politiques en matière de sport sécuritaire adoptées par divers organismes sportifs au pays. Ces politiques sont généralement conçues pour protéger les athlètes, les entraîneurs, les officiels et le public contre diverses formes de maltraitance comme les abus, le harcèlement et la discrimination.

Nous débutons ce chapitre en présentant le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (également appelé « CCUMS »). Ce Code de conduite universel est la principale politique en matière de sport sécuritaire au niveau national. Nous passons également en revue les politiques provinciales et territoriales en matière de sport sécuritaire et abordons brièvement celles adoptées par les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes de sport communautaire. Pour tous ces sujets, nous partageons des commentaires que nous avons reçus au cours de nos activités de mobilisation.

Ce chapitre pose les bases du chapitre 16, qui traite quant à lui des différents mécanismes de plainte mis en place pour assurer l'application des politiques. Nos conclusions et nos recommandations préliminaires sur les politiques et les codes de conduite en matière de sport sécuritaire étant étroitement liées à celles concernant les mécanismes de plainte, elles sont présentées ensemble, dans une seule série de conclusions et de recommandations préliminaires, à la fin du chapitre 16.

POLITIQUES ET CODES DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

La politique nationale en matière de sport sécuritaire est le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Publié en 2019 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le Code de conduite universel est une politique visant à créer un milieu sportif sécuritaire, respectueux et inclusif.

Comme nous le verrons plus loin, le Code de conduite universel établit des définitions standards des différentes formes de maltraitance et interdit la maltraitance dans le sport. Il s'applique directement à tous les organismes nationaux de sport et organismes de services multisports financés par le gouvernement fédéral, qui sont tenus de l'adopter pour bénéficier d'un tel financement. En plus du Code de conduite universel, certains de ces organismes ont mis en place leurs propres politiques ou codes de conduite en matière de sport sécuritaire afin d'encadrer des enjeux liés à la sécurité dans le sport.

Efforts ayant mené à la création du Code de conduite universelpour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

En février 2019, les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport ». Cette déclaration engage les deux paliers de gouvernement à

éliminer les cas d'abus, de discrimination et de harcèlement dans le sport[732].

L'Association canadienne des entraîneurs a ensuite organisé une série de sommets provinciaux et territoriaux sur le sport sécuritaire, qui ont débouché en mai 2019 sur le Sommet national pour le Sport en toute sécurité. Au cours de ce sommet national, un consensus s'est dégagé quant à l'élaboration d'un code unique et harmonisé pour encadrer le sport sécuritaire au Canada, et quant aux éléments que ce code devrait inclure[733]. Il a également été convenu qu'un organisme indépendant serait choisi pour mettre en œuvre ce code harmonisé et universel[734].

En réponse, Sport Canada a demandé au Centre canadien pour l'éthique dans le sport de rédiger les éléments clés d'un code universel. Il s'agissait notamment de principes directeurs, de définitions de cas d'inconduite, de comportements prohibés, y compris toutes les formes d'abus (sexuels, physiques et psychologiques), et des sanctions qui s'y rapportent[735]. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport s'est ensuite associé au Centre de documentation pour le sport afin de mener un vaste processus de mobilisation[736].

La première version du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport a été publiée en 2019 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (version 5.1)[737]. Une version révisée a été publiée le 31 mai 2022 par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et est entrée en vigueur le 30 novembre 2022 (version 6.0)[738]. La version actuelle a été publiée le 17 janvier 2025 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et est entrée en vigueur le 1er avril 2025 (version 7.0)[739]. Nous comprenons qu'il n'y a eu aucun changement substantiel entre les versions 6.0 et 7.0 du Code de conduite universel et que la version 7.0 reflète simplement le transfert de son administration du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport

---

732 « Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer : Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 14 et 15 février 2019), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

733 Association canadienne des entraîneurs, Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>.

734 Association canadienne des entraîneurs, Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>.

735 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, communiqué de presse, « Le CCES dirigera l'élaboration de la version provisoire du Code universel du sport sécuritaire » (20 juin 2019), en ligne : <https://cces.ca/fr/news/le-cces-dirigera-lelaboration-de-la-version-provisoire-du-code-universel-du-sport-securitaire>.

736 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, communiqué de presse, « Le CCES dirigera l'élaboration de la version provisoire du Code universel du sport sécuritaire » (20 juin 2019), en ligne : <https://cces.ca/fr/news/le-cces-dirigera-lelaboration-de-la-version-provisoire-du-code-universel-du-sport-securitaire>.

737 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ersion 2022 (6.0)* (Montréal : CRDSC, 2022) p. 1, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>.

738 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport Version 2022 (6.0)* (Montréal : CRDSC, 2022), p. 1, en ligne (pdf) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>.

739 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), annexe 1, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

vers le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, comme nous le verrons plus en détail au chapitre 16.

Contenu et objectif du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

Le Code de conduite universel est le « document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent du financement du Gouvernement du Canada pour faire progresser une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires »[740].

Le Code de conduite universel définit et interdit diverses formes de maltraitance, appelées « comportements prohibés ». Il décrit également d'autres comportements qui, même s'ils ne constituent pas en eux-mêmes de la maltraitance, demeurent des comportements prohibés. Le Code de conduite universel fournit ensuite un cadre pour appliquer des sanctions appropriées lorsque de tels comportements prohibés sont détectés[741].

Les différentes formes de maltraitance visées par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport sont les suivantes :

- maltraitance psychologique[742]
- maltraitance physique[743]
- négligence[744]
- maltraitance sexuelle[745]
- conditionnement (*grooming*)[746]
- transgressions des limites[747]
- discrimination[748]

---

740 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

741 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

742 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,2, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

743 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,3, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

744 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,4, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

745 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,5, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

746 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,6, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

747 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,7, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

748 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,8, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

Les autres comportements prohibés sont les suivants:

- exposition d'un participant à un risque de maltraitance[749]
- complicité dans la commission d'un acte de maltraitance ou d'un autre comportement prohibé[750]
- omission de signaler un éventuel cas de maltraitance ou un autre comportement prohibé[751]
- signalement intentionnel d'une fausse allégation[752]
- entrave ou manipulation d'une procédure d'enquête ou d'un examen disciplinaire[753]
- représailles[754]

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- excuses verbales ou écrites[755]
- avertissement verbal ou écrit[756]
- formation[757]
- probation[758]
- suspension[759]
- restrictions de l'admissibilité[760]

---

749 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,9, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

750 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,10, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

751 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,11, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

752 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,12, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

753 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,13, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

754 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5,14, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

755 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.1, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

756 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.2, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

757 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.3, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

758 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.4, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

759 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.5, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

760 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.6, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

- suspension permanente[761]
- autres sanctions discrétionnaires (par exemples, perte du droit d'assister à des manifestations sportives, amende ou paiement monétaire pour compenser des pertes directes, ou interdictions d'entrer en contact avec une personne)[762]

Le Code de conduite universel définit des règles et des violations pour les « participants ». Ainsi, seules les personnes physiques (et non les organisations) sont visées par le Code.

Le Code de conduite universel exige la création d'une base de données ou d'un registre consultable de personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte[763]. Ce registre est actuellement tenu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport[764]. Le Registre public du programme canadien de sport sécuritaire est abordé au chapitre 17.

Le Code de conduite universel prévoit que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a la responsabilité d'administrer le Code[765]. Toutefois, le Code ne contient aucune disposition procédurale, comme la manière de déposer ou d'examiner les plaintes par exemple. Ces éléments sont plutôt couverts par les Règlements du programme canadien de sport sécuritaire que nous abordons au chapitre 16.

Enfin, le Code de conduite universel ne s'applique pas automatiquement[766]. Les organismes sportifs doivent adopter le Code pour qu'il s'applique à leurs participants.

Applicabilité du Code de conduite universel aux organismes nationaux de sport

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 5, les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres canadiens multisports doivent tous adopter le Programme canadien de sport sécuritaire afin de recevoir un financement fédéral par l'entremise du Programme de soutien au sport de Sport Canada[767].

---

761 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.7, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

762 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 7.2.8, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

763 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 8, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

764 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport » *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation le 19 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>.

765 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version annotée* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-04/CCES-UCCMS-Annotated-FINAL-F.pdf>.

766 Voir à titre d'exemple Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd., *Safe Sport : Critical Issues and Practices* (St. Catharines : Natation Canada, 2022), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>.

767 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de

Comme nous le verrons au chapitre 16, le Programme canadien de sport sécuritaire permet au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer et d'appliquer le Code de conduite universel de manière indépendante. Pour ce faire, le Centre reçoit et traite les signalements de comportement prohibé. Il élabore et met aussi en œuvre des politiques et des activités de sensibilisation et de prévention[768].

Le Programme canadien de sport sécuritaire exige des organismes sportifs participants qu'ils signent un contrat d'adoption. Ce contrat leur impose d'accepter formellement le Programme canadien de sport sécuritaire et le Code de conduite universel (y compris toute modification future) et de les inclure dans leurs politiques et procédures internes[769].

Comme nous le verrons aussi au chapitre 16, le Programme canadien de sport sécuritaire ne s'applique qu'à un groupe limité de personnes au sein d'un organisme sportif[770] et seulement dans des situations particulières[771].

Applicabilité du Code de conduite universel aux organismes sportifs qui ne sont pas de niveau national

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport peut s'appliquer indirectement aux organismes sportifs qui ne sont pas des organismes nationaux. Cela s'explique par la nature hiérarchique du sport au Canada, où un système de « cascade » permet aux règles établies au niveau national de s'appliquer à tous les paliers, jusqu'au sport communautaire[772].

Par exemple, de nombreux organismes nationaux de sport exigent de leurs membres provinciaux et territoriaux qu'ils adoptent et respectent des politiques nationales sur le sport. Cette exigence pourrait inclure l'adhésion au Code de conduite universel. À leur tour, les organismes provinciaux et territoriaux de sport imposent cette même exigence à leurs membres, qui sont généralement des associations et des clubs locaux[773].

---

sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>.

768 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à l'article 1.1, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

769 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à l'article 4, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

770 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 3.1 et 3,2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

771 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à l'article 3,3, en ligne (pdf) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

772 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd., *Safe Sport : Critical Issues and Practices* (St. Catharines : Natation Canada, 2022), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>.

773 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd., *Safe Sport : Critical Issues and Practices* (St. Catharines : Natation Canada, 2022), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>.

Les organismes qui ne font pas partie de cette hiérarchie et qui ne sont pas financés par le gouvernement fédéral, comme les universités (tel que discuté ci-après), peuvent choisir d'adopter volontairement le Code de conduite universel pour ensuite exiger que leurs participants s'y conforment.

Nous constatons par ailleurs que certains organismes n'adoptent que partiellement le Code de conduite universel. C'est par exemple ce qu'a fait le département d'athlétisme de l'Université Trent. Leur manuel de l'étudiant-athlète indique que le département d'athlétisme a adopté les sections 1 à 5 du Code de conduite universel[774], ce qui signifie qu'il n'a pas adopté les règles du Code en matière de sanctions. Le manuel précise également que les étudiants-athlètes et les entraîneurs sont tenus de respecter les valeurs, les principes et les lignes directrices du Code de conduite universel[775].

Autres politiques et codes de conduite au niveau national du sport

Les organismes nationaux de sport et les organismes nationaux de services multisports disposent généralement de leurs propres politiques et de leurs propres codes de conduite et d'éthique. Ces documents décrivent les comportements attendus des personnes qui sont impliquées dans l'organisme et les cas dans lesquels des mesures disciplinaires peuvent être imposées[776]. Ces politiques et codes s'appliquent généralement aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels, aux membres des conseils d'administration et des comités, au personnel et aux bénévoles. Ils couvrent souvent des comportements qui vont au-delà des enjeux de sport sécuritaire, comme l'utilisation de drogues récréatives dans le cadre des programmes et des activités d'organismes sportifs[777].

Nous constatons également que de nombreux éléments du code de conduite d'un organisme sportif peuvent recouper ceux de sa politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. En effet, les deux visent à créer un environnement sécuritaire et respectueux.

---

774 Les sections 1 à 5 du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* définissent le but, les objectifs, les principes généraux et l'engagement, le champ d'application et les comportements prohibés. L'Université Trent n'a pas adopté les dispositions qui établissent le cadre des sanctions. Université Trent, *Student-Athlete Handbook 2023-24* (Oshawa : Université Trent, 2023) p. 1, en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://trentexcalibur.ca/2023-24_Varsity_Student-Athlete_Handbook_-_July_2023_-_Final.pdf>.

775 Université Trent, *Student-Athlete Handbook 2023-24* (Oshawa : Université Trent, 2023) p. 11, en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://trentexcalibur.ca/2023-24_Varsity_Student-Athlete_Handbook_-_July_2023_-_Final.pdf>.

776 Voir à titre d'exemple Volleyball Canada, *Code de conduite et d'éthique* (Ottawa : Volleyball Canada, 2020), en ligne (pdf) : <https://volleyball.ca/uploads/Policies/2020/politique_pancanadienne_-_Code_de_Conduite_-_oct_2020.pdf>; Sail Canada, *Ensemble de politiques en matière de sport sécuritaire*, *Code de conduite* (Kingston : Voile Canada, 2022), en ligne (pdf) [version 2022 en anglais seulement, lien vers la version française de 2025] : <https://fr.sailing.ca/wp-content/uploads/2025/05/Sail-Canada-Safe-Sport-Package-April-2025.pdf>.

777 Par exemple, le code de conduite et d'éthique de Natation Canada prévoit que les mineurs et les adultes doivent s'abstenir de consommer des produits du tabac, du cannabis (sous réserve des protections en vertu de la législation applicable sur les droits de la personne) ou des drogues récréatives pendant qu'ils participent aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux évènements de Natation Canada ou d'un membre. Voir Natation Canada, *Politique du Conseil d'administration* : *Code de conduite et d'éthique* (Ottawa : Natation Canada, 2022), en ligne (pdf) [version 2022 non accessible, lien vers la version de 2025] : <https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2025/04/BD-HR-02-Code-de-Conduite-1-avril-2025-FR.pdf>.

En plus d'un code de conduite et d'éthique, certains organismes nationaux de sport appliquent des politiques spécifiques en matière de sport sécuritaire. En général, le code de conduite ou la politique en matière de sport sécuritaire décrivent les mesures disciplinaires et correctives qui s'appliquent en cas de violation. Dans certains cas, ils peuvent renvoyer à une politique disciplinaire interne distincte. Ces mesures disciplinaires prévoient souvent le renvoi des plaintes à des mécanismes établis par des tiers indépendants. Nous examinerons ce processus plus en détail au chapitre 16.

Quant à eux, les organismes nationaux de sport et des services multisports qui sont financés par le gouvernement fédéral et qui adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire transmettent au Centre canadien pour l'éthique dans le sport les signalements pour maltraitance et autres comportements prohibés qui s'inscrivent dans le champ d'application du Programme canadien de sport sécuritaire. Le Programme canadien de sport sécuritaire est examiné en détail au chapitre 16.

Nous constatons également que, particulièrement depuis l'essor du mouvement Black Lives Matter en 2020, de nombreux organismes nationaux de sport et de services multisports ont adopté des politiques ou des stratégies en matière d'antiracisme et d'équité, diversité et inclusion (EDI)[778].

POLITIQUES ET CODES DE CONDUITE AUX NIVEAUX PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Les provinces et territoires du Canada se trouvent actuellement à des stades différents dans l'élaboration de leurs politiques en matière de sport sécuritaire. À ce jour, aucun gouvernement provincial ou territorial n'a exigé que tous les organismes sportifs qui relèvent de leur compétence adoptent le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

D'une part, certains gouvernements provinciaux et territoriaux imposent des politiques en matière de sport sécuritaire aux organismes sportifs qui relèvent de leur compétence. D'autre part, certains organismes nationaux de sport obligent les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres à adopter le Code de conduite universel ou d'autres politiques en matière de sport sécuritaire comme condition d'adhésion. Ce phénomène s'observe généralement lorsqu'il y a un haut degré d'alignement vertical entre les organismes nationaux de sport et leurs homologues provinciaux et territoriaux.

---

778 Athlétisme Canada, *Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion d'Athlétisme Canada* (Ottawa : Athlétisme Canada, 2020), en ligne (PDF) : <chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/07/Politique-sur-diversite-equite-et-inclusion-version-juillet-2020-1.pdf>; Gymnastique Canada, « Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion », (dernière visite en juin 2025), en ligne : <https://gymcan.org/fr/policy/politique-sur-la-diversite-lequite-et/>; AthletesCan, *Diversity, Equity and Access Policy,* (Toronto: AthletesCan, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://athletescan.ca/wp-content/uploads/2021/11/diversity_equity_and_access_policy_-_en__1.pdf>; Patinage Canada, « Plan de formation pour la lutte contre le racisme et l'EDIA » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://skatecanada.ca/fr/a-propos/edia/plan-formation-edi/>; Femmes et sport au Canada, « Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion » (mai 2020), en ligne : < https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2020/08/Canadian-Women-Sport-Diversity-Equity-and-Inclusion-Policy_FR.pdf>.

Compte tenu de ce qui précède, les provinces et les territoires ont mis en œuvre trois grandes approches à l'égard des politiques en matière de sport sécuritaire. Ces approches sont abordées plus en détail ci-dessous :

1. **Le gouvernement ou la fédération provinciale ou territoriale d'organismes sportifs élabore une politique ou un code de conduite universel en matière de sport sécuritaire.** Les organismes sportifs de la province ou du territoire sont alors tenus d'adopter le code ou la politique pour recevoir un financement (Colombie-Britannique et Saskatchewan).
2. **Il n'existe pas de politique ou de code de conduite universel en matière de sport sécuritaire, mais les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont tenus d'adopter les leurs.** Cette exigence découle d'une loi (Québec), ou d'une condition pour obtenir un financement (Nouveau-Brunswick).
3. **Il n'existe pas de politique ou de code de conduite universel en matière de sport sécuritaire ni d'obligation générale pour que les organismes provinciaux et territoriaux de sport adoptent les leurs.** Les organismes sportifs peuvent décider de mettre en œuvre ou non leurs propres politique ou code en matière de sport sécuritaire.

Provinces et territoires disposant d'une politique ou d'un code de conduite universel en matière de sport sécuritaire

Il existe des politiques ou des codes universels pour lutter contre la maltraitance dans le sport en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Il existe également des initiatives centralisées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba.

Colombie-Britannique

Le gouvernement provincial et ViaSport ont créé le « British Columbia Universal Code of Conduct ». Tous les organismes sportifs de la Colombie-Britannique qui bénéficient d'un financement provincial doivent se conformer à ce code[779]. Il intègre notamment des éléments clés du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[780].

L'application du Code de conduite universel de la Colombie-Britannique est actuellement décentralisée. Chaque organisme sportif est responsable d'enquêter sur les violations du Code et de gérer les mesures disciplinaires qui s'imposent. Ces actions doivent être menées conformément à leur politique en matière de discipline et de plaintes (ou un équivalent)[781].

---

779 ViaSport, *ViaSport Policy: Designation Program Policy* (Vancouver : viaSport, 2024), en ligne (pdf) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.

780 ViaSport, *British Columbia Universal Code of Conduct* (Vancouver: viaSport, 2021), art. 1.2, online (pdf) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/resources/bc-universal-code-of-conduct/>.

781 ViaSport, *British Columbia Universal Code of Conduct* (Vancouver: viaSport, 2021), art. 6.2, online (pdf) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/resources/bc-universal-code-of-conduct/>.

Toutefois, comme nous le verrons au chapitre 16, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention de créer un organisme à but non lucratif indépendant qui serait responsable d'administrer un mécanisme de plainte indépendant[782].

Saskatchewan

Sask Sport a rendu obligatoire l'adoption de son « Safe Sport Manual and Procedures » (manuel et procédures pour le sport sécuritaire) pour tous les organismes provinciaux de sport et de services multisports qui en sont membres[783]. L'adoption de ce manuel est nécessaire pour bénéficier d'un financement de Sask Sport.

Il est important de noter que ce manuel intègre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport en tant que document fondamental, et que les organismes sportifs qui sont membres de Sask Sport doivent l'adopter[784].

Territoires du Nord-Ouest

En 2022, les Territoires du Nord-Ouest ont adopté un cadre qui décrit la stratégie du gouvernement en matière de sport sécuritaire[785].

Ce cadre, qui n'est pas obligatoire, vise à ce que tous les organismes territoriaux de sport et les organismes de loisirs utilisent des politiques compatibles ou équivalentes afin d'assurer leur cohérence. Cette mission doit être soutenue par la création d'un modèle de politiques en matière de sport sécuritaire. En outre, le cadre recommande de faire appel à un tiers indépendant pour entendre les plaintes relatives au sport sécuritaire sur le territoire.

---

782 British Columbia Ministry of Tourism, Arts, Culture and Sport, Information Bulletin, 2024TACS0012-000623, « Province moves ahead on a safer amateur sports system » (24 April 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2020-2024/2024TACS0012-000623.pdf>.

783 Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>.

784 Sask Sport, « Safe Sport Policy Manual » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sasksport.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2023%2F12%2FSask-Sport-Safe-Sport-Policy-Manual-for-PSOs-TEMPLATE.docx&wdOrigin=BROWSELINK>.

785 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Ministers' Statements and Speeches, « Shane Thompson: Safe Sport » (28 octobre 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.nt.ca/en/newsroom/shane-thompson-safe-sport>.

Manitoba

Les organismes provinciaux de sport reconnus par Sport Manitoba sont actuellement tenus d'intégrer des principes de sport sécuritaire à leurs politiques[786]. Toutefois, le 6 mars 2025, le gouvernement du Manitoba a présenté le projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*[787]. Si le projet de loi est adopté, la loi qui en découlera exigera que Sport Manitoba établisse une politique en matière de sport sécuritaire qui est « conçue pour veiller à ce que les jeunes sportifs aient une expérience positive et sécuritaire lorsqu'ils pratiquent un sport »[788].

La politique devrait établir des procédures pour le dépôt de plaintes et les enquêtes. Elle décrirait également les mesures disciplinaires qui pourraient être imposées si une personne fait preuve de maltraitance ou adopte un comportement contraire à la politique[789]. Tous les organismes provinciaux de sport reconnus par Sport Manitoba seraient tenus d'adopter et de mettre en œuvre la politique[790].

Nous soulignons également qu'en vertu de la Loi, Sport Manitoba devrait nommer un tiers indépendant responsable d'entendre et de trancher les plaintes pour maltraitance à l'endroit d'un jeune sportif[791].

Provinces et territoires ne disposant pas de politique ni de code de conduite universels en matière de sport sécuritaire

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui exercent leurs activités dans des provinces et territoires ne disposant pas d'une politique ou d'un code de conduite universel en matière de sport sécuritaire (autres que le Québec) ne sont généralement pas tenus de mettre en œuvre leurs propres politiques à cet égard.

Le Québec est une exception puisque la province a adopté la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*[792], laquelle oblige les organismes sportifs de la province à adopter une réglementation sur le sport sécuritaire[793].

---

786 Sports Manitoba, « Safe Sport Policies » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportmanitoba.ca/safesport-policies/#:~:text=Policies%20and%20Templates,communicating%20expected%20standards%20of%20behaviour>.

787 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025 (lecture en commission le 8 mai 2025), en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>; Assemblée législative du Manitoba, « Status of Bills » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <https://manitoba.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf> .

788 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025 (lecture en commission le 8 mai 2025), en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>; Assemblée législative du Manitoba, « Status of Bills » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <https://manitoba.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf> .

789 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025 (lecture en commission le 8 mai 2025), en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>; Assemblée législative du Manitoba, « Status of Bills » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <https://manitoba.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf> .

790 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025 (lecture en commission le 8 mai 2025), en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>; Assemblée législative du Manitoba, « Status of Bills » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <https://manitoba.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>

791 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2e session, 43e législature, Manitoba, 2025 (lecture en commission le 8 mai 2025), en ligne : <https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>; Assemblée législative du Manitoba, « Status of Bills » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <https://manitoba.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf> .

792 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ ch. S-3.1, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>.

793 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ ch. S-3.1, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>.

Dans certaines provinces, comme l'Ontario et l'Alberta, les organismes provinciaux de sport qui veulent être admissibles à un financement du gouvernement sont tenus d'adopter un code de conduite ou une politique en matière d'abus[794].

Il y a également certains endroits où l'adoption d'un code de conduite ou d'une politique sur le sport sécuritaire n'est pas requise. C'est le cas à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest[795].

Enfin, certains organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent être amenés à adopter des politiques sur le sport sécuritaire en raison de leur affiliation à un organisme national de sport, plutôt qu'en raison d'exigences provinciales[796]. Ces politiques peuvent faire référence directement au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Par exemple, Volleyball Canada dispose d'une politique pancanadienne en matière d'abus, laquelle s'applique à Volleyball Canada et à tous ses homologues provinciaux et territoriaux[797].

Tout comme les organismes nationaux de sport, de nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport ont intégré des politiques en matière d'antiracisme et d'équité, diversité et inclusion (EDI) à leur réglementation, en plus de leur code de conduite existant[798].

---

794 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (Toronto : Gouvernement de l'Ontario, 23 janvier 2025), en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>; ministère de la Culture et de la Condition féminine, « Provincial Sport Organization: Association Development Program Eligibility » (Edmonton : Gouvernement de l'Alberta, 2021), en ligne (PDF) : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-oganization-association-development-program-eligibilty.pdf>; Nouveau-Brunswick, « Politique relative au soutien de base pour les organismes provinciaux de sport, multisports, et de loisirs » (Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2025), en ligne (PDF) : <https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/t/tro-tlpa/sport/docs/politique-soutien-sport-2025-1.pdf>.

795 Les règlements administratifs de Sport PEI prévoient que les organismes provinciaux de sport membres peuvent être tenus de disposer de politiques selon ce qu'exige le conseil d'administration. Sport PEI, *Constitution and Bylaws* (Charlottetown: Sport PEI, 2021), art 1.2.13, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportpei.pe.ca/wp-content/uploads/2021/07/Constitution-Bylaw-May-2021-Approved.pdf>; Sport North Federation, *Sport North Federation Policy – Sport Membership Policy, Version 6.0* (Yellowknife : Sport North Federation 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportnorth.com/sites/default/files/sport_membership_policy_version_6.0.pdf>; Gouvernement du Yukon, *Yukon Sport Action Plan 2015 – 2022* (Whitehorse : Gouvernement du Yukon, 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://open.yukon.ca/sites/default/files/Yukon%20Action%20Plan_Web%20Version%20%283%29FINAL.pdf>.

796 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd., *Safe Sport: Critical Issues and Practices* (St. Catharines : Brock University, 2022) p. 148, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>.

797 Volleyball Canada, *Politique sur les abus* (Ottawa : Volleyball Canada, 2022), en ligne (PDF) : <https://volleyball.ca/uploads/Policies/2023/Politique_pancanadienne_-_POLITIQUE_SUR_LES_ABUS_-_Approved_October_11%2C_2022_FRC.pdf>.

798 Swim Ontario, « Governance - Swim Ontario Policies » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://admin.swimontario.com/documents/419/SwimOntarioPolicies.pdf>; BC Alpine, « BC Alpine Files » (dernière modification le 4 février 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : < https://bcalpine.sharepoint.com/:w:/s/websitepublicfiles/EYarADIiYRRDpUCU3KcjahsB-9UmQm99Ns_BnskFqlujTA?rtime=Pdbg_5W83Ug>; Basketball Nova Scotia, « Equity and Access Policy » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <http://basketballnovascotia.msa4.rampinteractive.com/content/Equity-and-Access-Policy>.

POLITIQUES ET CODES DE CONDUITE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE DANS LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SPORT, LES UNIVERSITÉS ET LES COLLÈGES

Organismes communautaires de sport

Au niveau local, les clubs, les associations et les programmes sportifs communautaires peuvent avoir leur propre politique en matière de sport sécuritaire. Toutefois, à ce niveau de sport, les organismes ne sont généralement pas tenus d'adopter des politiques sur le sport sécuritaire ou le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Il existe deux exceptions notables à cette règle.

Tout d'abord, au Québec, certains organismes locaux et communautaires peuvent être considérés comme des « organismes sportifs » au sens de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.* Les associations sportives, les ligues et les clubs qui correspondent à cette définition sont tenus d'adopter des règles de sécurité conformément à la Loi et à ses règlements[799].

Ensuite, certains organismes locaux et communautaires peuvent être tenus d'adopter des politiques de sport sécuritaire en raison de leur affiliation à un organisme provincial ou territorial de sport. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ils pourraient même être tenus d'adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Même sans ces exigences, les organismes sportifs locaux et communautaires peuvent toujours choisir de mettre en œuvre volontairement leurs propres politiques ou codes de conduite. Il va sans dire que le contenu des politiques et des codes de conduite sur le sport sécuritaire des organismes locaux et communautaires peut varier d'un organisme à l'autre.

Selon un sondage mené en 2020-2021 par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, 74 % des organismes sportifs, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes communautaires de sport, ont des politiques ou des lignes directrices écrites sur les abus et le harcèlement dans le sport. Selon le même sondage, un peu plus de la moitié ont des politiques qui abordent la discrimination[800].

Sport en milieu universitaire et collégial

De manière générale, même si les établissements universitaires et collégiaux partagent de nombreux thèmes et bonnes pratiques, chacun dispose de son propre ensemble de politiques, de procédures et de mécanismes d'application en matière de sport sécuritaire.

Les universités et les collèges peuvent décider volontairement d'adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Le fait que l'adoption du Code universel ne leur soit pas imposée

---

799 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ ch. S-3.1, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>.

800 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Politiques et normes au sein des organismes sportifs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI_Summary-1-Policies-Standards_FR.pdf>.

explique en partie pourquoi son application varie et est généralement limitée aux programmes sportifs de ces établissements.

Néanmoins, le Code de conduite universel peut tout de même s'appliquer aux athlètes, aux entraîneurs, au personnel et à tous les autres participants désignés du milieu sportif postsecondaire, s'ils prennent part à certaines activités sportives universitaires ou collégiales organisées par des organismes nationaux de sport ou de services multisports ayant adopté ce Code[801].

C'est le cas, par exemple, de certains championnats nationaux organisés par U Sports et l'Association canadienne du sport collégial. En tant qu'organismes nationaux de services multisports bénéficiant d'un financement du gouvernement fédéral, ces institutions sont tenues d'adopter le Programme canadien de sport sécuritaire et le Code de conduite universel[802].

Cependant, les établissements universitaires et collégiaux ne sont pas tous membres d'organismes nationaux de sport ou de services multisports. En juin 2025, U Sports comptait 58 universités membres,[803] alors que l'Association canadienne du sport collégial en comptait 98[804]. L'Association canadienne du sport collégial compte parmi ses membres des collèges, des universités, des instituts techniques et des cégeps situés dans neuf provinces.

En plus des politiques sur le sport sécuritaire, les étudiants-athlètes, les entraîneurs et le personnel d'encadrement sont aussi soumis aux autres règles et politiques adoptées par leur établissement postsecondaire respectif. Il s'agit notamment de codes de conduite destinés aux étudiants-athlètes et de politiques contre la violence, le harcèlement et la discrimination, lesquels peuvent tous aborder divers aspects du sport sécuritaire.

Il est important de noter que ce ne sont pas tous les établissements universitaires et collégiaux qui adoptent des politiques propres au sport. Dans de telles situations, seules les politiques générales s'appliquent. Par ailleurs, d'autres politiques et conventions collectives peuvent prévaloir pour le personnel de ces établissements, comme les entraîneurs.

---

801 En vertu de l'article 4.3 du CCUMS, le CCUMS s'applique à tout Comportement prohibé (i) lorsqu'il survient dans l'environnement d'un Organisme ayant adopté le CCUMS, (ii) lorsqu'il survient dans le cadre d'une activité d'un Organisme ayant adopté le CCUMS pratiquée par le Participant accusé d'avoir commis un Comportement prohibé, (iii) lorsque les Participants concernés interagissent ou se connaissent en raison de leur engagement mutuel dans les activités d'un Organisme ayant adopté le CCUMS, ou (iv) à l'extérieur de l'environnement de l'Organisme ayant adopté le CCUMS, si le Comportement prohibé a des conséquences graves et nuisibles sur une autre personne, ou pourrait porter atteinte à l'intégrité du sport ou jeter le discrédit sur le système sportif canadien. Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Organismes de sport adoptifs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>

802 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Organismes de sport adoptifs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/organismes-de-sport-adoptifs>.

803 U SPORTS, « Conférences et membres » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://fr.usports.ca/QG/Membres/Membres>.

804 Association canadienne du sport collégial, « L'ACSC en bref » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://acsc.ccaa.ca/information/en-bref>.

PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES POLITIQUES ET LES CODES DE CONDUITE EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

Les participants ont exprimé des avis partagés au sujet du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Néanmoins, il a été généralement accueilli comme une avancée positive, car il fournit des définitions standards de la maltraitance.

La plupart des personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenus estiment qu'il est important d'avoir une compréhension commune de ce qui constitue la maltraitance dans le sport et de disposer de lignes directrices claires en ce qui concerne les comportements inappropriés.

Contenu du Code de conduite universel

Des organismes sportifs, des athlètes, des entraîneurs et d'autres participants ont émis des critiques à l'égard du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Ils le trouvent trop compliqué et difficile à comprendre. Ils ont souligné que le Code était rédigé dans un jargon juridique dense, ce qui le rendait difficile à comprendre pour le lecteur moyen, et ont demandé à ce qu'il soit réécrit dans un langage clair et plus accessible.

Des participants ont également suggéré que le Code de conduite universel devrait :

- Être régulièrement revu et modernisé, notant au passage que certaines formes de maltraitance, comme la cyberintimidation et l'exploitation numérique sur les réseaux sociaux, sont actuellement absentes du Code.
- Être modifié pour tenir compte du rôle unique des médecins sportifs et de leurs propres codes d'éthique.
- Mieux aborder les enjeux liés à la gouvernance des organismes sportifs.
- Être révisé afin de garantir que les définitions d'abus et de maltraitance soient adaptées au contexte, notamment en ce qui concerne le para sport. Par exemple, les para-athlètes ont des besoins spécifiques et les règles doivent être interprétées de manière contextuelle pour s'assurer que les exigences uniques des athlètes qui ont des besoins de soutien élevés ne sont pas négligées.

Certains organismes nationaux de sport et athlètes de niveau national ont également fait remarquer que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport avait une portée trop large. Ils ont fait valoir que le Code répondait à des « griefs » et des « questions frivoles », plutôt qu'à des enjeux de maltraitance ou d'abus.

Il a aussi été mentionné que les définitions « taille unique » n'étaient pas adaptées à l'environnement sportif de haute performance. Des athlètes de haute performance, par exemple, nous ont indiqué que même s'ils ont besoin d'être poussés pour mieux réussir, cela doit toujours se faire dans le respect et la dignité. Ils ont expliqué qu'il existe une zone grise entre le niveau de pression qui doit être exercé pour obtenir des résultats et ce qui pourrait être considéré comme de la maltraitance.

Portée limitée du Code de conduite universel

Des préoccupations ont constamment été soulevées concernant la portée limitée du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Bien que nous comprenions que l'objectif principal du Code de conduite universel était d'établir une politique unique applicable à tous les niveaux du sport, nous avons été informés que très peu d'organismes sportifs de niveau provincial/territorial ou local l'ont effectivement adopté.

On nous a également signalé que le Code de conduite universel ne s'applique pas au sport de niveau local et communautaire. Ce constat était particulièrement préoccupant pour les participants qui ont souligné que la plupart des cas de maltraitance se produisent à l'échelle locale.

Dans le même ordre d'idées, nous avons appris que l'application du Code de conduite universel aux organismes de services multisports se limite aux grands jeux et à un sous-ensemble restreint de personnes associées à ces organismes de sport.

Application du Code de conduite universel

Dans l'ensemble, les participants ont dit avoir du mal à déterminer à quel moment et dans quelles circonstances le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport s'applique. La situation est d'autant plus complexe du fait que la plupart des organismes sportifs ont également leurs propres politiques, ce qui fait en sorte que plusieurs codes de conduite s'appliquent en même temps pour une même personne.

Les arbitres ont également fait valoir qu'il est difficile de trancher les litiges relatifs au sport sécuritaire lorsque plusieurs codes de conduite s'appliquent en même temps. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un club, un organisme provincial de sport et un organisme national de sport ont chacun leur propre code.

Autres politiques et codes de conduite applicables à tous les niveaux de sport

Outre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, des participants se sont dits très préoccupés par le fait que personne ne lit les politiques relatives au sport sécuritaire et que les organismes sportifs ne les appliquent pas. On nous a également rapporté l'absence généralisée de structures de signalement qui permettraient de tenir pour responsables les individus et les organismes qui contreviennent aux politiques en matière d'antiracisme et d'équité, diversité et inclusion (EDI).

Dans de nombreux cas, les organismes sportifs ont adopté des politiques sur le sport sécuritaire, mais celles-ci ne sont pas communiquées aux organismes de niveaux inférieurs du sport. Il y a également une incompréhension globale des politiques sur le sport sécuritaire. Par ailleurs, un commentaire récurrent a été que les politiques sur le sport sécuritaire, bien que différentes d'un organisme à l'autre, devraient s'appliquer au-delà du terrain de jeu, ce qui n'est pas toujours le cas. Par exemple, ces politiques devraient s'appliquer aux déplacements des équipes et aux communications virtuelles entre les entraîneurs et les athlètes.

CHAPITRE 16 :
Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire

Au chapitre précédent, nous avons examiné les politiques existantes en matière de sport sécuritaire au Canada. Un élément important à noter est que ces politiques n'incluent généralement pas de procédures pour traiter les plaintes de maltraitance. Les politiques sont plutôt administrées et appliquées au moyen de mécanismes de plainte distincts.

Dans le présent chapitre, nous examinons d'abord les mécanismes de plainte utilisés au niveau national. Ces mécanismes ont été créés pour mettre en œuvre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et d'autres politiques relatives au sport sécuritaire applicables au niveau national. Cela inclut :

- **Le programme Sport Sans Abus**, par l'intermédiaire duquel le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a administré le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport jusqu'au 1er août 2025.
- **Le Programme canadien de sport sécuritaire**, par l'intermédiaire duquel le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administre actuellement le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport pour les organismes de sport de niveau national financés par le gouvernement fédéral.
- **Les mécanismes établis par des tiers indépendants**, engagés par les organismes de sport de niveau national pour administrer les plaintes qui, au sein de leur organisme, concernent le sport sécuritaire et qui ne relèvent ni de l'ancien programme Sport Sans Abus ni du Programme canadien de sport sécuritaire.

Ensuite, nous examinons les mécanismes de plainte existant au niveau provincial et territorial, y compris les mécanismes de plainte centralisés établis par les gouvernements provinciaux et territoriaux et les mécanismes établis par des tiers indépendants directement engagés par les organismes de sport provinciaux ou territoriaux. Nous examinons également les mécanismes de plainte qui sont utilisés au niveau local et communautaire et les différents obstacles qui entravent le signalement de la maltraitance dans le sport. Nous partageons également les perspectives des participants sur les différents sujets abordés.

Nous concluons ce chapitre avec nos conclusions préliminaires et nos recommandations sur (i) les politiques et les mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire et (ii) les processus et procédures de traitement des plaintes.

LA VOIE VERS UN MÉCANISME DE PLAINTE INDÉPENDANT AU NIVEAU NATIONAL

Le consensus pour développer ce qui allait devenir le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport a émergé lors du Sommet national sur la sécurité dans le sport, tenu en 2019. Lors de ce sommet, les participants ont également convenu qu'un organisme indépendant devrait être désigné pour mettre en œuvre un tel code[805].

Plus tard, alors que l'élaboration du Code de conduite universel approchait sa phase finale, un groupe dirigeant a été constitué pour créer une structure permettant sa mise en œuvre. Ce groupe a pris la forme d'un partenariat informel composé d'athlètes et de représentants d'organismes nationaux de sport, d'organismes de services multisports, du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada et d'experts[806].

En juin 2020, le groupe dirigeant, avec le soutien du Centre de documentation pour le sport, a engagé un contractant privé. Ce contractant a été chargé d'analyser de manière indépendante les modèles de mécanismes de plainte existants. Son objectif était d'identifier le mécanisme le plus approprié et le plus efficace pour administrer de manière indépendante le Code de conduite universel auprès des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral[807]. La société McLaren Global Sport Solutions Inc. a été choisie pour mener à bien cette analyse, élaborer des recommandations et produire un rapport final pour le groupe dirigeant[808].

Le rapport final, préparé par McLaren Global Sport Solutions Inc. et intitulé « Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada » a été publié le 5 octobre 2020[809].

805 Association canadienne des entraîneurs, Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>.

806 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »)*, *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

807 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »)*, *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) aux pp. 2 et 3, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>; Centre de documentation pour le sport, « Demande de propositions – Analyse des recherches existantes et des meilleures pratiques soutenant la mise en œuvre du Code de conduite universal pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport » (1er juin 2020), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/ddp-ccums-analyse/>.

808 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »)*, *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) aux pp. 2 et 3, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

809 Dans le rapport *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code universel de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada,* on note que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport avaient déjà fait des propositions à Sport Canada pour mettre en œuvre un mécanisme de traitement des plaintes (avant le lancement du volet indépendant pour le sport sécuritaire du Programme de soutien au sport en novembre 2020). McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »)*, *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020), en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-

Au total, le rapport « Viser haut » comprend 101 recommandations qui traitent d'une variété de sujets, depuis la structure organisationnelle du mécanisme indépendant jusqu'à ses procédures et son financement. Un tableau des recommandations du rapport « Viser haut » est présenté à l'annexe 6.

Le rapport « Viser haut » a éventuellement conduit à la création du programme Sport Sans Abus.

LE PROGRAMME SPORT SANS ABUS : CRÉATION, MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT

En novembre 2020, le gouvernement du Canada a officiellement lancé une initiative visant la création d'un mécanisme indépendant chargé d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[810].

En juillet 2021, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (ou « CRDSC ») a été choisi pour mettre en place et administrer ce nouveau mécanisme indépendant pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral[811].

Le 17 mai 2022, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada a annoncé que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (ou « BCIS ») verrait le jour en juin 2022 et recevrait, dans le cadre du nouveau programme Sport Sans Abus, les plaintes relatives aux violations du Code de conduite universel [812].

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport est officiellement entré en fonction trois mois plus tard, soit le 20 juin 2022.

Comme nous le verrons plus en détail dans ce chapitre, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a finalement transféré ses activités au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le 1er avril 2025 et a entièrement cessé ses activités le 1er août 2025.

La présente section commence par une présentation du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, en mettant l'accent sur son mandat et sa structure. Nous examinons ensuite la portée du programme Sport Sans Abus, son processus de traitement des plaintes et ses évaluations du milieu sportif.

---

independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

810 Patrimoine canadien, « Mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire – Programme de soutien au sport » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/mechanisme-independent-sport-securitaire.html>; Patrimoine canadien, communiqué de presse, « Le ministre Guilbeault annonce un nouveau mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire » (6 juillet 2021), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2021/07/le-ministreguilbeault-annonce-un-nouveau-mecanisme-independant-pour-le-sport-securitaire.html>.

811 Patrimoine canadien, communiqué de presse, « Le ministre Guilbeault annonce un nouveau mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire » (6 juillet 2021), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2021/07/le-ministreguilbeault-annonce-un-nouveau-mecanisme-independant-pour-le-sport-securitaire.html>.

812 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport lancera la première phase de ses opérations le 20 juin 2022 » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/1/office-of-the-sport-integrity-commissioner-to-launch-first-phase-of-operations-on-june-20-2022>.

Rôle et structure du Centre de règlement des différends sportifs du Canada

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est une société à but non lucratif créée en 2003 en vertu de la *Loi sur l'activité physique et le sport*[813]. Son mandat législatif est de fournir à la communauté sportive un service national alternatif de règlement des différends sportifs, en dehors des systèmes judiciaires traditionnels. Il fournit également une expertise et une assistance quant aux méthodes alternatives de règlement des différends[814].

Avant la création du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada offrait déjà deux services de base en vertu de la *Loi sur l'activité physique et le sport.* Le Centre offre toujours ces services, soit le Secrétariat de règlement des différends et le Centre de ressources pour la prévention des différends.

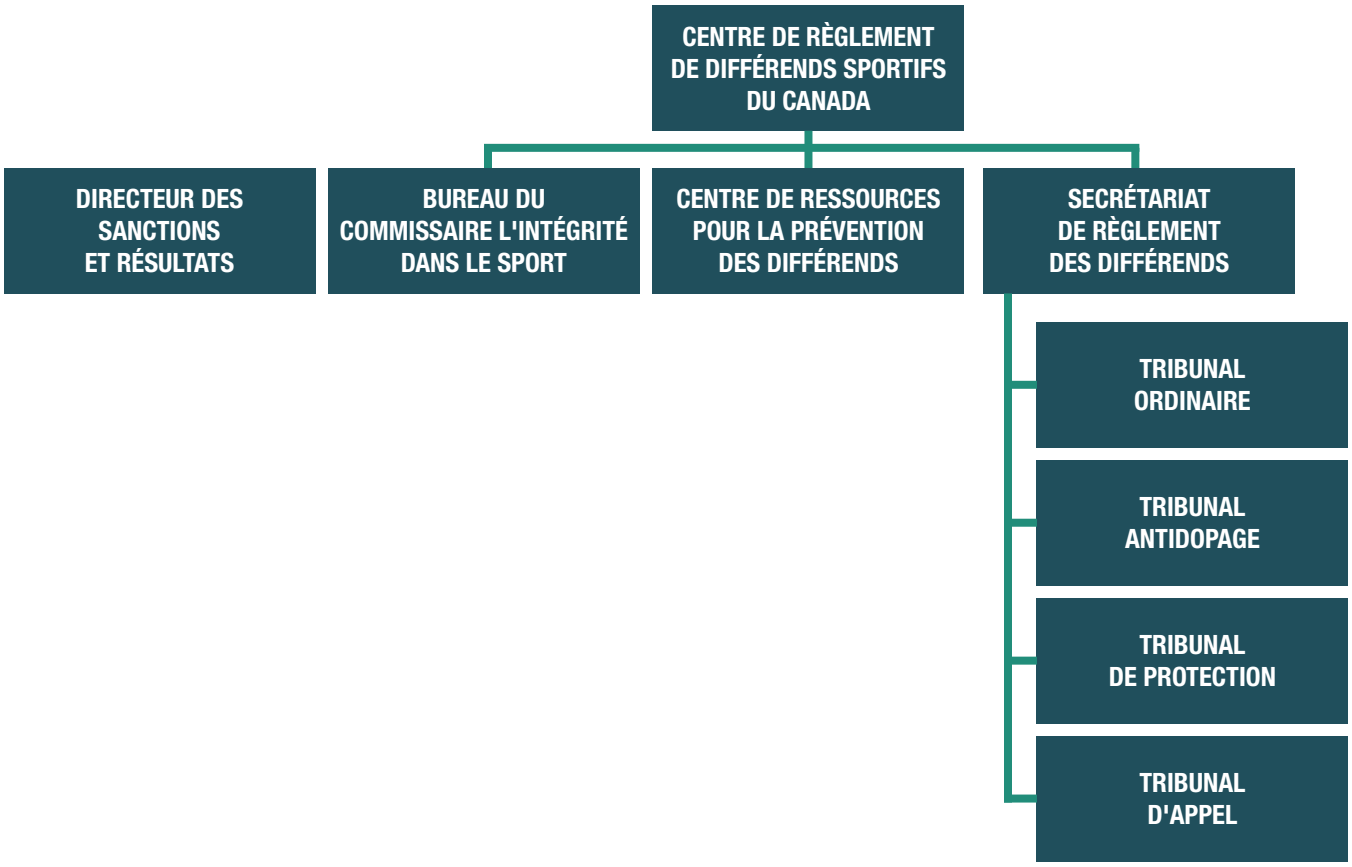

Figure : Structure du Secrétariat de règlement des différends

(avant le 1er août 2025, date de la fermeture du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport)

813 *Loi sur l'activité physique et le sport*, L.C. 2003, ch. 2, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>.

814 *Loi sur l'activité physique et le sport*, L.C. 2003, ch. 2,art. 10, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>.

Version textuelle : Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada comprend quatre composantes principales : le Secrétariat de règlement des différends, le Centre de ressources pour la prévention des différends, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et le Directeur des sanctions et résultats. Le Secrétariat de règlement des différends offre ses services par l'entremise de quatre divisions : le Tribunal ordinaire, le Tribunal antidopage, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel.

Secrétariat de règlement des différends

Le Secrétariat de règlement des différends offre des services alternatifs de règlement des différends à la communauté sportive. Ces services comprennent la facilitation, la médiation, la médiation-arbitrage et l'arbitrage.

Le Secrétariat compte quatre divisions : le Tribunal ordinaire, le Tribunal antidopage, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel[815] .

- **Tribunal ordinaire :** Le Tribunal ordinaire sert de mécanisme d'appel final pour les décisions relatives au sport prises par les organismes qui disposent de leurs propres procédures d'appel internes. La plupart des affaires entendues par le Tribunal ordinaire concernent la sélection des équipes et les brevets des athlètes, mais il traite également des différends relatifs à l'admissibilité, à la discipline générale et à la gouvernance.
- **Tribunal antidopage :** Le Tribunal antidopage est une division spécialisée. Il s'agit de la première instance à statuer sur les violations des règles antidopage signalées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien antidopage.
- **Tribunal de protection :** Le Tribunal de protection a été créé pour réviser les décisions rendues par le Directeur des sanctions et résultats dans le cadre du programme Sport Sans Abus. Depuis avril 2025, il peut également réviser les décisions prises par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire.
- **Tribunal d'appel :** Le Tribunal d'appel entend les appels du Tribunal antidopage et du Tribunal de protection.

Le Code canadien de règlement des différends sportifs énonce les règles de procédure qui s'appliquent à tous les différends soumis au Centre de règlement des différends sportifs du Canada[816].

---

815 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (tribunal) » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement>.

816 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Code canadien de règlement des différends sportifs » (Brossard : Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_-_FR.pdf>.

Centre de ressources pour la prévention des différends

Le Centre de ressources pour la prévention des différends se concentre sur la prévention des différends, l'éducation, la sensibilisation et le soutien à l'élaboration de politiques. Il offre une grande variété d'informations, d'outils et de documents pour aider chaque membre de la communauté sportive à prévenir les différends ou à en minimiser la gravité.[817]

Le Centre offre notamment :

- des modèles de contrats et de politiques, comme des modèles de médiation et des modèles de clauses contractuelles d'arbitrage[818]
- une base de données regroupant les décisions rendues par les arbitres du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[819]
- Des articles et d'autres types de publications[820]
- une liste d'avocats et de ressources pro bono[821]

Compétences du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et portée du programme Sport Sans Abus

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, qui a cessé ses activités le 1er août 2025, était un organe indépendant hébergé au sein du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. D'après ce que nous avons entendu, des mesures structurelles avaient été mises en place pour préserver l'indépendance du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du Directeur des sanctions et résultats[822].

D'une manière générale, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport était habilité à administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport envers les organismes sportifs signataires du programme Sport Sans Abus[823].

---

817 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources>.

818 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources : Modèles de politiques et contrats » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-modeles-de-contrats>.

819 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (Tribunal) : Consulter la jurisprudence » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/consulter-la-jurisprudence>.

820 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources : Publications » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-publications>.

821 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (Tribunal) : Avocats » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/avocats>.

822 Le directeur des sanctions et résultats est la personne qui, dans le cadre du programme Sport Sans Abus, décide si un participant a commis une violation du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, et impose des sanctions, le cas échéant. Pour obtenir plus d'information sur la procédure de gestion des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus, consultez l'annexe 7.

823 Sport Sans Abus, « Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/commissaire>.

Entente de signataire du programme

Pour devenir un signataire du programme, un organisme de sport devait signer un contrat, appelé « Entente du signataire », avec le Centre de règlement des différends sportifs du Canada[824]. En signant cette entente, l'organisme de sport retenait les services du Centre de règlement des différends sportifs du Canada pour mettre en œuvre son programme de sport sécuritaire. Ces services incluaient ceux du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, ceux du Directeur des sanctions et résultats et ceux du Secrétariat de règlement des différends[825].

En vertu de l'Entente de signataire, l'organisme de sport devait notamment faire ce qui suit :

- Adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et veiller à ce que toutes les autres politiques et procédures internes soient conformes à ce Code.
- Obtenir le consentement des personnes affiliées au signataire du programme afin qu'elles soient assujetties au Code de conduite universel et à ses processus d'administration et d'application.
- Coopérer de bonne foi avec le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pour tout processus lié à l'administration et l'application du Code de conduite universel.
- Appliquer les sanctions et les mesures imposées par le Directeur des sanctions et résultats, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel[826].

Bien que les organismes sportifs de tous les niveaux pouvaient adhérer au programme Sport Sans Abus, la plupart des signataires du programme étaient des organismes nationaux de sport et des organismes de services multisports financés par le gouvernement fédéral[827]. Ces organismes devaient être des signataires du programme pour recevoir un financement du gouvernement du Canada.

Volleyball était le seul sport pour lequel le programme Sport Sans Abus s'appliquait à tous les niveaux, à savoir aux niveaux national, provincial, territorial et à celui des clubs[828].

---

824 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus » (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.

825 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus » (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.

826 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus » (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.

827 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/signataires>.

828 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025) en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/signataires>.

Nous comprenons du communiqué de presse publié à la suite de la Conférence de 2022 des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs des gouvernements fédéral[829], provinciaux et territoriaux, que les provinces et territoires pouvaient choisir d'utiliser le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport à titre de tiers indépendant. Nous notons également que la Nouvelle-Écosse a été la première et la seule province à être une signataire du programme Sport Sans Abus[830]. Le premier organisme provincial de sport de Nouvelle-Écosse devait être intégré au programme avant la fin de l'année 2023[831]. À l'époque, il y avait un espoir que cela encourage d'autres provinces et territoires à adhérer au programme. Toutefois, cet espoir ne s'est jamais concrétisé puisqu'aucune autre province ni aucun territoire n'y a adhéré[832].

En mars 2025, 90 organisations avaient adhéré au programme Sport Sans Abus :

- 63 organismes de sport de niveau national
- 21 organismes de services multisports
- 6 instituts et centres canadiens du sport[833]

Formulaire de consentement

Comme indiqué ci-dessus, tous les signataires du programme devaient obtenir le consentement des participants pour s'assurer qu'ils acceptent d'être assujettis à l'autorité du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Ce consentement devait être obtenu au moyen d'un formulaire de consentement[834].

---

829 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, Communiqué de presse 831-421, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>.

830 Donna Spencer, « Sport Integrity Commissioner Says Safe Sport Gaps Exposed in 1st Year of Office », *The Canadian Press* (30 août 2023), en ligne : <www.cbc.ca/sports/sports-integrity-commissioner-says-safe-sport-gaps-exposed-1.6952865>; CRDSC, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/_PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf>.

831 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, communiqué de presse, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/_PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Sport sans abus : Rapport de première année, Juin 2022-juin 2023 » (Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), p. 1, en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf?_t=1696602838>.

832 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, communiqué de presse, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/_PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf>.

833 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/signataires>.

834 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>.

Selon l'Entente conclue par chaque signataire du consentement, les participants pouvaient être des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles, des administrateurs, des directeurs, des employés, des formateurs, des parents et des tuteurs[835]. Pour les jeunes de moins de 13 ans, le formulaire de consentement devait être signé par un parent ou un tuteur.

En remplissant le formulaire de consentement, les participants acceptaient notamment:

- D'être assujettis au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- D'être assujettis à la l'autorité du signataire du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada en ce qui concerne l'administration et l'application du Code de conduite universel.
- Que le signataire du programme et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada puissent recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels afin de recevoir, traiter et régler les plaintes recevables déposées contre eux.
- Que la divulgation de certains de leurs renseignements personnels soient divulgués au moyen d'un registre public créé pour soutenir les objectifs du Code de conduite universel. Ces renseignements comprennent le nom complet, le nom des organismes auxquels ils sont affiliés, ainsi que la nature des allégations et de toute conclusion ou mesure disciplinaire imposée à leur encontre[836].

Processus de traitement des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus

Le programme Sport Sans Abus a permis d'administrer et d'appliquer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, *et ce,* conformément aux procédures définies dans les politiques publiées sur le site Internet de Sport Sans Abus.

En bref, le processus de traitement des plaintes du programme Sport Sans Abus peut être résumé ainsi :

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport devait d'abord examiner les plaintes et s'assurer qu'elles relevaient de la compétence du programme Sport Sans Abus.
- Ensuite, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport procédait à une médiation (si les parties y consentaient) et à une enquête.
- Une fois l'enquête terminée, la plainte était transmise au Directeur des sanctions et résultats. Il déterminait alors s'il y avait eu des violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, puis imposait les sanctions.
- La décision rendue par le Directeur des sanctions et résultats pouvait être réexaminée par le Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Un autre recours était ensuite possible auprès du Tribunal d'appel.

---

835 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>.

836 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Résumé du Formulaire de consentement éclairé du CCUMS » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Executive_Summary_UCCMS_Informed_Consent_Form_FR.pdf>.

Un résumé détaillé du processus de traitement des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus est présenté à l'annexe 7. Un organigramme illustrant le processus des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus est également accessible sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport [837].

Évaluations du milieu sportif

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport réalisait des évaluations du milieu sportif pour les signataires du programme. Ces évaluations étaient conformes aux « Lignes directrices concernant les évaluations du milieu sportif »[838].

Ces évaluations visaient à identifier et à traiter les enjeux systémiques liés au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. L'objectif principal était d'améliorer les milieux sportifs au bénéfice des participants actuels et futurs[839].

Les évaluations du milieu sportif identifiaient des problèmes systémiques et des solutions pour y remédier. Ces évaluations visaient à comprendre les problèmes et leurs causes profondes, puis à explorer les différentes solutions. Chaque évaluation était rendue publique et publiée dans un rapport du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.

Les rapports des évaluations du milieu sportif étaient complets et comprenaient, entre autres, les éléments suivants:

- Une analyse des informations recueillies et des préoccupations soulevées à propos du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- L'identification de tout enjeu de nature systémique ou tout autre enjeu.
- Des recommandations pour résoudre les enjeux identifiés.
- Des recommandations pour améliorer l'expérience des participants actuels et futurs.
- D'autres observations et recommandations qui soutiennent les objectifs de l'évaluation[840].

Les individus et les organismes sportifs avaient la possibilité de demander une évaluation du milieu sportif s'ils souhaitaient cerner, dans un environnement sportif particulier, des enjeux systémiques liés au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

---

837 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aperçu du processus » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/processus/apercu>.

838 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif », révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?_t=1691693286>.

839 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Évaluations du milieu sportif » (dernière consultation le 20 mars 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/evaluation-milieu-sportif>.

840 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif », révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?_t=1691693286>.

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait également lancer une évaluation de sa propre initiative s'il prenait connaissance d'allégations concernant des enjeux systémiques liés au Code de conduite universel dans un environnement sportif spécifique[841].

Le processus d'évaluation du milieu sportif comprenait généralement les étapes suivantes :

- Une évaluation du milieu sportif était soit demandée au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ou lancée de sa propre initiative.
- Dans le cas où une demande était acceptée, la portée de l'évaluation, y compris ses objectifs et son calendrier, était définie.
- Un évaluateur indépendant ou une équipe d'évaluation procédait ensuite à l'évaluation et rédigeait un rapport.
- Le rapport achevé était communiqué à l'organisme sportif concerné et publié sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.
- Enfin, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport supervisait la mise en œuvre des recommandations par l'organisme sportif concerné et publiait un rapport de suivi sur son site Web. Ce rapport de suivi devait être publié au plus tard un an après la publication du rapport d'évaluation[842].

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport tenait également à jour son index des évaluations du milieu sportif. Cet index fournissait des informations sur les évaluations que le Bureau avait entreprises. Au fur et à mesure que les évaluations avançaient, selon le processus d'évaluation du milieu sportif, des mises à jour générales étaient publiées dans l'index[843].

Approche tenant compte des traumatismes

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport s'est engagé à administrer le programme Sport Sans Abus en tenant compte des traumatismes[844].

Selon le Bureau, un processus tenant compte des traumatismes « [reflète] une compréhension de l'impact

---

841 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Évaluations du milieu sportif » (dernière consultation le 20 mars 2025), en ligne : <http://commissaireintegritesport.ca/evaluation-milieu-sportif>; Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Évaluations du milieu sportif » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/faq-ems>.

842 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif », révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?_t=1691693286>.

843 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif », révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?_t=1691693286>.

844 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire » (Ottawa : CCES, 2025), par. 2.1.1.b), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

des traumatismes sur les personnes sur le plan psychologique, émotionnel et physique, et [vise] à prévenir un nouveau traumatisme grâce à des pratiques sécuritaires et respectueuses »[845]. De tels processus ont également été décrits comme étant « empathiques, efficaces et [offr[a]nt] justice, respect et équité à toutes les parties concernées » [846].

Dans ce contexte, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a mis en place le Programme d'aide juridique Sport Sans Abus. Ce programme permettrait aux personnes admissibles qu'elles soient plaignantes ou qu'elles fassent l'objet d'une plainte, de bénéficier d'un accès gratuit et confidentiel à des avocats spécialisés[847]. Ceux-ci pouvaient leur fournir des conseils à chaque étape du processus de traitement des plaintes, de la réception jusqu'à l'appel final. Ils pouvaient également offrir leur aide pour la première étape du processus d'évaluation du milieu sportif.

LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE : CRÉATION, MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT

Le 2 mai 2024, le gouvernement du Canada a annoncé que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport cesserait d'administrer le programme Sport Sans Abus[848]. C'est alors le Centre canadien pour l'éthique dans le sport qui assumerait la responsabilité du mécanisme indépendant chargé de mettre en œuvre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

La raison invoquée pour ce changement était la préservation de l'indépendance du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui hébergeait le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport[849].

À cet égard, c'est le 1er avril 2025 que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a commencé à administrer le Code de conduite universel dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Par conséquent, le 1er août 2025, après une période de transition, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a cessé de gérer le programme Sport Sans Abus.

Cette section commence par une description du mandat et de la structure du Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Nous expliquons ensuite la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme

---

845 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>

846 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « À propos » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/a_propos>.

847 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aide juridique » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/aide-juridique>.

848 Gouvernement du Canada, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (dernière modification le 19 mai 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durabl.html>

849 Ministre des Sports et de l'Activité physique, communiqué de presse, « Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport Sans Abus » (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/fr/declarationministerielle>.

canadien de sport sécuritaire, ainsi que les changements apportés au Centre afin qu'il puisse prendre en charge l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Nous poursuivons avec une description de la portée du Programme canadien de sport sécuritaire et de son processus de signalement.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques du programme Sport Sans Abus et du Programme canadien de sport sécuritaire est présenté à l'annexe 8.

Rôle et structure du Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Rôle

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ou « CCES ») est un organisme national de services multisports indépendant constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*[850]. Son mandat est d'« adopter une approche collaborative pour adresser les comportements contraires à l'éthique et promouvoir une approche axée sur des valeurs, de sorte que tous vivent une expérience sportive positive »[851].

Depuis le 1er avril 2025, le Centre est responsable du Programme canadien de sport sécuritaire. Dans le cadre de ce programme, le Centre administre et applique de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport auprès des organismes nationaux de sport et de services multisports financés par le gouvernement fédéral[852].

En plus du sport sécuritaire, les domaines d'activité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport sont la lutte contre le dopage et la manipulation de compétitions. En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le Centre est chargé de lutter contre l'usage de « substances interdites et de méthodes interdites » par la dissuasion et la détection. Cet objectif est poursuivi dans le cadre du Programme canadien antidopage[853], une initiative nationale visant « à prévenir, à dissuader et à détecter le dopage dans le sport »[854].

En ce qui concerne la manipulation de compétitions, le rôle principal du Centre canadien pour l'éthique dans le sport est d'éduquer le public et de défendre l'intégrité du sport[855].

---

850 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral – 271193-1 » (dernière modification le 4 mars 2025), en ligne : <https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdrlCrpDtls.html?p=0&corpId=2711931>.

851 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « À propos » (dernière consultation le 13 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/about-us>.

852 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/programme-canadien-de-sport-securitaire>.

853 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien antidopage » (dernière consultation le 13 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/programme-canadien-antidopage>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien antidopage », version 1.1 (Ottawa : CCES, 2023), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-03/cces-policy-cadp-2021-final-f.pdf>.

854 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien antidopage », version 1.1 (Ottawa : CCES, 2023), p. 6, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-03/cces-policy-cadp-2021-final-f.pdf>.

855 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>.

Gouvernance et structure organisationnelle

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est dirigé par un conseil d'administration totalement indépendant. Ce conseil est composé de douze personnalités éminentes issues de divers domaines, dont le sport canadien et international, la médecine, le milieu universitaire, les affaires, le droit, l'éthique et l'administration[856].

Les membres du conseil d'administration sont sélectionnés et élus par les membres du conseil d'administration qui sont déjà en poste[857]. Ils sont sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leur expertise, plutôt qu'en fonction de leur affiliation à des organismes sportifs spécifiques. Cela assure une administration diversifiée et compétente. Ces personnes offrent bénévolement leur temps et leur expertise pour soutenir la mission du Centre[858].

Les membres du conseil d'administration du Centre canadien pour l'éthique dans le sport en sont également les membres[859]. Le Centre compte actuellement 12 administrateurs[860]. Conformément au règlement administratif du Centre, l'un de ces membres doit être un athlète d'élite à la retraite[861].

Les responsabilités du conseil d'administration comprennent la supervision stratégique, la gestion des finances, l'élaboration de politiques et la conformité aux normes internationales et nationales. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dispose aussi d'une série de groupes de travail et de comités qui se concentrent sur des aspects précis de l'administration, comme les finances, la gestion des risques et l'éthique[862].

Le Centre fonctionne selon un plan stratégique pluriannuel qui oriente ses priorités et ses objectifs. Le dernier plan a été publié en 2022. Puisque le Centre assume désormais la responsabilité d'administrer le Programme canadien de sport sécuritaire, il travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan stratégique[863].

---

856 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/administration>.

857 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Résolution sur l'indépendance » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>; Règlement du CCES, art. 2.01 et 5.01.

858 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Gouvernance » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/administration>.

859 Règlement nº 1 du CCES, art. 2.01.

860 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 25 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/administration>.

861 Règlement nº 1 du CCES, art. 2.01.

862 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Gouvernance » (dernière consultation le 17 mars 2025),en ligne : <https://cces.ca/fr/administration>.

863 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Priorités stratégiques » (dernière consultation le 21 avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/priorites-strategiques>.

Le président et directeur général, nommé par le conseil d'administration, est responsable de la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques de l'organisation[864]. Les directeurs généraux, qui relèvent du président et directeur général, dirigent les services axés sur différents aspects du travail du Centre.

Annonce de la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire

Le 2 mai 2024, la ministre du Sport et de l'Activité physique du Canada a annoncé que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administrerait le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport à partir du 1er avril 2025[865].

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a été choisi pour administrer le Programme canadien de sport sécuritaire et son mécanisme de plainte, et ce, afin de préserver l'indépendance du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (qui hébergeait le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport)[866].

Pendant la première phase de la transition, soit du 1er février 2025 au 31 mars 2025, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a continué d'accepter les plaintes de maltraitance dans le cadre du programme Sport Sans Abus, mais n'a ouvert aucune nouvelle enquête. Ces plaintes ont été examinées et des mesures provisoires ont été prises lorsque nécessaire. Les plaintes ne nécessitant aucune action immédiate ont été mises en attente jusqu'au 1er avril 2025.

Le 1er avril 2025, le Programme canadien de sport sécuritaire a été lancé et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a commencé à traiter les signalements de maltraitance et à offrir des services de soutien. À ce moment, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a cessé d'accepter de nouvelles plaintes, bien qu'il ait eu la possibilité de finaliser les dossiers reçus avant le 1er février 2025[867]. Les plaintes qui avaient été mises en attente pendant la période de transition ont été transmises au Centre canadien pour l'éthique dans le sport, sous réserve que les parties y consentent et que les plaintes répondent aux critères du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire.

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a fermé ses portes le 1er août 2025. Si des dossiers qu'il traitait n'étaient pas résolus à cette date, les parties étaient informées que leur dossier ne pouvait être résolu dans le cadre du programme Sport Sans Abus. Avec le consentement des parties, ces dossiers ont été transférés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport, qui a déterminé leur admissibilité au Programme canadien de sport sécuritaire.

---

864 Règlement nº 1 du CCES, art. 7.01.

865 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultation>; Ministre des sports et de l'activité physique, Communiqué de presse, « Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport Sans Abus » (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/fr/declarationministerielle>.

866 Ministre des Sports et de l'Activité physique, communiqué de presse, « Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport sans Abus » (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/fr/declarationministerielle>.

867 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ » : Sport sécuritaire » (dernière consultation le 19 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>.

Changements apportés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de prendre en charge l'administration du Code de conduite universel

Afin de se préparer à remplir son nouveau rôle en matière de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a modifié sa gouvernance, sa structure organisationnelle et son orientation stratégique.

En ce qui concerne la gouvernance, le Centre a ajouté deux nouveaux membres à son conseil d'administration. Ces personnes possèdent une expertise dans des domaines clés du sport sécuritaire et de l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[868].

Le 31 janvier 2025, le conseil d'administration a également approuvé la Résolution sur l'indépendance, formalisant ainsi l'indépendance du Centre par rapport aux personnes et aux organismes qu'il encadre[869]. Les principes clés de cette résolution sont les suivants :

- Bien qu'il collabore avec de nombreux organismes nationaux de sport, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport insiste sur le fait que ces organismes n'ont strictement aucun pouvoir de décision ni d'influence sur ses politiques.
- Le Centre ne cautionne, ne certifie, ni ne parraine aucun organisme sportif ou les participants.
- Le gouvernement du Canada n'est pas impliqué dans la sélection ou l'élection des membres du conseil d'administration du Centre et n'a aucun pouvoir sur la façon dont celui-ci met en œuvre le Programme canadien antidopage, le Programme canadien de sport sécuritaire et le Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions.
- Les membres du conseil d'administration doivent se conformer à une politique en matière de conflits d'intérêts. Ils sont sélectionnés et élus par les membres du conseil d'administration qui sont déjà en poste.

En ce qui concerne les changements apportés à sa structure organisationnelle, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a également accueilli une nouvelle personne à la direction générale, Sport sécuritaire. Cette personne est chargée de superviser l'administration du Programme canadien de sport sécuritaire. Il a été annoncé publiquement que l'organisation avait recruté une équipe ayant une expérience en matière de maltraitance et une expérience de travail de première ligne au sein d'un mécanisme de signalement [870].

---

868 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, communiqué de presse, « Nouvelles nominations au conseil d'administration du CCES » (23 janvier 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/news/nouvelles-nominations-au-conseil-dadministration-du-cces>.

869 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Résolution sur l'indépendance » (dernière modification le 31 janvier 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>.

870 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport » , *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306>.

En ce qui concerne sa programmation, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a revu sa stratégie organisationnelle afin de se concentrer sur les enjeux d'intégrité liés au sport sécuritaire, la lutte contre le dopage et la manipulation de compétitions[871]. Comme mentionné précédemment, le Centre a également mis fin à son implication avec la marque Sport pur, invoquant la nécessité de se concentrer sur son mandat de régulateur indépendant pour l'intégrité dans le sport[872].

À cet égard, nous avons été informés que le Centre a engagé un dialogue avec les personnes victimes ou survivantes, les athlètes et l'ensemble de la communauté sportive lorsqu'il a été désigné comme le nouvel administrateur national du sport sécuritaire. Ces échanges ont révélé une perception de partialité ou de conflit d'intérêts liée au fait que le Centre était à la fois responsable du programme Sport pur et de l'administration des signalements relatifs au sport sécuritaire.

Compétence du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et portée du Programme canadien de sport sécuritaire

Comme abordé au chapitre 5, pour recevoir un financement de Sport Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport, les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports ainsi que les centres et instituts canadiens de sport doivent respecter certaines conditions obligatoires. Ces conditions, qui sont incluses dans l'accord de financement de chaque organisme sportif, prévoient notamment l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire[873].

Par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administre et applique de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[874]. Pour ce faire, il reçoit les signalements de comportements prohibés et y répond[875].

Le pouvoir du Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer le Programme canadien de sport sécuritaire est fondé sur un contrat, tout comme l'était antérieurement le pouvoir du Centre de règlement des différends sportifs du Canada d'administrer le programme Sport sans abus.

Plus précisément, ce programme s'applique aux organismes sportifs qui y adhèrent au moyen d'une entente

---

871 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>.

872 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>.

873 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a17>.

874 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport », version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

875 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

appelée « contrat d'adoption »[876]. Le programme est réservé aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports ainsi qu'aux centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement de Sport Canada[877]. Selon le cadre actuel du programme, les organismes provinciaux et territoriaux de sport ne peuvent pas décider de l'adopter volontairement.

La liste des organismes sportifs qui ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire est présentée à l'annexe 9.

Il est important de noter que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport adopte une approche par étape pour mettre en œuvre le Programme canadien de sport sécuritaire. Le Centre prévoit d'élargir la portée et l'étendue du programme au fur et à mesure qu'il gagnera en expérience et stabilisera son financement.

Le Programme canadien de sport sécuritaire s'applique aux participants de niveau national au sein des organismes qui adoptent le programme. La liste des personnes appartenant à cette catégorie figure à l'article 3.1 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Il s'agit des personnes suivantes :

- Les membres des conseils d'administration et du personnel des organismes de sport de niveau national qui sont financés par le gouvernement fédéral et qui ont adhéré au Programme canadien de sport sécuritaire (appelés les « organismes de sport »).
- Tout athlète qui bénéficie d'un financement du Programme d'aide aux athlètes, qui fait partie du programme de l'équipe nationale d'un organisme de sport ou qui fait autrement partie du groupe national d'athlètes d'un organisme de sport.
- Tout membre du personnel d'encadrement des athlètes relevant de l'autorité d'un organisme de sport et qui participe directement ou offre des services au programme de l'équipe nationale de cet organisme. Cela comprend les entraîneurs, les formateurs, les agents, le personnel de l'équipe et le personnel médical et paramédical.
- Toute autre personne qui concourt, participe ou s'implique autrement dans un sport sous l'autorité d'un organisme de sport qui a adopté le Programme canadien de sport sécuritaire et a été autorisé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à la considérer comme « participant » aux termes du Programme canadien de sport sécuritaire.
- Tout officiel, juge, ou arbitre canadien qui est accrédité par un organisme de sport, tel que désigné par chaque organisme de sport et autorisé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, et participe à une compétition internationale ou nationale tenue sous l'autorité d'un organisme national de sport ou régie par les règles d'un tel organisme[878].

---

876 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (Ottawa : CCES, 2025), art. 4.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

877 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (Ottawa : CCES, 2025),dans « Définition : Organisme de sport », en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

878 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3,1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

De plus, les organismes qui adoptent le programme peuvent désigner certains évènements au niveau national où tous les participants sont assujettis au Programme canadien de sport sécuritaire et au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Dans ce cas, le Programme canadien de sport sécuritaire s'applique uniquement pour la durée où l'individu participe à l'évènement désigné.

La situation ci-dessus est décrite en détail à l'article 3.2 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Ainsi, il est prévu que les Règlements peuvent s'appliquer à d'autres personnes (qui ne sont pas déjà identifiées comme participants en vertu de l'article 3.1) lorsqu'elles participent à certains évènements reconnus par chaque organisme de sport. Dans ces cas, pour être autorisées à participer, ces personnes doivent accepter ou autrement consentir, dans le cadre de la procédure d'inscription à l'évènement, à l'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et du Programme canadien de sport sécuritaire.

Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient spécifiquement que les personnes impliquées dans les organismes qui ont adopté le programme ou celles qui participent à un évènement spécifique doivent signer un formulaire de consentement. Notons également que dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire, les participants sont tenus de suivre le module d'apprentissage en ligne sur le sport sécuritaire, offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, avant de signer le formulaire de consentement[879].

Processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire

Le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire est défini dans ses Règlements[880]. Les Règlements donnent au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le pouvoir de déterminer si un participant a eu un comportement qui est contraire aux Règlements du Programme ou qui est prohibé en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Lorsqu'une telle décision est prise, le Centre peut imposer des sanctions conformément au cadre établi dans le Code de conduite universel.

Les Règlements du Programme couvrent toutes les étapes du processus de signalement, de la réception d'un signalement de comportement prohibé jusqu'à l'enquête, en passant par la détermination du bien-fondé du signalement et la révision ou l'appel d'une décision prise par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Le processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire se déroule comme suit :

- Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est chargé de recevoir les signalements de comportements allégués qui sont prohibés par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[881].

879 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 4.3 d), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

880 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

881 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 6, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

- Toute personne ou tout organisme sportif peut signaler un comportement prohibé (c'est-à-dire faire un « signalement ») sur la plateforme de signalement du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, accessible en ligne ou par téléphone[882].
- À tout moment après avoir reçu un signalement, le Centre a le pouvoir d'imposer des mesures provisoires[883]. Ces mesures peuvent consister, par exemple, à modifier des horaires ou des lieux d'entraînement, ou à déplacer des individus pour éviter des contacts.
- Le Centre envoie un avis écrit (un « avis de signalement ») à la personne intimée, l'informant qu'un signalement a été fait à son endroit. Le Centre avisera également l'organisme de sport concerné du signalement[884].
- Dans les 30 jours suivant la remise de l'avis de signalement à la personne intimée, le Centre entame une ou plusieurs méthodes de résolution prévues à l'article 13 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Ces méthodes comprennent des avis de préoccupation, une résolution corrective, l'acceptation de la violation et de la sanction, une médiation réalisée par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et une résolution officielle[885].
- À tout moment après avoir pris connaissance du rapport, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport nomme une personne chargée de l'enquête sur le comportement signalé[886].
- La personne chargée de l'enquête remet un rapport d'enquête au Centre. Ce rapport résume les preuves pertinentes et les conclusions sur les faits et la crédibilité des preuves relevés durant l'enquête, de même que les motifs à l'appui de ces conclusions[887].
- Le Centre fournit une copie du rapport d'enquête à la personne qui a fait le signalement et/ou à la personne touchée, de même qu'à la personne intimée. Toutes les parties disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception du rapport pour présenter des observations écrites au Centre[888].

---

882 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 6, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

883 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 12, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf> .

884 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 10.2 et 10,3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

885 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 13, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

886 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 10, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

887 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 14.7, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

888 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.1 et 15.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

- Après avoir reçu toutes les observations écrites, le Centre détermine si une infraction a été commise[889]. Si c'est le cas, le Centre impose les sanctions appropriées[890].
- Le Centre impose des sanctions aux personnes intimées, conformément à l'article 15 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Cette disposition prévoit que les sanctions doivent être conformes à celles énoncées dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[891].
- Le Centre avise de sa décision la personne qui a fait le signalement et/ou la personne touchée, de même que la personne intimée et le ou les organismes sportifs concernés. Cet avis, appelé « avis de décision », comprend les motifs qui appuient la décision.
- Certaines décisions du Centre canadien pour l'éthique dans le sport peuvent faire l'objet d'une révision par le Tribunal de protection, une division spécialisée du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[892].
- S'ils participent à l'audience de révision devant le Tribunal de protection, la personne intimée, la personne qui a fait le signalement et/ou la personne touchée, ainsi que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, peuvent faire appel d'une décision du Tribunal de protection relative à une sanction. Cet appel serait porté devant le Tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[893].

Enfin, en vertu des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, les organismes de sport sont responsables de l'application des sanctions. Ces sanctions sont imposées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, s'il s'agit de la révision ou l'appel d'une décision[894].

Un organigramme illustrant le processus de signalement suivi dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire est présenté sur le site Web du Centre canadien pour l'éthique dans le sport[895].

---

889 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

890 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

891 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 15.3 c), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf> ; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport », version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), art. 7, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>.

892 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 16, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

893 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 17, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

894 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 4.3 e) et art. 22, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

895 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Processus de signalement » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/processus-de-signalement>.

Évaluations du milieu sportif

Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient des évaluations du milieu sportif [896]. Bien qu'il soit possible que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport offre éventuellement ce service, nous comprenons que ce n'est pas le cas pour le moment.

Approche tenant compte des traumatismes

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport s'engage à administrer le Programme canadien de sport sécuritaire de manière à tenir compte des traumatismes. Cet engagement est explicitement énoncé dans les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire [897].

Le Centre définit les pratiques sensibles aux traumatismes comme un « cadre axé sur les forces et tourné vers la personne […] [qui] repose sur une compréhension de l'impact des traumatismes sur la personne et une sensibilité à cet égard » [898]. Ces pratiques « [mettent] l'accent sur la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de toutes les personnes qui interagissent avec le programme ou qui y travaillent »[899].

À cet égard, des services de soutien sont offerts par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Une équipe de soutien peut, par exemple, répondre à des questions sur le Programme canadien de sport sécuritaire et donner des renseignements sur le processus de signalement[900].

Par ailleurs, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport semble avoir engagé le Centre canadien de la santé mentale et du sport pour fournir des services de santé mentale aux personnes qui adhèrent au programme[901].

Toutefois, selon son site Web, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'offre actuellement pas d'aide juridique. Le site Web indique que Sport Canada est en train d'étudier différentes options pour offrir des services d'aide juridique aux personnes impliquées dans le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire[902].

---

896 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

897 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 2.1.1 b), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

898 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>.

899 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>.

900 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/services-de-soutien>.

901 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme de services en santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/programme-de-services-en-sante-mentale>.

902 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES offre-t-il de l'aide juridique? » (dernière consultation le 21 avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq/does-cces-offer-legal-aid>.

PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE PROGRAMME SPORT SANS ABUS ET LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Avant d'examiner les perspectives des participants, la Commission tient à rappeler que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et le programme Sport Sans Abus ont été créés et devaient être pleinement opérationnels dans un délai extrêmement court. Nous comprenons que ce calendrier très serré était nécessaire en raison du besoin urgent qu'un mécanisme de plainte indépendant soit mis sur pied dans un contexte de crise liée au sport sécuritaire.

Plusieurs personnes nous ont informés qu'à moins d'un mois du lancement officiel du programme Sport Sans Abus, aucune politique ni procédure n'avait encore été mise en place. La révision du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport n'avait alors pas été finalisée, et le programme manquait d'installations et de financement. Dans l'ensemble, plusieurs participants ont comparé le déploiement du programme Sport Sans Abus au fait de « construire un avion en plein vol ».

Moins de 3 mois après sa création, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a démarré ses activités. Il a dû assumer son vaste mandat, qui comprenait la réception de plaintes d'infraction au Code de conduite universel, le lancement d'évaluations du milieu sportif et l'offre de formations, d'outils de prévention, de ressources et d'autres services comme de l'aide en santé mentale et de l'aide juridique[903].

La Commission reconnaît que la création du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du Programme Sport Sans Abus, en si peu de temps et, avec un soutien insuffisant, a nécessité des efforts herculéens.

Il est également important de noter que McLaren Global Sport Solutions Inc., dans son rapport intitulé « Viser haut : Approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada », a recommandé l'introduction par étapes d'un mécanisme de plainte sur une période de trois ans[904]. Selon cette recommandation, entre autres éléments, le mécanisme de plainte aurait progressivement intégré les organismes sportifs, en commençant par 12 organismes nationaux de sport et 2 fédérations provinciales d'organismes sportifs, comme Sport Manitoba et Sask Sport. D'autres organismes auraient été ajoutés au cours des années suivant le programme pilote[905].

La création d'un mécanisme de plainte d'une telle ampleur justifiait la recommandation d'une approche par

903 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport lancera la première phase de ses opérations le 20 juin 2022 » (17 mai 2022), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2022-05-17_BCIS_lancement_20_juin_final_FR.pdf>.

904 McLaren Global Sport Solutions, « Viser haut : Rapport final sur les approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada (CCUMS) », Richard H. McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020), p. 21, 22, 97 et suivantes, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

905 Voir les recommandations 47 à 51 du rapport « Viser haut » . McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »)*, *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020), 20, 21, 97 et suivantes, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

étape. Sans une planification adéquate, le mécanisme pourrait être submergé, ce qui conduirait à « un manque de confiance, à de l'insatisfaction et à une mauvaise adoption [du mécanisme indépendant de traitement des plaintes] »[906]. Selon les auteurs du rapport, une approche par étape permettrait d'éviter ce résultat.

Avec le recul, le fait d'avoir exigé du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport qu'il se déploie de manière complète dans un délai aussi court, sans mise en œuvre progressive du programme, a probablement contribué à ses faiblesses. Il faut donc tenir compte de ce qui précède en lisant les perspectives des participants que nous partageons ci-dessous.

Compétence limitée du programme Sport Sans Abus

Nous avons été informés que, lors de son lancement initial, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport avait été présenté au public comme étant la solution à la crise relative au sport sécuritaire. Toutefois, on nous a signalé qu'en pratique, et de manière très constante, le Bureau n'était pas habilité à apporter son aide dans la plupart des cas en raison de sa compétence limitée. Le faible taux d'acceptation des plaintes illustre bien cette limitation.

Par exemple, au cours de sa première année de fonctionnement, le Bureau a reçu 193 plaintes, mais seules 66 ont été jugées recevables (ce qui représente un taux d'acceptation d'environ 34 %)[907].

Nous avons appris que l'incapacité du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport à traiter les plaintes en raison de sa compétence limitée était particulièrement frustrante pour les personnes victimes ou survivantes et les parents. Plusieurs nous ont raconté d'innombrables histoires de personnes qui se sont vu refuser le dépôt d'une plainte, parfois sans autre explication que le fait que le Bureau n'avait pas compétence.

Toutefois, il est important de comprendre que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'avait pas été conçu pour avoir une compétence aussi limitée. Nous avons été informés que le Bureau pouvait en théorie traiter des plaintes à tous les niveaux du sport, même à celui des clubs.

À ce sujet, on nous a dit que le volley-ball était le seul sport où le programme Sport Sans Abus était appliqué à tous les niveaux du sport, y compris dans les clubs. Cela s'expliquerait par les relations étroites et harmonisées entre Volleyball Canada, les organismes provinciaux et territoriaux de sport membres et les clubs locaux. Ils ont pu ainsi élaborer un ensemble de politiques pancanadiennes qui s'appliquent uniformément à Volleyball Canada et à ses homologues provinciaux et territoriaux. Nous avons également été informés que cela leur avait permis de mettre en place une structure dans laquelle les personnes doivent être membres de Volleyball Canada pour être

906 McLaren Global Sport Solutions, « Viser haut : Rapport final sur les approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada (CCUMS) », Richard H. McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) p. 99, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.

907 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Abuse-Free Sport Sans Abus : Rapport de la première année Juin 2022 – juin 2023* (Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), p. 7, en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf?_t=1696602838>.

membres d'un organisme provincial ou territorial de sport, et vice versa.

En fait, le premier facteur limitant la compétence du programme Sport Sans Abus était précisément le fait que la plupart des organismes sportifs provinciaux et territoriaux n'y ont jamais adhéré. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi, la plupart des organismes de sport nous ont répondu que le programme était trop cher à cause de son modèle de coût par service. Ils estimaient qu'il était plus abordable de faire appel à un tiers indépendant. Ils ont également indiqué que l'obligation d'obtenir le consentement explicite de tous leurs participants serait trop compliquée à gérer, soulignant qu'ils ne disposaient ni du temps, ni des ressources, ni de la capacité nécessaire pour satisfaire à cette exigence.

On a aussi attiré notre attention sur le fait que les organismes nationaux de sport estimaient que les formulaires de consentement étaient trop généraux et que, dans certains cas, des entraîneurs ont dû être remerciés parce qu'ils refusaient de signer le formulaire de consentement.

Le deuxième enjeu lié à la compétence du programme Sport Sans Abus était que les participants devaient consentir à être liés par le programme. En l'absence d'un tel consentement, nous comprenons que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport était tenu de rejeter la plainte. De nombreuses plaintes ont ainsi été rejetées parce que la personne intimée n'avait pas consenti au programme.

On nous a également dit que les participants pour chaque signataire du programme devaient être désignés par le signataire lui-même, et que par conséquent, le nombre de participants pour chaque signataire était relativement limité.

Préoccupations générales concernant le processus de traitement des plaintes du programme Sport Sans Abus

Nous avons entendu plusieurs frustrations au sujet du processus de traitement des plaintes du programme Sport Sans Abus. Plus précisément, on nous a parlé de frustrations concernant la clarté, le respect des délais, la transparence, l'équité du processus ainsi que le manque de soutien pour aider les parties pendant le processus. Ces facteurs ont entraîné une perte de confiance dans le processus.

Clarté

Des personnes plaignantes, des personnes intimées et des organismes et administrateurs sportifs nous ont répété à maintes reprises que le processus de traitement des plaintes était trop compliqué, embrouillé, confus et obscure. Les participants nous ont dit que les politiques qui détaillent le processus de traitement des plaintes étaient difficiles à comprendre parce qu'elles étaient rédigées dans un langage juridique complexe. Les participants ont indiqué à de nombreuses reprises qu'ils ne comprenaient pas les étapes à suivre et ce qui se passerait ensuite. Ils ne savaient pas comment s'orienter dans le système et nous ont dit qu'il n'y avait aucun soutien à leur disposition pour les aider.

De nombreuses personnes ont cité l'absence d'étapes claires pour signaler les cas de maltraitance pour démontrer le manque général de clarté du processus de traitement des plaintes. Il n'y avait aucune indication claire sur la façon de déposer une plainte auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Nous avons également appris que le système de dépôt de plainte en ligne était difficile à utiliser et que les formulaires de dépôt de plainte prêtaient à confusion.

Respect des délais

Nous avons entendu de nombreuses préoccupations au sujet de la durée excessive du processus de traitement des plaintes. Le processus a souvent été décrit comme étant sans fin, en particulier lorsque les décisions étaient portées en appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. À plusieurs reprises, on nous a informés que la résolution des plaintes pouvait prendre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Des participants nous ont fait part de retards à chaque étape du processus, notant que des prolongations étaient fréquemment accordées, souvent sans raison valable. Ces retards ont également été mal communiqués aux parties concernées. Cela leur a donné l'impression que les délais n'étaient pas respectés, ce qui a ébranlé leur confiance dans le système. Dans certains cas, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'a fourni aucun calendrier aux parties.

Transparence et communication

Des participants nous ont souvent fait part d'un manque de communication entre le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et toutes les parties intéressées. Nous avons appris que ce manque de communication augmentait la confusion et créait un sentiment d'impuissance chez les personnes qui essayaient de s'orienter dans le processus de traitement des plaintes.

Des personnes plaignantes et des personnes intimées nous ont dit qu'elles recevaient rarement des renseignements à jour sur l'évolution de leur dossier. Des participants ont expliqué qu'elles ne savaient pas quelles mesures étaient prises pour remédier à leur situation, ni même si des progrès étaient réalisés. Elles ont noté que ce manque de communication, en particulier lorsque les dossiers demeuraient non résolus pendant de longues périodes, ajoutait un stress important et de l'incertitude à une situation déjà difficile.

Certains organismes nationaux de sport ont également exprimé leur mécontentement quant à la transparence du processus, expliquant qu'ils ignoraient parfois qu'une plainte avait été déposée contre l'un de leurs membres. Le manque de communication signifiait qu'ils n'avaient aucune visibilité une fois la plainte déposée. Souvent, ils ne connaissaient pas la nature ou la gravité des allégations formulées à l'encontre de leurs membres.

La Commission a été informée que cela posait problème, par exemple, lors de la nomination d'un nouvel entraîneur d'une équipe nationale. Les organismes nationaux de sport ont expliqué que dans ces circonstances, ils doivent accepter la responsabilité et le risque de nommer (ou de ne pas nommer) une personne contre laquelle une plainte a été déposée, sans avoir suffisamment d'informations sur le dossier.

Procédures justes et équitables

Le sentiment partagé par l'ensemble des participants était que le processus doit être juste et équitable sur le plan procédural, et ce, pour toutes les parties concernées. À cet égard, nous avons appris que le programme Sport Sans Abus n'offrait pas certaines garanties procédurales, en particulier en ce qui concerne les personnes intimées contre qui les plaintes sont déposées.

Des participants nous ont dit que des preuves habituellement irrecevables devant les tribunaux étaient admises dans le processus de traitement des plaintes et que les règles de preuve n'étaient pas appliquées de manière cohérente. D'autres ont souligné que les décisions étaient prises sans transparence et que des éléments de preuve étaient parfois exclus de l'enquête et des rapports finaux sans explication adéquate.

Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que les personnes intimées n'ont pas toujours le droit de répondre aux allégations de maltraitance ou ne disposent pas d'informations suffisantes pour le faire de manière efficace. Par exemple, des personnes intimées ont déclaré que des mesures provisoires leur avaient été imposées sans qu'on leur ait donné la possibilité de présenter des observations. Nous avons été informés que les observations écrites n'étaient pas toujours prises en compte pour imposer des mesures provisoires. Dans certains cas, les personnes intimées n'avaient même pas eu connaissance de la plainte au moment où les mesures provisoires ont été imposées.

Certaines parties intimées ont également indiqué qu'elles se sentaient traitées comme si elles étaient « coupables » avant même qu'une décision officielle ne soit prise. De même, nous avons entendu des histoires de plaintes toujours en cours qui ont été communiquées aux médias, ce qui a conduit le public à juger la personne intimée avant la fin du processus.

Notons qu'il existe des règles de confidentialité qui régissent le processus de traitement des plaintes et qui empêchent la divulgation de dossiers en cours. Toutefois, des participants ont indiqué que de nombreuses personnes plaignantes violaient ces règles de confidentialité en divulguant les plaintes aux médias. Pourtant, la violation de ces règles n'a eu aucune conséquence. Certaines personnes intimées nous ont dit que leur réputation avait été ruinée même si aucun acte répréhensible n'avait été constaté.

Santé mentale et soutien juridique

La Commission a entendu de nombreux témoignages de personnes plaignantes et de personnes intimées qui ont traversé le processus de traitement des plaintes sans aucun soutien juridique ou de santé mentale. De nombreux participants n'étaient pas au courant des programmes de santé mentale et d'aide juridique offerts par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, ou ont souligné qu'il était trop difficile d'accéder à ses ressources.

Les participants nous ont partagé que la liste des avocats de l'aide juridique n'était pas à jour et que de nombreux avocats figurant sur la liste n'étaient pas en mesure de prendre en charge de nouveaux dossiers. Dans ces circonstances, les parties ont été laissées à elles-mêmes pour trouver un avocat et nombre d'entre elles ont traversé le processus de traitement des plaintes sans être représentées. Nous avons appris que le

recours à un avocat était trop coûteux et que le nombre d'avocats disposés à entreprendre gratuitement (c'est-à-dire de manière pro bono) des dossiers longs et complexes était limité.

Nous avons été informés qu'un soutien limité était offert en matière de santé mentale lorsque les plaintes étaient traitées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. À cet effet, le Bureau avait conclu un partenariat avec un groupe de psychologues sportifs qui offraient des séances de thérapie.

En plus des services de santé mentale et de soutien juridique, des personnes plaignantes et des personnes intimées ont exprimé le besoin d'être guidées tout au long du processus de traitement des plaintes. Nous avons appris qu'il était important de pouvoir parler à une personne capable de fournir de l'aide et d'expliquer le processus, en particulier une personne formée qui est sensibilisée aux traumatismes. L'importance du contact humain a également été soulignée, par opposition à la seule réception de correspondances numériques concernant les étapes à venir, ce qui a été décrit comme étant impersonnel et froid.

Préoccupations particulières liées aux étapes du processus de traitement des plaintes

Des participants ont fourni des renseignements à la Commission sur des enjeux précis liés au triage des plaintes, au processus d'enquête, à l'application des sanctions à la fin du processus et à la nécessité d'adopter une approche tenant compte des traumatismes. Ces enjeux ont davantage affaibli la crédibilité et l'efficacité du programme Sport Sans Abus.

Triage des plaintes

Bien que la plupart des participants étaient d'accord pour dire qu'une plainte officielle n'est pas toujours appropriée, les avis étaient partagés quant à savoir si les plaintes doivent atteindre un certain seuil avant de faire l'objet d'une procédure officielle. Dans le cadre du programme Sport Sans Abus, les plaintes faisaient l'objet d'une procédure de triage. Toutefois, cela n'était fait que pour déterminer les enjeux liés à la compétence, pour savoir si une plainte était de nature criminelle ou pour savoir si des obligations de signalement étaient déclenchées.

Certains participants ont demandé un meilleur triage ou un meilleur examen des plaintes, suggérant que les plaintes « moins graves » ou « administratives » soient renvoyées à l'organisme national du sport ou à d'autres organismes sportifs pour y être traitées. D'autres ont réclamé de meilleurs mécanismes pour trier les plaintes déposées en représailles (c'est-à-dire déposées contre une personne parce qu'elle a signalé un comportement prohibé potentiel ou parce qu'elle a participé à un processus de plainte). Des participants ont noté qu'en l'absence de seuils établis et d'un système de triage adéquat, le mécanisme de plainte risquait d'être submergé.

À l'inverse, certains participants ont souligné les risques associés au triage des plaintes. Par exemple, bien que certaines plaintes soient de nature plus administrative, comme celles qui concernent le temps de jeu, elles peuvent quand même comporter des éléments de maltraitance. Par ailleurs, un ensemble de plaintes « moins graves » concernant un même organisme sportif peut révéler des problèmes systémiques. Ces problèmes pourraient être ignorés si les plaintes sont triées, car l'examen initial d'une plainte ne révèle pas toujours l'histoire complète.

Processus d'enquête

Nous avons entendu de graves préoccupations concernant le processus d'enquête. De nombreux participants ont noté un manque de réglementation et de supervision des enquêtes, ainsi que l'absence de protocoles standard pour traiter les éléments de preuve. D'autres préoccupations liées au processus d'enquête et aux personnes chargées d'enquête ont été signalées :

- La durée du processus d'enquête (par exemple, des enquêtes qui durent plusieurs mois).
- Des enquêtes incomplètes ou qui présentent des lacunes factuelles (par exemple, lorsque les personnes chargées d'enquêter omettent d'interroger des témoins importants).
- Des personnes chargées d'enquêter qui n'ont pas la formation ou l'expérience requise, en particulier lorsque l'allégation est de nature criminelle, comme les abus sexuels ou les abus sur des enfants.
- Des personnes chargées d'enquêter qui ne comprennent pas l'impact d'une enquête sur des procédures criminelles qui se déroulent en parallèle, ce qui peut compromettre ces procédures.
- Des personnes chargées d'enquêter qui ne protègent pas la confidentialité des enquêtes.

De manière générale, et à des degrés divers, les participants ne faisaient pas confiance aux personnes chargées d'enquêter. Certains estiment que les enquêtes auraient dû être menées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport plutôt que d'être confiées à des personnes de l'externe.

Application des sanctions

Des personnes plaignantes nous ont indiqué que l'un des principaux problèmes du programme Sport Sans Abus était que les organismes de sport n'appliquaient pas toujours les sanctions et que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'exerçait aucune supervision pour s'en assurer. Nous avons également appris que les sanctions n'étaient pas communiquées de manière efficace à tous les niveaux de sport (provincial, territorial et communautaire) dans lesquels les personnes sanctionnées étaient impliquées. Lorsque les sanctions étaient communiquées, nous avons été informés que les organismes nationaux de sport n'avaient généralement que très peu de contrôle ou d'influence sur les organismes provinciaux et territoriaux de sport. Cela a entraîné un manque d'imputabilité face aux personnes sanctionnées. Nous avons également appris que les mesures provisoires n'étaient pas systématiquement appliquées par les organismes sportifs.

Processus tenant compte des traumatismes

Beaucoup de participants ont insisté sur le fait que le processus de traitement des plaintes doit tenir compte des traumatismes de toutes les parties. Les personnes victimes ou survivantes, en particulier, nous ont dit qu'elles ne se sentaient pas en sécurité lorsqu'elles signalaient de la maltraitance au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Le processus de traitement des plaintes a été décrit comme étant difficile et traumatisant par de nombreuses personnes, notamment des personnes victimes ou survivantes et des parents. Le processus pourrait également causer du tort aux personnes intimées.

Les personnes victimes ou survivantes ont constaté un manque de protection tout au long du processus de traitement des plaintes. Elles ont déclaré avoir été forcées de revivre leur traumatisme à de multiples reprises puisqu'elles devaient rédiger des mémoires, passer par le processus d'enquête, participer à la médiation et assister à des audiences. Par exemple, bien que le contre-interrogatoire de la personne plaignante soit important pour vérifier les preuves lors de l'audience, les participants ont souligné qu'il devrait y avoir des processus et des procédures en place pour soutenir les personnes plaignantes lors de leur contre-interrogatoire.

Nous avons également appris que le processus de traitement des plaintes ne répondait pas aux besoins particuliers et aux réalités des personnes victimes ou survivantes. En effet, la Commission a entendu des personnes victimes ou survivantes et des témoins qui hésitaient à se manifester et à révéler certains types de maltraitance. Ils craignaient que les personnes en position d'autorité ou celles qui entendraient la plainte ne comprennent pas leur vécu.

Par exemple, dans les cas d'abus raciaux, un obstacle à la divulgation peut être créé si aucune personne racialisée n'est présente pour entendre la plainte. Il a également été noté qu'il n'y avait aucune personne en situation de handicap sur la liste des arbitres et des médiateurs, ce qui affectait la qualité de la prise de décision dans les dossiers impliquant des para-athlètes. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que, sans expérience vécue ni compréhension approfondie des enjeux liés au handicap, les réalités des para-athlètes étaient souvent négligées ou mal comprises.

Perspectives sur la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire

Étant donné que le Programme canadien de sport sécuritaire n'a été lancé que récemment, nous n'avons pas encore reçu de commentaires substantiels de la part des participants au sujet du nouveau processus. Nous avons toutefois reçu de premières impressions générales sur la transition vers le Programme canadien de sport sécuritaire.

D'un côté, certains participants ont salué cette transition. Ces participants estiment que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, en tant qu'organisme totalement indépendant du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, est bien placé pour bâtir la confiance au sein de la communauté sportive. Ils espèrent que le Centre tirera des leçons des difficultés que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a rencontrées et que cela permettra d'améliorer le processus de traitement des plaintes. D'un autre côté, certains participants craignent que rien ne change et que les problèmes décrits ci-dessus persistent.

Compétence limitée

Nous avons entendu des préoccupations concernant la compétence limitée du Programme canadien de sport sécuritaire, étant donné que la plupart des cas de maltraitance se produisent en deçà du niveau national du sport. Nous avons été informés que la majorité des appels et des demandes reçus par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport au cours du premier mois du programme ne relevaient pas de sa compétence.

Nous notons que dans certains cas, la compétence n'a pas pu être établie parce que la nature de la plainte n'entrait pas dans le champ d'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Cela dit, nous avons été informés que le Programme canadien de sport sécuritaire est mis en place progressivement et que le Centre espère l'étendre au-delà du niveau national dans les années à venir.

Toutefois, on nous a avisé que le Centre aura besoin de fonds supplémentaires pour étendre la compétence du Programme canadien de sport sécuritaire. Ce financement pourrait provenir du gouvernement ou d'un modèle de coût par service. À cet égard, il est important de rappeler que l'ancien programme Sport Sans Abus fonctionnait selon un modèle de coût par service et qu'il a rencontré des difficultés importantes pour rallier les organismes sportifs, en partie à cause de son coût prohibitif.

Double responsabilité en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire

Nous avons appris l'existence d'une perception parmi les athlètes voulant que la double responsabilité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire était une source de conflit d'intérêts. Cela s'explique par l'impression que le Centre travaille « contre » les athlètes dans le domaine de la lutte contre le dopage, alors qu'il vise à les soutenir en matière de sport sécuritaire.

Cela dit, de nombreux athlètes semblent avoir une opinion positive du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et d'être d'avis qu'il s'efforce de les protéger contre la tricherie et le dopage dans le système sportif.

Évaluations du milieu sportif

Nous comprenons qu'actuellement, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'effectue pas d'évaluations du milieu sportif. Des participants ont exprimé leur inquiétude à ce sujet, soulignant que les évaluations du milieu sportif sont un outil essentiel pour s'attaquer aux causes profondes des cultures sportives non sécuritaires au sein des organismes.

Cela dit, nous avons été informés que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport lançait progressivement le Programme canadien de sport sécuritaire et qu'il souhaitait éventuellement effectuer des évaluations du milieu sportif. Des participants ont noté que le Centre ne peut pas mener de telles évaluations sans recevoir un financement adéquat. Dans l'intervalle, nous comprenons que Sport Canada a assumé la responsabilité d'assurer la continuité de la phase de suivi, telle qu'énoncée dans les Lignes directrices du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport[908] pour les évaluations du milieu sportif en cours[909].

Pratiques réparatrices

Plusieurs participants ont fait remarquer qu'il n'y avait pas assez de possibilités de s'engager dans des pratiques

---

908 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les* évaluations du milieu sportif, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : OSIC, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?_t=1691693286>.

909 « Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport du Canada, Évaluation du milieu sportif : Rapport de la Phase 2, Kyra Hudson (évaluatrice indépendante) (Ottawa : Bureau du commissaire à l'intégrité sportive du Canada, 2025), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2025-05-08_BCIS_Hockey_Canada_Rapport_EMS_Phase_2_FR.pdf>.

réparatrices dans le cadre du programme Sport Sans Abus. Ils cherchaient des solutions pour résoudre les conflits en dehors de la procédure de plainte officielle qui implique une enquête et une audience complètes. Il a été suggéré que des principes réparateurs fassent partie du programme Sport Sans Abus.

MÉCANISMES ÉTABLIS PAR DES TIERS INDÉPENDANTS AU NIVEAU NATIONAL

Comme indiqué plus haut dans ce chapitre, la compétence du programme Sport Sans Abus était grandement limitée. Le programme recevait fréquemment des plaintes de maltraitance qui n'étaient pas liées à un signataire du programme ou à ses participants. Le Programme canadien de sport sécuritaire est confronté à des problèmes similaires.

Par exemple, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a reçu 299 plaintes du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Seules 134 plaintes ont été jugées recevables[910]. Les autres plaintes étaient irrecevables, généralement pour des questions de compétence. Plus précisément :

- Dans 63 % de ces cas, la personne intimée n'était pas un participant au programme Sport Sans Abus.
- Dans 26 % des cas, la plainte n'était pas liée à un enjeu couvert par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- Dans 8,2 % des cas, l'organisme n'était pas signataire du programme[911].

En raison de ces enjeux de compétence, la plupart des organismes nationaux de sport maintiennent d'autres mécanismes de plainte pour traiter les plaintes de maltraitance qui ne relèvent pas de la compétence du Programme canadien de sport sécuritaire. Cela se produit lorsque les participants ne sont pas au niveau national ou lorsque l'organisme sportif n'a pas adopté le programme[912]. Dans ces cas, la plupart des organismes nationaux de sport s'appuient sur des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Mécanismes établis par des tiers indépendants

Les mécanismes établis par des tiers indépendants sont généralement des personnes ou des agences externes qui sont engagées pour examiner les plaintes et mener des enquêtes de manière indépendante, ou encore pour transmettre les plaintes à l'autorité compétente[913]. La compétence d'un tiers indépendant est généralement

---

910 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Activités du BCIS 2023-2024* : *Statistiques du programme Sport Sans Abus 2023-2024* (Brossard : CRDSC, 2024), p. 26 (p. 1 du PDF), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca//files/2023-2024_Rapport_annuel_de_Sport_Sans_Abus.pdf>.

911 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Activités du BCIS 2023-2024* : *Statistiques du programme Sport Sans Abus 2023-2024* (Brossard : CRDSC, 2024), p. 26 (p. 1 du PDF), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca//files/2023-2024_Rapport_annuel_de_Sport_Sans_Abus.pdf>.

912 Voir Honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 169, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

913 Voir Honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à 45, en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>.

définie dans la politique de l'organisme sportif en matière de discipline et de plaintes (ou un équivalent)[914].

Par exemple, la *Politique sur le traitement des plaintes pour maltraitance* de Hockey Canada (2023) reconnaissait la compétence du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pour les plaintes relatives au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport qui avaient été déposées après que Hockey Canada en est devenu signataire[915].

La politique prévoyait par ailleurs que le tiers indépendant, à savoir Plaintes Sport[916], serait responsable de l'administration de toutes les plaintes[917], y compris :

- la réception et l'examen des plaintes
- la détermination de la compétence dont relèvent les plaintes et leur transmission au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, le cas échéant
- l'établissement de la procédure à suivre pour chaque plainte
- la sélection d'un arbitre ou d'un tribunal d'arbitrage chargé d'établir la véracité d'une violation et, le cas échéant, les mesures disciplinaires qui doivent être imposées[918]

Une fois qu'une décision est rendue, la sanction est généralement appliquée par l'organisme national de sport.

Nous notons que des mécanismes de plainte autres que ceux établis par des tiers indépendants peuvent également exister au niveau national du sport. Par exemple, Athlétisme Canada a créé son propre bureau indépendant, le Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada, spécifiquement pour résoudre les plaintes au sein de son organisme[919].

---

914 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>.

915 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>.

916 Plaintes Sport, « Plaintes Sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sportcomplaints.ca/fr/>.

917 Une plainte est définie comme une « allégation présentée à Hockey Canada, un de ses membres ou le tiers, selon laquelle un participant de l'organisation ou d'un membre, selon le cas, aurait eu un comportement qui constitue de la maltraitance, notamment un comportement associé à la maltraitance qui découle d'une violation alléguée d'une politique ou d'un code de conduite qu'il est tenu de respecter. » (Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>.)

918 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>.

919 Athlétisme Canada, *Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada : Déclaration d'Athlétisme Canada sur la sécurité dans le sport* (Ottawa : Athlétisme Canada, 2021), en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/07/About-the-Commissioners-Office-Infographic-FR_Posted.pdf>; Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du Commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf>.

Certains organismes nationaux de sport, qui ne reçoivent pas de financement de Sport Canada, et qui ne sont donc pas tenus d'adopter le Programme canadien de sport sécuritaire, ont également eu recours à des mécanismes établis par des tiers indépendants pour traiter les cas de maltraitance dans le sport et d'autres enjeux, conformément à leurs politiques[920].

Nous notons également que les politiques des organismes nationaux de sport prévoient souvent le droit de demander la révision de toute décision prise par un tiers indépendant ou un autre décideur, et ce, devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada [921].

Perspectives des participants sur les mécanismes établis par des tiers indépendants

Les mécanismes de plainte gérés par les organismes nationaux de sport sont complexes et fragmentés, parce que chaque organisme a son propre ensemble de règles et de procédures. Néanmoins, le transfert de plaintes à des tiers indépendants, qu'il s'agisse de personnes ou d'agences, est une pratique largement répandue dans le système sportif.

La plupart des organismes nationaux de sport font affaire avec un tiers indépendant. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, les provinces et les territoires, ainsi que les organismes provinciaux et territoriaux de sport, utilisent également des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Bien que les mécanismes établis par des tiers indépendants sont omniprésents dans le système sportif, de nombreux participants ont exprimé de sérieuses préoccupations à leur sujet. Les perspectives que nous décrivons ci-dessous sur les mécanismes établis par des tiers indépendants sont des observations générales et préliminaires qui s'appliquent au niveau national du sport ainsi qu'aux niveaux inférieurs.

Coûts

La forte dépendance de la communauté sportive à l'égard des tiers indépendants a essentiellement conduit à la création d'un nouveau secteur d'activité pour les avocats et les personnes chargées d'enquêter. Certains organismes nationaux de sport nous ont confié qu'il est coûteux d'engager des tiers indépendants pour enquêter et gérer leurs plaintes, ce qui ajoute une lourde charge financière pour des organismes qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts.

---

920 Voir, par exemple, la politique de discipline et de plaintes d'Orienteering Canada (2014). La politique de discipline et de plaintes s'applique aux questions de discipline qui surviennent dans le cadre des activités et des événements d'Orienteering Canada (ou de ses organismes affiliés). Les plaintes doivent être soumises par écrit au bureau d'Orienteering Canada. Le litige peut être soumis à un « tiers neutre » (médiation). Il existe des procédures pour les infractions mineures et majeures. En ce qui concerne les infractions majeures, la politique prévoit la désignation d'un gestionnaire de cas et d'un groupe disciplinaire qui déterminera si une infraction a été commise et imposera des sanctions, le cas échéant. Orienteering Canada, *Discipline and Complaints Policy* (Calgary : Orienteering Canada, 2014), en ligne [en anglais seulement]: <https://orienteering-canada.cdn.prismic.io/orienteering-canada/614f4e3f-4f4d-417f-bfef-632f75b7df0f_Policy_DisciplineComplaints.pdf>.

921 Voir, par exemple, Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du Commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), art. 14, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf>; Wrestling Canada Lutte, *Manual de politique de sécurité du sport* (Ottawa : Wrestling Canada Lutte, 2025), art. 26, en ligne (PDF) : <https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2025/03/Safe_Sport_Policy_Manual-April-2025_F.pdf>.

Manque de supervision

Nous avons appris qu'il n'existait pas d'organisme pour superviser ou attribuer des permis aux tiers indépendants. De nombreuses personnes se sont inquiétées du fait que ces tiers indépendants n'étaient pas réglementés.

Des questions ont été soulevées quant à savoir si le personnel des tiers indépendants possède l'expérience et les connaissances adéquates pour gérer les plaintes relatives au sport sécuritaire. En effet, on nous a dit que de nombreuses personnes chargées d'enquêter travaillant pour des tiers indépendants n'ont souvent pas l'expertise requise pour traiter des enjeux sensibles, comme les cas de maltraitance impliquant des enfants. On nous a informés que des personnes chargées d'enquêter traitaient des affaires impliquant des enfants victimes sans avoir aucune expérience de travail avec les enfants. Il a également été noté que certains décideurs n'ont pas une compréhension suffisante du milieu sportif et des déséquilibres de pouvoir qu'on y retrouve.

Il n'existe actuellement aucune qualification ou certification obligatoire pour agir à titre de tiers indépendant. De nombreux participants ont convenu que la formation et des normes sont nécessaires pour les personnes chargées d'enquêter sur la maltraitance dans le sport.

Conflit d'intérêts

Certains participants ont exprimé leur méfiance quant à l'indépendance des mécanismes existants établis par des tiers indépendants dû au fait que ces parties sont engagées par des organismes nationaux de sport. Cette relation, à tout le moins, crée une perception de conflit d'intérêts. Des participants craignent que les tiers indépendants soient influencés à prendre des décisions favorables à l'organisme qui les paie. Nous avons entendu dire que le système était « très incestueux ».

D'autres conflits d'intérêts ont été relevés, notamment parce que les organismes sportifs engagent souvent des tiers indépendants pour élaborer leurs politiques, puis pour enquêter et rendre des décisions dans le cadre de ces mêmes politiques. Les tiers indépendants peuvent également effectuer d'autres tâches pour ces organismes.

Des participants ont également exprimé que les personnes responsables du sport sécuritaire au sein des organismes nationaux de sport devraient prioriser l'éducation et la promotion de pratiques sécuritaires. Elles ne devraient pas prioriser la réception ou le traitement des plaintes.

Une préoccupation importante a été soulevée quant au conflit d'intérêts potentiel inhérent au fait d'affecter une personne responsable du sport sécuritaire au sein d'un organisme de sport national, pour traiter des plaintes de maltraitance. Étant donné que ces personnes peuvent avoir des relations ou des affiliations avec les parties concernées (la personne plaignante, la personne intimée ou d'autres personnes), il y a un risque, ou du moins une perception, de partialité.

Inefficacité

Si certains participants ont fait état d'expériences positives avec les processus établis par des tiers indépendants, la majorité de ceux qui nous ont parlé ne partageait pas cet avis. Certains estiment que les tiers indépendants

sont inefficaces et qu'ils ne permettent pas de résoudre les plaintes de manière satisfaisante. Il a également été noté que les tiers indépendants n'ont pas pour mission de se concentrer sur la prévention ou l'éducation des personnes pour s'assurer que la maltraitance ne se reproduise pas.

Préoccupations générales concernant le processus de traitement des plaintes dans le cadre des mécanismes établis par des tiers indépendants

Dans l'ensemble, nous avons appris que les procédures des tiers indépendants sont incohérentes et compliquées. Cette confusion provient entre autres du fait qu'il existe différentes agences de tiers indépendants qui fonctionnent chacune à sa façon.

Clarté et communication

L'une des principales préoccupations concernant les tiers indépendants est le manque de cohérence de leurs procédures, ce qui est une source de confusion pour plusieurs personnes. Les processus des tiers indépendants ont souvent été décrits comme peu clairs, imprévisibles, compliqués et obscurs.

De nombreux tiers indépendants emploient des gestionnaires de dossiers qui servent d'intermédiaires entre les parties et les personnes chargées d'enquêter ou de rendre des décisions. Ces gestionnaires de dossiers peuvent répondre aux questions de procédure et atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Les arbitres et les professionnels du droit ont souligné l'importance de ce rôle, en particulier lorsque les parties se représentent elles-mêmes. Néanmoins, nous avons appris que certains gestionnaires de dossiers n'étaient pas réactifs et mettaient trop de temps à répondre aux questions. Il est nécessaire d'améliorer la communication avec les parties.

Respect des délais

On nous a informés que les processus des tiers indépendants sont généralement longs et souvent retardés. Le processus nous a été décrit comme « sans fin ». On nous a dit qu'aucun échéancier n'était imposé ou encore que les échéanciers n'étaient pas appliqués. Les participants ont raconté des cas où le droit de faire appel d'une décision a été accordé des mois après l'expiration du délai d'appel. Nous avons également appris que la procédure d'appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est trop longue.

Procédures justes et équitables

Les participants se sont dits préoccupés par le manque de procédures justes et équitables dans les mécanismes établis par des tiers indépendants. Les politiques adoptées par les organismes sportifs, qui sont censées guider ces mécanismes, sont généralement tout à fait insuffisantes pour garantir des procédures justes et équitables. Dans de nombreux cas, les participants nous ont dit que les procédures n'étaient tout simplement pas équitables.

Les exemples suivants illustrent certaines des préoccupations qui nous ont été communiquées :

- des mesures provisoires qui ont été imposées aux personnes intimées sans qu'elles aient eu la possibilité de présenter des observations
- des problèmes d'interprétation et d'application incohérente des politiques

- des biais de la part des personnes chargées d'enquêter ou de rendre des décisions
- de longues journées d'audition
- des rapports d'enquête qui présentent des lacunes sur le plan factuel
- des notes et des rapports d'enquête qui ne sont pas divulgués aux parties
- un manque d'équité procédurale, comme la possibilité de lire une transcription à l'avance

Soutien et services juridiques

Tant les personnes plaignantes que les personnes intimées ont demandé de meilleurs services de soutien en ce qui concerne les processus établis par des tiers indépendants. Elles ont soulevé des difficultés à se faire représenter juridiquement. Nombreuses sont celles qui se résignent à traverser le processus sans avocat parce que le recours à un conseiller juridique est trop coûteux.

Le nombre d'avocats disposés à traiter gratuitement (c'est-à-dire de manière pro bono) des dossiers longs et complexes est limité. Toutefois, nous avons été informés que certains organismes nationaux de sport offraient une aide financière pour les frais d'avocat des personnes plaignantes, mais n'offraient aucune aide de ce type à leurs entraîneurs intimés.

Ingérence dans les enquêtes criminelles

Nous avons appris que certains tiers indépendants enquêtent sur des plaintes alors que des procédures criminelles sont en cours, sans apparemment saisir le risque de compromettre ces procédures.

Pour cette raison, il a été suggéré d'instaurer une obligation de déclarer les allégations de nature criminelle à la police et de suspendre l'enquête administrative jusqu'à ce que les procédures criminelles soient terminées.

Application de la loi

Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que personne, ni même les organismes nationaux de sport, ne contrôle l'application des sanctions imposées par les tiers indépendants. Il semble y avoir un manque d'imputabilité ou de transparence quant à savoir si les organismes sportifs appliquent les sanctions.

Par exemple, nous avons pris connaissance de nombreux témoignages voulant que des entraîneurs et d'autres personnes continuent de travailler et de faire du bénévolat dans le domaine du sport alors qu'ils sont activement suspendus. Cela met en évidence un manque de contrôle pour vérifier que les organismes de sport appliquent les sanctions.

Confidentialité

Des participants ont exprimé des inquiétudes quant aux pratiques de confidentialité des tiers indépendants. Nous avons entendu parler de cas impliquant des mineurs où le processus n'a pas été maintenu confidentiel, malgré des promesses de confidentialité. Des préoccupations en matière de respect de la vie privée ont également été soulevées relativement au stockage de renseignements sensibles au moyen de services infonuagiques comme OneDrive et SharePoint.

MÉCANISMES DE PLAINTE AU NIVEAU PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se sont réunis en 2019 pour approuver la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport ». Ils se sont réunis à nouveau en août 2022, cette fois pour discuter des prochaines étapes vers l'élimination des abus, du harcèlement, de la violence sexuelle et de la discrimination dans le sport. Ils s'étaient entendus pour mettre en place des mécanismes gérés par des tiers indépendants dans leur champ de compétence respectif afin de traiter les cas de maltraitance, et ce, d'ici 2023[922].

À ce jour, certaines provinces et certains territoires ne disposent toujours pas d'un mécanisme de plainte officiel et centralisé pour traiter les cas de maltraitance dans le sport. Là où de tels systèmes existent, ils sont généralement administrés par la fédération d'organismes sportifs de la province (et non par le gouvernement) et s'appuient sur des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Comme nous le verrons plus loin, le Québec est la seule province qui a choisi d'adopter une loi pour mettre en place un mécanisme de plainte centralisé. Cela a mené à la création d'un poste de protecteur ou de protectrice de l'intégrité en loisir et en sport, chargé de recevoir et d'enquêter sur les questions d'intégrité dans la province.

Par ailleurs, nous notons que la Colombie-Britannique est en train de mettre en place un mécanisme de plainte indépendant qui sera géré par un organisme sans but lucratif.

Un tableau résumant les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux actuels, y compris les mécanismes établis par des tiers indépendants, est présenté à l'annexe 10.

Mécanisme de plainte statutaire provincial

Le Québec est actuellement la seule province à disposer d'un mécanisme de plainte statutaire, c'est-à-dire prévu dans une loi. Ce mécanisme a été introduit dans le projet de loi 45 : *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*[923]. Le projet de loi 45 a reçu la sanction royale le 7 juin 2024 et la disposition créant le rôle de protecteur ou de protectrice de l'intégrité en loisir et en sport est entrée en vigueur le 7 juin 2025[924].

Une caractéristique notable du modèle québécois est qu'il s'applique à tous les niveaux de sport, y compris au niveau des loisirs. Par ailleurs, son application ne dépend pas du fait qu'un organisme sportif reçoive des fonds publics ou soit membre d'une fédération provinciale ou territoriale d'organismes sportifs.

922 À ce moment-là, le Québec et le Nouveau-Brunswick avaient déjà mis en place des mécanismes de tiers indépendants. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : < https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>.

923 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

924 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionné le 7 juin 2024), art. 41(1), en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

La loi prévoit que le gouvernement nomme un protecteur ou une protectrice de l'intégrité en loisir et en sport, qui est chargé de « recevoir toute plainte en matière d'intégrité et de formuler des recommandations en cette matière, notamment à une fédération d'organismes sportifs, à un organisme sportif ou à un organisme de loisir »[925]. La Loi autorise le protecteur ou la protectrice à agir après avoir reçu un signalement (une plainte) ou de sa propre initiative[926].

Une fois que le protecteur ou la protectrice de l'intégrité en loisir et en sport a terminé l'examen d'une plainte, il ou elle peut « déterminer les conclusions » et, le cas échéant, formuler des recommandations[927]. La fédération ou l'organisme peut refuser de donner suite aux recommandations et aux conclusions, à condition de le faire par écrit. Dans ce cas, le protecteur ou la protectrice peut soumettre le dossier au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui a alors le pouvoir d'ordonner à cette fédération ou à cet organisme de prendre la mesure qu'il indique[928]. Le protecteur ou la protectrice n'est pas un tribunal et ne peut pas imposer ses recommandations.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut adopter des règlements pour détailler les procédures de dépôt de plaintes auprès du protecteur ou de la protectrice[929]. Au moment de rédiger ce rapport, aucun règlement de ce type n'a été publié.

Provinces et territoires disposant d'un mécanisme de plainte centralisé

Les mécanismes de plainte les plus courants au niveau provincial et territorial sont les mécanismes établis par des tiers indépendants. Les gouvernements suivants ont délégué à leurs organismes provinciaux de services multisports (également appelés fédérations provinciales d'organismes sportifs) la responsabilité de mettre en place des mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire:

925 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), art. 30.9, en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

926 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), art. 30.12, 30.23, (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

927 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), art. 30.34, en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

928 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), art. 30.34-30.38, en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

929 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, CQLR c S-3.1, art 55(11), en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>.

Gouvernements provinciaux	Organismes provinciaux de services multisports
Manitoba	Sport Manitoba
Nouveau-Brunswick	Sport NB
Terre-Neuve-et-Labrador	Sport NL
Québec	Sport Québec
Saskatchewan	Sask Sport

À leur tour, ces fédérations d'organismes sportifs ont conclu des contrats avec des agences tierces indépendantes. Par exemple, les organismes Sport NB, Sport NL et Sask Sport ont tous conclu un partenariat avec ITP Sport, une agence indépendante de traitement des plaintes[930].

Nous notons que l'accès aux mécanismes établis par des tiers indépendants est limité aux participants des organismes provinciaux de sport qui sont membres de ces fédérations.

Les mécanismes établis par des tiers indépendants sont examinés plus en détail au Chapitre 16.

Provinces et territoires ne disposant pas d'un mécanisme de plainte centralisé

Dans les provinces et territoires suivants, il n'existe aucun mécanisme de plainte centralisé pour la maltraitance dans le sport:

- l'Alberta
- la Colombie-Britannique
- les Territoires du Nord-Ouest
- la Nouvelle-Écosse
- l'Ontario
- l'Île-du-Prince-Édouard
- le Yukon

En l'absence de mécanisme de plainte centralisé dans ces provinces et territoires, ce sont les organismes sportifs d'où proviennent les plaintes qui ont la responsabilité de traiter les plaintes conformément à leurs propres procédures internes (si de telles procédures existent). Par conséquent, les organismes provinciaux et territoriaux de sport choisissent souvent de s'appuyer sur des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Un mécanisme de plainte indépendant et centralisé est en cours de création en Colombie-Britannique. Sport Safeguarding BC sera une société indépendante à but non lucratif chargée d'établir et de maintenir un système

930 Sport NL, *Sport NL Safe Sport Complaint Mechanism*: *Guidelines* (Mount Pearl : Sport NL, février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>; Sport NB, « Sécurité dans le sport » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://www.sportnb.com/fr/safety-in-sport/>.

de plaintes pour le sport amateur dans la province[931]. Ses services seront uniquement accessibles aux membres des organismes sportifs désignés par viaSport, l'organisme provincial de services multisports de la Colombie-Britannique[932]. Sport Safeguarding BC devrait être opérationnel en 2025[933].

En Nouvelle-Écosse, le ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine collabore avec Sport Nova Scotia pour mettre en place un processus indépendant géré par une tierce partie afin de traiter les plaintes de maltraitance dans le sport.

Perspectives des participants sur les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux

Programme Sport Sans Abus

Nous avons appris que certains gouvernements provinciaux et territoriaux envisageaient de devenir signataires du programme Sport Sans Abus. Plusieurs facteurs ont rendu l'adoption de ce programme difficile, voire impossible, au niveau provincial et territorial. Nombreux sont ceux qui estiment que le programme Sport Sans Abus était trop coûteux.

Certaines provinces et certains territoires estimaient que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, qui est le fondement du programme Sport Sans Abus, avait été conçu pour les organismes nationaux de sport et les athlètes des équipes nationales. Ils estimaient que le langage utilisé dans le Code de conduite universel n'est pas bien adapté aux niveaux provincial, territorial et communautaire du sport.

Par ailleurs, l'obligation d'obtenir le consentement éclairé de tous les participants créait une trop grande complexité administrative. Le niveau de suivi requis pour garantir un consentement éclairé et explicite dépassait la capacité de nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport exigeait qu'un formulaire de consentement distinct soit lu et signé par chaque participant au sport, et il n'acceptait pas qu'une case à cocher soit utilisée lors de l'inscription.

Certains organismes provinciaux et territoriaux de sport notent encore leurs inscriptions manuellement sur papier ou à l'aide de feuilles Excel. Il arrive parfois qu'ils ne soient même pas au courant de tous les entraîneurs et de tous les responsables qui œuvrent dans leur sport.

Une autre considération pour certaines provinces était que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ne faisait pas de distinction entre les allégations faites contre des jeunes et celles faites contre des adultes. Cela était incompatible avec les approches qui s'appuient sur des processus de réparation pour les mineurs.

---

931 ViaSport, « BC Complaint Management FAQs » (mars 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/BC-ITP_FAQS_2025-03-14.pdf>.

932 ViaSport, « BC Complaint Management FAQs » (mars 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/BC-ITP_FAQS_2025-03-14.pdf>.

933 Colombie-Britannique, ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport, *Information Bulletin: Province moves ahead on safe amateur sport system* (24 avril 2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2020-2024/2024TACS0012-000623.pdf>; ViaSport, "BC Complaint Management FAQs" (mars 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/BC-ITP_FAQS_2025-03-14.pdf>.

Mécanismes de plainte indépendants

Comme mentionné ci-dessus, certaines provinces ont adopté leurs propres mécanismes de plainte centralisés. Différentes raisons ont été évoquées pour justifier ce choix, notamment le désir de réduire le nombre de mécanismes de plainte dans la province, l'autre option étant que les organismes provinciaux de sport se dotent de leurs propres mécanismes de plainte. La volonté de standardiser les processus de traitement des plaintes a également été exprimée.

Les mécanismes de plainte centralisés les plus courants au niveau provincial et territorial sont les mécanismes établis par des tiers indépendants. Si les tiers conservent le contrôle administratif de ces mécanismes, il a été reconnu que les gouvernements conservent une certaine forme d'influence sur eux par le financement qu'ils accordent à la fédération provinciale d'organismes sportifs.

Les gouvernements ont justifié la mise en place de mécanismes de plainte indépendants par le besoin de standardiser et de limiter la diversité des mécanismes dans le système sportif. Certains gouvernements avaient prévu que ces mécanismes soient le point de passage obligé pour les plaintes provenant de tous les organismes sportifs de la province ou du territoire. Des représentants des gouvernements ont déclaré qu'il y avait un appui populaire pour un tel mécanisme de plainte centralisé. Dans certains cas, ils ont déclaré que les organismes sportifs étaient « impatients » d'avoir accès à des mécanismes de plainte centralisés. Ces mécanismes retirent une responsabilité complexe à un secteur dont les ressources sont limitées et qui est largement soutenu par des bénévoles épuisés par des situations d'urgence importantes comme la gestion des dossiers liés au sport sécuritaire.

Les mécanismes de plainte indépendants semblent fonctionner sur la base d'un consentement implicite, ce qui rend la connaissance des procédures de plainte et des politiques applicables extrêmement importante. Toutefois, une meilleure prise de conscience s'accompagne d'un recours accru aux mécanismes de plainte indépendants. Certaines provinces et certains territoires ont géré ce problème en fournissant des fonds supplémentaires pour davantage de ressources, y compris du personnel.

Les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux ont toutefois une portée limitée. Tout comme les politiques provinciales et territoriales de sport sécuritaire, seuls les organismes de sport financés par le gouvernement sont tenus de les adopter. Cela signifie que plusieurs niveaux de sport n'entrent pas dans le champ d'application des mécanismes de plainte. Il s'agit notamment des organismes sportifs privés, du sport scolaire et du sport professionnel. Dans certains cas, les affaires impliquant des parents et des spectateurs échappent également au système.

Par ailleurs, certaines provinces et certains territoires ont mis en place une ressource ou un service d'assistance téléphonique grâce auxquels il est possible d'obtenir des renseignements ou d'être orienté vers le mécanisme de plainte approprié.

Nous notons également que certaines provinces ont recours à des tiers indépendants. Nos observations sur les tiers indépendants figurent au chapitre 16.

Certaines provinces et certains territoires envisagent le recours à des approches réparatrices. Nous avons appris que ces approches pouvaient être très exigeantes en matière de ressources humaines et qu'elles nécessitent un renforcement significatif des capacités pour être mises en œuvre. Elles coûteraient aussi très cher.

MÉCANISMES DE PLAINTE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

De nombreux mécanismes de plainte différents sont utilisés au niveau communautaire du sport. Comme mentionné plus tôt dans ce chapitre, le Québec est le seul endroit où un mécanisme de plainte centralisé fonctionne au niveau communautaire. Plus précisément, le Québec a créé un poste de protecteur ou de protectrice de l'intégrité en loisir et en sport, habilité à traiter des plaintes déposées à tous les niveaux du sport, y compris au niveau communautaire[934]. Il n'existe aucun autre mécanisme de plainte centralisé pour les clubs, les associations communautaires et les autres organismes sportifs de niveau local.

Dans certains cas, les clubs peuvent être tenus de mettre en place un mécanisme de plainte en raison de leur affiliation à un organisme provincial ou territorial de sport. D'autres clubs, associations et organismes communautaires peuvent également décider de créer des mécanismes de plainte. Certains de ces organismes ont engagé des tiers indépendants. Nous constatons en outre que les universités et les collèges disposent généralement de mécanismes de plainte[935] et que ceux-ci sont parfois imposés par la loi[936].

Perspectives des participants sur les mécanismes de plainte au niveau communautaire

La grande majorité des problèmes liés au sport sécuritaire survient au niveau communautaire, ce qui souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes de plainte appropriés dans ces milieux. Bien que des mécanismes et des procédures de traitement des plaintes existent au niveau communautaire, ils ne sont pas bien connus ni communiqués de manière efficace. Il y a peu ou pas de supervision des clubs et des associations communautaires, ce qui signifie que les procédures ne sont pas nécessairement suivies ou appliquées de manière stricte.

Les organismes locaux ne disposent généralement pas des ressources nécessaires pour gérer des mécanismes de plainte complexes. Les plaintes sont généralement traitées en interne, et de nombreux participants ont souligné que ces organismes sont principalement dirigés par des bénévoles qui ne disposent ni de l'expertise ni de l'expérience nécessaires pour cette tâche.

---

934 Projet de loi 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1re session, 43e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.

935 Voir par exemple l'Université d'Ottawa, *Méthode 36-1 : Plaintes de harcèlement ou de discrimination déposées par des membres de la population étudiante* (Ottawa : Université d'Ottawa, 2017), en ligne : <https://www.uottawa.ca/notre-universite/leadership-gouvernance/politiques-reglements/methode-36-1-plaintes-harcelement-discrimination-deposees-membres-population>.

936 Par exemple, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, certains collèges et universités de l'Ontario sont tenus d'avoir une politique en matière de violence sexuelle qui énonce la marche à suivre établie par le collège ou l'université pour répondre et remédier aux incidents et aux plaintes de violence sexuelle mettant en cause des étudiants qui y sont inscrits. Comme la prévention des abus sexuels et le traitement des incidents dans le sport font partie de la sécurité dans le sport, il pourrait y avoir un chevauchement à cet égard (L.R.O. 1990, chap M.19, art. 17).

Nous avons entendu de nombreuses histoires de plaintes liées au sport sécuritaire qui ont été mal gérées au niveau communautaire. Dans certains cas, des personnes victimes ou survivantes nous ont dit que leurs plaintes étaient restées sans réponse ou n'avaient pas été prises au sérieux par les administrateurs sportifs, le personnel ou les conseils d'administration des clubs.

Des participants ont également noté que la plupart des universités, des collèges et des écoles sont présentement en dehors du mécanisme national de plainte (c'est-à-dire en dehors du programme Sport Sans Abus). Cela crée une certaine confusion lorsqu'il s'agit de signaler un cas de maltraitance.

Dans ce contexte, on nous a avisé qu'un processus de plainte simple, unique, transparent et cohérent était nécessaire pour le sport de niveau communautaire. Ce processus devrait également garantir une communication efficace, une supervision appropriée et des procédures qui tiennent compte des traumatismes.

PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LA CENTRALISATION ET L'HARMONISATION DES MÉCANISMES DE PLAINTE

De nombreux participants ont affirmé que les plaintes relatives au sport sécuritaire ne doivent pas être traitées en interne par les organismes sportifs ou par les tiers indépendants qu'ils engagent. De l'avis général, les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire doivent être totalement indépendants des organismes sportifs.

Des participants ont suggéré de simplifier et d'harmoniser les mécanismes de plainte dans tout le pays. Ils ont également demandé l'adoption de nouvelles lois pour garantir l'uniformité des exigences en matière de sport sécuritaire dans toutes les provinces et tous les territoires.

À plusieurs reprises, on nous a dit que l'approche décentralisée actuelle des mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire ne fonctionnait pas. Des participants ont expliqué que les mécanismes de plainte étaient trop compliqués et qu'il était difficile de savoir de qui relevaient les plaintes relatives au sport sécuritaire. Certains ont indiqué qu'ils avaient déposé une même plainte auprès de plusieurs organismes différents parce qu'ils ne savaient pas qui pouvait les aider.

Plusieurs nous ont confié qu'ils souhaiteraient voir un mécanisme national unifié de plainte pour administrer un ensemble de règles uniformes, avec la capacité d'entendre des plaintes provenant de tous les niveaux du sport. Ces participants ont indiqué que la procédure de plainte devait être simple et claire. Ce sentiment était partagé par de nombreux petits organismes sportifs qui dépendent généralement de bénévoles et qui n'ont pas les ressources ni le soutien nécessaire pour gérer les plaintes en interne.

Certains participants ont estimé qu'un mécanisme de plainte avec un point d'accès unique où tout le monde pourrait déposer une plainte était souhaitable. On nous a également parlé de la nécessité d'une approche uniforme en matière de sanctions, en notant que les sanctions ne sont pas appliquées de la même manière d'une personne à l'autre.

Certains gouvernements provinciaux et territoriaux se sont montrés ouverts à l'idée d'un mécanisme de plainte national. Ils ont reconnu que tous les gouvernements partagent le même objectif, soit de créer un milieu sportif sécuritaire pour tous. Ils ont également noté qu'un mécanisme de plainte national favoriserait une harmonisation à travers le Canada, ce qui est particulièrement important pour suivre et surveiller la prévalence de la maltraitance, ainsi que pour mesurer et identifier les tendances. Cela permettrait également d'assurer que les sanctions sont appliquées de manière cohérente dans tous les niveaux du sport et dans toutes les régions.

À l'inverse, certains autres gouvernements considèrent qu'il est idéaliste de penser à la mise en place d'un mécanisme de plainte unifié. Si la nécessité d'un contrôle national a été généralement reconnue, des représentants des gouvernements et d'autres participants ont souligné l'importance d'une contribution et d'une représentation régionales. Ils ont également souligné la nécessité de faire preuve de souplesse pour permettre aux provinces et aux territoires de déterminer leur propre manière de mettre en œuvre les principes généraux convenus.

Des avantages et des inconvénients ont été soulevés en ce qui concerne l'utilisation d'un mécanisme de plainte national pour les participants au niveau communautaire du sport. Dans les petites communautés, par exemple, un mécanisme national permettrait de renforcer l'anonymat et la confidentialité. Un obstacle possible au signalement pourrait être le manque de confiance ou de proximité vis-à-vis d'un service national.

Au cours de nos entretiens avec les participants, certains ont commenté la vaste portée du Programme canadien antidopage, notant que la plupart des violations des règles antidopage sont renvoyées au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ils se sont demandé si le Programme canadien de sport sécuritaire pouvait être élargi de manière similaire pour que sa portée soit plus large.

Bien que les règles du Programme canadien antidopage permettent l'adhésion d'organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, on nous a informés que les limites de financement posaient un défi. Le niveau de financement accordé au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin d'administrer le Programme canadien antidopage n'a permis sa mise en œuvre efficace qu'aux niveaux national et international du sport.

Enfin, nous notons que certains participants se sont demandé pourquoi les conflits liés au sport sécuritaire n'étaient pas renvoyés aux systèmes existants, comme le système de justice pénale, les tribunaux de santé et sécurité au travail et les tribunaux des droits de la personne.

QUE SE PASSE-T-IL DANS LES AUTRES PAYS?

Comme le Canada, de nombreux pays ont examiné en profondeur les politiques et les procédures de traitement des plaintes liées à la maltraitance dans le sport. Ces études approfondies ont été motivées par des cas très médiatisés d'abus d'athlètes[937], ainsi que par des cas d'abus et de maltraitance d'enfants en milieu institutionnel[938]. Comme nous l'avons abordé aux chapitres 6 et 7, cela a conduit à des réformes majeures en matière de gouvernance et à des améliorations substantielles des initiatives en faveur du sport sécuritaire.

Au cours des travaux de la Commission, plusieurs pays ont été présentés comme des modèles potentiels pour le système sportif canadien, notamment l'Australie et le Royaume-Uni. Nous reconnaissons l'importance des réformes entreprises dans d'autres pays et les leçons précieuses qui peuvent en être tirées. Notre rapport final fournira une discussion plus détaillée des avancées et des meilleures pratiques d'autres pays, y compris celles du voisin géographique le plus proche du Canada, les États-Unis. Pour ce rapport préliminaire, nous nous concentrerons sur les pays qui ont été mentionnés le plus souvent dans les discussions et qui ont entrepris des études et des réformes approfondies.

La Commission a été mise en garde que la capacité d'importer les meilleures pratiques d'autres pays pourrait être limitée par l'étendue géographique du Canada et par son système fédéral de gouvernement.

Australie

Les réformes du système sportif australien ont été motivées par deux enquêtes majeures; la commission royale sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels d'enfants et l'examen des dispositions visant à préserver l'intégrité du sport en Australie (le « rapport Wood »).

Le volume 14 du « Final Report of the Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse » (le rapport final de la commission royale sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels d'enfants) a examiné spécifiquement les institutions de sport et de loisir et a formulé quatre recommandations[939] :

- Que toutes les institutions de sport et de loisir qui fournissent des services aux enfants ou pour les enfants mettent en œuvre les normes de la Commission sur la sécurité des enfants.
- Que le bureau national pour la sécurité de l'enfant crée un comité consultatif sur la sécurité des enfants dans le domaine du sport et des loisirs, composé de membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales.

---

937 Voir par exemple Joan McPhee & James Dowden, *Report of the Independent Investigation : The Constellation of Factors Underlying Larry Nassar's Abuse of Athletes* (Ropes & Gray LLP, 2018), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.ropesgray.com/-/media/files/usoc/ropes-gray-full-report.pdf>; UK Sport, *Whyte Review Report* (Londres : UK Sport, 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/the-whyte-review/whyte-review-report>.

938 Voir en particulier Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, « Final Report » (dernière consultation en mai 2025), volumes 6 à 8, en ligne [en anglais seulement] : <www.childabuseroyalcommission.gov.au/final-report>.

939 Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, *Final Report: Sport, Recreation, Arts, Culture, Community and Hobby Groups Volume 14* (Barton : Commonwealth of Australia, 2017), p. 25, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.childabuseroyalcommission.gov.au/sites/default/files/final_report_-_volume_14_sport_recreation_arts_culture_community_and_hobby_groups.pdf>.

- Que le programme Play By The Rules (jouez selon les règles) soit étendu et financé afin de créer des ressources pour le sport et les loisirs.
- Que les organismes de surveillance responsables de la mise en œuvre des normes pour la sécurité des enfants partagent par courriel des renseignements avec le secteur du sport et des loisirs.

Quant au rapport Wood, il a été commandé par le gouvernement australien en réponse à de grands scandales de dopage, à des condamnations pour trucage de matchs dans plusieurs sports et à des pressions internationales accrues liées aux menaces à l'intégrité[940]. Le rapport final contenait 52 recommandations, dont la création d'une commission nationale pour l'intégrité du sport chargée de la réglementation, de la surveillance, de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des programmes[941].

Par ailleurs, à la suite de la sortie de « Athlete A » (athlète A), un documentaire détaillant les abus commis sur des athlètes par le médecin de USA Gymnastics, Larry Nassar, d'anciens athlètes et des parents d'athlètes en Australie se sont manifestés via les médias sociaux[942]. Cela a conduit Gymnastics Australia à demander un examen indépendant de la culture de la gymnastique à tous les niveaux du sport. Le rapport a formulé 12 recommandations, dont l'adoption par Gymnastics Australia du *National Integrity Framework* (le cadre national d'intégrité) et des politiques et procédures de plainte qui y sont liées[943].

Le cadre national d'intégrité

Lancé en 2021, le cadre national d'intégrité établit un ensemble de règles que tous les membres d'un sport doivent respecter en ce qui concerne leur comportement et leur conduite dans le sport[944]. Ces règles sont décrites dans quatre politiques :

- une politique de protection des enfants et des jeunes
- une politique de protection des membres
- une politique en matière de manipulation de compétitions et de jeux d'argent dans les sports
- une politique relative à l'usage malhonnête de drogues et de médicaments

940 Gouvernement d'Australie (ministère de la Santé), *Safeguarding the Integrity of Sport – the Government Response to the Wood Review* (Sydney : Government of Australia, 2019), p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/Government%20Response%20to%20Wood%20Review.pdf>.

941 Gouvernement d'Australie (ministère de la Santé), *Report of the Review of Australia's Sports Integrity Arrangements* (Canberra : Government of Australia, 2018), p. 17, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/Report of the review of Australia's Sports Integrity Arrangements.pdf>.

942 Australian Human Rights Commission, *Change the Routine* : *Independent Review into Gymnastics in Australia* (Sydney : AHRC, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://humanrights.gov.au/sites/default/files/document/publication/_gymnastics_review_2021_final_.pdf>.

943 Australian Human Rights Commission, *Change the Routine* : *Independent Review into Gymnastics in Australia* (Sydney : AHRC, 2021) à 83, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://humanrights.gov.au/sites/default/files/document//ahrc_gymnastics_review_2021_final_.pdf>.

944 Sport Integrity Australia, *National Integrity Framework – What is the National Integrity Framework* (Fyshwick : Sport Integrity Australia, août 2023), p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA225-0823-7-NIF%20What%20is%20the%20NIF-A-4%20%5BDIGITAL%5D.pdf>.

Dans une cinquième politique, celle sur la politique en matière de plaintes, de litiges et de discipline, le cadre national d'intégrité définit également les procédures à suivre pour traiter les allégations liées à une violation de ces règles[945].

Le cadre national d'intégrité est un cadre volontaire que les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap et d'autres organismes administratifs de sports agréés peuvent adopter[946]. Les plaintes relatives au cadre national d'intégrité sont traitées par Sport Integrity Australia ou par l'organisme de sport[947].

Pour les organismes de sport qui n'adoptent pas le cadre national d'intégrité, Sport Integrity Australia examine leurs politiques pour assurer une cohérence au sein du système sportif.

Sport Integrity Australia

Créé en vertu du *Sport Integrity Australia Act (2020)* (la loi créant Sport Integrity Australia), Sport Integrity Australia a été mis en place pour prévenir et traiter les menaces à l'intégrité sportive et coordonner une approche nationale pour traiter des questions relatives à l'intégrité du sport en Australie[948]. La loi confère à Sport Integrity Australia un droit de regard sur le système national antidopage[949], les matchs truqués[950] et d'autres questions liées à l'intégrité du sport[951].

Sport Integrity Australia est un organisme qui fonctionne de manière indépendante. Toutefois, le ministre peut donner des instructions à la direction générale de l'organisme en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions et l'exercice de ses pouvoirs[952]. La direction générale est par ailleurs supervisée par le conseil consultatif de Sport Integrity Australia. Ce conseil fournit des avis à la direction générale quant à ses fonctions et à celles

---

945 Sport Integrity Australia, *National Integrity Framework – What is the National Integrity Framework* (Fyshwick : Sport Integrity Australia, août 2023), p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA225-0823-7-NIF%20What%20is%20the%20NIF-A-4%20%5BDIGITAL%5D.pdf>.

946 Au 31 mai 2025, 95 organismes de sport ont adopté le cadre national d'intégrité. Sport Integrity Australia, « Sports Signed to the National Integrity Framework » (dernière consultation le 31 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/what-we-do/national-integrity-framework/sports-signed-national-integrity-framework>.

947 Sport Integrity Australia, *National Integrity Framework: FactSheet Catalogue* (Fyshwick : Sport Integrity Australia, mars 2025), p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA271-0124-NIFFactsheetCatalogue-A-2-DIG.pdf>.

948 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Canberra), 2021/Nº 6, 2006, art. 3A (Austl), en ligne [en anglais seulement]: <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

949 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Canberra), 2021/Nº 6, 2006, partie 2 – National Anti-Doping Scheme (Austl), en ligne [en anglais seulement] : <www.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315.rtf>.

950 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Canberra), 2021/Nº 6, 2006, art. 21(f) (Austl), en ligne [en anglais seulement]: <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

951 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Canberra), 2021/Nº 6, 2006, art. 21 (Austl), en ligne [en anglais seulement]: <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

952 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Commonwealth), 2006/6, art. 24 (Austl), en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

de Sport Integrity Australia[953]. Ces avis sont strictement stratégiques et ne doivent pas se rapporter à une personne ou à un cas particulier[954].

Mécanismes de plainte

La compétence de Sport Integrity Australia en matière de plaintes s'appuie sur deux sources : d'une part, l'adoption du cadre national d'intégrité par l'organisme sportif, et d'autre part, la nature de la plainte.

Plus précisément, lorsqu'un organisme sportif adopte le cadre national d'intégrité, Sport Integrity Australia gère les plaintes relatives à la protection des enfants et celles relatives à la discrimination fondée sur des caractéristiques protégées, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes[955]. Toutes les autres plaintes sont traitées par l'organisme sportif conformément à la *Complaints, Disputes and Discipline Policy* (la politique en matière de plaintes, de litiges et de discipline) qui fait partie du cadre national d'intégrité.

La compétence de Sport Integrity Australia couvre tous les niveaux du sport, du niveau national au niveau communautaire. Cette compétence nationale découle de l'adoption d'instruments juridiques internationaux par le gouvernement australien, comme la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*. Mais puisqu'il s'agit d'un pays fédéré, comportant un Commonwealth (un gouvernement national) ainsi que des États et des Territoires (des gouvernements étatiques et territoriaux), il existe des limites constitutionnelles aux pouvoirs de chaque palier de gouvernement.

Par rapport aux plaintes, les pouvoirs de Sport Integrity Australia sont limités aux enquêtes et au soutien. L'organisme n'a pas la capacité d'émettre des sanctions. Ces sanctions relèvent plutôt de l'organisme de sport concerné. Bien que des orientations soient offertes aux organismes sportifs à cet égard[956], il peut toujours y avoir des incohérences à travers le système.

Royaume-Uni

Comme mentionné au chapitre 6, la responsabilité du sport au Royaume-Uni est partagée entre plusieurs organismes. UK Sport supervise le sport de haut niveau en Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles. En revanche, l'activité physique et le sport communautaire sont répartis entre les nations constitutives du Royaume-Uni et leurs organismes sportifs respectifs : l'Angleterre (Sport England), l'Irlande du Nord (Sport Northern Ireland), l'Écosse (Sport Scotland) et le Pays de Galles (Sport Wales).

---

953 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Commonwealth), 2006/6, art. 25 (Austl), en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

954 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Commonwealth), 2006/6, art. 27 (Austl), en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.

955 Voir Sport Integrity Australia, « Tell us about a concern or issue » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/contact-us/reporting>.

956 Voir Sport Integrity Australia, *National Integrity Framework*: *Guidance for Complaint Management and Sanctioning* (Fyshwick : Sport Integrity Australia, janvier 2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA276-0124%20NIF-GUIDANCE-FOR-COMPLAINTS-MANAGEMENT-and-SANCTIONING_ACCESSIBLE.pdf>.

Chacun de ces organismes constitutifs dispose de ses propres normes en matière de protection des enfants et des jeunes dans le sport[957]. Ces normes sont ancrées dans le principe juridique du « devoir de diligence ». Cette obligation signifie que les organismes sportifs et les personnes en position d'autorité ont la responsabilité de veiller à ce que des mesures raisonnables soient prises pour assurer la sécurité des personnes qui participent aux activités sportives qu'elles proposent ou qu'elles soutiennent[958].

Sport Integrity

À la suite des recommandations du rapport Whyte sur les allégations de maltraitance dans la pratique de la gymnastique, UK Sport a imposé une condition selon laquelle les organismes nationaux de sport (ou organismes nationaux de régie du sport) doivent utiliser Sport Integrity pour recevoir du financement[959].

Lancé en mai 2022, Sport Integrity est un service de signalement téléphonique indépendant et confidentiel et un processus d'enquête indépendant[960]. Il est géré par Sport Resolutions, un service indépendant de résolution des conflits sportifs, et est soutenu par l'organisme caritatif Crimestoppers[961].

Sport Integrity traite les allégations d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et d'abus dans le sport de haut niveau. Il mène aussi des enquêtes. Sport Integrity ne traite toutefois pas les plaintes relatives à la lutte contre le dopage, aux jeux d'argent ou aux matchs truqués, ni les questions liées à la sélection des équipes[962]. Les services de Sport Integrity sont offerts, sans frais, aux athlètes, au personnel d'encadrement des athlètes et aux titulaires de charge qui participent aux programmes olympiques et paralympiques financés par UK Sport ou qui en assurent le fonctionnement[963].

---

957 Voir par exemple Child Protection in Sport Unit, *Standards for Safeguarding and Protecting Children and Young People in Sport* (Londres : CPSU, dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://thecpsu.org.uk/media/xlfpox04/web_cpsustandards.pdf>; voir également *The Framework for Safeguarding and Protecting Children in and Through Sport in Wales* (Pays de Galles) et *Keeping Children Safe* (Irlande du Nord). Child Protection in Sport Unit, « CPSU Briefings: Duty of Care », p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://thecpsu.org.uk/media/445829/duty-of-care-briefing-may2020.pdf>.

958 Child Protection in Sport Unit, « CPSU Briefings: Duty of Care », p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://thecpsu.org.uk/media/445829/duty-of-care-briefing-may2020.pdf>.

959 UK Sport et Sport England, *Policy Response to the Whyte Review* (Londres : UK Sport & Sport England, janvier 2023) p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportengland-production-files.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2023-01/Whyte Review Policy Response.pdf?VersionId=gYY6NIFnKI9JjXMuwDVec6INq0MfRoBa>.

960 Sport Integrity, communiqué de presse, « Sport Integrity: A new independent disclosure and complaints service for Olympic & Paralympic sport » (Sport Integrity, un nouveau service indépendant de signalement et de plaintes pour le sport olympique et paralympique) (7 avril 2022) en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/news/2022/04/07/sport-integrity-a-new-independent-disclosure-and-complaints-service>.

961 Sport Integrity, News Release, « Sport Integrity: A new independent disclosure and complaints service for Olympic & Paralympic sport » (7 avril 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/news/2022/04/07/sport-integrity-a-new-independent-disclosure-and-complaints-service>.

962 Sport Integrity, « Sport Integrity » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.com/>.

963 Sport Integrity, « Sport Integrity » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.com/>.

Sport à l'échelle locale

L'appartenance d'un sport ou d'une activité à un organisme national de régie du sport a des répercussions sur le sport local et communautaire. Pour les organismes locaux affiliés à un organisme national de régie du sport, les procédures de protection qui s'appliquent sont celles de cet organisme de régie du sport, et une personne en particulier est généralement désignée pour recevoir les plaintes[964]. Par ailleurs, la fiducie Ann Craft Trust, un autre organisme caritatif, apporte son soutien aux organismes nationaux de sport pour renforcer la protection des adultes en danger.

Lorsque des organismes locaux ne sont pas affiliés à un organisme national de régie du sport, il existe de multiples chemins possibles pour déposer une plainte. On peut, entre autres, s'adresser directement au personnel local ou à la National Society for the Prevention of Cruelty to Children, un organisme caritatif de protection de l'enfance.

Leçons tirées des approches utilisées dans d'autres pays

Malgré de grands efforts, des politiques fortes et une volonté de changement, les pays suggérés à la Commission comme modèles pour le système canadien n'ont toujours pas de point d'entrée unique pour les plaintes ni d'approche véritablement unifiée pour gérer des plaintes. Nous avons constaté que des pays ont rencontré des problèmes de compétence pour créer un code et un mécanisme de plainte uniformes. Les efforts visant à créer un tel code ou mécanisme de plainte ont généralement été limités au sport de niveau national ou aux programmes sportifs de haut niveau.

Une exception, l'Australie, s'est appuyée sur des instruments juridiques internationaux pour atteindre le sport communautaire. Le champ de compétence de ces instruments était toutefois limité à leur objet, notamment la protection des enfants et la discrimination fondée sur des motifs protégés.

En l'absence de compétence juridique précise, les systèmes uniformes reposent sur des accords volontaires et contractuels et utilisent souvent le financement comme outil de persuasion. Des lacunes et des incohérences continuent d'exister dans ces systèmes.

Comme indiqué précédemment, le Canada n'est pas le seul pays à avoir entrepris un examen approfondi de son système sportif, notamment en ce qui concerne les politiques et les procédures de traitement des plaintes liées à la maltraitance. Durant ses activités de mobilisation, la Commission a entendu parler de nombreuses réformes et a rencontré des homologues et des experts internationaux afin de mieux comprendre le travail qui a été entrepris. La Commission est reconnaissante envers ces personnes et ces organisations pour leur franchise. Nous sommes conscients que c'est en travaillant ensemble, par le partage d'information, de meilleures pratiques et de leçons apprises, que le monde du sport peut relever ces défis. Tout comme il l'a fait pour la lutte contre le dopage à la suite de l'enquête Dubin, le Canada a l'occasion d'être à nouveau un chef de file pour le changement et la réforme du monde du sport.

---

964 Child Protection in Sport Unit, « Deal with a concern » (dernière consultation en mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <https://thecpsu.org.uk/help-advice/deal-with-a-concern/>.

OBSTACLES SYSTÉMIQUES AU SIGNALEMENT DE LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT

Avant d'explorer nos conclusions et nos recommandations préliminaires concernant les cadres et les mécanismes qui permettent de répondre à la maltraitance dans le sport, il est important de souligner qu'il existe des obstacles au signalement de la maltraitance. La culture de la peur et du silence dans le sport est l'une des principales raisons pour lesquelles les gens ne font pas de signalement.

Des personnes victimes, des personnes survivantes et des témoins nous ont dit à d'innombrables reprises qu'ils craignaient de dénoncer la maltraitance. Nous avons appris que les personnes qui dénoncent la maltraitance font souvent l'objet de représailles, ce qui renforce davantage une culture du silence et de méfiance.

Les personnes victimes ou survivantes ont raconté avoir subi de nombreuses formes de représailles pour avoir signalé la maltraitance:

- avoir été exclues des équipes et rejetées par leurs coéquipiers
- avoir été étiquetées comme des agents perturbateurs ou des « athlètes à problèmes »
- avoir été ignorées et intimidées
- avoir perdu leur statut d'athlète brevetée et été exclue d'organismes sportifs
- avoir perdu leurs bourses et leur financement

Nous avons également entendu dire que les mécanismes de plainte étaient instrumentalisés et que des plaintes étaient déposées à des fins de représailles contre des personnes ayant signalé de la maltraitance. Des tactiques d'intimidations sont utilisées pour contrôler et réduire les enfants au silence afin de les empêcher de parler de situation à leurs parents. Nous avons également entendu des parents qui n'osaient pas s'exprimer par crainte que leurs enfants subissent des représailles. D'autres personnes victimes ou survivantes ont reçu des instructions explicites de la part de leurs entraîneurs, de membres de conseil d'administration et d'autres personnes pour éviter qu'elles divulguent ou signalent les cas de maltraitance. Cette culture de la peur isole les personnes victimes ou survivantes.

Le risque de perdre du financement si des cas de maltraitance sont signalés ajoute une autre couche à la culture de la peur et du silence. Cela décourage encore plus les personnes et les organisations de signaler la maltraitance. Par exemple, les organismes de sport, leurs athlètes et les autres participants hésitent à informer Sport Canada et À nous le podium de leurs préoccupations de peur de perdre leur financement.

Il existe également une culture de l'inaction et de tolérance face à la maltraitance, ce qui décourage encore plus les signalements. Des personnes victimes ou survivantes et des témoins nous ont dit que lorsqu'ils ont fait part de leurs préoccupations à des entraîneurs, à des parents ou à d'autres adultes, leurs plaintes n'ont pas été prises au sérieux. Bien que de nombreux représentants d'organismes sportifs interviennent lorsqu'ils sont témoins d'un comportement inapproprié et ont connaissance de plaintes liées à la maltraitance, une réponse rapide et adéquate fait toutefois souvent défaut. Cela envoie un message aux personnes victimes ou survivantes que leur voix n'a pas d'importance et que rien ne changera.

Lorsque nous explorons les divers moyens qui pourraient améliorer le sport sécuritaire, nous devons toujours garder à l'esprit ces obstacles systémiques.

RÉPONSES À LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Politiques de sport sécuritaire et mécanismes de plainte : conclusions préliminaires

Comme l'explique le chapitre 15, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ne s'applique qu'aux participants au sport qui sont associés à des organismes sportifs qui l'adoptent. Les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports ainsi que les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral sont tenus d'adopter le Code de conduite universel comme condition pour recevoir des fonds de Sport Canada. Les autres organismes sportifs peuvent adopter le Code de conduite universel volontairement ou élaborer leur propre politique de sport sécuritaire ou leur propre code de conduite.

Comme nous l'avons aussi déjà expliqué dans ce chapitre, même lorsque des organismes sportifs adoptent le Code de conduite universel, le Programme canadien de sport sécuritaire n'est accessible que dans certains contextes et pour certains participants des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports ainsi que des centres et instituts canadiens de sport qui sont financés par le gouvernement fédéral.

Au niveau provincial et territorial, seules la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont adopté une politique ou un cadre obligatoire et « universel » de sport sécuritaire pour les organismes sportifs financés par la province et relevant de leur compétence. Par ailleurs, plusieurs provinces et territoires n'ont aucun mécanisme de plainte centralisé. Lorsque de tels systèmes existent, comme au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan, ils sont administrés par la fédération d'organismes sportifs de la province et s'appuient sur des mécanismes établis par des tiers indépendants. Le Québec, quant à lui, a adopté une loi établissant un mécanisme de plainte centralisé chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les questions d'intégrité sportive dans la province.

En plus des politiques gouvernementales en matière de sport sécuritaire et des mécanismes de plainte « centralisés », les organismes sportifs disposent de mécanismes de plainte « privés » pour traiter les plaintes qui ne relèvent pas de la compétence des mécanismes de plainte centralisés. À cet égard, la plupart des organismes nationaux de sport ont recours à des mécanismes établis par des tiers indépendants, le plus souvent des professionnels ou des organismes externes chargés d'examiner les plaintes et de mener des enquêtes de manière indépendante.

L'ancien programme Sport Sans Abus, le nouveau Programme canadien de sport sécuritaire et leurs équivalents provinciaux et territoriaux (pour ceux qui existent) ont une applicabilité et une portée limitées dans l'ensemble du système sportif canadien. Ils n'atteignent pas le sport local et communautaire, où se produisent la plupart des cas de maltraitance.

Tout comme le système sportif lui-même, les politiques de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte sont fragmentés. Les participants au sport sont renvoyés d'un mécanisme de plainte à un autre et ne savent pas à qui s'adresser pour déposer leur plainte. Au-delà du nombre de mécanismes de plainte centralisés et de mécanismes établis par des tiers indépendants à tous les niveaux du sport, il ne semble pas y avoir de normes de qualité convenue à la grandeur du système sportif canadien. Cela est vrai tant pour les mécanismes de plainte « centralisés » que pour les mécanismes établis par des tiers indépendants. Plusieurs participants ont exprimé des inquiétudes quant à l'indépendance des organismes agissant en tant que tiers indépendants et quant à la sélection, la qualification et l'indépendance des personnes chargées de rendre des décisions.

La Commission reconnaît le progrès réalisé par le gouvernement du Canada, par plusieurs organismes nationaux de services multisports et par certaines provinces et certains territoires, pour élaborer des politiques universelles de sport sécuritaire et centraliser l'administration des plaintes. Cependant, notre processus de mobilisation et notre examen indépendant des mécanismes existants nous amènent à la conclusion que, pour améliorer le sport sécuritaire au Canada:

- Il doit y avoir une plus grande uniformité et une meilleure harmonisation entre les politiques de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte à travers le pays.
- Le ou les mécanismes de plainte « centralisés » doivent avoir une plus grande portée afin de couvrir les cas de maltraitance survenant au niveau communautaire du sport.

Tout comme pour les efforts de prévention, il est urgent de mettre en place des mécanismes plus solides pour répondre efficacement aux incidents de maltraitance dans le sport. Cet enjeu va bien au-delà du fait d'assurer la sécurité dans les milieux de haute performance. Il s'agit fondamentalement de préserver le bien-être des personnes, y compris des enfants, et de protéger la société dans son ensemble. Comme nous l'avons entendu à maintes reprises tout au long de notre travail, et comme il ressort de divers rapports gouvernementaux et d'experts publiés avant le nôtre, les cas de maltraitance imprègnent tous les niveaux du sport et sont particulièrement répandus au niveau communautaire.

Compte tenu du partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux abordé au chapitre 3, nous pensons que l'amélioration du sport sécuritaire au Canada ne peut se faire que par une importante collaboration entre les deux paliers de gouvernement.

À quoi ressemblerait un cadre de collaboration

De l'avis de la Commission, le gouvernement du Canada et la plupart des provinces et territoires ont manifesté leur intention d'unir leurs efforts pour « faire en sorte que les athlètes et les participants bénéficient d'un cadre sécurisant vers lequel se tourner pour signaler des incidents de maltraitance »[965]. C'est ce qui se dégage de la collaboration intergouvernementale entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (abordée au chapitre 3), et plus particulièrement de la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, des

965 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, « Conférence de 2023 des ministres fédérales, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (18 février 2023) en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/communique-conference-de-2023-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>.

abus et de la discrimination dans le sport »[966] adoptée en 2019. Trois ans plus tard, lors de la Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs de 2022, il a également été convenu que :

- Les ministres travailleraient à instaurer, au sein de leur gouvernement, un mécanisme tiers indépendant prévoyant des processus de signalement et de gestion des allégations de maltraitance pour tous les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial en 2023.
- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, ou une autre entité, pourrait être utilisé comme tiers indépendant[967].

Le processus de mobilisation de la Commission auprès des provinces et des territoires démontre également une volonté politique de poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Canada sur le thème du sport sécuritaire. Il existe un désir de mieux harmoniser et de mieux intégrer les processus actuels de signalement et la résolution des enjeux de sport sécuritaire dans l'ensemble des provinces et territoires et à tous les niveaux du sport. En fait, plusieurs provinces et territoires ont indiqué qu'ils accueilleraient favorablement un « mécanisme de plainte » ou un tribunal unifié et centralisé pour administrer le sport sécuritaire à la grandeur du pays, à condition qu'il soit entièrement financé par le gouvernement du Canada.

Par conséquent, l'un des axes de travail de la Commission, en ce qui concerne l'amélioration du sport sécuritaire au Canada, a été de réfléchir à différents cadres de collaboration. Ces cadres permettraient aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler ensemble non seulement pour établir des mécanismes gérés par des tiers indépendants dans leurs champs de compétence respectifs, mais aussi (i) d'uniformiser et harmoniser les mécanismes de plainte et (ii) s'assurer que leur portée s'étende au niveau communautaire du sport.

À la lumière de ce qui précède, la Commission présente ci-dessous trois options pour établir un cadre de collaboration intergouvernementale. Nous sommes d'avis que chacune de ces trois options permettrait une approche intégrée pour répondre aux enjeux de sport sécuritaire à tous les niveaux du système sportif canadien. Pour chaque option proposée, nous avons décrit ce que nous pensons être le rôle du gouvernement fédéral, ainsi que les avantages et les inconvénients que nous percevons. L'objectif de cet exercice est de donner aux participants l'occasion de délibérer sur les options proposées, que ce soit lors du sommet national ou par l'entremise d'autres activités de mobilisation avant que la Commission ne remette ses recommandations finales au gouvernement du Canada.

966 « Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs », *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer : Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 14 et 15 février 2019) en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>.

967 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>.

Nous souhaitons également souligner que chacune des options proposées ci-dessous valorise et intègre les progrès déjà réalisés par les gouvernements et les organismes sportifs. Nous sommes d'avis que les structures et mécanismes actuels sont généralement bien pensés, et les options que nous proposons viennent s'appuyer sur ce qui existe déjà afin de permettre à tous les athlètes et participants au sport canadien d'en bénéficier. Nous soulignons que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et son Programme canadien de sport sécuritaire pourraient servir de point de départ pour toutes les options proposées ci-dessous.

Enfin, nous souhaitons souligner que le Comité permanent de la condition féminine, dans son rapport de 2023 intitulé *Il est temps d'écouter les survivantes : agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada*, avait formulé la recommandation suivante : que « le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec les peuples autochtones afin de garantir que les participants aux sports aient accès à un mécanisme indépendant de plainte en cas de maltraitance, soit par l'entremise du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ou d'autres mécanismes indépendants, pour assurer la transparence en matière d'inconduite sexuelle, les ressources pour les survivantes et les survivants et l'égalité des services dans les provinces et territoires et entre eux »[968].

Politiques de sport sécuritaire et mécanismes de plainte : recommandations préliminaires

Option 1 : Une autorité nationale ou un tribunal national du sport sécuritaire

La Commission recommande que :

62. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour créer une autorité nationale ou un tribunal national du sport sécuritaire afin de veiller à l'application de lois fédérales, et provinciale et territoriale en matière de sport sécuritaire.

Une première possibilité serait que le gouvernement du Canada conclut un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir un cadre de collaboration. Selon ce cadre, les deux paliers de gouvernement adopteraient une loi sur le sport sécuritaire et habiliteraient une autorité nationale ou un tribunal administratif national à appliquer ces lois fédérale, provinciale et territoriale en matière de sport sécuritaire. Un tel cadre de coopération pourrait notamment comprendre :

- Des lois provinciales et territoriales uniformes en matière de sport sécuritaire, applicables aux participants et aux athlètes impliqués aux niveaux provincial et communautaire du sport.
- Une loi fédérale complémentaire sur le sport sécuritaire applicable aux athlètes impliqués aux niveaux national et international du sport.
- Une autorité nationale unique ou un tribunal administratif national unique habilité par les deux paliers de gouvernement à appliquer et faire respecter la législation fédérale et provinciale en matière de sport sécuritaire.

---

968 *Il est temps d'écouter les survivantes : agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (Ottawa : Chambre des Communes, juin 2023) (Karen Vecchio) à la recommandation 4, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

- Un conseil de ministres composé des ministres provinciaux et territoriaux responsables du sport pour chaque province et territoire participant et du secrétaire d'État fédéral responsable du sport, qui supervise l'autorité nationale ou le tribunal national.
- Des bureaux du greffe dans chaque province et territoire participant afin d'offrir la même gamme de services aux athlètes et aux participants au sport.

Cette recommandation s'inspire de cadres de collaboration similaires qui ont été élaborés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans deux autres domaines de compétence partagée, à savoir la réglementation des valeurs mobilières[969] et les évaluations environnementales[970].

Bien que l'autorité nationale ou le tribunal administratif national du sport sécuritaire serait probablement un organisme gouvernemental établi par une loi fédérale, il pourrait tirer parti de l'expertise, du personnel, des processus et des procédures du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Avantages de l'option 1 :

- Tous les participants impliqués dans le sport (et pas seulement les participants des organismes sportifs qui reçoivent un financement du gouvernement) seraient soumis aux mêmes normes législatives en matière de sport sécuritaire.
- Cette option permettrait de créer un tribunal national unifié qui aurait compétence pour entendre et juger les plaintes relatives au sport sécuritaire à tous les niveaux du sport, du niveau national jusqu'au niveau communautaire.
- Cette option offrirait uniformité et clarté grâce à un point d'accès unique pour les personnes plaignantes.
- Cette option permettrait de simplifier les processus et d'éliminer la duplication des lois, des politiques et des mécanismes de plainte.
- Cette option améliorerait globalement l'expérience des personnes qui naviguent dans le système de sport sécuritaire.
- Un tribunal national ou un tribunal quasi judiciaire du sport sécuritaire garantirait l'équité procédurale
- Les décisions du tribunal national du sport sécuritaire pourraient faire l'objet d'une révision judiciaire devant les tribunaux.

---

969 *Renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières*, 2011 CSC 66; *Renvoi, relatif au Règlement pancanadien sur les valeurs mobilières*, 2018 CSC 48.

970 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*, LC 2012, c 19, art 52, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.21/> ; *Mines Alerte Canada c. Canada (Pêches et Océans)* 2010 CSC 2. Cette loi a été remplacée par la *Loi sur l'évaluation de l'impact*, L.C. 2019, ch. 28, art. 1 <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/index.html>.

Inconvénients de l'option 1 :

- Certaines provinces et certains territoires pourraient refuser d'adhérer au cadre de collaboration.
- Un tel cadre de collaboration présenterait un certain degré de nouveauté.
- Les règles de procédure d'un tribunal administratif national pourraient ne pas être suffisamment flexibles pour traiter efficacement les plaintes relatives au sport sécuritaire.
- Un tribunal national du sport sécuritaire pourrait ne pas convenir pour traiter toutes les plaintes déposées dans l'ensemble du pays, du niveau national jusqu'au niveau communautaire du sport.
- La réalité de chaque province et territoire et des différents niveaux de sport pourrait nécessiter des approches distinctes.
- Cette option entraînerait probablement des coûts importants pour le gouvernement du Canada, en particulier s'il devait financer entièrement le tribunal national du sport sécuritaire.
- Le volume de travail du tribunal national de sport sécuritaire pourrait rapidement devenir trop élevé.

Option 2 : Un organisme indépendant à but non lucratif à titre d'organisme de règlementation du sport sécuritaire

La Commission recommande que :

63. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux conviennent de déléguer l'administration d'une politique universelle de sport sécuritaire à un organisme indépendant à but non lucratif.

Une deuxième possibilité serait que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent de déléguer l'administration d'une politique universelle de sport sécuritaire à un seul organisme indépendant à but non lucratif.

Comme indiqué plus tôt dans ce chapitre, cette approche « contractuelle » est actuellement utilisée par Sport Canada, qui a confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le mandat d'administrer de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport par l'entremise des nouvelles règles du Programme canadien de sport sécuritaire. Ce programme ne s'applique toutefois qu'aux participants des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral.

Nous notons également que l'ancien programme Sport Sans Abus, contrairement au nouveau Programme canadien de sport sécuritaire, offrait aux provinces et aux territoires la possibilité d'y adhérer. Cela permettait aux plaintes émanant d'organismes sportifs financés par les provinces ou les territoires d'être administrées par l'ancien Bureau du commissaire à l'intégrité du sport. On nous a également dit que l'une des raisons pour lesquelles les provinces et les territoires ont choisi de ne pas adhérer au programme était son coût prohibitif. Pour rappel, le coût du programme Sport Sans Abus, contrairement à celui du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire, devait être partagé par les personnes et les organismes qui l'utilisaient, y compris les organismes nationaux de sport.

Par conséquent, la Commission estime que le gouvernement du Canada devrait envisager un cadre de collaboration dans lequel :

a. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux apporteraient les modifications nécessaires au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport afin d'assurer son application à tous les niveaux du sport.
b. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux confieraient au Centre canadien pour l'éthique dans le sport la responsabilité d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport par l'entremise des règles du Programme canadien de sport sécuritaire.
c. Le gouvernement du Canada exigerait que tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire.
d. Le gouvernement du Canada exigerait que tous les organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion afin d'obliger tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres à adopter le Programme canadien de sport sécuritaire.
e. Les gouvernements provinciaux et territoriaux exigeraient que tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire.
f. Les gouvernements provinciaux et territoriaux exigeraient que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin d'obliger les organismes communautaires de sport qui en sont membres à adopter le Programme canadien de sport sécuritaire.

Nous notons que cette approche a déjà été avancée et qu'elle est soutenue par d'éminents chercheurs dans le domaine du sport [971].

La Commission souligne que le succès d'une telle approche d'harmonisation et d'expansion pour lutter contre la maltraitance dans le sport canadien repose non seulement sur la collaboration des gouvernements, mais aussi de manière essentielle sur une coopération considérable entre les organismes nationaux de régie du sport et les organismes sportifs qui en sont membres à tous les niveaux du sport.

La Commission invite à nouveau le gouvernement du Canada à encourager la participation des provinces et des territoires en finançant les activités du Centre canadien pour l'éthique dans le sport pour les organismes nationaux,

971 Marcus Mazzucco & Hilary Findlay, *Un code pour tous les niveaux de sport : mise en œuvre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport [CCUMS] au Canada* (Ottawa : SIRC, 21 octobre 2024) en ligne : <https://sirc.ca/fr/blogue/un-code-pour-tous-les-niveaux-de-sport-mise-en-oeuvre-du-code-de-conduite-universel-pour-prevenir-et-traiter-la-maltraitance-dans-le-sport-ccums-au-canada/>; Marcus Mazzucco, *Implementing the Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport (UCCMS) at all Levels of Canadian Sport: Policy Brief* (Toronto : Université de Toronto, Faculté de kinésiologie et d'éducation physique, 2024) ; Marcus Mazzucco & Hilary Findlay, *Finding a Way Forward: Addressing Organizational Factors Contributing to Systemic Maltreatment in Canadian Sport* (2024) 47:8 P Manitoba LJ, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4916097>.

provinciaux et territoriaux et communautaires de sport qui adhèrent au Programme canadien de sport sécuritaire.

Dans le cadre de l'option 2, la responsabilité de réviser et superviser le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport devrait être assignée à l'entité sportive centralisée (Abordée au chapitre 6). Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place par le gouvernement du Canada, cette responsabilité devrait être celle de Sport Canada.

Avantages de l'option 2 :

- La même politique universelle de sport sécuritaire s'appliquerait à tous les participants des organismes sportifs recevant un financement d'un gouvernement participant ainsi qu'à tous les participants des organismes sportifs qui sont membres d'organismes de sport recevant des fonds d'un gouvernement participant.
- Cette approche « contractuelle » permettrait de mettre en place un mécanisme de plainte unique et unifié pour gérer les plaintes provenant (i) des participants des organismes sportifs qui reçoivent un financement du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux et territoriaux participants et (ii) des participants des organismes sportifs qui sont membres de ces organismes financés.
- Un organisme indépendant à but non lucratif comme le Centre canadien pour l'éthique dans le sport offrirait plus de souplesse dans ses procédures et processus qu'un organe quasi judiciaire.

Inconvénients de l'option 2 :

- Certaines provinces et certains territoires pourraient refuser d'adhérer au cadre de collaboration.
- Un organisme indépendant à but non lucratif comme le Centre canadien pour l'éthique dans le sport offrirait potentiellement moins d'équité procédurale qu'un organe quasi judiciaire.
- Les organismes de régie du sport (c'est-à-dire les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport) ne disposent pas toujours d'un pouvoir suffisant pour exiger de leurs membres qu'ils adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire.
- Les décisions rendues par l'organisme indépendant à but non lucratif ne feraient pas l'objet d'une révision judiciaire devant les tribunaux[972] (nous notons toutefois que les décisions rendues par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada font actuellement l'objet d'une procédure d'annulation devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario[973]).
- Un organisme à but non lucratif est dirigé par un conseil d'administration et n'est donc pas à l'abri des problèmes de gouvernance.

---

972 *Adams v. Canada*, 2011 ONSC 325 (confirmé dans *Adams v. Attorney General of Canada*, 2011 ONSC 7592); *Canadian Centre for Ethics in Sport v. Russell*, 2007 CanLII 20978 (ON SC) 2007 CarswellOnt 3591.

973 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1er avril 2025) art. 5.1, 5,16, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>; *Loi de 1991 sur l'arbitrage*, L.O. 1991, chap. 17, art 46(1), en ligne : <https://www.ontario.ca/lois/loi/91a17>; *Cricket Canada v Bilal Syed*, 2017 ONSC 3301; *Bilal Syed v. Cricket Canada,* 2018 ONSC 5637; *Alberta Cricket Association v. Alberta Cricket Council,* 2021 ONSC 8451; *Spinney v. Fowlie*, 2025 ONSC 2632.

Option 3 : Subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour encourager la mise en œuvre d'une politique universelle de sport sécuritaire et d'un mécanisme de plainte centralisé dans le cadre de leur compétence respective

La Commission recommande que :

64. Le gouvernement du Canada :
    a. maintienne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin qu'il administre de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, par l'entremise du Programme canadien de sport sécuritaire et pour les participants des organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral.
    b. accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de mettre en place, dans leur région respective, un mécanisme provincial ou territorial centralisé de traitement des plaintes chargé d'administrer une politique universelle de sport sécuritaire pour les participants des organismes sportifs qu'ils financent. La politique universelle de sport sécuritaire et le mécanisme de plainte indépendant devraient répondre à certaines normes établies par le gouvernement du Canada.

Dans le cadre de cette troisième approche, le gouvernement fédéral s'appuierait sur son pouvoir de dépenser pour parvenir à une plus grande uniformité et à une plus grande clarté entre les politiques fédérales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte centralisés.

Cette recommandation s'appuie notamment sur des subventions conditionnelles semblables qui ont été jugées constitutionnelles par la Cour suprême du Canada dans le domaine de la santé[974]. En vertu de la *Loi canadienne sur la santé*[975], qui définit l'objectif principal de la politique canadienne en matière de soins de santé, le gouvernement fédéral est tenu de contribuer au financement des programmes provinciaux d'assurance maladie lorsque certaines conditions sont remplies.

Dans le cadre de l'option 3, l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 6 devrait avoir la responsabilité d'attribuer les subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires. Jusqu'à ce que cette entité indépendante soit mise en place par le gouvernement du Canada, cette responsabilité devrait être celle de Sport Canada.

Avantages de l'option 3 :

- Des subventions fédérales conditionnelles aux provinces et territoires pourraient les encourager à adopter des politiques provinciales ou territoriales de sport sécuritaire et des mécanismes de plainte centralisés.

---

974 *Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)* [1997] 3 RCS 624 au par. 25.

975 *Loi canadienne sur la santé*, LRC 1985, ch. C-6, en ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-6/page-1.html>.

- Des subventions fédérales conditionnelles aux provinces et territoires permettraient d'uniformiser les politiques fédérales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire et de centraliser les mécanismes de plainte.
- Cette approche permettrait probablement aux provinces et aux territoires, dont le Québec, de maintenir et d'améliorer leur mécanisme de plainte centralisé.

Inconvénients de l'option 3 :

- Les provinces et les territoires pourraient refuser la subvention fédérale et adopter leur propre politique de sport sécuritaire et leur propre mécanisme de plainte.
- Cette approche entraînerait probablement un coût important pour le gouvernement fédéral qui financerait à la fois le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et ses équivalents provinciaux et territoriaux.
- Le gouvernement fédéral aurait besoin de ressources pour vérifier si les politiques de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte des provinces et des territoires respectent les conditions de financement.

Option 4 : Une législation fédérale sur la sécurité dans le sport et un tribunal fédéral

La Commission recommande que :

65. Le gouvernement du Canada adopte une loi fédérale sur le sport sécuritaire et crée un tribunal fédéral du sport sécuritaire.

Une quatrième option, qui ne nécessiterait pas l'accord des provinces et des territoires, serait que le gouvernement fédéral intègre le contenu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport dans une loi fédérale et crée un tribunal fédéral du sport sécuritaire. De l'avis de la Commission, une telle loi fédérale et la compétence d'un tribunal administratif fédéral devraient être limitées aux personnes qui font de la compétition, qui participent ou qui sont autrement engagées aux niveaux national ou international du sport au Canada.

Si cette approche présente certains avantages, elle ne répond pas, selon nous, à la nécessité d'avoir une plus grande uniformité et une meilleure harmonisation entre les politiques et les mécanismes sur le sport sécuritaire. Elle ne permettrait pas non plus d'atteindre un plus grand nombre de personnes à travers tous les niveaux du sport.

Avantages de l'option 4 :

- Intégrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport dans une loi permettrait d'assurer que les mêmes normes s'appliquent à toutes les personnes engagées dans le sport de niveau national ou international au Canada, peu importe que l'organisme national de sport reçoive ou non des fonds fédéraux.
- Un tribunal administratif fédéral établi par une loi fédérale aurait l'avantage de garantir l'équité procédurale.
- Les décisions rendues par ce tribunal pourraient faire l'objet d'une révision judiciaire.

Inconvénients de l'option 4 :

- Le champ d'application de la loi fédérale serait probablement limité aux personnes qui font de la compétition, qui participent ou qui sont autrement engagées aux niveaux national ou international du sport.
- Un tribunal administratif fédéral ne pourrait vraisemblablement traiter que les plaintes relatives au sport sécuritaire aux niveaux national et international du sport.

Une fois de plus, nous rappelons que l'objectif de cet exercice est de donner aux participants l'occasion de délibérer sur les options proposées, que ce soit lors du sommet national ou par l'entremise d'autres activités d'engagement. La Commission profitera certainement de tous les points de vue avant de présenter ses recommandations finales au gouvernement du Canada.

SOUTIEN AUX PERSONNES TOUCHÉES : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Processus et procédures de traitement des plaintes : conclusions préliminaires

La Commission a conclu que le système de sport sécuritaire est fragmenté. Il se compose de plusieurs mécanismes de plainte centralisés et de mécanismes établis par tiers indépendants pour traiter les plaintes qui ne relèvent pas de la compétence des mécanismes centralisés. Nous avons également constaté un manque de cohérence et d'uniformité entre ces mécanismes en ce qui concerne les processus de sélection des personnes chargées de rendre des décisions, leurs qualifications et les exigences qu'ils doivent respecter en matière d'indépendance.

Nous pensons que la même conclusion doit être tirée en ce qui concerne les processus et les procédures de traitement des plaintes, lesquels semblent diverger d'un mécanisme de plainte à l'autre. Il est important de noter que le mandat de la Commission ne comprenait pas l'évaluation des processus et des procédures de tous les mécanismes de plainte à travers les différents niveaux du système sportif canadien.

Les conclusions préliminaires suivantes portent sur les processus et les procédures du programme Sport Sans Abus, administré par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport jusqu'au 1er août 2025. Nos conclusions préliminaires portent également sur les mécanismes établis par de tiers indépendants qui ont été mandatés par des organismes nationaux et provinciaux de sport pour statuer sur les plaintes relatives au sport sécuritaire.

Étant donné que le Programme canadien de sport sécuritaire a démarré ses activités le 1er avril 2025, nous ne sommes pas en mesure, pour le moment, de formuler des conclusions concernant son processus et ses procédures.

Les recommandations suivantes reflètent le point de vue initial de la Commission sur les principales caractéristiques que les processus et les procédures des mécanismes de plainte devraient posséder. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais plutôt d'un résumé des principaux thèmes et idées recueillis jusqu'à présent. Avant de soumettre nos recommandations finales au gouvernement du Canada, nous avons l'intention d'explorer

et d'affiner davantage ces recommandations préliminaires par le biais d'un engagement continu auprès des participants.

Il n'existe aucune approche uniforme quant à la manière dont les plaintes sont reçues, évaluées, examinées ou résolues, que ce soit entre le programme Sport Sans Abus et les mécanismes établis par des tiers indépendants ou entre les divers mécanismes établis par ces tiers indépendants eux-mêmes. La Commission a toutefois noté plusieurs lacunes récurrentes dans leurs processus et leurs procédures. Ces lacunes ont été régulièrement signalées par les différentes parties concernées et ont également été identifiées par la Commission dans le cadre de son examen indépendant. En voici la synthèse :

- **Les procédures de plainte sont souvent peu claires et inutilement complexes.** Des participants ont du mal à comprendre comment le processus fonctionne, quelles sont les étapes à suivre et quels sont leurs droits et responsabilités à chaque étape. Cette confusion décourage la participation et sape la confiance dans les mécanismes de plainte.
- **Les processus de plainte sont lents et leur résolution prend trop de temps**, les dossiers traînant pendant des mois, voire des années. Ces retards entraînent un stress prolongé pour toutes les parties concernées et nuisent à l'efficacité et à la crédibilité des mécanismes de plainte.
- **Les processus de plainte ne sont pas assez transparents.** Cette situation, associée à un manque de communication et de partage d'information entre le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, les gestionnaires de dossiers, les personnes chargées d'enquêter, les personnes chargées de rendre des décisions et les parties concernées, diminue la confiance dans l'équité du processus dans son ensemble.
- **Les processus de plainte sont souvent dépourvus d'un soutien adéquat pour les personnes concernées**. Des participants ont souligné l'absence de ressources accessibles en matière d'aide juridique, l'accès limité au soutien en matière de santé mentale et le manque général d'aide pour franchir les différentes étapes du processus.
- **Les processus et procédures de plainte ne tiennent pas suffisamment compte des traumatismes** et ne prennent pas en considération les besoins et les sensibilités des personnes ayant subi des préjudices. La Commission a entendu à plusieurs reprises que le processus de plainte lui-même causait un nouveau traumatisme auprès des personnes plaignantes. Cette situation est principalement due aux lacunes mentionnées ci-dessus : des procédures complexes, peu claires et non transparentes, un manque d'aide pour cheminer dans le système et l'absence d'accès à une représentation ou à des conseils juridiques. Des personnes plaignantes ont également décrit des interactions insensibles avec du personnel non formé et des approches trop rigides d'un point de vue juridique, ce qui n'a fait qu'aggraver leur détresse.
- **Les processus et les procédures de plainte ne permettent pas d'assurer une procédure juste et équitable.** La Commission nourrit de sérieuses inquiétudes quant à l'équité procédurale, en particulier pour les personnes intimées. Nos préoccupations portent notamment sur l'application incohérente des règles de procédure, sur le fait que la communication d'information et la possibilité d'être entendu sont inadéquates et sur l'accès insuffisant à une représentation juridique.

- **L'exécution et la supervision des sanctions font défaut**. Les sanctions imposées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (en particulier par le Directeur des sanctions et résultats) et par des tiers indépendants ne sont pas appliquées de manière constante par les organismes sportifs. De plus, il manque de supervision pour assurer le respect des sanctions imposées.

En ce qui concerne les mécanismes établis par des tiers indépendants, plusieurs participants ont également exprimé des inquiétudes quant à leur capacité à garantir la confidentialité pendant tout le processus de plainte.

De l'avis de la Commission, soutenir la guérison exige que les processus et les procédures de plainte soient clairs, directs, rapides et transparents. Il est également important de fournir un soutien approprié et accessible, y compris un accompagnement pour cheminer dans le processus et des ressources d'aide juridique.

Enfin, les processus et les procédures de plainte doivent donner la priorité aux pratiques tenant compte des traumatismes, tout en incorporant des règles de procédure justes et équitables pour les personnes plaignantes et les personnes intimées. Les approches tenant compte des traumatismes ne doivent pas être considérées comme étant incompatibles avec l'équité procédurale. Au contraire, elles peuvent jouer un rôle essentiel pour assurer l'équité et la sensibilité tout au long du processus de plainte.

Processus et procédures de traitement des plaintes : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

66. Tous les processus et toutes les procédures de plaintes relatifs au sport sécuritaire au Canada :
    a. soient clairs, simples et facilement accessibles à tous. Ils doivent être conçus de manière à minimiser la confusion, à réduire les obstacles procéduraux et à garantir que les personnes comprennent leurs droits, leurs responsabilités et les étapes du processus.
    b. soient rapides et efficaces. Des délais clairs et des mesures d'imputabilité doivent être établis et appliqués pour garantir une résolution rapide des différends.
    c. tiennent compte des traumatismes et soient adaptés aux personnes qui ont subi des préjudices. Cela ne signifie pas de compromettre l'équité procédurale, mais plutôt qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes les étapes du processus de traitement des plaintes soient menées avec sensibilité, respect et soutien afin d'éviter un nouveau traumatisme.
    d. assurent des procédures justes et équitables pour toutes les parties concernées, notamment pour assurer l'équité, l'impartialité, le droit d'être entendu, une communication adéquate de l'information et des garanties procédurales tant pour les personnes plaignantes que pour les personnes intimées, et ce, à toutes les étapes du processus.
    e. comprennent des mesures de suivi et d'imputabilité pour assurer que les organismes sportifs appliquent correctement les sanctions.

67. Tous les mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire au Canada :
    a. soient transparents et assurent une communication constante avec toutes les parties concernées.
    b. offrent une assistance appropriée pour aider les personnes à cheminer dans la procédure et prévoient la désignation de gestionnaires de dossiers pour servir d'intermédiaires entre les parties et les personnes chargés d'enquêter ou les personnes chargées de rendre des décisions et pour répondre aux questions ou aux préoccupations relatives à la procédure.
    c. offrent des ressources d'aide juridique à toutes les parties concernées. Les personnes plaignantes et les personnes intimées doivent avoir un accès équitable à des conseils ou à une représentation juridique pour les aider à comprendre leurs droits et à participer efficacement au processus.

À cet égard, la Commission fait écho à la recommandation du Comité permanent du patrimoine canadien, dans son rapport intitulé *La pratique sécuritaire du sport au Canad*a, que « le gouvernement du Canada établisse un processus officiel pour enquêter sur les cas de mauvais traitements et de violence sexuelle et physique dans le système sportif canadien, dans une optique éclairée qui tient compte des traumatismes et qui est axée sur les survivants »[976].

CHAPITRE 17 :
Registres publics des personnes sanctionnées

Au chapitre 16, nous avons examiné les mécanismes de plainte centralisés et décentralisés qui fonctionnent aux niveaux national, provincial, territorial et communautaire du sport dans l'ensemble du pays. Nos conclusions préliminaires révèlent des incohérences, un manque d'harmonisation et une portée limitée, et soulignent la nécessité d'une approche coordonnée pour répondre à la maltraitance dans le sport.

Dans le présent chapitre, nous passons en revue les bases de données et les registres publics tenus par les mécanismes de plainte centralisés et les organismes sportifs pour répertorier les personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte.

Dans un premier temps, nous examinons les registres créés dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus et du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire, ainsi que les registres tenus par les organismes nationaux de sport. Nous nous penchons ensuite sur les registres qui existent au niveau provincial et territorial, incluant les registres centralisés et ceux mis en place par les organismes provinciaux et territoriaux de sport, et nous partageons les perspectives des participants sur les registres de personnes sanctionnées.

---

976 *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien*, Ottawa : Chambre des communes, juin 2024 (l'honorable Hedy Fry), recommandation 15, en ligne (PDF) : <www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>.

Nous examinons ensuite brièvement certains registres qui existent au niveau communautaire et un registre tenu aux États-Unis par le U.S. Center for SafeSport (le centre américain pour le sport sécuritaire). Nous concluons ce chapitre en partageant nos conclusions et recommandations préliminaires sur les registres publics des personnes sanctionnées.

REGISTRE DE SPORT SANS ABUS

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport exige la création d'une base de données ou d'un registre consultable des personnes dont l'admissibilité à participer à un sport a été restreinte [977].

Jusqu'au 1er août 2025, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, qui était chargé d'administrer le Code de conduite universel, était responsable de tenir et de mettre à jour le Registre de Sport Sans Abus. Cette responsabilité s'inscrivait dans le cadre du programme Sport Sans Abus et découlait du Code de conduite universel[978]. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est maintenant responsable de la tenue du registre[979].

Le Registre de Sport Sans Abus était une base de données consultable des participants assujettis au Code de conduite universel et au programme Sport Sans Abus, et dont l'admissibilité à participer au sport avait été restreinte en raison de mesures provisoires ou de sanctions[980].

Le Registre a été créé entre juin 2022 et juin 2023, soit au cours de la première année d'activité du programme Sport Sans Abus[981]. Il a été créé en réponse aux exigences de divulgation publique du Code de conduite

---

977 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), art. 8, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>.

978 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), art. 8, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>; Commissariat à l'intégrité du sport, *Résumé de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* (Montréal : CRDSC, dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Privacy_Impact_Assessment_Summary.pdf>.

979 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport », *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation le 19 mars 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>.

980 D'autres types de sanctions et de mesures provisoires, comme l'éducation et la formation, n'ont pas été inclus dans le registre. Les sanctions en vigueur qui sont inscrites au registre sont les suspensions, les restrictions d'admissibilité, la suspension permanente, la probation lorsqu'elle comporte des restrictions d'admissibilité et d'autres sanctions discrétionnaires qui restreignent l'admissibilité des participants à participer au sport. Voir Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le registre de Sports Sans Abus* (Montréal : OSIC, 28 mars 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.

981 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Sport Sans Abus Rapport de la première année* (Montréal : CRDSC, 2023) en ligne (PDF) : <https://https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf?_t=169>.

universel[982]. Le Registre a été rendu public le 28 mars 2024 sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport [983].

L'objectif premier du Registre de Sport Sans Abus était de « réduire les risques pour la sécurité de tous les membres de la communauté sportive »[984]. Plus précisément, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada espérait que le Registre contribue à réduire les risques liés à la sécurité en fournissant un outil supplémentaire pour protéger le public contre la maltraitance[985]. Le Centre espérait également que le Registre contribue à prévenir et à dénoncer les mauvais traitements et à empêcher qu'ils ne se reproduisent[986].

Comme mentionné ci-dessus, des sanctions étaient ajoutées au Registre de Sport Sans Abus lorsque le Directeur des sanctions et résultats restreignait l'admissibilité d'un répondant à participer à un sport[987]. Il existe toutefois une exception à cette règle générale: les sanctions imposées à des personnes mineures ou à d'autres personnes vulnérables n'étaient pas automatiquement divulguées dans le Registre[988]. Cette divulgation se faisait plutôt au cas par cas et conformément à la *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus*[989].

Lorsque des sanctions étaient inscrites au registre, les renseignements suivants sur les personnes faisant l'objet de sanctions et de mesures provisoires étaient rendus publics :

- nom complet
- ville, province ou territoire
- affiliation avec un signataire du programme
- comportement prohibé par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

---

982 Commissaire à l'intégrité du sport, *Résumé de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* (Montréal : OSIC, dernière consultation en mai 2025), p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Privacy_Impact_Assessment_Summary.pdf>.

983 Bureau du commissaire à l'intégrité du sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/nouvelle/17/abuse-free-sport-launches-public-registry>.

984 Bureau du commissaire à l'intégrité du sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/nouvelle/17/abuse-free-sport-launches-public-registry>.

985 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/13/abuse-free-sport-launches-public-registry>.

986 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Un registre public pour le sport sécuritaire » (été 2024), p. 1, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2024-07-26-EnZoneNeutre-ete2024-ArticlePrincipal.pdf>.

987 Commissaire à l'intégrité du sport, *Politique de Sport Sans Abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4(g), en ligne (PDF) : <https://https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>; Commissaire à l'intégrité du sport, *Politique concernant le registre de Sports Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024) art. 5a) en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.

988 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024),art. 6, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.

989 Commissaire à l'intégrité du sport, *Politique concernant le registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024) art. 6, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.

- restriction(s) en vigueur (comme une probation, des restrictions d'admissibilité ou une suspension)
- date d'imposition de la ou des restrictions
- durée d'application de la ou des restrictions[990]

Il est important de souligner que le Registre de Sport Sans Abus ne contenait que des renseignements sur les participants qui, après que leur organisme de sport ait adhéré au programme Sport Sans Abus, avaient signé le formulaire de consentement abordé au chapitre 16.

REGISTRE PUBLIC DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Depuis le 1er avril 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est responsable de la tenue du registre public du Programme canadien de sport sécuritaire, qui est publié sur son site Web[991]. Ce registre vise à atteindre l'objectif du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, qui est de favoriser la sécurité du milieu sportif[992].

Les *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* définissent l'obligation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport de tenir le registre public[993]. Ils décrivent également les circonstances dans lesquelles une sanction ou une mesure provisoire doit être publiée au registre[994].

Les règlements prévoient que le registre doit avoir la forme d'une base de données publique consultable[995]. Il doit contenir des renseignements sur les participants dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre, ainsi que des renseignements sommaires sur l'infraction commise et les restrictions imposées[996].

---

990 Commissaire à l'intégrité du sport, *Politique concernant le registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024) art. 5a) en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>

991 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Registre public du Programme canadien de sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/registre-public-du-programme-canadien-de-sport-securitaire>.

992 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://cces.ca/fr/terms-conditions>.

993 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 19.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

994 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

995 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 19.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

996 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19,1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>; voir Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://cces.ca/fr/terms-conditions>.

Le registre comprend à la fois des mesures provisoires[997] et des sanctions, y compris des sanctions faisant l'objet d'une révision ou d'un appel[998].

Lorsque les sanctions comprennent une suspension temporaire, une inadmissibilité permanente ou, à la discrétion du Centre, d'autres sanctions qui restreignent l'admissibilité à la participation au sport, elles sont inscrites au registre pendant la période où elles sont en vigueur[999].

Le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire contient les renseignements suivants :

- nom complet
- ville, province ou territoire
- organisme de sport ayant adopté le programme
- comportement(s) prohibé(s) en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (comme les transgressions de limites et la maltraitance physique)
- restriction en vigueur (restriction(s) d'admissibilité, probation, suspension, non-admissibilité)
- date d'imposition de la ou des restrictions
- durée de la ou des restrictions,
- rapport résumé (si disponible)[1000]

Le registre contient exclusivement des renseignements sur les personnes soumises au Programme canadien de sport sécuritaire[1001]. Toutefois, en ce moment, le registre comprend certaines personnes qui ont été bannies ou sanctionnées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport dans le cadre du programme Sport Sans Abus[1002].

Nous notons également que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tient à jour la « base de données du CCES » conformément à l'article 19.5 des *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire*[1003]. Il s'agit

---

997 Conformément au règlement 19.3.3 des *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire*, la publication ne comprendra pas la catégorie ni le détail du comportement prohibé allégué. Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19.3.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

998 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19,2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

999 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19,2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf >.

1000 Voir le registre public du PCSS. Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://cces.ca/fr/terms-conditions>.

1001 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>.

1002 Voir le registre public du PCSS. Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://cces.ca/fr/terms-conditions>.

1003 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19,5, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

d'une « base de données contenant des informations sur toutes les résolutions et les sanctions »[1004]. Cette base de données comprend des renseignements relatifs aux sanctions et aux résolutions qui ne sont pas publiés dans le registre (par exemple, lorsque la sanction n'a pas limité la capacité de la partie intimée à participer à un sport) et les sanctions qui ne figurent plus au registre parce qu'elles ne sont plus en vigueur[1005].

Avec le consentement de la personne participante, les organismes de sport ayant adhéré au programme peuvent obtenir les renseignements contenus dans la base de données du CCES avec le consentement du sujet participant[1006].

REGISTRES TENUS PAR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

Présentement, les organismes nationaux de sport ne sont pas tenus par la loi de tenir ou de publier des registres de personnes ayant été sanctionnées pour de la maltraitance dans le sport. Il ne s'agit pas non plus d'une condition pour recevoir un financement du gouvernement fédéral[1007]. Néanmoins, il a été observé qu'un nombre croissant d'organismes nationaux de sport tiennent des registres publics détaillant les sanctions de maltraitance dans le sport, comme Athlétisme Canada, Patinage Canada et Gymnastique Canada[1008].

Nous avons observé que les registres créés par les organismes nationaux de sport comprennent généralement des renseignements sur les personnes dont la capacité à participer à un sport a été restreinte, dont le nom de la personne sanctionnée, le type de sanction et la durée de la sanction. Le niveau de détail varie d'un registre à l'autre.

Le champ d'application du registre est généralement limité aux personnes qui sont membres de l'organisme responsable du registre, bien que certains registres s'étendent aux personnes qui sont membres des organismes provinciaux ou territoriaux de sport affiliés[1009].

1004 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19.5.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1005 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19.5.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1006 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à l'article 19.5.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1007 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1er novembre 2024) en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

1008 Rick Westhead, « Heritage Committee calls for public registry of misconduct sanctions in sport », *TSN* (21 juin 2024) en ligne [en anglais seulement] : <www.tsn.ca/other-sports/rick-westhead-heritage-committee-calls-for-public-registry-of-misconduct-sanctions-in-sport-1.2138130>; *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (Ottawa : Chambre des communes, juin 2023) (l'honorable Hedy Fry) pp. 126 et 127, en ligne (PDF) : <www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-e.pdf>.

1009 Voir par exemple Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/>.

Par exemple, Athlétisme Canada tient un registre public des personnes suspendues sur son site Web[1010]. Une version antérieure du Code de conduite d'Athlétisme Canada (2021) indiquait spécifiquement qu'Athlétisme Canada tiendrait un registre public des personnes intimées s'étant vu imposer des sanctions ou des restrictions d'admissibilité à la participation au sport conformément au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport[1011]. Cependant, la version actuelle, le « Code de conduite et d'éthique d'Athlétisme Canada (Code d'AC) (2023) », ne mentionne pas le registre[1012].

Malgré tout, le registre des personnes suspendues d'Athlétisme Canada demeure accessible au public. Il comprend le nom des personnes, leur état (par exemple, « suspendu »), la durée de la sanction et la juridiction (c'est-à-dire le nom de l'organisme qui a imposé la sanction). Dans certains cas, il existe un lien vers la décision imposant la sanction[1013]. Nous notons que le registre comprend les personnes sanctionnées au niveau national et celles qui ont été sanctionnées par les mécanismes provinciaux et territoriaux[1014].

Gymnastique Canada fournit aussi une liste publique des membres suspendus ou expulsés conformément à sa Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires[1015]. La liste est accessible au public et comprend le nom des personnes, leur province et leur rôle ainsi que la date de début, l'état et la portée de la suspension[1016]. Le motif de la sanction n'est pas indiqué. Par ailleurs, une fois la suspension terminée, le membre est retiré de la liste.

Patinage Canada est un autre exemple d'organisme national de sport qui tient et met régulièrement à jour un registre public des personnes qui sont actuellement suspendues ou expulsées de l'organisme[1017].

1010 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/>.

1011 Athlétisme Canada, *Code de conduite d'Athlétisme Canada pour prévenir et traiter les mauvais traitements dans le sport (Code d'AC)* (Ottawa : Athlétisme Canada, février 2021) art. 3.4, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/03/AC_Code-of-Conduct-March-1_FRC.pdf>.

1012 Athlétisme Canada, *Code de conduite et d'éthique* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023) en ligne (PDF) : <https://https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_Code-de-conduite20230420_FRC_MARCH-2023_FINAL.pdf>; Seul le Code de conduite 2023 est affiché sur la page Web de gouvernance d'Athlétisme Canada. Athlétisme Canada, « Gouvernance » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://athletics.ca/fr/a-propos-dac/gouvernance/>.

1013 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://athletics.ca/safesport/response/>; voir Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du Commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023) art. 8 à 8.8, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/04/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf.>

1014 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025) en ligne : <https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/#personnes%20suspendues>.

1015 Gymnastique Canada, « Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires » (dernière consultation en mai 2024) art. 39, en ligne : <https://gymcan.org/fr/policy/politique-en-matiere-de-discipline-et-de-plaintes/>.

1016 Gymnastique Canada, « Membres suspendus et expulsés » (dernière modification le 29 mai 2025) en ligne : <https://trello.com/c/sw9JiVPl/9-suspended-expelled-members-membres-suspendus-et-expuls%C3%A9s>.

1017 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 13 janvier 2025) en ligne (PDF) : <https://lamp.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>.

Conformément au Code de déontologie de Patinage Canada[1018], le registre identifie les personnes à qui il est interdit de participer à toute activité, tout évènement ou toute compétition que Patinage Canada autorise, appuie ou commandite. Les renseignements répertoriés comprennent le nom de la personne, sa catégorie de membre, son affiliation provinciale ou territoriale, la nature de la sanction (suspension ou expulsion) et la durée pendant laquelle la sanction est en vigueur[1019].

La liste précise explicitement qu'il ne s'agit pas d'un historique de toutes les suspensions passées, mais plutôt d'une liste des sanctions actives[1020]. Par ailleurs, le registre ne comprend pas les noms des personnes mineures faisant l'objet d'une suspension et pourrait ne pas être exhaustif [1021].

REGISTRES AU NIVEAU PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Actuellement, il n'existe aucune obligation législative selon laquelle les organismes provinciaux ou territoriaux de sport doivent tenir un registre public des sanctions pour maltraitance dans le sport. Il ne s'agit pas non plus d'une condition pour recevoir un financement gouvernemental.

Il existe cependant quelques exemples de tels registres au niveau provincial et territorial du sport. En Saskatchewan, comme nous le verrons plus loin, Sask Sport tient un registre centralisé des sanctions à l'égard des organismes de sport qui en sont membres. Il existe également des exemples d'organismes provinciaux de sport qui tiennent volontairement des registres publics.

Registres centralisés

À notre connaissance, le registre des sanctions de Sask Sport est le seul exemple de registre public centralisé au niveau provincial ou territorial du sport. Ce registre prend la forme d'une liste publique des personnes sanctionnées qui sont membres de Sask Sport et qui ont été suspendues pour une période d'un an ou plus en raison d'une infraction au Code de conduite, au Code universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ou, dans certains cas, à d'autres politiques de l'organisme provincial de sport[1022].

1018 Patinage Canada, *Code de déontologie* (Ottawa : Patinage Canada, 23 mai 2024) en ligne (PDF) : <https://skatecanada.sharepoint.com/Policies2/Forms/AllItems.aspx?id=%2FPolicies2%2FCode%20de%20de%CC%81ontologie%2Epdf&parent=%2FPolicies2&p=true&ga=1>.

1019 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 13 janvier 2025) en ligne (PDF) : <https://lamp.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>.

1020 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 13 janvier 2025), en ligne (PDF) : <https://lamp.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>.

1021 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 13 janvier 2025), en ligne (PDF) : <https://lamp.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>.

1022 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.

Le registre des sanctions est tenu conformément aux articles 52 à 54 de la politique en matière de discipline et de plaintes[1023]. Les organismes provinciaux de sport sont tenus d'adopter cette politique pour être membres de Sask Sport, ce qui est aussi une condition pour être admissible à recevoir du financement[1024].

Les renseignements répertoriés dans ce registre incluent :

- nom complet
- organisme de sport provincial ou territorial affilié
- rôle (entraîneur, membre, parent)
- type de violation (code de conduite, par exemple)
- détails sur la durée de la suspension[1025]

De plus, les membres d'un organisme provincial de sport qui ont reçu une suspension à long terme ne peuvent pas s'inscrire auprès d'un autre organisme provincial de sport membre dans la province[1026]. De leur côté, les organismes provinciaux de sport doivent vérifier la liste pour s'assurer qu'ils ne permettent pas à un entraîneur ou à un animateur sportif suspendu de se joindre à leur organisme[1027].

Registres tenus par les organismes provinciaux et territoriaux de sport

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent choisir de tenir un registre public des sanctions ou des membres suspendus. Leurs registres sont généralement définis dans leurs politiques, comme une politique en matière de discipline et de plaintes. Ontario Volleyball[1028] et Gymnastics Ontario[1029] sont des exemples d'organismes provinciaux de sport qui ont des registres publics de membres suspendus.

1023 Sask Sport publie l'issue d'une l'affaire dans le registre des sanctions, conformément aux sections 52 à 54 de la politique en matière de discipline et de plaintes (voir Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » [dernière consultation en mai 2025], en ligne [en anglais seulement] : <https://www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>) selon le cas, et laisse les renseignements affichés pendant un mois ou pendant la durée de la sanction. Voir Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Policy Manual for PSOs Template » (dernière consultation en mai 2025) en ligne (doc) [en anglais seulement] : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sasksport.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2023%2F12%2FSask-Sport-Safe-Sport-Policy-Manual-for-PSOs-TEMPLATE.docx&wdOrigin=BROWSELINK>.

1024 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.

1025 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.

1026 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.

1027 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.

1028 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct>.

1029 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1er mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.

Ontario Volleyball tient une liste publique des infractions, suspensions et adhésions conditionnelles[1030], conformément à sa politique en matière de discipline et de plaintes[1031]. Cette liste comprend les noms des personnes qui ont fait l'objet d'une exclusion définitive, d'une suspension ou d'une suspension temporaire.

Cette liste des suspensions précise notamment les dispositions du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ou du Code de conduite d'Ontario Volleyball qui ont été enfreintes[1032]. Cette liste sert à maintenir la transparence et l'imputabilité quant à l'application des mesures disciplinaires imposées sous le Code de conduite universel. De plus, nous notons qu'en vertu de la politique en matière de discipline et de plaintes, les décisions disciplinaires sont rendues publiques, à moins que la personne chargée de rendre la décision n'en ait expressément décidé autrement[1033].

Gymnastics Ontario est un autre exemple d'organisme provincial de sport qui tient sur son site Web un registre public des membres sanctionnés[1034]. Il s'agit d'une liste de membres qui sont soit suspendus, expulsés ou en période de probation[1035]. La liste comprend le nom du membre, sa province ou son territoire, son rôle, les détails des sanctions et, le cas échéant, la décision disciplinaire[1036].

Conformément à la politique de Gymnastics Ontario en matière de discipline et de plaintes et à sa politique d'appel, les décisions imposées par le panel disciplinaire ou le panel d'appel sont considérées comme étant du domaine public, à moins que l'un ou l'autre n'en décide autrement[1037].

REGISTRES LOCAUX ET COMMUNAUTAIRES

La Commission n'a connaissance d'aucun registre public de membres sanctionnés ou suspendus tenus au niveau communautaire par un club sportif, une association communautaire ou un autre organisme sportif local.

1030 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct>.

1031 Ontario Volleyball, « OVA Discipline and Complaints Policy » (dernière consultation en mai 2025) en ligne (PDF) ligne [en anglais seulement] : <OVA_Pan_Canadian_Discipline_and_Complaints_policy_-_board_approved_Jan_2025.pdf>.

1032 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct>.

1033 Ontario Volleyball, « OVA Discipline and Complaints Policy » (dernière consultation en mai 2025) art. 44, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <OVA_Pan_Canadian_Discipline_and_Complaints_policy_-_board_approved_Jan_2025.pdf>.

1034 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1er mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.

1035 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1er mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.

1036 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1er mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.

1037 Gymnastics Ontario, *Discipline and Complaints Policy* (Ottawa : Gymnastics Ontario, 9 avril 2019) art. 42 en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <http://www.gymnasticsontario.ca/wp-content/uploads/2019/04/Discipline-Complaints-Policy-April-2019.pdf>; Gymnastics Ontario, *Appeal Policy* (Ottawa : Gymnastics Ontario, 9 avril 2019) art. 21, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/wp-content/uploads/2019/04/Appeal-Policy-April-2019.pdf>.

PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES REGISTRES DE PERSONNES SANCTIONNÉES

Il est possible que des personnes dont la participation au sport est interdite se déplacent d'un organisme de sport à l'autre, d'une province ou d'un territoire à l'autre ou d'un contexte sportif à l'autre, et ce, tout en continuant de participer au sport malgré leur suspension active. Cette réalité fut une préoccupation commune dans l'ensemble de nos travaux. Des participants nous ont partagés que les organismes et les individus n'ont souvent pas connaissance que des entraîneurs et d'autres personnes ont reçu une sanction, cette information n'étant généralement pas bien communiquée au sein de la communauté sportive, ou ne l'étant pas de manière uniforme.

Dans de nombreuses conversations, l'idée de créer un registre national des sanctions qui comprendrait des renseignements sur les personnes sanctionnées à tous les niveaux du sport a été évoquée. Bien qu'il existe des registres de sanctions à différents niveaux du sport, des participants ont soulevé que ce réseau de registres fragmenté et insuffisant pour communiquer de manière efficace le nom des personnes dont la participation au sport a été interdite ou assujettie à des sanctions.

De plus, dans de nombreux cas, les sanctions ne sont inscrites dans aucun registre parce que les plaintes émanent d'organismes sportifs qui ne sont pas signataires du programme Sport Sans Abus ou du Programme canadien de sport sécuritaire et parce que ces organismes ne tiennent pas leur propre registre. De plus, les quelques registres tenus par des organismes de sport sont généralement difficiles à trouver sur le site Web de l'organisme et, de manière générale, le public en ignore l'existence.

La plupart des participants que nous avons rencontrés appuyaient la création d'un registre national des sanctions. Ils ont noté qu'il devrait n'y avoir qu'un seul registre contenant les renseignements sur tous les participants ayant reçu une sanction, notamment les entraîneurs, les athlètes et les personnes occupant des postes de direction, de gouvernance et d'administration. Cela dit, des participants ont affirmé que le nom d'une personne devrait seulement être ajouté à un tel registre à l'issue d'une procédure en bonne et due forme, et uniquement pour certains types de sanctions, comme les suspensions.

Des organismes sportifs et des gouvernements ont suggéré qu'un registre centralisé des sanctions aiderait les organismes sportifs, en particulier les petits organismes et ceux dirigés par des bénévoles, à vérifier plus efficacement les antécédents sportifs d'une personne. De plus, inclure les renseignements provenant de l'ensemble des provinces et des territoires empêcherait les personnes assujetties à une sanction de se déplacer d'une province ou d'un territoire à l'autre pour continuer à entraîner ou à participer à des activités sportives alors qu'elles sont assujetties à une suspension active.

REGISTRE DES PERSONNES SANCTIONNÉES TENU PAR LE U.S. CENTER FOR SAFESPORT

Aux États-Unis, un registre des sanctions est tenu par le U.S. Center for SafeSport (le centre américain pour le sport sécuritaire)[1038]. Ce registre, le Centralized Disciplinary Database, répertorie les personnes de partout au pays contre qui le U.S. Center for SafeSport a imposé une interdiction de participer au sport.

Pour contextualiser notre propos, la *Protecting Young Victims from Sexual Abuse and Safe Sport Authorization Act of 2017* (loi de 2017 sur la protection des jeunes victimes d'abus sexuels et la sécurité dans le sport) a créé le U.S. Center for SafeSport[1039]. Ce centre agit à titre d'organisme national indépendant pour la pratique sécuritaire du sport aux États-Unis [1040].

Le U.S. Center for SafeSport a ensuite adopté le SafeSport Code. Ce code s'applique au Comité olympique et paralympique des États-Unis, aux organismes nationaux et aux organismes locaux affiliés, ainsi qu'à leurs participants, tels que définis dans le code[1041]. Le code comprend des dispositions sur ses champs de compétences, les procédures applicables, les comportements prohibés, les signalements, les procédures de résolution, les mesures temporaires et les sanctions[1042].

Adopter un comportement prohibé par le SafeSport Code, comme la maltraitance des enfants, les abus sexuels et les abus psychologiques et physiques, constitue une violation du code[1043]. S'il existe des preuves suffisantes pour établir qu'un participant a enfreint le code, le centre déterminera si et dans quelle mesure le participant peut participer au sport. Le centre peut imposer des sanctions, qui peuvent comprendre une suspension ou une non-admissibilité[1044].

À cet égard, en vertu de la *Protecting Young Victims from Sexual Abuse and Safe Sport Authorization Act of 2017*[1045], le U.S. Center for SafeSport est tenu de publier et maintenir un site Internet accessible au public

---

1038 U.S. Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 31 mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>.

1039 36 USCS § 220541, en ligne [en anglais seulement] : <www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/534/text>.

1040 6 USCS § 220541 à (a)(1)(A), en ligne [en anglais seulement] : <www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/534/text>.

1041 Voir U.S. Center for SafeSport, SafeSport Code for the U.S. Olympic and Paralympic Movement (Denver, Colorado : U.S. Center for SafeSport, 31 juillet 2024) p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-_073124_v3-A-.pdf>.

1042 U.S. Center for SafeSport, SafeSport Code for the U.S. Olympic and Paralympic Movement (Denver, Colorado : U.S. Center for SafeSport, 31 juillet 2024) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-_073124_v3-A-.pdf>.

1043 U.S. Center for SafeSport, SafeSport Code for the U.S. Olympic and Paralympic Movement (Denver, Colorado : U.S. Center for SafeSport, 31 juillet 2024) p. 11, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-_073124_v3-A-.pdf>.

1044 U.S. Center for SafeSport, SafeSport Code for the U.S. Olympic and Paralympic Movement (Denver, Colorado : U.S. Center for SafeSport, 31 juillet 2024) p. 47, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-_073124_v3-A-.pdf>.

1045 États-Unis, projet de loi S 534, *Protecting Young Victims from Sexual Abuse and Safe Sport Authorization Act of 2017,* 115e cong, 2018 (promulgué) en ligne [en anglais seulement] : <www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/534/text>.

qui contient une liste complète des adultes qui sont exclus par le centre[1046].

La base de données disciplinaire comprend le nom de la personne, sa ville, son État, son ou ses affiliations sportives, le comportement prohibé, la sanction, la date d'émission et l'organe décisionnel[1047]. La base de données peut être consultée à l'aide de mots clés et peut être filtrée à l'aide de critères comme la ville, l'État, l'affiliation sportive et l'organe décisionnel[1048]. La Commission a pris en compte le registre des États-Unis lors de l'élaboration de ses recommandations préliminaires.

RENFORCER LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

Registre de personnes sanctionnées : conclusions préliminaires

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tient le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire. Il s'agit d'une base de données publique et consultable qui recense les personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre à la suite d'une violation du Programme canadien de sport sécuritaire.

Le Programme canadien de sport sécuritaire définit l'obligation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport de tenir le registre. Il décrit également les circonstances dans lesquelles une sanction ou une mesure provisoire doit être publiée par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Le registre vise à atteindre l'objectif du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, soit de favoriser des milieux sportifs sécuritaires. Il est important de noter que le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire ne contient que les violations et les restrictions qui surviennent dans le cadre du Programme. Par conséquent, le registre ne s'applique que dans certains contextes et à certains participants des organismes nationaux de sport, des organismes de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral.

À l'exception du Programme canadien de sport sécuritaire, qui prévoit expressément la création d'un registre public, aucun cadre législatif ou politique fédéral n'oblige les organismes nationaux de sport à tenir un registre public des personnes sanctionnées en vertu de leurs politiques internes en matière de sport sécuritaire. Toutefois, plusieurs organismes nationaux de sport ont volontairement commencé, de leur propre initiative, à mettre en place au sein de leurs organismes des registres publics recensant les personnes sanctionnées.

1046 36 USC § 220541(a)(1)(G), en ligne [en anglais seulement] : <www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/534/text>.

1047 Voir U.S. Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 31 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>.

1048 Voir U.S. Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 31 mai 2025) en ligne [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>.

Au niveau provincial et territorial, Sask Sport tient un registre centralisé des personnes sanctionnées pour les organismes sportifs de la province qui en sont membres. De plus, un petit nombre d'organismes provinciaux et territoriaux d'ailleurs au pays tiennent volontairement des registres publics, malgré l'absence d'exigences légales ou politiques.

Ce qui précède nous amène à conclure que la mise en place de registres de sanctions demeure l'exception plutôt que la règle. Il devient alors difficile de déterminer le statut d'une personne à savoir s'il lui est interdit de participer au sport ou si sa participation a été restreinte. Une préoccupation commune soulevée à de nombreuses reprises lors de nos rencontres de mobilisation est que ces personnes peuvent se déplacer d'un organisme à l'autre et d'une province ou d'un territoire à l'autre. Ceci leur permet de continuer de participer au sport même si elles sont assujetties à une restriction toujours en vigueur.

Pour répondre à cet enjeu, certains participants, dont des organismes sportifs et des gouvernements, ont suggéré la création d'un registre national centralisé des sanctions. Ils estiment que cela permettrait aux organismes sportifs de vérifier plus efficacement les antécédents d'une personne dans le domaine du sport.

La Commission convient qu'une plateforme unifiée et accessible pour le suivi des sanctions dans tout le pays contribuerait à empêcher les personnes visées par une interdiction ou une sanction dans une province ou un territoire de se déplacer dans une autre région pour s'impliquer de nouveau dans le sport sans en subir les conséquences. Toutefois, nous insistons sur le fait que le succès d'un tel registre national dépend ultimement de la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour accroître l'uniformité et la portée du ou des mécanismes de plaintes au pays. Ce point est crucial, car l'étendue des sanctions inscrites dans tout registre de sanctions dépendra ultimement du champ de compétence et de la portée du ou des mécanismes de plainte qui l'alimenteront.

En s'appuyant sur les cadres de collaboration intergouvernementale proposés au chapitre 16, la Commission a examiné plusieurs moyens par lesquels un registre public national de sanctions pourrait être mis en œuvre de manière efficace. À titre de rappel, ces cadres de collaboration visent à établir une approche intégrée pour répondre aux enjeux de sport sécuritaire à l'échelle du système sportif canadien.

Une fois de plus, nous sommes d'avis que le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire pourrait servir de point de départ aux approches que nous proposons ci-dessous.

Nous souhaitons également souligner que le rapport du Comité permanent de la condition féminine recommandait que « le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements des provinces et des territoires à la création d'un registre national des individus sanctionnés pour des faits de maltraitance dans le sport, qu'il veille à ce que ce registre puisse être interrogé par le public (…) »[1049].

1049 *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (Ottawa : Chambre des Communes, juin 2023) (Karen Vecchio), Recommandation 15, en ligne (PDF) : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.

Registre de personnes sanctionnées : recommandations préliminaires

La Commission recommande donc que :

Option 1

Dans le contexte du cadre de collaboration décrit à la recommandation 62, selon lequel les deux paliers de gouvernement habiliteraient un tribunal national du sport sécuritaire à appliquer les lois fédérales et provinciales en matière de sport sécuritaire, la Commission recommande que :

68. Le gouvernement du Canada s'assure que la législation habilitant le tribunal national du sport sécuritaire prévoie la création d'un registre national de personnes sanctionnées. Les mesures provisoires et les sanctions y seraient publiées pendant la durée où elles sont en vigueur.

Option 2

Dans le contexte du cadre de collaboration décrit à la recommandation 63, selon lequel les deux paliers de gouvernement délégueraient par contrat l'administration d'une politique universelle en matière de sport sécuritaire à un organisme indépendant à but non lucratif, la Commission recommande que :

69. Le gouvernement du Canada s'assure que l'organisme indépendant à but non lucratif soit mandaté pour mettre en place un registre national de personnes sanctionnées. Les mesures provisoires et les sanctions y seraient publiées pendant la durée où elles sont en vigueur.

Option 3

Dans le contexte du cadre de collaboration décrit dans la recommandation 64, selon lequel le gouvernement du Canada offrirait des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour appuyer l'adoption de politiques provinciales et territoriales universelles en matière de sport sécuritaire et la mise en œuvre de mécanismes provinciaux et territoriaux centralisés de plainte, la Commission recommande que :

70. Le gouvernement du Canada s'assure que les subventions soient conditionnelles au fait que les mécanismes provinciaux et territoriaux alimentent un registre national unique de personnes sanctionnées, qui sera tenu par l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 6. Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada.

Option 4

Dans le contexte de la recommandation 65, selon laquelle il n'existe pas de collaboration complète entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour la mise en œuvre de politiques en matière de sport sécuritaire et de mécanismes de plainte, la Commission recommande que :

71. Le gouvernement du Canada conclue une entente avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin que les mécanismes centralisés de plainte déjà en place dans les provinces et les territoires alimentent un registre national de personnes sanctionnées, lequel serait tenu par l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6. Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada.

ANNEXES

ANNEXE 1 :
Organismes nationaux de sport financés dans le cadre du Programme de soutien au sport 2023-2024

Le tableau ci-dessous présente les organismes nationaux de sport qui ont reçu un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2023-2024[1050].

ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT	
Alpin Canada	Crosse Canada
Association canadienne d'aviron amateur	Diving Plongeon Canada
Association canadienne de boxe amateur	Fédération canadienne d'escrime
Association canadienne de curling	Fédération canadienne de ballon sur glace
Association canadienne de luge	Fédération canadienne de baseball amateur
Association canadienne de patinage de vitesse amateur	Fédération canadienne de gymnastique
Association canadienne de racquetball	Fédération canadienne de rugby
Association canadienne de ski acrobatique	Fédération canadienne de snowboard
Association canadienne de Soccer	Fédération canadienne des quilles
Association canadienne de softball amateur	Fédération de tir du Canada
Association canadienne de Surf	Football Canada
Association canadienne de taekwondo	Goalball - Sports Aveugles Canada
Association canadienne de tennis	Haltérophilie Canada
Association canadienne de volleyball	Hockey Canada
Association canadienne de water polo	Hockey sur gazon Canada
Association cycliste canadienne	Judo Canada
Association nationale de Karate	Lutte Canada
Association royale de golf du Canada	Natation artistique Canada
Athlétisme Canada	Natation Canada

1050 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Financement 2023/2024 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux/financement.html>.

ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT	
Badminton Canada	Nordiq Canada
Basketball en fauteuil roulant (via Canada Basketball)	Patinage Canada
Biathlon Canada	Pentathlon Canada
Bobsleigh Canada Skeleton	Ringuette Canada
Boccia - Association canadienne des sports de paralysie cérébrale	Rugby en fauteuil roulant Canada
Bowls Canada Boulingrin	Saut à ski Canada
Canada Basketball	Ski Mountaineering Competition Canada
Canada Équestre	Ski nautique et planche Canada
Canada Skateboard	Squash Canada
Canadian DanceSport	Tennis de table Canada
Canoe Kayak Canada	Tir à l'Arc Canada
Climbing Escalade Canada	Triathlon Canada
Cricket Canada	Voile Canada

ANNEXE 2 :
Organismes nationaux de services multisports financés dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2022-2023

Le tableau ci-dessous présente les 23 organismes nationaux de services multisports qui ont reçu un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2022-2023[1051].

ORGANISATION	
À nous le podium	Femmes et sport au Canada
Association canadienne des entraîneurs	Go, Le Grand Défi inc.
Association des sports des Sourds du Canada	Jeux du Commonwealth Canada
AthlètesCAN	L'Association canadienne du sport collégial
Centre canadien pour l'éthique dans le sport	La Fondation Bon départ de Canadian Tire
Centre de documentation pour le sport	Le sport c'est pour la vie
Centre de règlement des différends sportifs du Canada	Motivate Canada
Cercle sportif autochtone	Olympiques spéciaux Canada
Comité olympique canadien	ParticipACTION
Comité paralympique canadien	Sport Jeunesse
Conseil des Jeux du Canada	U SPORTS
Éducation physique et santé Canada	

1051 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports — Financement 2022/2023 » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports/financement.html>.

ANNEXE 3 :
Financement de Sport Canada par programme depuis l'exercice financier 2020-2021

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du financement de Sport Canada, par programme, depuis l'exercice financier 2020-2021.

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE SPORT CANADA	2020-2021[1052]	2021-2022[1053]	2022-2023[1054]	2023-2024[1055]	2024-2025[1056] (MONTANTS PRÉVUS AU BUDGET)
Programme de soutien au sport	180 267 706 $	212 819 735 $	249 163 014 $	212 632 415 $	177 631 907 $
Programme d'aide aux athlètes	31 086 969 $	31 938 847 $	31 738 883 $	31 741 012 $	33 000 000 $
Programme d'accueil	11 893 663 $	27 726 191 $	41 412 093 $	20 529 228 $	22 365 000 $
Financement total de Sport Canada	223 248 338 $	272 484 773 $	322 358 990 $	264 902 655 $	232 996 907 $

1052 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021 Volume II Détails des charges et des revenus » (2021), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/spac-pspc/P51-1-2021-2-fra.pdf>.

1053 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022 Volume II Détails des charges et des revenus » (2022), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/spac-pspc/P51-1-2022-3-fra.pdf>.

1054 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022-2023 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2023), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2023-3-s6-fra.pdf>.

1055 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 Volume II Détails des charges et des revenus » (2023), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/spac-pspc/P51-1-2024-2-fra.pdf>.

1056 Gouvernement du Canada, « Renseignements sur les programmes de paiements de transfert — Plan ministériel 2024-2025 » (dernière modification le 18 avril 2024) à Responsabilité essentielle 3, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/plans-rapports/plan-ministeriel-2024-2025/renseignement-paiements-transfert.html#a1c>.

ANNEXE 4 :
Sport au service du développement social des communautés autochtones — Première composante

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des fonds alloués à chaque province et territoire dans le cadre de la première composante de Sport au service du développement social dans les communautés autochtones de Sport Canada, ainsi que les fonds alloués au Cercle sportif autochtone[1057].

ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE SPORT AUTOCHTONES / CERCLE SPORTIF AUTOCHTONE	% DU FINANCEMENT	2019-2020 ET EN COURS
Alberta	9,27 %	494 200 $
Colombie-Britannique	9,07 %	483 340 $
Manitoba	9,42 %	492 300 $
Nouveau-Brunswick	5,42 %	288 540 $
Terre-Neuve-et-Labrador	6,65 %	354 430 $
Nouvelle-Écosse	5,87 %	312 565 $
Territoires du Nord-Ouest	6,9 %	367 705 $
Nunavut	8,06 %	429 610 $
Ontario	10,64 %	566 895 $
Île-du-Prince-Édouard	4,79 %	355 115 $
Québec	8,45 %	450 455 $
Saskatchewan	8,5 %	452 785 $
Yukon	4,89 %	260 245 $
Cercle sportif autochtone	2,25 %	120 000 $
Total		5 328 365 $

1057 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones (SSDSCA) 2024-2026 (Première composante) » (dernière modification le 26 avril 2024) à l'annexe E, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/premiere-composante/lignes-directrices.html#a22>.

ANNEXE 5 :
Financement dans le cadre du Programme de soutien au sport alloué aux provinces et territoires de 2020-2021 à 2023-2024

FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU SPORT ALLOUÉ AUX PROVINCES ET TERRITOIRES					
PROVINCE OU TERRITOIRE	**2020-2021[1058]**	**2021-2022[1059]**	**2022-2023[1060]**	**2023-2024[1061]**	**2024-2025**
Alberta	6 313 570 $	641 070 $	641 070 $	641 070 $	Non disponible
Colombie-Britannique	6 256 865 $	661 465 $	661 465 $	661 465 $	Non disponible
Manitoba	4 719 973 $	500 473 $	500 473 $	500 473 $	Non disponible
Nouveau-Brunswick	3 566 640 $	400 540 $	400 540 $	400 540 $	Non disponible
Terre-Neuve-et-Labrador	3 135 565 $	413 065 $	413 065 $	413 065 $	Non disponible
Territoires du Nord-Ouest	2 214 870 $	393 570 $	393 570 $	493 570 $	Non disponible
Nouvelle-Écosse	4 168 838 $	418 338 $	418 338 $	418 338 $	Non disponible
Nunavut	1 538 315 $	1 164 055 $	1 166 311 $	1 048 673 $	Non disponible
Ontario	9 380 128 $	1 108 431 $	1 128 228 $	1 128 228 $	Non disponible
Île-du-Prince-Édouard	2 978 145 $	356 645 $	356 645 $	356 645 $	Non disponible
Québec	7 400 588 $	818 388 $	818 388 $	818 388 $	Non disponible
Saskatchewan	495 003 $	476 703 $	476 703 $	476 703 $	Non disponible
Yukon	2 557 625 $	353 025 $	353 025 $	453 025 $	Non disponible

1058 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2020-2021 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert », en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/spac-pspc/P51-1-2021-3-s3-fra.pdf>.

1059 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021-2022 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2022), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2022-3-s6-fra.pdf>.

1060 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022-2023 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (2023), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2023-3-s6-fra.pdf>.

1061 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023-2024 — Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert » (dernière modification le 17 décembre 2024), en ligne : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/vol3/ds6/index-fra.html>.

ANNEXE 6 :
Recommandations du rapport « Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada » émises le 5 octobre 2020 par le McLaren Global Sport Solutions Inc.

RECOMMANDATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT FINAL DU CCUMS

1. Le CCUMS exige l'ajout de procédures et l'élaboration de protocoles dans les délais indiqués ci-dessus; les domaines critiques à modifier sont notamment les suivants (2.2) :
    i. Ajout d'une définition pour chacune des personnes décrites dans l'accord de contribution de Sport Canada, au-delà des athlètes, à qui la compétence s'appliquera;
    ii. Portée et objectif du MIN;
    iii. Procédures d'activation du mécanisme;
    iv. Évaluation des plaintes;
    v. Procédures d'enquête;
    vi. Obligations spécifiques des plaignants, des défendeurs et des tiers, y compris les obligations de coopérer au processus, l'obligation éventuelle d'assister aux enquêtes, l'obligation de produire des documents et des preuves, etc.;
    vii. Évaluation et détermination des sanctions définies;
    viii. Procédures d'arbitrage, y compris l'arbitrage final et contraignant;
    ix. Assistance du sport pour accepter les sanctions et aider à leur mise en œuvre;
    x. Éducation sur l'existence et l'utilisation du MIN et du CCUMS.

2. Malgré les difficultés qui pourraient surgir, il faut développer et réviser une éventuelle définition de « personne affiliée » à un OSFGF et la normaliser selon la définition de l'accord de contribution pour qu'elle s'applique à l'ensemble du secteur du sport. (2.4.1)
3. Le MIN doit avoir la supervision et la responsabilité de la gestion de toute modification future du CCUMS. (2.2)

Recommandations concernant les principes de mise en place du MIN

4. Le MIN doit être indépendant de tous les organismes de sport afin d'apporter soutien, confort et confiance dans le système de protection contre la maltraitance. (3.1, 3.2 et 8.3)

5. L'acceptation et l'utilisation du MIN doivent être volontaires pour tous les organismes de sport. Les OSPT et les clubs qui choisissent d'adhérer au MIN devront aligner leurs règles et procédures sur celles de leurs OSFGF et de leurs provinces ou territoires participants respectifs. (2.3)

6. Le rôle du MIN doit être de garantir la protection de tous les participants contre la maltraitance dans le sport canadien. La mission est de créer un environnement sécuritaire et accueillant pour tous les participants au sport – sans harcèlement, abus, discrimination et toute autre forme de maltraitance. (3.2)

7. Les fonctions principales du MIN doivent être les suivantes : (3.2)
    i. Fournir des voies confidentielles pour la divulgation et le signalement de cas de maltraitance;
    ii. Mener des enquêtes sur les allégations de cas de maltraitance signalées au MIN par un participant couvert;
    iii. Recommander des mesures disciplinaires et correctives concernant les plaintes;
    iv. Fournir une représentation juridique aux victimes lors de toute décision de sanction. Développer un programme d'assistance juridique à l'intention des plaignants et des défendeurs qui ne sont pas des OSFGF et qui participent au processus décisionnel.
    v. Diriger et faire des recherches sur l'éducation à la prévention pour tous ceux et celles qui sont liés au secteur du sport.
    vi. Fournir des conseils, des orientations et un soutien aux OSFGF.
    vii. Garantir un système d'excellence grâce à des fonctions de conformité et d'audit.

8. Le MIN et son personnel, aidé par ses conseillers visionnaires et ses groupes de réflexion, doivent assurer le leadership nécessaire pour garantir un mécanisme indépendant et fiable de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport au Canada. (3.2)

Recommandations concernant les rôles et responsabilités du personnel du MIN

9. Le chef de l'exploitation, en poste dès le départ, doit être responsable de la transition et du développement du MIN. Le chef de l'exploitation assurera la direction et l'intendance générales par la suite. (3.7.1)

10. Un directeur des enquêtes doit être nommé lors de la phase pilote pour superviser le développement et la gestion de l'équipe d'évaluation préliminaire et des enquêteurs internes. (3.7.2)

11. Un agent juridique principal doit être nommé lors de la phase pilote. (3.7)

12. Un directeur du soutien aux plaignants et aux usagers doit être nommé pour gérer les agents de protection du sport nationaux (« APSN ») et le conseil de défense des plaignants. Ce directeur sera également responsable de la liaison avec les parties externalisées du MIN. (3.7.5)

13. Un directeur de l'éducation doit être chargé de diriger le contenu et la création du matériel de formation et de prévention de la maltraitance. (3.7.7)

14. Des enquêteurs internes seront nommés en fonction des besoins. Ces personnes doivent avoir l'expérience de la conduite d'entrevues axées sur les traumatismes, de la collecte et de l'analyse de preuves complexes et des compétences analytiques pour rédiger un rapport. (3.7.4)

15. Une équipe d'évaluation préliminaire doit être crée et composée d'employés à plein temps chargés de recevoir, d'évaluer et de classer par ordre de priorité les rapports officiels concernant les allégations de maltraitance. (3.7.3)

16. Deux APSN doivent être nommés dans un premier temps, et d'autres au besoin. Ces personnes seront le principal point de contact pour tout ce qui a trait aux divulgations. Leurs responsabilités consisteront notamment à effectuer des renvois, à soutenir et appliquer les processus de plaintes officielles, et à aider les plaignant à gérer le processus. Elles assureront également la liaison avec la tierce partie indépendante au niveau des OSFGF. (3.7.6 et 8.3)

Recommandations sur la structure de gouvernance et les conseillers visionnaires

17. Il faut évaluer si le MIN devrait avoir sa propre structure de gouvernance ou utiliser une structure existante d'une organisation canadienne sans but lucratif. (3.4)

18. Le MIN nécessitera la nomination d'un groupe de conseillers visionnaires ayant une expérience avérée afin de remplir son rôle de leadership. La composition, l'expérience et l'expertise du groupe sont décrits dans le présent rapport (3.10). Les conseillers visionnaires assureront un leadership éclairé et la défense des intérêts des plaignants afin de prévenir et de traiter la maltraitance dans le sport canadien. (3.5)

19. Deux groupes de réflexion clés doivent être formés. L'un chargé de l'éducation, de la prévention et de la recherche et l'autre composé de membres du terrain de jeu (athlètes, entraîneurs et arbitres). (3.5)

Recommandations sur la structure organisationnelle

20. Le chef de l'exploitation doit mettre en place une structure organisationnelle horizontale. Cela permettra au MIN de se concentrer sur les fonctions essentielles du mécanisme tout en gardant une orientation sur les fonctions externalisées et en conservant la capacité de mener des recherches sur ces dernières. (3.6)

21. L'équipe de direction du MIN est responsable de la direction et de la supervision de toutes les fonctions externalisées du MIN. (3.8)

Recommandations sur les fonctions externalisées

22. Les fonctions externalisées doivent être intégrées de manière transparente pour les utilisateurs du MIN. Ces fonctions devraient inclure des services de contact en cas de crise 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des services de soutien en matière de santé mentale, des services d'éducation et des services d'arbitrage. Toutes les autres fonctions doivent rester internes au MIN. (3.8)
23. Un partenariat avec Jeunesse, J'écoute doit être créé pour fournir des services d'intervention en cas de crise d'orientation pour les jeunes et les adultes. (3.8.1 et 3.8.2)
24. Le soutien à la santé mentale doit être sous-traité au Centre canadien de la santé mentale et du sport (« CCSMS »). (3.8.2 et 8.3)
25. L'éducation doit être dirigée et externalisée par le MIN par l'entremise d'un processus d'appel d'offres. Une stratégie nationale doit être élaborée qui comprend l'identification des exigences éducatives obligatoires conçues pour des groupes d'intervenants spécifiques, la conception des programmes d'études, les modèles financiers pour la formation, la fréquence de l'enseignement, les processus d'évaluation et le suivi et la gestion des bases de données. (3.8.3 et 8.4)
26. Le MIN doit externaliser les plateformes technologiques et les programmes de formation. (3.8.3 et 3.8.6)
27. Les procédures d'arbitrage doivent être confiées au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »), à condition qu'il soit complètement indépendant en tant que fournisseur de ces services. (3.8.5)
28. La fonction externalisée au CRDSC peut nécessiter l'examen d'un nouveau tribunal supplémentaire pour la maltraitance, avec des arbitres formés en matière de processus d'arbitrage et de règlement des litiges spécifiques à la maltraitance dans le sport. (3.8.5)

Recommandations sur les composantes essentielles du MIN

29. La fonction d'enquête doit être hébergée en interne au sein du MIN. (3.6.2)
30. Les fonctions du directeur des enquêtes consisteront notamment à créer, contrôler et modifier les procédures de divulgation et de plainte officielle. (3.6.2)
31. La fonction d'enquête doit comprendre : (i) l'évaluation préliminaire; (ii) l'enquête interne complète; (iii) le renvoi et la supervision des enquêtes externes menées par une tierce partie indépendante d'un OSFGF à faible risque. (3.6.2)
32. L'évaluation préliminaire des plaintes doit être effectuée par une équipe spécialisée de personnes ayant les compétences, la formation et l'expérience appropriées en matière d'évaluation des risques. (3.6.2)
33. Le MIN doit avoir le pouvoir discrétionnaire d'enquêter sur toutes les autres formes de maltraitance. Les évaluations des risques moins élevés seront transmises à la tierce partie indépendante d'un OSFGF. (3.6.2)

34. Le MIN doit avoir l'autorité exclusive d'enquêter sur la maltraitance sexuelle, la manipulation psychologique, les abus physiques graves et le consentement des personnes majeures. Il s'agit là d'incidents à haut risque. (3.6.2)

35. Le MIN doit permettre aux usagers qui font une divulgation ou un rapport officiel d'avoir accès à un soutien en matière de santé mentale. (3.6.3 et 8.3)

36. Les APSN doivent être le premier point de contact en matière de divulgation confidentielle ou anonyme. Ils détermineront si le comportement en question correspond aux définitions de la maltraitance dans le CCUMS. Si c'est le cas, ils peuvent mettre en œuvre la procédure de plainte officielle ou renvoyer l'affaire aux services de police ou de protection de l'enfance. (3.6.3)

37. Il faut nommer un avocat de la défense du plaignant qui doit être indépendant du MIN et être disponible pour les plaignants qui répondent aux critères. (3.8.4)

38. La nomination d'un avocat de la défense du plaignant doit se faire après la sélection par le directeur d soutien aux plaignants et aux usagers. (3.8.4)

39. L'avocat de la défense du plaignant doit être chargé de fournir des services juridiques au plaignant dans le cadre de la procédure d'arbitrage. (3.8.4)

Règlement des litiges, mesures correctives et sanctions

40. Le chef de l'exploitation doit être la seule autorité habilitée à émettre des sanctions dans le cadre du CCUMS. (3.6.4)

41. Les OSFGF peuvent être tenus de soutenir ou d'appliquer la sanction recommandée. (3.6.4)

42. Les infractions au CCUMS à moindre risque peuvent être résolues avant le début de toute procédure d'arbitrage. (3.6.4)

Conformité et excellence du système

43. Le MIN doit avoir la responsabilité de s'engager dans un contrôle de conformité pour assurer l'intégrité de ses opérations. L'objectif est de fournir aux OSFGF un leadership et des informations relatives aux exigences et aux opérations du MIN et d'assurer un leadership continu. Il en résultera une assurance que les OSFGF respectent leurs accords de contribution. (3.6.5)

44. Le MIN doit déposer auprès de Sport Canada un rapport annuel qui sera présenté à la Chambre des communes et qui servira de base à l'évaluation des bulletins de notes des OSFGF participants. (3.6.5)

Recommandations pour faciliter l'introduction du MIN

45. Les OSFGF doivent s'assurer de l'acceptation du CCUMS par leurs participants (athlètes, entraîneurs, bénévoles, personnel médical, etc.) par l'entremise d'un accord contractuel qui peut inclure une surveillance par le MIN. (4.3)

46. Une nouvelle disposition dans l'accord de contribution peut être nécessaire pour obtenir l'effet suivant : Modifier le paragraphe 5 de l'annexe A, pour ajouter « 5.1.4 Le bénéficiaire accepte volontairement que le MIN surveille les cas de maltraitance dans le cadre du CCUMS. »

Recommandations pour la mise en place progressive du MIN

47. Il est recommandé de développer progressivement le MIN par l'entremise d'un projet pilote afin de : (4.3)
    i. gérer les capacités à mesure que le système se développe;
    ii. permettre de tester et d'évaluer le système;
    iii. permettre aux ONS et à leurs affiliés d'aligner d'abord leurs politiques avant que le MIN ne soit pleinement opérationnel.

48. Il est recommandé que le MIN soit développé en trois phases, à partir de 2021 avec la création du cœur du MIN et l'attente que le MIN soit entièrement lancé d'ici 2024 à l'échelle nationale. Une mise en œuvre réussie pourrait accélérer l'exécution de ces phases. (4.2)

49. Un processus de demande et d'examen doit être lancé par le MIN pour les OSFGF et les OSPT qui souhaitent avoir accès au pilote. Les organismes sélectionnés doivent être des OSFGF de taille, de complexité et de caractéristiques différentes, ce qui permettra au MIN d'évaluer le développement en cours du projet pilote. (4.2)

50. Toutes les caractéristiques décrites dans le MIN doivent être obligatoires pour tous les OSFGF participant à la période pilote. (4.2)

51. Le MIN sera à la disposition de tous les OSFGF restants qui souhaitent l'adopter volontairement d'ici 2024, date à laquelle il devrait être pleinement opérationnel. (4.2)

Recommandations pour l'évolution du MIN

Phase de démarrage

52. Pendant la phase de démarrage, les effectifs doivent être modestes et se limiter à l'embauche du personnel à temps plein suivant : agent juridique principal, directeur de l'éducation et de la recherche, directeur des enquêtes et gestionnaire des affaires. Les besoins technologiques, notamment le développement du site web et les outils de gestion des dossiers, doivent être externalisés. (4.3)

53. Le MIN doit disposer de fournisseurs externes conformément aux suggestions du présent rapport. (4.3)

54. Dans la phase de démarrage, il est recommandé que les exigences existantes en matière d'éducation et de formation, dispensées par l'Association canadienne des entraîneurs (« ACE »), le Groupe Respect ou d'autres prestataires nationaux équivalents, soient maintenues jusqu'à ce que la surveillance de l'éducation et de la formation par le MIN devienne opérationnelle. (4.3)

55. Le MIN doit établir un plan de communication le plus tôt possible afin de faire connaître au public canadien et à la communauté sportive les valeurs du CCUMS en matière de maltraitance. Pour ce faire, Sport Canada, le SIRC et éventuellement MGSS devront travailler en étroite collaboration avec le chef de l'exploitation. (4.2)

Première année pilote (2022)

56. Il est recommandé, au cours de la première année pilote, de sélectionner 12 ONS ainsi que deux organismes provinciaux de gestion du sport : Sport Manitoba et Sask Sport (participants volontaires). Voir les suggestions de l'ÉRI au point 4.3.

57. Le personnel de base doit être augmenté de 14 personnes à temps plein pour lancer la première année pilote. Le personnel devra comprendre les nominations de deux ONS, d'un directeur des communications, d'un enquêteur principal, de deux agents d'évaluation préliminaire, d'un directeur de la conformité et de l'excellence du système, d'un directeur du soutien aux plaignants et aux usagers, d'un avocat de la défense des plaignants ainsi que d'enquêteurs supplémentaires à temps plein ou contractuels et d'un ou plusieurs agents de réception selon les besoins. (4.3)

58. Des services impartis seront requis pour assurer que cette phase soit opérationnelle. Voir les discussions au point 4.3.

Deuxième année pilote (2023)

59. Vingt autres ONS doivent être sélectionnés pour compléter l'effectif inaugural, ainsi que pour sélectionner les OSM et les membres du RISOP. (4.4)

60. Le groupe inaugural de participants remettra, pour la première fois, un droit d'utilisation au nom de leurs participants inscrits. Le groupe sélectionné pour la deuxième année paiera ses frais d'utilisation de la première année en 2024. (4.4)

61. Au cours de la deuxième année pilote, le MIN doit fournir son premier rapport annuel, qui sera déposé comme recommandé ci-dessus. En outre, un examen indépendant du projet pilote doit être effectué au cours de cette deuxième année, qui sera remis à Sport Canada et déposé à la Chambre des communes. (4.4)

Pleinement opérationnel (2024)

62. Les autres organismes qui souhaitent adhérer au MIN peuvent le faire au cours de cette première année pleinement opérationnelle. Ce sera la première année où tous les participants seront tenus de verser une cotisation annuelle. (4.6)

Recommandations sur le processus d'activation et de règlement

Activation du MIN

63. Dès le départ, le MIN doit mettre au point un processus de réception pour les procédures de divulgation et de rapport officiel. (3.3.1 et 3.3.2)

64. Le processus de réception disponible doit inclure un accès par téléphone, messagerie texte, portail web, clavardage et courriel. D'autres formats accessibles doivent être mis à la disposition de ceux et celles qui ne sont pas en mesure d'utiliser les formats susmentionnés. Il n'y aura pas de ligne téléphonique disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la réception des plaintes. (3.3.1, 3.3.2 et 9.2)

Processus de divulgation

65. La divulgation doit suivre un processus similaire à celui de la Politique sur les agressions sexuelles de l'Université de Toronto. Les lignes directrices comprendraient ce qui suit : (3.3.2)

    i. La divulgation consiste simplement à partager une expérience de maltraitance. Une divulgation ne lance aucun processus formel et ne doit pas comporter de détails importants ou spécifiques.
    ii. La personne peut en parler à n'importe qui, par exemple à un ami ou à un collègue. Elle peut également en parler au MIN.
    iii. Lorsque la personne en parle au MIN, celui-ci proposera un soutien et des services et pourra discuter avec la personne à savoir si des conseils, des accès ou des renvois vers des services médicaux et d'autres aménagements sont appropriés. La personne n'a pas à faire un rapport pour accéder à ces services.
    iv. Une divulgation ne donne pas lieu à un rapport, sauf si la personne le souhaite.

66. L'APSN doit être chargé de prendre ou de superviser des mesures selon l'une des modalités suivantes : (i) écouter la divulgation; (ii) orienter la personne vers des services de soutien ou des organismes de protection en matière de santé mentale, des services de protection de l'enfance et/ou les services de police; et (iii) aider la personne à mettre en œuvre le mécanisme de rapport officiel. (3.3.2)

Procédure de rapport formel

67. Le processus de rapport formel doit être mis en œuvre par l'entremise d'un portail en ligne, sauf lorsque des questions d'accessibilité doivent être traitées. (3.3.3, 8.3 et 9.2)

68. L'équipe d'évaluation préliminaire doit recevoir et examiner les plaintes. L'examen comprendra la détermination que la plainte est conforme au CCUMS, et le MIN traitera la plainte. (3.3.3)

69. Une fois la compétence confirmée, l'équipe d'évaluation préliminaire déterminera la manière adéquate dont la plainte doit être réglée. (3.3.3)

70. Le MIN doit définir le seuil, le champ d'application et les lignes directrices de l'équipe d'évaluation préliminaire. (3.3.3)

71. Le MIN doit enquêter sur tous les comportements définis dans le CCUMS qui sont assortis d'une sanction présumée d'inéligibilité permanente. (3.3.3)

72. Le directeur des enquêtes doit examiner la détermination faite par l'équipe d'évaluation préliminaire et informer l'auteur présumé qu'une plainte a été déposée contre lui, si nécessaire. (3.3.3)

Processus d'enquête

73. Lorsqu'une plainte est acceptée aux fins de traitement, le directeur des enquêtes doit nommer un enquêteur interne. (3.3.4)

74. Lorsque l'équipe d'évaluation préliminaire adresse une plainte à la tierce partie indépendante d'un OSFGF, elle doit soumettre un rapport final à un enquêteur désigné par le MIN. L'enquêteur désigné par le MIN doit être mis à disposition pour aider la tierce partie indépendante, sur demande. (3.3.4)

75. Un processus permettant au MIN de reprendre l'autorité sur les plaintes adressées à l'enquête externe doit être mis au point. (3.3.4)

76. Lorsque le MIN reprend l'autorité sur une plainte, il est recommandé de nommer un enquêteur interne du MIN qui n'a pas joué le rôle de surveillance afin de réduire les risques de partialité. (3.3.4)

77. L'enquêteur doit remettre une ébauche de rapport aux parties et leur demander de l'examiner et de faire des commentaires définitifs. (3.3.4)

78. L'enquêteur doit offrir la possibilité d'une résolution rapide par l'entremise d'un mode alternatif de règlement des conflits (« MARC ») si les parties acceptent les faits tels qu'ils sont écrits. (3.3.4)

79. La fonction de règlement rapide doit faire partie de la fonction d'arbitrage assurée par le prestataire de services externalisé. Un règlement rapide ne doit pas être utilisé dans les cas de maltraitance sexuelle. (3.3.4)

80. L'enquêteur doit préparer un rapport final pour déterminer les faits et si le comportement allégué a eu lieu. Le rapport peut comprendre des recommandations de sanctions. Le rapport doit être soumis au chef de l'exploitation, qui prendra la décision finale. (3.3.4)

81. Le chef de l'exploitation peut émettre une demande d'enquête complémentaire en fonction de la nécessité d'examiner des questions, des constatations de fait ou des sanctions. (3.3.4)

82. Si la sanction recommandée est l'inéligibilité à vie, le chef de l'exploitation doit alors présider un panel de trois personnes pour déterminer la sanction finale. (3.3.4)

83. Lorsqu'un enquêteur constate qu'un cas de maltraitance sexuelle présumé n'a pas eu lieu, le chef de l'exploitation doit avoir la possibilité de convoquer un groupe externe de conseillers en matière d'agression sexuelle pour examiner le rapport de l'enquêteur et déterminer si certains facteurs ont été pris en compte de manière appropriée (connu sous le nom de modèle de Philadelphie). (3.3.4)

Sanctions et mise en œuvre

84. Lors de la communication d'une décision et d'une sanction définitives, la mise en œuvre de toute sanction peut exiger de l'OSFGF qu'il accepte et, parfois, qu'il agisse en tandem avec le MIN pour faire l'exécution. (3.3.5)

Processus d'arbitrage

85. Toute personne en désaccord avec la décision du MIN, pour des raisons de procédure ou de fond, peut demander que l'affaire soit portée en arbitrage. (3.3.6)

86. Le prestataire de services d'arbitrage imparti peut exiger l'élaboration de règles de procédure et la création d'un tribunal de la maltraitance afin de fournir des services d'arbitrage au MIN. Certains cas peuvent avoir besoin d'un comité d'arbitrage de trois personnes dans les cas appropriés. (3.3.6)

Recommandations sur l'éducation et la prévention

87. Le MIN doit superviser le développement national de ressources et de politiques axées sur la prévention et l'éducation. Il s'efforcera également de garantir un changement fondamental dans la culture du sport afin qu'il soit sécuritaire pour tous les participants. (3.2)

88. Le directeur de l'éducation doit diriger le contenu et la création des programmes éducatifs. (3.7.7)

89. La prévention et l'éducation nécessiteront des approches ciblées pour les différentes parties prenantes (par exemple, les entraîneurs, les autres responsables d'activités, les membres du conseil d'administration, les athlètes, les parents). Le groupe de réflexion sur l'éducation et le directeur de l'éducation doivent déterminer les prestataires de services éducatifs externalisés appropriés. (3.6.6)

Recommandations sur le financement du MIN

90. Sport Canada doit fournir un financement de démarrage à partir de 2021 jusqu'au lancement du MIN en 2024. Le MIN doit cependant être financièrement viable dès qu'il sera pleinement opérationnel en 2024 et ne doit pas dépendre exclusivement du financement de Sport Canada. (4.2 et 3.10.2)

91. La participation au MIN s'accompagne de l'obligation de payer des frais d'utilisation de 4 $ pour soutenir les opérations du MIN. La perception de ce droit commencerait au cours de la deuxième année pour un OSFGF qui a participé l'année précédente. Ce financement proposé vise à limiter la charge financière des OSFGF. (4.2)

92. Lorsque le système sera pleinement opérationnel en 2024, ou plus tôt, les frais d'utilisation doivent être obligatoires pour tous les participants; le gouvernement fédéral ne peut pas et ne sera pas le seul contributeur au coût de fonctionnement du MIN. (4.2)

93. Si les gouvernements provinciaux ou territoriaux décident d'adhérer au MIN, l'ÉRI recommande que les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se consultent et collaborent entre eux sur la façon dont les provinces et territoires peuvent partager une partie du financement. (3.10.1)

94. Une partie des frais d'utilisation peut être allouée aux OSFGF pour soutenir leurs efforts de lutte contre la maltraitance, comme l'embauche d'une tierce partie indépendante. Les OSFGF doivent être tenus de collecter et de verser ces frais annuellement au MIN. (3.10)

95. Un modèle financier pro forma complet sera élaboré. Celui-ci devrait s'appuyer sur les statistiques de participation fournies par les OSFGF. (3.10)

96. Une fondation publique, habilitée à émettre des reçus fiscaux, doit faire l'objet d'un examen pour déterminer si elle peut être une source de financement. Les dons de charité et les commandites comme sources de financement doivent être examinés. (3.10.2)

97. Les services d'externalisation fournis par l'intermédiaire du MIN peuvent être soumis à des frais d'utilisation. (3.10.2)

98. D'autres ministères du gouvernement fédéral, à part Sport Canada, doivent être considérés comme sources de financement. (3.10.2)

Recommandations sur les rôles et responsabilités des OSFGF

99. Afin de participer activement au changement de la culture de la maltraitance dans le sport au Canada, tous les OSFGF sont encouragés à participer volontairement au MIN. (3.9)

100. Les OSFGF qui adhèrent au MIN ont l'obligation d'informer les personnes affiliées que le MIN est à leur disposition pour la divulgation et le signalement de cas de maltraitance tels que définis dans le CCUMS.

101. L'obligation actuelle pour les OSFGF de faire appel à une tierce partie indépendante pour recevoir et gérer les rapports de harcèlement et d'abus, telle que décrite dans l'accord de contribution, doit rester en vigueur pour les OSFGF qui adhèrent au MIN. (3.9)

ANNEXE 7
Résumé détaillé du processus de traitement des plaintes du Programme Sport Sans Abus

Vous trouverez ci-dessous un résumé plus détaillé du processus de traitement des plaintes du Programme Sport Sans Abus[1062]:

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport s'occupait d'abord de la réception de la plainte et procédait à un examen préliminaire. Cette évaluation préliminaire ne portait pas sur le bien-fondé de la plainte. Son objectif était de confirmer que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport avait compétence pour agir[1063].
- Ensuite, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait soit passer à la médiation (avec le consentement des parties), soit passer directement au stade de l'enquête[1064].
- À tout moment lors de l'examen préliminaire et de l'évaluation de la plainte, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait recommander au Directeur des sanctions et des résultats d'imposer des mesures provisoires. Le Directeur des sanctions et des résultats était indépendant et avait pleine autorité pour imposer des sanctions aux participants[1065].
- Après l'examen et l'évaluation préliminaire, la plainte faisait l'objet d'une enquête. C'était également le cas lorsqu'une médiation avait eu lieu, mais n'aboutissait pas à un règlement. À ce stade, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport désignait un enquêteur indépendant chargé de faire enquête sur la plainte[1066].

1063 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.a-b, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>.

1064 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.c., en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>.

1065 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.d., en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : < https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>.

1066 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>.

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport examinait le rapport d'enquête pour s'assurer qu'il était complet et que l'enquête avait été menée conformément aux *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur les plaintes.* Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'examinerait et n'évaluerait pas les conclusions de l'enquêteur[1067].
- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport remettait le rapport d'enquête au Directeur des sanctions et des résultats[1068].
- Le Directeur des sanctions et des résultats remettait une copie du rapport d'enquête aux parties et leur donnait la possibilité de présenter des observations sur les conclusions[1069].
- Le Directeur des sanctions et des résultats examinait le rapport d'enquête et toute observation présentée par les parties. Le Directeur décidait alors s'il y avait eu une ou plusieurs violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Dans l'affirmative, il imposait les sanctions appropriées[1070].
- Le Directeur des sanctions et des résultats fournissait aux parties un rapport écrit sur les violations et les sanctions. Ce rapport final déterminait les violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, expliquait les sanctions imposées et en précisait les motifs[1071].

1067 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.i., en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>.

1068 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.j., en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>.

1069 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024) art. 4(b) et 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1070 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(d) et 4(e), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1071 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(f), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

- Si le Directeur des sanctions et des résultats avait imposé une sanction limitant la participation dans le sport de la partie intimée, cette sanction était inscrite au Registre de Sport Sans Abus[1072].
- Si une partie était en désaccord avec une décision prise par le Directeur des sanctions et des résultats, elle pouvait contester les conclusions relatives à la violation et aux sanctions imposées. Cet examen était soumis au Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[1073].
- Enfin, les sanctions soumises au le Tribunal de protection pour révision pouvaient faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada[1074].

1072 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(g), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1073 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>; Code canadien de règlement des différends sportifs, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1er octobre 2023), art. 8, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.

1074 Code canadien de règlement des différends sportifs, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1er octobre 2023), art. 9,5, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.

ANNEXE 8
Tableau comparant le Programme Sport Sans Abus au Programme canadien de sport sécuritaire

Principales caractéristiques des programmes

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Administrateur	Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (« BCIS »), une unité indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »)	Centre canadien pour l'éthique dans le sport (« CCES »)
Coût	Le coût des services est partagé par les utilisateurs	Le coût des services est pris en charge par le gouvernement du Canada
Compétence	Approche contractuelle : les organismes sportifs de tous niveaux, ainsi que les provinces et les territoires, peuvent adhérer au Programme[1075]	Approche contractuelle : seuls les organismes sportifs nationaux de sport, les organismes de services multisports et les centres et instituts canadiens du sport qui reçoivent du financement du gouvernement fédéral peuvent adhérer au programme[1076]

1075 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/signataires>.

1076 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à la page Définition, « Organisme de sport », en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Les participants	La liste des participants auxquels le programme s'applique doit figurer, pour chaque organisme sportif qui l'adopte, dans l'Entente des signataires du programme[1077]. Les participants peuvent être des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles, des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entraîneurs, des parents et des tuteurs.	La liste des participants auxquels le programme s'applique est établie dans les règles du Programme canadien de sport sécuritaire (« PCSS »)[1078]. Les participants comprennent : (i) les membres du conseil d'administration et les employés de l'organisme sportif qui a adopté le PCSS; (ii) les athlètes de niveau national; (iii) d'autres personnes qui compétitionnent ou sont impliquées dans le sport sous l'égide d'un organisme sportif qui a adopté le PCSS et que le CCES a autorisé à désigner comme participant; et (iv) tout officiel, juge, arbitre ou juge-arbitre canadien désigné par chaque organisme sportif qui a adopté le PCSS et autorisé par le CCES qui est impliqué dans une compétition de niveau national ou international régi par les règles d'un organisme national de sport qui a adopté le PCSS ou qui est sous l'égide de cet organisme. Le PCSS peut s'appliquer à d'autres personnes pour la durée de leur participation à certains événements nationaux désignés par chaque organisme sportif qui a adopté le programme[1079].

1077 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>.

1078 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1079 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Programme d'aide juridique	Le Programme d'aide juridique Sport Sans Abus offre aux personnes admissibles un accès gratuit et confidentiel à des conseillers juridiques. La partie plaignante ou l'intimé d'une plainte recevable par le BCIS sont tous deux admissibles. Une personne victime ou survivante d'un comportement prohibé (tel que défini dans le CCUMS) dans une situation qui serait recevable par le BCIS, qu'une plainte ait été déposée ou non, est également admissible[1080].	Le CCES n'a pas de programme d'aide juridique. Le CCES indique sur son site Internet que « l'aide juridique devrait être fournie par un organisme indépendant » du CCES et que « Sport Canada étudie actuellement différentes options pour offrir une aide juridique aux personnes impliquées dans le processus de signalement du PCSS »[1081].
Services de soutien	La Ligne d'assistance Sport Sans Abus est à la disposition de toutes les Canadiennes et tous les Canadiens qui ont des questions sur la discrimination ou la maltraitance dans un milieu sportif[1082].	L'équipe de soutien du PCSS est disponible pour : • renseigner les gens sur les comportements pouvant faire l'objet d'un signalement et la suite des choses après un signalement • orienter les gens vers des ressources en santé mentale et d'autres services de soutien • rediriger les signalements qui ne relèvent pas de la compétence du PCSS, le cas échéant • répondre aux questions au sujet du PCSS[1083]

1080 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aide juridique » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/aide-juridique>.

1081 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES offre-t-il de l'aide juridique? » (dernière consultation le 21 avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq/does-cces-offer-legal-aid>.

1082 Sport sans abus, « Ligne d'assistance Sport sans abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/ligne-dassistance>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Centre de règlement des différends sportifs du Canada » (11 octobre 2023), en ligne : <https://sirc.ca/fr/nouvelles/centre-de-reglement-des-differends-sportifs-du-canada/>.

1083 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/services-de-soutien>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Programme de soutien en santé mentale	Le Programme de soutien en santé mentale assure aux personnes admissibles l'accès à du personnel compétent en matière de santé mentale avant, pendant et après le processus de traitement des plaintes ou la procédure d'évaluation d'un milieu sportif[1084]. Les personnes admissibles sont les suivantes : • les personnes victimes ou survivantes d'un comportement prohibé, qu'une plainte ait été déposée ou non • la partie plaignante ou l'intimé d'une plainte recevable par le BCIS; • une partie demanderesse ou un participant à une évaluation du milieu sportif[1085] Les personnes doivent être âgées d'au moins 16 ans pour accéder au Programme de soutien en santé mentale de Sport Sans Abus.	Le Programme de services en santé mentale du PCSS fournit des services indépendants de santé mentale aux personnes qui participent au processus de signalement du PCSS. Les participants au PCSS qui ont vécu des cas de maltraitance et ceux qui ont été signalés au CCES pour des comportements potentiellement prohibés sont admissibles[1086]. Les personnes doivent être âgées d'au moins 16 ans pour accéder au Programme de services en santé mentale du PCSS.

1084 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport sans abus : Programme de soutien à la santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Mental-Health_Support_Program_Description_AFSSA_2024.pdf?_t=1706293003>.

1085 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport sans abus : Programme de soutien à la santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Mental-Health_Support_Program_Description_AFSSA_2024.pdf?_t=1706293003>.

1086 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme de services en santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/programme-de-services-en-sante-mentale>.

Principales caractéristiques des processus de traitement des plaintes

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Réception des signalements	Les plaintes doivent être déposées sur la plateforme en ligne du BCIS[1087].	Les signalements doivent être effectués sur la plateforme de signalement du CCES (en ligne ou par téléphone)[1088].
Mesures provisoires	Le BCIS peut recommander, et le DSR peut imposer, des mesures provisoires à tout moment du processus de traitement des plaintes[1089].	Le CCES peut imposer des mesures provisoires à tout moment après la réception d'un signalement[1090].
Procédure(s) de règlement	Médiation (avec l'accord des parties) ou enquête[1091].	Avis de préoccupation, résolution corrective, acceptation de la violation, médiation facilitée par le CRDSC et résolution officielle[1092].

1087 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>.

1088 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 6.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1089 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_MESURES_PROVISOIRES.pdf>.

1090 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 12.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1091 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>.

1092 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 13.1-13.5, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Enquête	• Nomination d'un enquêteur externe par le BCIS • Transmission par l'enquêteur du rapport d'enquête au BCIS • Examen par le BCIS du rapport d'enquête pour s'assurer qu'il est conforme aux directives du BCIS en matière d'enquête sur les plaintes • Transmission par le BCIS du rapport d'enquête au DSR[1093]	• Nomination d'un enquêteur externe par le CCES • L'enquêteur transmet le rapport d'enquête au CCES[1094]
Prise de décision	• Le DSR fournit le rapport d'enquête aux parties et leur donne la possibilité de présenter des observations écrites sur les conclusions du rapport d'enquête. • Le DSR prend une décision sur la ou les violations et la ou les sanctions et fournit aux parties un « Rapport sur les violations et les sanctions » avec des motifs détaillés[1095].	• Le CCES fournit un rapport d'enquête aux parties et leur donne la possibilité de présenter des observations écrites. • Le CCES détermine si une violation a été commise, impose la ou les sanctions appropriées et fournit aux parties un avis de décision qui comprend les motifs de la décision[1096].

1093 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.i., en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>.

1094 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 14, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1095 Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1096 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 15, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Révision/ appels	• Les parties peuvent contester les constats de violation du CCUMS et les sanctions imposées devant le Tribunal de protection du CRDSC[1097]. • Les parties peuvent contester la révision de la ou des sanctions devant le Tribunal d'appel du CRDSC[1098]. • Le DSR comparaît pour défendre sa décision devant le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel du CRDSC[1099].	• Les parties peuvent contester les constats de violation du CCUMS/ PCSS et les sanctions imposées devant le Tribunal de protection du CRDSC[1100]. • Les parties peuvent contester la révision des sanctions devant le Tribunal d'appel du CRDSC[1101]. • Le CCES comparaît pour défendre sa décision devant le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel du CRDSC[1102].

1097 Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf> ; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1er avril 2025), art. 8, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.

1098 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1er octobre 2023), art. 9.5, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.

1099 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : SDRCC, 1er octobre 2023), art. 8.3-8.4 (Tribunal de protection), 9.6 (Tribunal d'appel), en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.

1100 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 16.1(a), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1101 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 17, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1102 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 16.7, 17, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Mise en application des sanctions	Les signataires du programme sont responsables de veiller à ce que les sanctions ou autres mesures imposées par le DSR, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel soient mises en œuvre et respectées[1103].	Les sanctions imposées par le CCES, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel sont automatiquement reconnues et appliquées par et entre les organisations sportives ayant adopté le programme[1104].
Équité procédurale	L'équité est un principe qui guide la détermination, par le DSR, des comportements prohibés et l'imposition de sanctions[1105].	Le CCES s'engage à administrer le PCSS de manière à respecter l'exigence d'équité procédurale[1106].
Approche tenant compte des traumatismes	Le BCIS « administre le CCUMS de manière compatissante, efficace et équitable en utilisant des pratiques exemplaires tenant compte des traumatismes à toutes les étapes du processus »[1107].	Le CCES s'engage à administrer le PCSS en tenant compte des traumatismes[1108].

1103 Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1104 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 22.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1105 Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 2, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1106 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 2.1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

1107 Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : < https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>; Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 2, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1108 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 2.1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>.

PROGRAMME	PROGRAMME SPORT SANS ABUS	PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE
Échéancier	Les Lignes directrices concernant les enquêtes sur des plaintes prévoient que « [l] » Enquête débutera et se déroulera sans retard indu, compte tenu des circonstances de la Plainte, de la portée et de la complexité de l'Enquête, de la disponibilité des parties et témoins, et du travail de préparation nécessaire pour effectuer l'Enquête »[1109]. La Politique de Sport Sans Abus concernant les violations et les sanctions prévoit que les parties soumettent leurs observations écrites au DSR dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du rapport d'enquête. De plus, les parties peuvent demander une révision de la décision du DSR devant le Tribunal de protection dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception du Rapport sur les violations et les sanctions transmis par le DSR[1110].	Le CCES s'est engagé à administrer le PCSS de façon à « reconnaître l'importance d'agir rapidement pour répondre aux signalements de comportement prohibé et les résoudre, en reconnaissant que tout retard peut avoir des conséquences négatives pour la personne à l'origine du signalement, la personne touchée, la partie intimée, le sport ou d'autres personnes participantes »[1111]. Les règles du PCSS prévoient notamment des délais pour les étapes suivantes : confirmation du Rapport, avis à la partie intimée, réponse au rapport, renvoi à une procédure de résolution, enquêtes, remise du rapport d'enquête par le CCES, possibilité de présenter des observations écrites, demande de révision devant le Tribunal de protection et demande d'appel devant le Tribunal d'appel.

1109 Commissariat à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 20 juin 2022), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>.

1110 Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

1111 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 2.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>.

ANNEXE 9

Liste d'organismes nationaux de sport, d'organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport qui ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire

Les organismes suivants ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire (en date d'avril 2025)[1112].

ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT	
Canada Alpin	Curling Canada
Tir à l'arc Canada	Cycling Canada Cyclisme
Athlétisme Canada	Diving Canada Plongeon
Badminton Canada	Canada équestre
Baseball Canada	Hockey sur gazon Canada
Biathlon Canada	Football Canada
Bobsleigh Canada Skeleton	Freestyle Canada
Boccia Canada (Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux)	Golf Canada
Bowls Canada Boulingrin	Gymnastique Canada
Boxe Canada	Hockey Canada
Ballon sur glace Canada	Judo Canada
Natation Artistique Canada	Karaté Canada
Basketball Canada	Crosse Canada
DanceSport Canada	Luge Canada
Canada Skateboard	Nordiq Canada
Canada Snowboard	Pentathlon Canada

1112 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Organismes de sport adoptifs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : < https://cces.ca/fr/organismes-de-sport-adoptifs>.

ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT	
Canada Soccer	Racquetball Canada
Sports Aveugles Canada	Ringuette Canada
Fédération canadienne d'escrime	Rowing Canada Aviron
Fédération canadienne des dix-quilles	Rugby Canada
Canoë-Kayak Canada	Voile Canada
Climbing Escalade Canada	Fédération de tir du Canada
Cricket Canada	Patinage Canada
Saut à Ski Canada	Triathlon Canada
Ski Alpinisme Canada	Volleyball Canada
Softball Canada	Water Polo Canada
Patinage de vitesse Canada	Ski nautique et planche Canada
Squash Canada	Weightlifting Canada Haltérophilie
Natation Canada	Basketball en fauteuil roulant Canada
Tennis de table Canada	Rugby en fauteuil roulant Canada
Taekwondo Canada	Wrestling Canada Lutte
Tennis Canada	

ORGANISMES NATIONAUX DE SERVICES MULTISPORTS	
AthlètesCAN	Go le Grand défi
Conseil des Jeux du Canada	SportJeunesse
Centre canadien pour l'éthique dans le sport	Motivate Canada
Association canadienne du sport collégial	À nous le podium
Association des sports des sourds du Canada	PartipACTION
Comité olympique canadien	Éducation physique et santé Canada
Comité paralympique canadien	Olympiques spéciaux Canada
Fondation Bon départ de Canadian Tire	Le sport c'est pour la vie
Femmes et sport au Canada	Centre de documentation pour le sport
Association canadienne des entraîneurs	U SPORTS
Commonwealth Sport Canada	

CENTRES ET INSTITUTS CANADIENS DU SPORT	
Centre canadien du sport Manitoba	Institut canadien du sport Atlantique
Centre canadien du sport Saskatchewan	Institut canadien du sport Ontario
Institut canadien du sport Alberta	Institut canadien du sport Pacifique

ANNEXE 10
Liste de mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux incluant les mécanismes établis par des tiers indépendants

	ORGANISME RESPONSABLE	INDÉPENDANT	OBLIGATOIRE	QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTE?	PORTÉE DES PLAINTES
Québec[1113]	Protecteur ou protectrice de l'intégrité en loisir et en sport	Oui	Oui	« une personne »	« questions relatives à l'intégrité »
Québec (Sport Québec)[1114]	Tiers indépendant (Sport'Aide)	Oui	Non	Participants des fédérations sportives	Plaintes pour abus, harcèlement, négligence et violence (de nature sexuelle ou autre).
Manitoba (Sport Manitoba)[1115]	Tiers indépendant (Sport Law)	Oui	Non	Participants des organismes provinciaux de sport qui sont membres de Sport Manitoba.	Plaintes en vertu de la politique de l'organisme provincial de sport en matière de discipline et de plaintes.

1113 Projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1re sess., 43e lég., Québec 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-45-43-1.html>.

1114 Sports Québec, « Intégrité dans le sport » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://www.sportsquebec.com/sport-securitaire/integrite-sport/>.

1115 Sport Manitoba, « Submit a Dispute » (dernière consultation le 23 avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportmanitoba.ca/disputes/>; Sport Law, « Sport Law announces partnership with Sport Manitoba as they launch "Pathways to Safe Sport: Safe Sport Line, resources, training, and accountability" » (11 mai 2022), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportlaw.ca/news-item/sport-law-announces-partnership-with-sport-manitoba-as-they-launch-pathways-to-safer-sport-safe-sport-line-resources-training-and-accountability/>.

	ORGANISME RESPONSABLE	INDÉPENDANT	OBLIGATOIRE	QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTE?	PORTÉE DES PLAINTES
Nouveau-Brunswick Sport NB)[1116]	Tiers indépendant (ITP sport)	Oui	Non	Participants des organismes provinciaux de sport et des organismes de services multisports qui sont membres de Sport NB.	Plaintes de maltraitance au sens du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Appel d'une décision finale rendue par un organisme provincial de sport ou un organisme de services multisports alléguant le non-respect de ses actes constitutifs, de ses règlements administratifs ou de ses politiques. Appels des décisions arbitrales prises par un médiateur/arbitre dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick.

1116 Sport Nouveau-Brunswick, *Mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick : Lignes directrices* (Fredericton : Sport Nouveau-Brunswick, avril 2025), en ligne (PDF) : <https://www.sportnb.com/wp-content/uploads/2025/05/NBSSCM-Guidelines-FINAL-BRANDED-April-2025_FR_FINAL.pdf>.

	ORGANISME RESPONSABLE	INDÉPENDANT	OBLIGATOIRE	QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTE?	PORTÉE DES PLAINTES
Terre-Neuve-et-Labrador (Sport NL)[1117]	Tiers indépendant (ITP sport)	Oui	Oui Obligatoire pour les membres de Sport NL et l'adhésion est requise pour recevoir un financement.	Les participants des organismes provinciaux de sport qui sont membres en règle de Sport NL.	Plaintes pour maltraitance au sens du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
Saskatchewan (Sask Sport)[1118]	Tiers indépendant (ITP sport)	Oui	Oui Obligatoire pour les membres de Sask Sport et l'adhésion est requise pour recevoir un financement.	Participants des organismes provinciaux de sport qui sont membres de Sask Sport.	Toute plainte concernant des infractions aux politiques de l'organisme provincial de sport, y compris la maltraitance au sens du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

1117 Sport NL, *Sport NL Safe Sport Complaint Mechanism: Guidelines* (Mount Pearl: Sport NL, février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>.

1118 Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>.

ANNEXE 11
Liste de recommandations

HARMONISATION HORIZONTALE

1. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage le fusionnement d'organismes nationaux de sport.
2. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle horizontal de services partagés afin de centraliser des services communs entre ces organismes, tels que le soutien en matière de technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, la fourniture d'assurances et une stratégie commune en matière de gestion des devises étrangères.
3. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de parasport à établir et à mettre en œuvre un modèle de services partagés adapté aux besoins de la communauté du parasport.
4. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport, y compris les organismes nationaux de parasport, dans le cadre du processus de fusion horizontale et/ou de services partagés.

HARMONISATION DU PARASPORT

5. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec la communauté du parasport aux niveaux national, provincial et territorial, élabore une stratégie nationale du parasport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

HARMONISATION VERTICALE

6. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à rechercher une cohérence générale dans l'application de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport.
7. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à fusionner avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs afin de former un seul organisme national pour chaque sport, assorti de divisions provinciales et territoriales.
8. Le gouvernement du Canada, par le biais de mesures incitatives, encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle vertical de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs et, dans la mesure du possible, avec les organismes communautaires de sport. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs à ces organismes, comme le soutien en matière de technologie de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.

9. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport, y compris les organismes nationaux de parasport, alors qu'ils amorcent le processus de fusion verticale ou de services partagés.

FINANCEMENT DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

10. Le gouvernement du Canada augmente de façon urgente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005. Le financement doit être suffisant pour répondre aux besoins opérationnels de base et s'attaquer aux priorités à long terme, notamment l'amélioration du sport sécuritaire.
11. Le gouvernement du Canada alloue des fonds supplémentaires pour soutenir spécifiquement les organismes nationaux de parasport.
12. Le gouvernement du Canada augmente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, et examine périodiquement le financement de base alloué à ces organismes afin de déterminer s'il est suffisant pour répondre aux besoins opérationnels de base et s'attaquer aux priorités à long terme.
13. Le gouvernement du Canada, après un délai de grâce raisonnable, demande aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement fédéral de base de procéder à des examens de leur efficacité opérationnelle afin d'évaluer leurs pratiques actuelles et de cerner les possibilités d'améliorer l'efficacité.
14. Le gouvernement du Canada étudie des sources supplémentaires de revenus gouvernementaux afin de s'assurer qu'il dispose de moyens durables pour soutenir les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Ces sources de revenus comprennent, notamment, les recettes fiscales provenant des paris sportifs sur des événements uniques.
15. Tous les organismes de sport, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, explorent et diversifient leurs sources de revenus et examinent leurs processus et leurs pratiques afin de garantir une efficacité et une efficience accrues.

CENTRALISATION DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DU SPORT

16. L'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6, une fois établie, soit responsable de recevoir, d'attribuer, de distribuer et de surveiller l'ensemble des fonds fédéraux destinés au sport. Ces responsabilités comprennent notamment :
    a. l'élaboration d'une stratégie globale de financement à long terme;
    b. l'élaboration de critères de soutien financier;
    c. la prise de décisions de financement;
    d. la distribution de fonds aux organismes de sport;
    e. l'élaboration et le suivi d'un régime de conformité et de vérification pour garantir l'utilisation efficace des fonds.

PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

17. Le gouvernement du Canada veille à ce que les demandes de financement et les procédures pour recevoir des subventions et des contributions fédérales soient claires, efficaces et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

SURVEILLANCE ET VÉRIFICATION DES ORGANISMES DE SPORT FINANCÉS

18. Le gouvernement du Canada surveille et vérifie périodiquement et de manière proactive les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
19. Le gouvernement du Canada veille à ce que les procédures de surveillance et de vérification soient efficaces, simples et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT À LONG TERME DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU CANADA

20. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
21. Le gouvernement du Canada continue d'offrir des fonds de base pluriannuels aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

FINANCEMENT DES PROVINCES ET TERRITOIRES

22. Le gouvernement du Canada augmente le financement qu'il accorde aux provinces et aux territoires pour le développement du sport et de l'activité physique dans le but d'améliorer le système sportif et le sport sécuritaire.

ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

23. Le gouvernement du Canada intègre le sport et l'activité physique au sein d'un même ministère.
24. Le gouvernement du Canada crée une entité sportive centralisée pour assurer un leadership stratégique, une coordination, une administration et une surveillance du sport et de l'activité physique dans l'ensemble du système sportif canadien. Cette entité garantirait également une coordination et une collaboration efficaces entre les divers organismes de sport canadiens qui sont actuellement au service de la population canadienne et de la communauté sportive.
25. Cette entité sportive centralisée élabore, mette en œuvre et surveille l'application d'une stratégie nationale cohérente en matière de sport et d'activité physique, assortie de priorités clairement définies. Cette fonction, actuellement assumée par Sport Canada, devrait être exercée en collaboration avec les groupes intéressés, notamment les provinces et les territoires, les groupes autochtones, les athlètes et les organismes de sport et d'activité physique.
26. L'entité sportive centralisée soit responsable de ce qui suit :
    a. élaborer et mettre en œuvre une certification nationale des entraîneurs
    b. soutenir la recherche sur la santé et le bien-être des Canadiennes et des Canadiens, ainsi que sur le succès du sport et de l'activité physique et des programmes qui relèvent de sa compétence

    Ces responsabilités sont actuellement assumées par d'autres organismes nationaux de services multisports.
27. L'entité sportive centralisée assure les fonctions et les responsabilités liées au financement du sport et de l'activité physique par le gouvernement du Canada, ainsi que celles liées à la gouvernance des organismes de sport, au sport sécuritaire, ainsi qu'à une stratégie nationale pour le parasport. Les éléments spécifiques de ces responsabilités sont décrits dans d'autres chapitres du présent rapport.

NORMES DE GOUVERNANCE OBLIGATOIRES

28. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport qu'il finance adoptent et se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Une révision de ce Code sera donc nécessaire puisqu'il est actuellement conçu pour les organismes nationaux de sport. La responsabilité de réviser le Code devrait être transférée à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

29. Une période de transition raisonnable soit prévue pour permettre aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien sans que cela affecte leur financement. Cette période ne devrait pas s'appliquer aux exigences en matière de gouvernance qui sont actuellement obligatoires dans le cadre du Programme de soutien au sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.
30. Le gouvernement du Canada offre un appui, notamment des fonds, aux organismes de sport qu'il finance afin que ceux-ci se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.
31. Le gouvernement du Canada soit l'entité responsable du Code de gouvernance du sport canadien ainsi que de sa révision périodique afin de s'assurer que le contenu du Code demeure à jour et reflète l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

BONIFICATION DES NORMES DE GOUVERNANCE

32. Le gouvernement du Canada bonifie le Code de gouvernance du sport canadien en y ajoutant les pratiques obligatoires suivantes pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral :
    a. la diversité raciale doit être incluse dans la matrice des compétences utilisée pour la sélection des membres du conseil d'administration.
    b. tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion.
    c. le conseil d'administration doit comprendre un représentant des athlètes qui siège en tant que membre du conseil ayant plein droit de vote.
    d. tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, sur la base du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

       Comme indiqué dans la recommandation 37, le programme national d'éducation sur la sécurité dans le sport, qui relèverait de l'entité sportive centralisée une fois établie, répondrait à cette exigence.
    e. Les organismes de sport affichent publiquement les documents suivants sur leur site Web :
        i. les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration
        ii. un rapport annuel décrivant tous les fonds publics reçus et offrant un compte-rendu de leur utilisation

iii. un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme

Ces documents s'ajouteraient aux documents que les organismes de sport doivent publier sur leur site Web pour se conformer au Code de gouvernance du sport canadien. Ces documents comprennent les statuts de constitution ou de prorogation, le règlement administratif, les états financiers annuels, les procès-verbaux des assemblées des membres, le mandat du conseil d'administration, les mandats de tous les comités et un rapport annuel sur la diversité.

SURVEILLANCE DES NORMES DE GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ

33. Le gouvernement du Canada effectue des vérifications périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

GOUVERNANCE À TOUS LES NIVEAUX DU SPORT

Option 1:

34. Le gouvernement du Canada utilise son pouvoir de dépenser pour parvenir à une plus grande uniformité des normes de gouvernance du sport entre le niveau fédéral et le niveau provincial et territorial du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

Option 2:

35. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir et d'imposer par voie législative des normes fédérales, provinciales et territoriales similaires en matière de gouvernance du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 6 une fois qu'elle sera établie.

ÉDUCATION ET FORMATION

36. Le gouvernement du Canada s'associe à des parties prenantes comme les organismes de services multisports et lance une campagne nationale de sensibilisation pour informer le public sur le sport sécuritaire, incluant (i) des pratiques exemplaires et de bons comportements à adopter pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires et (ii) les différentes formes de maltraitance dans le sport, y compris l'abus, le harcèlement et la discrimination.

37. Le gouvernement du Canada (i) joue un rôle de chef de file, (ii) s'associe aux parties prenantes comme les organismes de services multisports et (iii) fournisse les ressources nécessaires pour créer un programme national unique, complet, interactif et efficace d'éducation au sport sécuritaire. Ce programme doit comprendre des chapitres adaptés aux besoins de toutes les parties prenantes

impliquées dans le sport. Il sera ainsi possible de veiller à ce que l'éducation liée au sport sécuritaire soit uniforme, accessible et propre à chaque rôle dans l'ensemble du système sportif. Les parties prenantes comprennent les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration.

38. Le gouvernement du Canada mobilise ses homologues provinciaux et territoriaux ainsi que des groupes autochtones afin d'élaborer le programme national d'éducation au sport sécuritaire.
39. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que toutes les personnes impliquées dans les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. ournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux.

40. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion pour faire en sorte que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres exigent de toutes les personnes impliquées dans leur organisme respectif, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, qu'elles complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux.

41. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle le programme national d'éducation au sport sécuritaire est offert aux organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres.
42. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que toutes les personnes impliquées dans les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, complètent le chapitre du programme national d'éducation au sport sécuritaire qui concerne leurs rôles.

b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

43. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion pour faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres exigent de toutes les personnes impliquées dans leur organisme respectif, à savoir les athlètes (enfants et adultes), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres de conseils d'administration, qu'elles complètent le chapitre approprié du programme national d'éducation au sport sécuritaire.
    b. Fournisse les ressources nécessaires à la prestation du programme aux organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.
44. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux, à tenir compte de la mesure dans laquelle le programme national d'éducation au sport sécuritaire est offert aux organismes communautaires qui en sont membres.
45. La responsabilité d'élaborer, de mettre à jour et d'offrir le programme national d'éducation au sport sécuritaire à tous les niveaux du sport soit confiée à l'entité sportive centralisée (telle que décrite au chapitre 6). Jusqu'à ce que le gouvernement du Canada mette en place cette entité, ces responsabilités doivent être assumées par le ou les organismes de services multisports mandatés par Sport Canada, sous la supervision de Sport Canada.
46. Le gouvernement du Canada veille à ce que la prestation du programme Sport pur se poursuive. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'assurant plus la prestation du programme, la responsabilité de Sport pur devrait être transférée à un organisme indépendant capable de faire progresser sa mission et d'étendre sa portée à l'ensemble du système sportif canadien. Cette responsabilité devrait également être attribuée à l'entité sportive centralisée externe à Sport Canada (abordée au chapitre 6), une fois qu'elle aura été mise en place. Dans l'intervalle, Sport pur devrait être transféré à un organisme de services multisports indépendant.

VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS

47. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et exige que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Subventionne le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux.

48. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Subventionne le coût des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables obligatoires pour les organismes sportifs provinciaux et territoriaux membres d'organismes sportifs nationaux qui reçoivent des fonds fédéraux.

49. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle les vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables sont effectuées par les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres.

50. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et à exiger que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

51. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres procèdent à des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, et ce, pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et employés qui sont en contact avec des athlètes, et exige que ces vérifications soient effectuées périodiquement.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour tous les organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

52. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, à tenir compte de la mesure dans laquelle les vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables sont effectuées par les organismes communautaires de sport qui en sont membres.

53. La responsabilité (i) de subventionner le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux et les organismes provinciaux et territoriaux qui sont membres d'organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux et (ii) d'accorder des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires (pour leur permettre de couvrir le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux et pour les organismes communautaires qui sont membres d'organismes provinciaux ou territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux) soit confiée à l'entité sportive centralisée (abordée au chapitre 6). Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, ces responsabilités devraient incomber à Sport Canada.

De manière alternative:

54. Le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file et collabore avec les organismes de services multisports, ses homologues provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones afin d'élaborer une politique standard de vérification des antécédents.

55. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes de sport récipiendaires de fonds fédéraux adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Subventionne les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux.

56. Le gouvernement du Canada :
    a. Exige que tous les organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion pour exiger des organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres qu'ils adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Subventionne les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux.

57. Le gouvernement du Canada, lorsqu'il détermine le niveau de financement alloué aux organismes nationaux de sport, tienne compte de la mesure dans laquelle la politique standard de vérification des antécédents est adoptée par les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres.

58. Le gouvernement du Canada :
    a. Encourage ses homologues provinciaux et territoriaux à exiger que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport récipiendaires de fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin de faire en sorte que les organismes communautaires de sport qui en sont membres adoptent et mettent en œuvre la politique standard de vérification des antécédents.
    b. Accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de la politique standard de vérification des antécédents pour les organismes communautaires de sport qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

59. Le gouvernement du Canada encourage ses homologues provinciaux et territoriaux, lorsqu'ils déterminent le niveau de financement alloué aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, à tenir compte de la mesure dans laquelle la politique standard de vérification des antécédents est mise en œuvre par les organismes communautaires de sport qui en sont membres.

60. L'élaboration et la gestion d'une politique standard de vérification des antécédents soient confiées à l'entité sportive centralisée qui doit être mise en place par le gouvernement du Canada (abordées au chapitre 6). Jusqu'à ce que cette entité soit en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada. Celle-ci comprend le fait de subventionner les coûts de mise en œuvre pour les organismes sportifs récipiendaires de fonds fédéraux et pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres d'organismes nationaux de sport récipiendaires de fonds fédéraux, ainsi que le fait d'accorder des subventions aux provinces et aux territoires pour soutenir leurs propres efforts de partage des coûts.

COLLECTE DE DONNÉES

61. Le gouvernement du Canada mette en place un outil national complet afin de collecter et analyser des données sur des indicateurs clés afin de mesurer et d'évaluer la santé et la sécurité des milieux sportifs au Canada. La participation au sport, les signalements relatifs au sport sécuritaire et les résultats de ces signalements doivent faire partie des données recueillies.

POLITIQUES DE SPORT SÉCURITAIRE ET MÉCANISMES DE PLAINTE

Option 1:

62. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour créer une autorité nationale ou un tribunal national du sport sécuritaire afin de veiller à l'application de lois fédérales, et provinciale et territoriale en matière de sport sécuritaire.

Option 2:

63. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux conviennent de déléguer l'administration d'une politique universelle de sport sécuritaire à un organisme indépendant à but non lucratif.

Option 3:

64. Le gouvernement du Canada :
    a. maintienne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin qu'il administre de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, par l'entremise du Programme canadien de sport sécuritaire et pour les participants des organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral.

b. accorde des subventions conditionnelles aux provinces et aux territoires pour leur permettre de mettre en place, dans leur région respective, un mécanisme provincial ou territorial centralisé de traitement des plaintes chargé d'administrer une politique universelle de sport sécuritaire pour les participants des organismes sportifs qu'ils financent. La politique universelle de sport sécuritaire et le mécanisme de plainte indépendant devraient répondre à certaines normes établies par le gouvernement du Canada.

Option 4:

65. Le gouvernement du Canada adopte une loi fédérale sur le sport sécuritaire et crée un tribunal fédéral du sport sécuritaire.

PROCESSUS ET PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

66. Tous les processus et toutes les procédures de plainte relatifs au sport sécuritaire au Canada :
    a. soient clairs, simples et facilement accessibles à tous. Ils doivent être conçus de manière à minimiser la confusion, à réduire les obstacles procéduraux et à garantir que les personnes comprennent leurs droits, leurs responsabilités et les étapes du processus.
    b. soient rapides et efficaces. Des délais clairs et des mesures d'imputabilité doivent être établis et appliqués pour garantir une résolution rapide des différends.
    c. tiennent compte des traumatismes et soient adaptés aux personnes qui ont subi des préjudices. Cela ne signifie pas de compromettre l'équité procédurale, mais plutôt qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes les étapes du processus de traitement des plaintes soient menées avec sensibilité, respect et soutien afin d'éviter un nouveau traumatisme.
    d. assurent des procédures justes et équitables pour toutes les parties concernées, notamment pour assurer l'équité, l'impartialité, le droit d'être entendu, une communication adéquate de l'information et des garanties procédurales tant pour les personnes plaignantes que pour les personnes intimées, et ce, à toutes les étapes du processus.
    e. comprennent des mesures de suivi et d'imputabilité pour assurer que les organismes sportifs appliquent correctement les sanctions.

67. Tous les mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire au Canada :
    a. soient transparents et assurent une communication constante avec toutes les parties concernées.
    b. offrent une assistance appropriée pour aider les personnes à cheminer dans la procédure et prévoient la désignation de gestionnaires de dossiers pour servir d'intermédiaires entre les parties et les personnes chargés d'enquêter ou les personnes chargées de rendre des décisions et pour répondre aux questions ou aux préoccupations relatives à la procédure.
    c. offrent des ressources d'aide juridique à toutes les parties concernées. Les personnes plaignantes et les personnes intimées doivent avoir un accès équitable à des conseils ou à une représentation juridique pour les aider à comprendre leurs droits et à participer efficacement au processus.

REGISTRE DE PERSONNES SANCTIONNÉES

Option 1, dans le contexte de la recommandation 62:

68. Le gouvernement du Canada s'assure que la législation habilitant le tribunal national du sport sécuritaire prévoie la création d'un registre national de personnes sanctionnées. Les mesures provisoires et les sanctions y seraient publiées pendant la durée où elles sont en vigueur.

Option 2, dans le contexte de la recommandation 63:

69. Le gouvernement du Canada s'assure que l'organisme indépendant à but non lucratif soit mandaté pour mettre en place un registre national de personnes sanctionnées. Les mesures provisoires et les sanctions y seraient publiées pendant la durée où elles sont en vigueur.

Option 3, dans le contexte de la recommandation 64:

70. Le gouvernement du Canada s'assure que les subventions soient conditionnelles au fait que les mécanismes provinciaux et territoriaux alimentent un registre national unique de personnes sanctionnées, qui sera tenu par l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 6. Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada.

Option 4, dans le contexte de la recommandation 65:

71. Le gouvernement du Canada conclue une entente avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin que les mécanismes centralisés de traitement des plaintes déjà en place à l'échelle provinciale et territoriale alimentent un registre national des personnes sanctionnées, lequel serait tenu à jour par l'entité centralisée du sport décrite au chapitre 6. Jusqu'à ce que cette entité soit mise en place, cette responsabilité devrait incomber à Sport Canada.